

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

MULTI UNITS FRANCE

SICAV d'Amundi

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Sommaire

Caractéristiques de la SICAV	5
Rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la Sicav MULTI UNITS FRANCE au 31/10/2023	8
Projet de résolutions	9
Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	25
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	30
Comptes annuels	31
Bilan	32
Actif	32
Passif	33
Hors-bilan	34
Compte de résultat	35
Règles & méthodes comptables	36
AMUNDI BEL 20 UCITS ETF	39
AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF	83
AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF	126
AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF	173
AMUNDI MDAX UCITS ETF	231
AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF	273
AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF	338

MULTI UNITS FRANCE

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF	407
AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF	453
AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF	500
AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF	548
AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF	591
AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF	634
AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF	679
AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF	735
AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF	779
AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF	822
AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF	866
AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF	910
AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF	976
AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF	1050
AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF	1093
AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF	1137
AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF	1180
AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF	1223
AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF	1267
AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF	1310
AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF	1355
AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF	1409

MULTI UNITS FRANCE

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF	1452
LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF	1538
AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF	1632
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF	1709
AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF	1769
AMUNDI CAC 40 UCITS ETF	1971
AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF	2039
AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF	2111
AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF	2157
AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF	2199
AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF	2258
PLANET MONDE	2343
LYXOR GREEN BOND INDICIEL	2388

Caractéristiques de la SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable	R.C.S. Nanterre 441 298 163
Siège Social	91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.
Gestionnaire financier par délégation	AMUNDI ASSET MANAGEMENT 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France.
Établissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France.
Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des actions	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration	<u>Président du conseil d'administration – Directeur général :</u> BALAFREJ Mehdi <u>Administrateurs :</u> BERTHIER Grégory CAYTAN Luc WAFEKLAN Christine
---------------------------------	--

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification :

La Sicav Multi Units France est une Sicav à Compartiments.

MULTI UNITS FRANCE

Orientation des placements :

La Sicav Multi Units France est une Sicav à Compartiments. L'objectif de chacun des Compartiments est défini dans leur notice d'information. Chacun des Compartiments pourra faire l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur tout marché boursier réglementé, selon la réglementation en vigueur.

L'objectif de la Sicav est ainsi de proposer un ensemble de Compartiments.

Au 31 octobre 2023, la Sicav Multi Units France comprenait 42 Compartiments :

- Compartiment N°1 : Amundi BEL 20 UCITS ETF
- Compartiment N°2 : Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°3 : Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°4 : Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF
- Compartiment N°5 : Amundi MDAX UCITS ETF
- Compartiment N°6 : Amundi MSCI China A UCITS ETF
- Compartiment N°7 : Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF
- Compartiment N°8 : Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF
- Compartiment N°9 : Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°10 : Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°11 : Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF
- Compartiment N°12 : Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF
- Compartiment N°13 : Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°14 : Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF
- Compartiment N°15 : Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°16 : Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°17 : Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°18 : Amundi CAC MID 60 UCITS ETF
- Compartiment N°19 : Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF
- Compartiment N°20 : Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF
- Compartiment N°21 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°22 : Lyxor EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°23 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°24 : Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°25 : Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°26 : Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°27 : Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°28 : Amundi FTSE MIB UCITS ETF
- Compartiment N°29 : Amundi IBEX 35 UCITS ETF
- Compartiment N°30 : Amundi MSCI Europe II UCITS ETF
- Compartiment N°31 : Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF
- Compartiment N°32 : Amundi MSCI World II UCITS ETF
- Compartiment N°33 : Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF
- Compartiment N°34 : Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF
- Compartiment N°35 : Amundi CAC 40 UCITS ETF
- Compartiment N°36 : Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF
- Compartiment N°37 : Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF
- Compartiment N°38 : Amundi MSCI Greece UCITS ETF

MULTI UNITS FRANCE

Compartiment N°39 : Amundi MSCI India II UCITS ETF

Compartiment N°40 : Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF

Compartiment N°41 : Planet Monde

Compartiment N°42 : Lyxor Green Bond Indiciel

Exercice des droits des actionnaires :

Durant l'exercice, la société a participé au mieux des intérêts des actionnaires de la Sicav aux assemblées générales des sociétés composant le portefeuille.

Commission :

Les commissions de mouvements ont été perçues par le dépositaire, Société Générale. Aucune rétrocession n'a été effectuée en faveur de la société de gestion, Amundi Asset Management.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la Sicav MULTI UNITS FRANCE au 31/10/2023

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Président du Conseil d'Administration, Directeur Général

BALAFREJ Mehdi

Administrateurs

BERTHIER Grégory

CAYTAN Luc

WAFEKLAN Christine

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exceptions des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Projet de résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion sur l'activité de la SICAV au cours de son exercice clos à fin octobre 2023 et sur les comptes de cet exercice,
- et du Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les conclusions.

TROISIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI BEL 20 TR UCITS ETF)

Au titre du Résultat, que le restant des sommes à affecter au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 est de 811 455,47 Euros.

Elle décide que les sommes distribuables sont réparties comme suit :

- Report à nouveau : 129 098,42 Euros
- Distribution : 682 357,05 Euros

Sur la base de cette répartition, à laquelle est ajouté l'acompte d'un montant de 0,06 Euro versé au titre de l'exercice, le dividende net global par action est donc arrêté à 0,91 Euro, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Plus et moins values nettes	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,34	0,24		-
31/10/2021	0,77			
31/10/2022	1,34			

Au titre des plus-values nettes réalisées, que le restant des sommes à affecter au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 est de 7 144 685,50 Euros.

L'Assemblée générale décide que les sommes distribuables sont réparties comme suit :

- Plus et moins values non distribuées : 7 144 685,50 Euros
- Distribution : Néant

QUATRIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

MULTI UNITS FRANCE

- Au titre du Résultat : la somme de -164 350,71 Euros est intégralement capitalisée
 - Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -428 076,56 Euros est intégralement capitalisée
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions ACC :

- Au titre du Résultat : la somme de -16 169,78 US Dollars est intégralement capitalisée.
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 1 681 327,69 US Dollars est intégralement capitalisée.
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de 4 208 715,33 Euros est intégralement capitalisée.
 - Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 168 538,47 Euros est intégralement capitalisée.
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI MDAX UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de 1 353 004,95 Euros est affectée comme suit :
- 1 463 197,43 Euros sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».
- – 110 192,48 Euros au titre du Résultat

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	1,62	-	-
31/10/2021	2,82	-	-
31/10/2022	1,27		

- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de – 10 145 601,75 Euros est affecté à hauteur de 12 750 693,25 Euros compte des « Plus ou moins values nettes non distribuées » et capitalisé à hauteur de -2 605 091,50 Euros.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions ACC :

- Au titre du Résultat : la somme de 3 792 276, 24 USD Dollars est intégralement capitalisée.
 - Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -21 288 805,12 USD Dollars est intégralement capitalisée.
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -48 212, 51 USD Dollars est intégralement capitalisée.
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 8 346 820,94 USD Dollars est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DIXIÈME RÉOLUTION

(LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions DIST :

Au titre du Résultat : la somme de 1 604 991,14 Euros est reportée sur le compte « report à nouveau ».

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution pour les actions Dist au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,62	-	-
31/10/2021	0,57	-	-
31/10/2022	0,83	-	-

Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 48 324 404,06 Euros est affecté en totalité au « Compte des Plus ou moins values nettes non distribuées ».

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

ONZIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions ACC :

- Au titre du Résultat : la somme de -104 425,68 CHF est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 818 043,02 CHF est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions Acc :

- Au titre du Résultat : la somme de -310 439,40 Euros est intégralement capitalisée,
 - Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -11 841 200,62 Euros est intégralement capitalisée
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -235 278,25 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 11 002 221,08 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -179 645,80 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -11 532 528,51 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -1 851 692,31 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 105 773 752,01 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(LYXOR RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 623 990,18 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC

- Capitalisée à hauteur de 623 990,18 Euros pour les actions ACC

Actions DIST

- Néant

Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 50 003 407,71 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC

- Capitalisée à hauteur de 50 003 407,71 Euros pour les actions ACC

Actions DIST

- Néant

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment» sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : capitalisation intégrale de la somme de 3 919 754,51 Euros,
- Au titre des plus values nettes réalisées : capitalisation intégrale de la somme 40 561 915,31 Euros.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment «» sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : capitalisation intégrale de la somme de -562 738,58 Euros,
- Au titre des plus values nettes réalisées : capitalisation intégrale de la somme -64 813 392, 56 Euros.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment «» sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -559 961,67 Euros est intégralement capitalisée
- Au titre des plus values nettes réalisées : la somme de -16 892 836,53 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat, la somme de – 702 394,19 Euros est intégralement capitalisée
- Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de 28 945 791,31 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-ET UNIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 12 444 798,71 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC

La somme de 168 289,74 Euros est entièrement capitalisée.

Actions DIST :

La somme de 12 276 508,97 Euros est affectée, comme suit :

- Distribution à hauteur de 12 088 575,39 Euros,

- Report de la somme de 187 933,58 Euros sur le compte du « Report à nouveau de l'exercice »

L'Assemblée Générale décide qu'un dividende de 0,51 Euro sera distribué qui représente l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution pour les actions Dist au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,56	-	-
29/10/2021	0,38	-	-
30/10/2022	0,22	-	-

Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 14 421 040,44 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC

La somme de 194 954,33 Euros est entièrement affectée sur le compte « des Plus et moins-values non distribuées ».

Actions DIST

La somme de 14 226 086, 11 Euros est entièrement affectée au compte des « Plus et moins-values nettes non distribuées ».

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -346 712,06 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -17 410 089,87 Euros est intégralement capitalisée,

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de 232 330,14 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 21 970 012,90 Euros est intégralement capitalisée,

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat, la somme de -337 659,77 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -10 288 438,32 Euros est intégralement capitalisée

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

MULTI UNITS FRANCE

- Au titre du Résultat, la somme de -340 375,31 Euros est intégralement capitalisée,
 - Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de -34 560 377,98 Euros est intégralement capitalisée
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de – 426 614,51 Euros est répartie comme suit :

- Au titre du Résultat la somme de 174 690,74 Euros est affectée au « Report à nouveau de l'exercice » et la somme de -601 305,25 capitalisé.
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 177 803 551,19 Euros affectée au compte des « Plus et moins-values nettes non distribuées »

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	-	-	-
30/10/2021	-	-	-
30/10/2022	0,19	-	-

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment» sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -282 071,90 Euros est intégralement capitalisée
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -12 496 068,77 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT HUITIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat, la somme de -116 784,11 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de 5 225 958,60 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT NEUVIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat :

Actions ACC

- Capitalisée à hauteur de 402 619,01 Euros

Actions DIST

La somme de 22 140 777,28 Euros est répartie comme suit :

Distribution de 13 187 928,32 Euros,

Report de la somme de 8 952 848,96 Euros sur le compte « report à nouveau de l'exercice »

L'assemblée générale décide qu'un dividende de 1,12 Euros sera distribué qui représente l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,33	-	-
31/10/2021	0,54	-	-
31/10/2022	0,93	-	-

Au titre des plus-values nettes réalisées, le montant de 97 710 823,46 Euros est réparti, comme suit :

Actions ACC

- la somme de 504 845,67 Euros est capitalisée.

Actions DIST

- la somme de 97 205 977,79 Euros est répartie comme suit :

- la somme de 78 915 039,62 Euros est affectée au compte des « plus et moins values nettes non distribuées »

- la somme de 18 290 938,17 Euros est capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme de 17 006 227,05 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC : néant.

Actions DIST, la somme de 17 006 227,05 Euros.

- Distribuée à hauteur de 6 423 742,92 Euros, soit un dividende unitaire de 3,14 Euro.

- La somme de 10 582 484,13 Euros est affectée sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

Sur la base de cette répartition, à laquelle est ajouté l'acompte versé au titre de l'exercice, le dividende net global par action est donc arrêté 3,14 Euros, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	1,92	-	-
31/10/2021	2,48	-	-
31/10/2022	1,88	-	-

Au titre des plus-values nettes de l'exercice, le montant de 7 101 139,54 Euros est réparti, comme suit :

Actions ACC, Néant

Actions DIST, la somme de 7 101 139,54 Euros est affectée au compte des « plus et moins values non distribuées »

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE-ET UNIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 251 685 771,21 Euros est répartie comme suit :

- **ACTIONS ACC** : la somme de 253 566,31 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO EUR – ACC** : la somme de 2 544 741,07 Euros est intégralement capitalisée
- **ACTIONS DIST** : la somme de 221 925 094,48 Euros est affectée en totalité sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	3,42	-	-
31/10/2021	3,71	-	-
31/12/2022	3,78	-	-

- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO USD – DIST**, la somme de 2 060 735,19 Euros est affectée sur le compte Report à nouveau.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions Monthly Hedged to USD - DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	2,38	-	-
31/10/2021	2,39	-	-
31/10/2022	2,54	-	-

- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO EUR – DIST**, la somme de 24 900 859,68 Euros est affectée sur le compte Report à nouveau.

Les dividendes mis en distribution pour les actions Monthly Hedged to EUR - DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	2,30	-	-
31/10/2021	2,47	-	-
31/10/2022	2,20	-	-

- **ACTIONS I-EUR**, la somme de 774,76 Euros est entièrement capitalisée.

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de -67 746 677,88 Euros est :

- **ACTIONS ACC** : la somme de -39 194 971,64 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO EUR** : la somme de 96 111 287,59 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS DIST**, la somme de affectée à hauteur de -313 400 250,60 Euros est intégralement capitalisée.
- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO USD – DIST**, la somme de 17 470 003,96 Euros est mis en plus Plus et moins-values nettes non distribuées
- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO EUR – DIST**, la somme de 171 256 193,82 Euros est est mis en plus Plus et moins-values nettes non distribuées.

MULTI UNITS FRANCE

• **ACTIONS I - EUR**, la somme de 11 058,99 Euros est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(LYXOR MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme de 22 788 330,55 Euro est :

- Capitalisée à hauteur de 19 899 380,89 Euros pour les actions ACC (EUR)
- Capitalisée à hauteur de 2 885 804,95 Euros pour les actions ACC (USD)
- Capitalisée à hauteur de 3 144,71 Euros pour les actions I - EUR

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de -10 283 345,65 Euros est répartie comme suit :

- Capitalisée à hauteur de -14 733 504,74 Euros pour les actions ACC (EUR)
- Capitalisée à hauteur de 4 468 894,82 Euros pour les actions ACC (USD)
- Capitalisée à hauteur de -18 735,73 Euros pour les actions I (EUR)

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI CAC 40 UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme de 95 769 088,23 Euros est répartie comme suit entre les différentes catégories d'actions :

• **ACTIONS ACC**, la somme de 7 438 108,96 Euros est intégralement capitalisée.

• **ACTIONS DIST**, la somme de 87 745 601,33 Euros est répartie, comme suit :

- Distribuée à hauteur de 85 385 544,30 Euros, soit un dividende unitaire de 2,10 Euro,
- Affectée à hauteur de 2 360 057,03 Euros au compte « Report à nouveau de l'exercice »

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,66		
31/10/2021	1,11	-	-
31/10/2022	1,69	-	-

• **ACTIONS J-EUR**, la somme de 300 845,57 Euros est distribué à hauteur de 293 897,88 Euros pour les actions J-EUR, soit un dividende unitaire de 178,77 et affectée à hauteur de 6 947,69 Euros au compte « Report à nouveau de l'exercice ».

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	56,59	-	-
31/10/2021	94,19	-	-
31/12/2022	144,16	-	-

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de 633 561 100,97 Euros est répartie comme suit :

- **ACTIONS ACC**, la somme de 6 130 580,70 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS DIST**, la somme globale de 625 389 376,99 Euros est intégralement affectée au compte des « Plus et moins- values nettes non distribuées »
- **ACTIONS J-EUR**, la somme de 2 041 214,28 Euros est intégralement affecté au compte des « Plus et moins- values nettes non distribuées ».

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE-QUATRIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme de 73 117 569,04 Euros est répartie comme suit :

- **ACTIONS Acc**, le montant de 71 029 218,35 Euros est intégralement capitalisé.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,32	-	-
31/10/2021	-	-	-

- **ACTIONS Daily Hedged to CHF - Acc**, le montant de 653 227,70 Euros est intégralement capitalisé.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre du résultat net pour les actions Daily Hedged to CHF au titre des 3 exercices précédents.

- **ACTIONS Daily Hedged to GBP - Acc**, le montant de 409 826,18 Euros est intégralement capitalisé.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre du résultat net pour les actions Daily Hedged to GBP au titre des 3 exercices précédents.

- **ACTIONS Daily Hedged to USD - Acc**, le montant à affecter est de 1 025 296,81 Euros

est intégralement capitalisé.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre du résultat net pour les actions Daily Hedged to USD au titre des 3 exercices précédents.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
31/10/2019	1,19	-	-
30/10/2020	0,32	-	-
31/10/2021	-	-	-

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de -17 183 000,81 Euros est répartie comme suit :

- **ACTIONS Acc**, la somme de -15 424 751,67 est entièrement capitalisée.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions Acc au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,07	-	-
31/10/2021	-	-	-

MULTI UNITS FRANCE

- **ACTIONS Daily Hedged to CHF**, la somme de – 393 532,71Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS Daily Hedged to GBP**, la somme de 378 782,32 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS Daily Hedged to USD**, la somme de - 1 743 498,36 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des plus-values nettes réalisées au titre des exercices précédents.

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ETAT EURO UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

ACTIONS ACC :

Au titre du Résultat : la somme de -75 851,43 Euros est intégralement capitalisée.

Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -84 868,41 Euros est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE SIXIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme globale de 60 190,51 Euros est répartie, comme suit :

- La somme de 57 342,22 Euros est affectée au compte « Report à nouveau de l'exercice »,
- La somme de 2 848,29 Euros est distribuée.

L'Assemblée Générale décide qu'un dividende de 0,03 Euro sera un paiement au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST (JPY) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en EUR) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,01	-	-
31/10/2021	0,02	-	-
31/10/2022	0,02	-	-

Au titre des plus-values nettes réalisées, le montant de 65 070 144,61 Euros est affecté au compte « Plus et moins values non distribuées ».

TRENTE SEPTIÈME RÉSOLUTION

(LYXOR NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du résultat net : la somme de 21 094 961,58 Euros est répartie, comme suit :

- **ACTIONS Acc**, la somme de 81 399,16 Euros est intégralement capitalisée.
- **ACTIONS DIST**, la somme de 7 266 629, 27 Euros est intégralement affectée comme suit :

Distribution de la somme de 7 024 603,96 Euros sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

Report de la somme de 242 025,31 Euros sur le « compte Report à nouveau de l'exercice »

L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de 0,22 Euros qui sera mis en paiement prochainement représente l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,29	-	-
31/10/2021	0,13	-	-
31/10/2022	0,09	-	-

Au titre des plus-values nettes réalisées : le montant de 384 813 096,99 Euros, est réparti comme suit :

- **ACTIONS ACC**, la somme de -1 237 323, 23 Euros est intégralement capitalisée
- **ACTIONS Dist**, la somme de 21 013 562,42 Euros est affectée au compte des « Plus et moins values nettes non distribuées »

TRENTE HUITIÈME RÉOLUTION

(LYXOR GREEN BOND INDICIEL)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de - 8 556,17 Euros est intégralement capitalisée
- Au titre des Plus values nettes réalisées : la somme de -13 234,31 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents, s'agissant de la première clôture.

TRENTE NEUVIÈME RÉOLUTION

(PLANET MONDE)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -311 694,44 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des Plus values nettes réalisées : la somme de -254 539,26 Euros est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUARANTIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI CAC MID 60 (DR) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions D :

- Au titre du Résultat : la somme de 682 508,31 Euros est affectée comme suit :
 - Distribution de la somme de 393 784,50 Euros
 - Report de la somme de 288 723,81 Euros sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

L'Assemblée Générale décide qu'un dividende de 6,15 Euro sera distribué représentant l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution pour les actions D au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros)

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	0,75	-	-
31/10/2021	2,84	-	-
31/10/2022	4,40	-	-

- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -423 409,93 Euros est intégralement affectée sur le compte des « Plus et moins values nettes non distribuées.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUARANTE ET UNIÈME RÉOLUTION

(LYXOR JAPAN (TOPIX) (DR) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme globale de 2 471 237 168 JPY est répartie entre les catégories d'actions comme suit :

• **ACTIONS DIST (JPY)**, la somme de 257 436 348 JPY est répartie comme suit :

- Affectée à hauteur de 76 801 438 JPY sur le compte « Report à nouveau de l'exercice »,
- Distribuée à hauteur de 180 634 910 JPY

Sur la base de cette répartition, le dividende net global par action est donc arrêté à 290 Euros, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST (JPY) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en JPY) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	187,00	-	-
31/10/2021	253,00	-	-
31/10/2022	352,00	-	-

ACTIONS DIST (EUR), le montant de 1 759 649 566 JPY est réparti, comme suit :

- Affectation de la somme de 544 758 730 JPY sur le compte Report à nouveau de l'exercice,
- Distribution à hauteur de 1 214 890 836 JPY

Sur la base de cette répartition, le dividende net global par action est donc arrêté à 291,34 Euros, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST (EUR) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en JPY) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	188,65	-	-
31/10/2021	255,99	-	-
31/10/2022	348,54	-	-

Pour les actions Daily Hedged to EUR – DIST, la somme de 454 151 254 JPY est répartie comme suit :

- Affectée à hauteur de 150 672 566 JPY sur le compte « Report à nouveau de l'exercice »,
- Distribuée à hauteur de 303 478 688 JPY

Sur la base de cette répartition, le dividende net global par action est donc arrêté à 380,98 Euros, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST (JPY) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en JPY) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	182,45	-	-
31/10/2021	262,49	-	-
31/10/2022	335,76	-	-

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de 33 976 954 578 JPY est répartie comme suit :

MULTI UNITS FRANCE

• **ACTIONS Dist (Jpy)** un total de 6 726 112 442 JPY est intégralement affecté au compte des « Plus et moins values nettes non distribuées ».

• **ACTIONS USD** / Néant

• **ACTIONS Daily Hedged to EUR – ACC** : Néant

• **ACTIONS DIST (EUR)**, un total de 18 771 967 608 JPY est intégralement affecté au compte des « Plus et moins-values nettes non distribuées ».

• **ACTIONS Daily Hedged to EUR**, le total de 8 478 874 531 JPY est affecté intégralement au compte des « plus et moins values non distribuées ».

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des plus-values nettes réalisées au titre des exercices précédents.

QUARANTE DEUXIÈME RÉOLUTION

(LYXOR MSCI EUROPE II UCITS ETF)

L'Assemblée Générale constate que le Résultat net est de 20 717 098,11 Euros au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment

Elle décide d'affecter les sommes distribuables comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 20 717 098,11 Euros est répartie comme suit :

- Actions ACC :

La somme de 20 717 098,11 Euros est intégralement capitalisée.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution pour les actions Acc au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	2,21	-	-
31/10/2021	-	-	-
31/10/2022	-	-	-

Au titre des plus-values nettes réalisées : le montant de 18 403 025,77 Euros est réparti, comme suit :

- Actions ACC : Néant

- Actions Dist : la somme de 18 403 025,77 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUARANTE TROISIÈME RÉOLUTION

(LYXOR MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment «» sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 15 035 606,51 Euros est répartie comme suit :

• **ACTIONS ACC** : la somme de 4 384 249,08 Euros est intégralement capitalisée

• **ACTIONS DIST** : la somme de 10 651 357,43 Euros est intégralement capitalisée.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

Clôture	Dividende net	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%
30/10/2020	3,94	-	-
31/10/2021	3,91	-	-
31/10/2022	3,78	-	-

Au titre des plus-values nettes de l'exercice : le montant de 60 593 488,15 Euros est réparti, comme suit :

Actions ACC :

La somme de 80 228 462,75 Euros est intégralement capitalisée.

Actions DIST :

La somme de -19 634 974,60 Euros est intégralement capitalisée.

QUARANTE QUATRIÈME RÉOLUTION

(LYXOR MSCI INDIA UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 14 761 078,35 Euros est répartie comme suit :

- Actions C (Eur), la somme de 12 768 636 ,65 Euros est intégralement capitalisée

- Actions C (USD), la somme de 1 992 441,70 Euros est intégralement capitalisée

Au titre des plus-values nettes réalisées, le montant de -75 216 183,25 Euros,est réparti comme suit :

- Actions C (EUR) la somme de -74 824 887,68 Euros est intégralement capitalisée

- Actions C (USD) la somme de -391 295,57 Euros, est intégralement capitalisée,

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUARANTE CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination provisoire de Monsieur Yannic RAULIN en qualité d'administrateur de la SICAV en remplacement du mandat de Madame Christine GENTIL, démissionnaire, devenu vacant, pour le restant du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

QUARANTE SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celui-ci pour faire tous dépôts prévus par la loi.

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 octobre 2023

SICAV MULTI UNITS FRANCE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE A
COMPARTIMENTS
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments SICAV MULTI UNITS FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/11/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV MULTI UNITS France

Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de l'audit	Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques
<p>Les principaux risques de cette SICAV concernent les instruments financiers de son portefeuille.</p> <p>Toute erreur dans l'enregistrement ou la valorisation de ces instruments financiers peut entraîner une anomalie dans l'établissement de la valeur liquidative de la SICAV et dans les états financiers.</p> <p>Nous avons donc concentré nos travaux sur l'existence et la valorisation des instruments financiers du portefeuille.</p> <p>Valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé</p> <p>La valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par la SICAV n'est pas complexe car elle repose essentiellement sur des prix cotés fournis par des sources indépendantes.</p> <p>Cependant, les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p> <p>La valeur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé est enregistrée au bilan et figure dans l'inventaire détaillé présenté en annexe des comptes annuels. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.</p>	<p>Nous avons comparé la valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par la SICAV à la clôture de l'exercice avec les cours observables relevés sur des bases de données de marché.</p>

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV MULTI UNITS France

Points clés de l'audit	Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques
<p>Valorisation des contrats financiers négociés de gré à gré</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la SICAV utilise des swaps de gré à gré. La valorisation de ces instruments n'est pas observable sur un marché réglementé ou assimilé. Par conséquent, la valorisation des swaps de gré à gré constitue un point clé de l'audit.</p> <p>La valeur du swap est enregistrée au bilan dans le poste contrats financiers et figure dans l'inventaire détaillé présenté en annexe des comptes annuels. L'engagement correspondant au swap figure dans l'état du hors bilan. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.</p>	<p>Nous avons vérifié que la valorisation du swap enregistrée à la clôture de l'exercice correspondait à la valorisation calculée par la société de gestion de manière indépendante.</p> <p>Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.</p> <p>Nous avons pris connaissance de la procédure de contrôle par la société de gestion de la valorisation des swaps. Nous avons vérifié que cette procédure avait été appliquée à la date de clôture.</p>
<p>Existence des instruments financiers</p> <p>Les instruments financiers en portefeuille font l'objet de conservation ou de tenue de compte par le dépositaire de la SICAV. Celui-ci en atteste l'existence à la clôture de l'exercice.</p> <p>Il existe néanmoins un risque que ces instruments fassent l'objet d'enregistrements erronés ou incomplets dans la comptabilité de la SICAV.</p> <p>L'existence de ces instruments constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p>	<p>Nous avons vérifié l'existence des instruments financiers du portefeuille en contrôlant les états de rapprochement établis par la SICAV entre les instruments financiers qu'il détient à la clôture de l'exercice et ceux recensés par le dépositaire dans un compte ouvert à son nom. Les écarts significatifs éventuels ont été examinés, le cas échéant sur la base des avis d'opérés ou des contrats.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV MULTI UNITS France

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments SICAV MULTI UNITS FRANCE par le conseil d'administration en date du 23/10/2013.

Au 31 octobre 2023, notre cabinet était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption, soit la 10^{ème} année depuis que les titres de la SICAV ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Il incombe à la direction de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV MULTI UNITS France

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.02.15 17:20:42 +0100

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 octobre 2023**

SICAV MULTI UNITS FRANCE
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
A COMPARTIMENTS
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, Boulevard Pasteur
75015 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 227-10 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.02.15 17:19:27 +0100

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Comptes annuels

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	22 923 711 261,73	22 389 030 059,32
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	21 317 020 783,24	21 059 921 479,50
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	1 147 713 834,40	1 259 383 179,89
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	27 637 235,59	25 392 692,26
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	446 159 274,68	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 875 854,72	1 518 972,62
Autres opérations	10 941 514,69	42 813 735,04
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	828 601 090,91	595 533 507,18
Opérations de change à terme de devises	307 645 772,07	301 941 883,83
Autres	520 955 318,84	293 591 623,35
Comptes financiers	673 241 294,53	425 662 638,43
Liquidités	673 241 294,53	425 662 638,43
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	24 453 190 882,44	23 410 226 204,92

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	19 869 908 930,34	18 821 189 369,61
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	2 142 681 983,55	1 762 638 643,16
• Report à nouveau	301 194 053,69	275 711 374,25
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	97 451 964,83	1 307 072 520,97
• Résultat de l'exercice	326 023 090,59	261 112 776,75
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	22 737 260 023,01	22 427 724 684,74
Instruments financiers	261 450 558,61	12 383 111,05
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	206 183 567,35	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 538 747,56	1 247 632,94
Autres opérations	53 728 243,70	11 135 478,11
Dettes	1 452 610 001,12	964 141 828,68
Opérations de change à terme de devises	305 111 666,79	296 057 756,54
Autres	1 147 498 334,33	668 084 072,14
Comptes financiers	1 870 301,65	5 976 580,45
Concours bancaires courants	1 870 301,65	5 976 580,45
Emprunts	-	-
Total du passif	24 453 190 882,44	23 410 226 204,92

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	11 030 074,44	6 717 285,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	36 997 455,92	42 314 308,95
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps de performance	11 288 087 560,68	10 158 041 620,52
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 400 277,38	133 779,31
• Produits sur actions et valeurs assimilées	407 826 706,57	487 696 531,30
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	220 111,34	73 635,91
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	163 267,58	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	53 030,49	-
Total (I)	410 663 393,36	487 903 946,52
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-684 216,88	-535 921,27
• Autres charges financières	-	-72 756,21
Total (II)	-684 216,88	-608 677,49
Résultat sur opérations financières (I - II)	409 979 176,48	487 295 269,04
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-79 620 044,62	-84 833 209,33
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	330 359 131,86	402 462 059,69
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-4 285 354,06	-15 161 328,41
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-50 687,21	-126 187 954,55
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	326 023 090,59	261 112 776,75

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

L'agrégation des comptes annuels est présentée en euro.

Le compte de résultat présenté ne tient compte que des compartiments actifs à la date de clôture.

Les compartiments en devise GBP ont fait l'objet d'une conversion en Euro au taux en vigueur au 31 octobre 2023 (WMC Reuters).

Les compartiments en devise USD ont fait l'objet d'une conversion en Euro au taux en vigueur au 31 octobre 2023 (WMC Reuters).

Les compartiments en devise CHF ont fait l'objet d'une conversion en Euro au taux en vigueur au 31 octobre 2023 (WMC Reuters).

Les compartiments en devise JPY ont fait l'objet d'une conversion en Euro au taux en vigueur au 31 octobre 2023 (WMC Reuters).

Au 31 octobre 2023, la Sicav Multi Units France comprenait 42 Compartiments :

Compartiment N°1 : Amundi BEL 20 UCITS ETF

Compartiment N°2 : Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°3 : Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°4 : Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment N°5 : Amundi MDAX UCITS ETF

Compartiment N°6 : Amundi MSCI China A UCITS ETF

Compartiment N°7 : Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF

Compartiment N°8 : Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF

Compartiment N°9 : Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°10 : Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°11 : Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF

Compartiment N°12 : Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF

Compartiment N°13 : Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF

Compartiment N°14 : Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF

Compartiment N°15 : Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF

Compartiment N°16 : Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°17 : Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°18 : Amundi CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment N°19 : Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF

Compartiment N°20 : Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF

Compartiment N°21 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°22 : Lyxor EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF

Compartiment N°23 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°24 : Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°25 : Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF

Compartiment N°26 : Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°27 : Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°28 : Amundi FTSE MIB UCITS ETF

MULTI UNITS FRANCE

Compartiment N°29 : Amundi IBEX 35 UCITS ETF
Compartiment N°30 : Amundi MSCI Europe II UCITS ETF
Compartiment N°31 : Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF
Compartiment N°32 : Amundi MSCI World II UCITS ETF
Compartiment N°33 : Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF
Compartiment N°34 : Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF
Compartiment N°35 : Amundi CAC 40 UCITS ETF
Compartiment N°36 : Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF
Compartiment N°37 : Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF
Compartiment N°38 : Amundi MSCI Greece UCITS ETF
Compartiment N°39 : Amundi MSCI India II UCITS ETF
Compartiment N°40 : Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF
Compartiment N°41 : Planet Monde
Compartiment N°42 : Lyxor Green Bond Indiciel

- Rappel de l'orientation des placements et de la politique de gestion (*)

- Règles et méthodes comptables (*)

- Compléments d'information (*)

- Changements intervenus sur l'exercice :

- Changements de libellés fonds sur l'exercice :

- Compartiment N°1 : Lyxor BEL 20 TR (DR) UCITS ETF devient Amundi BEL 20 UCITS ETF
- Compartiment N°2 : Lyxor BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF devient Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°3 : Lyxor 10Y US Treasury Daily (-2x) Inverse UCITS ETF devient Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°4 : Lyxor FTSE Italia PMI PIR 2020 (DR) UCITS ETF devient Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF
- Compartiment N°5 : Lyxor German Mid-Cap MDAX UCITS ETF devient Amundi MDAX UCITS ETF
- Compartiment N°6 : Lyxor MSCI China A (DR) UCITS ETF devient Amundi MSCI China A UCITS ETF
- Compartiment N°7 : Lyxor MSCI World Ex EMU Leaders Extra UCITS ETF devient Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF
- Compartiment N°9 : Lyxor SMI Daily (-2X) Inverse UCITS ETF devient Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°10 : Lyxor Daily SHORTDAX X2 UCITS ETF devient Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°11 : Lyxor IBEX 35 Doble Apalancado Diario UCITS ETF devient Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF
- Compartiment N°12 : Lyxor IBEX 35 Doble Inverso Diario UCITS ETF devient Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF
- Compartiment N°13 : Lyxor NASDAQ-100 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF devient Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°14 : Lyxor Russell 1000 Growth UCITS ETF devient Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF
- Compartiment N°15 : Lyxor CAC 40 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF devient Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°16 : Lyxor CAC 40 Daily (-2X) Inverse UCITS ETF devient Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

MULTI UNITS FRANCE

- Compartiment N°17 : Lyxor CAC 40 Daily (-1X) Inverse UCITS ETF devient Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°18 : Lyxor CAC MID 60 (DR) UCITS ETF devient Amundi CAC MID 60 UCITS ETF
- Compartiment N°19 : Lyxor Euro Overnight Return UCITS ETF devient Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF
- Compartiment N°20 : Lyxor MSCI Water ESG Filtered (DR) UCITS ETF devient Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF
- Compartiment N°21 : Lyxor EURO STOXX 50 Daily (-2X) Inverse UCITS ETF devient Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°23 : Lyxor EURO STOXX 50 Daily (-1X) Inverse UCITS ETF devient Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°24 : Lyxor FTSE MIB Daily (-2X) Inverse (XBEAR) UCITS ETF devient Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°25 : Lyxor FTSE MIB Daily (2X) Leveraged UCITS ETF devient Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°26 : Lyxor FTSE MIB Daily (-1X) Inverse (BEAR) UCITS ETF devient Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°27 : Lyxor Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF devient Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°28 : Lyxor FTSE MIB (DR) UCITS ETF devient Amundi FTSE MIB UCITS ETF
- Compartiment N°29 : Lyxor IBEX 35 (DR) UCITS ETF devient Amundi IBEX 35 UCITS ETF
- Compartiment N°30 : Lyxor MSCI Europe (DR) UCITS ETF devient Amundi MSCI Europe II UCITS ETF
- Compartiment N°32 : Lyxor MSCI World UCITS ETF devient Amundi MSCI World II UCITS ETF
- Compartiment N°33 : Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF devient Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF
- Compartiment N°34 : Lyxor Japan (TOPIX) (DR) UCITS ETF devient Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF
- Compartiment N°35 : Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF devient Amundi CAC 40 UCITS ETF
- Compartiment N°36 : Lyxor EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF devient Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF
- Compartiment N°37 : Lyxor PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF devient Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF
- Compartiment N°38 : Lyxor MSCI Greece UCITS ETF devient Amundi MSCI Greece UCITS ETF
- Compartiment N°39 : Lyxor MSCI India UCITS ETF devient Amundi MSCI India II UCITS ETF
- Compartiment N°40 : Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF devient Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF

- Changements à intervenir :

- En date du 28 décembre 2023, le cabinet de commissaires aux comptes DELOITTE & ASSOCIES remplacera PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en charge de l'audit de cette Sicav. A cette même date, Mr RAULIN Yannic viendra s'ajouter à la liste des administrateurs et Mme WAFEKLAN Christine ne fera plus partie des administrateurs.

(*) Nous vous invitons à vous reporter aux informations concernant chaque compartiment.

**RAPPORT
ANNUEL**

31.10.2023

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi BEL 20 UCITS ETF (ci-après le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Bel 20 NR™ (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.20%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice Bel 20™ NR (Net Return) (Dividendes nets réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice à panier diffusé en temps réel et qui suit l'évolution continue des cours des 20 actions belges les plus liquides. Les actions de l'Indicateur de Référence sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. L'Indicateur de Référence est diffusé en temps réel de façon continue mais l'indice de clôture officiel n'est diffusé qu'après 17h40.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet :

<https://www.euronext.com>

Révision et composition de l'Indicateur de Référence :

La composition de l'Indicateur de Référence est révisée annuellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Euronext Paris sont disponibles sur le site Internet:<https://www.euronext.com> La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.euronext.com>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com la fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de concentration

Le Compartiment réplique la performance d'un Indicateur de Référence concentré sur un nombre limité de titres sous-jacents. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle d'un indice plus diversifié ainsi qu'un risque de liquidité accru en cas de détérioration de la liquidité ou de suspension de cotation d'un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture.

Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont des contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplification parfaite

La réplification de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change. Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché des actions belges.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor BEL 20 TR (DR) UCITS ETF à Amundi BEL 20 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi BEL 20 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Brussels Stock Exchange BEL20 Private Return Index Closing. L'indice Brussels Stock Exchange BEL20 Private Return Index Closing est un indice diffusé en temps réel qui suit l'évolution des cours des 20 actions belges les plus liquides. Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.euronext.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -4,11%. Celle du benchmark est de -3,70% avec une tracking error de 0,03%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ARGEN-X N V	1 293 580,13	2 667 129,80
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	817 442,63	979 911,39
KBC GROUPE	677 912,07	1 045 727,42
MELEXIS	910 824,27	44 283,42
UCB SA	658 452,75	264 981,48
GROUPE BRUXELLES LAMBERT	419 052,00	448 088,04
BARCO NV	800 399,30	33 019,59
WARAHOUSES DE PAUW NV	584 157,78	162 192,61
SOLVAY	459 397,29	185 879,73
UMICORE SA	326 511,72	261 437,57

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	30,92

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	12 385 853,78	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	30,88	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination		TERNA
	Montant		4 544 460,30
2	Dénomination		NOVO NORDISK
	Montant		3 735 094,22
3	Dénomination		SES
	Montant		1 602 978,93
4	Dénomination		THALES
	Montant		112 572,35
5	Dénomination		EDP ENERGIAS DE PORTUGAL
	Montant		17 948,37
6	Dénomination		SOITEC
	Montant		7 727,50
7	Dénomination		SODEXO
	Montant		998,80
8	Dénomination		ENGIE
	Montant		795,21
9	Dénomination	BUREAU VERITAS REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET D'AERONEFS	
	Montant		150,43

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	8 916 752,01	-	-	-	-
2	Dénomination	MORGAN STANLEY	-	-	-	-
	Montant	3 300 741,14	-	-	-	-
3	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	168 360,63	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	13 547 702,11	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	EUR	-	-	-
	Montant	9 812 607,89	-	-	-
2	Monnaie	DKK	-	-	-
	Montant	3 735 094,22	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	4 047 111,95	-	-	-	-
1 à 3 mois	4 737 169,89	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	3 420 423,17	-	-	-	-
Ouvertes	181 148,77	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	FRANCE	-	-	-	-
Montant	8 916 752,01	-	-	-	-
2 Pays	ALLEMAGNE	-	-	-	-
Montant	3 300 741,14	-	-	-	-
3 Pays	ROYAUME-UNI	-	-	-	-
Montant	168 360,63	-	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	12 385 853,78	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		2
1	Dénomination	SOCIETE GENERALE
	Montant	10 022 726,11
2	Dénomination	CACEIS
	Montant	3 524 976,00

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	10 177,55	-	-	-	-

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	12 385 853,78
- Prêts de titres :	12 385 853,78
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	68 970,00
- Change à terme :	-
- Future :	68 970,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL	SOCIETE GENERALE
MORGAN STANLEY	-
NATIXIS	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	10 022 726,11
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	3 524 976,00
Total	13 547 702,11
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	10 177,55
- Autres revenus	-
Total des revenus	10 177,55
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	50 081 212,01	41 389 862,81
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	37 694 278,19	41 388 232,81
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	12 385 217,33	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 716,50	1 630,00
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	37 702,20	22 361,24
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	37 702,20	22 361,24
Comptes financiers	3 556 788,98	92 267,73
Liquidités	3 556 788,98	92 267,73
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	53 675 703,19	41 504 491,78

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	32 152 318,78	34 766 832,16
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	6 570 242,81	4 011 870,47
• Report à nouveau	127 207,30	125 648,58
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	574 442,78	2 481 684,13
• Résultat de l'exercice	684 248,17	45 773,99
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	40 108 459,84	41 431 809,33
Instruments financiers	10 023 206,16	1 690,00
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	10 022 089,66	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 116,50	1 690,00
Autres opérations	-	-
Dettes	3 544 037,19	70 937,07
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3 544 037,19	70 937,07
Comptes financiers	-	55,38
Concours bancaires courants	-	55,38
Emprunts	-	-
Total du passif	53 675 703,19	41 504 491,78

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	68 970,00	62 685,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 193,57	15,51
• Produits sur actions et valeurs assimilées	953 302,80	1 325 301,10
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	10 177,55	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	964 673,92	1 325 316,61
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-320,53	-371,75
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-320,53	-371,75
Résultat sur opérations financières (I - II)	964 353,39	1 324 944,86
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-221 085,21	-228 352,69
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	743 268,18	1 096 592,17
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-8 332,80	-12 399,90
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-50 687,21	-1 038 418,28
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	684 248,17	45 773,99

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance, ces rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,50 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	41 431 809,33	52 502 505,28
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	2 913 037,99	3 040 266,76
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-2 397 614,70	-5 695 039,61
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 888 667,90	3 055 610,32
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 324 683,47	-547 894,18
Plus-values réalisées sur contrats financiers	5 674,50	27 975,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-5 989,50	-25 818,30
Frais de transaction	-1 923,72	-4 303,86
Différences de change	-0,25	-7,95
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-3 043 564,52	-10 981 288,02
- Différence d'estimation exercice N	-3 131 951,63	-88 387,11
- Différence d'estimation exercice N-1	-88 387,11	10 892 900,91
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-2 746,50	1 630,00
- Différence d'estimation exercice N	-1 116,50	1 630,00
- Différence d'estimation exercice N-1	1 630,00	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-46 788,19	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	743 268,18	1 096 592,17
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-50 687,21	-1 038 418,28
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	40 108 459,84	41 431 809,33

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	68 970,00
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	636,45	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 556 788,98
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	635,68	-	0,77
Comptes financiers	3 556 788,98	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	3 735 094,22	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	0,09	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	3 735 094,22	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		37 702,20
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Coupons à recevoir		22 080,93
Ventes règlements différés		10 121,27
Dépôts de garantie (versés)		5 500,00
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		3 544 037,19
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Dépôts de garantie (reçus)		3 524 976,00
Frais provisionnés		17 939,63
Débiteurs et créditeurs divers		1 121,56
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	52 892	2 912 254,75	43 522	2 398 094,41
Commission de souscription / rachat		943,24		639,62
Rétrocessions		160,00		160,00
Commissions acquises à l'Opc		783,24		479,62

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,50
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
07/12/22	50 687,21	0,06	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	50 687,21	0,06	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	127 207,30	125 648,58
Résultat	684 248,17	45 773,99
Total	811 455,47	171 422,57
Affectation		
Distribution	682 357,05	45 700,10
Report à nouveau de l'exercice	129 098,42	125 722,47
Capitalisation	-	-
Total	811 455,47	171 422,57
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	802 773	793 403
Distribution unitaire	0,85	0,0576
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	6 570 242,72	4 011 870,47
Plus et moins-values nettes de l'exercice	574 442,78	2 481 684,13
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	7 144 685,50	6 493 554,60
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	7 144 685,50	6 493 554,60
Capitalisation	-	-
Total	7 144 685,50	6 493 554,60
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	40 108 459,84	41 431 809,33	52 502 505,28	46 302 650,56	36 550 591,09
Nombre d'actions en circulation	802 773	793 403	832 098	1 028 367	653 584
Valeur liquidative	49,9623	52,2203	63,0965	45,0254	55,9233
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	0,24	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	0,91	1,34	0,77	0,34	1,67
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-	-	-0,04	0,01	-4,88

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 31 juillet 2002.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
BE0003764785	ACKERMANS V.HAAREN	PRETER	740,00	103 822,00	EUR	0,26
BE0003764785	ACKERMANS V.HAAREN	PRETER	760,00	106 628,00	EUR	0,27
BE0003764785	ACKERMANS V.HAAREN	PRETER	1 200,00	168 360,00	EUR	0,42
BE0003764785	ACKERMANS V.HAAREN	PROPRE	6 721,00	942 956,30	EUR	2,35
BE0003851681	AEDIFICA REIT	PROPRE	20 380,00	1 048 551,00	EUR	2,61
BE0974264930	AGEAS NV	PRETER	69 000,00	2 501 940,00	EUR	6,24
BE0974264930	AGEAS NV	PROPRE	779,00	28 246,54	EUR	0,07
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	PROPRE	99 874,00	5 356 242,62	EUR	13,35
LU0569974404	APERAM	PROPRE	18 571,00	485 631,65	EUR	1,21
NL0010832176	ARGEN-X N V	PROPRE	10 843,00	4 815 376,30	EUR	12,01
BE0974362940	BARCO NV	PROPRE	30 152,00	436 902,48	EUR	1,09
FR0006174348	BUREAU VERITAS	PGARAN	7,00	150,43	EUR	0,00
BE0003593044	COFINIMMO SICAFI REIT	PRETER	1 461,00	85 760,70	EUR	0,21
BE0003593044	COFINIMMO SICAFI REIT	PRETER	1 491,00	87 521,70	EUR	0,22
BE0003593044	COFINIMMO SICAFI REIT	PRETER	1 507,00	88 460,90	EUR	0,22
BE0003593044	COFINIMMO SICAFI REIT	PRETER	1 605,00	94 213,50	EUR	0,23
BE0003593044	COFINIMMO SICAFI REIT	PROPRE	8 162,00	479 109,40	EUR	1,19
BE0974259880	D'IETEREN GROUP	PROPRE	9 571,00	1 340 897,10	EUR	3,34
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PGARAN	4 521,00	17 948,37	EUR	0,04
BE0003822393	ELIA GROUP SA	PROPRE	14 314,00	1 283 250,10	EUR	3,20
FR0010208488	ENGIE SA	PGARAN	53,00	795,21	EUR	0,00
BE0003818359	GALAPAGOS GENOMICS	PROPRE	19 940,00	622 726,20	EUR	1,55
BE0003797140	GROUPE BRUXELLES LAMBERT	PROPRE	39 720,00	2 740 680,00	EUR	6,83
BE0003565737	KBC GROUPE	PRETER	76 000,00	3 944 400,00	EUR	9,83

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
BE0003565737	KBC GROUPE	PRETER	9 000,00	467 100,00	EUR	1,16
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	3 936,00	204 278,40	EUR	0,51
BE0165385973	MELEXIS	PROPRE	8 740,00	606 119,00	EUR	1,51
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PGARAN	41 179,00	3 735 094,22	DKK	9,31
BE0003810273	PROXIMUS	PRETER	65 600,00	513 123,20	EUR	1,28
BE0003810273	PROXIMUS	PROPRE	215,00	1 681,73	EUR	0,00
LU0088087324	SES GLOBAL FDR	PGARAN	291 186,00	1 602 978,93	EUR	4,00
FR0000121220	SODEXO	PGARAN	10,00	998,80	EUR	0,00
BE0003717312	SOFINA	PRETER	1 012,00	181 148,00	EUR	0,45
BE0003717312	SOFINA	PRETER	5 200,00	930 800,00	EUR	2,32
BE0003717312	SOFINA	PRETER	48,00	8 592,00	EUR	0,02
BE0003717312	SOFINA	PRETER	386,00	69 094,00	EUR	0,17
BE0003717312	SOFINA	PROPRE	23,00	4 117,00	EUR	0,01
FR0013227113	SOITEC SA	PGARAN	55,00	7 727,50	EUR	0,02
BE0003470755	SOLVAY	PRETER	15 487,00	1 544 673,38	EUR	3,85
BE0003470755	SOLVAY	PROPRE	14 290,00	1 425 284,60	EUR	3,55
IT0003242622	TERNA SPA	PGARAN	628 904,00	4 544 460,30	EUR	11,33
FR0000121329	THALES SA	PGARAN	809,00	112 572,35	EUR	0,28
BE0003739530	UCB SA	PROPRE	54 703,00	3 777 789,18	EUR	9,42
BE0974320526	UMICORE SA	PRETER	66 351,00	1 489 579,95	EUR	3,71
BE0974320526	UMICORE SA	PROPRE	18 939,00	425 180,55	EUR	1,06
BE0974349814	WARAHOUSES DE PAUW NV	PROPRE	70 606,00	1 646 531,92	EUR	4,11
Total Action				50 079 495,51		124,86
Total Valeurs mobilières				50 079 495,51		124,86
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	1 716,50	1 716,50	EUR	0,00
Total APPELS DE MARGES				1 716,50		0,00

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-1 121,56	-1 121,56	EUR	-0,00
Total AUTRES				-1 121,56		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	3 524 976,00	3 524 976,00	EUR	8,79
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	289,20	289,20	EUR	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	31 523,69	31 523,69	EUR	0,08
	BANQUE USD SGP	PROPRE	0,09	0,09	USD	0,00
	CES TMP REG DIFF EUR	PROPRE	10 121,27	10 121,27	EUR	0,03
Total BANQUE OU ATTENTE				3 566 910,25		8,89
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-219 416,00	-219 416,00	EUR	-0,55
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-3 305 560,00	-3 305 560,00	EUR	-8,24
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	5 500,00	5 500,00	EUR	0,01
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-3 519 476,00		-8,77
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-17 939,63	-17 939,63	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-17 939,63		-0,04
Total Liquidites				30 089,56		0,08
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
CF171123	CAC 40 1123	PROPRE	1,00	-1 116,50	EUR	-0,00
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-1 116,50		-0,00
Total Futures				-1 116,50		-0,00
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04053008	PDC/DK0062498333/31/	PGAR1	-3 395 156,79	-3 735 094,22	DKK	-9,31
PDC-04053093	PDC/FR0000121220/31/	PGAR1	-944,24	-998,80	EUR	-0,00
PDC-04053056	PDC/FR0000121329/31/	PGAR1	-106 364,48	-112 572,35	EUR	-0,28
PDC-04053102	PDC/FR0006174348/31/	PGAR1	-139,44	-150,43	EUR	-0,00
PDC-04053001	PDC/FR0010208488/31/	PGAR1	-737,19	-795,21	EUR	-0,00
PDC-04053010	PDC/FR0013227113/31/	PGAR1	-7 108,17	-7 727,50	EUR	-0,02

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PDC-04053061	PDC/IT0003242622/31/	PGAR1	-4 203 185,55	-4 544 460,30	EUR	-11,33
PDC-04052980	PDC/LU0088087324/31/	PGAR1	-1 526 750,51	-1 602 978,93	EUR	-4,00
PDC-04053117	PDC/PTEDP0AM0009/31/	PGAR1	-16 232,89	-17 948,37	EUR	-0,04
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-10 022 726,11		-24,99
Dossier de pret de titres						
PT—00247745	FIX PROXIMUS	PRET	548 219,20	0,00	EUR	0,00
PT—00245916	FIX SOFINA	PRET	212 432,97	0,77	EUR	0,00
PT—00246256	PT/BE0003470755/15/0	PRET	1 669 335,99	18,08	EUR	0,00
PT—00246986	PT/BE0003565737/05/1	PRET	4 629 479,20	101,73	EUR	0,00
PT—00247547	PT/BE0003565737/23/1	PRET	501 692,40	13,05	EUR	0,00
PT—00246948	PT/BE0003593044/04/1	PRET	108 033,35	0,39	EUR	0,00
PT—00246255	PT/BE0003593044/15/0	PRET	108 189,04	1,17	EUR	0,00
PT—00246421	PT/BE0003593044/20/0	PRET	106 118,94	1,15	EUR	0,00
PT—00245434	PT/BE0003593044/25/0	PRET	104 359,96	0,38	EUR	0,00
PT—00246919	PT/BE0003717312/03/1	PRET	76 255,84	0,28	EUR	0,00
PT—00246073	PT/BE0003717312/12/0	PRET	10 115,42	0,11	EUR	0,00
PT—00245370	PT/BE0003717312/24/0	PRET	1 094 766,40	3,95	EUR	0,00
PT—00247233	PT/BE0003764785/12/1	PRET	174 770,40	0,63	EUR	0,00
PT—00247288	PT/BE0003764785/13/1	PRET	107 698,86	0,39	EUR	0,00
PT—00247750	PT/BE0003764785/27/1	PRET	107 321,88	0,29	EUR	0,00
PT—00246620	PT/BE0974264930/25/0	PRET	2 789 497,50	480,49	EUR	0,00
PT—00245719	PT/BE0974320526/04/0	PRET	1 672 317,24	13,59	EUR	0,00
Total Dossier de pret de titres				636,45		0,00
Total Dossiers				-10 022 089,66		-24,99
Coupons						
Action						
BE0003851681	AEDIFICA REIT	ACHLIG	16 467,00	22 080,93	EUR	0,06
Total Action				22 080,93		0,06
Total Coupons				22 080,93		0,06
Total AMUNDI BEL 20 UCITS ETF				40 108 459,84		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans en reproduisant l'évolution de l'indice Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.02%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie établi par Solactive AG, selon une méthodologie propriétaire. L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, à la hausse comme à la baisse, à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans dont les contrats futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait augmenter doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait baisser doublement sur ce même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse des futures Long-Term Euro-BTP.

Les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans et de maturités initiales inférieures à 16 ans. Ils sont cotés sur Eurex, et leur méthodologie est disponible sur www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale à l'inverse du double de la performance quotidienne des futures Long-Term Euro-BTP, cumulée des intérêts (au taux de référence) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier amplificateur de 2 des futures Long-Term Euro-BTP avec un ajustement quotidien. Un ajustement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'Indicateur de Référence baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la hausse en cours de journée des futures Long-Term Euro-BTP en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

La méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence n'étant pas basée sur un investissement direct dans des obligations d'Etat italiennes, mais étant basée sur un investissement indirect via des contrats à terme de type « futures », la performance du Compartiment sera impactée par le coût lié au renouvellement (« roll ») des futures susvisés sur base trimestrielle.

Ce phénomène pourra impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.solactive.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu quotidiennement.

La fréquence d'ajustement évoquée ci-dessus pourra avoir un impact en termes de coût(s) supporté(s) par le Compartiment et pourra en conséquence affecter la performance du Compartiment.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement sur le fixing de clôture officiel des futures Long-Term Euro-BTP de 17h15. Le fixing de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.solactive.com>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indice de référence Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment est exposé inversement et avec un levier amplificateur de 2 quotidien à la hausse comme à la baisse à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat italiennes dont l'Indicateur de Référence est représentatif.

Les titres à l'actif du Compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par un Etat membre de l'OCDE. Cette limite des 20% peut-être portée à 35% pour une seule obligation, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, ou en cas d'événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et/ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

La sensibilité au taux d'intérêt du Compartiment est comprise entre 10 et 22.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises des pays de l'OCDE.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net.

Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères d'éligibilité, notamment :

- dette senior
- maturité fixe
- maturité résiduelle maximum
- taille d'émission minimum
- exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent
- de diversification, notamment :
 - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
 - géographique
 - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures sur BTP sous jacent à l'Indicateur de Référence sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance des futures sur BTP sous jacent à l'Indicateur de Référence. Par exemple, si les futures sur BTP sous jacent de l'Indicateur de Référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur BTP sous jacent de l'Indicateur de Référence se seront appréciés de 4.5% sur la même période.

Si les futures sur BTP sous jacent de l'Indicateur de Référence se déprécient de 10% un jour ouvré donné puis s'apprécie de 6% le jour ouvré suivant, ils se seront dépréciés au total de 4.6% tandis que le Compartiment se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 5.6% sur la même période.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 1 : Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		Indicateur de Référence		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	4.50%		-12.00%		x-2,67

Scénario négatif 2 : Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		Indicateur de Référence		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	-4.60%		5.60%		x-1,22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité des sous-jacents de l'Indicateur de Référence sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que les sous-jacents de l'Indicateur de Référence enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario 3 de levier inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		Indicateur de Référence		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	-0.25%		-1.00%		x4

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le fonds et / ou les investisseurs. La Société de gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un IFT) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- vi) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de faible diversification

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'état italien et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel d'amélioration de la qualité de crédit de l'émetteur, pouvant notamment se traduire par une amélioration de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact positif sur le cours des obligations de l'émetteur et donc ainsi un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque de crédit de l'Etat italien.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat Italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF à Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index. L'indice Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index offre une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes dont les contrats à terme Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier de 2.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -3,37%. Celle du benchmark est de -2,86% avec une tracking error de 0,01%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2030 STRIP	69 552 613,51	69 488 866,91
ITALIAN REPUBLIC I 0.65% 15/05/2026	63 898 460,18	64 240 475,00
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2039	54 009 422,06	54 026 519,93
FRANCE OAT 0% 25 /10/38	52 252 935,33	49 444 376,26
REPUBLIC OF ITALY 0.1% I 15/05/2023	46 948 749,10	47 006 931,02
OAT 0% 25/04/2025	43 217 660,25	43 187 880,82
ITALIAN REPUBLIC I 0.1% 15/05/2033	42 351 007,75	42 329 018,26
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/24	41 752 580,68	41 752 532,38
NETHERLANDS 0% 15/01/2042	42 200 101,39	34 576 346,03
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037	36 874 064,36	35 055 690,31

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	41 224 540,54
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	95,16

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	41 224 540,54

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	41 224 540,54
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	41 224 540,54

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	41 224 540,54

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	41 224 540,54
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	41 224 540,54

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	43 511 575,01	81 401 612,23
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	43 511 575,01	80 440 387,35
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	961 224,88
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	267 897,11	15 887 555,59
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	267 897,11	15 887 555,59
Comptes financiers	12 852,41	-
Liquidités	12 852,41	-
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	43 792 324,53	97 289 167,82

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	43 915 466,38	59 712 989,38
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-428 076,56	21 875 254,91
• Résultat de l'exercice	-164 350,71	-265 660,34
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	43 323 039,11	81 322 583,95
Instruments financiers	184 893,97	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	184 893,97	-
Dettes	284 391,45	15 965 859,00
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	284 391,45	15 965 859,00
Comptes financiers	-	724,87
Concours bancaires courants	-	724,87
Emprunts	-	-
Total du passif	43 792 324,53	97 289 167,82

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	41 224 540,54	77 751 820,37
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	8 972,59	13,29
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	17 064,35
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	8 972,59	17 077,64
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-5 634,63	-1 237,70
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-5 634,63	-1 237,70
Résultat sur opérations financières (I - II)	3 337,96	15 839,94
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-304 032,30	-581 350,77
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-300 694,34	-565 510,83
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	136 343,63	299 850,49
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-164 350,71	-265 660,34

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance : Ces commissions rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.40% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	81 322 583,95	172 863 734,25
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	310 363 420,43	259 418 238,01
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-347 323 910,43	-418 730 360,32
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	17 653 724,82	15 531 744,18
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-17 742 041,67	-35 208 639,33
Plus-values réalisées sur contrats financiers	748 089 321,51	1 383 402 276,87
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-747 462 091,37	-1 296 311 406,46
Frais de transaction	768,56	403,06
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-131 923,50	900 543,72
- Différence d'estimation exercice N	-436 546,34	-304 622,84
- Différence d'estimation exercice N-1	-304 622,84	-1 205 166,56
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-1 146 118,85	21 560,80
- Différence d'estimation exercice N	-184 893,97	961 224,88
- Différence d'estimation exercice N-1	961 224,88	939 664,08
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-300 694,34	-565 510,83
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	43 323 039,11	81 322 583,95

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	43 204 825,44	-
Obligations à taux variable	303 127,19	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	41 224 540,54
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	32 913 966,01	-	303 127,19	10 294 481,81
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	12 852,41
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	948 745,14	233 870,37	10 276 809,34	9 533 156,20	22 518 993,96
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	12 852,41	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	267 897,11
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	267 897,11
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	284 391,45
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	191 216,41
Achats règlements différés	76 680,70
Frais provisionnés	16 494,34
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	15 071 765	310 363 420,54	16 716 404	347 323 910,43
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,40
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-164 350,71	-265 660,34
Total	-164 350,71	-265 660,34
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-164 350,71	-265 660,34
Total	-164 350,71	-265 660,34
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-428 076,56	21 875 254,91
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-428 076,56	21 875 254,91
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-428 076,56	21 875 254,91
Total	-428 076,56	21 875 254,91
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	43 323 039,11	81 322 583,95	172 863 734,25	126 181 695,20	156 432 414,34
Nombre d'actions en circulation	2 020 583	3 665 222	11 119 000	8 248 000	8 928 000
Valeur liquidative	21,4408	22,1876	15,5466	15,2984	17,5215
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,29	5,89	0,39	-2,29	-10,32

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 27 Avril 2011.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4 Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Obligation						
XS2573331324	ABN AMRO BANK NV 3.625% 10/01/2026	PROPRE	1 500 000,00	1 532 155,89	EUR	3,54
FR0014008SA9	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPOMENT SA 1.125% 02/03/2037	PROPRE	100 000,00	71 564,07	EUR	0,17
XS2386592138	BANK OF NOVA SCOTIA 0.01% 14/09/2029	PROPRE	701 000,00	565 884,62	EUR	1,31
XS1750122225	BANQUE FED CRED MUTUEL 0.75% 17/07/2025	PROPRE	600 000,00	568 465,87	EUR	1,31
FR001400FBN9	BANQUE FED CRED MUTUEL 3.875% 26/1/2028	PROPRE	500 000,00	503 668,01	EUR	1,16
ES0000106643	BASQUE GOVERNMENT 0.85% 30/04/2030	PROPRE	2 000,00	1 683,66	EUR	0,00
XS2381566616	BNG BANK NV 0% 31/08/2028	PROPRE	1 183 000,00	1 011 926,37	EUR	2,34
XS2408981103	BNG BANK NV 0.25% 22/11/2036	PROPRE	1 677 000,00	1 085 493,61	EUR	2,51
FR001400FB06	BPCE SA 3.5% 25/01/2028	PROPRE	2 000 000,00	2 004 010,41	EUR	4,63
FR0011417591	BPIFRANCE FRANCEMENT 2.75% 25/10/2025	PROPRE	600 000,00	591 288,66	EUR	1,36
FR0011198787	CAISSE AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE I 1.5% 25/07/24	PROPRE	3 000,00	3 622,38	EUR	0,01
FR0011213453	CAISSE REFINANCE L HABIT 3.60% 08/03/24	PROPRE	1 009,00	1 031,59	EUR	0,00
DE000A289XG8	DAIMLER AG 2.375% 22/05/2030	PROPRE	866 000,00	798 852,16	EUR	1,84
DE000A194DD9	DAIMLER INTL FINANCE BV 0.875% 09/04/2024	PROPRE	231 000,00	229 216,40	EUR	0,53
XS2573569220	DANSKE BANK AS VAR 12/01/2027	PROPRE	296 000,00	303 127,19	EUR	0,70
DE000A351ZS6	DEUTSCHE BOERSE AG 3.75% 28/09/2029	PROPRE	200 000,00	200 583,21	EUR	0,46
XS2463518998	E ON SE 29/03/2031	PROPRE	22 000,00	18 832,20	EUR	0,04
XS2439543047	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.05% 15/11/2029	PROPRE	879 000,00	729 308,23	EUR	1,68
DE0001142578	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% STRIP 04/01/24	PROPRE	954 568,00	948 745,14	EUR	2,19
DE0001142057	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2028	PROPRE	2 698 319,37	2 425 141,52	EUR	5,60
DE0001142628	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2029	PROPRE	81 809,00	71 411,08	EUR	0,16
DE0001142164	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2031	PROPRE	195 179,28	161 951,96	EUR	0,37
DE0001142263	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037	PROPRE	2 877 532,00	1 952 088,93	EUR	4,51
DE0001108595	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2042 STRIPS	PROPRE	3 741 924,29	2 116 507,22	EUR	4,89

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0001143287	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/25	PROPRE	3 484 698,71	3 303 180,75	EUR	7,62
DE0001143311	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2028	PROPRE	466 590,75	412 013,63	EUR	0,95
FR0010810101	FRANCE OAT 0% 25 /10/38	PROPRE	3 739 442,00	2 124 302,21	EUR	4,90
FR0010809632	FRANCE OAT 0% 25/04/2052	PROPRE	2 102,00	664,65	EUR	0,00
DE0001142214	GERMANY 0% 04/07/2034	PROPRE	1 246,43	920,41	EUR	0,00
XS2595029344	HSBC BANK 3.625% 07/03/2028	PROPRE	1 176 000,00	1 204 106,98	EUR	2,78
IT0004513641	ITALIAN REPUBLIC 5% 01/03/2025	PROPRE	7 000,00	7 166,23	EUR	0,02
IT0003256820	ITALIAN REPUBLIC 5.75% 01/02/2033	PROPRE	554 000,00	611 029,45	EUR	1,41
IT0004644735	ITALY 4.50% 01/03/2026	PROPRE	960 000,00	982 967,84	EUR	2,27
DE000A11QTF7	KFW 0 0.375% 23/04/2030	PROPRE	197 000,00	164 912,14	EUR	0,38
DE000NRW0ML8	LAND NORDRHEIN WESTFALEN 0% 12/10/2035	PROPRE	1 000,00	655,57	EUR	0,00
XS2235987224	MONDELEZ INTL HLDINGS NE 0.375% 22/09/2029	PROPRE	100 000,00	81 357,01	EUR	0,19
XS2384723263	MONDELEZZ INTL HLDINGS NE 09/09/2029	PROPRE	618 000,00	501 395,05	EUR	1,16
XS2434710872	NATIONAL GRID NA INC 1.054% 20/01/2031	PROPRE	194 000,00	154 815,64	EUR	0,36
XS2381853279	NATIONAL GRID PLC 0.25% 01/09/2028	PROPRE	100 000,00	82 979,35	EUR	0,19
XS2462321303	NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD 1.25% 29/03/2031	PROPRE	101 000,00	86 710,05	EUR	0,20
NL0011614110	NETHERLANDS 0% 15/01/2042	PROPRE	13 351 229,89	7 243 175,73	EUR	16,72
XS2258389415	OP CORPORATE BANK PLC 0.1% 16/11/2027	PROPRE	228 000,00	195 558,25	EUR	0,45
FR0013506524	PERNOD RICARD SA 1.125% 07/04/2025	PROPRE	1 300 000,00	1 258 483,43	EUR	2,90
XS2338991941	PROVINCE OF QUEBEC 0.25% 05/05/2031	PROPRE	1 153 000,00	905 688,81	EUR	2,09
IT0005365165	REPUBLIC OF ITALY 3% 01/08/2029	PROPRE	224 000,00	213 053,46	EUR	0,49
SK4120015173	REPUBLIC OF SLOVAKIA 0.75% 09/04/2030	PROPRE	30 000,00	24 990,95	EUR	0,06
SK4120014150	REPUBLIC OF SLOVAKIA 1% 12/06/2028	PROPRE	124 434,00	111 615,69	EUR	0,26
SK4120008871	REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.375% 15/11/2024	PROPRE	744 409,00	767 290,60	EUR	1,77
SK4120009762	REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.625% 01/16/2029	PROPRE	28 073,00	28 792,27	EUR	0,07
SK4120010430	REPUBLIC OF SLOVAKIA 1.375% 21/01/2027	PROPRE	93 241,00	88 310,07	EUR	0,20
SI0002103776	REPUBLIC OF SLOVENIA 1% 06/03/2028	PROPRE	1 309 000,00	1 190 698,73	EUR	2,75
SI0002104105	REPUBLIC OF SLOVENIJA 0% 12/02/2031	PROPRE	1 000,00	773,16	EUR	0,00

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2014288315	ROYAL BANK OF CANADA 0.05% 19/06/2026	PROPRE	248 000,00	225 869,92	EUR	0,52
ES00000120P5	SPGB STRIP 0% 30/07/33	PROPRE	111 478,00	77 112,68	EUR	0,18
XS2634690114	STELLANTIS NV 4.25% 16/06/2031	PROPRE	2 548 000,00	2 524 483,77	EUR	5,83
DE000A3LHK72	TRATON FINANCE LUX SA 4% 16/09/2025	PROPRE	300 000,00	298 597,98	EUR	0,69
XS1642590480	VOLKSWAGEN LEASING GMBH 1.375% 20/01/2025	PROPRE	758 000,00	741 342,17	EUR	1,71
Total Obligation				43 511 575,01		100,44
Total Valeurs mobilières				43 511 575,01		100,44
Swap de Performance						
SWAP03544652	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	16 470,25	EUR	0,04
SWAP03544653	INDEX LEG EUR LYX ET	PROPRE	41 224 540,54	43 310 210,79	EUR	99,97
SWAP03544488	VRAC LEG LYX ETF DAI	PROPRE	41 224 540,54	-43 511 575,01	EUR	-100,44
Total Swap de Performance				-184 893,97		-0,43
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-191 216,41	-191 216,41	EUR	-0,44
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-76 680,70	-76 680,70	EUR	-0,18
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	12 852,41	12 852,41	EUR	0,03
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	267 897,11	267 897,11	EUR	0,62
Total BANQUE OU ATTENTE				12 852,41		0,03
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-16 494,34	-16 494,34	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-16 494,34		-0,04
Total Liquidités				-3 641,93		-0,01
Total AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF				43 323 039,11		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'Action Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe d'Action Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier amplificateur de 2, à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6.5 et 10 ans en reproduisant l'évolution de l'indice Solactive 10Y US Treasury Futures Daily (-2x) Inverse Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence. Le niveau anticipé d'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.07%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie établi par Solactive AG, selon une méthodologie propriétaire. L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, à la hausse comme à la baisse, à l'évolution du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6.5 et 10 ans dont les contrats futures CBOT 10-Year T-Note sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures CBOT 10-Year T-Note sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait augmenter doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures CBOT 10-Year T-Note sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait baisser doublement sur ce même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse des futures CBOT 10-Year T-Note.

Les futures CBOT 10-Year T-Note sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6.5 et 10 ans, dont la méthodologie est disponible sur : <https://www.cmegroup.com>

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale à l'inverse du double de la performance quotidienne des futures CBOT 10-Year T-Note, cumulée des intérêts (Fed Fund) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de l'Indicateur de Référence.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier amplificateur de 2 des futures CBOT 10-Year T-Note avec un ajustement quotidien. Un ajustement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'Indicateur de Référence baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la hausse en cours de journée des futures CBOT 10-Year T-Note, en valeur absolue, est supérieure à 20%).

La performance suivie est celle du fixing de clôture de l'Indicateur de Référence en USD.

La méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence n'étant pas basée sur un investissement direct dans les obligations d'Etat du Trésor Américains, mais étant basée sur un investissement indirect via des contrats à terme de type « futures », la performance du Compartiment sera impactée par le coût lié au renouvellement (« roll ») des futures susvisés sur base trimestrielle.

Ce phénomène pourra impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.solactive.com>.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu quotidiennement.

La fréquence d'ajustement évoquée ci-dessus pourra avoir un impact en termes de coût(s) supporté(s) par le Compartiment et pourra en conséquence affecter la performance du Compartiment.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement sur la valorisation du fixing de 15h00 Eastern Standard Time des futures CBOT 10-Year T-Note. Le fixing de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.solactive.com>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indice de référence Solactive 10Y US Treasury Futures Daily (-2x) Inverse Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment est exposé inversement, à la hausse comme à la baisse, avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6,5 et 10 ans dont l'Indicateur de Référence est représentatif.

Les titres à l'actif du Compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 8 et 20
Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi :	USD : de 0 à 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le Compartiment :	0% maximum de l'actif net. ⁽¹⁾
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé :	US : de 0 à 100% de l'actif net

(1) un risque de change pourra toutefois s'appliquer pour les classes d'actions libellées dans une devise autre que l'USD.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o dette senior

o maturité fixe

o maturité résiduelle maximum

o taille d'émission minimum

o exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagés au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le COMPARTIMENT peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du COMPARTIMENT dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent à l'Indicateur de Référence sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance des futures CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent à l'Indicateur de Référence. Par exemple, si les futures CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent de l'Indicateur de Référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent de l'Indicateur de Référence se seront appréciés de 4.5% sur la même période.

Si les futures sur CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent de l'Indicateur de Référence se déprécient de 10% un jour ouvré donné puis s'apprécie de 6% le jour ouvré suivant, ils se seront dépréciés au total de 4.6% tandis que le Compartiment se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 5.6% sur la même période.

Scénario négatif 1 : Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		Indicateur de Référence		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	4.50%		-12.00%		x-2,67

Scénario négatif 2 : Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		Indicateur de Référence		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	-4.60%		5.60%		x-1,22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité des sous-jacents de l'Indicateur de Référence sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que les sous-jacents de l'Indicateur de Référence enregistre également une baisse sur cette même période.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario 3 de levier inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		Indicateur de Référence		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	-0.25%		-1.00%		x4

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) : un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) : les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un IFT) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de faible diversification

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'état américain et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel d'amélioration de la qualité de crédit de l'émetteur, pouvant notamment se traduire par une amélioration de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact positif sur le cours des obligations de l'émetteur et donc ainsi un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque de crédit de l'Etat américain.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse, avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6,5 et 10 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor 10Y US Treasury Daily (-2x) Inverse UCITS ETF à Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Solactive 10Y US Treasury Futures Daily (-2x) Inverse Index. L'indice de stratégie Solactive 10Y US Treasury Futures Daily (-2x) Inverse Index offre une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des bons du trésor américain dont les contrats à terme Long-Term 10Y US Treasury Note sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier de 2.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0011607084 est de 15,52%. Celle du benchmark est de 15,85% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
UNITED STATES OF AMERICA 1.875% 15/2/2032	26 922 473,14	22 951 486,25
USA 0.875% 15/11/2030	16 811 683,37	16 906 809,15
US TREASURY N/B 1.375% 15/11/2031	16 694 107,21	16 994 841,80
US TREASURY N B 0.625% 15/05/2030	13 905 571,76	19 689 650,26
UNITED STATES OF AMERICA 2.875% 15/05/2032	18 166 837,44	14 675 781,00
USA 1.25% 30/06/2028	15 502 208,98	15 919 571,05
UNITED STATES OF AMERICA 0.625% 15/08/2030	10 237 705,01	12 791 004,86
USA 1.625% 15/05/2031	4 411 308,94	17 998 068,72
UTD STATES OFAMERICA 2.750% 15/08/2032	10 832 671,85	10 481 519,37
USA 1.250% 15/08/2031	6 671 288,17	13 461 967,65

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	11 010 360,88
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	81,03

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	11 010 360,88

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	11 010 360,88
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	11 010 360,88

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	11 010 360,88

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	11 010 360,88
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	11 010 360,88

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	13 618 877,22	52 836 641,99
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	13 574 677,72	52 836 641,99
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	44 199,50	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	65 866,70	1 268 945,20
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	65 866,70	1 268 945,20
Comptes financiers	4 571,04	277,83
Liquidités	4 571,04	277,83
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	13 689 314,96	54 105 865,02

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Capitaux propres		
• Capital	11 922 097,64	37 605 706,82
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 681 327,69	14 890 967,88
• Résultat de l'exercice	-16 169,78	-85 502,69
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	13 587 255,55	52 411 172,01
Instruments financiers	-	410 326,22
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	410 326,22
Dettes	101 184,36	1 284 366,79
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	101 184,36	1 284 366,79
Comptes financiers	875,05	-
Concours bancaires courants	875,05	-
Emprunts	-	-
Total du passif	13 689 314,96	54 105 865,02

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	11 010 360,88	40 834 804,14
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	14 088,61	409,36
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	4 462,50	8 785,16
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	18 551,11	9 194,52
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-4 122,85	-164,81
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-4 122,85	-164,81
Résultat sur opérations financières (I - II)	14 428,26	9 029,71
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-63 060,59	-186 879,15
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-48 632,33	-177 849,44
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	32 462,55	92 346,75
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-16 169,78	-85 502,69

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.20% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en USD.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'Action Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe d'Action Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	USD	USD
Actif net en début d'exercice	52 411 172,01	115 865 413,51
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	59 475 196,36	119 664 524,93
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-100 632 859,10	-210 563 766,08
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 645 516,78	5 576 716,35
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 629 366,27	-16 110 768,36
Plus-values réalisées sur contrats financiers	198 025 992,79	487 758 415,82
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-196 251 164,83	-448 528 513,10
Frais de transaction	-	26,78
Différences de change	18,52	0,09
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 136 855,90	-946 092,60
- Différence d'estimation exercice N	-362 027,28	-1 498 883,18
- Différence d'estimation exercice N-1	-1 498 883,18	-552 790,58
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	454 525,72	-126 935,89
- Différence d'estimation exercice N	44 199,50	-410 326,22
- Différence d'estimation exercice N-1	-410 326,22	-283 390,33
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-48 632,33	-177 849,44
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	13 587 255,55	52 411 172,01

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	11 601 370,38	-
Obligations à taux variable	279 431,64	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	11 010 360,88
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	11 601 370,38	-	279 431,64	1 693 875,70
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	4 571,04
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	875,05
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	454 889,81	59 107,03	531 986,87	12 528 694,01
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	4 571,04	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	875,05	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	EUR	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	875,05	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	65 866,70
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Sommes à recevoir	65 866,70
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	101 184,36
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	65 866,70
Frais provisionnés	35 317,66
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0011607084	631 036	59 475 196,36	1 053 000	100 632 859,10
Action Dist / FR0011607340	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0011607084		-		-
Action Dist / FR0011607340		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0011607084		-		-
Action Dist / FR0011607340		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0011607084		-		-
Action Dist / FR0011607340		-		-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0011607084	0,21	
Action Dist / FR0011607340	-	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0011607084	-	
Action Dist / FR0011607340	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	USD	USD
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-16 169,78	-85 502,69
Total	-16 169,78	-85 502,69

Action Acc / FR0011607084	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-16 169,78	-85 502,69
Total	-16 169,78	-85 502,69
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	USD	USD
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 681 327,69	14 890 967,88
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	1 681 327,69	14 890 967,88

Action Acc / FR0011607084	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1 681 327,69	14 890 967,88
Total	1 681 327,69	14 890 967,88
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 8 janvier 2014.

Devise					
USD	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	13 587 255,55	52 411 172,01	115 865 413,51	22 437 329,94	28 201 988,13
Action Acc / FR0011607084					
Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD					
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	122 096	544 060	1 629 574	335 001	369 001
Valeur liquidative	111,2833	96,3334	71,1016	66,9769	76,4279
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	13,63	27,21	4,81	-7,09	-9,62

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Obligation						
US12803RAA23	CAIXABANK SA VAR 18/01/2029	PROPRE	284 000,00	279 431,64	USD	2,06
US22550L2E08	CREDIT SUISSE NEW YORK 0.495% 02/02/2024	PROPRE	250 000,00	246 746,88	USD	1,82
US22822VAB71	CROWN CASTLE INTL CORP 4.450% 15/02/2026	PROPRE	5 000,00	4 864,89	USD	0,04
US298785JA59	EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.625% 09/10/2029	PROPRE	1 000,00	835,14	USD	0,01
US30212PAS48	EXPEDIA GROUP INC 6.25% 01/05/2025	PROPRE	25 000,00	24 990,09	USD	0,18
US30212PAP09	EXPEDIA INC 3.8% 15/02/2028	PROPRE	10 000,00	9 135,88	USD	0,07
US370334BT00	GENERAL MILLS INC 3.65% 15/02/2024	PROPRE	15 000,00	15 018,25	USD	0,11
US756109BE34	REALTY INCOME CORP 4.625% 01/11/2025	PROPRE	30 000,00	29 252,05	USD	0,22
US78409VBG86	S P GLOBAL INC 4.25% 01/05/2029	PROPRE	10 000,00	9 311,88	USD	0,07
US880591EX64	TENN VALLEY AUTHORITY 1.50% 15/09/2031	PROPRE	3 000,00	2 272,50	USD	0,02
US912828Z377	TSY INFL IX N B I 0.125% 15/01/2030	PROPRE	1 136 500,00	1 171 024,71	USD	8,62
US912810PV44	UNITED STATES OF AMERICA I 1.75% 15/01/2028	PROPRE	358 800,00	511 010,51	USD	3,76
US912810PS15	UNITED STATES OF AMERICA I 2.375% 15/01/27	PROPRE	7 800,00	11 840,48	USD	0,09
US91282CDY49	UNITED STATES OF AMERICA 1.875% 15/2/2032	PROPRE	4 409 700,00	3 522 547,45	USD	25,93
US91282CEP23	UNITED STATES OF AMERICA 2.875% 15/05/2032	PROPRE	3 815 100,00	3 324 800,06	USD	24,47
US9128285M81	UNITED STATES OF AMERICA 3.125% 15/11/2028	PROPRE	768 100,00	719 510,63	USD	5,30
US912810SZ21	US TREASURY N/B 2% 15/08/2051	PROPRE	1 000,00	544,94	USD	0,00
US912810SX72	US TREASURY 2.375% 15/05/2051	PROPRE	713 800,00	433 211,62	USD	3,19
US91282CCS89	USA 1.250% 15/08/2031	PROPRE	2 256 400,00	1 734 592,17	USD	12,77
US91282CFF32	UTD STATES OF AMERICA 2.750% 15/08/2032	PROPRE	93 600,00	79 739,95	USD	0,59
US94974BGA26	WELLS FARGO CO 3.3% 09/09/2024	PROPRE	197 000,00	193 124,68	USD	1,42
US91282CFV81	WI TREASURY SEC 4.125% 15/11/2032	PROPRE	1 301 200,00	1 250 871,32	USD	9,21
Total Obligation				13 574 677,72		99,91
Total Valeurs mobilières				13 574 677,72		99,91

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Swap de Performance						
SWAP03598528	FEES LEG C USD LYX E	PROPRE	1,00	35 314,26	USD	0,26
SWAP03598511	INDEX LEG C USD LYX	PROPRE	11 010 360,88	13 583 562,96	USD	99,97
SWAP03598513	VRAC LEG LYX ETF DAI	PROPRE	11 010 360,88	-13 574 677,72	USD	-99,91
Total Swap de Performance				44 199,50		0,33
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	65 866,70	65 866,70	USD	0,48
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-65 866,70	-65 866,70	USD	-0,48
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-827,86	-875,05	EUR	-0,01
	BANQUE USD SGP	PROPRE	4 571,04	4 571,04	USD	0,03
Total BANQUE OU ATTENTE				3 695,99		0,03
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-35 317,66	-35 317,66	USD	-0,26
Total FRAIS DE GESTION				-35 317,66		-0,26
Total Liquidités				-31 621,67		-0,23
Total AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF				13 587 255,55		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF (ci-après le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « FTSE Italia PIR PMI Net Tax Index » (« Indicateur de Référence »), libellé en Euro (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence. Il est représentatif des performances des actions de moyenne capitalisations boursières listées sur Borsa Italiana.

L'objectif d'écart de suivi maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'Indicateur de Référence est de 2%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice FTSE Italia PIR PMI Net Tax Index.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant représentant la performance des actions de petite et moyenne capitalisation boursière listées sur Borsa Italiana.

L'Indicateur de Référence comprend les constituants de l'indice FTSE Italia Mid Cap Index et vingt constituants l'indice FTSE Italia Small Cap Index sélectionnés sur la base des volumes quotidiens traités et de la capitalisation boursière.

Les constituants de l'Indicateur de Référence sont en cohérence avec le régime « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR), mis en place avant le 31 Décembre 2018 ou à partir du 1 Janvier 2020, d'après la loi de Finances 2017 italienne (Loi N° 232 du 11 Décembre 2016) telle que modifiée et complétée.

L'indice FTSE Italia Mid Cap Index représente les 60 sociétés listées sur Borsa Italiana les mieux classées en termes de capitalisation boursière et de liquidité (sur la base des volumes quotidiens traités) et qui n'entrent pas dans la composition de l'indice FTSE MIB Index.

L'indice FTSE Italia Small Cap Index représente les sociétés listées sur Borsa Italiana vérifiant les critères de liquidités et de capitalisations boursières requis par FTSE, et qui n'entrent pas dans la composition des indices FTSE MIB Index et FTSE Italia Mid Cap Index.

A chaque rebalancement, le poids des constituants de l'Indicateur de Référence provenant du FTSE Italia Small Cap Index est fixé à 5%.

Chaque composant de l'Indicateur de Référence est cappé à hauteur de 10%, et ce à chaque rebalancement trimestriel de l'Indicateur de Référence. Toute composante dont la pondération est supérieure à 10% sera ramenée à une pondération de 10%. La somme des poids des composants ayant un poids supérieur à 5% est cappée à 40%.

L'Indicateur de Référence est rebalancé trimestriellement, en mars, juin, septembre et décembre.

L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes nets et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.ftserussell.com/.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par FTSE sont disponibles sur le site internet: www.ftserussell.com/. La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de bourse ouvert.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de www.ftserussell.com/.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplification directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Les actions du Compartiment sont incluses dans la liste des investissements éligibles au régime « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR), mis en place avant le 31 Décembre 2018 ou à partir du 1 Janvier 2020, d'après la loi de Finances 2017 italienne (Loi N° 232 du 11 Décembre 2016) telle que modifiée et complétée.

Le Compartiment devra investir au moins 70% de ses actifs dans des instruments financiers, qu'ils soient ou pas négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, émis par ou conclus avec des entreprises domiciliées en Italie, ou dans un état membre de l'Union Européenne ou de l'EEA avec un établissement permanent en Italie.

Au moins 25% de ces instruments financiers, ce qui correspond à 17.5% de la valeur totale des actifs du Compartiment, devront être émis par des entreprises n'appartenant pas à l'indice FTSE MIB Index ou tout autre indice équivalent. Au moins 5% de ces instruments financiers, ce qui correspond à 3.5% de la valeur totale des actifs du Compartiment, devront être émis par des entreprises n'appartenant pas à l'indice FTSE MIB Index et FTSE Italia Mid Cap Index ou tout autre indice équivalent.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de la valeur totale de ses actifs dans des instruments financiers issus par ou conclus avec une seule entreprise, ou des entreprises appartenant au même groupe, ou dans des dépôts d'espèces.

Le Compartiment ne pourra pas investir dans des entreprises domiciliées dans des pays ne disposant pas d'un accord d'échange d'informations adéquat avec l'Italie.

Afin que le compartiment soit éligible à la loi PIR pour une année calendaire, ces restrictions d'investissements seront respectées au moins pendant les deux-tiers de chaque année calendaire à partir du 01/01/2020.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risques liés à l'absence de réplification parfaite

La réplification de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché impactant le prix de ces titres sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grande capitalisation.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque spécifique à la loi PIR

Le Compartiment entend se conformer aux exigences de la loi PIR, le plan d'épargne individuelle à long terme introduit en Italie par la loi de finances 2017, en répliquant l'Indicateur de Référence. Les facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à se conformer à la loi PIR comprennent les mises à jour de la méthodologie du fournisseur de l'Indicateur de Référence, le délistement ou des changements dans l'incorporation des titres détenus par le Compartiment, ou les titres ne répondant plus aux critères prescrits par la loi PIR. Lorsque des titres sont des composants existants de l'Indicateur de Référence, ils resteront dans l'Indicateur de Référence et pourraient donc continuer d'être détenus par le Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient retirés de l'Indicateur de Référence lors du prochain rebalancement prévu. Le Compartiment peut également détenir d'autres titres dans des circonstances atténuantes en plus des composants de l'Indicateur de Référence. La Société de Gestion pourra gérer ces événements à sa discrétion. De plus, le cadre réglementaire de la loi PIR peut être sujet à changement de temps à autre, ce qui peut à son tour entraîner une modification de l'Indicateur de Référence ou de la stratégie d'investissement, soumis à l'agrément de la CSSF.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de moyennes capitalisations boursières listées sur Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE Italia PMI PIR 2020 (DR) UCITS ETF à Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE Italia PMI Net Tax Index. L'indice FTSE Italia PMI Net Tax Index est représentatif de la performance des actions de petite et moyenne capitalisation cotées sur Borsa Italiana. Il se compose des 60 titres affichant les notations les plus élevées en termes de capitalisation boursière et de liquidité. Il est construit à partir de l'indice FTSE Italia Mid Cap index, lui-même est composé des 60 titres affichant la capitalisation boursière la plus élevée après les 40 titres inclus dans l'indice FTSE MIB.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 4,28%. Celle du benchmark est de 3,73% avec une tracking error de 0,46%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
BUZZI SPA	7 126 688,78	1 082 497,92
ERG SPA	-	7 997 026,31
BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA SPA	3 239 237,49	3 404 805,62
AUTOGRILL SPA	293 558,01	5 488 250,61
BRUNELLO CUCINELLI	1 279 577,79	2 973 647,22
REPLY SPA	1 098 895,22	2 905 908,34
ARISTON HOLDING N V	819 391,17	3 134 380,23
TECHNOPROBE SPA	3 739 773,58	109 501,23
BREMBO SPA CURNEO	831 405,69	2 172 143,91
BANCA POPOLARE DI SONDRIO	770 774,81	1 974 689,76

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	13,45

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	17 786 477,45	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	13,36	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination				THYSSENKRUPP
	Montant				3 972 003,53
2	Dénomination				EVOTEC
	Montant				2 846 273,80
3	Dénomination				VALLOUREC
	Montant				1 155 569,03
4	Dénomination				VEOLIA ENVIRONMENT
	Montant				330 391,53
5	Dénomination				SES
	Montant				229 778,70

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	UBS AG	-	-	-
	Montant	7 505 443,96	-	-	-

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2	Dénomination	BANK OFAMERICA	-	-	-	-
	Montant	6 920 615,98	-	-	-	-
3	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	3 142 970,15	-	-	-	-
4	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	217 447,36	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	20 012 822,59	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	EUR	-	-	-	-
Montant	20 012 822,59	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	559 113,82	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	3 680 555,14	-	-	-	-
1 à 3 mois	4 870 346,58	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	8 196 759,76	-	-	-	-
Ouvertes	479 702,15	-	-	-	-

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	SUISSE	-	-	-	-
	Montant	7 505 443,96	-	-	-	-
2	Pays	ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	-	-	-	-
	Montant	6 920 615,98	-	-	-	-
3	Pays	ROYAUME-UNI	-	-	-	-
	Montant	3 142 970,15	-	-	-	-
4	Pays	FRANCE	-	-	-	-
	Montant	217 447,36	-	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	17 786 477,45	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		2
1	Dénomination	CACEIS
	Montant	11 478 806,00
2	Dénomination	SOCIETE GENERALE
	Montant	8 534 016,59

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	48 469,11	-	-	-	-

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	17 786 477,45
- Prêts de titres :	17 786 477,45
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	830 190,00
- Change à terme :	-
- Future :	830 190,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
BANK OF AMERICA	SOCIETE GENERALE
GOLDMAN SACHS	-
NATIXIS	-
UBS	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	8 534 016,59
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	11 478 806,00
Total	20 012 822,59
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	48 469,11
- Autres revenus	-
Total des revenus	48 469,11
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	140 829 925,10	159 972 920,15
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	123 013 377,65	159 960 960,15
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	17 786 477,45	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	30 070,00	11 960,00
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	124 248,08	54 980,45
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	124 248,08	54 980,45
Comptes financiers	12 237 890,05	721 860,46
Liquidités	12 237 890,05	721 860,46
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	153 192 063,23	160 749 761,06

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	128 731 017,26	152 817 677,15
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	168 538,47	3 019 924,81
• Résultat de l'exercice	4 208 715,33	4 674 162,06
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	133 108 271,06	160 511 764,02
Instruments financiers	8 551 576,59	9 920,00
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	8 534 016,59	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	17 560,00	9 920,00
Autres opérations	-	-
Dettes	11 532 215,58	227 199,26
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	11 532 215,58	227 199,26
Comptes financiers	-	877,78
Concours bancaires courants	-	877,78
Emprunts	-	-
Total du passif	153 192 063,23	160 749 761,06

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	830 190,00	450 860,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	14 600,78	69,62
• Produits sur actions et valeurs assimilées	5 056 119,65	5 814 307,87
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	48 469,11	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	5 119 189,54	5 814 377,49
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-344,12	-3 385,31
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-344,12	-3 385,31
Résultat sur opérations financières (I - II)	5 118 845,42	5 810 992,18
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-634 897,38	-893 252,50
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	4 483 948,04	4 917 739,68
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-275 232,71	-243 577,62
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	4 208 715,33	4 674 162,06

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.40% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	160 511 764,02	330 458 415,56
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	2 061 676,93	12 248 678,23
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-39 846 858,25	-120 821 450,10
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	10 525 654,77	20 901 439,57
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-10 008 914,15	-14 729 264,55
Plus-values réalisées sur contrats financiers	116 800,00	43 885,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-20 275,00	-239 050,00
Frais de transaction	-49 589,85	-109 852,02
Différences de change	16 127,03	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	5 347 457,52	-72 170 737,35
- Différence d'estimation exercice N	-7 924 934,63	-13 272 392,15
- Différence d'estimation exercice N-1	-13 272 392,15	58 898 345,20
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-29 520,00	11 960,00
- Différence d'estimation exercice N	-17 560,00	11 960,00
- Différence d'estimation exercice N-1	11 960,00	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4 483 948,04	4 917 739,68
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	133 108 271,06	160 511 764,02

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	830 190,00	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	697,54	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	12 237 890,05
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	684,46	-	13,08
Comptes financiers	12 237 890,05	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	124 248,08
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Dépôts de garantie (versés)	87 208,97
Ventes règlements différés	37 039,11
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	11 532 215,58
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Dépôts de garantie (reçus)	11 478 806,00
Frais provisionnés	46 938,58
Débiteurs et créditeurs divers	6 471,00
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	13 956	2 059 494,03	255 040	39 859 320,22
Commission de souscription / rachat		4 182,90		27 461,97
Rétrocessions		2 000,00		15 000,00
Commissions acquises à l'Opc		2 182,90		12 461,97

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,40
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	4 208 715,33	4 674 162,06
Total	4 208 715,33	4 674 162,06
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	4 208 715,33	4 674 162,06
Total	4 208 715,33	4 674 162,06
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	168 538,47	3 019 924,81
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	168 538,47	3 019 924,81
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	168 538,47	3 019 924,81
Total	168 538,47	3 019 924,81
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	133 108 271,06	160 511 764,02	330 458 415,56	160 091 185,87	218 460 094,83
Nombre d'actions en circulation	936 262	1 177 346	1 887 487	1 501 795	1 689 030
Valeur liquidative	142,1698	136,3335	175,0785	106,5998	129,3405
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	4,67	6,53	12,41	-9,77	-3,16

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 28 mars 2014.

4 Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
IT0001207098	ACEA SPA	PRETER	24 552,00	279 156,24	EUR	0,21
IT0001207098	ACEA SPA	PRETER	5 270,00	59 919,90	EUR	0,05
IT0001207098	ACEA SPA	PRETER	55 133,00	626 862,21	EUR	0,47
IT0001207098	ACEA SPA	PRETER	10 823,00	123 057,51	EUR	0,09
IT0001207098	ACEA SPA	PRETER	10 864,00	123 523,68	EUR	0,09
IT0001207098	ACEA SPA	PROPRE	37 971,00	431 730,27	EUR	0,32
IT0004720733	ALERION CLEANPOWER	PRETER	4 855,00	113 364,25	EUR	0,09
IT0004720733	ALERION CLEANPOWER	PRETER	2 746,00	64 119,10	EUR	0,05
IT0004720733	ALERION CLEANPOWER	PROPRE	12 669,00	295 821,15	EUR	0,22
IT0005424962	AMCO ASSET MANAGEMENT COMPANY SPA	PROPRE	18 285,00	0,00	EUR	0,00
IT0004998065	ANIMA HOLDING	PROPRE	735 310,00	2 835 355,36	EUR	2,13
IT0005366601	ANTARES VISION S P A	PRETER	365,00	967,25	EUR	0,00
IT0005366601	ANTARES VISION S P A	PROPRE	93 306,00	247 260,90	EUR	0,19
IT0001469383	ARNOLDO MONDADORI EDITORE SPA	PROPRE	412 126,00	853 100,82	EUR	0,64
IT0004093263	ASCOPIAVE	PRETER	58 000,00	121 800,00	EUR	0,09
IT0004093263	ASCOPIAVE	PROPRE	227 412,00	477 565,20	EUR	0,36
IT0000084043	AUTOSTRAD MERIDIONALI	PROPRE	6 115,00	85 304,25	EUR	0,06
IT0003188064	BANCA IFIS SPA	PROPRE	80 367,00	1 296 319,71	EUR	0,97
IT0000784196	BANCA POPOLARE DI SONDRIO	PRETER	22 800,00	117 420,00	EUR	0,09
IT0000784196	BANCA POPOLARE DI SONDRIO	PRETER	863,00	4 444,45	EUR	0,00
IT0000784196	BANCA POPOLARE DI SONDRIO	PRETER	3 992,00	20 558,80	EUR	0,02
IT0000784196	BANCA POPOLARE DI SONDRIO	PROPRE	1 291 369,00	6 650 550,35	EUR	5,00
IT0005244402	BFF BANK SPA	PROPRE	629 681,00	5 714 355,08	EUR	4,29
IT0003097257	BIESSE	PRETER	1 588,00	15 864,12	EUR	0,01

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0003097257	BIESSE	PRETER	3 138,00	31 348,62	EUR	0,02
IT0003097257	BIESSE	PRETER	1 321,00	13 196,79	EUR	0,01
IT0003097257	BIESSE	PRETER	1 159,00	11 578,41	EUR	0,01
IT0003097257	BIESSE	PRETER	458,00	4 575,42	EUR	0,00
IT0003097257	BIESSE	PRETER	818,00	8 171,82	EUR	0,01
IT0003097257	BIESSE	PRETER	1 292,00	12 907,08	EUR	0,01
IT0003097257	BIESSE	PRETER	9 245,00	92 357,55	EUR	0,07
IT0003097257	BIESSE	PRETER	8 696,00	86 873,04	EUR	0,07
IT0003097257	BIESSE	PRETER	10 088,00	100 779,12	EUR	0,08
IT0003097257	BIESSE	PRETER	4 140,00	41 358,60	EUR	0,03
IT0003097257	BIESSE	PRETER	933,00	9 320,67	EUR	0,01
IT0003097257	BIESSE	PRETER	424,00	4 235,76	EUR	0,00
IT0003097257	BIESSE	PRETER	1 406,00	14 045,94	EUR	0,01
IT0003097257	BIESSE	PRETER	1 015,00	10 139,85	EUR	0,01
IT0003097257	BIESSE	PROPRE	10,00	99,90	EUR	0,00
IT0005252728	BREMBO SPA CURNEO	PRETER	1 537,00	15 600,55	EUR	0,01
IT0005252728	BREMBO SPA CURNEO	PROPRE	493 077,00	5 004 731,55	EUR	3,76
IT0004764699	BRUNELLO CUCINELLI	PROPRE	115 571,00	8 766 060,35	EUR	6,59
IT0001347308	BUZZI SPA	PRETER	5 197,00	129 925,00	EUR	0,10
IT0001347308	BUZZI SPA	PROPRE	287 628,00	7 190 700,00	EUR	5,40
IT0004329733	CAIRO COMMUNICATIONS SPA	PRETER	5 271,00	8 549,56	EUR	0,01
IT0004329733	CAIRO COMMUNICATIONS SPA	PROPRE	248 503,00	403 071,87	EUR	0,30
IT0003127930	CALTAGIRONE SPA. ROMA	PRETER	277,00	1 102,46	EUR	0,00
IT0003127930	CALTAGIRONE SPA. ROMA	PRETER	460,00	1 830,80	EUR	0,00
IT0003127930	CALTAGIRONE SPA. ROMA	PROPRE	49 871,00	198 486,58	EUR	0,15
IT0005331019	CAREL INDUSTRIES S P A	PRETER	109,00	2 145,12	EUR	0,00
IT0005331019	CAREL INDUSTRIES S P A	PRETER	3 682,00	72 461,76	EUR	0,05
IT0005331019	CAREL INDUSTRIES S P A	PRETER	457,00	8 993,76	EUR	0,01

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0005331019	CAREL INDUSTRIES S P A	PRETER	193,00	3 798,24	EUR	0,00
IT0005331019	CAREL INDUSTRIES S P A	PROPRE	144 482,00	2 843 405,76	EUR	2,14
IT0001128047	CEMBRE	PROPRE	16 151,00	518 447,10	EUR	0,39
IT0000070786	CIR SPA COMPAGNIE INDUSTRIALI RIUNITE	PRETER	1 047 934,00	403 978,56	EUR	0,30
IT0000070786	CIR SPA COMPAGNIE INDUSTRIALI RIUNITE	PROPRE	1 267 387,00	488 577,69	EUR	0,37
IT0003121677	CREDITO EMILIANO SPA	PROPRE	262 032,00	2 004 544,80	EUR	1,51
IT0000076502	DANIELI C OFFICINE MECCANICHE	PROPRE	36 795,00	919 875,00	EUR	0,69
IT0004053440	DATALOGIC	PROPRE	63 284,00	358 187,44	EUR	0,27
IT0003115950	DE LONGHI	PROPRE	235 500,00	4 973 760,00	EUR	3,74
IT0005347429	DIGIT VAL RG	PRETER	988,00	48 066,20	EUR	0,04
IT0005347429	DIGIT VAL RG	PROPRE	10 934,00	531 939,10	EUR	0,40
IT0001469995	DIGITAL BROS	PRETER	1 045,00	11 453,20	EUR	0,01
IT0001469995	DIGITAL BROS	PRETER	13 724,00	150 415,04	EUR	0,11
IT0001469995	DIGITAL BROS	PROPRE	47,00	515,12	EUR	0,00
IT0001044996	DOVALUE SPA	PROPRE	196 256,00	637 832,00	EUR	0,48
IT0005453250	EL EN SPA	PRETER	1 315,00	11 585,15	EUR	0,01
IT0005453250	EL EN SPA	PRETER	13 700,00	120 697,00	EUR	0,09
IT0005453250	EL EN SPA	PRETER	47,00	414,07	EUR	0,00
IT0005453250	EL EN SPA	PRETER	83,00	731,23	EUR	0,00
IT0005453250	EL EN SPA	PRETER	159 800,00	1 407 838,00	EUR	1,06
IT0005453250	EL EN SPA	PROPRE	10,00	88,10	EUR	0,00
IT0005176406	ENA V SPA	PROPRE	857 111,00	2 694 756,98	EUR	2,02
IT0003850929	ESPRINET	PRETER	2 987,00	13 322,02	EUR	0,01
IT0003850929	ESPRINET	PRETER	24 634,00	109 867,64	EUR	0,08
IT0003850929	ESPRINET	PRETER	25 361,00	113 110,06	EUR	0,08
IT0003850929	ESPRINET	PRETER	22 352,00	99 689,92	EUR	0,07
IT0003850929	ESPRINET	PRETER	26 695,00	119 059,70	EUR	0,09
IT0003850929	ESPRINET	PROPRE	18 413,00	82 121,98	EUR	0,06

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0005527616	EUROGROUP LAMINATIONS SPA	PRETER	97 669,00	303 164,58	EUR	0,23
IT0005527616	EUROGROUP LAMINATIONS SPA	PRETER	31 127,00	96 618,21	EUR	0,07
IT0005527616	EUROGROUP LAMINATIONS SPA	PRETER	5 437,00	16 876,45	EUR	0,01
IT0005527616	EUROGROUP LAMINATIONS SPA	PRETER	47 195,00	146 493,28	EUR	0,11
IT0005527616	EUROGROUP LAMINATIONS SPA	PRETER	23 600,00	73 254,40	EUR	0,06
IT0005527616	EUROGROUP LAMINATIONS SPA	PRETER	34 456,00	106 951,42	EUR	0,08
IT0005527616	EUROGROUP LAMINATIONS SPA	PROPRE	13 812,00	42 872,45	EUR	0,03
DE0005664809	EVOTEC SE	PGARAN	174 940,00	2 846 273,80	EUR	2,14
IT0004967292	FABBRICA ITALIANA LAPIS ED AFFINI SPA	PROPRE	105 736,00	749 668,24	EUR	0,56
IT0005383291	FERRETTI SPA	PROPRE	552 319,00	1 533 237,54	EUR	1,15
IT0001415246	FINCANTIERI	PRETER	372 264,00	187 621,06	EUR	0,14
IT0001415246	FINCANTIERI	PRETER	211 527,00	106 609,61	EUR	0,08
IT0001415246	FINCANTIERI	PRETER	6 789,00	3 421,66	EUR	0,00
IT0001415246	FINCANTIERI	PRETER	337 641,00	170 171,06	EUR	0,13
IT0001415246	FINCANTIERI	PRETER	535 041,00	269 660,66	EUR	0,20
IT0001415246	FINCANTIERI	PRETER	2 098,00	1 057,39	EUR	0,00
IT0001415246	FINCANTIERI	PRETER	28 669,00	14 449,18	EUR	0,01
IT0001415246	FINCANTIERI	PRETER	13 250,00	6 678,00	EUR	0,01
IT0001415246	FINCANTIERI	PROPRE	10,00	5,04	EUR	0,00
IT0004195308	GRUPPO MUTUIONLINE	PRETER	6 106,00	162 419,60	EUR	0,12
IT0004195308	GRUPPO MUTUIONLINE	PROPRE	47 863,00	1 273 155,80	EUR	0,96
IT0005411209	GVS SPA	PRETER	1 056,00	4 456,32	EUR	0,00
IT0005411209	GVS SPA	PRETER	2 320,00	9 790,40	EUR	0,01
IT0005411209	GVS SPA	PRETER	2 163,00	9 127,86	EUR	0,01
IT0005411209	GVS SPA	PRETER	1 037,00	4 376,14	EUR	0,00
IT0005411209	GVS SPA	PRETER	1 249,00	5 270,78	EUR	0,00
IT0005411209	GVS SPA	PRETER	542,00	2 287,24	EUR	0,00
IT0005411209	GVS SPA	PRETER	2 538,00	10 710,36	EUR	0,01

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0005411209	GVS SPA	PRETER	4 505,00	19 011,10	EUR	0,01
IT0005411209	GVS SPA	PROPRE	221 567,00	935 012,74	EUR	0,70
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	13 047,00	62 808,26	EUR	0,05
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	46 146,00	222 146,84	EUR	0,17
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	18 546,00	89 280,44	EUR	0,07
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	26 154,00	125 905,36	EUR	0,09
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	4 958,00	23 867,81	EUR	0,02
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	22 370,00	107 689,18	EUR	0,08
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	22 838,00	109 942,13	EUR	0,08
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	22 682,00	109 191,15	EUR	0,08
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	23 168,00	111 530,75	EUR	0,08
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	22 836,00	109 932,50	EUR	0,08
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PRETER	12 367,00	59 534,74	EUR	0,04
IT0005359192	ILLIMITY BANK SPA	PROPRE	10,00	48,14	EUR	0,00
IT0005322612	IMMOBILIARE GRANDE DISTRIBUZIONE SOCIETA REIT	PROPRE	222 117,00	430 906,98	EUR	0,32
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PRETER	8 920,00	118 903,60	EUR	0,09
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PRETER	802,00	10 690,66	EUR	0,01
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PRETER	1 042,00	13 889,86	EUR	0,01
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PRETER	83 413,00	1 111 895,29	EUR	0,84
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PRETER	5 747,00	76 607,51	EUR	0,06
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PRETER	7 800,00	103 974,00	EUR	0,08
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PRETER	1 000,00	13 330,00	EUR	0,01
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PRETER	662,00	8 824,46	EUR	0,01
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PRETER	835,00	11 130,55	EUR	0,01
IT0005186371	INDUSTRIE DE NORA SPA	PROPRE	11 594,00	154 548,02	EUR	0,12
IT0005455875	INTERCOS SPA	PRETER	9,00	121,32	EUR	0,00
IT0005455875	INTERCOS SPA	PRETER	795,00	10 716,60	EUR	0,01
IT0005455875	INTERCOS SPA	PROPRE	117 767,00	1 587 499,16	EUR	1,19

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0003027817	IREN SPA	PRETER	351,00	663,04	EUR	0,00
IT0003027817	IREN SPA	PROPRE	2 199 249,00	4 154 381,36	EUR	3,12
IT0005253205	ITALMOBILIARE SPA	PROPRE	48 066,00	1 146 374,10	EUR	0,86
IT0000336518	JUVENTUS FC	PRETER	27 634,00	6 980,35	EUR	0,01
IT0000336518	JUVENTUS FC	PRETER	1 303 916,00	329 369,18	EUR	0,25
IT0000336518	JUVENTUS FC	PRETER	988 178,00	249 613,76	EUR	0,19
IT0000336518	JUVENTUS FC	PRETER	800 688,00	202 253,79	EUR	0,15
IT0000336518	JUVENTUS FC	PROPRE	10,00	2,53	EUR	0,00
IT0004552359	KME GROUP SPA	PRETER	2 811,00	2 757,59	EUR	0,00
IT0004552359	KME GROUP SPA	PRETER	59 889,00	58 751,11	EUR	0,04
IT0004552359	KME GROUP SPA	PROPRE	59 592,00	58 459,75	EUR	0,04
IT0005541336	LOTTOMATICA GROUP S P A	PROPRE	227 152,00	2 029 830,27	EUR	1,52
IT0005107492	LU VE SPA AZ	PRETER	547,00	9 627,20	EUR	0,01
IT0005107492	LU VE SPA AZ	PRETER	946,00	16 649,60	EUR	0,01
IT0005107492	LU VE SPA AZ	PRETER	5,00	88,00	EUR	0,00
IT0005107492	LU VE SPA AZ	PROPRE	27 335,00	481 096,00	EUR	0,36
IT0004931058	MAIRE TECNIMONT SPA	PRETER	5 097,00	22 375,83	EUR	0,02
IT0004931058	MAIRE TECNIMONT SPA	PROPRE	540 257,00	2 371 728,23	EUR	1,78
IT0003428445	MARR	PRETER	1 919,00	21 492,80	EUR	0,02
IT0003428445	MARR	PROPRE	74 108,00	830 009,60	EUR	0,62
IT0005043507	OVS SPA AZ	PRETER	3 566,00	5 958,79	EUR	0,00
IT0005043507	OVS SPA AZ	PROPRE	634 653,00	1 060 505,16	EUR	0,80
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	209,00	10 084,25	EUR	0,01
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	201,00	9 698,25	EUR	0,01
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	229,00	11 049,25	EUR	0,01
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	177,00	8 540,25	EUR	0,01
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	287,00	13 847,75	EUR	0,01
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	159,00	7 671,75	EUR	0,01

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	213,00	10 277,25	EUR	0,01
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	141,00	6 803,25	EUR	0,01
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	59,00	2 846,75	EUR	0,00
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PRETER	422,00	20 361,50	EUR	0,02
IT0005274094	PHARMANUTRA SPA	PROPRE	9 347,00	450 992,75	EUR	0,34
IT0003073266	PIAGGIO & C	PROPRE	562 612,00	1 427 909,26	EUR	1,07
IT0005054967	RAI WAY SPA	PROPRE	311 344,00	1 463 316,80	EUR	1,10
IT0005282865	REPLY SPA	PRETER	108,00	9 595,80	EUR	0,01
IT0005282865	REPLY SPA	PROPRE	76 658,00	6 811 063,30	EUR	5,12
IT0001029492	SAES GETTERS SPA. MILANO	PROPRE	39 973,00	1 323 106,30	EUR	0,99
IT0004604762	SAFILO GROUP	PRETER	20 454,00	15 780,26	EUR	0,01
IT0004604762	SAFILO GROUP	PRETER	36 765,00	28 364,20	EUR	0,02
IT0004604762	SAFILO GROUP	PROPRE	649 852,00	501 360,82	EUR	0,38
IT0005388266	SALCEF GROUP SPA	PRETER	6 600,00	148 170,00	EUR	0,11
IT0005388266	SALCEF GROUP SPA	PROPRE	65 584,00	1 472 360,80	EUR	1,11
IT0004712375	SALVATORE FERRAGAMO	PRETER	318,00	3 669,72	EUR	0,00
IT0004712375	SALVATORE FERRAGAMO	PRETER	3 709,00	42 801,86	EUR	0,03
IT0004712375	SALVATORE FERRAGAMO	PRETER	45 600,00	526 224,00	EUR	0,40
IT0004712375	SALVATORE FERRAGAMO	PRETER	125 053,00	1 443 111,62	EUR	1,08
IT0004712375	SALVATORE FERRAGAMO	PROPRE	42 334,00	488 534,36	EUR	0,37
IT0003549422	SANLORENZO S P A	PROPRE	46 907,00	1 576 075,20	EUR	1,18
IT0000433307	SARAS SPA	PRETER	18 812,00	25 819,47	EUR	0,02
IT0000433307	SARAS SPA	PRETER	141 689,00	194 468,15	EUR	0,15
IT0000433307	SARAS SPA	PRETER	115 242,00	158 169,65	EUR	0,12
IT0000433307	SARAS SPA	PRETER	1 806 581,00	2 479 532,42	EUR	1,86
IT0000433307	SARAS SPA	PROPRE	10,00	13,73	EUR	0,00
IT0005438046	SECO S P A	PRETER	27 000,00	84 726,00	EUR	0,06
IT0005438046	SECO S P A	PRETER	66 744,00	209 442,67	EUR	0,16

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0005438046	SECO S P A	PRETER	36 730,00	115 258,74	EUR	0,09
IT0005438046	SECO S P A	PRETER	37 576,00	117 913,49	EUR	0,09
IT0005438046	SECO S P A	PRETER	16 792,00	52 693,30	EUR	0,04
IT0005438046	SECO S P A	PROPRE	65,00	203,97	EUR	0,00
IT0005283640	SERI INDUSTRIAL SPA	PRETER	16 611,00	44 185,26	EUR	0,03
IT0005283640	SERI INDUSTRIAL SPA	PRETER	44 000,00	117 040,00	EUR	0,09
IT0005283640	SERI INDUSTRIAL SPA	PRETER	5 278,00	14 039,48	EUR	0,01
IT0005283640	SERI INDUSTRIAL SPA	PRETER	754,00	2 005,64	EUR	0,00
IT0005283640	SERI INDUSTRIAL SPA	PROPRE	10,00	26,60	EUR	0,00
LU0088087324	SES GLOBAL FDR	PGARAN	41 740,00	229 778,70	EUR	0,17
IT0004729759	SESA SPA	PROPRE	24 671,00	2 349 912,75	EUR	1,77
IT0001206769	SOL SPA	PROPRE	123 719,00	3 365 156,80	EUR	2,53
IT0005119810	SPACE2 S.P.A	PRETER	1 472,00	10 775,04	EUR	0,01
IT0005119810	SPACE2 S.P.A	PRETER	4 724,00	34 579,68	EUR	0,03
IT0005119810	SPACE2 S.P.A	PROPRE	54 202,00	396 758,64	EUR	0,30
IT0003153621	TAMBURI INVESTMENT PARTNERS	PRETER	1 598,00	12 640,18	EUR	0,01
IT0003153621	TAMBURI INVESTMENT PARTNERS	PROPRE	337 730,00	2 671 444,30	EUR	2,01
IT0005162406	TECHNOGYM S.P.A	PROPRE	454 285,00	3 227 694,93	EUR	2,42
IT0005482333	TECHNOPROBE SPA	PRETER	13 900,00	95 562,50	EUR	0,07
IT0005482333	TECHNOPROBE SPA	PRETER	16 928,00	116 380,00	EUR	0,09
IT0005482333	TECHNOPROBE SPA	PRETER	16 419,00	112 880,63	EUR	0,08
IT0005482333	TECHNOPROBE SPA	PRETER	13 500,00	92 812,50	EUR	0,07
IT0005482333	TECHNOPROBE SPA	PROPRE	434 391,00	2 986 438,13	EUR	2,24
IT0005439085	THE ITALIAN SEA GROUP SPA	PROPRE	46 887,00	325 864,65	EUR	0,24
DE0007500001	THYSSENKRUPP AG	PGARAN	605 673,00	3 972 003,53	EUR	2,98
IT0005037210	TINEXTA SPA	PRETER	6 500,00	105 625,00	EUR	0,08
IT0005037210	TINEXTA SPA	PROPRE	56 946,00	925 372,50	EUR	0,70
IT0003007728	TOD'S SPA	PROPRE	28 810,00	910 396,00	EUR	0,68

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0005422768	TREVI FINANZIARIA INDUSTRIALE SPA	PRETER	51 700,00	12 873,30	EUR	0,01
IT0005422768	TREVI FINANZIARIA INDUSTRIALE SPA	PRETER	1 327,00	330,42	EUR	0,00
IT0005422768	TREVI FINANZIARIA INDUSTRIALE SPA	PRETER	49 748,00	12 387,25	EUR	0,01
IT0005422768	TREVI FINANZIARIA INDUSTRIALE SPA	PROPRE	734 583,00	182 911,17	EUR	0,14
IT0001454435	TXT E SOLUTIONS SPA	PROPRE	27 524,00	418 915,28	EUR	0,31
IT0005239881	UNIEURO SPA	PRETER	5 834,00	51 047,50	EUR	0,04
IT0005239881	UNIEURO SPA	PRETER	8 753,00	76 588,75	EUR	0,06
IT0005239881	UNIEURO SPA	PRETER	7 565,00	66 193,75	EUR	0,05
IT0005239881	UNIEURO SPA	PRETER	4 232,00	37 030,00	EUR	0,03
IT0005239881	UNIEURO SPA	PRETER	6 988,00	61 145,00	EUR	0,05
IT0005239881	UNIEURO SPA	PROPRE	28 180,00	246 575,00	EUR	0,19
IT0004827447	UNIPOLSAI AZ	PRETER	20 000,00	44 760,00	EUR	0,03
IT0004827447	UNIPOLSAI AZ	PROPRE	1 407 196,00	3 149 304,65	EUR	2,37
FR0013506730	VALLOUREC SA	PGARAN	102 037,00	1 155 569,03	EUR	0,87
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PGARAN	12 791,00	330 391,53	EUR	0,25
IT0003865570	WEBUILD SPA	PRETER	71 859,00	122 304,02	EUR	0,09
IT0003865570	WEBUILD SPA	PROPRE	979 035,00	1 666 317,57	EUR	1,25
IT0005440893	WIIT SPA	PRETER	10 022,00	148 125,16	EUR	0,11
IT0005440893	WIIT SPA	PRETER	7 070,00	104 494,60	EUR	0,08
IT0005440893	WIIT SPA	PRETER	1 509,00	22 303,02	EUR	0,02
IT0005440893	WIIT SPA	PRETER	8 255,00	122 008,90	EUR	0,09
IT0005440893	WIIT SPA	PRETER	4 443,00	65 667,54	EUR	0,05
IT0005440893	WIIT SPA	PROPRE	6 006,00	88 768,68	EUR	0,07
IT0004171440	ZIGNAGO VETRO SPA	PRETER	7 081,00	87 521,16	EUR	0,07
IT0004171440	ZIGNAGO VETRO SPA	PROPRE	57 335,00	708 660,60	EUR	0,53
Total Action				140 799 157,56		105,78

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Warrant						
IT0005454423	WEBUILD SPA WARRANT 02/08/2030	PROPRE	143 155,00	0,00	EUR	0,00
Total Warrant				0,00		0,00
Total Valeurs mobilières				140 799 157,56		105,78
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	30 070,00	30 070,00	EUR	0,02
Total APPELS DE MARGES				30 070,00		0,02
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-6 471,00	-6 471,00	EUR	-0,00
Total AUTRES				-6 471,00		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	11 478 806,00	11 478 806,00	EUR	8,62
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	245,49	245,49	EUR	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	758 838,56	758 838,56	EUR	0,57
	CES TMP REG DIFF EUR	PROPRE	37 039,11	37 039,11	EUR	0,03
Total BANQUE OU ATTENTE				12 274 929,16		9,22
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-7 429 505,00	-7 429 505,00	EUR	-5,58
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-4 049 301,00	-4 049 301,00	EUR	-3,04
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	87 208,97	87 208,97	EUR	0,07
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-11 391 597,03		-8,56
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-46 938,58	-46 938,58	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-46 938,58		-0,04
Total Liquidités				859 992,55		0,65
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
ST151223	FTSE/MIB ID 1223	PROPRE	6,00	-17 560,00	EUR	-0,01
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-17 560,00		-0,01
Total Futures				-17 560,00		-0,01
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04052993	PDC/DE0005664809/31/	PGAR1	-2 603 352,99	-2 846 273,80	EUR	-2,14

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PDC-04052985	PDC/DE0007500001/31/	PGAR1	-3 626 759,63	-3 972 003,53	EUR	-2,98
PDC-04053091	PDC/FR0000124141/31/	PGAR1	-305 105,35	-330 391,53	EUR	-0,25
PDC-04053129	PDC/FR0013506730/31/	PGAR1	-1 062 394,65	-1 155 569,03	EUR	-0,87
PDC-04053105	PDC/LU0088087324/31/	PGAR1	-218 851,75	-229 778,70	EUR	-0,17
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-8 534 016,59		-6,41
Dossier de pret de titres						
PT—00247062	FIX ACEA	PRET	624 105,56	2,25	EUR	0,00
PT—00246897	FIX BREMBO SPA CU	PRET	20 090,13	0,00	EUR	0,00
PT—00247374	FIX DIGITAL BROS	PRET	195 210,18	0,00	EUR	0,00
PT—00247375	FIX DIGITAL BROS	PRET	13 013,39	0,00	EUR	0,00
PT—00247066	FIX EUROGRP LAM B	PRET	30 381,96	2,59	EUR	0,00
PT—00247373	FIX FINCANTIERI	PRET	1 076,27	0,00	EUR	0,00
PT—00247532	FIX FINCANTIERI	PRET	14 592,52	0,11	EUR	0,00
PT—00247627	FIX GVS SPA	PRET	4 728,77	0,00	EUR	0,00
PT—00247626	FIX ILLIMITY BANK	PRET	68 525,55	0,00	EUR	0,00
PT—00247435	FIX JUVENTUS FC	PRET	265 027,73	1,34	EUR	0,00
PT—00247623	FIX OVS SPA	PRET	6 704,08	0,00	EUR	0,00
PT—00247625	FIX PHARMANUTRA R	PRET	13 326,66	0,00	EUR	0,00
PT—00247436	FIX SARAS SPA	PRET	159 264,44	3,36	EUR	0,00
PT—00247620	FIX SARAS SPA	PRET	178 386,45	3,43	EUR	0,00
PT—00247624	FIX SPACE2 S.P.A	PRET	44 911,07	0,00	EUR	0,00
PT—00247628	FIX WIIT SPA	PRET	173 831,59	0,00	EUR	0,00
PT—00245264	PT/IT0000070786/21/0	PRET	428 510,69	1,55	EUR	0,00
PT—00245868	PT/IT0000336518/07/0	PRET	454 751,14	98,53	EUR	0,00
PT—00245983	PT/IT0000336518/11/0	PRET	323 871,39	70,17	EUR	0,00
PT—00247610	PT/IT0000336518/24/1	PRET	7 411,77	0,83	EUR	0,00
PT—00244188	PT/IT0000433307/26/0	PRET	2 450 645,19	8,85	EUR	0,00
PT—00247760	PT/IT0000433307/27/1	PRET	24 656,42	0,11	EUR	0,00
PT—00245772	PT/IT0000784196/05/0	PRET	3 864,89	0,03	EUR	0,00

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00247417	PT/IT0000784196/18/1	PRET	122 234,22	0,44	EUR	0,00
PT—00243894	PT/IT0000784196/19/0	PRET	16 578,62	0,04	EUR	0,00
PT—00245814	PT/IT0001207098/06/0	PRET	276 151,08	2,99	EUR	0,00
PT—00247201	PT/IT0001207098/11/1	PRET	121 844,25	0,44	EUR	0,00
PT—00247421	PT/IT0001207098/18/1	PRET	122 529,62	0,55	EUR	0,00
PT—00246792	PT/IT0001207098/28/0	PRET	56 126,55	0,61	EUR	0,00
PT—00244116	PT/IT0001347308/25/0	PRET	130 718,06	0,35	EUR	0,00
PT—00244941	PT/IT0001415246/14/0	PRET	192 866,26	37,43	EUR	0,00
PT—00244977	PT/IT0001415246/15/0	PRET	108 609,60	20,59	EUR	0,00
PT—00246574	PT/IT0001415246/22/0	PRET	169 364,10	82,56	EUR	0,00
PT—00246736	PT/IT0001415246/27/0	PRET	267 279,73	137,54	EUR	0,00
PT—00245540	PT/IT0001415246/29/0	PRET	3 447,39	0,62	EUR	0,00
PT—00247819	PT/IT0001415246/30/1	PRET	6 516,68	1,24	EUR	0,00
PT—00247679	PT/IT0003027817/25/1	PRET	642,08	0,00	EUR	0,00
PT—00244488	PT/IT0003097257/02/0	PRET	20 036,59	0,11	EUR	0,00
PT—00246100	PT/IT0003097257/12/0	PRET	16 368,38	0,40	EUR	0,00
PT—00246169	PT/IT0003097257/13/0	PRET	14 134,24	0,34	EUR	0,00
PT—00243633	PT/IT0003097257/14/0	PRET	5 074,69	0,03	EUR	0,00
PT—00246230	PT/IT0003097257/14/0	PRET	5 552,38	0,14	EUR	0,00
PT—00244971	PT/IT0003097257/15/0	PRET	10 974,51	0,06	EUR	0,00
PT—00243712	PT/IT0003097257/17/0	PRET	16 885,78	0,09	EUR	0,00
PT—00243786	PT/IT0003097257/18/0	PRET	12 148,13	0,07	EUR	0,00
PT—00246576	PT/IT0003097257/22/0	PRET	9 444,87	0,23	EUR	0,00
PT—00247674	PT/IT0003097257/25/1	PRET	99 032,44	0,80	EUR	0,00
PT—00247689	PT/IT0003097257/25/1	PRET	91 539,31	0,74	EUR	0,00
PT—00244200	PT/IT0003097257/26/0	PRET	38 882,64	0,21	EUR	0,00
PT—00246664	PT/IT0003097257/26/0	PRET	14 811,36	0,36	EUR	0,00
PT—00247716	PT/IT0003097257/26/1	PRET	106 192,34	0,38	EUR	0,00

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00247759	PT/IT0003097257/27/1	PRET	42 983,14	0,35	EUR	0,00
PT—00246021	PT/IT0003127930/11/0	PRET	1 871,51	0,19	EUR	0,00
PT—00246800	PT/IT0003127930/28/0	PRET	1 112,71	0,11	EUR	0,00
PT—00247677	PT/IT0003153621/25/1	PRET	12 970,01	0,05	EUR	0,00
PT—00247718	PT/IT0003428445/26/1	PRET	21 584,14	0,06	EUR	0,00
PT—00247448	PT/IT0003850929/19/1	PRET	15 173,84	0,05	EUR	0,00
PT—00247553	PT/IT0003850929/23/1	PRET	122 196,46	0,44	EUR	0,00
PT—00247665	PT/IT0003850929/25/1	PRET	121 518,75	0,44	EUR	0,00
PT—00247715	PT/IT0003850929/26/1	PRET	106 180,05	0,38	EUR	0,00
PT—00247753	PT/IT0003850929/27/1	PRET	121 586,65	0,44	EUR	0,00
PT—00247548	PT/IT0003865570/23/1	PRET	122 198,39	1,10	EUR	0,00
PT—00247282	PT/IT0004093263/13/1	PRET	121 570,90	0,44	EUR	0,00
PT—00246490	PT/IT0004171440/21/0	PRET	105 171,26	0,85	EUR	0,00
PT—00247283	PT/IT0004195308/13/1	PRET	159 430,71	0,72	EUR	0,00
PT—00246018	PT/IT0004329733/11/0	PRET	8 632,32	0,07	EUR	0,00
PT—00247274	PT/IT0004552359/13/1	PRET	2 854,80	0,01	EUR	0,00
PT—00247500	PT/IT0004552359/20/1	PRET	62 672,64	0,28	EUR	0,00
PT—00245686	PT/IT0004604762/01/0	PRET	21 109,76	1,09	EUR	0,00
PT—00245732	PT/IT0004604762/04/0	PRET	37 508,20	1,93	EUR	0,00
PT—00245817	PT/IT0004712375/06/0	PRET	4 772,26	0,08	EUR	0,00
PT—00246496	PT/IT0004712375/21/0	PRET	54 171,43	0,88	EUR	0,00
PT—00246570	PT/IT0004712375/22/0	PRET	639 704,16	10,40	EUR	0,00
PT—00247693	PT/IT0004712375/25/1	PRET	1 508 301,75	5,45	EUR	0,00
PT—00247301	PT/IT0004720733/16/1	PRET	71 416,60	5,80	EUR	0,00
PT—00247661	PT/IT0004720733/25/1	PRET	121 515,80	9,11	EUR	0,00
PT—00243887	PT/IT0004827447/19/0	PRET	47 256,40	0,17	EUR	0,00
PT—00247727	PT/IT0004931058/26/1	PRET	23 068,10	0,06	EUR	0,00
PT—00245647	PT/IT0005037210/31/0	PRET	119 438,80	0,43	EUR	0,00

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00244980	PT/IT0005107492/15/0	PRET	15 662,80	0,06	EUR	0,00
PT—00247496	PT/IT0005107492/20/1	PRET	19 370,67	0,07	EUR	0,00
PT—00247816	PT/IT0005107492/30/1	PRET	88,99	0,00	EUR	0,00
PT—00243735	PT/IT0005119810/17/0	PRET	13 857,70	0,66	EUR	0,00
PT—00246214	PT/IT0005186371/14/0	PRET	11 659,81	0,13	EUR	0,00
PT—00247311	PT/IT0005186371/16/1	PRET	123 321,90	0,45	EUR	0,00
PT—00243711	PT/IT0005186371/17/0	PRET	18 233,06	0,07	EUR	0,00
PT—00247361	PT/IT0005186371/17/1	PRET	88 791,15	0,32	EUR	0,00
PT—00247368	PT/IT0005186371/17/1	PRET	1 282 716,77	4,63	EUR	0,00
PT—00246394	PT/IT0005186371/19/0	PRET	17 520,30	0,19	EUR	0,00
PT—00247566	PT/IT0005186371/23/1	PRET	11 548,32	0,04	EUR	0,00
PT—00247691	PT/IT0005186371/25/1	PRET	14 703,66	0,05	EUR	0,00
PT—00247761	PT/IT0005186371/27/1	PRET	122 654,46	0,44	EUR	0,00
PT—00244854	PT/IT0005239881/11/0	PRET	61 111,73	3,26	EUR	0,00
PT—00244986	PT/IT0005239881/15/0	PRET	91 868,86	5,23	EUR	0,00
PT—00246275	PT/IT0005239881/15/0	PRET	64 382,89	11,33	EUR	0,00
PT—00245551	PT/IT0005239881/29/0	PRET	78 464,94	4,46	EUR	0,00
PT—00245626	PT/IT0005239881/30/0	PRET	44 679,34	2,62	EUR	0,00
PT—00243632	PT/IT0005274094/14/0	PRET	17 263,62	0,09	EUR	0,00
PT—00246218	PT/IT0005274094/14/0	PRET	11 912,88	0,26	EUR	0,00
PT—00246337	PT/IT0005274094/18/0	PRET	7 827,90	0,17	EUR	0,00
PT—00246429	PT/IT0005274094/20/0	PRET	3 263,35	0,07	EUR	0,00
PT—00247494	PT/IT0005274094/20/1	PRET	10 351,50	0,07	EUR	0,00
PT—00244010	PT/IT0005274094/21/0	PRET	9 580,55	0,05	EUR	0,00
PT—00246622	PT/IT0005274094/25/0	PRET	22 689,25	0,49	EUR	0,00
PT—00247678	PT/IT0005274094/25/1	PRET	8 960,54	0,06	EUR	0,00
PT—00246745	PT/IT0005274094/27/0	PRET	10 957,24	0,24	EUR	0,00
PT—00247817	PT/IT0005282865/30/1	PRET	9 505,46	0,03	EUR	0,00

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00247272	PT/IT0005283640/13/1	PRET	16 662,38	1,82	EUR	0,00
PT—00243627	PT/IT0005283640/14/0	PRET	80 670,49	7,79	EUR	0,00
PT—00243706	PT/IT0005283640/17/0	PRET	215 949,80	23,59	EUR	0,00
PT—00247771	PT/IT0005283640/27/1	PRET	2 065,81	0,28	EUR	0,00
PT—00247598	PT/IT0005331019/24/1	PRET	74 104,67	0,27	EUR	0,00
PT—00246751	PT/IT0005331019/27/0	PRET	2 425,03	0,03	EUR	0,00
PT—00246799	PT/IT0005331019/28/0	PRET	10 520,37	0,11	EUR	0,00
PT—00246841	PT/IT0005331019/29/0	PRET	4 442,96	0,05	EUR	0,00
PT—00246832	PT/IT0005347429/29/0	PRET	56 173,73	0,61	EUR	0,00
PT—00244524	PT/IT0005359192/03/0	PRET	159 476,63	0,58	EUR	0,00
PT—00247230	PT/IT0005359192/12/1	PRET	121 849,87	0,44	EUR	0,00
PT—00247280	PT/IT0005359192/13/1	PRET	70 820,42	0,32	EUR	0,00
PT—00246260	PT/IT0005359192/15/0	PRET	28 521,14	0,54	EUR	0,00
PT—00247310	PT/IT0005359192/16/1	PRET	121 251,17	0,44	EUR	0,00
PT—00247422	PT/IT0005359192/18/1	PRET	122 536,71	0,55	EUR	0,00
PT—00247488	PT/IT0005359192/20/1	PRET	121 721,59	0,55	EUR	0,00
PT—00247666	PT/IT0005359192/25/1	PRET	224 628,58	0,81	EUR	0,00
PT—00244195	PT/IT0005359192/26/0	PRET	116 333,49	0,53	EUR	0,00
PT—00246830	PT/IT0005359192/29/0	PRET	122 578,65	1,33	EUR	0,00
PT—00247502	PT/IT0005366601/20/1	PRET	1 094,01	0,04	EUR	0,00
PT—00244310	PT/IT0005388266/28/0	PRET	153 974,70	0,56	EUR	0,00
PT—00244800	PT/IT0005411209/10/0	PRET	7 236,39	0,02	EUR	0,00
PT—00244852	PT/IT0005411209/11/0	PRET	13 465,40	0,04	EUR	0,00
PT—00244943	PT/IT0005411209/14/0	PRET	5 938,69	0,02	EUR	0,00
PT—00244979	PT/IT0005411209/15/0	PRET	12 565,30	0,03	EUR	0,00
PT—00243892	PT/IT0005411209/19/0	PRET	13 462,82	0,04	EUR	0,00
PT—00247602	PT/IT0005411209/24/1	PRET	19 739,20	0,05	EUR	0,00
PT—00244326	PT/IT0005411209/28/0	PRET	3 173,71	0,01	EUR	0,00

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00244475	PT/IT0005422768/02/0	PRET	14 564,15	8,59	EUR	0,00
PT—00247734	PT/IT0005422768/26/1	PRET	329,40	0,22	EUR	0,00
PT—00247777	PT/IT0005422768/27/1	PRET	12 220,84	8,12	EUR	0,00
PT—00247409	PT/IT0005438046/18/1	PRET	122 534,58	9,96	EUR	0,00
PT—00247446	PT/IT0005438046/19/1	PRET	216 550,91	18,57	EUR	0,00
PT—00247550	PT/IT0005438046/23/1	PRET	122 197,04	10,48	EUR	0,00
PT—00247713	PT/IT0005438046/26/1	PRET	88 880,76	7,22	EUR	0,00
PT—00246828	PT/IT0005438046/29/0	PRET	69 252,22	18,76	EUR	0,00
PT—00247308	PT/IT0005440893/16/1	PRET	121 247,79	0,44	EUR	0,00
PT—00247414	PT/IT0005440893/18/1	PRET	22 443,66	0,08	EUR	0,00
PT—00247664	PT/IT0005440893/25/1	PRET	65 898,58	0,59	EUR	0,00
PT—00247714	PT/IT0005440893/26/1	PRET	106 173,02	0,38	EUR	0,00
PT—00247557	PT/IT0005453250/23/1	PRET	719,83	0,00	EUR	0,00
PT—00247565	PT/IT0005453250/23/1	PRET	405,68	0,00	EUR	0,00
PT—00247732	PT/IT0005453250/26/1	PRET	119 167,40	0,54	EUR	0,00
PT—00247754	PT/IT0005453250/27/1	PRET	11 438,33	0,06	EUR	0,00
PT—00244309	PT/IT0005453250/28/0	PRET	1 739 758,58	6,28	EUR	0,00
PT—00247455	PT/IT0005455875/19/1	PRET	10 317,51	0,03	EUR	0,00
PT—00247720	PT/IT0005455875/26/1	PRET	121,44	0,00	EUR	0,00
PT—00246867	PT/IT0005482333/02/1	PRET	121 847,86	0,44	EUR	0,00
PT—00247231	PT/IT0005482333/12/1	PRET	102 062,70	0,37	EUR	0,00
PT—00247424	PT/IT0005482333/18/1	PRET	98 787,30	0,36	EUR	0,00
PT—00246831	PT/IT0005482333/29/0	PRET	122 573,96	1,33	EUR	0,00
PT—00244476	PT/IT0005527616/02/0	PRET	243 297,30	1,10	EUR	0,00
PT—00247307	PT/IT0005527616/16/1	PRET	121 253,98	0,44	EUR	0,00
PT—00247357	PT/IT0005527616/17/1	PRET	369 802,18	1,34	EUR	0,00
PT—00247663	PT/IT0005527616/25/1	PRET	121 516,66	0,44	EUR	0,00

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00244329	PT/IT0005527616/28/0	PRET	116 240,86	0,52	EUR	0,00
Total Dossier de pret de titres				697,54		0,00
Total Dossiers				-8 533 319,05		-6,41
Total AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF				133 108 271,06		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi MDAX UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de le capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du compartiment est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice « MDAX Index» (l'« Indicateur de Référence »), libellé en EUR, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence. Il est représentatif des entreprises allemandes de taille intermédiaire.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.08%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice MDAX Index.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. Il représente la performance des actions de moyennes capitalisations boursières, classées après les actions du DAX en termes de capitalisation boursière et de liquidité.

L'Indicateur de Référence est calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Réinvestis. Un indice Dividendes Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence est disponibles sur le site internet de Deutsche Börse AG www.dax-indices.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence est révisée semestriellement et rebalancée trimestriellement.

Chaque composante de l'Indicateur de Référence est pondérée par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec une limite fixée à 10% sur chaque composante, lors des rebalancements de l'Indicateur de Référence. La capitalisation boursière ajustée du flottant est la valeur de marché des actions émises disponibles.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de bourse ouvré.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de Deutsche Börse AG: www.dax-indices.com L'administrateur de l'indice de référence est STOXX Limited.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les actions à l'actif du Compartiment seront notamment des actions composant l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l’intention d’utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d’éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle.

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l’actif net. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d’OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l’Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu’à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d’un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d’investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, et dans la limite de 10 % de son actif net à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatils que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risqué lié à l'investissement dans des sociétés de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de moyennes capitalisations et plus spécifiquement aux titres issus des marchés actions des Moyennes Entreprises et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grandes capitalisations.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI MDAX UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions Allemand des entreprises de taille intermédiaire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor German Mid-Cap MDAX UCITS ETF à Amundi MDAX UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MDAX UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MDAX PERF INDEX. L'indice MDAX PERF INDEX est un indice pondéré par la capitalisation boursière, mesurant l'évolution de la performance de 50 actions de moyennes capitalisations boursières listées sur le premier segment de la bourse allemande, qui, après exclusion des 40 actions composant l'indice DAX, présentent la plus grande capitalisation boursière ajustée.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 1,34%. Celle du benchmark est de 1,53% avec une tracking error de 0,009%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	13 632 435,31	12 394 864,36
APPLE INC	11 062 325,64	9 315 181,68
NVIDIA CORP	9 979 046,30	9 518 165,78
ABBVIE INC	10 719 962,49	7 499 693,92
NOVO NORDISK	7 623 732,09	9 973 142,46
UNION PACIFIC CORP	7 351 266,74	7 914 597,47
ELEVANCE HEALTH INC	7 350 944,77	7 581 512,16
WALMART INC	7 405 009,16	7 449 943,20
JP MORGAN CHASE & CO	7 783 665,52	6 215 837,60
BROADCOM INC	6 412 732,42	7 106 826,73

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	59 001 536,00
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	113,69

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	59 001 536,00

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
1 Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	59 001 536,00
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
1 Montant	-	-	-	-	59 001 536,00

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	59 001 536,00

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	59 001 536,00
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	59 001 536,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	52 299 283,72	47 064 787,04
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	52 299 283,72	47 064 787,04
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	-	2 712 195,19
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	2 712 195,19
Comptes financiers	9 396,40	24 732,21
Liquidités	9 396,40	24 732,21
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	52 308 680,12	49 801 714,44

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	40 398 452,95	50 260 537,62
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	12 750 693,25	11 132 339,58
• Report à nouveau	1 463 197,43	86 225,55
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 605 091,50	-17 958 787,41
• Résultat de l'exercice	-110 192,48	1 191 258,76
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	51 897 059,65	44 711 574,10
Instruments financiers	397 286,30	2 360 729,07
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	397 286,30	2 360 729,07
Dettes	13 548,42	2 727 691,92
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	13 548,42	2 727 691,92
Comptes financiers	785,75	1 719,35
Concours bancaires courants	785,75	1 719,35
Emprunts	-	-
Total du passif	52 308 680,12	49 801 714,44

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	59 001 536,00	45 200 343,68
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 079,27	0,03
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	1 375 000,00
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	10 079,27	1 375 000,03
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-3 869,45	-1 939,53
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-3 869,45	-1 939,53
Résultat sur opérations financières (I - II)	6 209,82	1 373 060,50
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-109 278,61	-126 788,05
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-103 068,79	1 246 272,45
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-7 123,69	-55 013,69
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-110 192,48	1 191 258,76

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.2% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro (EUR).

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de le capitaliser.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	44 711 574,10	76 959 917,16
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	13 615 036,73	15 609 421,95
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-6 024 441,36	-24 022 285,74
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	18 276 826,40	17 358 993,86
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 077 681,01	-36 453 137,20
Plus-values réalisées sur contrats financiers	283 289 470,77	241 224 883,16
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-297 437 719,25	-245 813 234,06
Frais de transaction	-3 804,83	-5 542,84
Différences de change	457 525,31	5 019 311,10
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	229 898,81	-3 723 036,90
- Différence d'estimation exercice N	-2 644 241,78	-2 874 140,59
- Différence d'estimation exercice N-1	-2 874 140,59	848 896,31
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	1 963 442,77	-2 200 408,92
- Différence d'estimation exercice N	-397 286,30	-2 360 729,07
- Différence d'estimation exercice N-1	-2 360 729,07	-160 320,15
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-103 068,79	1 246 272,45
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-489 579,92
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	51 897 059,65	44 711 574,10

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	59 001 536,00
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	9 396,40
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	785,75
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	9 396,40	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	785,75	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	DKK	SEK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	52 299 283,72	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	3 938,35	1 896,23	-	115,94
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	785,75	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		
Opérations de change à terme de devises :		-
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		-
-		-
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		13 548,42
Opérations de change à terme de devises :		-
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnés		9 378,01
Débiteurs et créditeurs divers		4 170,41
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	100 801	13 612 516,30	46 500	6 025 646,49
Commission de souscription / rachat		2 520,43		1 205,13
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		2 520,43		1 205,13

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,20
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-397 286,30

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1 463 197,43	86 225,55
Résultat	-110 192,48	1 191 258,76
Total	1 353 004,95	1 277 484,31
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	1 463 197,43	1 277 484,31
Capitalisation	-110 192,48	-
Total	1 353 004,95	1 277 484,31
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	12 750 693,25	11 132 339,58
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 605 091,50	-17 958 787,41
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-10 145 601,75	-6 826 447,83
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	12 750 693,25	11 132 339,58
Capitalisation	-2 605 091,50	-17 958 787,41
Total	10 145 601,75	-6 826 447,83
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	51 897 059,65	44 711 574,10	76 959 917,16	49 174 530,47	47 609 053,14
Nombre d'actions en circulation	427 827	373 526	431 699	367 165	342 597
Valeur liquidative	121,3038	119,7013	178,2721	133,9303	138,9651
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	1,27	2,82	1,62	3,06
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-6,34	-48,07	0,98	-	-8,70

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 15 mai 2014.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	18 717,00	2 499 967,89	USD	4,82
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	14 211,00	1 668 212,75	USD	3,21
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	6 821,00	808 582,12	USD	1,56
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	19 625,00	2 471 041,86	USD	4,76
US0326541051	ANALOG DEVICES INC	PROPRE	12 588,00	1 873 670,80	USD	3,61
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	13 294,00	2 147 792,22	USD	4,14
US0382221051	APPLIED MATERIALS INC	PROPRE	14 705,00	1 841 255,20	USD	3,55
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	1 188,00	383 632,96	USD	0,74
US09062X1037	BIOGEN INC	PROPRE	4 826,00	1 084 548,76	USD	2,09
US0970231058	BOEING CO	PROPRE	11 099,00	1 961 698,37	USD	3,78
US11135F1012	BROADCOM INC	PROPRE	1 293,00	1 029 225,55	USD	1,98
US8085131055	CHARLES SCHWAB CORP	PROPRE	4 644,00	228 641,21	USD	0,44
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	45 544,00	2 246 176,65	USD	4,33
US1924461023	COGNIZANT TECH SO-A	PROPRE	8 275,00	504 720,20	USD	0,97
US2567461080	DOLLAR TREE INC	PROPRE	3 313,00	348 194,11	USD	0,67
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	2 255,00	1 181 752,27	USD	2,28
US30231G1022	EXXON MOBIL CORP	PROPRE	5 203,00	521 038,36	USD	1,00
US34959E1091	FORTINET	PROPRE	35 950,00	1 944 429,04	USD	3,75
US4448591028	HUMANA	PROPRE	4 526,00	2 242 403,92	USD	4,32
US4781601046	JOHNSON & JOHNSON	PROPRE	2 492,00	349 728,74	USD	0,67
US46625H1005	JP MORGAN CHASE & CO	PROPRE	11 410,00	1 501 111,26	USD	2,89
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	PROPRE	12 599,00	1 224 141,25	USD	2,36
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	8 988,00	2 875 054,57	USD	5,54
US65339F1012	NEXTERA ENERGY INC	PROPRE	46 932,00	2 588 586,19	USD	4,99

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	4 624,00	1 783 980,32	USD	3,44
US67103H1077	OREILLY AUTOMOTIVE INC	PROPRE	2 497,00	2 198 021,46	USD	4,24
US7134481081	PEPSICO INC	PROPRE	14 131,00	2 182 885,22	USD	4,21
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	15 637,00	2 219 507,20	USD	4,28
US78409V1044	S&P GLOBAL INC	PROPRE	7 742,00	2 558 522,25	USD	4,93
US8636671013	STRYKER CORP	PROPRE	7 463,00	1 907 901,48	USD	3,68
US1255231003	THE CIGNA GROUP	PROPRE	7 324,00	2 142 460,55	USD	4,13
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	2 325,00	978 325,69	USD	1,89
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	1 583,00	802 073,30	USD	1,55
Total Action				52 299 283,72		100,78
Total Valeurs mobilières				52 299 283,72		100,78
Swap de Performance						
SWAP04074690	FEES LEG SG FR001185	PROPRE	1,00	9 376,77	EUR	0,02
SWAP04074689	INDEX LEG SG FR00118	PROPRE	59 001 536,00	51 892 620,67	EUR	99,99
SWAP03991498	VRAC LEG SG LYX ETF	PROPRE	59 001 536,00	-52 299 283,74	EUR	-100,78
Total Swap de Performance				-397 286,30		-0,77
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-4 170,41	-4 170,41	EUR	-0,01
Total AUTRES				-4 170,41		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	12,54	13,04	CHF	0,00
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	14 153,19	1 896,23	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	3 445,88	3 445,88	EUR	0,01
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	1 215,06	102,90	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	-9 279,32	-785,75	SEK	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	4 162,84	3 938,35	USD	0,01
Total BANQUE OU ATTENTE				8 610,65		0,02

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-9 378,01	-9 378,01	EUR	-0,02
Total FRAIS DE GESTION				-9 378,01		-0,02
Total Liquidités				-4 937,77		-0,01
Total AMUNDI MDAX UCITS ETF				51 897 059,65		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI China A UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Classe d'Actions Acc : Capitalisation des revenus.

Classe d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de reproduire l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI China A Net Total Return Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé d'écart de suivi ex-post (« tracking error») dans des conditions de marché normales est de 2%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant représentant une exposition à la performance du marché des actions A de grande et moyenne capitalisation boursière.

Les actions A sont les actions des sociétés incorporées en République Populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong et Macau (la « RPC ») qui sont négociées sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen et cotées en yuan chinois (« CNY »).

L'Indicateur de Référence correspond aux actions A accessibles sur le Shanghai Hong-Kong Stock Connect ou sur le Shenzhen Hong-Kong Stock Connect (« les Programmes Stock Connect ») et qui sont des composantes du MSCI China All Shares Index.

Le MSCI China All Shares Index est représentatif des sociétés de grande et moyenne capitalisation boursière au sein d'un univers comprenant des sociétés incorporées en Chine, ou à l'extérieur de la Chine mais considérées par MSCI comme chinoises. Cet univers comprend des actions listées à Hong Kong, Shanghai, Shenzhen ou sur d'autres places en dehors de Chine.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, ce qui signifie que le poids de chacun de ses composants est proportionnel à sa capitalisation boursière flottante.

L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes nets et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet: www.msci.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence est révisé sur une base trimestrielle, conformément à la méthodologie décrite dans le manuel de l'Indicateur de Référence, disponible sur le site Internet de MSCI: www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <http://www.msci.com>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence et/ou pour tenir compte de contraintes opérationnelles liées à l'investissement dans différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le sous délégué de gestion financière du Compartiment investira dans des Actions A par le biais des plateformes d'échanges communes des Programmes Stock Connect. Les Programmes Stock Connect permettent notamment à des investisseurs en dehors de la RPC d'investir dans des Actions A négociées en RMB sur les bourses de Shanghai et Shenzhen, et ce sans nécessairement disposer d'une licence Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor.

Des informations complémentaires sur les conditions et limites régissant les opérations effectuées par le sous délégué de gestion financière en liaison avec les actions A chinoises, dans le cadre des Programmes Stock Connect, peuvent en outre être communiquées aux investisseurs qui en feraient la requête écrite auprès de la Société de Gestion.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices

- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45%	0 %
Proportion attendue de l'actif net	2 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

Risques spécifiques liés à l'investissement en République Populaire de Chine :

Les personnes achetant des actions du Compartiment doivent être conscientes des risques suivants, qui sont inhérents aux investissements en République Populaire de Chine (« RPC ») :

- Risques liés aux Programmes Stock Connect

La capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion dépend de la possibilité d'accéder aux Actions A par l'intermédiaire des Programmes Stock Connect. A ce jour, les Programmes Stock Connect sont soumis à un quota quotidien sur le cumul des ordres d'achats nets exécutés. La saturation de ce quota entraînerait la suspension automatique des ordres d'achats sur le Programme Stock Connect concerné (au moins temporaire), ce qui pourrait avoir un impact préjudiciable et négatif sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion.

- Risques économiques, politiques et sociaux

Tout changement politique, instabilité sociale, insécurité, et/ou évolution défavorable sur le plan diplomatique, politique, économique et/ou social qui peuvent se produire dans la ou à propos de la RPC (ci-après un « Changement de Politique ») pourrait aboutir à l'instauration par l'état Chinois de restrictions et limitations supplémentaires, notamment une expropriation, des impôts confiscatoires et/ou la nationalisation de certaines sociétés entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que tout Changement de Politique peut avoir des répercussions dommageables sur les Bourses de valeurs de la RPC ainsi que sur les performances du Compartiment et pourrait entraîner, in fine, la dissolution du Compartiment par décision du Conseil d'administration.

- Risques économiques dans la RPC

L'économie de la RPC a récemment connu une progression rapide. Il n'est cependant pas certain que cette croissance se poursuive et il se peut qu'elle soit inégale entre les différents secteurs de l'économie en RPC. De plus, le gouvernement de la RPC a de temps à autre mis en œuvre diverses mesures pour empêcher une accélération trop brutale des cycles économiques. De plus, la transformation de l'économie de la RPC, d'économie socialiste en économie davantage tournée vers le marché a abouti dans ce pays à des tensions économiques et sociales telles qu'il ne peut être donné aucune garantie que cette transformation se poursuivra ou demeurera couronnée de succès. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Système juridique de la RPC

Le système juridique en RPC repose sur le droit écrit. Néanmoins, une partie de la réglementation n'a pas encore été mise en œuvre et il n'existe aucune certitude quant à son implémentation effective et globale dans le temps. En particulier, la réglementation de la RPC sur le contrôle des taux de change est assez récente et son application est encore très incertaine. En outre, cette réglementation laisse aux autorités chinoises (et notamment à la CSRC et à SAFE) une large discrétion dans leur interprétation respective de la réglementation, ce qui est une source d'incertitudes pour leur application et leur utilisation. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Dépendance au marché des actions A

L'existence d'un marché liquide pour les actions A peut reposer sur l'offre d'actions A et la demande pour ces dernières. Il convient de noter que les Bourses de Shanghai et de Shenzhen sur lesquelles sont cotées et négociées les actions A sont en pleine évolution et que leur capitalisation boursière et le volume des transactions réalisées sur ces Bourses sont plus faibles que sur les places financières des pays développés. La volatilité des marchés d'actions A et les difficultés des opérations de règlement sur ceux-ci peuvent entraîner des fluctuations non négligeables des cours des titres qui y sont négociés, et donc in fine de la Valeur liquidative du Compartiment.

La fiscalité en RPC

Plusieurs réformes fiscales ont été mises en œuvre par le gouvernement de la RPC ces dernières années. Il se peut que la législation et la réglementation fiscales actuelles soient révisées ou modifiées à l'avenir.

En outre, l'administration fiscale de la RPC (« State Administration of Taxation ») a confirmé la retenue à la source de 10% au titre des dividendes, primes et intérêts payés aux investisseurs investissant par l'intermédiaire du Shanghai Hong-Kong Stock Connect (suite à la circulaire Caishui [2014] No 81).

Une telle retenue à la source peut être réduite en vertu d'une convention de double imposition conclue avec la Chine sous réserve que certaines conditions soient remplies et que l'administration fiscale de la RPC donne son accord.

Il convient en outre de noter que les dividendes qui, le cas échéant, sont payés aux actionnaires par le Compartiment proviendront de la réception des montants correspondants dans le cadre de l'investissement dans les actions A et que tous montants de cette sorte seront nets de la retenue à la source de l'impôt sur les dividendes, primes et intérêts en vigueur dans la RPC.

Concernant les taxations relatives au résultat de cession réalisé, le 14 novembre 2014, le Ministère des Finances de la RPC et l'administration fiscale de la RPC ont publié des circulaires visant à préciser notamment le traitement fiscal applicable aux plus-values de cessions de « A-Shares » investies par l'intermédiaire du Shanghai Hong-Kong Stock Connect. Il convient notamment de noter que :

Les plus values de cessions réalisées avant le 17 novembre 2014 sont taxables,

Les plus values de cessions réalisées à compter du 17 novembre 2014 sont exonérées temporairement.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les autorités fiscales en RPC n'ont pas précisé définitivement ni les modalités pratiques de prélèvement et de calcul de l'imposition, ni la durée de l'exonération.

En conséquence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que :

la Valeur Liquidative du Compartiment peut être diminuée en suite de tout ajustement de la fiscalité en RPC;

l'impact négatif sur les performances du Compartiment que pourront subir ses actionnaires par suite d'un tel ajustement de la fiscalité en RPC dépendra de la date à laquelle ils ont acheté et/ou vendu des actions du Compartiment ; et

l'ampleur de cet impact négatif sur les performances du Compartiment peut ne pas être proportionnel au nombre d'actions qu'un investisseur détient dans le Compartiment du fait d'une éventuelle modification rétroactive de l'impôt dû dans la RPC et, dans certaines circonstances, elle pourrait atteindre 100 % de la Valeur Liquidative d'une Classe d'Actions.

Le gérant financier par délégation a constitué une provision de 10% sur les plus-values réalisées au niveau du Compartiment jusqu'au 14 novembre 2014. En outre, si l'administration fiscale de la RPC a confirmé l'absence temporaire de retenue à la source sur les plus-values de cession réalisées à compter du 17/11/2014, il convient de remarquer qu'il est impossible de connaître avec certitude les obligations des investisseurs au regard des impôts prélevés par la RPC sur les plus-values de cession réalisées avant le 17/11/2014. Dans l'attente de précisions sur les modalités de prélèvement et de calcul de la retenue à la source sur les plus-values réalisées avant le 17 novembre 2014, aucune assurance ne peut être fournie quant au caractère suffisant ou non de ladite provision, car il est impossible à ce jour de connaître avec certitude les obligations qui pourraient être imposées aux investisseurs au regard des impôts prélevés par la RPC sur les plus-values. Dans le cas où la provision constituée viendrait à être insuffisante, la Valeur Liquidative du Compartiment pourrait subir une baisse. Cependant, et comme pour tout fonds conforme à la directive 2009/65/EC, le risque maximum que pourra supporter un porteur d'actions du Compartiment est limité au capital investi et aux frais liés à l'acquisition/cession.

Par ailleurs, l'administration fiscale chinoise s'étant seulement prononcée sur une exonération temporaire de la taxation applicable aux plus-values de cessions réalisées à compter du 17 novembre, le gérant financier par délégation pourrait décider de la constitution d'une provision si l'administration fiscale chinoise précise la durée d'exonération ou revoit toute ou partie de cette règle transitoire. Le cas échéant, cette provision affecterait à la baisse l'ensemble des valeurs liquidatives du Compartiment calculées à compter de la première date de provisionnement. Cette provision affecterait en outre négativement la performance du Compartiment en comparaison avec la performance de l'Indicateur de Référence.

En sus de la retenue à la source de l'impôt sur les dividendes, primes, intérêts et plus-values mentionnée ci-dessus, depuis le 19 septembre 2008, la RPC prélève sur le cédant un impôt de Bourse sur le transfert d'actions A qui est égal à 0,1 % de la valeur des titres transférés. Cet impôt est susceptible d'être modifié dans le cas où l'Etat prendrait des mesures supplémentaires.

- Normes comptables et de communication de l'information

Les normes comptables, d'audit et de communication de l'information financière ainsi que les pratiques applicables aux sociétés de la RPC dans ces domaines peuvent être différentes de celles qui sont en vigueur dans des pays dont le marché financier est plus développé. Ces disparités peuvent concerner des domaines tels que les méthodes d'évaluation des biens et des actifs et les règles de communication de l'information aux investisseurs.

- La conservation en RPC

Le gérant financier par délégation traite des opérations d'acquisition et/ou de cession d'actions de type A par le biais des Programmes Stock Connect, la sous-conservation liée à ces opérations est effectuée par un autre sous-conservateur que Bank of China Limited (le « Sous Conservateur Tiers »). Dans ce cadre, les comptes du Compartiment ouverts dans les livres du Sous Conservateur Tiers seront ouverts sous le nom conjoint du Dépositaire et du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire de cotation

Les titres composant l'indice de référence peuvent faire l'objet de suspension temporaire de cotation, entraînant l'incapacité pour le Compartiment à les valoriser correctement et/ou à procéder à des opérations d'achats ou de ventes de ces titres.

Autres risques liés à l'investissement dans ce Compartiment :

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque action :

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possibles, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché impactant le prix de ces titres sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grande capitalisation.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou ;
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou ;
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment pourrait avoir recours à des IFT pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange à terme (futures). Le recours à des IFT pourrait impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourrait éventuellement affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal éventuellement provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par «événement affectant l'Indicateur de Référence» les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'Indicateur de Référence ;
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence ;

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants devenant illiquides pour les titres négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) ;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST»), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des grandes et moyennes capitalisations du marché des « Actions A », à savoir, des titres émis par des sociétés constituées en République Populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI China A (DR) UCITS ETF à Amundi MSCI China A UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI China A UCITS ETF est un ETF conforme à la Directive UCITS. Il a pour objectif de répliquer l'indice MSCI China A Net Total Return Index, à la hausse comme à la baisse. Cet indice représente les valeurs de grandes et moyennes capitalisations chinoises de catégorie A cotées sur les bourses de Shanghai et Shenzhen. Il recouvre exclusivement les titres accessibles via 'Stock Connect'. Cet indice a été conçu à l'attention des investisseurs internationaux ; la base de calcul utilise les cotations des valeurs de catégorie A sur Stock Connect, sur la base du taux du RMB offshore (CNH).

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0011720911 est de -0,30%. Celle du benchmark est de -0,03% avec une tracking error de 0,09%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
KWEICHOW MOUTAI CO LTD -A-	4 054 716,66	3 446 522,47
CONTEMPORARY AMPEREX TECHNOLOGY CO LTD	2 063 766,81	1 378 867,90
BEIJING SHANGHAI HIGH SPEED RAILWAY CO LTD A	1 269 072,24	1 256 330,10
WULIANGYE YIBIN CO LTD	1 386 660,42	1 044 358,28
CHINA MERCHT BK -A-	1 364 694,98	1 063 465,18
PING AN INSURANCE GROUP CO-A	1 040 213,47	922 673,76
CHINA YANGTZE POWER CO LTD	1 018 162,93	770 244,09
BYD COMPANY LTD	897 002,64	726 393,52
SDIC POWER HOLDINGS CO LTD	722 020,17	535 254,19
SZ MINDRAY BIO MEDICAL ELECTRONICS CO LTD	693 691,84	530 446,51

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	474 500,00
- Change à terme :	-
- Future :	474 500,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	188 860 771,96	170 789 573,25
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	188 859 116,96	170 780 803,25
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 655,00	8 770,00
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	44 127,28	7 741,00
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	44 127,28	7 741,00
Comptes financiers	779 320,00	562 565,11
Liquidités	779 320,00	562 565,11
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	189 684 219,24	171 359 879,36

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Capitaux propres		
• Capital	206 813 560,99	180 720 407,30
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-21 288 805,12	-12 940 967,99
• Résultat de l'exercice	3 792 276,24	3 114 428,55
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	189 317 032,11	170 893 867,86
Instruments financiers	4 855,00	10 250,00
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	4 855,00	10 250,00
Autres opérations	-	-
Dettes	362 328,93	357 729,38
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	362 328,93	357 729,38
Comptes financiers	3,20	98 032,12
Concours bancaires courants	3,20	98 032,12
Emprunts	-	-
Total du passif	189 684 219,24	171 359 879,36

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	474 500,00	96 550,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	64 110,13	6 265,02
• Produits sur actions et valeurs assimilées	5 220 346,31	4 403 706,77
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	5 284 456,44	4 409 971,79
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-681,86	-2 822,14
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-681,86	-2 822,14
Résultat sur opérations financières (I - II)	5 283 774,58	4 407 149,65
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-828 347,14	-814 763,89
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	4 455 427,44	3 592 385,76
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-663 151,20	-477 957,21
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	3 792 276,24	3 114 428,55

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les classes d'actions et parts d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés en Renminbi (RMB) est le fixing WM Reuters de 17h00 (CET) publié par Thomson Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la partie statistique du document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.35% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en USD.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'Actions Acc : Capitalisation des revenus.

Classe d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	USD	USD
Actif net en début d'exercice	170 893 867,86	228 681 041,44
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	64 145 939,71	82 005 393,90
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-34 455 977,02	-40 755 521,61
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 633 313,34	4 901 558,07
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-17 966 201,58	-14 837 859,76
Plus-values réalisées sur contrats financiers	125 805,00	60 095,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-134 300,00	-176 475,00
Frais de transaction	-118 865,05	-152 467,41
Différences de change	-4 015 720,44	-33 563 352,29
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	3 748 347,85	-58 971 687,06
- Différence d'estimation exercice N	-40 666 582,74	-44 414 930,59
- Différence d'estimation exercice N-1	-44 414 930,59	14 556 756,47
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	5 395,00	-10 250,00
- Différence d'estimation exercice N	-4 855,00	-10 250,00
- Différence d'estimation exercice N-1	-10 250,00	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4 455 427,44	3 592 385,76
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	*121 006,82
Actif net en fin d'exercice	189 317 032,11	170 893 867,86

* Provision liée aux titres suspendus et à la valorisation CNHCNY sur la NAV du 31/10/2022.

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	474 500,00	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	779 320,00
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3,20
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	779 320,00	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3,20	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	CNH	EUR	CNY	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	188 859 116,96	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	9 965,29	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	15 155,91	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3,20
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	44 127,28
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Dépôts de garantie (versés)	37 107,00
Débiteurs et créditeurs divers	7 020,28
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	362 328,93
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	347 173,02
Débiteurs et créditeurs divers	15 155,91
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Dist / FR0011720937	-	-	-	-
Action C-EUR / FR0011720903	-	-	-	-
Action Acc / FR0011720911	397 673	64 098 424,80	257 810	34 519 211,09
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist / FR0011720937		183 114,91		85 834,07
Action C-EUR / FR0011720903		-		-
Action Acc / FR0011720911		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist / FR0011720937		135 600,00		22 600,00
Action C-EUR / FR0011720903		-		-
Action Acc / FR0011720911		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist / FR0011720937		47 514,91		63 234,07
Action C-EUR / FR0011720903		-		-
Action Acc / FR0011720911		-		-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie d'action :	
Action Acc / FR0011720911	0,35
<hr/>	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie d'action :	
Action Acc / FR0011720911	-
<hr/>	
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
<hr/>	
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
<hr/>	
- Opc 2	-
<hr/>	
- Opc 3	-
<hr/>	
- Opc 4	-
<hr/>	

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	USD	USD
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3 792 276,24	3 114 428,55
Total	3 792 276,24	3 114 428,55

Action Acc / FR0011720911	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 792 276,24	3 114 428,55
Total	3 792 276,24	3 114 428,55
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	USD	USD
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-21 288 805,12	-12 940 967,99
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-21 288 805,12	-12 940 967,99

Action Acc / FR0011720911	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-21 288 805,12	-12 940 967,99
Total	-21 288 805,12	-12 940 967,99
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 28 août 2014.

Devise					
USD	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	189 317 032,11	170 893 867,86	228 681 041,44	135 443 163,92	66 700 591,42
Action Acc / FR0011720911					
Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD					
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	1 398 020	1 258 157	1 089 330	752 289	493 757
Valeur liquidative	135,4179	135,8287	209,9281	180,0413	135,0878
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-12,51	-7,81	11,61	4,31	1,04

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
CNE100000F87	ACCELINK TECHNOLOGIES CO LTD	PROPRE	29 300,00	107 191,15	CNH	0,06
CNE100003MM9	ADVANCED MICRO FABRICATION EQUIPMENT INC CHINA	PROPRE	23 207,00	540 979,98	CNH	0,29
CNE000000RM5	AECC AERO ENGINE CONTROL CO LTD	PROPRE	52 000,00	146 962,57	CNH	0,08
CNE000000JW1	AECC AVIATION-A RG REGISTERED SHS - A-	PROPRE	100 100,00	481 957,54	CNH	0,25
CNE100000RJ0	AGRICUL BANK OF CHINA A	PROPRE	3 184 100,00	1 556 920,48	CNH	0,82
CNE100000GR6	AIER EYE HOSPITAL GROUP CO LTD	PROPRE	349 686,00	872 071,06	CNH	0,46
CNE1000051B1	AIMA TECHNOLOGY GROUP CO LTD	PROPRE	32 000,00	122 473,35	CNH	0,06
CNE000001NN0	AIR CHINA LTD-A	PROPRE	437 200,00	477 573,04	CNH	0,25
CNE1000000T0	ALUMINUM CORP OF CHINA LTD-A	PROPRE	496 700,00	419 441,24	CNH	0,22
CNE100003LZ3	AMLOGIC SHANGAI CO LTD	PROPRE	15 801,00	129 494,07	CNH	0,07
CNE0000014G0	ANGEL YEAST CO LTD-A	PROPRE	32 900,00	156 792,44	CNH	0,08
CNE0000019V8	ANHUI CONCH CEMENT CO LTD -A-	PROPRE	150 200,00	494 869,95	CNH	0,26
CNE100000Z75	ANHUI HONGLU STEEL CONSTRUCTION CO LTD	PROPRE	27 670,00	94 632,68	CNH	0,05
CNE0000018M9	ANHUI JIANGHUAI AUTOMOBILE SERIE A	PROPRE	88 400,00	217 929,55	CNH	0,12
CNE1000022S6	ANHUI KOUZI DISTILLERY CO LTD	PROPRE	22 700,00	155 146,43	CNH	0,08
CNE1000022H9	ANHUI YINGJIA DISTILLERY CO LTD	PROPRE	25 100,00	262 213,09	CNH	0,14
CNE100002YQ7	ANJOY FOODS GROUP CO LTD	PROPRE	9 900,00	174 227,46	CNH	0,09
CNE1000047B9	ANKER INNOVATIONS TECHNOLOGU CO	PROPRE	12 800,00	163 111,83	CNH	0,09
CNE000000Q45	APELOA PHARMACEUNTICAL CO LTD	PROPRE	44 200,00	103 727,24	CNH	0,05
CNE000000XS0	ASIA POTASH INTERNATIONAL INVESTMENT CO LTD	PROPRE	38 900,00	151 053,96	CNH	0,08
CNE100005RF7	ASR MICROELECTRONICS CO LTD	PROPRE	15 883,00	141 112,41	CNH	0,07
CNE100002BZ6	ASYMCHEM LABORATIES TIANJIN CO LTD	PROPRE	12 000,00	246 717,32	CNH	0,13
CNE100002MR0	AUTEK CHINA INC	PROPRE	34 000,00	116 837,28	CNH	0,06
CNE100002GC4	AUTOBIO DIAGNOSTICS CO LTD A	PROPRE	22 300,00	135 008,75	CNH	0,07

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100003GF5	AVARY HOLDING CO LIMITED A	PROPRE	73 000,00	212 974,50	CNH	0,11
CNE0000015V6	AVIC HELICOPTER CO LTD A	PROPRE	25 655,00	132 642,75	CNH	0,07
CNE000000KC1	AVIC INDUSTRY FINANCE HOLDINGS CO LTD	PROPRE	330 100,00	149 718,35	CNH	0,08
CNE000000LP1	BAIC BLUEPARK NEW ENERGY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	210 400,00	196 300,58	CNH	0,10
CNE100000734	BANK OF BEIJING CO LTD -A	PROPRE	790 800,00	491 152,98	CNH	0,26
CNE100003F50	BANK OF CHANGSHA CO LTD A	PROPRE	150 400,00	150 563,76	CNH	0,08
CNE100002SN6	BANK OF CHENGDU CO LTD	PROPRE	142 600,00	240 061,92	CNH	0,13
CNE000001N05	BANK OF CHINA LTD	PROPRE	1 313 800,00	697 877,42	CNH	0,37
CNE1000000S2	BANK OF COMMUNICATIONS CO-A	PROPRE	1 468 100,00	1 125 769,08	CNH	0,59
CNE100002GQ4	BANK OF HANGZHOU CO LTD	PROPRE	221 800,00	323 244,10	CNH	0,17
CNE100002G76	BANK OF JIANGSU CO LTD	PROPRE	580 480,00	545 533,77	CNH	0,29
CNE100000627	BANK OF NANJING -A-	PROPRE	386 876,00	413 117,07	CNH	0,22
CNE1000005P7	BANK OF NINGBO CO LTD -A	PROPRE	246 944,00	840 523,81	CNH	0,44
CNE100002FM5	BANK OF SHANGHAI	PROPRE	531 385,00	439 322,32	CNH	0,23
CNE100003LQ2	BANK OF SUZHOU CO LTD	PROPRE	137 100,00	117 268,77	CNH	0,06
CNE0000015R4	BAOSHAN IRON AND STEEL S.A	PROPRE	834 928,00	711 883,03	CNH	0,38
CNE100000N61	BEIJING DABEINONG TECHNOLO-A	PROPRE	156 700,00	149 187,16	CNH	0,08
CNE1000012M0	BEIJING E HUALU INFORMATION TECHNOLOGY CO LTD SHS A	PROPRE	29 700,00	117 311,27	CNH	0,06
CNE100000NN1	BEIJING EASPRING MATERIAL TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	16 100,00	96 617,47	CNH	0,05
CNE100001617	BEIJING ENLIGHT MEDIA CO LTD	PROPRE	93 200,00	99 394,64	CNH	0,05
CNE100003PM2	BEIJING KINGSOFT OFFICE SOFTWARE INC A	PROPRE	17 306,00	676 729,60	CNH	0,36
CNE100000CS3	BEIJING ORIENTAL YUHONG WATERPROOF TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	50 000,00	169 980,80	CNH	0,09
CNE100003R80	BEIJING ROBOROCK TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	4 955,00	213 256,50	CNH	0,11
CNE100003RV9	BEIJING SHANGHAI HIGH SPEED RAILWAY CO LTD A	PROPRE	1 227 200,00	835 738,93	CNH	0,44
CNE100000668	BEIJING SHIJI A INFORMATION TECH CO LIMITED	PROPRE	86 418,00	123 824,12	CNH	0,07
CNE000000WF9	BEIJING TIANTAN BIOLOGICAL A	PROPRE	62 100,00	244 018,47	CNH	0,13
CNE000000R69	BEIJING TONGRENTANG CO-A	PROPRE	51 600,00	360 890,49	CNH	0,19
CNE100003M28	BEIJING UNITED INFORMATION TECHNOLOGY CO LTD SHS A	PROPRE	27 449,00	140 647,04	CNH	0,07

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100004090	BEIJING WANTAI BIOLOGICAL PHARMACY ENTERPRISE CO A	PROPRE	28 775,00	171 897,37	CNH	0,09
CNE000000S84	BEIJING YANJING BREWERY A	PROPRE	106 875,00	151 534,72	CNH	0,08
CNE000000QS4	BEIJING NEW BUILDING SHS -A-	PROPRE	63 700,00	212 477,77	CNH	0,11
CNE000000WC6	BEIQI FOTON MOTOR CO LTD-A	PROPRE	260 300,00	107 424,19	CNH	0,06
CNE1000030Y7	BETHEL AUTOMATIVE SAFETY SYSTEMS CO A	PROPRE	16 300,00	168 172,71	CNH	0,09
CNE100002DD9	BETTA PHARMACEUTICAL CO LTD A	PROPRE	13 400,00	111 131,21	CNH	0,06
CNE100003449	BGI GENOMICS CO LTD	PROPRE	12 900,00	86 462,61	CNH	0,05
CNE100003NL9	BLOOMAGE BIO TECHNOLOGY CORPORATION LTD	PROPRE	18 191,00	189 441,95	CNH	0,10
CNE100003R64	BOC INTERNATIONAL LTD	PROPRE	103 900,00	154 250,77	CNH	0,08
CNE0000016L5	BOE TECHNOLOGIE GROUP CO LT-A	PROPRE	1 406 000,00	750 683,16	CNH	0,40
CNE0000012Q3	BTG HOTELS GROUP CO LTD-A	PROPRE	42 700,00	97 182,85	CNH	0,05
CNE100001526	BYD COMPANY LTD	PROPRE	67 900,00	2 206 054,68	CNH	1,17
CNE100000Y84	BY-HEALTH CO LTD	PROPRE	64 408,00	160 712,84	CNH	0,08
CNE100002V44	CAITONG SECURITIES CO LTD	PROPRE	173 650,00	187 793,51	CNH	0,10
CNE1000041R8	CAMBRICON TECHNOLOGIES CORPORATION LIMITED	PROPRE	15 705,00	229 371,54	CNH	0,12
CNE0000000K1	CECEP SOLAR ENERGY CO LTD	PROPRE	148 700,00	116 254,06	CNH	0,06
CNE100001T15	CECEP WIND POWER CORP-A	PROPRE	246 590,00	106 468,22	CNH	0,06
CNE100000CM6	CETC CYBERSPACE SECURITY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	25 900,00	77 749,33	CNH	0,04
CNE0000007J8	CHANGCHUN HI & NEW	PROPRE	15 200,00	322 176,81	CNH	0,17
CNE000000SH3	CHANGJIANG SECURITIES CO L-A	PROPRE	206 800,00	160 268,47	CNH	0,08
CNE000001527	CHANGSHA ZOOMLION HEAVY INDUST	PROPRE	267 500,00	233 907,47	CNH	0,12
CNE1000011H2	CHANGZHOU XINGYU AUTOMOTIVE LIGHTING SYSTEMS CO LTD	PROPRE	9 900,00	197 136,87	CNH	0,10
CNE100001Y42	CHAOZHOU THREE -CIRCLE GROUP CO LTD	PROPRE	72 118,00	303 127,18	CNH	0,16
CNE100000BN6	CHENGXIN LITHIUM GROUP CO LTD	PROPRE	28 300,00	90 542,97	CNH	0,05
CNE000001H94	CHIFENG JILONG GOLD MINING-A	PROPRE	53 800,00	108 376,65	CNH	0,06
CNE000000222	CHINA BAOAN GROUP-A	PROPRE	96 500,00	135 772,85	CNH	0,07
CNE100000742	CHINA CONSTRUCTION BANK	PROPRE	358 800,00	306 411,64	CNH	0,16
CNE000000W05	CHINA CSSC HOLDINGS A	PROPRE	167 800,00	591 481,97	CNH	0,31

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE000000TR0	CHINA EASTERN AIRLINES CO-A	PROPRE	643 500,00	382 138,09	CNH	0,20
CNE100004QL0	CHINA ENERGY ENGINEERING CORP LTD	PROPRE	1 219 212,00	362 010,37	CNH	0,19
CNE100000SL4	CHINA EVERBRIGHT BANK CO-A	PROPRE	1 735 700,00	702 128,17	CNH	0,37
CNE100002GX0	CHINA FILM CO LTD	PROPRE	59 500,00	96 924,47	CNH	0,05
CNE100002FG7	CHINA GALAXY SECURITIES CO LTD	PROPRE	166 000,00	274 254,76	CNH	0,14
CNE100003GD0	CHINA GREAT WALL SECURITIES CO LTD A	PROPRE	150 900,00	171 822,80	CNH	0,09
CNE000000RL7	CHINA GREATWALL TECHNOLOGY GROUP CO LTD SHS -A-	PROPRE	121 900,00	182 301,96	CNH	0,10
CNE1000048J0	CHINA INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION LTD	PROPRE	72 900,00	365 790,51	CNH	0,19
CNE000000YM1	CHINA JUSHI CO LTD	PROPRE	150 788,00	237 621,33	CNH	0,13
CNE000001Q93	CHINA LIFE INSURANCE CO LTD	PROPRE	104 200,00	476 861,52	CNH	0,25
CNE000000Q29	CHINA MEHECO CO LTD	PROPRE	55 180,00	89 736,95	CNH	0,05
CNE000001PQ8	CHINA MERCHANTS ENERGY	PROPRE	306 100,00	268 077,02	CNH	0,14
CNE100000HK9	CHINA MERCHANTS SECURITIES-A	PROPRE	277 630,00	534 688,80	CNH	0,28
CNE100002FC6	CHINA MERCHANTS SHEKOU INDUSTRIAL ZONE HOLDINGS CO LTD	PROPRE	338 900,00	509 595,90	CNH	0,27
CNE000001B33	CHINA MERCHT BK -A-	PROPRE	771 581,00	3 232 608,72	CNH	1,71
CNE0000015Y0	CHINA MINSHENG BANKING-A	PROPRE	1 326 332,00	672 017,33	CNH	0,35
CNE100000KC0	CHINA NATIONAL CHEMICAL ENGINEERING A	PROPRE	230 400,00	219 667,50	CNH	0,12
CNE1000022N7	CHINA NATIONAL NUCLEAR POWER CO LTD	PROPRE	708 200,00	715 723,23	CNH	0,38
CNE000001BB0	CHINA NATIONAL SOFTWARE AND SERVICE CO LTD	PROPRE	32 550,00	152 287,07	CNH	0,08
CNE000000T18	CHINA NORTHERN RARE EARTH HIGH-TECH CO LTD	PROPRE	135 900,00	386 857,51	CNH	0,20
CNE1000008M8	CHINA PACIFIC INSURANCE	PROPRE	256 443,00	969 257,39	CNH	0,51
CNE0000018G1	CHINA PETROLEUM & CHEMICAL-A	PROPRE	1 188 200,00	883 623,94	CNH	0,47
CNE100000866	CHINA RAILWAY GROUP LIMITED A	PROPRE	770 600,00	634 994,06	CNH	0,34
CNE100003MP2	CHINA RAILWAY SIGNAL COMMUNICATION CORPORATION LTD	PROPRE	287 497,00	184 041,79	CNH	0,10
CNE000000WS2	CHINA RARE EARTH RESOURCES AND TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	32 200,00	131 440,11	CNH	0,07
CNE100003S06	CHINA RESOURCES MICROELECTRONICS LTD	PROPRE	49 632,00	359 294,30	CNH	0,19
CNE0000011K8	CHINA RESOURCES SANJIU MED A	PROPRE	37 246,00	218 849,25	CNH	0,12
CNE1000031T5	CHINA SECURITIES CO LTD	PROPRE	162 000,00	533 527,24	CNH	0,28

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100000767	CHINA SHENHUA ENERGY COMPANY -A- LTD	PROPRE	242 800,00	1 002 681,87	CNH	0,53
CNE000001LS3	CHINA SINOMA INTERNATIONAL ENG	PROPRE	100 200,00	134 837,27	CNH	0,07
CNE000001FG0	CHINA SOUTHERN AIRLINE -A-	PROPRE	422 500,00	355 631,71	CNH	0,19
CNE100000F46	CHINA STATE CEC LTD	PROPRE	1 571 100,00	1 108 457,06	CNH	0,59
CNE1000051F2	CHINA THREE GORGES RENEWABLES GROUP CO LTD	PROPRE	1 073 500,00	701 824,57	CNH	0,37
CNE100000G29	CHINA TOURISM GROUP DUTY FREE COOPERATION LIMITED	PROPRE	73 136,00	942 340,00	CNH	0,50
CNE000001CS2	CHINA UNITED NETWORK-A	PROPRE	1 192 400,00	724 339,40	CNH	0,38
CNE0000000T2	CHINA VANKE A	PROPRE	363 705,00	561 260,48	CNH	0,30
CNE100000KW8	CHINA XD ELECTRIC CO LTD-A	PROPRE	192 800,00	121 320,53	CNH	0,06
CNE000001G87	CHINA YANGTZE POWER CO LTD	PROPRE	909 703,00	2 796 510,60	CNH	1,48
CNE000000RY0	CHINA ZHENHUA GROUP SCIENCE AND TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	17 600,00	160 394,32	CNH	0,08
CNE100003PS9	CHINA ZHESHANG BANK CO LTD	PROPRE	805 760,00	279 853,77	CNH	0,15
CNE000000R36	CHONG QING CHANGAN AUTOMOBILE A	PROPRE	310 546,00	639 956,05	CNH	0,34
CNE000000TL3	CHONGQING BREWERY -A-	PROPRE	19 600,00	209 561,27	CNH	0,11
CNE100000WX1	CHONGQING FULING ZHACAI-A	PROPRE	49 400,00	103 953,88	CNH	0,05
CNE100003NZ9	CHONGQING RURAL COMMERCIAL BANK CO LTD	PROPRE	330 800,00	191 487,19	CNH	0,10
CNE1000028B9	CHONGQING SOKON INDUSTRY GROUP CO LTD	PROPRE	56 500,00	627 101,80	CNH	0,33
CNE000000TQ2	CHONGQING TAIJI INDUSTRY CO LTD A	PROPRE	20 800,00	117 881,68	CNH	0,06
CNE100000V20	CHONGQING ZHIFEI BIOLOGICAL PRODUCTS CO LTD	PROPRE	87 550,00	747 072,09	CNH	0,39
CNE000001DB6	CITIC SECURITIES -A-	PROPRE	458 040,00	1 354 404,89	CNH	0,72
CNE100001NR0	CMOC GROUP LIMITED	PROPRE	663 300,00	500 501,11	CNH	0,26
CNE1000049X9	CNGR ADVANCED MAT CO LTD	PROPRE	25 300,00	187 458,31	CNH	0,10
CNE1000005X1	CNNC HUA YUAN TITANIUM DIOXIDE CO LTD A	PROPRE	166 490,00	107 939,50	CNH	0,06
CNE000000MS3	CNPC CAPITAL CO LTD	PROPRE	236 400,00	190 935,84	CNH	0,10
CNE100003662	CONTEMPORARY AMPEREX TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	164 466,00	4 157 568,24	CNH	2,20
CNE1000008F2	COSCO SHIPPING DEVELOPMENT CO LTD	PROPRE	378 700,00	118 633,80	CNH	0,06
CNE000001BD6	COSCO SHIPPING ENERGY TRANSPORTATION CO LTD	PROPRE	131 000,00	257 289,37	CNH	0,14
CNE100000601	COSCO SHIPPING HOLDINGS-A	PROPRE	480 750,00	639 733,57	CNH	0,34

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100000CP9	CRRG CORPORATION LTD	PROPRE	912 467,00	663 657,04	CNH	0,35
CNE100000VV7	DAJIN HEAVY INDUSTRY CO LTD	PROPRE	24 300,00	91 646,21	CNH	0,05
CNE100000X77	DALIAN PORT PDA COMPANY LTD-A	PROPRE	713 200,00	146 680,90	CNH	0,08
CNE000001NG4	DAQIN RAILWAY -A-	PROPRE	569 200,00	558 966,06	CNH	0,30
CNE100002RG2	DASHENLIN PHARMACEUTICAL GRP CO LTD A	PROPRE	43 139,00	139 840,29	CNH	0,07
CNE000001Q02	DATANG INTL POWER GEN CO-A	PROPRE	391 900,00	138 248,46	CNH	0,07
CNE000001NL4	DHC SOFTWARE CO LIMITED	PROPRE	113 600,00	97 477,45	CNH	0,05
CNE100000P85	DO-FLUROIDE CHEMICALS CO LTD - A	PROPRE	45 780,00	99 765,65	CNH	0,05
CNE0000006Y9	DONG-E E-JIAO-A CO LTD	PROPRE	24 400,00	154 203,10	CNH	0,08
CNE000000J28	DONGFANG ELECTRIC CORP A	PROPRE	104 819,00	212 721,59	CNH	0,11
CNE100002177	DONGXING SECURITIES CO LTD-A	PROPRE	120 900,00	131 735,12	CNH	0,07
CNE100000MD4	EAST MONEY INFORMATION CO LTD A	PROPRE	593 090,00	1 233 516,39	CNH	0,65
CNE100005576	EASTROC BEVERAGE GROUP CO LTD	PROPRE	9 300,00	243 279,30	CNH	0,13
CNE1000031N8	ECOVAS ROBOTICS CO LTD	PROPRE	21 700,00	127 563,51	CNH	0,07
CNE000000DG7	ENN ECOLOGICAL HOLDINGS CO LTD	PROPRE	97 400,00	228 973,40	CNH	0,12
CNE100002615	EOPTOLINK TECHNOLOGY INC LTD	PROPRE	27 600,00	117 963,41	CNH	0,06
CNE100000GS4	EVE ENRGY CO LTD	PROPRE	76 819,00	485 689,90	CNH	0,26
CNE100000FD8	EVERBRIGHT SECURITIE CO -A	PROPRE	146 100,00	327 540,74	CNH	0,17
CNE1000051N6	EVERDISPLAY OPTRONICS SHANGHAI CO LTD	PROPRE	449 071,00	160 251,31	CNH	0,08
CNE000001CC6	FANGDA CARBON NEW MATERIAL-A	PROPRE	152 966,00	122 922,73	CNH	0,06
CNE1000041T4	FARASIS RG A	PROPRE	45 404,00	108 902,73	CNH	0,06
CNE000000R85	FAW JIEFANG GROUP CO LTD	PROPRE	101 700,00	127 713,60	CNH	0,07
CNE1000027G0	FIRST CAPITAL SECURITIES CO LTD	PROPRE	157 200,00	125 254,60	CNH	0,07
CNE100003HV0	FLAT GLASS GROUP CO LTD	PROPRE	62 967,00	221 267,69	CNH	0,12
CNE000001KK2	FOCUS MEDIA A SHS	PROPRE	542 100,00	510 941,04	CNH	0,27
CNE100001SL2	FOSHAN HAITIAN FLAVOURING AND FOOD COMPANY LTD	PROPRE	175 347,00	899 184,07	CNH	0,47
CNE1000015Y8	FOUNDER SECURITIES CO LTD	PROPRE	307 900,00	317 880,71	CNH	0,17
CNE1000031P3	FOXCONN INDUSTRIAL INTERNET CO LTD	PROPRE	372 400,00	746 625,41	CNH	0,39

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100000G78	FUJIAN SUNNER DEVELOPMENT	PROPRE	39 600,00	97 085,19	CNH	0,05
CNE000000230	FUYAO GROUP GLASSIndustr-A	PROPRE	75 300,00	381 525,18	CNH	0,20
CNE100002GK7	G BITS NETWORK TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	3 100,00	112 312,63	CNH	0,06
CNE100004PM0	GALAXYCORE INC	PROPRE	63 143,00	158 330,39	CNH	0,08
CNE100000SF6	GANFENG LITHIUM GROUP CO LTD	PROPRE	57 600,00	347 388,45	CNH	0,18
CNE000000PC0	GD POWER DEVELOPMENT CO -A	PROPRE	670 900,00	332 617,01	CNH	0,18
CNE100000KT4	GEM CO LTD SHS A	PROPRE	197 800,00	157 873,48	CNH	0,08
CNE000001790	GEMDALE CORP-A	PROPRE	168 808,00	118 869,07	CNH	0,06
CNE0000008L2	GF SECURITIES CO LTD-A	PROPRE	221 400,00	447 503,88	CNH	0,24
CNE1000010R3	GIANT NETWORK GROUP CO LTD	PROPRE	76 200,00	122 571,68	CNH	0,06
CNE1000030S9	GIGA DEVICE SEMICONDUCTOR INC	PROPRE	25 044,00	364 983,10	CNH	0,19
CNE100003JZ7	GINLONG TECHNOLOGIES CO LTD	PROPRE	14 950,00	136 406,94	CNH	0,07
CNE100000BP1	GOERTEK INC -A	PROPRE	128 700,00	316 052,74	CNH	0,17
CNE1000008S5	GOLDWIND SCIENCE AND TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	136 600,00	163 540,33	CNH	0,09
CNE100003RL0	GONGNIU GROUP CO LTD	PROPRE	16 800,00	241 977,48	CNH	0,13
CNE000001NY7	GOTION HIGH TECH CO LTD SHS A	PROPRE	67 100,00	208 008,01	CNH	0,11
CNE1000018V8	GREAT WALL MOTOR CO LTD-A	PROPRE	92 800,00	371 351,39	CNH	0,20
CNE000000388	GREENLAND HOLDINGS GROUP CORPORATION LTD	PROPRE	443 500,00	154 034,89	CNH	0,08
CNE100000650	GRG BANKING EQUIPMENT	PROPRE	97 900,00	155 477,13	CNH	0,08
CNE100000HP8	GUANGDONG HAID SHS A	PROPRE	62 512,00	383 483,83	CNH	0,20
CNE000000BL1	GUANGDONG HEC TECHNOLOGY HOLDING CO LTD	PROPRE	107 300,00	104 055,49	CNH	0,05
CNE000000XL5	GUANGDONG SHENGYI SCI TECH A	PROPRE	88 745,00	212 615,55	CNH	0,11
CNE100001NQ2	GUANGZHOU AUTOMOBILE GROUP-A	PROPRE	185 500,00	253 161,07	CNH	0,13
CNE0000001DX0	GUANGZHOU BAIYUN INTERNATIONAL AIRPORT CO LTD	PROPRE	89 800,00	129 526,19	CNH	0,07
CNE0000001733	GUANGZHOU BAIYUNSHAN PHARMACEUTICAL -A-	PROPRE	48 300,00	196 107,58	CNH	0,10
CNE100001Z17	GUANGZHOU GREAT POWER ENERGY AND TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	19 200,00	80 649,35	CNH	0,04
CNE100000T24	GUANGZHOU HAIGE COMMUNICAT-A	PROPRE	87 400,00	137 968,57	CNH	0,07
CNE100002VW1	GUANGZHOU KINGMED DIAGNOSTICS GROUP CO LTD	PROPRE	17 700,00	149 227,62	CNH	0,08

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100002K47	GUANGZHOU SHIYUAN ELECTRONIC TECHNOLOGY COMPANY LTD	PROPRE	26 500,00	151 557,36	CNH	0,08
CNE100001RG4	GUANGZHOU TINCI MATERIALS TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	72 520,00	274 690,77	CNH	0,15
CNE0000013M0	GUANGZHOU YUEXIU CAPITAL HOLDINGS GROUP CO LTD	PROPRE	156 382,00	139 725,57	CNH	0,07
CNE000000MD5	GUJING DISTILERY	PROPRE	15 353,00	583 463,74	CNH	0,31
CNE1000041D8	GUOLIAN SECURITIES CO LTD	PROPRE	89 400,00	130 775,71	CNH	0,07
CNE100001WS9	GUOSEN SECURITIES CO LTD	PROPRE	239 700,00	313 744,92	CNH	0,17
CNE1000022F3	GUOTAI JUNAN SECURITIES CO LTD	PROPRE	281 000,00	565 291,04	CNH	0,30
CNE000000QZ9	GUOYUAN SECURITIES CO. LTD	PROPRE	163 210,00	153 828,97	CNH	0,08
CNE000000CG9	HAIER SMART HOME CO LTD-A	PROPRE	236 592,00	716 026,99	CNH	0,38
CNE0000011C5	HAINAN AIRLINES HOLDING CO LTD	PROPRE	1 626 400,00	323 418,98	CNH	0,17
CNE000000CK1	HAITONG SECURITIES CO LTD-A	PROPRE	361 100,00	480 515,43	CNH	0,25
CNE100004314	HANGZHON LION MIRCROELECTRONICS CO LTD	PROPRE	21 400,00	93 679,58	CNH	0,05
CNE100000BS5	HANGZHOU BINJIANG REAL EST-A	PROPRE	116 400,00	132 856,34	CNH	0,07
CNE100002Q09	HANGZHOU CHANG CHUAN TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	18 900,00	105 080,01	CNH	0,06
CNE100001VX1	HANGZHOU FIRST APPLIED MATERIAL CO LTD	PROPRE	70 251,00	244 663,13	CNH	0,13
CNE100000RC5	HANGZHOU GREAT STAR INDUSTRIAL CO LTD	PROPRE	44 500,00	120 068,69	CNH	0,06
CNE100000Q68	HANGZHOU HANGYANG CO LTD	PROPRE	39 500,00	177 647,64	CNH	0,09
CNE100000WY9	HANGZHOU ROBAM APPLIANCES CO LTD -A	PROPRE	36 100,00	113 580,68	CNH	0,06
CNE000001DN1	HANGZHOU SILAN MICROELECTRONICS CO LTD	PROPRE	54 700,00	180 743,80	CNH	0,10
CNE0000016V4	HAOHUA CHEMICAL SCIENCE TECHNOLOGY CORP LTD	PROPRE	28 800,00	120 503,31	CNH	0,06
CNE100001Y83	HAPPIGO HOME SHOPPING CO LTD	PROPRE	70 474,00	242 752,12	CNH	0,13
CNE000000H20	HBIS CO LTD-A-SHS-A-	PROPRE	329 900,00	100 650,43	CNH	0,05
CNE000001CX2	HEBEI HENGSHUI LAOBAIGAN LIQUOR CO LTD	PROPRE	34 800,00	112 808,41	CNH	0,06
CNE100002ST3	HEBEI YANGYUAN ZHIHUI BEVERAGE CO LTD	PROPRE	47 900,00	162 384,92	CNH	0,09
CNE0000019Z9	HEILONGJIANG AGRI-A	PROPRE	76 100,00	132 050,29	CNH	0,07
CNE000001097	HENAN SHENHUO COAL & POWER-A	PROPRE	85 000,00	190 676,78	CNH	0,10
CNE000001N70	HENGDIAN GROUP DMEGC -A MAGNETICS CO LTD	PROPRE	52 300,00	103 645,38	CNH	0,05
CNE0000018V0	HENGLI PETROCHEMICAL CO LTD	PROPRE	264 320,00	527 055,54	CNH	0,28

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE000001FQ9	HENGTONG OPTIC-ELECTRIC CO LTD	PROPRE	98 400,00	176 642,74	CNH	0,09
CNE0000001J1	HENGYI PETROCHEMICAL	PROPRE	142 390,00	139 442,02	CNH	0,07
CNE000000PF3	HISENSE VISUAL TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	49 500,00	156 886,97	CNH	0,08
CNE100000JG3	HITINK ROYALFLUSH INFORMATION NETWORK CO LTD —SHS -A-	PROPRE	20 149,00	385 827,53	CNH	0,20
CNE000001C32	HNA INFRASTRUCTURE INVEST INVESTMENT GROUP CO LTD	PROPRE	393 500,00	204 199,65	CNH	0,11
CNE000000JK6	HONGFA TECHNOLOGY CO LTD -A-	PROPRE	18 052,00	71 303,13	CNH	0,04
CNE100002V10	HOSHINE SILICO INDUSTRY CO LTD	PROPRE	29 700,00	231 588,63	CNH	0,12
CNE1000055R8	HOYMILES POWER ELECTRONICS INC	PROPRE	3 170,00	96 770,85	CNH	0,05
CNE100003JF9	HOYUAN GREEN ENERGY CO LTD	PROPRE	18 313,00	93 111,38	CNH	0,05
CNE000001303	HUAGONG TECH CO LTD SHS A	PROPRE	38 100,00	146 079,29	CNH	0,08
CNE000001HH4	HUAIBEI MINING HOLDINGS CO LTD	PROPRE	93 800,00	187 548,75	CNH	0,10
CNE000001JN8	HUALAN BIOLOGICAL ENGINEER A	PROPRE	68 825,00	220 011,10	CNH	0,12
CNE0000011S1	HUANDONG MEDECINE CO LTD-A	PROPRE	62 580,00	366 342,46	CNH	0,19
CNE000001998	HUANENG POWER INTL 'A'CNV1	PROPRE	344 600,00	357 178,42	CNH	0,19
CNE100000LQ8	HUATAI SECURITIES	PROPRE	275 135,00	600 709,70	CNH	0,32
CNE1000033J2	HUAXI SECURITIES CO LTD	PROPRE	98 206,00	106 070,96	CNH	0,06
CNE000001FW7	HUAXIA BANK CO LTD-A	PROPRE	496 060,00	378 362,01	CNH	0,20
CNE000000M15	HUAYU AUTOMOTIVE SYSTEMS -A	PROPRE	111 200,00	265 656,02	CNH	0,14
CNE100001XR9	HUBEI FEILIHUA QUARTZ GLASS CO LTD	PROPRE	19 800,00	106 820,67	CNH	0,06
CNE0000018X6	HUBEI JUMPCAN PHARMACEUTICAL CO LTD	PROPRE	36 100,00	133 199,16	CNH	0,07
CNE000000ZC9	HUBEI XINGFA CHEMICALS GROUP CO LTD	PROPRE	46 100,00	123 381,14	CNH	0,07
CNE000001LJ2	HUDIAN POWER INTL-A-	PROPRE	292 600,00	195 677,59	CNH	0,10
CNE1000033C7	HUIZHOU DESAY SV AUTOMOTIVE CO LTD A	PROPRE	19 700,00	337 008,73	CNH	0,18
CNE000000QW6	HUMANWELL HEALTHCARE(GP)CO LTD	PROPRE	61 700,00	196 562,50	CNH	0,10
CNE1000050S7	HUNAN CHANGYUAN LICO CO LTD	PROPRE	57 185,00	66 360,10	CNH	0,04
CNE000001006	HUNAN VALIN STEEL CO LTD	PROPRE	276 820,00	219 811,95	CNH	0,12
CNE000001GD5	HUNDSUN TECHNOLOGIES INC	PROPRE	71 551,00	303 277,77	CNH	0,16
CNE100000098	HUOLINHE OPENCUT COAL INDUSTRY CORPORATION	PROPRE	74 700,00	138 370,91	CNH	0,07

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100001KV8	HZ TIGERMED CON —SHS -A-	PROPRE	13 550,00	123 097,83	CNH	0,07
CNE0000012M2	IEIT SYSTEMS CO LTD	PROPRE	55 572,00	222 454,35	CNH	0,12
CNE100000B81	IFLYTEK CO LTD - A	PROPRE	86 900,00	539 248,29	CNH	0,28
CNE100004868	IMEIK TECHNOLOGY DEVELOPMENT CO LTD	PROPRE	8 084,00	362 964,93	CNH	0,19
CNE000001P37	INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK A	PROPRE	2 352 900,00	1 515 827,89	CNH	0,80
CNE000001QZ7	INDUSTRIAL BANK	PROPRE	777 000,00	1 595 907,24	CNH	0,84
CNE100000V95	INDUSTRIAL SECURITIES CO-A	PROPRE	322 970,00	274 493,50	CNH	0,14
CNE100001377	INGENIC SEMICONDUCTOR CO LTD	PROPRE	18 200,00	182 941,84	CNH	0,10
CNE1000010F8	INNER MONGOLIA JUNZHENG ENERGY AND CHEMICAL GROUP CO LTD	PROPRE	340 000,00	185 235,49	CNH	0,10
CNE000000JP5	INNER MONGOLIA YILI INDUSTRIAL GROUP CO LTD	PROPRE	238 660,00	891 317,37	CNH	0,47
CNE000000P20	INNER MONGOLIA YUAN XING ENERGY CO LTD	PROPRE	154 600,00	143 397,60	CNH	0,08
CNE0000017H1	INNER MONGOLIAN BAOTOU STE-A	PROPRE	1 706 980,00	376 641,99	CNH	0,20
CNE1000042V8	IRAY TECHNOLOGY COMPANY LIMITED	PROPRE	3 873,00	117 872,68	CNH	0,06
CNE1000058S0	ISOFTSTONE INFORMATION TECHNOLOGY GROUP CO LTD	PROPRE	31 550,00	153 538,63	CNH	0,08
CNE100000SD1	JA SOLAR TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	124 252,00	379 762,02	CNH	0,20
CNE100002GF7	JASON FURNITUR HANGZHOU CO LTD	PROPRE	33 080,00	166 976,83	CNH	0,09
CNE000001F05	JCET GROUP CO LTD	PROPRE	67 300,00	282 326,12	CNH	0,15
CNE1000009X3	JGSU YUYUE MEDICAL EQUIPMENT AND SUPPLY SHS A	PROPRE	39 841,00	182 599,92	CNH	0,10
CNE0000012K6	JIANGSU EASTERN SHENGHONG CO LTD	PROPRE	248 600,00	360 269,95	CNH	0,19
CNE100004363	JIANGSU GOODWE POWER SUPPLY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	6 552,00	103 955,58	CNH	0,05
CNE1000019R4	JIANGSU HENGLI HYDRAULIC CO LTD	PROPRE	50 364,00	386 201,44	CNH	0,20
CNE0000014W7	JIANGSU HENGRUI MEDICINE C A	PROPRE	238 910,00	1 559 975,01	CNH	0,82
CNE100001TH8	JIANGSU KING LUCK BREWERY JOINT STOCK CO LTD	PROPRE	44 600,00	355 366,11	CNH	0,19
CNE100000CG8	JIANGSU NHWA PHARMACEUTICAL CO LTD	PROPRE	37 800,00	135 301,45	CNH	0,07
CNE100001VC5	JIANGSU PACIFFIC QUARTZ CO LTD	PROPRE	12 200,00	152 906,99	CNH	0,08
CNE1000019Q6	JIANGSU PHOENIX PUBLISHING & MEDIA CORP	PROPRE	96 500,00	126 309,49	CNH	0,07
CNE100000HB8	JIANGSU YANGHE BREWERY -A	PROPRE	56 500,00	939 613,82	CNH	0,50
CNE000001B66	JIANGSU YANGNONG CHEMICAL A	PROPRE	17 030,00	156 707,42	CNH	0,08

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100000PG0	JIANGSU YOKE TECHNOLOGY CO LTD A	PROPRE	18 100,00	142 024,00	CNH	0,08
CNE0000019P0	JIANGXI COPPER CO LTD-A	PROPRE	82 900,00	207 193,38	CNH	0,11
CNE1000007F4	JIANGXI SPECIAL ELECTRIC MOTOR CO LTD -A	PROPRE	72 800,00	118 589,94	CNH	0,06
CNE1000009Y1	JINDUICHENG MOLYBDENUM CO -A	PROPRE	122 100,00	166 968,54	CNH	0,09
CNE100005R96	JINKO SOLAR CO LTD	PROPRE	250 798,00	323 830,46	CNH	0,17
CNE000000S92	JIUGUI LIQUOR CO LTD -A-	PROPRE	12 300,00	128 126,30	CNH	0,07
CNE0000010H6	JIZHONG ENERGY RESOURCES-A	PROPRE	134 300,00	117 251,75	CNH	0,06
CNE000000M72	JOIN IN HOLDING CO LTD SHS A	PROPRE	46 800,00	317 247,92	CNH	0,17
CNE000001816	JOINCARE PHARMACEUTICAL GP A	PROPRE	72 600,00	117 275,31	CNH	0,06
CNE100000W45	JOINTOWN PHARMACEUTICAL-A	PROPRE	153 846,00	149 194,04	CNH	0,08
CNE000000HK0	JONJEE HIGH-TECH INDUSTRIA-A	PROPRE	25 700,00	117 613,64	CNH	0,06
CNE000001CW4	JS ZHONGTIAN TEC-A-	PROPRE	128 606,00	245 055,37	CNH	0,13
CNE100002RT5	JUEWEI FOOD CO LTD	PROPRE	24 100,00	115 871,61	CNH	0,06
CNE100001ZY0	JUNEYAO AIRLINES CO LTD-A	PROPRE	73 400,00	145 860,14	CNH	0,08
CNE0000001CP8	KEDA INDUSTRIAL CO.LTD	PROPRE	85 000,00	126 075,90	CNH	0,07
CNE100000XB5	KINGNET NETWORK -A-	PROPRE	68 400,00	99 683,93	CNH	0,05
CNE1000018P0	KUANG CHI TECHNOLOGIES CO LTD	PROPRE	83 200,00	158 535,43	CNH	0,08
CNE100001YF2	KUNLUN TECH CO LTD	PROPRE	45 200,00	194 048,34	CNH	0,10
CNE0000018R8	KWEICHOW MOUTAI CO LTD -A-	PROPRE	46 978,00	10 778 825,67	CNH	5,69
CNE1000015M3	LB GROUP CO LTD	PROPRE	82 900,00	210 354,92	CNH	0,11
CNE100001YW7	LENS TECHNOLOGY CO LTD-A	PROPRE	187 100,00	332 814,51	CNH	0,18
CNE100000H44	LEPU MEDICAL TECHNOLOGY (BEIJING) CO LTD	PROPRE	71 202,00	167 191,71	CNH	0,09
CNE1000015L5	LINGYI ITECH GUANGDONG COMPANY	PROPRE	264 600,00	218 757,93	CNH	0,12
CNE0000002Y8	LIVZON PHARMACEUTICAL GROUP -A	PROPRE	26 368,00	125 734,54	CNH	0,07
CNE100001FR6	LONGI GREEN ENERGY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	284 122,00	933 786,24	CNH	0,49
CNE000000WN3	LUXI CHEMICAL GROUP CO LTD	PROPRE	77 100,00	119 188,82	CNH	0,06
CNE100000TP3	LUXSHARE PRECISION INDUSTR-A	PROPRE	267 211,00	1 192 658,36	CNH	0,63
CNE000000GF2	LUZHOU LAOJIAO CO LTD	PROPRE	55 100,00	1 610 596,82	CNH	0,85

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE000000KF4	MATERIALS INDUSTRY ZHONGDA GROUP CO LTD	PROPRE	197 300,00	122 808,54	CNH	0,06
CNE100003QK4	MAXSCEND MICROELECTRONICS COMPANY LIMITED A	PROPRE	20 084,00	412 238,69	CNH	0,22
CNE000000HP9	MEIHUA HOLDINGS GROUP CO -A	PROPRE	111 500,00	144 272,57	CNH	0,08
CNE000001LV7	MEINIAN ONEHEALTH HEALTHCARE HOLDINGS CO LTD	PROPRE	148 754,00	125 008,37	CNH	0,07
CNE100000FX6	METALLURGICAL CORP OF CHIN-A	PROPRE	671 800,00	302 867,92	CNH	0,16
CNE100003HQ0	MING YANG SMART ENERGY GROUP LIMITED	PROPRE	88 500,00	168 393,36	CNH	0,09
CNE100003MN7	MONTAGE TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	42 823,00	320 968,11	CNH	0,17
CNE100001RQ3	MUYUAN FOODSTUFF CO LTD	PROPRE	204 790,00	1 053 236,78	CNH	0,56
CNE100002WP3	NANJG KING FRIEND BIOCHEMICAL PHARMACEUTICAL CO LTD	PROPRE	68 225,00	117 549,11	CNH	0,06
CNE1000031R9	NANJING SECURITIES CO LTD A	PROPRE	137 900,00	151 009,96	CNH	0,08
CNE000001G38	NARI TECHNOLOGY DEVELOPMEN-A	PROPRE	301 114,00	924 831,85	CNH	0,49
CNE1000040F5	NATIONAL SILICON INDUSTRY GROUP CO LTD	PROPRE	102 931,00	254 172,92	CNH	0,13
CNE000001D56	NATIONALE MEDICINE	PROPRE	28 700,00	112 501,41	CNH	0,06
CNE100000ML7	NAURA TECHNOLOGY GROUP CO LTD	PROPRE	19 300,00	672 949,63	CNH	0,36
CNE100000P69	NAVINFO CO LTD A	PROPRE	86 950,00	118 428,13	CNH	0,06
CNE100003MS6	NB RONBAY NEW ENERGY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	18 386,00	110 786,71	CNH	0,06
CNE1000019Y0	NEW CHINA LIFE INSURANCE C-A	PROPRE	78 350,00	356 427,13	CNH	0,19
CNE000000VB0	NEW HOPE LIUHE CO LTD	PROPRE	171 099,00	236 769,89	CNH	0,13
CNE1000007W9	NINESTAR CORPORATION	PROPRE	53 500,00	178 964,72	CNH	0,09
CNE1000052S3	NINGBO DEYE TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	14 420,00	135 754,51	CNH	0,07
CNE000000DJ1	NINGBO JOYSON ELECTRONIC CORP -A	PROPRE	58 760,00	150 861,50	CNH	0,08
CNE100001T23	NINGBO ORIENT WIRES AND CABLES CO LTD	PROPRE	26 100,00	149 660,74	CNH	0,08
CNE000000JJ8	NINGBO SHANSHAN CO LTD	PROPRE	87 500,00	166 848,14	CNH	0,09
CNE1000023J3	NINGBO TUOPU GROUP CO LTD	PROPRE	41 400,00	363 363,38	CNH	0,19
CNE100003LF5	NINGXIA BAOFENG ENERGY GROUP CO LTD	PROPRE	275 300,00	540 700,48	CNH	0,29
CNE100001641	OFFCN EDUCATION TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	226 800,00	122 018,43	CNH	0,06
CNE0000019T2	OFFSHORE OIL ENG-A-	PROPRE	167 600,00	141 759,08	CNH	0,07
CNE100002RB3	OPPEIN HOME GROUP INC	PROPRE	17 660,00	209 432,72	CNH	0,11

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100001ZV6	ORIENT SECURITIES CO LTD	PROPRE	279 340,00	329 865,97	CNH	0,17
CNE0000004Z1	ORIENTAL PEARL MEDIA REGISTERED SHARES	PROPRE	129 700,00	130 371,19	CNH	0,07
CNE0000007H2	PANGANG GROUP STEEL VANADI-A	PROPRE	351 800,00	167 227,06	CNH	0,09
CNE100001FP0	PEOPLE.CN CO LTD-A	PROPRE	41 800,00	184 461,86	CNH	0,10
CNE1000018W6	PERFECT WORLD CO LTD	PROPRE	78 000,00	127 485,60	CNH	0,07
CNE1000007Q1	PETROCHINA CO LTD-A	PROPRE	809 300,00	784 828,60	CNH	0,41
CNE100003JW4	PHARMARON BEIJING CO LTD A	PROPRE	58 000,00	262 666,65	CNH	0,14
CNE000001F21	PIENTZEHUANG A SHARE	PROPRE	22 600,00	770 160,12	CNH	0,41
CNE000000040	PING AN BANK CO LTD-A	PROPRE	725 773,00	1 033 993,42	CNH	0,55
CNE000001R84	PING AN INSURANCE GROUP CO-A	PROPRE	402 800,00	2 494 044,38	CNH	1,32
CNE100005998	PIOTECH INC RG A	PROPRE	7 542,00	258 946,59	CNH	0,14
CNE000001ND1	POLY DEVELOPMENTS AND HOLDINGS GROUP CO LTD	PROPRE	447 700,00	671 976,33	CNH	0,35
CNE100003PZ4	POSTAL SAVINGS BANK OF CHINA	PROPRE	1 087 600,00	676 971,96	CNH	0,36
CNE1000017G1	POWER CONS CORP A	PROPRE	647 000,00	463 527,29	CNH	0,24
CNE0000011B7	PUDONG DEVL BK -A-	PROPRE	1 097 780,00	1 019 729,48	CNH	0,54
CNE100005D68	PYLON TECHNOLOGIES CO LTD	PROPRE	6 683,00	103 658,33	CNH	0,05
CNE000000SW2	QH SALT LAKE -A-	PROPRE	204 000,00	470 405,52	CNH	0,25
CNE1000041K3	QI AN XIN TECHNOLOGY GROUP INC	PROPRE	25 921,00	162 650,44	CNH	0,09
CNE100003MX6	RAYTRON TECHNOLOGY CO LTD SHS A	PROPRE	13 972,00	89 613,32	CNH	0,05
CNE100000T73	RISEN ENERGY CO LTD	PROPRE	43 400,00	105 041,87	CNH	0,06
CNE100003J15	RIYUE HEAVY INDUSTRY CO LTD A	PROPRE	38 800,00	74 355,16	CNH	0,04
CNE100003RK2	ROCKCHIP ELECTRONICS CO LTD	PROPRE	13 200,00	117 077,55	CNH	0,06
CNE100000W60	RONGSHENG PETRO CHEMICAL-A	PROPRE	380 000,00	589 511,94	CNH	0,31
CNE100000L63	S F HOLDING CO LTD	PROPRE	183 400,00	981 696,33	CNH	0,52
CNE000000TY6	SAIC MOTOR CORPORATION LTD-A	PROPRE	292 271,00	578 013,03	CNH	0,31
CNE1000015F7	SAILUN JINYU GROUP CO LTD	PROPRE	115 700,00	176 969,49	CNH	0,09
CNE000000KB3	SANAN OPTOELECTRONICS CO L-A	PROPRE	187 600,00	380 207,82	CNH	0,20
CNE1000033T1	SANGFOR TECHNOLOGIES INC	PROPRE	14 100,00	161 126,27	CNH	0,09

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE000001F70	SANY HEAVY INDUSTRY -A-	PROPRE	308 900,00	608 795,91	CNH	0,32
CNE100001B07	SATELLITE CHEMICAL CO LTD	PROPRE	126 869,00	281 143,70	CNH	0,15
CNE000001BM7	SD HUALU CHEMICALS A	PROPRE	75 391,00	330 335,96	CNH	0,17
CNE000000Q11	SDIC CAPITAL CO LTD	PROPRE	240 300,00	223 542,32	CNH	0,12
CNE000000JM2	SDIC POWER HOLDINGS CO LTD	PROPRE	279 900,00	465 101,79	CNH	0,25
CNE100002BF8	SEAZEN HOLDINGS CO LTD	PROPRE	84 400,00	136 796,41	CNH	0,07
CNE100002NT4	SG MICRO CORP	PROPRE	17 635,00	215 165,09	CNH	0,11
CNE000000V89	SH INTL AIPORT -A-	PROPRE	49 900,00	252 898,06	CNH	0,13
CNE100001T64	SHAANXI COAL INDUSTRY COMPANY LIMITED A	PROPRE	363 400,00	891 918,13	CNH	0,47
CNE100002FV6	SHANDONG BUCHANG PHARMACEUTICALS CO LTD	PROPRE	49 064,00	115 943,85	CNH	0,06
CNE000001FR7	SHANDONG GOLD MINING CO LT-A	PROPRE	130 276,00	423 902,37	CNH	0,22
CNE1000014X3	SHANDONG HIMILE MECHANICAL SCIENCE ANE TECH CO LTD	PROPRE	30 100,00	131 805,26	CNH	0,07
CNE100002GM3	SHANDONG LINGLONG TYRE CO LTD	PROPRE	55 800,00	152 002,06	CNH	0,08
CNE000001139	SHANDONG NANSHAN ALUMINIUM A	PROPRE	442 500,00	186 835,87	CNH	0,10
CNE000001P52	SHANDONG SUNPAPER CO LTD	PROPRE	105 700,00	178 949,88	CNH	0,09
CNE0000013N8	SHANGAI INTERNATIONAL PORT	PROPRE	264 000,00	179 787,38	CNH	0,09
CNE000000MK0	SHANGAI JIN JANG INTERNATIONAL HOTELS CO LTD	PROPRE	34 600,00	154 809,20	CNH	0,08
CNE000000LN6	SHANGHAI AIKO SOLAR ENERGY CO LTD	PROPRE	68 980,00	184 146,96	CNH	0,10
CNE1000011K6	SHANGHAI BAIRUN INVESTMENT HOLDING GROUP CO LTD	PROPRE	39 780,00	142 659,57	CNH	0,08
CNE000000C66	SHANGHAI BAOSIGHT SOFTWARE CO LTD	PROPRE	67 626,00	393 026,31	CNH	0,21
CNE000000WR4	SHANGHAI CONSTRUCTION CO-A	PROPRE	337 600,00	120 932,62	CNH	0,06
CNE100000D55	SHANGHAI ELECTRIC GRP CO LTD	PROPRE	476 400,00	288 097,84	CNH	0,15
CNE000001G53	SHANGHAI ELECTRIC POWER CO LIMITED	PROPRE	107 000,00	127 373,91	CNH	0,07
CNE000000X38	SHANGHAI FOSUN PHARMACEUTI-A	PROPRE	79 800,00	309 113,35	CNH	0,16
CNE100003LY6	SHANGHAI FRIENDESS ELECTRONICS TECHNOLOGY CORPORATION LTD	PROPRE	5 530,00	180 474,30	CNH	0,10
CNE100004PL2	SHANGHAI FUDAN MICROELECTRONICS GROUP COMPANY LTD	PROPRE	20 235,00	133 393,25	CNH	0,07
CNE1000041Z1	SHANGHAI JUNSHI BIOSCIENCE CO LTD	PROPRE	29 008,00	181 270,23	CNH	0,10
CNE000000C74	SHANGHAI LINGANG HOLDINGS CORP LTD-A	PROPRE	89 500,00	130 800,09	CNH	0,07

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100001V60	SHANGHAI M&G STATIONERY INC	PROPRE	35 100,00	185 252,51	CNH	0,10
CNE100002RN8	SHANGHAI MOONS ELECTRIC CO LTD	PROPRE	15 700,00	140 983,41	CNH	0,07
CNE000000C82	SHANGHAI PHARMACEUTICAL A	PROPRE	104 900,00	257 606,31	CNH	0,14
CNE100002TX3	SHANGHAI PUTAILAI NEW ENERGY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	75 919,00	258 509,06	CNH	0,14
CNE100000C31	SHANGHAI RAAS BLOOD SHS A	PROPRE	254 200,00	241 666,39	CNH	0,13
CNE100004QD7	SHANGHAI RURAL COMMERCIAL BANK CO LTD	PROPRE	360 700,00	292 804,46	CNH	0,15
CNE000001FH8	SHANXI COAL INTERNATIONAL -A	PROPRE	74 900,00	166 081,59	CNH	0,09
CNE0000013Y5	SHANXI COKING COAL ENERGY GROUP CO LTD	PROPRE	213 800,00	251 597,74	CNH	0,13
CNE000001NT7	SHANXI LU'AN ENVIRONMENTAL-A	PROPRE	112 600,00	291 391,77	CNH	0,15
CNE0000005J2	SHANXI MEIJIN ENERGY CO LTD	PROPRE	166 200,00	158 684,43	CNH	0,08
CNE100000WJ0	SHANXI SECURITIES CO LTD-A	PROPRE	134 270,00	102 778,10	CNH	0,05
CNE000000WM5	SHANXI TAIGANG STAINLESS-A	PROPRE	243 700,00	129 782,93	CNH	0,07
CNE000000DH5	SHANXI XINGHUACUN FEN WINE FACTORY CO LTD	PROPRE	45 120,00	1 519 157,64	CNH	0,80
CNE000000K90	SHEDE SPIRITS CO LTD	PROPRE	13 500,00	211 656,74	CNH	0,11
CNE0000005Q7	SHENERGY COMPANY LIMITED-A	PROPRE	185 900,00	149 135,13	CNH	0,08
CNE000001DZ5	SHENGHE RESOURCES HOLDING CO LTD	PROPRE	74 900,00	109 054,81	CNH	0,06
CNE100003373	SHENNAN CIRCUITS CO LTD	PROPRE	19 384,00	183 648,87	CNH	0,10
CNE100002FD4	SHENWAN HONGYUAN GROUP CO LTD	PROPRE	842 900,00	503 994,57	CNH	0,27
CNE100003G91	SHENZHEN S C NEW ENERGY TECHNOLOGY CORPORATION A	PROPRE	13 200,00	131 244,79	CNH	0,07
CNE100003P74	SHENZHEN TRANSSION HOLDING CO LTD	PROPRE	30 169,00	551 276,21	CNH	0,29
CNE100002DP3	SHENZH SENIOR TECHNOLOGY MATERIAL CO LTD	PROPRE	53 865,00	112 689,43	CNH	0,06
CNE100000K15	SHENZHEN CAPCHEM TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	28 200,00	169 614,69	CNH	0,09
CNE100003K95	SHENZHEN DYNANONIC CO LTD	PROPRE	10 540,00	112 864,91	CNH	0,06
CNE000000933	SHENZHEN ENERGY GROUP CO L-A	PROPRE	180 180,00	151 663,24	CNH	0,08
CNE100000V46	SHENZHEN INOVANCE TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	49 950,00	411 192,55	CNH	0,22
CNE000000FK4	SHENZHEN KAIFA TECHNOLOGY-A	PROPRE	59 200,00	138 525,64	CNH	0,07
CNE100002Q33	SHENZHEN KANGTAI BIOLOGICAL PRODUCTS CO LTD	PROPRE	42 244,00	174 510,97	CNH	0,09
CNE100002JW6	SHENZHEN KEDALI INDUSTRY CO LTD	PROPRE	10 200,00	126 187,04	CNH	0,07

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100000XC3	SHENZHEN KSTAR SCIENCE AND TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	17 300,00	61 546,67	CNH	0,03
CNE000000SS0	SHENZHEN OVERSEAS CHINESE TOWN A	PROPRE	332 600,00	163 989,52	CNH	0,09
CNE100000FW8	SHENZHEN SALUBRIS	PROPRE	37 600,00	166 695,59	CNH	0,09
CNE000000BK3	SHENZHEN SED INDUSTRY CO LTD	PROPRE	42 200,00	110 586,68	CNH	0,06
CNE100000M5	SHENZHEN SUNLORD ELECTRONICS CO LTD	PROPRE	34 600,00	137 419,67	CNH	0,07
CNE100002H00	SHENZHEN YUTO PACKAGING TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	34 200,00	122 322,43	CNH	0,06
CNE1000015S0	SHIJIAZHUANG YILING PHARMA-A	PROPRE	63 120,00	191 027,69	CNH	0,10
CNE000000XM3	SHUANGHUI INVT -A-	PROPRE	130 098,00	464 432,84	CNH	0,25
CNE000001DW2	SHUANGLIANG ECO-ENERGY SYS-A	PROPRE	83 400,00	106 322,99	CNH	0,06
CNE000000BQ0	SICHUAN CHUANTOU ENERGY CO-A	PROPRE	167 810,00	336 214,00	CNH	0,18
CNE100001JM9	SICHUAN HEBANG BIOTECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	277 500,00	89 954,98	CNH	0,05
CNE100000PW7	SICHUAN KELUN PHARMACEUTIC A	PROPRE	55 700,00	208 324,82	CNH	0,11
CNE0000014Z0	SICHUAN NEW ENERGY POWER COMPANY LIMITED	PROPRE	56 400,00	90 030,98	CNH	0,05
CNE000001DQ4	SICHUAN ROAD AND BRIDGE CO LTD	PROPRE	273 420,00	287 124,29	CNH	0,15
CNE000000NH4	SICHUAN SWELLFUN A	PROPRE	18 500,00	154 082,56	CNH	0,08
CNE100000WF8	SICHUAN YAHUA INDUSTRIAL GROUP CO LTD	PROPRE	51 600,00	98 954,98	CNH	0,05
CNE000001KM8	SIEYUAN ELECTRIC CO LTD-A	PROPRE	29 100,00	195 360,65	CNH	0,10
CNE000000SV4	SINOLINK SECURITIES CO.LTD	PROPRE	139 300,00	173 413,38	CNH	0,09
CNE000001P78	SINOMA SCIENCE&TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	63 500,00	149 538,84	CNH	0,08
CNE100001WV3	SINOMINE RESOURCE GROUP CO LTD	PROPRE	23 154,00	117 851,31	CNH	0,06
CNE000000BB2	SINOPEC SH PETROCHEMICAL SHS A	PROPRE	314 429,00	128 049,85	CNH	0,07
CNE1000027D7	SKSHU PAINT CO LTD A	PROPRE	20 648,00	167 613,71	CNH	0,09
CNE100000XG4	SONGCHENG PERORMANCE DEVELOPMENT CO LTD	PROPRE	99 960,00	149 626,74	CNH	0,08
CNE1000019P8	SOOCHOW SECURITIES	PROPRE	187 257,00	204 549,17	CNH	0,11
CNE0000016P6	SOUTHWEST SECURITIES CO.LTD. A	PROPRE	248 500,00	138 769,98	CNH	0,07
CNE100001V45	SPRING AIRLINES CO LTD-A	PROPRE	34 100,00	254 286,78	CNH	0,13
CNE100003RN6	STARPOWER SEMICONDUCTOR LTD A	PROPRE	6 500,00	152 239,05	CNH	0,08
CNE1000018M7	SUNGROW POWER SUPPLY CO LTD	PROPRE	55 700,00	638 402,53	CNH	0,34

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100002136	SUNRESIN NEW MATERIALS CO LTD	PROPRE	16 550,00	122 400,48	CNH	0,06
CNE100001260	SUNWODA ELECTRONIC CO LTD-A	PROPRE	70 600,00	154 816,01	CNH	0,08
CNE100005D92	SUPCON TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	27 488,00	163 235,61	CNH	0,09
CNE100000N79	SUZHOU DONGSHAN PRECISION MANUFACTURING CO LTD	PROPRE	64 800,00	165 133,08	CNH	0,09
CNE100003FS0	SUZHOU MAXWELL TECHNOLOGIES CO LTD SHS A	PROPRE	10 484,00	172 496,08	CNH	0,09
CNE100001XM0	SUZHOU TA&A ULTRA CLEAN TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	26 495,00	98 120,20	CNH	0,05
CNE100001XQ1	SUZHOU TFC OPTICAL COMMUNICATIONS CO LTD A	PROPRE	14 900,00	144 514,87	CNH	0,08
CNE100003G67	SZ MINDRAY BIO MEDICAL ELECTRONICS CO LTD	PROPRE	45 400,00	1 768 632,25	CNH	0,93
CNE100003T39	SZ NEW INDUSTRIES BIOMEDICAL ENGINEERING CO LTD	PROPRE	29 600,00	274 995,16	CNH	0,15
CNE000000GX5	TANGSHAN JIDONG A	PROPRE	81 900,00	79 758,18	CNH	0,04
CNE000000RB8	TBEA CO LTD	PROPRE	189 920,00	361 887,60	CNH	0,19
CNE000001GL8	TCL TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	PROPRE	705 940,00	377 872,79	CNH	0,20
CNE1000000B8	TCL ZHONGHUAN RENEWABLE ENERGY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	151 850,00	381 796,35	CNH	0,20
CNE100003F27	THE PEOPLES INSURANCE COMPANY GROUP OF CHINA LTD	PROPRE	356 500,00	259 290,18	CNH	0,14
CNE1000021D0	THUNDER SOFTWARE TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	17 300,00	165 389,00	CNH	0,09
CNE1000030X9	TIANJIN712 COMMUNICATION BROADCASTING CO LTD A	PROPRE	29 400,00	106 555,90	CNH	0,06
CNE000000HT1	TIANMA MICROELE	PROPRE	88 000,00	117 341,23	CNH	0,06
CNE100000T32	TIANQI LITHIUM INDUSTRIES INC SHS A	PROPRE	55 500,00	415 758,33	CNH	0,22
CNE100000YJ6	TIANSHAN ALUMINUM GROUP CO LTD	PROPRE	153 600,00	135 566,23	CNH	0,07
CNE100000825	TIANSHUI HUATIAN TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	121 400,00	147 657,47	CNH	0,08
CNE100000YH0	TITAN WIND ENERGY (SUZHOU) CO LTD	PROPRE	70 300,00	127 731,04	CNH	0,07
CNE1000006C3	TONGFU MICROELECTRONICS CO LTD A	PROPRE	57 300,00	159 600,12	CNH	0,08
CNE1000012X7	TONGKUN GROUP CO LTD-A	PROPRE	91 220,00	179 408,31	CNH	0,09
CNE000000529	TONGLING NONFERROUS METALS-A	PROPRE	398 300,00	168 715,89	CNH	0,09
CNE000001GS3	TONGWEI CO LTD	PROPRE	168 900,00	628 025,94	CNH	0,33
CNE000000MZ8	TOPCHOICE MEDICAL CORPORATION	PROPRE	12 200,00	148 802,66	CNH	0,08
CNE100003ZR0	TRINA SOLAR LTD	PROPRE	81 764,00	332 646,25	CNH	0,18
CNE0000009Y3	TSINGATO BREWERY	PROPRE	25 000,00	284 561,21	CNH	0,15

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE000001M14	UNIGROUP GUOZIN CO LTD	PROPRE	31 919,00	327 362,96	CNH	0,17
CNE0000010T1	UNISPLENDOR CORPOATION LTD - A	PROPRE	107 688,00	287 627,36	CNH	0,15
CNE100001BZ8	USI A	PROPRE	69 800,00	138 135,82	CNH	0,07
CNE100004413	VERISILICON MICROELECTRONICS SHANGHAI CO LTD	PROPRE	18 926,00	137 524,02	CNH	0,07
CNE100000WN2	WALVAX BIOTECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	60 700,00	192 467,30	CNH	0,10
CNE100001WW1	WANDA FILM HOLDING CO LTD	PROPRE	85 600,00	145 503,57	CNH	0,08
CNE0000016J9	WANHUA CHEMICAL GROUP CO LTD	PROPRE	117 601,00	1 422 359,13	CNH	0,75
CNE1000000D4	WEICHAJ POWER -A-	PROPRE	254 700,00	481 508,21	CNH	0,25
CNE1000034T9	WEIHAI GUANGWEI COMPOSITES CO LTD A	PROPRE	35 360,00	123 485,39	CNH	0,07
CNE100002508	WENS FOODSTUFF GROUP CO LTD	PROPRE	245 860,00	629 551,13	CNH	0,33
CNE100000619	WESTERN MINING A	PROPRE	93 500,00	159 950,84	CNH	0,08
CNE100001D96	WESTERN SECURITIES SHS -A-	PROPRE	167 134,00	151 608,77	CNH	0,08
CNE100003MF3	WESTERN SUP TECH CO LTD	PROPRE	25 083,00	156 640,51	CNH	0,08
CNE100002XM8	WILL SEMICONDUCTOR CO LTD SHANGHAI -A	PROPRE	44 315,00	665 810,93	CNH	0,35
CNE000000WD4	WINTIME ENERGY GROUP CO LTD	PROPRE	841 100,00	156 947,17	CNH	0,08
CNE100000RK8	WUHAN GUIDE INFRARED SHS -A-	PROPRE	161 548,00	174 265,75	CNH	0,09
CNE000000VQ8	WULIANGYE YIBIN CO LTD	PROPRE	145 323,00	3 087 764,98	CNH	1,63
CNE100000SP5	WUS PRINTED CIRCUIT KUNSHAN CO LTD	PROPRE	64 990,00	172 964,26	CNH	0,09
CNE1000031K4	WUXI APPTTEC CO LTD	PROPRE	96 095,00	1 132 276,22	CNH	0,60
CNE100004017	WUXI AUTOWELL TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	5 894,00	109 771,85	CNH	0,06
CNE000000FH0	XCMG CONSTRUCTION MACHIN-A	PROPRE	444 300,00	346 749,80	CNH	0,18
CNE000000WL7	XIAMEN C & D -A-	PROPRE	113 900,00	151 876,89	CNH	0,08
CNE000001D72	XIAMEN FARATRONIC CO LTD	PROPRE	7 100,00	96 520,08	CNH	0,05
CNE000001D15	XIAMEN TUNGSTEN CO LTD A	PROPRE	45 460,00	104 950,48	CNH	0,06
CNE100004P24	XINJIANG DAQO NEW ENERGY CO LTD	PROPRE	67 001,00	325 787,78	CNH	0,17
CNE0000012G4	XINJIANG GUANGHUI ENERGY CO CLASS A	PROPRE	247 340,00	252 662,57	CNH	0,13
CNE000001FP1	YANGQUAN COAL INDUSTRY GRP-A	PROPRE	136 700,00	150 068,26	CNH	0,08
CNE100001R90	YANGZHOU YANGJIE ELECTRONIC TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	22 900,00	118 398,71	CNH	0,06

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE100000L55	YANTAI JEREH	PROPRE	39 600,00	153 987,90	CNH	0,08
CNE000000WV6	YANZHOU ENERGY GROUP COMPANY LIMITED	PROPRE	143 850,00	382 450,26	CNH	0,20
CNE100002PC5	YEALINK NETWORK TECHNOLOGY CORP LTD	PROPRE	47 710,00	216 715,78	CNH	0,11
CNE100001TS5	YIFENG PHARMACY CHAIN CO L SHS A	PROPRE	38 205,00	170 470,56	CNH	0,09
CNE1000048D3	YIHAI KERRY ARAWANA HOLDINGS CO LTD	PROPRE	54 500,00	259 806,39	CNH	0,14
CNE0000012L4	YINTAI GOLD CO LTD	PROPRE	111 020,00	205 950,86	CNH	0,11
CNE000001360	YLP HI TECH AGR A SHS	PROPRE	50 100,00	112 455,37	CNH	0,06
CNE100000XX9	YONGHUI SUPERSTORES CO LTD-A	PROPRE	343 900,00	144 267,39	CNH	0,08
CNE100001XB3	YONGXING SPECIAL STAINLESS STEEL CO LTD	PROPRE	17 470,00	118 853,97	CNH	0,06
CNE0000017Y6	YONYOU NETWORK TECHNOLOGY	PROPRE	129 249,00	288 178,22	CNH	0,15
CNE000000XR2	YOUNGOR GROUP CO-A	PROPRE	173 140,00	159 179,26	CNH	0,08
CNE0000012J8	YTO EXPRESS GROUP CO LTD	PROPRE	129 700,00	239 897,12	CNH	0,13
CNE100000015	YUNDA HOLDING CO LTD	PROPRE	109 770,00	136 203,20	CNH	0,07
CNE000000VG9	YUNNAN ALUMINIUM CO LTD-A	PROPRE	130 700,00	247 799,32	CNH	0,13
CNE0000008X7	YUNNAN BAIYAO GROUP CO LTD A	PROPRE	67 460,00	467 221,24	CNH	0,25
CNE100004G74	YUNNAN BOTANEE BIO TECHNOLOGY GROUP CO LTD	PROPRE	15 983,00	171 846,51	CNH	0,09
CNE000001HC5	YUNNAN CHIHONG ZINC GERMAN A	PROPRE	165 200,00	116 328,43	CNH	0,06
CNE100002BR3	YUNNAN ENERGY NEW MATERIAL CO LTD	PROPRE	36 750,00	335 364,76	CNH	0,18
CNE0000011D3	YUNNAN TIN CO LTD A	PROPRE	52 100,00	100 055,77	CNH	0,05
CNE000000S01	YUNNAN YUNTIANHUA CO-A	PROPRE	60 900,00	138 107,36	CNH	0,07
CNE000000594	YUYUAN TOURIST	PROPRE	147 800,00	130 849,80	CNH	0,07
CNE000000L08	ZAMGGE MINING	PROPRE	59 700,00	182 059,65	CNH	0,10
CNE100000CL8	ZHEFU HLDG GRP	PROPRE	194 600,00	98 068,57	CNH	0,05
CNE1000015R2	ZHEJIANG CENTURY HUATONG GROUP CO LTD	PROPRE	254 400,00	203 048,60	CNH	0,11
CNE100000KD8	ZHEJIANG CHINT ELECTRICS-A	PROPRE	81 060,00	254 926,99	CNH	0,13
CNE100000BJ4	ZHEJIANG DAHUA TECHNOLOGY-A	PROPRE	125 000,00	347 316,54	CNH	0,18
CNE1000023M7	ZHEJIANG DINGLI MACHINERY CO LTD	PROPRE	19 020,00	141 056,69	CNH	0,07
CNE000001NK6	ZHEJIANG HUAFENG SPANDEX CO LTD	PROPRE	193 800,00	191 371,41	CNH	0,10

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE000001DL5	ZHEJIANG HUAHAI A SHARE	PROPRE	63 130,00	139 037,23	CNH	0,07
CNE100001VW3	ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO -A	PROPRE	60 192,00	301 615,63	CNH	0,16
CNE100001DJ8	ZHEJIANG JINGSHENG MECHANICAL ELECTRICAL CO LTD	PROPRE	46 105,00	273 100,64	CNH	0,14
CNE100001W36	ZHEJIANG JIUZHOU PHARMACEUTICAL CO LTD A	PROPRE	29 000,00	117 429,76	CNH	0,06
CNE000000WQ6	ZHEJIANG JUHUA CO-A	PROPRE	108 720,00	224 340,33	CNH	0,12
CNE000001FJ4	ZHEJIANG LONGSHENG GROUP C-A	PROPRE	107 800,00	130 675,46	CNH	0,07
CNE000001J84	ZHEJIANG NHU CO LTD-A	PROPRE	116 468,00	256 667,23	CNH	0,14
CNE000001M22	ZHEJIANG SANHUA INTELLIGENT CO SHS -A-	PROPRE	62 500,00	227 628,54	CNH	0,12
CNE000001KS5	ZHEJIANG SUPOR CO LTD	PROPRE	20 373,00	139 103,47	CNH	0,07
CNE1000023N5	ZHEJIANG WEIMING ENVIRONMENT PROTECTION CO LTD-A	PROPRE	64 510,00	157 628,51	CNH	0,08
CNE100000MK9	ZHEJIANG WEIXING NEW BUILDING MATERIALS CO LTD	PROPRE	61 060,00	137 305,89	CNH	0,07
CNE100001SP3	ZHEJIANG ZHENENG ELECTRIC-A	PROPRE	421 200,00	261 600,45	CNH	0,14
CNE000000PY4	ZHENGZHOU YUTONG BUS -A-	PROPRE	83 900,00	155 869,67	CNH	0,08
CNE100002R65	ZHESHANG SECURITIES CO LTD	PROPRE	145 033,00	198 921,44	CNH	0,11
CNE100001CY9	ZHONGJI INNOLIGHT CO LTD	PROPRE	28 800,00	344 211,12	CNH	0,18
CNE000001FM8	ZHONGJIN GOLD CORP-A	PROPRE	182 500,00	272 183,80	CNH	0,14
CNE100004900	ZHONGTAI SECURITIES CO LTD	PROPRE	260 652,00	254 190,53	CNH	0,13
CNE0000001D4	ZHUHAI GREE ELECTRIC APPLIANCES INC	PROPRE	105 700,00	488 477,01	CNH	0,26
CNE100004QK2	ZHUZHOU CRRC TIMES ELECTRIC CO LTD	PROPRE	27 451,00	144 844,85	CNH	0,08
CNE100001666	ZHUZHOU KIBING GROUP CO LTD	PROPRE	102 100,00	110 972,13	CNH	0,06
CNE100000P93	ZIBO QIXIANG TENGDA CHEMICAL CO LTD	PROPRE	85 400,00	68 045,44	CNH	0,04
CNE100000B24	ZIJIN MINING GROUP CO LTD-A	PROPRE	771 300,00	1 306 859,79	CNH	0,69
CNE000001BC8	ZJ COMMODITIES -A-	PROPRE	205 200,00	217 441,40	CNH	0,11
CNE000000TK5	ZTE CORPORATION A	PROPRE	150 800,00	537 103,92	CNH	0,28
CNE1000042T2	3PEAK INCORPORATED	PROPRE	3 693,00	81 032,67	CNH	0,04
CNE100002RZ2	360 SECURITY TECHNOLOGY INC	PROPRE	268 800,00	328 769,02	CNH	0,17
CNE1000010N2	37 INTERACTIVE ENTERTAINMENT NETWORK TECHNOLOGY GROUP CO LTD	PROPRE	88 100,00	248 388,53	CNH	0,13
Total Action				188 859 116,96		99,76
Total Valeurs mobilières				188 859 116,96		99,76

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE USD G1	PROPRE	1 655,00	1 655,00	USD	0,00
Total APPELS DE MARGES				1 655,00		0,00
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-14 338,61	-15 155,91	EUR	-0,01
	PROV COM MVTS USD	PROPRE	7 020,28	7 020,28	USD	0,00
Total AUTRES				-8 135,63		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE CNY SGP G2	PROPRE	72 927,18	9 965,29	CNY	0,01
	BANQUE HKD NEWEDG G1	PROPRE	-25,00	-3,20	HKD	-0,00
	BANQUE USD NEWEDG G1	PROPRE	4 038,47	4 038,47	USD	0,00
	BANQUE USD SGP G1	PROPRE	9 583,00	9 583,00	USD	0,01
	BANQUE USD SGP G2	PROPRE	755 733,24	755 733,24	USD	0,40
Total BANQUE OU ATTENTE				779 316,80		0,41
DEPOSIT DE GARANTIE						
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	37 107,00	37 107,00	USD	0,02
Total DEPOSIT DE GARANTIE				37 107,00		0,02
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-347 173,02	-347 173,02	USD	-0,18
Total FRAIS DE GESTION				-347 173,02		-0,18
Total Liquidités				462 770,15		0,24
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
MCY171123	MSCI CHINA 1123	PROPRE	10,00	-4 855,00	USD	-0,00
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-4 855,00		-0,00
Total Futures				-4 855,00		-0,00
Total AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF				189 317 032,11		100,00

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif : 31-oct.

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 236 320 865,58

Commission de gestion de la direction du fonds : 0,35 % TTC

Extrait du compte de résultats

Charges en USD	Rapport annuel 31/10/2022	Rapport semestriel 28/04/2023	Rapport annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	814 763,89	401 277,93	828 347,14
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	814 763,89	401 277,93	828 347,14

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$$(828347.14/236320865.58)*100$$

0,35 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

- %

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to EUR - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to GBP - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to GBP - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to CHF - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to CHF - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI WORLD ex EMU SRI FILTERED PAB Net USD Index (ci-après l'« Indicateur de Référence ») libellé en USD, et représentatif de la performance d'entreprises de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés excluant les pays de la zone Euro sélectionnées sur la base d'une notation tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et excluant les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en minimisant l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

En outre, l'Indicateur de Référence vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le niveau maximal anticipé de la Tracking Error ex-post dans des conditions normales de marché est inférieur à 1 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice "net total return" ou dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un « Univers d'investissement » identique à celui de l'indice MSCI World ex EMU Index (l'« Indice Parent »).

L'Indice Parent mesure la performance globale des marchés développés hors zone Euro. Il est constitué à partir de la réunion de plusieurs indices MSCI représentant chacun des pays classifiés comme « pays développés » par MSCI, en excluant les pays de la zone Euro, et couvre approximativement 85% des capitalisations boursières de chacun de ces pays. Le poids de chaque valeur dans l'Indice Parent est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'Indice Parent peut évoluer au cours du temps ;

b) Exclusions sectorielles basées sur des critères ESG et de certaines activités liées à leur effet sur le changement climatique :

- Exclusions sectorielles basées sur des critères ESG : alcool, jeux d'argent, tabac, armes à feu à usage civil, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armement nucléaire, armes conventionnelles et controversées ;
- Exclusions de certaines activités liées à leur effet sur le changement climatique : propriété de réserves d'énergies fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels et conventionnels, production d'énergie à base de charbon thermique/pétrole ;

c) Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et les notes attribuées déterminent leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indicateur de Référence :

- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes de l'Indicateur de Référence doivent avoir un score MSCI ESG supérieur ou égal à A et une notation MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à 4 pour être admissibles ;
- Les composantes existantes de l'Indicateur de Référence doivent avoir un score MSCI ESG supérieur ou égal à BB et une notation MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à 1 pour rester admissibles. Les notations sont moins restrictives pour les valeurs déjà comprises dans l'Indicateur de Référence afin de réduire la rotation à une date de rebalancement.

d) Une approche « Best-in-Class » est appliquée aux sociétés restantes :

- L'Indicateur de Référence cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice Parent ;
- L'approche vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice Parent
- Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
 - la notation MSCI ESG,
 - la tendance ESG (tendance ESG positive préférée à une tendance ESG neutre, et tendance ESG neutre préférée à une tendance ESG négative),
 - la composition actuelle de l'Indicateur de Référence (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
 - les scores ESG ajustés à l'industrie, et
 - la capitalisation boursière flottante en baisse.

Les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus.

La méthodologie de notation MSCI ESG se fonde sur des règles conçues pour mesurer la résistance des entreprises aux risques ESG importants et durables au sein de leur secteur. Elle repose sur des enjeux ESG clés extra-financiers, concentrés au niveau des frictions pouvant exister entre le cœur de métier d'une entreprise et les questions propres à son secteur d'activité pouvant engendrer d'importants risques ainsi que des opportunités. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de leur impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Par exemple, il peut s'agir, entre autres, des questions de stress hydrique, d'émissions de carbone, de la gestion de la main-d'œuvre ou d'éthique des affaires.

L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Compartiment suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs). Le taux de couverture extra-financier représente plus de 90 % des titres qui composent l'Indicateur de Référence.

e) Enfin, MSCI applique sur l'univers restant un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :

- Respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice Parent ;
- Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice Parent ;

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont remplies à l'aide de la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI donnent lieu à un nombre variable de sociétés dans l'Indicateur de Référence.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision trimestrielle en février, mai, août et novembre, de façon à coïncider avec les révisions trimestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de février, mai, août et novembre.

L'actualisation de l'Univers d'investissement et de l'univers éligible a lieu lors de la révision trimestrielle de l'Indicateur de Référence.

La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplique directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplification directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplification par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplification directe retenue (réplification intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplification) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le Compartiment n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez Caceis BANK.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatils que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et/ou les performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risqué lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation et plus spécifiquement aux titres issus des marchés actions des Petites et Moyennes Entreprises et des Entreprises (PME) de Taille Intermédiaire (ETI) ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grandes capitalisations.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risques liés à l'absence de répliation parfaite

La répliation de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourra conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont incluses dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié au processus d'optimisation

La méthodologie de l'Indice de Référence suit une approche basée sur l'optimisation. Le processus d'optimisation ne permet pas toujours de trouver une solution qui répondent à toutes les contraintes de manière simultanée. Une hiérarchie des contraintes a été établie au niveau de la méthodologie de l'Indice de Référence afin de minimiser le risque d'insolvabilité lié à la simultanéité des contraintes. Ces contraintes visent notamment l'écart cible entre la performance de l'Indicateur de Référence et la performance de l'Indice Parent.

- Risque lié à l'utilisation de données carbone

L'analyse des émissions carbone des entreprises se base en partie sur des données déclaratives, des modèles ou des estimations.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre (« OST »), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque lié à la couverture de change spécifique aux classes d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc , Monthly Hedged to EUR - Dist , Monthly Hedged to GBP - Acc , Monthly Hedged to GBP - Dist , Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist :

Afin de couvrir le risque de change EUR (respectivement GBP et CHF) contre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence spécifique à la classe d'Actions Monthly Hedged considérée, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de ladite classe d'Actions. Cette couverture reste néanmoins imparfaite du fait de sa fréquence d'ajustement mensuelle et des instruments utilisés; le Compartiment peut ainsi être sujet à des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la classe d'Actions. En outre, le coût de la mise en œuvre de la couverture de change viendra impacter négativement la valeur liquidative des classes d'Actions Monthly Hedged.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers un filtrage basé sur la méthode de notation MSCI. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : <https://www.msci.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié aux méthodologies ESG

Les approches « Best-in-class » ou axées sur l'amélioration de la notation ESG ont généralement recours à des indices caractérisés par une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). Ces deux approches sont appliquées par rapport à un univers d'investissement. Toutefois, il peut arriver que des entreprises ayant une faible notation ESG entrent dans la composition de l'indice, de telle sorte que la notation ESG globale de celui-ci sera plus faible que celle d'un indice non ESG basé sur un autre univers d'investissement.

- Risque lié au calcul des scores ESG

Il convient de souligner que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais relatifs, en comparant l'entreprise visée à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises globalement perçues comme ayant des pratiques ESG médiocres peuvent potentiellement présenter une notation correcte si les autres entreprises de leur groupe de pairs se caractérisent par des niveaux de pratiques ESG moins bons. Le score ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG, à partir de données brutes, de modèles et d'estimations recueillis/calculés selon des méthodes propres à chaque prestataire. La plupart d'entre eux ont recours à de nombreux canaux et vecteurs d'informations : questionnaires envoyés aux entreprises, informations publiées par les entreprises concernées ou par de tierces parties dignes de confiance (agences de presse, organes non gouvernementaux), utilisation de données fournies par d'autres prestataires du secteur, via des abonnements ou des partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées à l'occasion de discussions avec les entreprises concernées. Les agences de notation publient des orientations relatives à leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calcul.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à la performance des entreprises de grande et moyenne capitalisations boursières des pays développés hors les pays de la zone Euro, sélectionnées sur la base d'une notation tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et excluant les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Jusqu'au 12/09/2023, l'indice de référence du Fonds était MSCI World ex EMU Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index, à partir du 13/09/2023, l'indice de référence est MSCI WORLD ex EMU SRI FILTERED PAB Net USD.

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI World Ex EMU Leaders Extra UCITS ETF à Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI World Ex EMU SRI PAB Net Zero Ambition UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice de référence MSCI WORLD ex EMU SRI FILTERED PAB Net USD Index. Cet indice vise à représenter la performance des titres de moyennes et larges capitalisations sur les marchés développés, hors pays de la zone euro, sélectionnés sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0013209921 est de 10,04%. Celle du benchmark est de 10,69% avec une tracking error de 0,08%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	23 028 628,05	24 663 807,24
ELI LILLY & CO	13 279 373,91	14 881 155,09
COLGATE PALMOLIVE CO	13 775 759,33	13 652 436,66
INTEL CORP	11 956 485,01	13 084 862,70
NVIDIA CORP	10 182 562,06	13 491 908,56
PNC FINANCIAL SERVICES GROUP	12 027 034,39	11 468 502,17
SALESFORCE.COM	10 794 679,80	12 643 340,85
ADOBE INC	11 332 539,55	9 915 601,68
THE CIGNA GROUP	10 830 923,28	10 244 447,80
CSX CORP	9 452 840,53	9 739 896,37

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	432 400,00
- Change à terme :	-
- Future :	432 400,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	51 701 578,72	38 624 551,32
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	51 678 544,52	38 624 551,32
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	23 034,20	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	126 751,34	333 639,20
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	126 751,34	333 639,20
Comptes financiers	414 834,64	23 633,98
Liquidités	414 834,64	23 633,98
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	52 243 164,70	38 981 824,50

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Capitaux propres		
• Capital	43 758 049,46	46 211 236,54
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	8 346 820,94	-7 508 173,93
• Résultat de l'exercice	-48 212,51	-153 831,37
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	52 056 657,89	38 549 231,24
Instruments financiers	20 734,20	73 804,89
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	20 734,20	-
Autres opérations	-	73 804,89
Dettes	127 256,39	355 522,21
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	127 256,39	355 522,21
Comptes financiers	38 516,22	3 266,16
Concours bancaires courants	38 516,22	3 266,16
Emprunts	-	-
Total du passif	52 243 164,70	38 981 824,50

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	432 400,00	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	38 423 571,68
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	19 768,01	1 407,53
• Produits sur actions et valeurs assimilées	118 621,31	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	138 389,32	1 407,53
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-733,26	-4 241,59
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-733,26	-4 241,59
Résultat sur opérations financières (I - II)	137 656,06	-2 834,06
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-187 964,94	-228 209,67
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-50 308,88	-231 043,73
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 096,37	77 212,36
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-48 212,51	-153 831,37

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème maximum actions Acc et Dist	Taux barème maximum actions Monthly Hedged to EUR - Acc, Monthly Hedged to EUR - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF- Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.35% par an	0.45% par an
Dont frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0.12% par an	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en USD.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to EUR - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to GBP - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to GBP - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to CHF - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to CHF - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	USD	USD
Actif net en début d'exercice	38 549 231,24	130 609 946,03
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	20 990 163,89	4 424 016,07
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-12 462 708,94	-83 788 686,85
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	20 299 774,53	24 631 865,44
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 979 698,93	-28 289 358,58
Plus-values réalisées sur contrats financiers	306 672 378,02	301 451 581,12
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-310 669 048,03	-297 212 415,34
Frais de transaction	-26 548,79	-7 374,07
Différences de change	695 049,34	-3 980 192,24
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-3 014 696,25	-7 626 097,19
- Différence d'estimation exercice N	-4 062 627,51	-1 047 931,26
- Différence d'estimation exercice N-1	-1 047 931,26	6 578 165,93
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	53 070,69	-1 433 009,42
- Différence d'estimation exercice N	-20 734,20	-73 804,89
- Différence d'estimation exercice N-1	-73 804,89	1 359 204,53
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-50 308,88	-231 043,73
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	52 056 657,89	38 549 231,24

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	432 400,00
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	414 834,64
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	38 516,22
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	414 834,64	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	38 516,22	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	JPY	CAD	DKK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	4 431 896,03	2 747 871,18	2 065 777,00	6 074 360,36
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	28 680,07	2 215,51	-	38 023,86
Comptes financiers	-	18 891,60	8 164,70	11 911,01
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	9 438,69	-	5 907,53	27 925,95
Comptes financiers	168,52	-	-	38 197,24
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	126 751,34
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Coupons à recevoir	69 967,75
Dépôts de garantie (versés)	29 173,31
Achats règlements différés	27 610,28
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	127 256,39
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnes	67 285,09
Ventes règlements différés	27 482,00
Achats règlements différés	22 083,26
Débiteurs et créditeurs divers	10 406,04
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0013209921	119 541	20 981 898,53	66 811	12 467 283,19
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0013209921		8 265,36		4 574,25
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0013209921		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0013209921		8 265,36		4 574,25

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie d'action :	
Action Acc / FR0013209921	0,35
<hr/>	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie d'action :	
Action Acc / FR0013209921	-
<hr/>	
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
<hr/>	
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
<hr/>	
- Opc 2	-
<hr/>	
- Opc 3	-
<hr/>	
- Opc 4	-
<hr/>	

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	USD	USD
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-48 212,51	-153 831,37
Total	-48 212,51	-153 831,37

Action Acc / FR0013209921	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-48 212,51	-153 831,37
Total	-48 212,51	-153 831,37
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes
(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	USD	USD
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	8 346 820,94	-7 508 173,93
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	8 346 820,94	-7 508 173,93

Action Acc / FR0013209921	31.10.2023	31.10.2022
Devise	USD	USD
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	8 346 820,94	-7 508 173,93
Total	8 346 820,94	-7 508 173,93
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 24 octobre 2016.

Devise					
USD	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	52 056 657,89	38 549 231,24	130 609 946,03	93 143 807,21	87 187 579,02

Action Acc / FR0013209921	Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	284 807	232 077	625 894	625 629	620 434
Valeur liquidative	182,7787	166,1053	208,6774	148,8802	140,5267
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	29,13	-33,01	47,06	15,21	10,31

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
GB00B02J6398	ADMIRAL GROUP	PROPRE	603,00	17 876,10	GBP	0,03
US00724F1012	ADOBE INC	PROPRE	2 216,00	1 179 044,96	USD	2,26
JP3122400009	ADVANTEST	PROPRE	4 000,00	100 762,63	JPY	0,19
US00766T1007	AECOM	PROPRE	1 796,00	137 483,80	USD	0,26
JP3388200002	AEON CO LTD	PROPRE	7 000,00	146 383,14	JPY	0,28
US00846U1016	AGILENT TECHNOLOGIES INC	PROPRE	2 256,00	233 202,72	USD	0,45
CA0084741085	AGNICO EAGLE MINES	PROPRE	3 914,00	183 369,81	CAD	0,35
HK0000069689	AIA GROUP LTD -H-	PROPRE	52 000,00	450 911,35	HKD	0,87
JP3119600009	AJINOMOTO CO INC	PROPRE	3 300,00	119 409,66	JPY	0,23
JP3429800000	ALL NIPPON AIRWAYS	PROPRE	3 000,00	58 476,66	JPY	0,11
IE00BFRT3W74	ALLEGION	PROPRE	1 213,00	119 310,68	USD	0,23
US02005N1000	ALLY FINANCIAL INC	PROPRE	201,00	4 862,19	USD	0,01
US0258161092	AMERICAN EXPRESS CO	PROPRE	2 976,00	434 585,28	USD	0,83
US0304201033	AMERICAN WATER WORKS	PROPRE	2 170,00	255 300,50	USD	0,49
US03076C1062	AMERIPRISE FINANCIAL	PROPRE	443,00	139 354,51	USD	0,27
US0311621009	AMGEN INC	PROPRE	2 580,00	659 706,00	USD	1,27
US0357108390	ANNALY CAPITAL MANAGEMENT INC	PROPRE	2 007,00	31 329,27	USD	0,06
GB0000456144	ANTOFAGASTA PLC	PROPRE	5 050,00	82 422,46	GBP	0,16
JE00B783TY65	APTIV REGISTERED SHS	PROPRE	755,00	65 836,00	USD	0,13
GB0006731235	ASSOCIATED BRITISH FOODS	PROPRE	162,00	3 982,78	GBP	0,01
JP3942400007	ASTELLAS PHARMA INC	PROPRE	14 400,00	180 659,61	JPY	0,35
US0527691069	AUTODESK INC	PROPRE	880,00	173 914,40	USD	0,33
US0530151036	AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	PROPRE	1 920,00	418 982,40	USD	0,80
US05352A1007	AVANTOR INC	PROPRE	4 998,00	87 115,14	USD	0,17

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US0536111091	AVERY DENNISON CORP	PROPRE	855,00	148 829,85	USD	0,29
US05464C1018	AXON ENTERPRISE INC	PROPRE	490,00	100 200,10	USD	0,19
US0584981064	BALL CORP	PROPRE	1 253,00	60 331,95	USD	0,12
US0640581007	BANK OF NEW YORK MELLON CORP	PROPRE	3 642,00	154 785,00	USD	0,30
CA0641491075	BANK OF NOVA SCOTIA	PROPRE	5 314,00	214 930,37	CAD	0,41
GB0000811801	BARRATT DEVELOPMENTS	PROPRE	6 915,00	34 731,18	GBP	0,07
US0758871091	BECTON DICKINSON & CO	PROPRE	1 823,00	460 817,94	USD	0,89
SE0015949748	BEIJER REF AB	PROPRE	2 257,00	21 352,56	SEK	0,04
US0865161014	BEST BUY CO INC	PROPRE	1 003,00	67 020,46	USD	0,13
US09062X1037	BIOGEN INC	PROPRE	595,00	141 336,30	USD	0,27
US09247X1019	BLACKROCK INC A	PROPRE	698,00	427 371,44	USD	0,82
HK2388011192	BOC HONG KONG HOLDINGS LTD -H-	PROPRE	14 500,00	38 359,80	HKD	0,07
SE0020050417	BOLIDEN AB	PROPRE	1 247,00	31 893,06	SEK	0,06
US09857L1089	BOOKING HOLDINGS INC	PROPRE	170,00	474 225,20	USD	0,91
AU000000BXB1	BRAMBLES LIMITED	PROPRE	288,00	2 390,54	AUD	0,00
JP3830800003	BRIDGESTONE CORP	PROPRE	1 900,00	71 097,08	JPY	0,14
US11133T1034	BROADRIDGE FINANCIAL SOLUTIONS	PROPRE	314,00	53 580,96	USD	0,10
CA11284V1058	BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION	PROPRE	2 566,00	58 315,30	CAD	0,11
JP3830000000	BROTHER INDUSTRIES LTD	PROPRE	300,00	4 633,36	JPY	0,01
GB0030913577	BT GROUP PLC	PROPRE	20 724,00	28 354,50	GBP	0,05
GB0031743007	BURBERRY GROUP	PROPRE	3 124,00	64 142,12	GBP	0,12
CA1349211054	CANADIAN APARTMENT PROPERTIES REIT	PROPRE	4 075,00	119 819,38	CAD	0,23
SG1M51904654	CAPITALAND INTEGRATED COMMERCIAL TRUST	PROPRE	90 900,00	116 775,84	SGD	0,22
SGXE62145532	CAPITALAND INVESTMENT LIMITED	PROPRE	38 900,00	83 478,26	SGD	0,16
US14448C1045	CARRIER GLOBAL CORPORATIONS	PROPRE	4 412,00	210 275,92	USD	0,40
US12504L1098	CBRE GROUP	PROPRE	1 813,00	125 713,42	USD	0,24
US15135B1017	CENTENE	PROPRE	1 908,00	131 613,84	USD	0,25
US15677J1088	CERIDIAN HCM HOLDING INC	PROPRE	203,00	12 994,03	USD	0,02

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US12541W2098	C.H. ROBINSON WORLDWIDE	PROPRE	1 005,00	82 239,15	USD	0,16
CH0044328745	CHUBB LIMITED	PROPRE	2 153,00	462 076,86	USD	0,89
US1713401024	CHURCH & DWIGHT INC	PROPRE	2 626,00	238 808,44	USD	0,46
SG1R89002252	CITY DEVELOPMENTS LTD	PROPRE	23 000,00	106 101,46	SGD	0,20
US1890541097	CLOROX CO	PROPRE	1 111,00	130 764,70	USD	0,25
CH0198251305	COCA COLA HBC	PROPRE	1 899,00	49 097,16	EUR	0,09
AU000000COH5	COCHLEAR LIMITED	PROPRE	578,00	88 136,95	AUD	0,17
AU0000030678	COLES GRP RG LTD	PROPRE	15 117,00	146 152,49	AUD	0,28
AU000000CPU5	COMPUTERSHARE	PROPRE	330,00	5 179,55	AUD	0,01
US2058871029	CONAGRA BRANDS INC	PROPRE	6 950,00	190 152,00	USD	0,37
US2166484020	COOPER COMPANIES INC	PROPRE	459,00	143 093,25	USD	0,27
GB00BJFFLV09	CRODA INTERNATIONAL PLC	PROPRE	1 366,00	72 570,21	GBP	0,14
US22822V1017	CROWN CASTLE INC	PROPRE	2 968,00	275 964,64	USD	0,53
US2310211063	CUMMINS INC	PROPRE	468,00	101 228,40	USD	0,19
JP3481800005	DAIKIN INDUSTRIES LTD	PROPRE	1 300,00	185 671,33	JPY	0,36
JP3502200003	DAIWA SECURITIES GROUP INC	PROPRE	900,00	5 134,54	JPY	0,01
US2358511028	DANAHER CORP	PROPRE	3 867,00	742 541,34	USD	1,43
US2372661015	DARLING INGREDIENTS	PROPRE	1 204,00	53 325,16	USD	0,10
US23918K1088	DAVITA INC	PROPRE	98,00	7 568,54	USD	0,01
US2435371073	DECKERS OUTDOOR	PROPRE	179,00	106 873,74	USD	0,21
AU000000DXS1	DEXUS PROP STAPLED SECURITY REIT	PROPRE	22 382,00	91 828,07	AUD	0,18
NO0010161896	DNB BANK ASA	PROPRE	4 419,00	79 624,74	NOK	0,15
CA25675T1075	DOLLARAMA INC	PROPRE	3 450,00	235 339,89	CAD	0,45
US2600031080	DOVER CORP	PROPRE	1 537,00	199 733,15	USD	0,38
DK0060079531	DSV A/S	PROPRE	1 192,00	177 584,10	DKK	0,34
NZEBOE0001S6	EBOS GROUP LTD	PROPRE	1 604,00	32 644,39	NZD	0,06
US28176E1082	EDWARDS LIFESCIENCES	PROPRE	3 672,00	233 979,84	USD	0,45
US2855121099	ELECTRONIC ARTS INC	PROPRE	1 096,00	135 673,84	USD	0,26

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US0367521038	ELEVANCE HEALTH INC	PROPRE	1 089,00	490 148,01	USD	0,94
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	4 422,00	100 648,79	SEK	0,19
US30161N1019	EXELON CORP	PROPRE	8 537,00	332 430,78	USD	0,64
US3021301094	EXPEDIT INTL WASH	PROPRE	1 479,00	161 580,75	USD	0,31
US3030751057	FACTSET RESH SYS	PROPRE	118,00	50 963,02	USD	0,10
JP3802400006	FANUC LTD	PROPRE	6 700,00	161 610,45	JPY	0,31
US3119001044	FASTENAL CO	PROPRE	4 793,00	279 623,62	USD	0,54
JE00BJVNSS43	FERGUSON PLC	PROPRE	1 025,00	153 955,00	USD	0,30
US31620M1062	FIDELITY NATIONAL INFORM SVCES	PROPRE	2 644,00	129 846,84	USD	0,25
US3377381088	FISERV INC	PROPRE	2 828,00	321 685,00	USD	0,62
US34959J1088	FORTIVE CORP - W/I	PROPRE	3 636,00	237 358,08	USD	0,46
US34964C1062	FORTUNE BRANDS INNOVATIONS INC	PROPRE	1 313,00	73 265,40	USD	0,14
US35137L2043	FOX CORP	PROPRE	551,00	15 378,41	USD	0,03
US35137L1052	FOX CORP CLASS A WHEN ISSUED	PROPRE	606,00	18 416,34	USD	0,04
US3546131018	FRANKLIN RESOURCES INC	PROPRE	522,00	11 896,38	USD	0,02
JP3818000006	FUJITSU LIMITED	PROPRE	400,00	51 279,33	JPY	0,10
US3703341046	GENERAL MILLS INC	PROPRE	5 469,00	356 797,56	USD	0,69
CA9611485090	GEORGE WESTON LTD	PROPRE	1 469,00	159 167,30	CAD	0,31
CA3759161035	GILDAN ACTIVEWEAR A	PROPRE	1 440,00	40 857,80	CAD	0,08
US3755581036	GILEAD SCIENCES INC	PROPRE	5 912,00	464 328,48	USD	0,89
CH0010645932	GIVAUDAN N	PROPRE	68,00	225 651,56	CHF	0,43
AU000000GPT8	GPT GROUP REIT	PROPRE	39 077,00	89 563,56	AUD	0,17
US3841091040	GRACO INC.	PROPRE	2 306,00	171 451,10	USD	0,33
HK0011000095	HANG SENG BANK LTD -H-	PROPRE	3 500,00	40 101,10	HKD	0,08
JP3774200004	HANKYU HANSHIN HOLDINGS INC.	PROPRE	5 000,00	156 063,22	JPY	0,30
US4165151048	HARTFORD FINANCIAL SERVICES GRP	PROPRE	1 693,00	124 350,85	USD	0,24
US4180561072	HASBRO INC	PROPRE	1 099,00	49 619,85	USD	0,10
US40412C1018	HCA HEALTHCARE RG REGISTERED SHS	PROPRE	938,00	212 119,32	USD	0,41

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US8064071025	HENRY SCHEIN INC	PROPRE	1 694,00	110 076,12	USD	0,21
US43300A2033	HILTON WORLDWIDE HOLDINGS INC	PROPRE	924,00	140 013,72	USD	0,27
JP3788600009	HITACHI LTD	PROPRE	600,00	37 546,30	JPY	0,07
US4364401012	HOLOGIC INC	PROPRE	2 190,00	144 912,30	USD	0,28
US4370761029	HOME DEPOT INC	PROPRE	4 810,00	1 369 358,90	USD	2,63
JP3837800006	HOYA CORP	PROPRE	2 200,00	208 240,57	JPY	0,40
US4461501045	HUNTINGTON BANCSHARES INC	PROPRE	6 889,00	66 478,85	USD	0,13
CA4488112083	HYDRO ONE LTD	PROPRE	10 254,00	265 606,97	CAD	0,51
JP3148800000	IBIDEN CO LTD	PROPRE	700,00	29 308,98	JPY	0,06
US45167R1041	IDEX CORP	PROPRE	1 052,00	201 363,32	USD	0,39
US45168D1046	IDEXX LABS	PROPRE	512,00	204 528,64	USD	0,39
AU000000IGO4	IGO NL	PROPRE	6 449,00	38 830,63	AUD	0,07
US4523081093	ILLINOIS TOOL WORKS INC	PROPRE	2 197,00	492 391,64	USD	0,95
US4523271090	ILLUMINA	PROPRE	951,00	104 058,42	USD	0,20
US45687V1061	INGERSOLL RAND INC	PROPRE	3 730,00	226 336,40	USD	0,43
US45784P1012	INSULET CORP	PROPRE	456,00	60 451,92	USD	0,12
CA45823T1066	INTACT FINANCIAL CORP	PROPRE	541,00	75 927,98	CAD	0,15
US4595061015	INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES	PROPRE	1 866,00	127 541,10	USD	0,25
US4606901001	INTERPUBLIC GROUP OF COS INC	PROPRE	1 002,00	28 456,80	USD	0,05
US4612021034	INTUIT	PROPRE	1 300,00	643 435,00	USD	1,24
BMG491BT1088	INVESCO LTD	PROPRE	471,00	6 108,87	USD	0,01
US46284V1017	IRON MOUNTAIN INC REIT	PROPRE	2 641,00	156 003,87	USD	0,30
AU000000JHX1	JAMES HARDIE INDUSTRIES PLC	PROPRE	2 493,00	61 700,62	AUD	0,12
US4456581077	J.B HUNT TRANSPORT SERVICES	PROPRE	750,00	128 902,50	USD	0,25
US8326964058	JM SMUCKER	PROPRE	1 482,00	168 710,88	USD	0,32
IE00BY7QL619	JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	PROPRE	3 704,00	181 570,08	USD	0,35
CH0102484968	JULIUS BAER GRUPPE	PROPRE	341,00	20 083,60	CHF	0,04
JP3496400007	KDDI CORP	PROPRE	5 700,00	168 879,09	JPY	0,32

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US4878361082	KELLANOVA	PROPRE	4 456,00	224 894,32	USD	0,43
JP3240400006	KIKKOMAN CORP	PROPRE	1 500,00	84 396,96	JPY	0,16
US4990491049	KNIGHT-SWIFT TRANSPORTATION	PROPRE	1 449,00	70 841,61	USD	0,14
JP3266400005	KUBOTA CORPORATION	PROPRE	3 800,00	50 534,51	JPY	0,10
CH0025238863	KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM	PROPRE	384,00	103 165,05	CHF	0,20
JP3256000005	KYOWA HAKKO KIRIN	PROPRE	5 200,00	80 964,03	JPY	0,16
US50540R4092	LABORATORY CORP	PROPRE	268,00	53 527,64	USD	0,10
US5128071082	LAM RESEARCH CORP	PROPRE	668,00	392 930,96	USD	0,75
US5132721045	LAMB WESTON HOLDINGS INC	PROPRE	1 247,00	111 980,60	USD	0,22
GB0005603997	LEGAL & GENERAL GROUP	PROPRE	22 442,00	57 570,30	GBP	0,11
AU000000LLC3	LENLEASE CORP REIT	PROPRE	4 976,00	19 564,72	AUD	0,04
US5261071071	LENNOX INTL INC	PROPRE	192,00	71 143,68	USD	0,14
JP3626800001	LIXIL CORPORATION	PROPRE	300,00	3 270,49	JPY	0,01
US5018892084	LKQ CORPORATION	PROPRE	2 968,00	130 354,56	USD	0,25
CH0025751329	LOGITECH INTERNATIONAL NOM	PROPRE	1 020,00	79 755,12	CHF	0,15
CH0013841017	LONZA GROUP AG N	PROPRE	456,00	158 734,93	CHF	0,30
US5486611073	LOWE'S COMPANIES INC	PROPRE	2 633,00	501 770,81	USD	0,96
US57060D1081	MARKETAXESS HOLDING	PROPRE	141,00	30 138,75	USD	0,06
US5717481023	MARSH & MCLENNAN COMPANIES	PROPRE	2 231,00	423 109,15	USD	0,81
US5732841060	MARTIN MARIETTA	PROPRE	446,00	182 387,24	USD	0,35
US5745991068	MASCO CORP	PROPRE	2 061,00	107 357,49	USD	0,21
JP3869010003	MATSUKIYOCOCOKARA CO	PROPRE	3 300,00	57 482,24	JPY	0,11
NZMRPE0001S2	MERCURY NZ LTD	PROPRE	13 467,00	46 215,02	NZD	0,09
NZMELE0002S7	MERIDIAN ENERGY LTD	PROPRE	20 158,00	56 631,08	NZD	0,11
CA59162N1096	METRO INC	PROPRE	4 508,00	228 733,47	CAD	0,44
US5926881054	METTLER TOLEDO INTERNATIONAL INC	PROPRE	179,00	176 350,80	USD	0,34
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	8 463,00	2 861 424,93	USD	5,50
AU000000MGR9	MIRVAC GROUP REIT	PROPRE	60 055,00	69 202,56	AUD	0,13

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US60855R1005	MOLINA HEALTHCARE	PROPRE	160,00	53 272,00	USD	0,10
US6153691059	MOODY'S CORP	PROPRE	696,00	214 368,00	USD	0,41
NO0003054108	MOWI ASA	PROPRE	5 447,00	88 396,57	NOK	0,17
HK0066009694	MTR CORP -H-	PROPRE	51 500,00	192 517,88	HKD	0,37
US6311031081	NASDAQ SHS	PROPRE	1 160,00	57 536,00	USD	0,11
CA6330671034	NATIONAL BANK OF CANADA	PROPRE	1 011,00	62 789,30	CAD	0,12
AU000000NCM7	NEWCREST MINING	PROPRE	5 812,00	85 923,92	AUD	0,17
US6516391066	NEWMONT CORPORAION	PROPRE	5 034,00	188 623,98	USD	0,36
GB0032089863	NEXT PLC	PROPRE	1 179,00	98 488,74	GBP	0,19
JP3684000007	NITTO DENKO	PROPRE	700,00	44 756,17	JPY	0,09
JP3762800005	NOMURA RESEARCH	PROPRE	800,00	20 833,96	JPY	0,04
AU000000NST8	NORTHEN STAR RESOURCES	PROPRE	3 230,00	23 906,64	AUD	0,05
US6658591044	NORTHERN TRUST CORP	PROPRE	775,00	51 080,25	USD	0,10
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	16 993,00	1 629 186,53	DKK	3,13
DK0060336014	NOVOZYMES AS-B	PROPRE	1 816,00	81 421,45	DKK	0,16
CA67077M1086	NUTRIEN LTD	PROPRE	2 089,00	112 073,92	CAD	0,22
NL0009538784	NXP SEMICONDUCTOR	PROPRE	1 600,00	275 888,00	USD	0,53
US6795801009	OLD DOMNION FREIGHT	PROPRE	614,00	231 269,24	USD	0,44
JP3197800000	OMRON CORP	PROPRE	1 800,00	63 551,77	JPY	0,12
JP3197600004	ONO PHARMACEUTICAL	PROPRE	5 700,00	97 913,74	JPY	0,19
CA6837151068	OPEN TEXT	PROPRE	164,00	5 469,55	CAD	0,01
JP3198900007	ORIENTAL LAND	PROPRE	4 600,00	147 526,79	JPY	0,28
NO0003733800	ORKLA ASA	PROPRE	11 205,00	77 169,25	NOK	0,15
US6907421019	OWENS CORNING	PROPRE	449,00	50 903,13	USD	0,10
DK0060252690	PANDORA AB	PROPRE	445,00	50 301,83	DKK	0,10
US70438V1061	PAYLOCITY HOLDING CORP	PROPRE	76,00	13 634,40	USD	0,03
GB0006776081	PEARSON	PROPRE	339,00	3 914,58	GBP	0,01
IE00BLS09M33	PENTAIR PLC	PROPRE	1 763,00	102 465,56	USD	0,20

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
AU000000PLS0	PILBARA MINERALS LTD	PROPRE	8 878,00	20 629,22	AUD	0,04
US6934751057	PNC FINANCIAL SERVICES GROUP	PROPRE	1 948,00	222 987,56	USD	0,43
US73278L1052	POOL CORP	PROPRE	294,00	92 836,38	USD	0,18
US6935061076	PPG INDUSTRIES INC	PROPRE	1 600,00	196 432,00	USD	0,38
US7433151039	PROGRESSIVE CORP	PROPRE	2 833,00	447 868,97	USD	0,86
US74340W1036	PROLOGIS REIT	PROPRE	5 342,00	538 206,50	USD	1,03
US7443201022	PRUDENTIAL FINANCIAL	PROPRE	1 630,00	149 047,20	USD	0,29
AU000000QBE9	QBE INSURANCE GROUP LTD	PROPRE	3 020,00	29 828,62	AUD	0,06
US74762E1029	QUANTA SERVICES	PROPRE	916,00	153 081,92	USD	0,29
US74834L1008	QUEST DIAGNOSTICS INC	PROPRE	375,00	48 787,50	USD	0,09
JP3967200001	RAKUTEN GROUP INC	PROPRE	13 800,00	50 736,82	JPY	0,10
GB00B24CGK77	RECKITT BENCKISER GROUP PLC	PROPRE	5 238,00	349 718,00	GBP	0,67
US7591EP1005	REGIONS FINANCIAL CORP	PROPRE	5 301,00	77 023,53	USD	0,15
GB00B2B0DG97	RELX PLC	PROPRE	7 163,00	249 290,66	GBP	0,48
JP3164720009	RENESAS ELECTRONICS CORP	PROPRE	6 700,00	86 512,25	JPY	0,17
US7599161095	REPLIGEN	PROPRE	347,00	46 692,32	USD	0,09
CA7669101031	RIOCAN REAL ESTE INVESTMNT TRT	PROPRE	10 771,00	130 732,15	CAD	0,25
CA74935Q1072	RITCHIE BROTHERS AUCTIONEERS INC	PROPRE	521,00	34 073,40	USD	0,07
US76954A1034	RIVIAN AUTOMOTIVE INC	PROPRE	3 401,00	55 164,22	USD	0,11
US7703231032	ROBERT HALF INC	PROPRE	121,00	9 047,17	USD	0,02
US7739031091	ROCKWELL AUTOMATION INC	PROPRE	858,00	225 490,98	USD	0,43
AU000000SCG8	SCENTRE GROUP REIT	PROPRE	77 039,00	118 527,32	AUD	0,23
GB00B5ZN1N88	SEGRO PLC REIT	PROPRE	11 217,00	97 023,37	GBP	0,19
JP3414750004	SEIKO EPSON CORP	PROPRE	400,00	5 484,50	JPY	0,01
GB00B1FH8J72	SEVERN TRENT PLC	PROPRE	4 884,00	157 411,20	GBP	0,30
JP3162770006	SG HOLDINGS CO LTD	PROPRE	5 000,00	70 388,57	JPY	0,14
US8243481061	SHERWIN WILLIAMS CO	PROPRE	1 483,00	353 265,43	USD	0,68
CA82509L1076	SHOPIFY INC	PROPRE	5 516,00	260 211,04	CAD	0,50

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0435377954	SIG GROUP LTD	PROPRE	2 831,00	62 183,50	CHF	0,12
HK0083000502	SINO LAND -H-	PROPRE	92 000,00	91 828,36	HKD	0,18
JP3732000009	SOFTBANK CORP	PROPRE	7 700,00	86 688,22	JPY	0,17
JP3165000005	SOMPO HOLDINGS SHS	PROPRE	700,00	30 076,26	JPY	0,06
JP3435000009	SONY GROUP CORPORATION	PROPRE	7 000,00	574 300,78	JPY	1,10
US78409V1044	S&P GLOBAL INC	PROPRE	1 481,00	517 328,11	USD	0,99
US8574771031	STATE STREET CORP	PROPRE	1 479,00	95 587,77	USD	0,18
US8581191009	STEEL DYNAMICS	PROPRE	761,00	81 054,11	USD	0,16
IE00BFY8C754	STERIS PLC	PROPRE	720,00	151 185,60	USD	0,29
AU000000SGP0	STOCKLAND REIT	PROPRE	32 170,00	72 103,42	AUD	0,14
JP3402600005	SUMITOMO METAL MINING CO LTD	PROPRE	1 100,00	30 622,33	JPY	0,06
JP3890350006	SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GRP	PROPRE	6 000,00	286 044,38	JPY	0,55
CA8667961053	SUN LIFE FINANCIAL	PROPRE	1 973,00	90 018,47	CAD	0,17
AU000000SUN6	SUNCORP GROUP	PROPRE	1 730,00	14 655,61	AUD	0,03
SE0000112724	SVENSKA CELLULOSA SCA AB	PROPRE	4 976,00	68 119,79	SEK	0,13
SE0007100599	SVENSKA HANDELSBANKEN AB	PROPRE	5 511,00	46 859,48	SEK	0,09
HK0019000162	SWIRE PACIFIC A -H-	PROPRE	6 500,00	41 618,75	HKD	0,08
HK0000063609	SWIRE PROPERTIES LTD -H-	PROPRE	58 000,00	112 225,57	HKD	0,22
CH0126881561	SWISS RE AG	PROPRE	1 201,00	130 805,74	CHF	0,25
US87165B1035	SYCHRONY FINANCIAL	PROPRE	1 646,00	46 170,30	USD	0,09
JP3351100007	SYSMEX	PROPRE	1 400,00	66 124,32	JPY	0,13
US74144T1088	T ROWE PRICE GROUP INC	PROPRE	705,00	63 802,50	USD	0,12
US8740541094	TAKE TWO INTERACTIVE SOFTWARE	PROPRE	694,00	92 822,50	USD	0,18
GB0008782301	TAYLOR WINPEY PLC	PROPRE	22 894,00	30 781,75	GBP	0,06
JP3539220008	T&D HOLDINGS INC	PROPRE	1 400,00	24 705,33	JPY	0,05
JP3538800008	TDK CORPORATION	PROPRE	2 000,00	73 399,57	JPY	0,14
NO0010063308	TELENOR	PROPRE	674,00	6 886,78	NOK	0,01
CH0012453913	TEMENOS AG-NOM	PROPRE	44,00	3 149,36	CHF	0,01

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US88160R1014	TESLA INC	PROPRE	11 973,00	2 404 657,32	USD	4,62
US8825081040	TEXAS INSTRUMENTS	PROPRE	5 170,00	734 191,70	USD	1,41
GB00BLJNXL82	THE BERKELEY GROUP HOLDINGS PLC	PROPRE	1 871,00	91 634,04	GBP	0,18
US1255231003	THE CIGNA GROUP	PROPRE	1 315,00	406 598,00	USD	0,78
JP3597800006	TOBU RAILWAY	PROPRE	5 500,00	131 612,11	JPY	0,25
JP3910660004	TOKIO MARINE HLDGS INC	PROPRE	8 000,00	176 592,12	JPY	0,34
US8910921084	TORO CO	PROPRE	856,00	69 199,04	USD	0,13
CA8911605092	TORONTO DOMINION BANK	PROPRE	9 042,00	504 508,48	CAD	0,97
US8923561067	TRACTOR SUPPLY	PROPRE	744,00	143 264,64	USD	0,28
IE00BK9ZQ967	TRANE TECHNOLOGIES PLC	PROPRE	1 365,00	259 773,15	USD	0,50
AU000000TCL6	TRANSURBAN GROUP	PROPRE	33 825,00	253 137,71	AUD	0,49
US89417E1091	TRAVELERS COMPANIES INC	PROPRE	1 219,00	204 109,36	USD	0,39
US89832Q1094	TRUIST FINANCIAL CORPORATION	PROPRE	7 437,00	210 913,32	USD	0,41
JP3951600000	UNI-CHARM CORP	PROPRE	3 800,00	128 494,15	JPY	0,25
US9113631090	UNITED RENTALS INC	PROPRE	483,00	196 228,41	USD	0,38
GB00B39J2M42	UNITED UTILITIES GROUP PLC	PROPRE	13 077,00	168 683,77	GBP	0,32
US9029733048	US BANCORP	PROPRE	7 428,00	236 804,64	USD	0,45
US91879Q1094	VAIL RESORTS INC.	PROPRE	65,00	13 796,25	USD	0,03
CH0311864901	VAT GROUP LTD	PROPRE	192,00	67 658,55	CHF	0,13
US92343V1044	VERIZON COMMUNICATIONS INC	PROPRE	21 149,00	742 964,37	USD	1,43
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	5 903,00	127 283,09	DKK	0,24
US9182041080	VF CORP	PROPRE	2 117,00	31 183,41	USD	0,06
US2546871060	WALT DISNEY CO/THE	PROPRE	8 773,00	715 789,07	USD	1,38
US9344231041	WARNER BROS DISCOVERY INC	PROPRE	10 564,00	105 006,16	USD	0,20
US9418481035	WATERS CORP	PROPRE	561,00	133 815,33	USD	0,26
US95040Q1040	WELLTOWER INC REIT	PROPRE	3 262,00	272 735,82	USD	0,52
US9553061055	WEST PHARMACEUTICAL	PROPRE	476,00	151 506,04	USD	0,29
US98138H1014	WORKDAY INC	PROPRE	866,00	183 340,86	USD	0,35

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US3848021040	WW GRAINGER INC	PROPRE	304,00	221 868,32	USD	0,43
US98419M1009	XYLEM	PROPRE	2 020,00	188 950,80	USD	0,36
JP3942600002	YAMAHA CORP	PROPRE	2 000,00	52 547,12	JPY	0,10
JP3937200008	YAMATAKE CORP	PROPRE	1 900,00	55 377,19	JPY	0,11
JP3940000007	YAMATO HOLDINGS	PROPRE	3 200,00	52 908,97	JPY	0,10
JP3932000007	YASKAWA ELECTRIC CORP	PROPRE	2 100,00	67 626,52	JPY	0,13
US98956P1021	ZIMMER BIOMET HOLDINGS INC	PROPRE	1 884,00	196 708,44	USD	0,38
US98978V1035	ZOETIS INC	PROPRE	2 745,00	430 965,00	USD	0,83
JP3399310006	ZOZO RG REGISTERED SHS	PROPRE	2 400,00	45 267,91	JPY	0,09
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	PROPRE	668,00	316 062,50	CHF	0,61
GB00B1YW4409	3I GROUP	PROPRE	3 740,00	87 795,50	GBP	0,17
Total Action				51 678 544,52		99,27
Total Valeurs mobilières				51 678 544,52		99,27
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE USD	PROPRE	23 034,20	23 034,20	USD	0,04
Total APPELS DE MARGES				23 034,20		0,04
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-2,80	-2,96	EUR	-0,00
	PROV COM MVTS USD	PROPRE	-10 403,08	-10 403,08	USD	-0,02
Total AUTRES				-10 406,04		-0,02
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF TITRES AUD	PROPRE	-696,51	-440,99	AUD	-0,00
	ACH DIFF TITRES DKK	PROPRE	-41 715,17	-5 907,53	DKK	-0,01
	ACH DIFF TITRES JPY	PROPRE	-1 429 442,00	-9 438,69	JPY	-0,02
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-6 296,05	-6 296,05	USD	-0,01
	ACH REGL DIFF DEV	PROPRE	27 610,28	27 610,28	USD	0,05
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	4 760,72	3 014,21	AUD	0,01
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	26 226,61	18 891,60	CAD	0,04
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	6 986,24	7 676,55	CHF	0,01

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	57 653,84	8 164,70	DKK	0,02
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	177,21	187,31	EUR	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-31 165,07	-32 941,48	EUR	-0,06
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	269,77	327,36	GBP	0,00
	BANQUE HKD SGP	PROPRE	5 023,12	641,97	HKD	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-25 521,00	-168,52	JPY	-0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	-24 462,32	-2 189,67	NOK	-0,00
	BANQUE NZD SGP	PROPRE	109,36	63,61	NZD	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	-31 412,99	-2 811,59	SEK	-0,01
	BANQUE SGD SGP	PROPRE	-348,67	-254,50	SGD	-0,00
	BANQUE USD NEWEDG	PROPRE	-150,46	-150,46	USD	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	375 867,33	375 867,33	USD	0,72
	VTE REGL DIFF DEV	PROPRE	-26 000,00	-27 482,00	EUR	-0,05
Total BANQUE OU ATTENTE				354 363,44		0,68
DEPOSIT DE GARANTIE						
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	27 600,10	29 173,31	EUR	0,06
Total DEPOSIT DE GARANTIE				29 173,31		0,06
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-67 285,09	-67 285,09	USD	-0,13
Total FRAIS DE GESTION				-67 285,09		-0,13
Total Liquidités				328 879,82		0,63
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
ZWP181223	MSCI WORLD 1223	PROPRE	5,00	-20 734,20	USD	-0,04
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-20 734,20		-0,04
Total Futures				-20 734,20		-0,04
Coupons						
Action						
JP3122400009	ADVANTEST	ACHLIG	1 000,00	363,47	JPY	0,00
JP3119600009	AJINOMOTO CO INC	ACHLIG	3 300,00	682,76	JPY	0,00
US02005N1000	ALLY FINANCIAL INC	ACHLIG	201,00	42,21	USD	0,00
US0258161092	AMERICAN EXPRESS	ACHLIG	2 976,00	1 249,92	USD	0,00

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
JP3942400007	ASTELLAS PHARMA INC	ACHLIG	14 400,00	2 818,26	JPY	0,01
US0640581007	BANK OF NEW YORK	ACHLIG	3 642,00	1 070,75	USD	0,00
GB0000811801	BARRATT DEVELOPMTS	ACHLIG	6 915,00	1 971,94	GBP	0,00
JP3830000000	BROTHER INDUS LTD	ACHLIG	300,00	57,04	JPY	0,00
CA1349211054	CANADIAN APART REIT	ACHLIG	4 075,00	266,03	CAD	0,00
US14448C1045	CARRIER GLOBAL CORPO	ACHLIG	4 412,00	571,35	USD	0,00
US1890541097	CLOROX CO	ACHLIG	1 111,00	933,24	USD	0,00
JP3481800005	DAIKIN INDUSTRIES	ACHLIG	1 300,00	872,32	JPY	0,00
CA25675T1075	DOLLARAMA INC	ACHLIG	3 450,00	131,96	CAD	0,00
JP3802400006	FANUC LTD	ACHLIG	6 700,00	1 461,14	JPY	0,00
US3119001044	FASTENAL	ACHLIG	4 793,00	1 174,29	USD	0,00
JE00BJVNSS43	FERGUSON PLC	ACHLIG	988,00	741,00	USD	0,00
JP3818000006	FUJITSU LTD	ACHLIG	400,00	290,77	JPY	0,00
US3703341046	GENERAL MILLS INC	ACHLIG	5 469,00	2 258,70	USD	0,00
US3841091040	GRACO INC.	ACHLIG	2 306,00	379,34	USD	0,00
HK0011000095	HANG SENG BK LTD -H-	ACHLIG	3 500,00	492,04	HKD	0,00
JP3774200004	HANKYU HANSHIN HLD	ACHLIG	5 000,00	698,97	JPY	0,00
US4180561072	HASBRO INC	ACHLIG	1 099,00	538,51	USD	0,00
JP3788600009	HITACHI LTD	ACHLIG	600,00	234,86	JPY	0,00
JP3837800006	HOYA CORP	ACHLIG	2 200,00	553,59	JPY	0,00
JP3148800000	IBIDEN	ACHLIG	700,00	78,29	JPY	0,00
JP3496400007	KDDI CORP	ACHLIG	5 700,00	2 231,13	JPY	0,00
JP3240400006	KIKKOMAN CORP	ACHLIG	1 500,00	285,18	JPY	0,00
JP3626800001	LIXIL CORPORAT	ACHLIG	300,00	75,49	JPY	0,00
US5486611073	LOWE'S COM INC	ACHLIG	2 633,00	2 027,41	USD	0,00
US5717481023	MARSH & MCLENNAN	ACHLIG	2 231,00	1 108,81	USD	0,00
JP3869010003	MATSUKIYOCOCO	ACHLIG	1 100,00	307,55	JPY	0,00
CA59162N1096	METRO INC	ACHLIG	4 508,00	736,71	CAD	0,00

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CA6330671034	NATL BK OF CANADA	ACHLIG	1 011,00	557,11	CAD	0,00
JP3684000007	NITTO DENKO	ACHLIG	700,00	508,85	JPY	0,00
JP3762800005	NOMURA RESEARCH	ACHLIG	800,00	107,37	JPY	0,00
JP3197800000	OMRON CORP	ACHLIG	1 800,00	493,20	JPY	0,00
JP3197600004	ONO PHARMACEUTICAL	ACHLIG	5 700,00	1 274,93	JPY	0,00
JP3198900007	ORIENTAL LAND	ACHLIG	4 600,00	102,89	JPY	0,00
US6907421019	OWENS CORNING	ACHLIG	449,00	163,44	USD	0,00
IE00BLS09M33	PENTAIR PLC	ACHLIG	1 763,00	290,90	USD	0,00
US6934751057	PNC FINANCIAL SERV	ACHLIG	1 948,00	2 113,58	USD	0,00
CA7669101031	RIOCAN REIT	ACHLIG	10 771,00	523,70	CAD	0,00
JP3414750004	SEIKO EPSON CORP	ACHLIG	400,00	82,76	JPY	0,00
JP3162770006	SG HOLDINGS CO LTD	ACHLIG	5 000,00	726,94	JPY	0,00
HK0083000502	SINO LAND -H-	ACHLIG	92 000,00	5 055,85	HKD	0,01
JP3732000009	SOFTBANK CORP	ACHLIG	7 700,00	1 851,44	JPY	0,00
JP3165000005	SOMPO HLDGS SHS	ACHLIG	700,00	587,14	JPY	0,00
JP3435000009	SONY GROUP	ACHLIG	7 000,00	1 565,70	JPY	0,00
JP3890350006	S'TOMO MITSUI FINL	ACHLIG	6 000,00	4 193,85	JPY	0,01
JP3402600005	SUMITOMO METAL MIN	ACHLIG	1 100,00	166,07	JPY	0,00
US87165B1035	SYCHRONY FINANCIAL	ACHLIG	1 646,00	288,05	USD	0,00
JP3351100007	SYSMEX	ACHLIG	1 400,00	328,80	JPY	0,00
GB0008782301	TAYLOR WINPEY PLC	ACHLIG	22 894,00	1 330,72	GBP	0,00
JP3539220008	T&D HOLDINGS INC	ACHLIG	1 400,00	274,00	JPY	0,00
JP3538800008	TDK CORPORATION	ACHLIG	2 000,00	648,65	JPY	0,00
US8825081040	TEXAS INSTRUMENTS	ACHLIG	5 170,00	4 704,70	USD	0,01
JP3597800006	TOBU RAILWAY	ACHLIG	5 500,00	461,32	JPY	0,00
JP3910660004	TOKIO MARINE HLDGS	ACHLIG	8 000,00	2 706,43	JPY	0,01
US92343V1044	VERIZON COMM INC	ACHLIG	21 149,00	9 844,86	USD	0,02
JP3942600002	YAMAHA CORP	ACHLIG	2 000,00	413,79	JPY	0,00

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
JP3937200008	YAMATAKE CORP	ACHLIG	1 900,00	387,79	JPY	0,00
JP3940000007	YAMATO HOLDINGS	ACHLIG	3 200,00	411,56	JPY	0,00
US98978V1035	ZOETIS INC	ACHLIG	2 745,00	720,56	USD	0,00
JP3399310006	ZOZO RG REGI SHARES	ACHLIG	2 400,00	375,77	JPY	0,00
Total Action				69 967,75		0,13
Total Coupons				69 967,75		0,13
Total AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF				52 056 657,89		100,00

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Amundi MSCI World Ex EMU SRI PAB Net Zero Ambition UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 969500PPTV9AJJ02NE72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 54,73 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a promu des caractéristiques environnementales en reproduisant, entre autres, un indice répondant aux normes minimales des indices « Paris Aligned Benchmark » (PAB) en vertu du règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011.

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un indice MSCI World ex EMU Select ESG Rating et un indice Trend Leaders Net Total Return répondant aux normes minimales pour les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris de l'UE (BPA) conformément au règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

A la fin de la période, le score MSCI ESG de l'indice est : 8.186

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, le score MSCI ESG pour l'indice de référence était 7.564

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles

après des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/11/2022 au 31/10/2023**

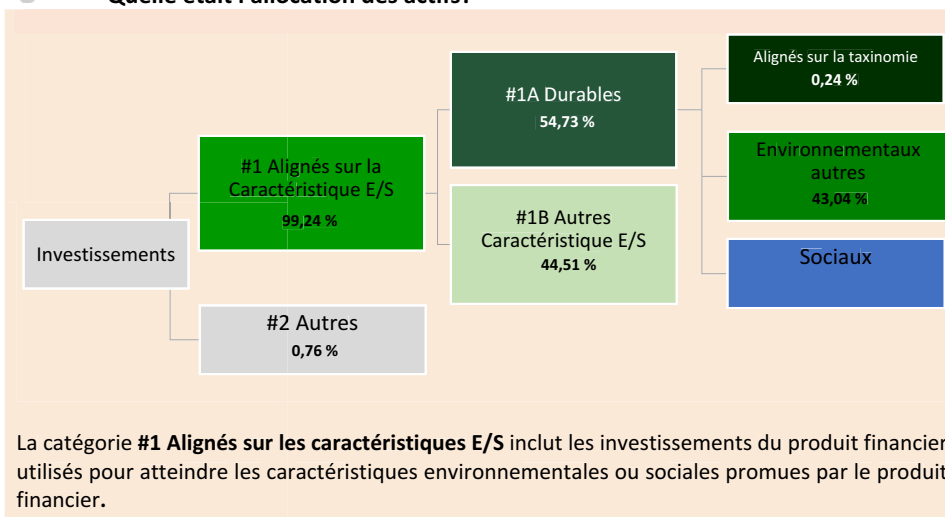
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologies de l'info.	5,49 %	USA
TESLA INC	Conso cyclique	4,62 %	USA
NOVO NORDISK A/S-B	Santé	3,13 %	DNK
HOME DEPOT INC	Conso cyclique	2,63 %	USA
ADOBE INC	Technologies de l'info.	2,26 %	USA
VERIZON COM. INC	Services de communication	1,43 %	USA
DANAHER CORP	Santé	1,43 %	USA
TEXAS INSTRUMENTS	Technologies de l'info.	1,41 %	USA
WALT DISNEY CO/THE	Services de communication	1,37 %	USA
AMGEN INC	Santé	1,27 %	USA
INTUIT INC	Technologies de l'info.	1,24 %	USA
SONY GROUP CORP (JT)	Conso cyclique	1,10 %	JPN
PROLOGIS INC	Immobilier	1,03 %	USA
S&P GLOBAL INC	Finance	0,99 %	USA
TORONTO-DOMINIO.BANK	Finance	0,97 %	CAN



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.


● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

<i>Secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
<i>Santé</i>	<i>17,33 %</i>
<i>Finance</i>	<i>15,71 %</i>
<i>Industrie</i>	<i>15,22 %</i>
<i>Technologies de l'info.</i>	<i>13,99 %</i>
<i>Conso cyclique</i>	<i>13,90 %</i>
<i>Conso non cyclique</i>	<i>6,17 %</i>
<i>Immobilier</i>	<i>5,30 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>4,93 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>4,12 %</i>
<i>Services publics</i>	<i>2,57 %</i>
<i>Forex</i>	<i>0,00 %</i>

Liquidités	0,76 %
------------	--------

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

 **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,24 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

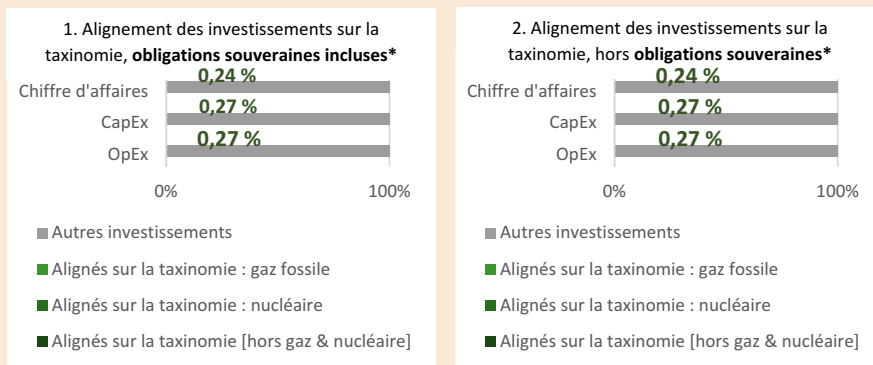
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,23 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **43,04 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

L'indice MSCI World SRI Filtered PAB est basé sur l'indice MSCI World, représentatif des grandes et moyennes capitalisations, titres de 23 pays de marchés développés (l'« indice parent »). L'indice est conçu pour représenter la performance des entreprises qui ont des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur, afin de garantir l'inclusion des meilleures entreprises de leur catégorie d'un point de vue ESG. De plus, l'indice vise à cibler des pondérations sectorielles qui reflètent la situation relative du secteur, pondérations des indices MSCI Global Investable Market sous-jacents pour limiter le risque systématique introduit par la sélection ESG processus. L'indice est conçu pour s'aligner sur les exigences minimales des indices de référence alignés sur l'UE (EU PAB).

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Dow Jones Global Titans 50 Total Return (l' « Indicateur de Référence ») libellé en Euro, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi ("tracking error") entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.05 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice Dow Jones Global Titans 50 Total Return.

L'Indicateur de Référence est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les dividendes détachés par les composants de l'Indicateur de Référence sont réinvestis dans l'Indicateur de Référence)

L'Indicateur de Référence est un indice de capitalisation pondérée de sociétés globales et multinationales. Il représente la performance des 50 premières sociétés mondiales sélectionnées au sein de 18 secteurs. 9 pays sont représentés dans cet indice.

Les valeurs sont sélectionnées par Dow Jones selon quatre critères :

- un risque et une volatilité des cours relativement bas
- un leadership établi dans leur secteur au niveau mondial
- une capacité bénéficiaire stable
- une large diversification mondiale

Il est publié par Dow Jones sur les cinq jours ouvrés et est le 1er indice mondial avec des contrats à terme réglementés. La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://us.spindices.com/>

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://us.spindices.com/> /

L'administrateur de l'Indicateur de Référence est S&P DJI LLC. Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Révision et composition de l'indicateur de référence

Les composants de l'Indicateur de Référence sont revus trimestriellement par DJI Opco, LLC

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence, éditées par Dow Jones, sont disponibles sur le site Internet : <https://us.spindices.com/>

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, des actions internationales et ou des actions de la zone euro de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financiers à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Néant.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Dow Jones Global Titans 50 EUR. L'indice Dow Jones Global Titans 50 EUR est composé des 50 premières sociétés mondiales sélectionnées au sein de 18 secteurs. Les valeurs sont sélectionnées par Dow Jones selon quatre critères : un risque et une volatilité des cours relativement bas, un leadership établi dans leur secteur au niveau mondial, une capacité bénéficiaire stable, une large diversification mondiale. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.djindexes.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0007075494 est de 12,29%. Celle du benchmark est de 12,85% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	43 458 743,67	49 978 104,74
NVIDIA CORP	33 353 992,03	31 196 803,08
ADOBE INC	26 976 533,87	30 653 835,36
COSTCO WHOLESALE	27 710 121,97	28 229 945,62
INTEL CORP	26 472 753,73	28 337 659,06
ABBVIE INC	25 225 107,56	22 543 797,29
UNITEDHEALTH GROUP	24 211 651,31	20 219 756,94
APPLE INC	23 309 868,56	18 714 776,54
PFIZER INC	18 504 405,28	16 980 124,69
FAST RETAILING	10 459 057,88	21 131 121,58

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	138 186 292,89
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	101,28

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	138 186 292,89

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	138 186 292,89
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	138 186 292,89

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	138 186 292,89

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	138 186 292,89
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	138 186 292,89

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	137 460 406,04	115 953 071,92
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	137 460 406,04	115 880 631,66
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	72 440,26
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	4 925 491,90	2 412 584,61
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	4 925 491,90	2 412 584,61
Comptes financiers	29 815,43	110,50
Liquidités	29 815,43	110,50
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	142 415 713,37	118 365 767,03

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	86 505 623,00	74 785 981,25
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	40 365 721,99	36 511 234,22
• Report à nouveau	2 114 537,36	1 947 489,40
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	7 958 682,10	1 669 215,89
• Résultat de l'exercice	-509 546,22	959 790,04
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	136 435 018,23	115 873 710,80
Instruments financiers	996 264,37	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	996 264,37	-
Dettes	4 980 615,91	2 492 056,23
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	4 980 615,91	2 492 056,23
Comptes financiers	3 814,86	-
Concours bancaires courants	3 814,86	-
Emprunts	-	-
Total du passif	142 415 713,37	118 365 767,03

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	138 186 292,89	115 903 537,10
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	25 844,90	186,43
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	1 500 000,00
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	25 844,90	1 500 186,43
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-20 993,45	-75,75
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-20 993,45	-75,75
Résultat sur opérations financières (I - II)	4 851,45	1 500 110,68
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-495 990,47	-488 619,76
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-491 139,02	1 011 490,92
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-18 407,20	-51 700,88
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-509 546,22	959 790,04

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	115 873 710,80	114 345 330,02
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	16 760 800,32	24 513 595,80
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-9 344 593,52	-8 970 936,76
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	35 408 870,49	22 817 029,74
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-23 330 604,99	-45 754 723,15
Plus-values réalisées sur contrats financiers	278 060 884,01	194 423 631,39
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-277 364 114,25	-186 240 512,65
Frais de transaction	-7 955,20	-
Différences de change	-5 644 478,53	16 494 253,74
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	8 489 559,18	-15 998 428,67
- Différence d'estimation exercice N	270 427,38	-8 219 131,80
- Différence d'estimation exercice N-1	-8 219 131,80	7 779 296,87
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-1 068 704,63	602 028,80
- Différence d'estimation exercice N	-996 264,37	72 440,26
- Différence d'estimation exercice N-1	72 440,26	-529 588,54
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-907 216,43	-1 369 048,38
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-491 139,02	1 011 490,92
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	136 435 018,23	115 873 710,80

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	138 186 292,89
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	29 815,43
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 814,86
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	29 815,43	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 814,86	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	JPY	AUD	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	137 460 406,04	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	4 925 370,76	-	-	-
Comptes financiers	8 790,79	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	4 925 370,77	-	-	-
Comptes financiers	-	3 646,24	168,62	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	4 925 491,90
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	4 811 529,24
Sommes à recevoir	113 962,66
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	4 980 615,91
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	4 925 370,77
Frais provisionnés	49 070,63
Débiteurs et créditeurs divers	6 174,51
-	-
-	-
Autres opérations	-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Dist / FR0007075494	300 546	16 760 800,32	173 900	9 344 593,52
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist / FR0007075494		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist / FR0007075494		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist / FR0007075494		-		-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie d'action :

Action Dist / FR0007075494 **0,40**

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie d'action :

Action Dist / FR0007075494 -

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	2 114 537,36	1 947 789,40
Résultat	-509 546,22	959 790,04
Total	1 604 991,14	2 907 579,44

Action Dist / FR0007075494	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	907 216,43
Report à nouveau de l'exercice	1 604 991,14	2 000 063,01
Capitalisation	-	-
Total	1 604 991,14	2 907 279,44
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	2 212 723,00
Distribution unitaire	-	0,41
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	40 365 721,96	36 511 234,22
Plus et moins-values nettes de l'exercice	7 958 682,10	1 669 215,89
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	48 324 404,06	38 180 450,11

Action Dist / FR0007075494	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	48 324 404,06	38 180 450,11
Capitalisation	-	-
Total	48 324 404,06	38 180 450,11
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 23 mars 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	136 435 018,23	115 873 710,80	114 345 330,02	91 115 944,34	67 771 962,47

Action Dist / FR0007075494	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	2 339 369	2 212 723	1 950 604	2 179 268	1 717 187
Valeur liquidative	58,3212	52,367	58,6204	41,8103	39,4668
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	0,83	0,57	0,62	0,96
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	31 159,00	4 161 804,75	USD	3,05
US00971T1016	AKAMAI TECHNOLOGIES INC	PROPRE	22 224,00	2 172 569,46	USD	1,59
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	46 129,00	5 415 029,63	USD	3,97
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	92 138,00	11 601 368,42	USD	8,50
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	31 554,00	5 097 896,48	USD	3,74
US0404131064	ARISTA NETWORKS	PROPRE	31 773,00	6 023 042,58	USD	4,41
US0605051046	BANK OF AMERICA CORP	PROPRE	124 700,00	3 107 472,09	USD	2,28
US1101221083	BRISTOL MYERS SQUIBB CO	PROPRE	7 033,00	342 867,07	USD	0,25
US11135F1012	BROADCOM INC	PROPRE	13 252,00	10 548 566,93	USD	7,73
US1667641005	CHEVRON CORP	PROPRE	43 910,00	6 053 930,27	USD	4,44
US1912161007	COCA-COLA CO	PROPRE	7 812,00	417 502,25	USD	0,31
US1924461023	COGNIZANT TECH SO-A	PROPRE	18 094,00	1 103 614,17	USD	0,81
US1941621039	COLGATE PALMOLIVE CO	PROPRE	92 558,00	6 578 010,37	USD	4,82
US0367521038	ELEVANCE HEALTH INC	PROPRE	9 315,00	3 966 497,97	USD	2,91
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	10 276,00	5 385 226,75	USD	3,95
US30231G1022	EXXON MOBIL CORP	PROPRE	45 403,00	4 546 743,19	USD	3,33
US46625H1005	JP MORGAN CHASE & CO	PROPRE	2 065,00	271 673,51	USD	0,20
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	19 846,00	5 656 579,39	USD	4,15
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	19 867,00	6 354 996,57	USD	4,66
US65339F1012	NEXTERA ENERGY INC	PROPRE	82 041,00	4 525 061,78	USD	3,32
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	29 300,00	11 304 200,57	USD	8,29
US7134481081	PEPSICO INC	PROPRE	27 875,00	4 305 988,65	USD	3,16
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	75 698,00	10 744 532,58	USD	7,88
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	2 964,00	305 625,70	USD	0,22

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US79466L3024	SALESFORCE.COM	PROPRE	3 662,00	695 780,00	USD	0,51
US78409V1044	S&P GLOBAL INC	PROPRE	2 092,00	691 349,59	USD	0,51
US8636671013	STRYKER CORP	PROPRE	5 767,00	1 474 322,37	USD	1,08
US88160R1014	TESLA INC	PROPRE	18 494,00	3 514 034,97	USD	2,58
US1255231003	THE CIGNA GROUP	PROPRE	4 226,00	1 236 214,95	USD	0,91
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	1 264,00	531 872,54	USD	0,39
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	6 530,00	3 308 615,70	USD	2,43
US9311421039	WALMART INC	PROPRE	38 923,00	6 017 414,79	USD	4,41
Total Action				137 460 406,04		100,75
Total Valeurs mobilières				137 460 406,04		100,75
Swap de Performance						
SWAP03547822	FEES LEG D EUR LYX E	PROPRE	1,00	49 040,64	EUR	0,04
SWAP03547783	INDEX LEG D EUR LYX	PROPRE	138 186 292,89	136 415 101,03	EUR	99,99
SWAP03547720	VRAC LEG LYX ETF DJ	PROPRE	138 186 292,89	-137 460 406,04	EUR	-100,75
Total Swap de Performance				-996 264,37		-0,73
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-6 174,51	-6 174,51	EUR	-0,00
Total AUTRES				-6 174,51		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	121,14	121,14	EUR	0,00
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	120 330,49	113 841,52	USD	0,08
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-5 206 116,90	-4 925 370,77	USD	-3,61
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	-281,51	-168,62	AUD	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	21 024,64	21 024,64	EUR	0,02
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-583 680,00	-3 646,24	JPY	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	9 291,87	8 790,79	USD	0,01
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	5 085 786,41	4 811 529,24	USD	3,53
Total BANQUE OU ATTENTE				26 121,70		0,02

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-49 070,63	-49 070,63	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-49 070,63		-0,04
Total Liquidités				-29 123,44		-0,02
Total LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF				136 435 018,23		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions suisses en reproduisant l'évolution de l'indice SMI Daily Short Leverage (l'« Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence SMI Daily Short Leverage reflète l'évolution de l'indice SMI® Swiss Market Index Total Return (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien inversé, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2 % sur une même journée, l'indice avec effet de levier décroît de 4 %, minorés des coûts d'emprunt sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie SMI Daily Short Leverage, (dividendes brut réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Francs Suisses (CHF).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et calculé par SIX Swiss Exchange SA.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de cet indice. L'Indice Parent est pondéré sur la base de la valeur boursière du flottant avec une forte capitalisation du marché Suisse des actions. Il englobe les 20 titres les plus importants et les plus liquides qui représentent environ 85 % de la capitalisation totale du marché suisse des actions. L'indice est calculé en temps réel en CHF et est disponible sur le site : www.six-swiss-exchange.com.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent cumulée des intérêts (SAR Swiss Average Rate On® perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indice Parent). Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier x2 de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire sera effectué en cours de session si l'Indice Parent monte de plus de 25 % durant un jour de bourse, par rapport au cours de clôture du jour de bourse précédent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet :

http://www.six-swiss-exchange.com/indices/data_centre/strategy_indices/leveraged_indices_en.html et http://www.six-swiss-exchange.com/indices/data_centre/shares/smi_family_fr.html

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en CHF.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/index_overview.html

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La composition de l'indice de stratégie SMI Daily Short Leverage dépend de la révision de l'Indicateur de Référence. Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu quotidiennement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par SIX Swiss Exchange, sont disponibles sur le site Internet :

https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/index_overview.html

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20 % et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10 %	110	-20 %	80	x-2
jour 2	-5 %	104.5	10 %	88	x-2
période totale		4.50 %		-12.00 %	x-2,67

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-10 %	90	20 %	120	x-2
jour 2	6 %	95.4	-12 %	105.6	x-2
période totale	-4.60 %		5.60 %		x-1,22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	5 %	105	-10 %	90	x-2
jour 2	-5 %	99.75	10 %	99	x-2
période totale	-0.25 %		-1.00 %		x4

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier de 2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions suisse.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de LYXOR SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF à AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence SMI Daily Short Leverage. L'indice de stratégie SMI Daily Short Leverage offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice SMI. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'indice SMI, la valeur liquidative du FCP augmentera sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'indice SMI sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera sur le même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'indice SMI.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0010869438 est de 1,46%. Celle du benchmark est de 1,64% avec une tracking error de 0,04%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
APPLE INC	10 508 460,99	9 666 510,01
MICROSOFT CORP	9 132 083,99	9 354 915,73
UNITEDHEALTH GROUP	3 918 747,80	5 621 696,48
AMAZON.COM INC	3 874 348,59	4 518 913,83
INTEL CORP	3 981 720,01	4 229 287,53
NVIDIA CORP	4 285 107,52	3 833 219,53
MERCK AND CO INC	3 706 153,29	3 270 805,42
PEPSICO INC	3 375 362,22	3 336 519,17
NIKE INC -B-	2 876 536,99	2 800 493,46
COCA-COLA CO	2 885 107,36	2 734 620,79

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	17 853 150,21
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	91,93

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	17 853 150,21

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	17 853 150,21
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	17 853 150,21

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	17 853 150,21

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	17 853 150,21
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	17 853 150,21

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	CHF	CHF
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	19 797 008,99	31 079 103,63
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	19 797 008,99	31 079 103,63
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	468 094,97	1 229 959,47
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	468 094,97	1 229 959,47
Comptes financiers	9 371,56	37 087,15
Liquidités	9 371,56	37 087,15
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	20 274 475,52	32 346 150,25

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	CHF	CHF
Capitaux propres		
• Capital	18 705 781,10	27 410 195,05
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	818 043,02	3 651 955,20
• Résultat de l'exercice	-104 425,68	-182 014,58
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	19 419 398,44	30 880 135,67
Instruments financiers	331 281,52	196 557,40
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	331 281,52	196 557,40
Dettes	520 099,56	1 265 071,27
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	520 099,56	1 265 071,27
Comptes financiers	3 696,00	4 385,91
Concours bancaires courants	3 696,00	4 385,91
Emprunts	-	-
Total du passif	20 274 475,52	32 346 150,25

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	CHF	CHF
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	17 853 150,21	30 950 778,66
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	CHF	CHF
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4 472,41	14 855,86
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	4 472,41	14 855,86
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-4 055,72	-21 939,59
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-4 055,72	-21 939,59
Résultat sur opérations financières (I - II)	416,69	-7 083,73
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-123 713,47	-183 613,41
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-123 296,78	-190 697,14
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	18 871,10	8 682,56
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-104 425,68	-182 014,58

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en CHF.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	CHF	CHF
Actif net en début d'exercice	30 880 135,67	28 757 697,60
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	2 035 464,46	23 997 909,27
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-13 196 650,51	-23 009 503,45
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6 932 144,78	7 810 589,01
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 708 322,10	-10 500 322,80
Plus-values réalisées sur contrats financiers	104 261 482,16	166 702 613,41
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-104 405 795,87	-163 372 228,24
Frais de transaction	125,66	-5 570,07
Différences de change	-2 238 271,43	2 507 685,58
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	117 106,52	-1 648 005,43
- Différence d'estimation exercice N	-280 073,27	-397 179,79
- Différence d'estimation exercice N-1	-397 179,79	1 250 825,64
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-134 724,12	-170 032,07
- Différence d'estimation exercice N	-331 281,52	-196 557,40
- Différence d'estimation exercice N-1	-196 557,40	-26 525,33
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-123 296,78	-190 697,14
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	19 419 398,44	30 880 135,67

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	17 853 150,21
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	9 371,56
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 696,00
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	9 371,56	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 696,00	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	EUR	JPY	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	19 797 008,99	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	468 089,17	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	0,45
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	468 089,17	-	-	-
Comptes financiers	3 176,22	508,03	11,75	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	468 094,97
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	468 089,17
Sommes à recevoir	5,80
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	520 099,56
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	468 089,17
Frais provisionnés	48 697,57
Débiteurs et créiteurs divers	3 312,82
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0010869438	712 892	2 035 464,46	4 800 000	13 198 400,00
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0010869438		-		1 749,49
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0010869438		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0010869438		-		1 749,49

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0010869438 **0,60**

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0010869438 -

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	CHF	CHF
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-104 425,68	-182 014,58
Total	-104 425,68	-182 014,58

Action Acc / FR0010869438	31.10.2023	31.10.2022
Devise	CHF	CHF
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-104 425,68	-182 014,58
Total	-104 425,68	-182 014,58
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	CHF	CHF
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	818 043,02	3 651 955,20
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	818 043,02	3 651 955,20

Action Acc / FR0010869438	31.10.2023	31.10.2022
Devise	CHF	CHF
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	818 043,02	3 651 955,20
Total	818 043,02	3 651 955,20
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

Devise					
CHF	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	19 419 398,44	30 880 135,67	28 757 697,60	58 032 241,12	64 537 761,48
Action Acc / FR0010869438					
Devise de l'action et de la valeur liquidative : CHF					
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	6 662 369	10 749 477	10 720 837	11 980 873	11 638 974
Valeur liquidative	2,9147	2,8727	2,6824	4,8437	5,5449
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,10	0,32	-2,01	-0,84	-3,28

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00724F1012	ADOBE INC	PROPRE	3 115,00	1 508 329,32	USD	7,77
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	5 675,00	640 833,43	USD	3,30
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	5 772,00	658 195,49	USD	3,39
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	6 002,00	726 974,08	USD	3,74
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	5 410,00	840 787,71	USD	4,33
US0605051046	BANK OF AMERICA CORP	PROPRE	2 284,00	54 750,66	USD	0,28
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	2 234,00	693 961,12	USD	3,57
US8085131055	CHARLES SCHWAB CORP	PROPRE	5 210,00	246 747,36	USD	1,27
US1667641005	CHEVRON CORP	PROPRE	5 987,00	794 027,85	USD	4,09
US1924461023	COGNIZANT TECH SO-A	PROPRE	8 701,00	510 510,11	USD	2,63
US1941621039	COLGATE PALMOLIVE CO	PROPRE	22 937,00	1 568 085,38	USD	8,07
US0367521038	ELEVANCE HEALTH INC	PROPRE	1 797,00	736 079,89	USD	3,79
US30231G1022	EXXON MOBIL CORP	PROPRE	12 507,00	1 204 818,21	USD	6,20
US3703341046	GENERAL MILLS INC	PROPRE	6 543,00	388 479,75	USD	2,00
US37045V1008	GENERAL MOTORS	PROPRE	24 044,00	617 068,45	USD	3,18
US58155Q1031	MCKESSON CORP	PROPRE	1 623,00	672 590,78	USD	3,46
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	PROPRE	4 555,00	425 732,04	USD	2,19
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	2 535,00	695 042,50	USD	3,58
US5951121038	MICRON TECHNOLOGY INC	PROPRE	17 731,00	1 079 051,23	USD	5,56
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	2 416,00	743 416,95	USD	3,83
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	2 328,00	863 988,00	USD	4,45
US70450Y1038	PAYPAL HOLDINGS INC	PROPRE	15 487,00	730 086,92	USD	3,76
US7134481081	PEPSICO INC	PROPRE	4 860,00	722 182,19	USD	3,72
US8552441094	STARBUCKS	PROPRE	6 266,00	526 001,76	USD	2,71

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US88160R1014	TESLA INC	PROPRE	3 501,00	639 911,38	USD	3,30
US9311421039	WALMART INC	PROPRE	5 034,00	748 633,67	USD	3,86
US2546871060	WALT DISNEY CO/THE	PROPRE	10 245,00	760 722,76	USD	3,92
Total Action				19 797 008,99		101,94
Total Valeurs mobilières				19 797 008,99		101,94
Swap de Performance						
SWAP04036221	FEES LEG SG FR001086	PROPRE	1,00	48 692,68	CHF	0,25
SWAP04036226	INDEX LEG SG FR00108	PROPRE	17 853 150,21	19 417 034,80	CHF	99,99
SWAP04036153	VRAC LEG SG LYXOR SM	PROPRE	17 853 150,21	-19 797 009,00	CHF	-101,94
Total Swap de Performance				-331 281,52		-1,71
Liquidités						
AUTRES						
	CREDITEUR DIV CHF	PROPRE	-1 741,90	-1 741,90	CHF	-0,01
	PROV COM MVTS CHF	PROPRE	-1 570,92	-1 570,92	CHF	-0,01
Total AUTRES				-3 312,82		-0,02
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	5,80	5,80	CHF	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-514 340,92	-468 089,17	USD	-2,41
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	0,68	0,45	CAD	0,00
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	9 371,11	9 371,11	CHF	0,05
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-528,12	-508,03	EUR	-0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-1 955,00	-11,75	JPY	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	-3 490,06	-3 176,22	USD	-0,02
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	514 340,92	468 089,17	USD	2,41
Total BANQUE OU ATTENTE				5 681,36		0,03
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-48 697,57	-48 697,57	CHF	-0,25
Total FRAIS DE GESTION				-48 697,57		-0,25
Total Liquidités				-46 329,03		-0,24
Total AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF				19 419 398,44		100,00

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif :	31-oct.		
Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :	0,60	% TTC	
Fortune moyenne du fond pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 :	20 612 830,33		

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/10/2022	28/04/2023	31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	183 613,41	64 554,14	123 713,47
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	183 613,41	64 554,14	123 713,47
Total charges d'exploitation avec bonification	183 613,41	64 554,14	123 713,47

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$$(123713.47/20612830.33)*100$$

0,60 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions I-USD : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions allemandes en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence ShortDAX x2 (l'« Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence. L'Indicateur de Référence reflète l'évolution de l'indice DAX® (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier inversé x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2 % sur une même journée, l'indice avec effet de levier baissera de 4 %, minorés des coûts d'emprunt sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie ShortDAX x2, (dividendes brut réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de cet indice.

L'Indice Parent est l'indice est composé des 30 plus grandes valeurs allemandes. Ces sociétés sont les sociétés les plus activement négociées de la Bourse de Francfort. La Bourse de Francfort représente 85 % des échanges allemands, 35 % des échanges européens. La méthodologie de l'indice est disponible sur <http://www.dax-indices.com>.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indice Parent.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier x2 de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 50 % durant un Jour de Bourse.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 30 plus grandes valeurs allemandes cotées sur les marchés réglementés de la Bourse de Francfort.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.dax-indices.com/indices>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en Euros.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet <http://www.dax-indices.com>

L'administrateur de l'indice de référence est STOXX Limited.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu quotidiennement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Deutsche Börse AG, sont disponibles sur le site Internet : <https://www.dax-indices.com/indices>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence notamment en cas d’une offre publique affectant l’un des titres composant dans l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d’éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l’actif net. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré, échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l’Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu’à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10 %	110	-10 %	90	x-1
jour 2	-8 %	101.2	8 %	97.2	x-1
période totale	1.20 %		-2.80 %		x-2,33

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-10 %	90	10 %	110	x-1
jour 2	6 %	95.4	-6 %	103.4	x-1
période totale	-4.60 %		3.40 %		x-0,74

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	5 %	105	-5 %	95	x-1
jour 2	-5 %	99.75	5 %	99.75	x-1
période totale	-0.25 %		-0.25 %		x1

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier de 2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions allemand.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Daily ShortDAX x2 UCITS ETF à Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence SHORTDAX X2 INDEX. L'indice SHORTDAX X2 INDEX a pour objectif de délivrer 2 fois la performance inverse de l'indice DAX® sur une base quotidienne et en tenant compte des dividendes. Cette stratégie permet aux investisseurs de tirer avantage d'un marché baissier.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0010869495 est de -18,49%. Celle du benchmark est de -18,37% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	9 832 611,16	9 795 719,82
META PLATFORMS INC	8 240 751,15	10 315 460,79
MICROSOFT CORP	6 966 686,85	9 364 667,01
GILEAD SCIENCES INC	8 164 370,02	8 072 767,64
ELI LILLY & CO	7 281 477,07	8 437 642,64
CSX CORP	6 913 721,31	8 438 870,07
DOORDASH INC	6 962 420,35	8 349 376,97
CISCO SYSTEMS INC	7 948 847,95	7 046 295,79
ADOBE INC	7 257 452,81	6 956 840,22
CVS HEALTH CORP	6 907 644,57	6 302 343,60

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	55 784 528,00
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	98,91

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	MORGAN STANLEY
	Montant	-	-	-	55 784 528,00

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	55 784 528,00
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	ALLEMAGNE
Montant	-	-	-	-	55 784 528,00

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	55 784 528,00

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;
- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;
- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	55 784 528,00
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	55 784 528,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	MORGAN STANLEY
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	57 893 745,13	70 652 029,75
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	57 893 745,13	70 595 806,61
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	56 223,14
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	645 435,41	5 749 249,93
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	645 435,41	5 749 249,93
Comptes financiers	31 763,04	65 533,19
Liquidités	31 763,04	65 533,19
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	58 570 943,58	76 466 812,87

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	68 551 005,07	54 493 063,47
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-11 841 200,62	16 551 239,39
• Résultat de l'exercice	-310 439,40	-415 932,99
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	56 399 365,05	70 628 369,87
Instruments financiers	1 487 542,06	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	1 487 542,06	-
Dettes	684 036,47	5 838 443,00
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	684 036,47	5 838 443,00
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	58 570 943,58	76 466 812,87

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	55 784 528,00	83 951 462,88
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 389,55	1,04
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	1 389,55	1,04
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-755,15	-3 102,80
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-755,15	-3 102,80
Résultat sur opérations financières (I - II)	634,40	-3 101,76
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-366 245,44	-390 306,79
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-365 611,04	-393 408,55
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	55 171,64	-22 524,44
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-310 439,40	-415 932,99

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions I-USD : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	70 628 369,87	59 101 313,74
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	23 672 844,93	30 525 439,41
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-24 596 400,00	-29 164 926,46
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	18 829 579,81	34 677 244,57
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-12 377 216,04	-36 294 361,26
Plus-values réalisées sur contrats financiers	224 706 611,18	362 396 523,37
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-239 259 548,79	-354 141 316,20
Frais de transaction	-10 902,41	-34 191,88
Différences de change	-4 757 004,07	10 154 798,28
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 448 272,20	-6 938 916,23
- Différence d'estimation exercice N	-1 352 436,75	-2 800 708,95
- Différence d'estimation exercice N-1	-2 800 708,95	4 138 207,28
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-1 543 765,20	740 171,08
- Différence d'estimation exercice N	-1 487 542,06	56 223,14
- Différence d'estimation exercice N-1	56 223,14	-683 947,94
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-365 611,04	-393 408,55
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	56 399 365,05	70 628 369,87

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	55 784 528,00
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	31 763,04
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	31 763,04	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	57 893 745,13	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	645 427,38	-	-	-
Comptes financiers	732,31	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	645 427,38	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	645 435,41
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	645 427,38
Sommes à recevoir	8,03
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	684 036,47
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	645 427,38
Frais provisionnés	30 598,82
Débiteurs et créditeurs divers	8 010,27
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0010869495	18 140 359	23 672 844,93	19 000 000	24 596 400,00
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0010869495		11 836,43		12 298,18
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0010869495		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0010869495		11 836,43		12 298,18

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0010869495 **0,60**

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0010869495 -

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-310 439,40	-415 932,99
Total	-310 439,40	-415 932,99

Action Acc / FR0010869495	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-310 439,40	-415 932,99
Total	-310 439,40	-415 932,99
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-11 841 200,62	16 551 239,39
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-11 841 200,62	16 551 239,39

Action Acc / FR0010869495	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-11 841 200,62	16 551 239,39
Total	-11 841 200,62	16 551 239,39
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	56 399 365,05	70 628 369,87	59 101 313,74	94 306 186,86	58 960 904,89
Action Acc / FR0010869495					
Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR					
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	41 301 205	42 160 846	41 169 921	32 590 088	18 061 907
Valeur liquidative	1,3655	1,6752	1,4355	2,8937	3,2643
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,29	0,38	-1,66	-0,46	-1,58

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00724F1012	ADOBE INC	PROPRE	2 634,00	1 325 871,37	USD	2,35
US0079031078	ADVANCED MICRO DEVICES INC	PROPRE	21 854,00	2 036 536,42	USD	3,61
US00846U1016	AGILENT TECHNOLOGIES INC	PROPRE	15 868,00	1 551 821,34	USD	2,75
US0091581068	AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	PROPRE	3 610,00	964 624,79	USD	1,71
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	28 064,00	3 294 400,30	USD	5,84
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	277,00	32 836,42	USD	0,06
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	28 983,00	3 649 335,35	USD	6,47
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	2 524,00	407 780,02	USD	0,72
US0427351004	ARROW ELECTRONICS INC	PROPRE	31 935,00	3 426 441,20	USD	6,08
US0494681010	ATLASSIAN CORP	PROPRE	6 476,00	1 106 740,44	USD	1,96
US0527691069	AUTODESK INC	PROPRE	5 626,00	1 051 907,64	USD	1,87
US0533321024	AUTOZONE INC	PROPRE	326,00	763 996,58	USD	1,35
US1011371077	BOSTON SCIENTIFIC CORP	PROPRE	55 213,00	2 673 938,95	USD	4,74
US1101221083	BRISTOL MYERS SQUIBB CO	PROPRE	30 989,00	1 510 750,40	USD	2,68
US1220171060	BURLINGTON STORES	PROPRE	9 705,00	1 111 254,64	USD	1,97
US1273871087	CADENCE DESIGN SYSTEMS INC	PROPRE	11 191,00	2 539 414,71	USD	4,50
US1696561059	CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A	PROPRE	722,00	1 326 649,39	USD	2,35
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	19 970,00	984 896,97	USD	1,75
US22052L1044	CORTEVA INC	PROPRE	14 671,00	668 175,91	USD	1,18
US24906P1093	DENTSPLY INTERNATIONAL INC	PROPRE	53 086,00	1 527 289,74	USD	2,71
US23355L1061	DXC TECHNOLOGY COMPANY	PROPRE	39 992,00	763 139,68	USD	1,35
US30040W1080	EVERSOURCE ENERGY	PROPRE	38 890,00	1 979 085,24	USD	3,51
US49177J1025	KENVUE INC	PROPRE	58 026,00	1 021 081,93	USD	1,81
US56585A1025	MARATHON PETROLEUM	PROPRE	840,00	120 198,68	USD	0,21

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US5745991068	MASCO CORP	PROPRE	27 002,00	1 330 685,13	USD	2,36
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	6 973,00	1 987 469,92	USD	3,52
US5951121038	MICRON TECHNOLOGY INC	PROPRE	26 978,00	1 706 734,97	USD	3,03
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	8 436,00	2 698 482,46	USD	4,78
US65339F1012	NEXTERA ENERGY INC	PROPRE	30 208,00	1 666 155,53	USD	2,95
US67103H1077	OREILLY AUTOMOTIVE INC	PROPRE	1 469,00	1 293 109,14	USD	2,29
US68902V1070	OTIS WORLDWIDE CORPORATION	PROPRE	27 634,00	2 018 563,05	USD	3,58
US7134481081	PEPSICO INC	PROPRE	23 544,00	3 636 957,73	USD	6,45
US7170811035	PFIZER INC	PROPRE	59 899,00	1 731 800,79	USD	3,07
US8716071076	SYNOPSIS INC	PROPRE	2 283,00	1 013 937,11	USD	1,80
US9311421039	WALMART INC	PROPRE	19 222,00	2 971 681,19	USD	5,27
Total Action				57 893 745,13		102,65
Total Valeurs mobilières				57 893 745,13		102,65
Swap de Performance						
SWAP03925623	INDEX LEG MS LYX ETF	PROPRE	55 784 528,00	56 406 203,08	EUR	100,01
SWAP03924891	VRAC LEG MS LYX ETF	PROPRE	55 784 528,00	-57 893 745,14	EUR	-102,65
Total Swap de Performance				-1 487 542,06		-2,64
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-8 010,27	-8 010,27	EUR	-0,01
Total AUTRES				-8 010,27		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	8,03	8,03	EUR	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-682 216,74	-645 427,38	USD	-1,14
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	31 030,73	31 030,73	EUR	0,06
	BANQUE USD SGP	PROPRE	774,05	732,31	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	682 216,74	645 427,38	USD	1,14
Total BANQUE OU ATTENTE				31 771,07		0,06

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-30 598,82	-30 598,82	EUR	-0,05
Total FRAIS DE GESTION				-30 598,82		-0,05
Total Liquidités				-6 838,02		-0,01
Total AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETFF				56 399 365,05		100,00

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif :	31-oct.		
Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :	0,60	% TTC	
Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 :	61 018 010,96		

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/10/2022	28/04/2023	31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	390 306,79	186 737,17	366 245,44
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	390 306,79	186 737,17	366 245,44
Total charges d'exploitation avec bonification	390 306,79	186 737,17	366 245,44

Calcul du TER pour 12 mois du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$$(366245.44/61018010.96)*100$$

0,60 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de la zone Euro.

Le compartiment Amundi Ibex 35 Doble Apalancado Diario UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie Ibex 35[®] Doble Apalancado Neto (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.10 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence du Compartiment est l'indice de stratégie Ibex 35[®] Doble Apalancado Neto augmenté des dividendes éventuels perçus par le Compartiment au titre de la détention des actions composant l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie action calculé, maintenu et publié par Sociedad de Bolsas. L'Indicateur de Référence offre une exposition avec effet de levier X 2 quotidien à la hausse ou à la baisse de l'indice IBEX 35[®] (l'« Indice Parent »). Ainsi, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un Jour de calcul de la valeur liquidative, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur ce même jour de calcul de la valeur liquidative et, en cas de baisse de l'Indice Parent sur un jour de calcul de la valeur liquidative, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur ce même jour de calcul de la valeur liquidative.

L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Madrid et est composé des 35 actions les plus traitées du marché espagnol. L'Indice Parent est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : <http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet :

<http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

L'administrateur de l'Indicateur de Référence est Sociedad de Bolsas.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu semestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : <http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la stratégie « Leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de l'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions à l'actif du Compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplication de l'Indicateur de Référence.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com la fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagés au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque sur actions

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

Le Compartiment présente un risque action élevé.

Risque de perte du capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera apprécié au total de 8 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période. Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 %, tandis que le Compartiment se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19 % sur la même période.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 1

Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10 %	110	20 %	120	x2
jour 2	-11 %	97.9	-22 %	93.6	x2
période totale	-2.10 %		-6.40 %		x3,05

Scénario négatif 2

Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-5 %	95	-10 %	90	x2
jour 2	6 %	100.7	12 %	100.8	x2
période totale	0.70 %		0.80 %		x1,14

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé :

Cas où le levier induit est négatif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	20 %	120	40 %	140	x2
jour 2	-16 %	100.8	-32 %	95.2	x2
période totale	0.80 %		-4.80 %		x-6

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- v) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- vi) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion du Compartiment ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indicateur de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement du régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté. Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels (et à cinq ans), mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor IBEX 35 Doble Apalancado Diario UCITS ETF à Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence IBEX 35 Double Lev Net. L'indice de stratégie IBEX 35 Double Lev Net offre une exposition avec un effet de levier x2, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice IBEX 35. Ainsi, en cas de hausse sur un jour de bourse de l'indice IBEX 35, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de baisse de l'indice IBEX 35 sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera doublement sur le même jour de bourse.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 30,72%. Celle du benchmark est de 30,73% avec une tracking error de 0,08%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
META PLATFORMS INC	14 898 229,50	18 142 370,66
NOVO NORDISK	10 389 294,66	12 208 701,56
TESLA INC	9 759 023,20	7 709 131,96
SALESFORCE.COM	4 873 288,35	11 576 846,06
STRAUMANN HOLDING LTD	8 334 454,24	8 096 128,36
ADVANCED MICRO DEVICES INC	7 303 673,82	8 721 432,26
AMAZON.COM INC	4 849 303,28	8 458 742,79
MOWI ASA	6 538 091,95	6 588 310,45
TARGA RESOURCES	6 406 268,29	6 652 297,72
SERVICENOW INC	4 510 249,37	8 307 236,68

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	57 157 786,80
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	97,27

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	- BANK OF AMERICA
	Montant	-	-	-	57 157 786,80

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	57 157 786,80
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Montant	-	-	-	-	57 157 786,80

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	57 157 786,80

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	57 157 786,80
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	57 157 786,80

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	BANK OF AMERICA
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	59 257 220,64	64 309 805,73
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	59 257 220,64	63 152 071,19
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	1 157 734,54
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	967 595,99	9 219 912,77
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	967 595,99	9 219 912,77
Comptes financiers	31 152,35	269,04
Liquidités	31 152,35	269,04
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	60 255 968,98	73 529 987,54

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	47 996 828,55	* -1 343 515,72
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	11 002 221,08	65 941 686,54
• Résultat de l'exercice	-235 278,25	-284 759,72
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	58 763 771,38	64 313 411,10
Instruments financiers	497 810,95	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	497 810,95	-
Dettes	993 139,52	5 453 656,26
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	993 139,52	5 453 656,26
Comptes financiers	1 247,13	3 762 920,18
Concours bancaires courants	1 247,13	3 762 920,18
Emprunts	-	-
Total du passif	60 255 968,98	73 529 987,54

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 76 470 503.60 euros), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	57 157 786,80	63 332 115,30
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	3 307,01	842,01
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	3 307,01	842,01
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-2 019,77	-3 165,34
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-2 019,77	-3 165,34
Résultat sur opérations financières (I - II)	1 287,24	-2 323,33
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-220 810,75	-277 595,08
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-219 523,51	-279 918,41
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-15 754,74	-4 841,31
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-235 278,25	-284 759,72

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	64 313 411,10	77 603 549,10
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	56 539 753,62	63 591 191,07
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-80 930 442,77	-65 319 474,06
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	16 365 094,67	9 932 721,97
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 069 163,96	-15 534 926,88
Plus-values réalisées sur contrats financiers	345 220 792,89	331 250 147,21
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-334 642 524,78	-258 042 350,37
Frais de transaction	-6 788,79	-6 485,97
Différences de change	-4 102 158,75	3 291 380,81
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	5 950 867,15	-5 701 919,77
- Différence d'estimation exercice N	248 947,38	-5 701 919,77
- Différence d'estimation exercice N-1	-5 701 919,77	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-1 655 545,49	-76 470 503,60
- Différence d'estimation exercice N	-497 810,95	1 157 734,54
- Différence d'estimation exercice N-1	1 157 734,54	77 628 238,14
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-219 523,51	-279 918,41
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	58 763 771,38	64 313 411,10

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	57 157 786,80
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	31 152,35
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 247,13
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	31 152,35	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 247,13	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	CHF	NOK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	57 055 525,47	2 201 695,17	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	967 583,95	-	-	-
Comptes financiers	-	264,12	1 660,07	315,78
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	967 583,95	-	-	-
Comptes financiers	1 090,44	-	-	156,69
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	967 595,99
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Sommes à recevoir	967 595,99
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	993 139,52
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	967 583,95
Frais provisionnés	19 696,52
Débiteurs et créditeurs divers	5 859,05
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	3 302 490	56 528 447,94	4 809 813	80 946 296,08
Commission de souscription / rachat		11 305,68		16 189,34
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		11 305,68		16 189,34

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,40
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-235 278,25	-284 759,72
Total	-235 278,25	-284 759,72
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-235 278,25	-284 759,72
Total	-235 278,25	-284 759,72
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	11 002 221,08	65 941 686,54
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	11 002 221,08	65 941 686,54
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	11 002 221,08	65 941 686,54
Total	11 002 221,08	65 941 686,54
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	58 763 771,38	64 313 411,10	77 603 549,10	62 788 356,23	74 172 978,62
Nombre d'actions en circulation	3 499 677	5 007 000	4 723 897	7 613 279	4 086 715
Valeur liquidative	16,7911	12,8446	16,4278	8,2472	18,1497
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	3,07	13,11	7,81	-3,67	8,52

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US0079031078	ADVANCED MICRO DEVICES INC	PROPRE	25 924,00	2 415 812,68	USD	4,11
US0533321024	AUTOZONE INC	PROPRE	946,00	2 216 996,20	USD	3,77
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	12 850,00	4 149 565,28	USD	7,06
US1273871087	CADENCE DESIGN SYSTEMS INC	PROPRE	9 310,00	2 112 586,09	USD	3,60
US1696561059	CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A	PROPRE	1 218,00	2 238 031,79	USD	3,81
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	19 832,00	978 090,97	USD	1,66
US1729674242	CITIGROUP INC	PROPRE	126 750,00	4 735 437,56	USD	8,06
US1266501006	CVS HEALTH CORP	PROPRE	9 789,00	639 109,64	USD	1,09
US26614N1028	DUPONT DE NEMOURS INC	PROPRE	30 419,00	2 097 385,73	USD	3,57
US2910111044	EMERSON ELECTRIC CO	PROPRE	6 164,00	518 837,35	USD	0,88
US3021301094	EXPEDIT INTL WASH	PROPRE	6 217,00	642 580,18	USD	1,09
US35671D8570	FREEMPORT MCMORAN INC	PROPRE	37 101,00	1 185 687,59	USD	2,02
US49338L1035	KEYSIGHT TECHNOLOGIES SHS WI INC	PROPRE	4 808,00	555 171,62	USD	0,94
US5801351017	MC DONALD'S CORP	PROPRE	5 961,00	1 478 519,74	USD	2,52
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	8 067,00	2 299 285,80	USD	3,91
CH0038863350	NESTLE SA	PROPRE	20 982,00	2 138 879,28	CHF	3,64
US67103H1077	OREILLY AUTOMOTIVE INC	PROPRE	3 066,00	2 698 892,19	USD	4,59
US6934751057	PNC FINANCIAL SERVICES GROUP	PROPRE	7 280,00	788 402,65	USD	1,34
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	21 240,00	2 190 111,26	USD	3,73
US75886F1075	REGENERON PHARMA	PROPRE	2 125,00	1 567 896,17	USD	2,67
CH1243598427	SANDOZ GROUP LTD	PROPRE	2 555,00	62 815,89	CHF	0,11
US81762P1021	SERVICENOW INC	PROPRE	4 718,00	2 597 131,79	USD	4,42
US8793601050	TELEDYNE TECHNOLOGIES INC.	PROPRE	2 519,00	892 707,86	USD	1,52
US88160R1014	TESLA INC	PROPRE	25 247,00	4 797 168,86	USD	8,16

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US8725901040	T-MOBILE US INC	PROPRE	28 655,00	3 900 007,85	USD	6,64
US92532F1003	VERTEX PHARMACEUTICALS INC	PROPRE	6 806,00	2 331 618,41	USD	3,97
US2546871060	WALT DISNEY CO/THE	PROPRE	65 804,00	5 079 421,34	USD	8,64
US9344231041	WARNER BROS DISCOVERY INC	PROPRE	174 405,00	1 640 100,00	USD	2,79
US9581021055	WESTERN DIGITAL CORP	PROPRE	8 134,00	308 968,87	USD	0,53
Total Action				59 257 220,64		100,84
Total Valeurs mobilières				59 257 220,64		100,84
Swap de Performance						
SWAP03986305	INDEX LEG BO LYX ETF	PROPRE	57 157 786,80	58 759 409,69	EUR	99,99
SWAP03986252	VRAC LEG BO LYX ETF	PROPRE	57 157 786,80	-59 257 220,64	EUR	-100,84
Total Swap de Performance				-497 810,95		-0,85
Liquidites						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-5 859,05	-5 859,05	EUR	-0,01
Total AUTRES				-5 859,05		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	12,04	12,04	EUR	0,00
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	1 022 736,24	967 583,95	USD	1,65
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-1 022 736,24	-967 583,95	USD	-1,65
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	254,07	264,12	CHF	0,00
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	2 356,90	315,78	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	28 912,38	28 912,38	EUR	0,05
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-930,00	-5,81	JPY	-0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	19 602,94	1 660,07	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	-1 781,81	-150,88	SEK	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	-1 152,59	-1 090,44	USD	-0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				29 917,26		0,05

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-19 696,52	-19 696,52	EUR	-0,03
Total FRAIS DE GESTION				-19 696,52		-0,03
Total Liquidités				4 361,69		0,01
Total AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF				58 763 771,38		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie Ibex 35[®] Doble Inverso (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), quelle que soit son évolution, et tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'indice de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie IBEX 35[®] DOBLE INVERSO TOTAL RETURN (dividendes bruts réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie action calculé, maintenu et publié par Sociedad de Bolsas. L'Indicateur de Référence offre une exposition inversée avec un effet de levier X2 quotidien à la hausse ou à la baisse de l'indice IBEX 35[®] (« l'Indice Parent »). Ainsi, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un jour de calcul de la valeur liquidative, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur ce même jour de calcul de la valeur liquidative et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Madrid et est composé des 35 actions les plus traitées du marché espagnol. L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de la construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : <http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx> La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet :

<http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu semestriellement.

Le levier doublement inversé introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site <http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- (ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
- (iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
- (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
- (vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (i) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (ii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iii) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque actions

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que le Compartiment se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10%	110	20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	-10%	88	x-2
période totale	4.50%		-12%		x-2,67

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	-4.60%		5.60%		x-1,22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	-0.25%		-1.00%		x4

- Risque que l'objectif de gestion du Compartiment ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement du régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté. Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit l'Indicateur de Référence,

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor IBEX 35 Doble Inverso Diario UCITS ETF à Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence IBEX 35 Double Short. L'IBEX 35 est un indice constitué des 35 valeurs les plus liquides échangées sur le marché espagnol. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et ajusté selon la liquidité de chaque entreprise incluse dans l'indice. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.bolsamadrid.es.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -27,56%. Celle du benchmark est de -27,13% avec une tracking error de 0,04%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	26 721 926,62	27 853 317,77
APPLE INC	25 443 069,14	25 767 727,68
NVIDIA CORP	10 710 910,66	10 785 894,19
AMAZON.COM INC	9 062 608,86	9 359 495,82
ABBVIE INC	8 815 800,24	8 789 214,41
CATERPILLAR INC	7 894 823,22	7 772 335,33
UNITEDHEALTH GROUP	7 336 769,37	7 374 278,97
ALPHABET INC	6 247 830,33	6 351 972,26
BROADCOM INC	5 586 504,20	5 734 125,43
ADOBE INC	5 442 965,68	5 841 673,49

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	30 023 942,60
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	101,16

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	BARCLAYS BANK
	Montant	-	-	-	30 023 942,60

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	30 023 942,60
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	IRLANDE
Montant	-	-	-	-	30 023 942,60

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	30 023 942,60

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	30 023 942,60
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	30 023 942,60

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	BARCLAYS BANK
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	30 125 249,53	19 738 946,55
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	30 125 249,53	19 738 946,55
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	686 933,85	3 489 846,45
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	686 933,85	3 489 846,45
Comptes financiers	15 668,59	23,60
Liquidités	15 668,59	23,60
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	30 827 851,97	23 228 816,60

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	41 391 454,70	* -11 926 995,68
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-11 532 528,51	31 394 028,63
• Résultat de l'exercice	-179 645,80	-118 208,74
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	29 679 280,39	19 348 824,21
Instruments financiers	440 728,45	369 757,94
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	440 728,45	369 757,94
Dettes	707 785,83	3 510 234,44
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	707 785,83	3 510 234,44
Comptes financiers	57,30	0,01
Concours bancaires courants	57,30	0,01
Emprunts	-	-
Total du passif	30 827 851,97	23 228 816,60

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 25 043 899.89 euros), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	30 023 942,60	17 777 442,99
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4 044,15	44,51
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	4 044,15	44,51
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-1 158,15	-17,66
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-1 158,15	-17,66
Résultat sur opérations financières (I - II)	2 886,00	26,85
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-188 405,48	-123 443,98
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-185 519,48	-123 417,13
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	5 873,68	5 208,39
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-179 645,80	-118 208,74

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs. Elles sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à l'actionie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0.60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en EUR

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023 EUR	31.10.2022 EUR
Actif net en début d'exercice	19 348 824,21	24 661 530,76
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	90 245 465,84	38 770 519,34
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-73 394 821,75	-49 257 774,15
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	12 908 459,05	1 829 699,05
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 696 837,35	-8 111 530,46
Plus-values réalisées sur contrats financiers	303 218 375,24	162 880 192,80
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-315 158 561,07	-128 225 571,75
Frais de transaction	-4 540,82	-
Différences de change	-1 585 997,10	2 275 221,19
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-944 595,87	-306 145,55
- Différence d'estimation exercice N	-1 250 741,42	-306 145,55
- Différence d'estimation exercice N-1	-306 145,55	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-70 970,51	-25 043 899,89
- Différence d'estimation exercice N	-440 728,45	-369 757,94
- Différence d'estimation exercice N-1	-369 757,94	24 674 141,95
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-185 519,48	-123 417,13
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	29 679 280,39	19 348 824,21

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	30 023 942,60
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	15 668,59
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	57,30
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	15 668,59	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	57,30	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	DKK	JPY	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	24 937 838,49	2 625 468,87	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	686 925,30	-	-	-
Comptes financiers	1 772,28	-	-	1,07
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	686 925,30	-	-	-
Comptes financiers	-	-	57,30	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	686 933,85
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	686 925,30
Sommes à recevoir	8,55
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	707 785,83
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	686 925,30
Frais provisionnés	16 319,71
Débiteurs et créditeurs divers	4 540,82
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	55 618 635	90 231 027,48	45 734 342	73 413 026,75
Commission de souscription / rachat		14 438,36		18 205,00
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		14 438,36		18 205,00

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,60
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-179 645,80	-118 208,74
Total	-179 645,80	-118 208,74
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-179 645,80	-118 208,74
Total	-179 645,80	-118 208,74
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-11 532 528,51	31 394 028,63
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-11 532 528,51	31 394 028,63
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-11 532 528,51	31 394 028,63
Total	-11 532 528,51	31 394 028,63
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	29 679 280,39	19 348 824,21	24 661 530,76	24 071 485,83	25 071 264,53
Nombre d'actions en circulation	18 728 792	8 844 499	11 844 552	4 927 861	7 204 600
Valeur liquidative	1,5846	2,1876	2,082	4,8847	3,4798
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,62	3,53	-1,47	3,13	-2,92

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US0079031078	ADVANCED MICRO DEVICES INC	PROPRE	13 007,00	1 212 099,81	USD	4,08
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	7 335,00	861 047,11	USD	2,90
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	7 336,00	869 631,79	USD	2,93
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	12 642,00	1 591 791,66	USD	5,36
US09061G1013	BIOMARIN PHARMACEUTICAL INC	PROPRE	15 535,00	1 197 091,53	USD	4,03
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	6 491,00	320 128,51	USD	1,08
US20030N1019	COMCAST CLASS A	PROPRE	34 130,00	1 333 233,40	USD	4,49
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	2 494,00	1 307 002,29	USD	4,40
US3696043013	GENERAL ELECTRIC CO	PROPRE	3 884,00	399 166,43	USD	1,34
US4370761029	HOME DEPOT INC	PROPRE	1 014,00	273 108,48	USD	0,92
US4781601046	JOHNSON & JOHNSON	PROPRE	676,00	94 870,24	USD	0,32
US46625H1005	JP MORGAN CHASE & CO	PROPRE	690,00	90 777,11	USD	0,31
US57636Q1040	MASTERCARD INC SHS A	PROPRE	1 628,00	579 657,33	USD	1,95
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	PROPRE	3 022,00	293 622,89	USD	0,99
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	5 554,00	1 583 021,36	USD	5,33
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	4 715,00	1 508 220,10	USD	5,08
US61174X1090	MONSTER BEVERAGE CORP	PROPRE	20 190,00	976 072,85	USD	3,29
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	10 309,00	935 066,09	DKK	3,15
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	3 704,00	1 429 036,14	USD	4,81
US6821891057	ON SEMICONDUCTOR	PROPRE	12 778,00	757 250,63	USD	2,55
US68389X1054	ORACLE CORP	PROPRE	11 950,00	1 168 997,16	USD	3,94
DK0060252690	PANDORA AB	PROPRE	7 564,00	808 910,25	DKK	2,73
US7134481081	PEPSICO INC	PROPRE	4 939,00	762 951,67	USD	2,57
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	11 580,00	1 643 658,85	USD	5,54

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DK0010219153	ROCKWOOL A/S	PROPRE	4 196,00	881 492,53	DKK	2,97
DE0007037129	RWE AG	PROPRE	70 909,00	2 561 942,17	EUR	8,63
US79466L3024	SALESFORCE.COM	PROPRE	5 539,00	1 052 410,00	USD	3,55
US8552441094	STARBUCKS	PROPRE	14 199,00	1 239 087,76	USD	4,17
US88160R1014	TESLA INC	PROPRE	5 109,00	970 758,33	USD	3,27
US8725901040	T-MOBILE US INC	PROPRE	735,00	100 035,10	USD	0,34
US92343V1044	VERIZON COMMUNICATIONS INC	PROPRE	14 987,00	498 101,52	USD	1,68
US2546871060	WALT DISNEY CO/THE	PROPRE	10 688,00	825 008,44	USD	2,78
Total Action				30 125 249,53		101,50
Total Valeurs mobilières				30 125 249,53		101,50
Swap de Performance						
SWAP04036227	INDEX LEG BA LYXOR I	PROPRE	30 023 942,60	29 684 521,08	EUR	100,02
SWAP04036154	VRAC LEG BA LYXOR IB	PROPRE	30 023 942,60	-30 125 249,53	EUR	-101,50
Total Swap de Performance				-440 728,45		-1,48
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-4 540,82	-4 540,82	EUR	-0,02
Total AUTRES				-4 540,82		-0,02
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	8,55	8,55	EUR	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-726 080,04	-686 925,30	USD	-2,31
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	13 895,24	13 895,24	EUR	0,05
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	0,93	1,07	GBP	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-9 172,00	-57,30	JPY	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	1 873,30	1 772,28	USD	0,01
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	726 080,04	686 925,30	USD	2,31
Total BANQUE OU ATTENTE				15 619,84		0,05

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-16 319,71	-16 319,71	EUR	-0,05
Total FRAIS DE GESTION				-16 319,71		-0,05
Total Liquidités				-5 240,69		-0,02
Total AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF				29 679 280,39		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions Internationales.

Le compartiment Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse au marché des actions américaines en reproduisant l'indice de stratégie NASDAQ- 100 Leveraged Notional Net Return Index (l' « Indicateur de Référence »), libellé en Dollars (USD), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie NASDAQ-100 Leveraged Notional Net Return Index (Dividendes Nets Réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par NASDAQ OMX Group, Inc. Il est calculé et maintenu par S&P.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice NASDAQ-100 (NDX) (l' « Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'Indice Parent croît de 2 % sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4 % sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt, et inversement. La double performance est obtenue par le doublement, sur chaque jour de bourse, de l'investissement, via un emprunt, dans le panier d'actions de l'Indice Parent. Le coût de l'emprunt est pris en compte dans le calcul de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un sous-ensemble de l'Indice Parent. L'Indice Parent est un indice technologique américain qui offre une indexation au secteur des technologies américaines.

Il est composé de 100 valeurs et regroupe les plus grosses capitalisations des secteurs suivants : logiciels et services Internet, conseils et services informatiques, logiciels, équipements et instruments électroniques, électronique de bureau et semi-conducteurs.

L'indice de stratégie NASDAQ-100 Leveraged Notional Net Return Index a été créé le 18 Novembre 2009.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://indexes.nasdaqomx.com/>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en USD.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://indexes.nasdaqomx.com/>

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par NASDAQ OMX Group Inc., sont disponibles sur le site Internet <https://indexes.nasdaqomx.com/>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la stratégie « leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75 % de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20 % et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période. Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 %, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19 % sur la même période.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 1	Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10 %	110	20 %	120	x2
jour 2	-11 %	97.9	-22 %	93.6	x2
période totale	-2.10 %		-6.40 %		x3,05

Scénario négatif 2	Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-5 %	95	-10 %	90	x2
jour 2	6 %	100.7	12 %	100.8	x2
période totale	0.70 %		0.80 %		x1,14

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé :	Cas où le levier induit est négatif sur la période				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	20 %	120	40 %	140	x2
jour 2	-16 %	100.8	-32 %	95.2	x2
période totale	0.80 %		-4.80 %		x-6

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence ;
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de stratégie pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de stratégie suivi par le Compartiment.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à l'évolution à la hausse comme à la baisse au marché des actions américaines.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF à Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Nasdaq 100 Leveraged Notional Net Total Return Index. L'indice Nasdaq 100 Leveraged Notional Net Total Return Index est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice NASDAQ-100 (NDX) avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2% sur un jour de bourse, l'indice avec effet de levier croît de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt, et inversement. La double performance est obtenue par le doublement, sur chaque jour de bourse, de l'investissement, via un emprunt, dans le panier d'actions de l'indice. Le coût de l'emprunt est pris en compte dans le calcul de l'indice Nasdaq 100 Leveraged Notional Net Total Return Index.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 35,89%. Celle du benchmark est de 36,97% avec une tracking error de 0,06%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AIRBUS BR BEARER SHS	206 415 995,11	164 829 898,28
ASML HOLDING N.V.	168 626 127,70	169 222 436,90
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	161 553 259,75	167 401 192,40
WOLTERS KLUWER CVA	153 884 548,30	158 482 889,35
VESTAS WIND SYSTEM A/S	148 267 771,05	136 869 557,52
NOVO NORDISK	144 230 814,38	138 019 381,47
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	130 101 083,01	133 605 270,44
STELLANTIS NV	139 460 486,74	119 300 675,99
ORSTED SH	120 195 669,67	107 129 772,26
ARCELORMITTAL SA	104 710 851,80	102 918 655,26

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	428 500 530,29
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	102,41

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	428 500 530,29

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	428 500 530,29
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	428 500 530,29

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	428 500 530,29

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	428 500 530,29
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	428 500 530,29

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	418 627 181,65	271 989 940,84
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	415 431 879,85	271 989 940,84
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	3 195 301,80	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	85 346 458,57	35 654 686,81
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	85 346 458,57	35 654 686,81
Comptes financiers	76 246,55	9 417,24
Liquidités	76 246,55	9 417,24
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	504 049 886,77	307 654 044,89

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	314 501 067,80	468 403 421,65
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	105 773 752,01	-199 623 312,82
• Résultat de l'exercice	-1 851 692,31	-1 978 793,28
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	418 423 127,50	266 801 315,55
Instruments financiers	-	4 934 021,86
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	4 934 021,86
Dettes	85 621 741,32	35 918 660,06
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	85 621 741,32	35 918 660,06
Comptes financiers	5 017,95	47,42
Concours bancaires courants	5 017,95	47,42
Emprunts	-	-
Total du passif	504 049 886,77	307 654 044,89

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	428 500 530,29	293 162 631,83
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	39 413,38	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	400 553,56	260 459,90
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	439 966,94	260 459,90
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-47 488,89	-882,38
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-47 488,89	-882,38
Résultat sur opérations financières (I - II)	392 478,05	259 577,52
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2 208 424,48	-1 961 837,38
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-1 815 946,43	-1 702 259,86
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-35 745,88	-276 533,42
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-1 851 692,31	-1 978 793,28

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la partie Statistique du Document Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	266 801 315,55	380 659 063,21
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	200 486 315,32	173 005 904,61
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-160 026 436,24	-86 597 458,31
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	111 881 999,81	101 761 332,44
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-101 876 555,28	-168 768 086,00
Plus-values réalisées sur contrats financiers	3 070 880 350,21	1 361 407 789,87
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-2 967 344 981,77	-1 476 614 321,67
Frais de transaction	-26 694,92	9 238,80
Différences de change	-8 725 174,14	2 275 159,19
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	59 611,73	-10 265 214,22
- Différence d'estimation exercice N	-2 533 206,47	-2 592 818,20
- Différence d'estimation exercice N-1	-2 592 818,20	7 672 396,02
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	8 129 323,66	-8 369 832,51
- Différence d'estimation exercice N	3 195 301,80	-4 934 021,86
- Différence d'estimation exercice N-1	-4 934 021,86	3 435 810,65
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 815 946,43	-1 702 259,86
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	418 423 127,50	266 801 315,55

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	428 500 530,29
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	76 246,55
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	5 017,95
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	76 246,55	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	5 017,95	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	DKK	USD	SEK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	140 438 294,93	37 225 399,02	30 358 967,70	20 663 701,03
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	13 410 547,47	3 744 873,95	1 672 504,10	4 631 910,83
Comptes financiers	7 201,39	7 861,89	-	3,07
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	13 410 547,47	3 744 873,95	1 672 504,10	4 631 910,83
Comptes financiers	-	-	3 378,25	1 639,70
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		85 346 458,57
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes règlements différés		59 019 602,22
Sommes à recevoir		26 326 856,35
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		
Dettes		85 621 741,32
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats règlements différés		65 584 798,12
Somme à payer		19 760 103,32
Frais provisionnés		229 937,43
Débiteurs et créditeurs divers		46 902,45
-		-
Autres opérations		

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	373 087	200 486 315,32	286 500	160 026 436,24
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,60
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-1 851 692,31	-1 978 793,28
Total	-1 851 692,31	-1 978 793,28
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-1 851 692,31	-1 978 793,28
Total	-1 851 692,31	-1 978 793,28
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	105 773 752,01	-199 623 312,82
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	105 773 752,01	-199 623 312,82
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	105 773 752,01	-199 623 312,82
Total	105 773 752,01	-199 623 312,82
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	418 423 127,50	266 801 315,55	380 659 063,21	176 697 301,53	84 666 999,52
Nombre d'actions en circulation	648 474	561 887	436 220	406 359	304 467
Valeur liquidative	645,2427	474,8309	872,6309	434,8305	278,0826
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	160,25	-358,79	378,56	195,86	50,47

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4 Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
NO0010844038	ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS	PROPRE	71 757,00	595 822,83	NOK	0,14
NL0012969182	ADYEN BV	PROPRE	941,00	596 499,90	EUR	0,14
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	320 278,00	40 444 705,84	EUR	9,67
SE0000695876	ALFA LAVAL	PROPRE	192 641,00	5 882 242,65	SEK	1,41
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	58 705,00	6 891 311,64	USD	1,65
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	47 708,00	5 655 451,66	USD	1,35
AT0000A18XM4	AMS OSRAM AG	PROPRE	867 153,00	2 910 792,70	CHF	0,70
AT0000730007	ANDRITZ AG	PROPRE	44 068,00	1 912 551,20	EUR	0,46
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	PROPRE	5 567,00	298 558,21	EUR	0,07
DK0010244425	A.P. MOELLER-MAERSK A	PROPRE	1 105,00	1 702 539,57	DKK	0,41
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	3 939,00	636 388,86	USD	0,15
NL0010832176	ARGEN-X N V	PROPRE	2 956,00	1 312 759,60	EUR	0,31
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	70 970,00	3 852 961,30	EUR	0,92
SE0020050417	BOLIDEN AB	PROPRE	37 904,00	917 148,74	SEK	0,22
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	112 450,00	12 655 399,02	DKK	3,02
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PROPRE	57 538,00	3 704 121,73	DKK	0,89
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	116 615,00	11 483 621,05	DKK	2,74
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PROPRE	1 665 542,00	17 371 603,06	EUR	4,15
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	355 952,00	7 288 117,20	EUR	1,74
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	100 292,00	2 159 638,90	SEK	0,52
SE0012673267	EVOLUTION AB	PROPRE	74 625,00	6 267 880,73	SEK	1,50
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	7 178,00	2 049 319,00	EUR	0,49
DK0010272202	GENMAB	PROPRE	20 272,00	5 404 888,90	DKK	1,29
NO0010582521	GJENSIDIGE FORSIKRING ASA	PROPRE	44 261,00	627 079,25	NOK	0,15

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SE0007074281	HEXPOL AB	PROPRE	397 000,00	3 317 998,22	SEK	0,79
US4448591028	HUMANA	PROPRE	1 456,00	721 374,30	USD	0,17
FI0009000202	KESKO OYJ B	PROPRE	482 643,00	7 705 395,50	EUR	1,84
FI0009013403	KONE B	PROPRE	73 316,00	2 997 891,24	EUR	0,72
NO0003043309	KONGSBERG GRUPPEN ASA	PROPRE	153 155,00	5 914 271,92	NOK	1,41
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	554 013,00	15 512 364,00	EUR	3,71
US5486611073	LOWE'S COMPANIES INC	PROPRE	37 835,00	6 821 396,36	USD	1,63
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	17 106,00	4 875 614,59	USD	1,17
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	7 967,00	2 548 460,14	USD	0,61
NO0003054108	MOWI ASA	PROPRE	54 745,00	840 518,99	NOK	0,20
NO0010081235	NEL ASA	PROPRE	1 605 191,00	995 045,78	NOK	0,24
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	623 356,00	19 766 618,76	EUR	4,72
NL0010773842	NN GROUP NV	PROPRE	4 339,00	131 298,14	EUR	0,03
NO0005052605	NORSK HYDRO ASA	PROPRE	769 696,00	4 150 759,31	NOK	0,99
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	445 143,00	40 376 188,03	DKK	9,65
NO0003733800	ORKLA ASA	PROPRE	51 406,00	334 943,27	NOK	0,08
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	225 235,00	10 254 071,69	DKK	2,45
DK0060252690	PANDORA AB	PROPRE	343 131,00	36 695 159,23	DKK	8,77
DE0006969603	PUMA AG	PROPRE	379 883,00	20 247 763,90	EUR	4,84
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	17 291,00	1 782 919,67	USD	0,43
NL0000379121	RANDSTAD HOLDING NV	PROPRE	31 773,00	1 551 793,32	EUR	0,37
DK0060854669	RINGKJOBING LANDBOBANK	PROPRE	8 870,00	1 141 453,14	DKK	0,27
US7766961061	ROPER TECHNOLOGIES INC	PROPRE	4 953,00	2 289 391,87	USD	0,55
NO0010310956	SALMAR ASA	PROPRE	18 928,00	847 620,48	NOK	0,20
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	160 424,00	20 332 137,76	EUR	4,86
SE0000108227	SKF AB-B SHS	PROPRE	161 194,00	2 458 278,45	SEK	0,59
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	1 172 780,00	20 640 928,00	EUR	4,93
NO0003053605	STOREBRAND ASA	PROPRE	436 999,00	3 446 846,50	NOK	0,82

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DK0010311471	SYDBANK	PROPRE	35 000,00	1 434 916,30	DKK	0,34
US87612E1064	TARGET CORP	PROPRE	2 770,00	290 338,98	USD	0,07
SE0000108656	TELEFON AB LM ERICSSON	PROPRE	388 920,00	1 646 969,74	SEK	0,39
SE0005190238	TELE2 B	PROPRE	858 307,00	5 751 845,21	SEK	1,37
US1255231003	THE CIGNA GROUP	PROPRE	8 912,00	2 606 991,86	USD	0,62
DK0060477503	TOPDANMARK	PROPRE	35 999,00	1 524 104,05	DKK	0,36
BE0974320526	UMICORE SA	PROPRE	94 472,00	2 120 896,40	EUR	0,51
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	4 156,00	2 105 759,09	USD	0,50
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	689 317,00	14 061 832,22	DKK	3,36
SE0000115446	VOLVO AB-B SHS	PROPRE	104 621,00	1 956 965,06	SEK	0,47
FI0009003727	WARTSILA OYJ	PROPRE	54 391,00	611 354,84	EUR	0,15
Total Action				415 431 879,85		99,29
Total Valeurs mobilières				415 431 879,85		99,29
Swap de Taux						
SWAP03547807	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	229 871,87	EUR	0,05
SWAP03547695	INDEX LEG EUR LYX ET	PROPRE	428 500 530,29	418 397 309,79	EUR	99,99
SWAP03547708	VRAC LEG LYX ETF NAS	PROPRE	428 500 530,29	-415 431 879,86	EUR	-99,29
Total Swap de Taux				3 195 301,80		0,76
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-46 902,45	-46 902,45	EUR	-0,01
Total AUTRES				-46 902,45		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	26 326 856,35	26 326 856,35	EUR	6,29
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-77 243 845,76	-10 349 061,91	DKK	-2,47
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-54 695 919,00	-4 631 910,83	NOK	-1,11
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-19 751 437,11	-1 672 504,10	SEK	-0,40
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-3 283 704,19	-3 106 626,48	USD	-0,74
	ACH DIFF TITRES DKK	PROPRE	-22 850 469,00	-3 061 485,56	DKK	-0,73

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-61 885 065,09	-61 885 065,09	EUR	-14,79
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-674 627,58	-638 247,47	USD	-0,15
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	2,95	3,07	CHF	0,00
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	53 750,11	7 201,39	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	61 180,20	61 180,20	EUR	0,01
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-55 306,00	-345,50	JPY	-0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	-15 282,58	-1 294,20	NOK	-0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	-39 895,50	-3 378,25	SEK	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	8 310,02	7 861,89	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES DKK	PROPRE	100 094 314,76	13 410 547,47	DKK	3,21
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	35 559 765,87	35 559 765,87	EUR	8,50
	VTE DIFF TITRES NOK	PROPRE	54 695 919,00	4 631 910,83	NOK	1,11
	VTE DIFF TITRES SEK	PROPRE	19 751 437,11	1 672 504,10	SEK	0,40
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	3 958 331,77	3 744 873,95	USD	0,89
Total BANQUE OU ATTENTE				72 785,73		0,02
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-229 937,43	-229 937,43	EUR	-0,05
Total FRAIS DE GESTION				-229 937,43		-0,05
Total Liquidites				-204 054,15		-0,05
Total AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF				418 423 127,50		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions Internationales.

Le Fonds est un OPCVM indiciel géré passivement.

Le compartiment Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Russell 1000® Growth Net Total Return (l'« Indicateur de Référence»), libellé en dollars des Etats-Unis (USD), tout en minimisant au maximum d'écart de suivi (la « Tracking Error») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,05 %.

Indicateur de référence :

Description de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est l'indice Russell 1000® Growth Net Total Return (dividendes nets réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence mesure la performance du segment des sociétés de grande capitalisation à potentiel de croissance du marché américain. Il inclut les sociétés du Russell 1000 ayant les plus grand cours sur actifs net (price-to-book ratio) et disposant du plus grand potentiel de croissance.

L'Indicateur de Référence est construit dans le but de fournir un indicateur fiable marché des sociétés de grande capitalisation à potentiel de croissance.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.russell.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en US Dollars.

Méthodologie de l'Indicateur de Référence

FTSE International Limited fournit une famille d'indices actions US pondérés par capitalisation boursière. Tous les indices US sont des sous-ensembles du Russell 3000E™ Index, qui représente approximativement 99 % du marché action américain.

L'Indicateur de Référence est un sous-ensemble du Russell 1000® Index, représentant les valeurs à potentiel de croissance du Russell 1000® Index sélectionnées selon des variables comme le cours sur actifs net (price-to-book ratio), les croissances à moyen terme de la base de données I/B/E/S ainsi que de la croissance des ventes historiques par action.

Afin de déterminer les valeurs éligibles au Russell 1000® Index, FTSE considère chaque année la méthodologie suivante :

- Classement par capitalisation boursière, au 31 Mai
- Les 3000 premières valeurs composent le Russell 3000® Index

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les 1000 premières valeurs composent le Russell 1000® Index

Sont exclus :

- Valeurs se négociant en dessous d'1 USD.
- Valeurs se négociant sur l'OTC Bulletin Board et sur le marché Pink Quote
- Fonds fermés, SCS, royalty trusts, etc.
- Actions non américaines et American Depositary Receipts (ADRs).

Les dividendes sont réinvestis en date de détachement.

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : www.ftserussell.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu annuellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence, éditées par Russell sont disponibles sur le site internet : www.russell.com La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100 % des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100 % des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagés au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence ;
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) Un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) Les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux performances du segment des sociétés de grande capitalisation à potentiel de croissance du marché américain en reproduisant l'évolution de l'Indicateur de Référence.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Russell 1000 Growth UCITS ETF à Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Russell 1000 Growth Net. L'indice Russell 1000 Growth Net mesure la performance des valeurs dites de croissance parmi les plus grandes capitalisations américaines incluses dans l'indice Russell 1000. Sont retenues les valeurs dont le rapport cours / valeur de l'actif net (price-to-book ratio) et les prévisions de croissance sont les plus forts. L'indice est calculé par Russell Investments et sa composition est révisée intégralement chaque année.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0011119171 est de 18,50%. Celle du benchmark est de 18,61% avec une tracking error de 0,006%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AIRBUS BR BEARER SHS	368 887 727,86	336 582 427,58
SIEMENS AG-NOM	216 070 842,66	163 995 122,23
ASML HOLDING N.V.	189 112 621,00	190 018 658,70
RWE AG	186 853 883,58	182 370 520,76
E.ON SE	167 543 168,56	169 523 042,56
FRESENIUS SE & CO KGAA	161 332 297,21	166 312 626,87
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	150 164 444,69	164 523 687,96
STELLANTIS NV	159 152 874,21	146 501 778,04
MERCK KGAA	149 850 908,90	149 964 897,05
WOLTERS KLUWER CVA	135 091 191,84	158 053 760,65

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	512 304 157,69
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	87,32

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	512 304 157,69

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	512 304 157,69
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	512 304 157,69

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	512 304 157,69

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	512 304 157,69
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	512 304 157,69

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	586 712 565,54	304 967 063,16
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	585 229 080,20	304 967 063,16
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	1 483 485,34	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	121 246 487,43	24 390 502,49
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	121 246 487,43	24 390 502,49
Comptes financiers	124 781,46	5 240,99
Liquidités	124 781,46	5 240,99
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	708 083 834,43	329 362 806,64

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	536 048 176,78	329 543 021,43
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	50 003 407,71	-26 510 166,79
• Résultat de l'exercice	623 990,18	220 595,03
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	586 675 574,67	303 253 449,67
Instruments financiers	-	1 620 554,17
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	1 620 554,17
Dettes	121 408 224,97	24 488 802,80
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	121 408 224,97	24 488 802,80
Comptes financiers	34,79	-
Concours bancaires courants	34,79	-
Emprunts	-	-
Total du passif	708 083 834,43	329 362 806,64

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	512 304 157,69	106 670 594,78
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	49 457,69	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	1 242 250,29	812 686,06
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	1 291 707,98	812 686,06
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-12 363,27	-2 704,06
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-12 363,27	-2 704,06
Résultat sur opérations financières (I - II)	1 279 344,71	809 982,00
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-859 465,38	-581 477,79
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	419 879,33	228 504,21
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	204 110,85	-7 909,18
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	623 990,18	220 595,03

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance. Ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,19 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	303 253 449,67	285 489 482,41
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	555 533 819,36	259 615 087,92
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-322 172 501,53	-202 702 363,10
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	142 381 213,08	68 550 502,85
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-107 321 608,87	-125 144 180,71
Plus-values réalisées sur contrats financiers	2 551 650 290,38	846 206 594,43
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-2 537 429 678,50	-820 900 701,85
Frais de transaction	-48 386,12	-19 502,85
Différences de change	-7 195 431,23	6 553 863,84
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	4 500 489,59	-11 903 245,91
- Différence d'estimation exercice N	1 363 005,08	-3 137 484,51
- Différence d'estimation exercice N-1	-3 137 484,51	8 765 761,40
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	3 104 039,51	-2 720 591,57
- Différence d'estimation exercice N	1 483 485,34	-1 620 554,17
- Différence d'estimation exercice N-1	-1 620 554,17	1 100 037,40
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	419 879,33	228 504,21
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	586 675 574,67	303 253 449,67

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	512 304 157,69
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	124 781,46
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	34,79
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	124 781,46	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	34,79	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	DKK	USD	SEK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	110 825 243,94	85 745 634,98	17 060 123,00	418 931,85
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	28 899 910,50	-	2 236 227,01	1 776 258,88
Comptes financiers	845,01	26 210,83	5 524,56	2 840,83
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	28 899 910,51	-	2 236 227,01	1 776 258,88
Comptes financiers	-	-	-	34,79
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	121 246 487,43
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	92 348 632,32
Sommes à recevoir	28 897 855,11
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	121 408 224,97
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	94 063 526,65
Somme à payer	27 180 630,77
Frais provisionnés	99 584,82
Débiteurs et créiteurs divers	64 482,73
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0011119171	1 928 225	555 533 819,36	1 117 000	322 172 501,53
Action C-EUR / FR0011119148	-	-	-	-
Action Dist / FR0011119155	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0011119171		-		-
Action C-EUR / FR0011119148		-		-
Action Dist / FR0011119155		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0011119171		-		-
Action C-EUR / FR0011119148		-		-
Action Dist / FR0011119155		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0011119171		-		-
Action C-EUR / FR0011119148		-		-
Action Dist / FR0011119155		-		-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0011119171	0,19	
Action C-EUR / FR0011119148	-	
Action Dist / FR0011119155	-	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0011119171	-	
Action C-EUR / FR0011119148	-	
Action Dist / FR0011119155	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	623 990,18	220 595,03
Total	623 990,18	220 595,03

Action Acc / FR0011119171	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	623 990,18	220 595,03
Total	623 990,18	220 595,03
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	50 003 407,71	-26 510 166,79
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	<u>50 003 407,71</u>	<u>-26 510 166,79</u>

Action Acc / FR0011119171	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	50 003 407,71	-26 510 166,79
Total	<u>50 003 407,71</u>	<u>-26 510 166,79</u>
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	586 675 574,67	303 253 449,67	285 489 482,41	257 057 916,94	102 396 184,11

Action Acc / FR0011119171	Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	1 898 717	1 087 492	900 039	1 165 508	572 602
Valeur liquidative	326,5974	275,6071	366,9553	256,8476	199,4043
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	26,66	-24,17	80,91	59,42	29,41

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Dist / FR0011119155	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	34 400	34 400	34 400
Valeur liquidative	-	-	3,1554	2,2085	1,7146
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-0,52	1,62	8,11

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
SE0011337708	AAK AB	PROPRE	130 648,00	2 345 347,05	SEK	0,40
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	8 279,00	1 105 798,69	USD	0,19
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PROPRE	29 103,00	4 866 021,60	EUR	0,83
NL0012969182	ADYEN BV	PROPRE	1 531,00	970 500,90	EUR	0,17
BMG0112X1056	AEGON LIMITED	PROPRE	1 479 549,00	6 782 252,62	EUR	1,16
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	448 666,00	56 657 542,48	EUR	9,66
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	66 257,00	7 777 832,13	USD	1,33
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	121 483,00	14 400 964,90	USD	2,45
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	186 384,00	23 468 161,36	USD	4,00
AT0000730007	ANDRITZ AG	PROPRE	11 536,00	500 662,40	EUR	0,09
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	31 518,00	5 092 080,28	USD	0,87
DE0006766504	AURUBIS AG	PROPRE	18 928,00	1 469 948,48	EUR	0,25
DE000BASF111	BASF SE	PROPRE	617 030,00	26 862 401,05	EUR	4,58
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	224 665,00	19 687 393,95	EUR	3,36
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	73 048,00	3 965 775,92	EUR	0,68
DE0005313704	CARL ZEISS MEDITEC	PROPRE	28 405,00	2 321 824,70	EUR	0,40
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	151 088,00	17 003 814,39	DKK	2,90
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PROPRE	319 806,00	20 588 139,23	DKK	3,51
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	16 084,00	793 244,01	USD	0,14
US1912161007	COCA-COLA CO	PROPRE	55 770,00	2 980 555,63	USD	0,51
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	97 398,00	9 591 233,75	DKK	1,63
DE0006062144	COVESTRO AG	PROPRE	327 184,00	15 606 676,80	EUR	2,66
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PROPRE	1 889 025,00	19 702 530,75	EUR	3,36
DE0008232125	DEUTSCHE LUFTHANSA NOM	PROPRE	149 227,00	985 495,11	EUR	0,17

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	25 599,00	941 019,24	EUR	0,16
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	159 900,00	3 273 952,50	EUR	0,56
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	1 171 863,00	4 652 296,11	EUR	0,79
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	2 817,00	1 476 273,24	USD	0,25
FI0009007884	ELISA OYJ	PROPRE	3 021,00	121 081,68	EUR	0,02
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	133 644,00	2 877 824,56	SEK	0,49
NL0006294274	EURONEXT	PROPRE	10 069,00	662 540,20	EUR	0,11
SE0012673267	EVOLUTION AB	PROPRE	49 419,00	4 150 785,90	SEK	0,71
DE000EVNK013	EVONIK INDUSTRIES AG	PROPRE	307 806,00	5 343 512,16	EUR	0,91
DE000A0ZZZZ5	FREENET	PROPRE	130 453,00	3 123 044,82	EUR	0,53
DE0006602006	GEA GROUP AG	PROPRE	130 975,00	4 221 324,25	EUR	0,72
SE0007074281	HEXPOL AB	PROPRE	411 387,00	3 438 240,14	SEK	0,59
DE000A1PHFF7	HUGO BOSS AG	PROPRE	219 450,00	12 091 695,00	EUR	2,06
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	476 077,00	13 080 215,58	EUR	2,23
NL0011821202	ING GROUP NV	PROPRE	193 951,00	2 332 842,63	EUR	0,40
DE000KGX8881	KION GROUP	PROPRE	75 102,00	2 165 941,68	EUR	0,37
DE000KBX1006	KNORR BREMSE AG	PROPRE	91 942,00	4 830 632,68	EUR	0,82
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	924 510,00	25 886 280,00	EUR	4,41
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	100 632,00	5 578 031,76	EUR	0,95
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	18 000,00	2 562 300,00	EUR	0,44
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	1 715,00	548 589,07	USD	0,09
NO0010081235	NEL ASA	PROPRE	388 960,00	241 113,37	NOK	0,04
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	623 584,00	56 561 475,38	DKK	9,64
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	8 765,00	3 381 614,95	USD	0,58
NO0003733800	ORKLA ASA	PROPRE	27 291,00	177 818,48	NOK	0,03
US7134481081	PEPSICO INC	PROPRE	140 428,00	21 692 605,34	USD	3,70
DE0006969603	PUMA AG	PROPRE	200 506,00	10 686 969,80	EUR	1,82
DK0060854669	RINGKJOBING LANDBOBANK	PROPRE	8 912,00	1 146 857,99	DKK	0,20

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0007037129	RWE AG	PROPRE	78 309,00	2 829 304,17	EUR	0,48
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	224 733,00	28 482 660,42	EUR	4,85
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	396 378,00	49 531 394,88	EUR	8,44
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	868 889,00	15 292 446,40	EUR	2,61
SE0007100599	SVENSKA HANDELSBANKEN AB	PROPRE	281 663,00	2 265 801,69	SEK	0,39
DK0010311471	SYDBANK	PROPRE	61 381,00	2 516 474,21	DKK	0,43
DE000A2YN900	TEAMVIEWER SE	PROPRE	15 159,00	219 729,71	EUR	0,04
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	203 970,00	12 890 904,00	EUR	2,20
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	5 976,00	3 027 915,38	USD	0,52
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	167 515,00	3 417 248,99	DKK	0,58
SE0000115446	VOLVO AB-B SHS	PROPRE	105 966,00	1 982 123,66	SEK	0,34
Total Action				585 229 080,20		99,75
Total Valeurs mobilières				585 229 080,20		99,75
Swap de Performance						
SWAP03546910	FEES LEG C USD LYX E	PROPRE	1,00	99 540,81	EUR	0,02
SWAP03546900	INDEX LEG C USD LYX	PROPRE	512 304 157,69	586 613 024,71	EUR	99,99
SWAP03546917	VRAC LEG LYX ETF RUS	PROPRE	512 304 157,69	-585 229 080,18	EUR	-99,75
Total Swap de Performance				1 483 485,34		0,25
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-64 482,73	-64 482,73	EUR	-0,01
Total AUTRES				-64 482,73		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	28 033 283,60	28 033 283,60	EUR	4,78
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	10 210 157,28	864 571,51	SEK	0,15
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-189 614 421,10	-25 404 371,89	DKK	-4,33
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-20 974 953,00	-1 776 258,88	NOK	-0,30
	ACH DIFF TITRES DKK	PROPRE	-26 090 175,90	-3 495 538,62	DKK	-0,60
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-88 331 761,02	-88 331 761,02	EUR	-15,06

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	ACH DIFF TITRES SEK	PROPRE	-26 408 722,88	-2 236 227,01	SEK	-0,38
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	6 307,04	845,01	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	89 360,23	89 360,23	EUR	0,02
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-5 569,00	-34,79	JPY	-0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	33 545,92	2 840,83	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	65 242,29	5 524,56	SEK	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	27 704,85	26 210,83	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES DKK	PROPRE	215 704 597,00	28 899 910,50	DKK	4,93
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	60 300 807,44	60 300 807,44	EUR	10,28
	VTE DIFF TITRES NOK	PROPRE	20 974 953,00	1 776 258,88	NOK	0,30
	VTE DIFF TITRES SEK	PROPRE	16 198 565,60	1 371 655,50	SEK	0,23
Total BANQUE OU ATTENTE				127 076,68		0,02
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-99 584,82	-99 584,82	EUR	-0,02
Total FRAIS DE GESTION				-99 584,82		-0,02
Total Liquidités				-36 990,87		-0,01
Total AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF				586 675 574,67		100,00

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice de stratégie CAC 40® LEVERAGE GROSS RETURN (l'« Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence reflète l'évolution de l'indice CAC 40® Gross Return (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2% sur une même journée, l'indice avec effet de levier croît de 4%, minorés des coûts d'emprunt, sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,12%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie CAC 40® LEVERAGE GROSS RETURN, (dividendes bruts réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Euronext. Il est calculé par Euronext.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2% sur une même journée, l'indice avec effet de levier croît de 4%, minorés des coûts d'emprunt, sur la même journée et inversement. La double performance est obtenue par le doublement de l'investissement, via un emprunt, dans le panier d'actions de l'indice. Le coût de l'emprunt est pris en compte dans le calcul de l'indice de stratégie.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 40 valeurs cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris. Les valeurs éligibles sont choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont sur le site internet : <https://www.euronext.com/en>.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <https://www.euronext.com/en>.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext sont disponibles sur le site Internet: <https://www.euronext.com/en>

Intérêt de la stratégie « Leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Toute contrepartie retenue par le Compartiment en qualité de contrepartie à un contrat portant sur des instruments financiers à termes devra être une institution financière de premier ordre agréé pour la négociation pour compte propre.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, et dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 1 : Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent.					
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10%	110	20%	120	x2
jour 2	-11%	97.9	-22%	93.6	x2
période totale		-2.10%		-6.40%	x3,05

Scénario négatif 2 : Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent					
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-5%	95	-10%	90	x2
jour 2	6%	100.7	12%	100.8	x2
période totale		0.70%		0.80%	x1.14

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est négatif sur la période					
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	20%	120	40%	140	x2
jour 2	-16%	100.8	-32%	95.2	x2
période totale		0.80%		-4.80%	x-6

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'indicateur de Référence ;
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché de valeurs de grandes compagnies de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF à Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence CAC 40 Leveraged GR Index. L'indice de stratégie CAC 40 Leveraged GR Index est fondé sur l'indice CAC40® (indice de référence) avec un effet de levier de 2 à la hausse comme à la baisse. Ainsi, quand le CAC40® monte (resp. baisse) de 2%, l'indice de stratégie CAC 40 Leveraged GR Index monte (resp. baisse) de 4% hors coût de financement et frais de gestion. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.euronext.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 21,09%. Celle du benchmark est de 21,80% avec une tracking error de 0,05%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	100 899 587,13	106 001 513,96
NOVO NORDISK	63 878 264,07	68 315 048,66
TELIA COMPANY AB	48 775 587,73	48 649 011,33
VESTAS WIND SYSTEM A/S	51 403 443,55	37 853 576,70
AIRBUS BR BEARER SHS	54 942 192,84	30 169 059,50
ORSTED SH	39 613 084,67	44 948 716,76
ASML HOLDING N.V.	36 004 765,90	34 453 578,30
NESTE CORPORATION	43 299 749,01	25 813 330,88
COLOPLAST B	35 880 566,31	31 110 016,49
KONINKLIJKE PHILIPS N.V.	31 533 648,75	30 953 336,83

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	314 869 556,88
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	117,91

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	314 869 556,88

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	314 869 556,88
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	314 869 556,88

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	314 869 556,88

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	314 869 556,88
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	314 869 556,88

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	267 109 301,60	223 609 472,77
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	263 780 726,14	223 609 472,77
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	3 328 575,46	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	63 495 700,40	4 658 857,56
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	63 495 700,40	4 658 857,56
Comptes financiers	34 167,87	1 837,71
Liquidités	34 167,87	1 837,71
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	330 639 169,87	228 270 168,04

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	222 556 261,36	221 339 248,14
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	40 561 915,31	-237 782,21
• Résultat de l'exercice	3 919 754,51	2 143 263,06
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	267 037 931,18	223 244 728,99
Instruments financiers	-	229 456,95
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	229 456,95
Dettes	63 600 785,79	4 795 982,10
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	63 600 785,79	4 795 982,10
Comptes financiers	452,90	-
Concours bancaires courants	452,90	-
Emprunts	-	-
Total du passif	330 639 169,87	228 270 168,04

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	314 869 556,88	193 858 749,77
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	28 668,70	0,36
• Produits sur actions et valeurs assimilées	3 433 565,33	2 565 931,00
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	3 462 234,03	2 565 931,36
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-14 514,47	-78,90
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-14 514,47	-78,90
Résultat sur opérations financières (I - II)	3 447 719,56	2 565 852,46
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-857 815,18	-752 379,41
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	2 589 904,38	1 813 473,05
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	1 329 850,13	329 790,01
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	3 919 754,51	2 143 263,06

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters au jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	223 244 728,99	167 784 120,11
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	524 408 458,40	596 801 889,99
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-524 548 760,62	-536 754 903,97
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	41 974 690,27	42 313 482,55
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-33 948 470,55	-43 917 094,11
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 518 057 107,24	1 204 091 238,63
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 488 691 893,25	-1 192 001 015,42
Frais de transaction	-15 508,18	-5 867,95
Différences de change	-5 775 247,74	1 640 520,75
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	6 184 889,83	-16 759 204,64
- Différence d'estimation exercice N	30 041 590,10	23 856 700,27
- Différence d'estimation exercice N-1	23 856 700,27	40 615 904,91
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	3 558 032,41	-1 761 910,00
- Différence d'estimation exercice N	3 328 575,46	-229 456,95
- Différence d'estimation exercice N-1	-229 456,95	1 532 453,05
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 589 904,38	1 813 473,05
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	267 037 931,18	223 244 728,99

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	314 869 556,88
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	34 167,87
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	452,90
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	34 167,87	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	452,90	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	DKK	SEK	USD	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	73 063 896,96	2 228 561,26	23 484 260,16	4 329 591,35
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	2 087 629,84	22 114 253,64	1 356 837,93	3 994 722,87
Comptes financiers	1 523,29	2 110,56	4 112,83	3 237,25
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	2 087 629,84	22 114 253,64	1 356 837,93	3 994 722,87
Comptes financiers	-	-	-	452,90
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		63 495 700,40
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes reglements differes		36 244 432,45
Sommes a recevoir		27 251 267,95
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		
Dettes		63 600 785,79
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats reglements differes		36 757 115,77
Somme a payer		26 737 672,81
Frais provisionnes		90 067,21
Debiteurs et crediteurs divers		15 930,00
-		-
Autres opérations		

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	15 724 563	524 408 458,40	15 829 688	524 548 760,62
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,40
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3 919 754,51	2 143 263,06
Total	3 919 754,51	2 143 263,06
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 919 754,51	2 143 263,06
Total	3 919 754,51	2 143 263,06
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	40 561 915,31	-237 782,21
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	40 561 915,31	-237 782,21
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	40 561 915,31	-237 782,21
Total	40 561 915,31	-237 782,21
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	267 037 931,18	223 244 728,99	167 784 120,11	208 252 408,30	101 813 027,79
Nombre d'actions en circulation	8 537 400	8 642 525	5 481 510	15 344 965	4 520 317
Valeur liquidative	31,2786	25,8309	30,6091	13,5713	22,5234
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	5,21	0,22	15,49	-3,46	7,71

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	3 326,00	444 242,84	USD	0,17
NO0010844038	ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS	PROPRE	399 566,00	3 317 732,68	NOK	1,24
FR0000053951	AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE	PROPRE	31 246,00	5 051 853,28	EUR	1,89
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	201 741,00	25 475 853,48	EUR	9,54
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	11 467,00	1 346 097,79	USD	0,50
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	5 903,00	699 759,60	USD	0,26
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	22 214,00	2 797 030,52	USD	1,05
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	15 228,00	2 460 251,24	USD	0,92
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	190 114,00	5 314 636,87	EUR	1,99
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	7 728,00	2 495 551,79	USD	0,93
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	85 372,00	4 634 845,88	EUR	1,74
SE0020050417	BOLIDEN AB	PROPRE	6 915,00	167 319,64	SEK	0,06
FR0006174348	BUREAU VERITAS	PROPRE	39 440,00	847 565,60	EUR	0,32
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	84 687,00	9 530 882,86	DKK	3,57
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PROPRE	151 014,00	9 721 822,79	DKK	3,64
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	62 633,00	6 167 762,62	DKK	2,31
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	118 347,00	6 083 035,80	EUR	2,28
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	58 424,00	3 280 507,60	EUR	1,23
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	4 179,00	2 190 041,13	USD	0,82
FR0013215407	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020	PROPRE	286 050,00	4 291 894,20	EUR	1,61
FR001400D229	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2024	PROPRE	197 216,00	2 959 028,86	EUR	1,11
SE0012673267	EVOLUTION AB	PROPRE	12 247,00	1 028 646,37	SEK	0,39
US31620M1062	FIDELITY NATIONAL INFORM SVCES	PROPRE	46 296,00	2 150 990,12	USD	0,81
SE0015961909	HEXAGON AB	PROPRE	134 448,00	1 032 595,25	SEK	0,39

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US4781601046	JOHNSON & JOHNSON	PROPRE	2 950,00	414 004,73	USD	0,16
DK0010307958	JYSKE BANK	PROPRE	29 625,00	1 969 482,91	DKK	0,74
FR0000121485	KERING	PROPRE	4 966,00	1 902 971,20	EUR	0,71
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	339 085,00	9 494 380,00	EUR	3,56
FR0011149590	L'OREAL PRIME 2013	PROPRE	15 995,00	6 336 419,25	EUR	2,37
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	PROPRE	29 874,00	2 902 610,97	USD	1,09
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	3 621,00	1 158 274,65	USD	0,43
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	516 481,00	16 377 612,51	EUR	6,13
NO0005052605	NORSK HYDRO ASA	PROPRE	187 634,00	1 011 858,67	NOK	0,38
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	280 393,00	25 432 727,21	DKK	9,52
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	2 289,00	883 116,56	USD	0,33
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	314 152,00	3 490 228,72	EUR	1,31
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	108 751,00	4 951 009,17	DKK	1,85
DK0060252690	PANDORA AB	PROPRE	43 316,00	4 632 305,20	DKK	1,73
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	25 899,00	4 338 082,50	EUR	1,62
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	4 780,00	678 470,58	USD	0,25
FR0000131906	RENAULT SA	PROPRE	80 194,00	2 650 411,70	EUR	0,99
FR0000073272	SAFRAN	PROPRE	37 222,00	5 472 378,44	EUR	2,05
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	17 529,00	1 502 235,30	EUR	0,56
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	80 470,00	10 198 767,80	EUR	3,82
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	26 110,00	3 785 427,80	EUR	1,42
US8243481061	SHERWIN WILLIAMS CO	PROPRE	4 193,00	944 952,25	USD	0,35
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	95 848,00	11 977 166,08	EUR	4,49
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	552 905,00	9 731 128,00	EUR	3,64
US88160R1014	TESLA INC	PROPRE	2 013,00	382 489,04	USD	0,14
US4278661081	THE HERSHEY CO	PROPRE	8 668,00	1 536 376,35	USD	0,58
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	99 291,00	6 275 191,20	EUR	2,35
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	89 645,00	2 315 530,35	EUR	0,87

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	522 455,00	10 657 904,20	DKK	3,99
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	44 140,00	4 611 747,20	EUR	1,73
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	226 862,00	1 918 345,07	EUR	0,72
FR0011981968	WORLDLINE	PROPRE	29 814,00	357 171,72	EUR	0,13
Total Action				263 780 726,14		98,78
Total Valeurs mobilières				263 780 726,14		98,78
Swap de Performance						
SWAP03547813	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	90 042,41	EUR	0,03
SWAP03547675	INDEX LEG EUR LYX ET	PROPRE	314 869 556,88	267 019 259,19	EUR	99,99
SWAP03547667	VRAC LEG LYX ETF DAI	PROPRE	314 869 556,88	-263 780 726,14	EUR	-98,78
Total Swap de Performance				3 328 575,46		1,25
Liquidites						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-15 930,00	-15 930,00	EUR	-0,01
Total AUTRES				-15 930,00		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	25 894 430,02	25 894 430,02	EUR	9,70
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	1 434 177,69	1 356 837,93	USD	0,51
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-4 692 494,90	-628 696,30	DKK	-0,24
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-47 171 685,00	-3 994 722,87	NOK	-1,50
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-261 158 278,40	-22 114 253,64	SEK	-8,28
	ACH DIFF TITRES DKK	PROPRE	-10 889 261,10	-1 458 933,54	DKK	-0,55
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-33 941 344,30	-33 941 344,30	EUR	-12,71
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-1 434 177,69	-1 356 837,93	USD	-0,51
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	-681,72	-408,35	AUD	-0,00
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	11 369,58	1 523,29	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	23 183,94	23 183,94	EUR	0,01
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-7 131,00	-44,55	JPY	-0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	38 227,11	3 237,25	NOK	0,00

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	24 924,66	2 110,56	SEK	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	4 347,26	4 112,83	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES DKK	PROPRE	15 581 756,00	2 087 629,84	DKK	0,78
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	8 047 826,10	8 047 826,10	EUR	3,01
	VTE DIFF TITRES NOK	PROPRE	47 171 685,00	3 994 722,87	NOK	1,50
	VTE DIFF TITRES SEK	PROPRE	261 158 278,40	22 114 253,64	SEK	8,28
Total BANQUE OU ATTENTE				34 626,79		0,01
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-90 067,21	-90 067,21	EUR	-0,03
Total FRAIS DE GESTION				-90 067,21		-0,03
Total Liquidités				-71 370,42		-0,03
Total AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF				267 037 931,18		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse comme à la baisse au marché des actions françaises en reproduisant l'indice de stratégie CAC 40 Double Short GR libellé en Euros (l'« Indicateur de Référence ») quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles du CAC 40 Double Short GR.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.15%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie CAC40 Double Short GR (Dividendes bruts réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par Euronext.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice CAC40 Gross Total Return (l'« Indice Parent »), avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur le même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

La prise de position vendeuse sur l'Indice Parent implique des coûts d'emprunt qui sont inclus dans la méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence.

Ainsi, la performance calculée sur un jour de bourse de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture précédent de l'Indicateur de Référence moins le coût de la stratégie de position vendeuse rapporté à ce jour de bourse sur 2 fois le panier de l'indice CAC40.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://indices.nyx.com/sites/indices.nyx.com>

La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'Indicateur de Référence.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet <https://www.euronext.com/en>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext sont disponibles sur le site Internet: <https://www.euronext.com/en>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
- (b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
- (c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

Scénario négatif 1	Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale		4.50%		-12.00%	x-2.67

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

<u>Scénario négatif 2</u>					
Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent					
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	-4.60%		5.60%		x-1.22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

<u>Scénario de levier inversé :</u>					
Cas où le levier induit est positif sur la période					
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	-0.25%		-1.00%		x4

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment s'expose de manière inverse avec un effet de levier x2 à l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché des actions françaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF à Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence CAC 40 Double Short Gross Return. L'indice CAC 40 Double Short Gross Return offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice CAC40 Gross Total Return, avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'indice CAC40 Gross Total Return, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'indice CAC40 Gross Total Return sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera doublement sur le même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'indice CAC40 Gross Total Return.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -21,49%. Celle du benchmark est de -20,91% avec une tracking error de 0,06%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ASML HOLDING N.V.	162 440 072,20	164 064 003,70
AIRBUS BR BEARER SHS	150 269 365,38	135 214 851,92
NOVO NORDISK	133 697 966,79	124 094 156,34
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	130 466 359,85	124 859 006,50
STELLANTIS NV	128 682 699,84	120 613 563,12
MERCK KGAA	118 768 524,60	119 085 459,95
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	115 299 031,24	119 130 157,03
OMV AG	106 716 870,13	111 748 229,64
HEINEKEN NV	105 305 252,00	105 215 163,27
WOLTERS KLUWER CVA	99 206 334,15	107 093 788,00

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	228 444 937,96
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	84,88

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	228 444 937,96

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	228 444 937,96
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	228 444 937,96

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	228 444 937,96

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	228 444 937,96
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	228 444 937,96

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	281 392 136,04	272 063 543,88
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	281 392 136,04	271 528 752,05
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	534 791,83
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	65 635 361,27	14 837 135,01
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	65 635 361,27	14 837 135,01
Comptes financiers	78 200,42	8 121,20
Liquidités	78 200,42	8 121,20
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	347 105 697,73	286 908 800,09

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	334 526 224,36	295 250 449,76
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-64 813 392,56	-23 289 952,95
• Résultat de l'exercice	-562 738,58	-182 176,24
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	269 150 093,22	271 778 320,57
Instruments financiers	12 135 680,17	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	12 135 680,17	-
Dettes	65 819 878,46	15 130 479,49
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	65 819 878,46	15 130 479,49
Comptes financiers	45,88	0,03
Concours bancaires courants	45,88	0,03
Emprunts	-	-
Total du passif	347 105 697,73	286 908 800,09

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	228 444 937,96	286 427 551,68
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	59 554,42	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	1 490 570,36	1 186 490,15
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	1 550 124,78	1 186 490,15
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-20 793,48	-2 200,85
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-20 793,48	-2 200,85
Résultat sur opérations financières (I - II)	1 529 331,30	1 184 289,30
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2 019 851,58	-1 506 667,27
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-490 520,28	-322 377,97
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-72 218,30	140 201,73
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-562 738,58	-182 176,24

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.60% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	271 778 320,57	228 617 159,29
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	762 578 421,96	641 168 651,22
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-699 689 102,75	-601 016 528,84
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	111 346 840,10	77 086 306,52
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-90 918 576,10	-118 686 044,25
Plus-values réalisées sur contrats financiers	2 986 656 693,77	1 908 143 650,02
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-3 048 711 867,60	-1 862 529 177,25
Frais de transaction	-16 229,35	6 861,10
Différences de change	-8 869 759,68	1 776 754,93
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-1 843 655,42	-7 572 926,41
- Différence d'estimation exercice N	1 327 327,52	3 170 982,94
- Différence d'estimation exercice N-1	3 170 982,94	10 743 909,35
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-12 670 472,00	5 105 992,21
- Différence d'estimation exercice N	-12 135 680,17	534 791,83
- Différence d'estimation exercice N-1	534 791,83	-4 571 200,38
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-490 520,28	-322 377,97
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	269 150 093,22	271 778 320,57

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	228 444 937,96
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	78 200,42
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	45,88
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	78 200,42	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	45,88	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	DKK	SEK	USD	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	100 534 358,89	31 096 367,19	26 962 804,51	9 944 551,46
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	15 171 780,90	15 074 306,99	354 739,70	-
Comptes financiers	2 081,42	10 120,16	9 305,27	1 015,70
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	15 171 780,91	15 074 306,99	354 739,70	-
Comptes financiers	-	-	-	45,88
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		65 635 361,27
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes règlements différés		42 428 319,89
Sommes à recevoir		23 207 041,38
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		
Dettes		65 819 878,46
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats règlements différés		45 568 403,81
Somme à payer		20 065 857,87
Frais provisionnés		155 584,84
Débiteurs et créditeurs divers		30 031,94
-		-
Autres opérations		

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	802 702 918	762 578 421,96	746 649 743	699 689 102,75
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,60
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-562 738,58	-182 176,24
Total	-562 738,58	-182 176,24
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-562 738,58	-182 176,24
Total	-562 738,58	-182 176,24
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-64 813 392,56	-23 289 952,95
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-64 813 392,56	-23 289 952,95
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-64 813 392,56	-23 289 952,95
Total	-64 813 392,56	-23 289 952,95
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	269 150 093,22	271 778 320,57	228 617 159,29	290 839 277,76	277 847 677,53
Nombre d'actions en circulation	270 445 055	214 391 880	168 753 514	83 590 184	86 487 835
Valeur liquidative	,9952	1,2676	1,3547	3,4793	3,2125
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,24	-0,10	-2,47	-0,01	-2,04

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
SE0011337708	AAK AB	PROPRE	94 603,00	1 698 279,86	SEK	0,63
NO0010844038	ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS	PROPRE	86 623,00	719 260,29	NOK	0,27
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	104 588,00	13 207 372,64	EUR	4,91
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	10 125,00	1 188 561,97	USD	0,44
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	42 357,00	5 333 295,30	USD	1,98
DK0010244425	A.P. MOELLER-MAERSK A	PROPRE	1 479,00	2 278 783,74	DKK	0,85
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	12 834,00	2 073 474,15	USD	0,77
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	92 105,00	2 574 795,28	EUR	0,96
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	3 320,00	1 072 105,58	USD	0,40
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	222 310,00	12 069 209,90	EUR	4,48
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	137 587,00	15 484 378,71	DKK	5,75
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PROPRE	47 429,00	3 053 335,01	DKK	1,13
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	96 935,00	9 545 639,98	DKK	3,55
DK0060079531	DSV A/S	PROPRE	31 264,00	4 406 536,57	DKK	1,64
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	1 468 321,00	5 829 234,37	EUR	2,17
FR0013215407	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020	PROPRE	198 955,00	2 985 120,82	EUR	1,11
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	43 181,00	929 838,55	SEK	0,35
SE0012673267	EVOLUTION AB	PROPRE	123 528,00	10 375 326,91	SEK	3,85
DK0010272202	GENMAB	PROPRE	18 000,00	4 799 131,82	DKK	1,78
US4165151048	HARTFORD FINANCIAL SERVICES GRP	PROPRE	18 423,00	1 280 198,06	USD	0,48
SE0015961909	HEXAGON AB	PROPRE	177 612,00	1 364 105,88	SEK	0,51
SE0007074281	HEXPOL AB	PROPRE	182 342,00	1 523 955,75	SEK	0,57
FI0009000459	HUHTAMAKI OYJ	PROPRE	278 947,00	9 040 672,27	EUR	3,36
NL0010801007	IMCD B.V	PROPRE	41 103,00	4 665 190,50	EUR	1,73

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US46120E6023	INTUITIVE SURGICAL	PROPRE	3 556,00	882 170,60	USD	0,33
FI0009000202	KESKO OYJ B	PROPRE	35 890,00	572 983,85	EUR	0,21
FI0009013403	KONE B	PROPRE	158 193,00	6 468 511,77	EUR	2,40
NO0003043309	KONGSBERG GRUPPEN ASA	PROPRE	103 630,00	4 001 802,09	NOK	1,49
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	438 914,00	12 289 592,00	EUR	4,57
SE0014990966	LAGERCRANTZ GROUP AB	PROPRE	144 000,00	1 240 086,37	SEK	0,46
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	17 932,00	5 111 044,12	USD	1,90
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	6 583,00	2 105 750,36	USD	0,78
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	827 422,00	26 237 551,62	EUR	9,75
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	293 070,00	26 582 580,04	DKK	9,88
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	1 047,00	403 941,91	USD	0,15
US6821891057	ON SEMICONDUCTOR	PROPRE	10 079,00	597 302,33	USD	0,22
NO0003733800	ORKLA ASA	PROPRE	385 088,00	2 509 096,90	NOK	0,93
DK0060252690	PANDORA AB	PROPRE	180 045,00	19 254 395,39	DKK	7,15
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	48 311,00	4 981 471,99	USD	1,85
DK0010219153	ROCKWOOL A/S	PROPRE	862,00	181 088,31	DKK	0,07
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	772 127,00	13 589 435,20	EUR	5,05
SE0005190238	TELE2 B	PROPRE	2 083 864,00	13 964 773,87	SEK	5,19
NO0012470089	TOMRA SYSTEMS ASA	PROPRE	363 000,00	2 714 392,18	NOK	1,01
DK0060477503	TOPDANMARK	PROPRE	66 147,00	2 800 491,97	DKK	1,04
BE0974320526	UMICORE SA	PROPRE	58 195,00	1 306 477,75	EUR	0,49
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	3 816,00	1 933 488,14	USD	0,72
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	595 500,00	12 147 997,35	DKK	4,51
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	238 636,00	2 017 906,02	EUR	0,75
Total Action				281 392 136,04		104,55
Total Valeurs mobilières				281 392 136,04		104,55
Swap de Performance						
SWAP03547709	FEES LEG EUR LYX CAC	PROPRE	1,00	155 453,05	EUR	0,06

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SWAP03547803	INDEX LEG EUR LYX CA	PROPRE	228 444 937,96	269 101 002,78	EUR	99,98
SWAP03547693	VRAC LEG LYX CAC 40	PROPRE	228 444 937,96	-281 392 136,00	EUR	-104,55
Total Swap de Performance				-12 135 680,17		-4,51
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-30 031,94	-30 031,94	EUR	-0,01
Total AUTRES				-30 031,94		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	22 852 301,68	22 852 301,68	EUR	8,49
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	374 959,86	354 739,70	USD	0,13
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-37 256 187,00	-4 991 550,88	DKK	-1,85
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-178 020 028,40	-15 074 306,99	SEK	-5,60
	ACH DIFF TITRES DKK	PROPRE	-75 983 709,90	-10 180 230,03	DKK	-3,78
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-35 033 434,08	-35 033 434,08	EUR	-13,02
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-374 959,86	-354 739,70	USD	-0,13
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	15 535,43	2 081,42	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	55 677,87	55 677,87	EUR	0,02
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-7 344,00	-45,88	JPY	-0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	11 993,86	1 015,70	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	119 514,03	10 120,16	SEK	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	9 835,67	9 305,27	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES DKK	PROPRE	113 239 896,90	15 171 780,90	DKK	5,64
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	12 182 232,00	12 182 232,00	EUR	4,53
	VTE DIFF TITRES SEK	PROPRE	178 020 028,40	15 074 306,99	SEK	5,60
Total BANQUE OU ATTENTE				79 254,13		0,03
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-155 584,84	-155 584,84	EUR	-0,06
Total FRAIS DE GESTION				-155 584,84		-0,06
Total Liquidités				-106 362,65		-0,04
Total AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF				269 150 093,22		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse au marché des actions françaises en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence CAC 40[®] Short (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'indice de stratégie CAC 40[®] Short.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.08%.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie CAC 40[®] Short (dividendes brut réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence offre une exposition quotidienne inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice CAC 40[®] dividendes réinvestis (l'« Indice Parent »). Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera la même journée et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Paris. Il mesure l'évolution de 40 valeurs choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale à la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indicateur de Référence (moins le coût de la vente à découvert rapporté à un jour sur le panier de l'Indice Parent).

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de vente à découvert de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien. L'Indicateur de Référence est un indice action calculé, maintenu et publié par Euronext.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.euronext.com/en>

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet <https://www.euronext.com/en>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La composition de l'Indicateur de Référence ne fait pas l'objet d'une révision car elle dépend de la révision de l'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu tous les trimestres.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence édités par Euronext sont disponibles sur le site Internet: <https://www.euronext.com/en>

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris pour les marchés de petites capitalisations. Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des actions ou parts d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des actions ou parts de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale à l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total, après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables) de 5,5%, tandis que l'Indice Parent se sera apprécié au total de 4,5%.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total 9,75%, tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 10,25% sur la même période.

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
jour 1		100		100	x-1
	10%	110	-10%	90	
jour 2	-8%	101.2	8%	97.2	x-1
période totale	1.20%		-2.80%		x-2,33

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
jour 1		100		100	x-1
	-10%	90	10%	110	
jour 2	6%	95.4	-6%	103.4	x-1
période totale	-4.60%		3.40%		x-0,74

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé

Cas où le levier induit est positif sur la période

	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
jour 1		100		100	x-1
	5%	105	-5%	95	
jour 2	-5%	99.75	5%	99.75	x-1
période totale	-0.25%		-0.25%		x1

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse aux marchés actions de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF à Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence CAC 40 Short GR Index. L'indice de stratégie CAC 40 Short GR Index est fondé sur l'indice CAC40® (indice de référence) avec une stratégie qui consiste à inverser l'exposition à l'indice sous-jacent. Ainsi, quand le CAC40® baisse (resp. monte) de 2%, l'indice de stratégie CAC 40 Short GR Index monte (resp. baisse) de 2% hors gain de financement et frais de gestion. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.euronext.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -9,30%. Celle du benchmark est de -8,81% avec une tracking error de 0,02%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	120 825 296,78	120 475 579,74
NOVO NORDISK	116 910 847,24	118 645 359,02
STELLANTIS NV	66 769 474,66	57 257 122,29
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	59 399 096,81	63 828 787,41
SIEMENS AG-NOM	57 746 504,28	49 014 618,88
OMV AG	50 446 827,35	53 666 151,38
CARLSBERG B	57 301 578,61	46 521 350,16
INVESTOR AB	51 726 416,34	51 770 653,99
KESKO OYJ B	47 844 515,31	54 685 832,96
ESSITY AB	50 610 388,27	50 123 152,87

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	205 322 107,53
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	91,61

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	205 322 107,53

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	205 322 107,53
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	205 322 107,53

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	205 322 107,53

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	205 322 107,53
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	205 322 107,53

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	227 914 935,65	242 099 371,01
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	227 914 935,65	242 062 931,30
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	36 439,71
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	28 677 605,86	15 649 487,89
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	28 677 605,86	15 649 487,89
Comptes financiers	35 931,80	1 897,89
Liquidités	35 931,80	1 897,89
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	256 628 473,31	257 750 756,79

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	241 566 984,52	242 867 957,05
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-16 892 836,53	-402 605,20
• Résultat de l'exercice	-559 961,67	-538 966,84
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	224 114 186,32	241 926 385,01
Instruments financiers	3 737 945,61	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	3 737 945,61	-
Dettes	28 776 168,28	15 824 336,62
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	28 776 168,28	15 824 336,62
Comptes financiers	173,10	35,16
Concours bancaires courants	173,10	35,16
Emprunts	-	-
Total du passif	256 628 473,31	257 750 756,79

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	205 322 107,53	260 183 730,13
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	24 529,80	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	322 926,78	262 749,98
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	347 456,58	262 749,98
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-14 056,42	-260,78
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-14 056,42	-260,78
Résultat sur opérations financières (I - II)	333 400,16	262 489,20
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-927 317,52	-600 953,22
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-593 917,36	-338 464,02
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	33 955,69	-200 502,82
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-559 961,67	-538 966,84

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,40% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	241 926 385,01	71 132 219,94
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	222 915 977,99	324 487 724,10
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-216 165 375,65	-155 732 682,85
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	76 169 430,41	25 618 618,56
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-63 067 243,68	-60 129 459,90
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 935 727 274,03	964 201 540,75
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 957 084 867,62	-924 509 094,14
Frais de transaction	-18 934,83	2 602,00
Différences de change	-11 101 238,25	-909 107,17
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-818 918,41	-2 697 464,33
- Différence d'estimation exercice N	-1 606 934,47	-788 016,06
- Différence d'estimation exercice N-1	-788 016,06	1 909 448,27
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-3 774 385,32	799 952,07
- Différence d'estimation exercice N	-3 737 945,61	36 439,71
- Différence d'estimation exercice N-1	36 439,71	-763 512,36
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-593 917,36	-338 464,02
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	224 114 186,32	241 926 385,01

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	205 322 107,53
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	35 931,80
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	173,10
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	35 931,80	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	173,10	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	DKK	USD	NOK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	60 833 291,04	22 318 223,81	10 756 103,40	2 503 650,47
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	2 122 455,66	740 362,34	226 336,71	2 152 695,85
Comptes financiers	1 595,99	8 839,01	-	1 927,17
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	2 122 455,66	740 362,34	226 336,71	2 152 695,85
Comptes financiers	-	-	80,81	92,29
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		28 677 605,86
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes règlements différés		27 854 837,21
Sommes à recevoir		822 768,65
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		
Dettes		28 776 168,28
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats règlements différés		26 145 992,61
Somme à payer		2 530 938,34
Frais provisionnés		78 889,52
Débiteurs et créditeurs divers		20 347,81
-		-
Autres opérations		

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	20 330 211	222 915 977,99	19 913 900	216 165 375,65
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,40
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-559 961,67	-538 966,84
Total	-559 961,67	-538 966,84
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-559 961,67	-538 966,84
Total	-559 961,67	-538 966,84
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-16 892 836,53	-402 605,20
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-16 892 836,53	-402 605,20
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-16 892 836,53	-402 605,20
Total	-16 892 836,53	-402 605,20
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	224 114 186,32	241 926 385,01	71 132 219,94	138 592 070,56	118 154 895,07
Nombre d'actions en circulation	19 905 583	19 489 272	5 671 402	6 961 407	6 455 734
Valeur liquidative	11,2588	12,4133	12,5422	19,9086	18,3023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,87	-0,04	-8,30	0,72	-5,20

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	11 349,00	1 515 848,46	USD	0,68
NO0010844038	ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS	PROPRE	452 491,00	3 757 186,99	NOK	1,68
NL0012969182	ADYEN BV	PROPRE	1 304,00	826 605,60	EUR	0,37
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	174 047,00	21 978 655,16	EUR	9,81
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	16 552,00	3 656 336,80	EUR	1,63
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	26 119,00	3 066 079,02	USD	1,37
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	18 437,00	2 185 578,15	USD	0,98
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	18 452,00	2 323 345,96	USD	1,04
DE000BASF111	BASF SE	PROPRE	243 195,00	10 587 494,33	EUR	4,72
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	114 499,00	10 033 547,37	EUR	4,48
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	71 594,00	3 886 838,26	EUR	1,73
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	147 573,00	16 608 227,66	DKK	7,41
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	113 000,00	11 127 635,20	DKK	4,97
DE0006062144	COVESTRO AG	PROPRE	218 015,00	10 399 315,50	EUR	4,64
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PROPRE	863 455,00	9 005 835,65	EUR	4,02
DK0060738599	DEMANT AS	PROPRE	6 469,00	232 885,21	DKK	0,10
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	297 957,00	10 952 899,32	EUR	4,89
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	3 615,00	74 017,13	EUR	0,03
US2567461080	DOLLAR TREE INC	PROPRE	3 709,00	389 813,44	USD	0,17
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	1 175 849,00	4 668 120,53	EUR	2,08
SE0012673267	EVOLUTION AB	PROPRE	15 627,00	1 312 538,32	SEK	0,59
DK0010272202	GENMAB	PROPRE	3 235,00	862 510,63	DKK	0,38
NO0010582521	GJENSIDIGE FORSIKRING ASA	PROPRE	15 618,00	221 272,08	NOK	0,10
DK0010307958	JYSKE BANK	PROPRE	8 116,00	539 555,22	DKK	0,24

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	409 936,00	11 478 208,00	EUR	5,12
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	18 213,00	1 009 546,59	EUR	0,45
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	15 857,00	2 257 243,95	EUR	1,01
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	6 872,00	1 958 682,54	USD	0,87
NO0010081235	NEL ASA	PROPRE	1 168 648,00	724 436,07	NOK	0,32
US64110L1061	NETFLIX INC	PROPRE	8 138,00	3 169 662,46	USD	1,41
NL0010773842	NN GROUP NV	PROPRE	49 703,00	1 504 012,78	EUR	0,67
NO0005052605	NORSK HYDRO ASA	PROPRE	860 558,00	4 640 753,14	NOK	2,07
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	241 901,00	21 941 354,26	DKK	9,79
NO0003733800	ORKLA ASA	PROPRE	216 779,00	1 412 455,12	NOK	0,63
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	25 390,00	1 155 907,74	DKK	0,52
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	6 503,00	923 032,25	USD	0,41
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	10 388,00	1 071 133,51	USD	0,48
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	87 178,00	11 048 939,72	EUR	4,93
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	64 474,00	8 056 671,04	EUR	3,59
SE0000120669	SSAB SWEDISH STEEL B	PROPRE	217 343,00	1 191 112,15	SEK	0,53
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	572 692,00	10 079 379,20	EUR	4,50
DK0010311471	SYDBANK	PROPRE	26 893,00	1 102 548,68	DKK	0,49
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	6 504,00	2 736 787,21	USD	1,22
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	5 878,00	2 978 260,81	USD	1,33
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	356 019,00	7 262 666,44	DKK	3,24
Total Action				227 914 935,65		101,70
Total Valeurs mobilières				227 914 935,65		101,70
Swap de Performance						
SWAP03547713	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	78 872,26	EUR	0,04
SWAP03547743	INDEX LEG EUR LYX ET	PROPRE	205 322 107,53	224 098 117,78	EUR	99,99
SWAP03547799	VRAC LEG LYX ETF DAI	PROPRE	205 322 107,53	-227 914 935,65	EUR	-101,70
Total Swap de Performance				-3 737 945,61		-1,67

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-20 347,81	-20 347,81	EUR	-0,01
Total AUTRES				-20 347,81		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	610 030,90	81 731,40	DKK	0,04
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	674,91	674,91	EUR	0,00
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	782 562,99	740 362,34	USD	0,33
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-151 905,78	-151 905,78	EUR	-0,07
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-2 672 697,00	-226 336,71	NOK	-0,10
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-25 422 261,64	-2 152 695,85	SEK	-0,96
	ACH DIFF TITRES DKK	PROPRE	-15 841 690,70	-2 122 455,66	DKK	-0,95
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-23 283 174,61	-23 283 174,61	EUR	-10,39
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-782 562,99	-740 362,34	USD	-0,33
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	110,68	115,06	CHF	0,00
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	11 912,21	1 595,99	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	23 569,63	23 569,63	EUR	0,01
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-14 774,00	-92,29	JPY	-0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	-954,28	-80,81	NOK	-0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	21 400,10	1 812,11	SEK	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	9 342,83	8 839,01	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES DKK	PROPRE	15 231 659,80	2 040 724,26	DKK	0,91
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	23 435 080,39	23 435 080,39	EUR	10,46
	VTE DIFF TITRES NOK	PROPRE	2 672 697,00	226 336,71	NOK	0,10
	VTE DIFF TITRES SEK	PROPRE	25 422 261,64	2 152 695,85	SEK	0,96
Total BANQUE OU ATTENTE				36 433,61		0,02

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-78 889,52	-78 889,52	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-78 889,52		-0,04
Total Liquidités				-62 803,72		-0,03
Total AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF				224 114 186,32		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de l'Union européenne.

Le compartiment Amundi CAC MID 60 UCITS ETF (le « Compartiment ») en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice CAC Mid 60 Gross Total Return (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice « Gross Total Return » (dividendes bruts réinvestis), c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 60 valeurs, de taille moyenne, cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris.

Les valeurs éligibles sont classées par capitalisation flottante et capitaux échangés. Sont retenues les valeurs les mieux classées et qui ne font pas partie de l'Indice CAC Large 60.

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices Euronext.

L'Indicateur de Référence est un indice qui mesure la performance des 60 valeurs les mieux classées qui ne font pas partie de l'Indice CAC Large 60. Une zone tampon est applicable où les constituants actuels classés 56ème à 65ème sont prioritaires par rapport aux valeurs candidates qui ne font pas partie des indices CAC Mid 60 ou CAC Large 60 au moment de la révision.

Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Le flottant est arrondi à la borne supérieure par paliers de 5%.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.euronext.com/en>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.euronext.com/en>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition et du nombre d'actions a lieu trimestriellement à la clôture du 3ème vendredi du mois de mars, juin, septembre et décembre.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence édités par Euronext sont disponibles sur le site Internet : <https://www.euronext.com/en> La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplique directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplique directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplique par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Le site www.amundi.com propose une page dédiée au Compartiment, laquelle permet notamment aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplique directe retenue (réplique intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplique). La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l’hypothèse d’une offre publique affectant l’un des titres composant l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l’intention d’utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l’Indicateur de Référence.

• Détention d’actions ou parts d’autres OPC ou fonds d’investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu’à 10% de son actif en parts ou actions d’OPC ou fonds d’investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d’OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l’Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l’Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d’assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l’évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l’éligibilité au Plan d’Epargne en Actions.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d’intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l’ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l’objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d’utilisation des dérivés pour atteindre l’objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu’à 100% de l’actif
- reconstitution d’une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu’à 100% de l’actif

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;

- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourra conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint,

En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des Instruments Financiers à Terme

A titre accessoire, le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque lié à une opération sur titres composant l'Indicateur de Référence

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur souhaitant s'exposer à la performance des 60 valeurs les mieux classées qui ne font pas partie de l'Indice CAC Large 60.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC MID 60 (DR) UCITS ETF à Amundi CAC MID 60 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC MID 60 UCITS ETF est un ETF ("exchange tracker fund") conforme à la Directive UCITS. Il a pour objectif de répliquer l'indice CAC Mid 60 Gross Return Index. Cet indice représente les 60 sociétés françaises de moyennes capitalisations figurant parmi les 61ème et 120ème valeurs les plus échangées sur Euronext Paris (les échanges les plus importants après les 60 valeurs du CAC 40 et du CAC Next 20).

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0011041334 est de 0,49%. Celle du benchmark est de 1,08% avec une tracking error de 0,09%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SOITEC SA	453 250,70	886 641,88
BOLLORE SA	588 243,73	707 742,78
DASSAULT AVIATION SA	477 704,71	633 503,87
LA FRANCAISE DES JEUX SA	559 628,30	515 935,72
ALTEN	488 130,34	519 415,56
IPSEN	428 205,56	506 323,88
ELIS SA	431 957,40	485 969,97
SCOR SE ACT PROV	422 421,00	485 245,81
AIR FRANCE-KLM	288 586,22	604 911,28
AMUNDI SA	458 030,67	421 965,99

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	68 970,00
- Change à terme :	-
- Future :	68 970,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	10 481 426,48	10 587 459,55
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	10 479 709,98	10 582 569,55
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 716,50	4 890,00
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	5 500,00	16 500,00
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5 500,00	16 500,00
Comptes financiers	72 902,10	186 515,53
Liquidités	72 902,10	186 515,53
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	10 559 828,58	10 790 475,08

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	10 052 081,71	10 187 734,14
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	241 073,84	246 694,21
• Report à nouveau	323 417,82	299 817,84
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-423 409,93	491,91
• Résultat de l'exercice	359 090,49	31 799,97
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	10 552 253,93	10 766 538,07
Instruments financiers	1 116,50	5 070,00
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	1 116,50	5 070,00
Autres opérations	-	-
Dettes	6 458,15	18 867,01
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	6 458,15	18 867,01
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	10 559 828,58	10 790 475,08

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	68 970,00	188 055,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 781,16	25,64
• Produits sur actions et valeurs assimilées	636 176,59	358 275,87
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	637 957,75	358 301,51
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-2,65	-419,68
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-2,65	-419,68
Résultat sur opérations financières (I - II)	637 955,10	357 881,83
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-81 627,93	-61 606,30
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	556 327,17	296 275,53
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-197 236,68	-1 478,76
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-262 996,80
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	359 090,49	31 799,97

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,50 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	10 766 538,07	15 010 788,87
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	11 918 871,73	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-12 096 404,45	-1 702 538,53
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 287 523,56	754 566,21
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 840 975,93	-743 949,05
Plus-values réalisées sur contrats financiers	31 056,25	10 845,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-6 897,50	-28 354,90
Frais de transaction	-43 500,86	-11 525,69
Différences de change	-	7 581,99
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-14 277,61	-2 569 044,56
- Différence d'estimation exercice N	-1 669 147,78	-1 654 870,17
- Différence d'estimation exercice N-1	-1 654 870,17	914 174,39
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-6 006,50	4 890,00
- Différence d'estimation exercice N	-1 116,50	4 890,00
- Différence d'estimation exercice N-1	4 890,00	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	556 327,17	296 275,53
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-262 996,80
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	10 552 253,93	10 766 538,07

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	68 970,00
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	72 902,10
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	72 902,10	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	5 500,00
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Dépôts de garantie (versés)	5 500,00
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	6 458,15
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	4 723,58
Débiteurs et créditeurs divers	1 734,57
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Dist / FR0011041334	58 782	11 884 406,95	60 260	12 099 272,79
Action I / FR0011046754	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist / FR0011041334		36 144,78		4 068,34
Action I / FR0011046754		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist / FR0011041334		1 680,00		1 200,00
Action I / FR0011046754		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist / FR0011041334		34 464,78		2 868,34
Action I / FR0011046754		-		-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action Dist / FR0011041334	0,50	
Action I / FR0011046754	-	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action Dist / FR0011041334	-	
Action I / FR0011046754	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	323 417,82	299 817,84
Résultat	359 090,49	31 799,97
Total	682 508,31	331 617,81

Action Dist / FR0011041334	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	393 784,50	-
Report à nouveau de l'exercice	288 723,81	331 617,81
Capitalisation	-	-
Total	682 508,31	331 617,81
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	64 030,00	-
Distribution unitaire	6,15	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action I / FR0011046754	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	246 694,21
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-423 409,93	491,91
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-423 409,93	247 186,12

Action Dist / FR0011041334	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	247 186,12
Capitalisation	-423 409,93	-
Total	-423 409,93	247 186,12
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action I / FR0011046754	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	10 552 253,93	10 766 538,07	15 010 788,87	14 501 632,55	17 790 219,91

Action Dist / FR0011041334	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	58 294	59 772	67 978	94 493	96 760
Valeur liquidative	181,0178	180,1267	220,8183	153,4677	183,8592
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	6,15	4,40	2,84	0,75	4,05
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-7,26	0,00	-0,23	-	-37,06

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action I / FR0011046754	Devise de l'action et de la valeur liquidative : -				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
FR0010340141	ADP	PROPRE	2 839,00	300 366,20	EUR	2,85
FR0013258662	ALD SA	PROPRE	28 130,00	178 203,55	EUR	1,69
FR0000071946	ALTEN	PROPRE	3 381,00	376 305,30	EUR	3,57
FR0004125920	AMUNDI SA	PROPRE	7 047,00	346 853,34	EUR	3,29
LU0569974404	APERAM	PROPRE	4 922,00	128 710,30	EUR	1,22
FR0010481960	ARGAN RAIT	PROPRE	1 193,00	77 067,80	EUR	0,73
FR0000051732	ATOS SE	PROPRE	12 797,00	84 306,64	EUR	0,80
FR0000035164	BENETEAU	PROPRE	4 278,00	48 683,64	EUR	0,46
FR0000120966	BIC	PROPRE	2 271,00	134 556,75	EUR	1,28
FR0000039299	BOLLORE SA	PROPRE	84 680,00	436 102,00	EUR	4,13
FR0010828137	CARMILA ACT SAS REIT	PROPRE	6 543,00	86 498,46	EUR	0,82
FR0013181864	CGG	PROPRE	81 952,00	54 580,03	EUR	0,52
FR0010386334	CLARIANE	PROPRE	7 360,00	26 216,32	EUR	0,25
FR0010667147	COFACE	PROPRE	12 072,00	137 379,36	EUR	1,30
FR0000064578	COVIVIO SA REIT	PROPRE	5 794,00	234 077,60	EUR	2,22
FR0014004L86	DASSAULT AVIATION SA	PROPRE	2 318,00	434 625,00	EUR	4,12
FR0000053381	DERICHEBOURG ACT.	PROPRE	10 982,00	44 828,52	EUR	0,42
FR0011950732	ELIOR GROUP SCA	PROPRE	13 067,00	23 363,80	EUR	0,22
FR0012435121	ELIS SA	PROPRE	24 040,00	371 898,80	EUR	3,52
FR0000131757	ERAMET	PROPRE	1 156,00	75 429,00	EUR	0,71
FR001400ECW1	EURAZEO SA LOYALTY BONUS 2025	PROPRE	3 705,00	196 920,75	EUR	1,87
FR0000121121	EURAZEO SE	PROPRE	2 660,00	141 379,00	EUR	1,34
FR0014008VX5	EUROAPI	PROPRE	6 003,00	29 684,84	EUR	0,28
FR0010221234	EUTELSAT COMMUNICATIONS	PROPRE	15 721,00	63 355,63	EUR	0,60

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0011476928	FNAC DARTY	PROPRE	1 276,00	28 301,68	EUR	0,27
FR0011726835	GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ	PROPRE	4 043,00	487 990,10	EUR	4,62
FR0000035081	ICADE REIT	PROPRE	3 502,00	107 861,60	EUR	1,02
FR0010929125	ID LOGISTICS GROUP	PROPRE	319,00	81 664,00	EUR	0,77
FR0000120859	IMERYS SA	PROPRE	3 902,00	97 628,04	EUR	0,93
FR0004024222	INTER PARFUMS	PROPRE	2 384,00	106 207,20	EUR	1,01
FR0010259150	IPSEN	PROPRE	3 367,00	375 420,50	EUR	3,56
FR0000073298	IPSOS	PROPRE	4 315,00	197 885,90	EUR	1,88
FR0000077919	JCDECAUX SE	PROPRE	7 343,00	108 382,68	EUR	1,03
FR0013451333	LA FRANCAISE DES JEUX SA	PROPRE	13 153,00	400 114,26	EUR	3,79
FR0000065484	LECTRA	PROPRE	3 254,00	77 770,60	EUR	0,74
FR0010241638	MERCIALYS	PROPRE	10 781,00	86 679,24	EUR	0,82
FR0000039620	MERSEN	PROPRE	2 243,00	70 205,90	EUR	0,67
FR0000053225	M6 METROPOLE TELEVISION	PROPRE	6 532,00	77 273,56	EUR	0,73
FR0011675362	NEOEN SPA	PROPRE	8 730,00	217 202,40	EUR	2,06
FR0000044448	NEXANS SA	PROPRE	3 766,00	251 192,20	EUR	2,38
FR0010112524	NEXITY REIT	PROPRE	4 190,00	55 224,20	EUR	0,52
FR0000184798	ORPEA	PROPRE	6 686,00	6 405,19	EUR	0,06
FR0000124570	PLASTIC OMNIUM	PROPRE	6 684,00	70 850,40	EUR	0,67
FR0013269123	RUBIS SCA	PROPRE	11 247,00	231 013,38	EUR	2,19
FR0010411983	SCOR SE ACT PROV	PROPRE	16 466,00	463 517,90	EUR	4,39
FR0000054033	SEB (NOM DROIT PRIME FIDELITE	PROPRE	2 384,00	222 069,60	EUR	2,10
FR0000121709	SEB SA	PROPRE	1 109,00	103 303,35	EUR	0,98
LU0088087324	SES GLOBAL FDR	PROPRE	43 993,00	242 181,47	EUR	2,30
FR0010282822	SES IMAGOTAG SHS	PROPRE	916,00	86 470,40	EUR	0,82
FR0013379484	SOLUTIONS SE	PROPRE	10 456,00	16 875,98	EUR	0,16
FR0000050809	SOPRA STERIA GROUP SA	PROPRE	1 533,00	259 536,90	EUR	2,46
FR0012757854	SPIE SA	PROPRE	15 112,00	375 382,08	EUR	3,56

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL0014559478	TECHNIP ENERGIES NV	PROPRE	18 571,00	383 491,15	EUR	3,63
FR0000054900	TF1	PROPRE	10 898,00	72 580,68	EUR	0,69
FR0005691656	TRIGANO	PROPRE	888,00	109 934,40	EUR	1,04
FR0013506730	VALLOUREC SA	PROPRE	18 418,00	208 583,85	EUR	1,98
FR0004056851	VALNEVA SE	PROPRE	11 962,00	63 996,70	EUR	0,61
FR0013447729	VERALLIA SASU	PROPRE	8 421,00	258 861,54	EUR	2,45
FR0000031577	VIRBAC SA	PROPRE	485,00	131 435,00	EUR	1,25
FR0011995588	VOLTALIA SA	PROPRE	3 770,00	29 745,30	EUR	0,28
FR0000121204	WENDEL ACT	PROPRE	3 313,00	233 897,80	EUR	2,22
BE0974310428	X-FAB SILICON FOUNDRIES SE	PROPRE	5 993,00	51 180,22	EUR	0,49
Total Action				10 479 709,98		99,31
Total Valeurs mobilières				10 479 709,98		99,31
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	1 716,50	1 716,50	EUR	0,02
Total APPELS DE MARGES				1 716,50		0,02
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-1 734,57	-1 734,57	EUR	-0,02
Total AUTRES				-1 734,57		-0,02
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	289,72	289,72	EUR	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	72 612,38	72 612,38	EUR	0,69
Total BANQUE OU ATTENTE				72 902,10		0,69
DEPOSIT DE GARANTIE						
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	5 500,00	5 500,00	EUR	0,05
Total DEPOSIT DE GARANTIE				5 500,00		0,05
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-4 723,58	-4 723,58	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-4 723,58		-0,04
Total Liquidités				73 660,45		0,70

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
CF171123	CAC 40 1123	PROPRE	1,00	-1 116,50	EUR	-0,01
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-1 116,50		-0,01
Total Futures				-1 116,50		-0,01
Total AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF				10 552 253,93		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Solactive Euro Overnight Return Index (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en euros (EUR), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du fonds et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.20%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice Solactive Euro Overnight Return Index (dividendes bruts réinvestis) de type « Total Return » (c'est-à-dire qu'il capitalise les intérêts).

L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence est calculé à partir du taux ESTER (Euro Short-Term Rate) qui est le taux de à court terme de la zone euro (ESTER), augmenté de 0.085%. Le taux d'intérêt de référence ESTER reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqués par les banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE).

ESTER utilise les données de transaction issues des rapports quotidiens sur les échanges monétaires élaborés par les 52 plus grandes banques de la zone euro. Il correspond au taux d'intérêt moyen des prêts réalisés pendant la journée.

ESTER est calculé chaque jour sur la base des transactions effectuées le jour ouvré précédent. Par exemple, le taux initial de l'indice au 2 octobre 2019 reflète les données de l'activité commerciale du 1er octobre 2019.

L'Indicateur de Référence est calculé selon la formule suivante :

$$I(t) = I(t - 1) * \left(1 + r(t - 1) * \frac{DCF(t + 1, t + 2)}{360} \right)$$

où I(t) représente l'indice à la date t ;

I(t-1) l'indice du jour ouvré précédent ;

r(t-1) le fixing d'ESTER publié en t-1 augmenté de 0.085% ;

DCF (t+1, t+2) le nombre de jours effectifs entre t+1 et t+2.

Une description exhaustive de la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site internet <https://www.solactive.com>. Des informations complémentaires figurent également sur le site www.euribor.ebf.eu.

La performance suivie est celle du fixing de l'Indicateur de Référence déterminé par Solactive AG.

Publication de l'Indicateur de Référence

Solactive AG est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'Indicateur de Référence. Les caractéristiques de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur <https://www.solactive.com>

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indicateur de référence Solactive Euro Overnight Return Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

Compte tenu de la particularité de l'Indicateur de Référence, basé uniquement sur le taux ESTER augmenté de 0.085%, il n'est pas prévu que l'Indicateur de Référence fasse l'objet de révisions périodiques.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres titres européens, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, ainsi que d'autres titres financiers de la zone Euro.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, l'OPCVM pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par (i) un Etat non membre de l'OCDE et/ou (ii) une entité émettrice non souveraine.

Cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule obligation lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, et/ou d'un événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres concernés sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres de la zone euro. Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o dette senior

o maturité fixe

o maturité résiduelle maximum

o taille d'émission minimum

o exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com. Au moins 60% de la valeur des actifs du Compartiment correspond à des actifs de bilan dont la maturité résiduelle est de deux ans ou plus.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le Compartiment est exposé à toute évolution des marchés monétaires consécutive à la décision d'une banque centrale. Par conséquent, si les taux d'intérêt viennent à atteindre un niveau inférieur à celui des frais de gestion et autres coûts structurels, la valeur liquidative du Compartiment pourrait se déprécier.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence et/ou

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Fonds et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à Terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur de l'Indicateur de Référence est dans l'incapacité d'en fournir le niveau ou la valeur,
- iv) Le fournisseur de l'Indicateur de Référence opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) : un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) : les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la modification de l'Indice de Référence en application de la réglementation et de la réforme des "indices de référence", y compris le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres taux d'intérêt, actions, matières premières, taux de change et autres types d'indices de référence

Les taux interbancaires (y compris le taux interbancaire LIBOR, EURIBOR, taux de change et autres types de taux et indices qui sont considérés comme des "indicateurs de référence") font l'objet de réformes réglementaire nationale et internationale en cours. À la suite de ces réformes, les indicateurs de référence peuvent avoir des performances différentes de celles du passé ou disparaître complètement, ou il pourrait y avoir d'autres conséquences imprévisibles. Ces changements pourraient avoir un effet, important ou limité, sur la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment. Les principales propositions et initiatives réglementaires dans ce domaine comprennent (entre autres) les principes de l'OICV sur les indices références des marchés financiers (les "Principes sur les indices référence de l'OICV") et le règlement de l'Union européenne concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le "Règlement sur les indices de référence").

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En ce qui concerne spécifiquement les taux interbancaires, les autorités compétentes ont identifié des "taux sans risque" qui serviront éventuellement de référence principale, notamment (i) en ce qui concerne le LIBOR sterling, une version réformée de l'indice "Sterling Overnight Index Average" ("SONIA"), de sorte que SONIA soit établie comme référence primaire du taux d'intérêt en livres sterling d'ici la fin de 2021, (ii) en ce qui concerne l'Eonia et l'Euribor, un nouveau taux court terme en euros (ESTER) comme nouveau taux sans risque pour l'euro (pour remplacer l'EONIA), et (iii) en ce qui concerne le LIBOR USD, le "Secured Overnight Financing Rate" (SOFR) qui sera finalement établi comme référence principale du taux d'intérêt en dollars américains. Les taux sans risque ont une méthodologie différente et d'autres différences importantes par rapport aux taux interbancaires qu'ils remplaceront et ont peu, voire aucun, historique. Les initiatives de réforme internationales et/ou nationales en cours et le contrôle réglementaire accru des indices de référence pourraient généralement augmenter les coûts et les risques liés à l'administration ou à la participation à l'établissement d'un indicateur de référence et au respect de toute réglementation ou exigence applicable. Ces facteurs peuvent dissuader les acteurs du marché de continuer à administrer des indicateurs de référence ou à y contribuer, déclencher des changements dans les règles ou les méthodologies utilisées en ce qui concerne les indicateurs de référence et/ou conduire à la disparition des indicateurs de référence, y compris l'EURIBOR et le LIBOR. Cela pourrait entraîner un changement d'indicateur de référence ou d'autres conséquences pour le Compartiment, telles qu'une retrait de cotation ou une liquidation. Une telle conséquence pourrait avoir un effet sur la valeur liquidative du Compartiment et/ou le calcul des commissions de surperformance du Compartiment, qui ne peut être évaluée à ce jour.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché monétaire de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un an, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à un an. Cette durée minimale doit notamment s'apprécier au regard des fourchettes de cotation, des frais de courtage et de l'éventuel impôt de bourse supporté par l'investisseur.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Euro Overnight Return UCITS ETF à Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, la performance de l'indice de référence Solactive Euro Overnight Return Index. L'indice Solactive Euro Overnight Return Index reflète l'évolution d'un dépôt rémunéré au taux à court terme de la zone euro (Euro Short Term Rate ou ESTER) augmenté de 0,085%. ESTER utilise les données de transaction issues des rapports quotidiens sur les échanges monétaires élaborés par les 52 plus grandes banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE).

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 2,76%. Celle du benchmark est de 2,96% avec une tracking error de 0,01%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ITALIAN REPUBLIC I 0.65% 15/05/2026	422 093 270,94	422 528 531,97
ITALY I 3.10% 15/09/2026	325 879 664,51	325 028 867,22
REPUBLIC OF ITALY 0.1% I 15/05/2023	267 414 649,34	267 578 882,62
ITALIAN REPUBLIC I 0.1% 15/05/2033	250 371 138,06	250 840 414,39
UNEDIC 0.5% 25/05/2036	245 549 458,76	253 618 080,53
ITALIAN REPUBLIC 2.6% 15/09/2023	229 291 447,82	260 062 908,05
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037	207 829 543,98	206 847 778,94
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2042 STRIPS	226 909 915,30	184 822 938,38
ITALIAN REPUBLIC 5.75% 01/02/2033	200 912 904,71	201 415 552,63
ONTARIO TEACHERS FINANCE TRUST 1.85% 03/05/2032	193 748 081,07	191 766 307,42

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	- 1 008 791 115,54	
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	97,46

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	- 1 008 791 115,54	

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	- 1 008 791 115,54	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	- 1 008 791 115,54	

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	1 008 791 115,54

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	1 008 791 115,54
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	1 008 791 115,54

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	1 036 660 970,37	880 574 047,14
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	1 036 660 970,37	878 136 960,90
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	2 437 086,24
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	61 030,44	506,75
Liquidités	61 030,44	506,75
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	1 036 722 000,81	880 574 553,89

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	1 006 851 805,95	885 330 051,00
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	28 945 791,35	-4 189 006,83
• Résultat de l'exercice	-702 394,19	-852 350,22
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	1 035 095 203,11	880 288 693,95
Instruments financiers	1 540 530,31	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	1 540 530,31	-
Dettes	86 267,39	285 859,94
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	86 267,39	285 859,94
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	1 036 722 000,81	880 574 553,89

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	1 008 791 115,54	897 907 641,84
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	74 986,29	12,90
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	215 889,49	35 103,17
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	290 875,78	35 116,07
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-53 492,56	-6 859,67
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-53 492,56	-6 859,67
Résultat sur opérations financières (I - II)	237 383,22	28 256,40
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-766 801,60	-635 505,29
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-529 418,38	-607 248,89
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-172 975,81	-245 101,33
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-702 394,19	-852 350,22

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,15 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023 EUR	31.10.2022 EUR
Actif net en début d'exercice	880 288 693,95	506 158 861,91
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	760 093 867,47	1 127 183 766,59
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-626 566 645,12	-750 509 704,05
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	134 039 934,24	61 690 783,00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-141 113 230,28	-133 178 323,89
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 574 257 334,44	3 248 063 167,71
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 543 957 021,21	-3 178 625 209,14
Frais de transaction	36 564,62	6 947,78
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	2 522 739,93	-1 570 011,50
- Différence d'estimation exercice N	-3 330 072,04	-5 852 811,97
- Différence d'estimation exercice N-1	-5 852 811,97	-4 282 800,47
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-3 977 616,55	1 675 664,43
- Différence d'estimation exercice N	-1 540 530,31	2 437 086,24
- Différence d'estimation exercice N-1	2 437 086,24	761 421,81
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-529 418,38	-607 248,89
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	1 035 095 203,11	880 288 693,95

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	22 220 651,96	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	982 829 412,51	-
Obligations à taux variable	31 610 905,90	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	1 008 791 115,54
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	982 829 412,51	-	31 610 905,90	22 220 651,96
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	61 030,44
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	29 712 023,11	52 240 448,53	201 229 722,70	280 461 356,31	473 017 419,72
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	61 030,44	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		
Opérations de change à terme de devises :		-
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		-
-		-
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		86 267,39
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnés		86 267,39
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	7 284 194	760 093 867,47	6 050 102	626 566 645,12
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,10
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-702 394,19	-852 350,22
Total	-702 394,19	-852 350,22
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-702 394,19	-852 350,22
Total	-702 394,19	-852 350,22
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	28 945 791,35	-4 189 006,83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	28 945 791,35	-4 189 006,83
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	28 945 791,35	-4 189 006,83
Total	28 945 791,35	-4 189 006,83
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	1 035 095 203,11	880 288 693,95	506 158 861,91	857 874 454,17	871 761 428,65
Nombre d'actions en circulation	9 788 510	8 554 418	4 895 000	8 239 000	8 316 000
Valeur liquidative	105,7459	102,9045	103,4032	104,1236	104,8294
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	2,88	-0,58	1,67	-0,02	1,13

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Obligation						
ES0265936056	ABANCA CORP BANCARIA SA VAR 02/04/2030	PROPRE	200 000,00	198 041,22	EUR	0,02
XS1520907814	ABBVIE INC 2.125% 17/11/2028	PROPRE	7 086 000,00	6 662 304,76	EUR	0,64
XS2613658470	ABN AMRO BANK NA 3.75% 20/04/2025	PROPRE	1 000 000,00	1 016 771,97	EUR	0,10
XS2102283061	ABN AMRO BANK NV 0.6% 15/01/2027	PROPRE	600 000,00	536 516,14	EUR	0,05
XS2637963146	ABN AMRO BANK NV 3.875% 21/12/2026	PROPRE	200 000,00	202 199,21	EUR	0,02
XS2610209129	ACCIONA ENERGIA FINANCIACION 3.75% 25/04/2030	PROPRE	500 000,00	474 129,84	EUR	0,05
XS2698998593	ACCIONA ENERGIA FINANCIACION FILIALES SAU 5.125% 23/04/2031	PROPRE	1 100 000,00	1 096 458,30	EUR	0,11
FR0013399029	ACCOR SA VAR 04/02/2026	PROPRE	1 200 000,00	1 158 460,77	EUR	0,11
FR0014006ND8	ACCOR SA 2.375% 29/11/2028	PROPRE	500 000,00	462 776,58	EUR	0,04
ES0200002048	ADIF ALTA VELOCIDAD 0.95% 30/04/2027	PROPRE	200 000,00	183 473,57	EUR	0,02
FR001400F7C9	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT SA 2.875% 21/01/2030	PROPRE	2 600 000,00	2 564 006,03	EUR	0,25
FR0014008SA9	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT SA 1.125% 02/03/2037	PROPRE	3 100 000,00	2 215 572,29	EUR	0,21
FR0014002GB5	AGENCE FRANCAISE DEVELOP 0.375% 25/05/2036	PROPRE	100 000,00	64 909,96	EUR	0,01
FR001400KR43	AGENCE FRANCAISE DEVELOP 3.75% 20/09/2038	PROPRE	200 000,00	193 819,15	EUR	0,02
XS2185867913	AIRBUS SE 1.625% 09/06/2030	PROPRE	1 200 000,00	1 043 654,69	EUR	0,10
FR001400L4Y2	ALD SA FRN 06/10/2025	PROPRE	800 000,00	803 729,00	EUR	0,08
FR001400L4V8	ALD SA 4.875% 06/10/2028	PROPRE	7 200 000,00	7 299 765,44	EUR	0,71
XS2393701284	AMERICAN TOWER CORP 0.4% 15/02/2027	PROPRE	1 082 000,00	953 674,06	EUR	0,09
BE6285455497	ANHEUSER BUSCH INBEV NV 2% 17/03/2028	PROPRE	4 800 000,00	4 539 159,87	EUR	0,44
BE6312821612	ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.125% 01/07/2027	PROPRE	100 000,00	91 796,15	EUR	0,01
BE6301510028	ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.15% 22/01/2027	PROPRE	100 000,00	93 124,64	EUR	0,01
FR0013382348	APRR SA 1.5% 25/01/2030	PROPRE	100 000,00	87 980,79	EUR	0,01
FR0013220266	APRR 1.875% 06/01/2031	PROPRE	100 000,00	88 831,10	EUR	0,01
FR0013464815	ARKEMA 0.75% 03/12/2019	PROPRE	100 000,00	83 679,30	EUR	0,01

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0014005OL1	ARVAL SERVICE LEASE 0% 01/10/2025	PROPRE	2 200 000,00	2 024 484,00	EUR	0,20
FR001400F606	ARVAL SERVICE LEASE 4.125% 13/4/2026	PROPRE	300 000,00	304 862,73	EUR	0,03
XS1577951715	ASAHI GROUP HOLDING LTD 1.151% 19/09/2025	PROPRE	100 000,00	95 207,37	EUR	0,01
XS2242747348	ASAHI GROUP HOLDINGS LTD 0.541% 23/10/2028	PROPRE	396 000,00	335 288,37	EUR	0,03
XS2166219720	ASML HOLDING NV 0.625% 07/05/2029	PROPRE	100 000,00	85 270,67	EUR	0,01
XS2631416950	ASML HOLDING NV 3.5% 06/12/2025	PROPRE	400 000,00	404 327,07	EUR	0,04
XS2590758400	AT AND T INC 3.55% 18/11/2025	PROPRE	3 791 000,00	3 822 274,71	EUR	0,37
XS2180007549	AT T INC 1.6% 19/05/2028	PROPRE	400 000,00	362 416,22	EUR	0,04
FR0013404571	AUTOROUTES DU SUD DE LA 1.375% 21/02/2031	PROPRE	100 000,00	85 397,85	EUR	0,01
FR0013310455	AUTOROUTES DU SUD DE LA 1.375% 22/01/2030	PROPRE	100 000,00	88 056,86	EUR	0,01
XS1528093799	AUTOSTRADA PER L'ITALIA 1.75% 01/02/2027	PROPRE	500 000,00	466 153,49	EUR	0,05
XS2485259241	BANCO BILABO VIZCAYA ARG 1.75% 26/11/2025	PROPRE	100 000,00	97 141,93	EUR	0,01
XS2028816028	BANCO DE SABADELL SA 0.875% 22/07/2025	PROPRE	1 000 000,00	947 472,43	EUR	0,09
XS2298304499	BANCO SATANDER SAC0.2% 11/02/2028	PROPRE	1 000 000,00	849 756,58	EUR	0,08
XS1309529680	BANK NEDERLANDSE GEMEENTEN BNG 1.375% 21/10/2030	PROPRE	9 000,00	7 879,33	EUR	0,00
XS2351089508	BANK OF MONTREAL 0.05% 08/06/2029	PROPRE	1 165 000,00	952 551,55	EUR	0,09
XS2457002538	BANK OF NOVA SCOTIA 0.45% 16/03/2026	PROPRE	177 000,00	164 268,42	EUR	0,02
FR0013412947	BANQUE FED CRED MUTUEL 0.75% 08/06/2026	PROPRE	400 000,00	368 696,92	EUR	0,04
XS1750122225	BANQUE FED CRED MUTUEL 0.75% 17/07/2025	PROPRE	4 400 000,00	4 168 397,70	EUR	0,40
FR0014009A50	BANQUE FED CRED MUTUEL 1% 23/05/2025	PROPRE	100 000,00	95 747,36	EUR	0,01
FR001400FBN9	BANQUE FED CRED MUTUEL 3.875% 26/1/2028	PROPRE	19 200 000,00	19 326 451,73	EUR	1,87
FR001400DZN3	BANQUE FED CRED MUTUEL 4.0% 21/11/2029	PROPRE	2 500 000,00	2 555 869,52	EUR	0,25
FR0014004750	BANQUE FED CRED 0.25% 29/06/2028	PROPRE	5 800 000,00	4 892 245,80	EUR	0,47
XS2375844144	BECTON DICKINSON EURO 0.334% 13/08/2028	PROPRE	1 000 000,00	843 519,18	EUR	0,08
BE0002963446	BELFIUS BANK SA NV 4.125% 12/09/2029	PROPRE	2 500 000,00	2 494 119,88	EUR	0,24
XS1200679071	BERKSHIRE HATHAWAY INC 1.125% 16/03/2027	PROPRE	133 000,00	122 845,50	EUR	0,01
XS1632891138	BK NEDERLANDSE GEMEENTEN 0.625% 19/06/2027	PROPRE	1 300 000,00	1 188 580,13	EUR	0,11
XS1748236699	BK NEDERLANDSE GEMEENTEN 0.75% 11/01/2028	PROPRE	200 000,00	181 584,33	EUR	0,02

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2403519601	BLACKSTONE PRIVATE CRE 1.75% 30/11/2026	PROPRE	337 000,00	299 454,00	EUR	0,03
XS2289404704	BNG BANK NV 0% 20/01/2031	PROPRE	4 200 000,00	3 291 120,00	EUR	0,32
XS2381566616	BNG BANK NV 0% 31/08/2028	PROPRE	12 227 000,00	10 446 993,34	EUR	1,01
XS2240278692	BNG BANK NV 0.01% 05/10/2032	PROPRE	124 000,00	91 243,87	EUR	0,01
XS2199719233	BNG BANK NV 0.125% 09/07/2035	PROPRE	20 865 000,00	13 987 398,89	EUR	1,35
XS2332592760	BNG BANK NV 0.125% 19/04/2033	PROPRE	3 000 000,00	2 191 928,44	EUR	0,21
XS2408981103	BNG BANK NV 0.25% 22/11/2036	PROPRE	7 100 000,00	4 584 136,40	EUR	0,44
XS1914934606	BNG BANK NV 0.50% 26/11/2025	PROPRE	100 000,00	94 793,12	EUR	0,01
FR0013444759	BNP PARIBAS 0.125% 04/09/2026	PROPRE	200 000,00	179 668,30	EUR	0,02
XS1614416193	BNP PARIBAS 1.5% 17/11/2025	PROPRE	200 000,00	193 380,71	EUR	0,02
XS1419646317	BNP PARIBAS 1.5% 25/05/2028	PROPRE	1 200 000,00	1 101 610,03	EUR	0,11
XS1369250755	BNP PARIBAS 1.625% 23/02/2026	PROPRE	200 000,00	192 637,84	EUR	0,02
XS2555218291	BOOKING HOLDINGS INC 45 15/11/2026	PROPRE	100 000,00	104 646,53	EUR	0,01
FR0014001G37	BPCE SA 0.25% 14/01/2031	PROPRE	200 000,00	150 662,00	EUR	0,01
FR001400FB06	BPCE SA 3.5% 25/01/2028	PROPRE	1 600 000,00	1 600 968,33	EUR	0,15
FR001400BB83	BPIFRANCE SACA 2.125% 29/11/2027	PROPRE	3 200 000,00	3 108 569,86	EUR	0,30
XS1577950667	BRAMBLES FINANCE PLC 1.5% 04/10/2027	PROPRE	664 000,00	606 436,86	EUR	0,06
XS2051494495	BRITISH TELECOMMUNICATION 1.125% 12/09/2029	PROPRE	533 000,00	449 536,26	EUR	0,04
DE0001143436	BUND STRIP 0% 04/07/40	PROPRE	307 473,00	183 201,64	EUR	0,02
FR0011198787	CAISSE AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE I 1.5% 25/07/24	PROPRE	20 000,00	24 148,24	EUR	0,00
XS2436885748	CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 26/01/2024	PROPRE	16 900 000,00	16 938 061,15	EUR	1,64
XS2337335710	CANADIAN IMPERIAL BANK 0.01% 30/04/2029	PROPRE	14 700 000,00	12 047 544,05	EUR	1,16
FR0013519048	CAPGEMINI SE 0.625% 23/06/2025	PROPRE	100 000,00	95 184,41	EUR	0,01
FR0013327988	CAPGEMINI SE 1.75% 18/04/2028	PROPRE	1 100 000,00	1 021 049,93	EUR	0,10
FR001400L1E0	CARMILA SA 5.5% 09/10/2028	PROPRE	1 100 000,00	1 090 162,21	EUR	0,11
IT0005408098	CASSA DEPOSITI E PRESTIT 2% 20/04/2027	PROPRE	100 000,00	94 213,04	EUR	0,01
IT0005508954	CASSA DEPOSITI PRESTIT 3.5% 19/09/2027	PROPRE	100 000,00	97 559,77	EUR	0,01
XS2461785185	CASTELLUM HELSINKI 2% 24/03/2025	PROPRE	100 000,00	95 288,58	EUR	0,01

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2623668634	CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORP 3.742% 04/09/2026	PROPRE	5 200 000,00	5 231 563,72	EUR	0,51
XS2466358111	CDP FINANACIAL INC 1.125% 06/04/2027	PROPRE	153 000,00	142 273,92	EUR	0,01
FR001400CM22	CIE ARBITRAGE FINANCIERE ET FONCIERE 2.375% 15/03/2030	PROPRE	900 000,00	851 278,18	EUR	0,08
XS1793349926	CIE DE SAINT GOBAIN 1.125% 23/03/2026	PROPRE	200 000,00	189 461,05	EUR	0,02
FR0014002X50	CIE FINANCEMENT FONCIER 0.01% 16/04/2029	PROPRE	2 000 000,00	1 650 529,29	EUR	0,16
FR0013201449	CIE FINANCEMENT FONCIER 0.225% 14/09/2026	PROPRE	300 000,00	273 075,37	EUR	0,03
FR001400L933	CIE FINANCEMENT FONCIER 3.625% 16/01/2029	PROPRE	2 000 000,00	2 008 276,71	EUR	0,19
BE0002838192	COFINIMMO 1.0% 24/01/2028	PROPRE	100 000,00	85 683,60	EUR	0,01
FR0013512621	COMPAGNIE FIN ET INDUS 1% 19/05/2031	PROPRE	100 000,00	81 259,28	EUR	0,01
FR0013447232	COVIVIO 1.125% 17/09/2031	PROPRE	100 000,00	77 534,39	EUR	0,01
XS1633248148	CPPIB CAPITAL INC 0.375% 20/06/2024	PROPRE	350 000,00	342 665,12	EUR	0,03
XS1945965611	CPPIB CAPITAL INC 0.875% 06/02/2029	PROPRE	964 000,00	850 979,32	EUR	0,08
FR0013508512	CRED AGRICOLE SA VAR 22/04/2026	PROPRE	100 000,00	95 644,05	EUR	0,01
XS1395021089	CREDIT AGRICOLE LONDON 1.25% 14/04/2026	PROPRE	200 000,00	189 309,78	EUR	0,02
XS1605365193	CREDIT AGRICOLE LONDON 1.375% 03/05/2027	PROPRE	100 000,00	92 482,50	EUR	0,01
FR0014000Y93	CREDIT AGRICOLE SA 0.125% 09/12/207	PROPRE	7 000 000,00	5 958 353,01	EUR	0,58
FR0014003182	CREDIT AGRICOLE SA 0.375% 20/04/2028	PROPRE	100 000,00	84 651,82	EUR	0,01
FR0013421815	CREDIT AGRICOLE SA 1% 03/07/2029	PROPRE	2 000 000,00	1 701 886,67	EUR	0,16
FR00140098S7	CREDIT AGRICOLE SA 1.00% 18/09/2025	PROPRE	200 000,00	190 327,90	EUR	0,02
FR0014008MT2	CREDIT AGRICOLE SA 1.125% 24/02/2029	PROPRE	700 000,00	611 643,41	EUR	0,06
FR001400CEQ3	CREDIT AGRICOLE SA 2.5% 29/08/2029	PROPRE	3 300 000,00	3 037 286,64	EUR	0,29
FR0013450822	CREDIT MUTUEL ARKEA 0.375% 03/10/2028	PROPRE	100 000,00	83 308,74	EUR	0,01
FR0013511227	CREDIT MUTUEL ARKEA 0.875% 07/05/2027	PROPRE	10 300 000,00	9 237 857,53	EUR	0,89
FR0014001186	CREDIT MUTUEL 3.875% 22/05/2028	PROPRE	4 000 000,00	4 007 013,55	EUR	0,39
FR0013264421	CTE CO TRANSP ELEC 1.5% 29/07/2028	PROPRE	1 100 000,00	985 549,87	EUR	0,10
DE000A194DD9	DAIMLER INTL FINANCE BV 0.875% 09/04/2024	PROPRE	27 000,00	26 792,07	EUR	0,00
XS2147995372	DANAHER CORP 2.5% 30/03/2030	PROPRE	140 000,00	131 187,34	EUR	0,01
FR0014006FE2	DANONE SA 0.52% 09/11/2030	PROPRE	100 000,00	80 205,03	EUR	0,01

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2573569220	DANSKE BANK AS VAR 12/01/2027	PROPRE	1 173 000,00	1 200 774,71	EUR	0,12
FR0013444544	DASSAULT SYSTEMS 0.125% 16/09/2026	PROPRE	1 700 000,00	1 536 103,88	EUR	0,15
XS1441837546	DEUTSCHE BAHN FINANCE BV 0.875% 11/07/2031	PROPRE	120 000,00	99 117,05	EUR	0,01
DE000A351ZS6	DEUTSCHE BOERSE AG 3.75% 28/09/2029	PROPRE	5 200 000,00	5 208 455,54	EUR	0,50
DE000BU3Z005	DEUTSCHLAND 2.3% 15/02/2033	PROPRE	4 652 614,14	4 560 645,98	EUR	0,44
XS2240063730	DIAGEO CAPITAL BV 0.125% 28/09/2028	PROPRE	2 983 000,00	2 511 654,78	EUR	0,24
XS2432567555	DNB BANK ASA VAR 18/01/2028	PROPRE	12 000 000,00	10 708 440,00	EUR	1,03
NL0011614102	DUTCH FUNGIBLE STRIP 0% 15/01/2041	PROPRE	5 000,00	2 776,35	EUR	0,00
XS2463518998	E ON SE 29/03/2031	PROPRE	99 000,00	84 575,60	EUR	0,01
XS2526860965	EAST JAPAN RAILWAY CO 2.614% 08/09/2025	PROPRE	400 000,00	392 995,26	EUR	0,04
BE0002432079	ELIA SYSTEM 3.25% 04/04/2028	PROPRE	100 000,00	99 752,51	EUR	0,01
FR001400EHH1	ELO SACA 4.875% 08/12/2028	PROPRE	100 000,00	99 942,18	EUR	0,01
FR001400KWR6	ELO SACA 6% 22/03/2029	PROPRE	2 500 000,00	2 486 553,28	EUR	0,24
FR0013455813	ENGIE SA 0.5% 24/10/2030	PROPRE	1 000 000,00	782 922,95	EUR	0,08
FR0013504677	ENGIE SA 1.75% 27/03/2028	PROPRE	1 700 000,00	1 570 356,51	EUR	0,15
FR001400A1H6	ENGIE SA 3.5% 27/09/2029	PROPRE	100 000,00	97 306,26	EUR	0,01
FR001400KHF2	ENGIE SA 3.75% 06/09/2027	PROPRE	300 000,00	300 519,05	EUR	0,03
FR001400KHG0	ENGIE SA 3.875% 06/01/2031	PROPRE	900 000,00	883 306,23	EUR	0,09
XS0970852348	ENI SPA 3.75% 12/09/2025	PROPRE	237 000,00	237 719,39	EUR	0,02
XS1023703090	ENI 3.625% 29/01/29	PROPRE	100 000,00	100 552,03	EUR	0,01
AT0000A2KW37	ERSTE GROUP BANK AG VAR 16/11/2028	PROPRE	100 000,00	84 224,16	EUR	0,01
XS2491664137	EUROFINS SCIENTIFIC SE 4% 06/07/2029	PROPRE	109 000,00	105 959,50	EUR	0,01
XS1789623029	EURONEXT NV 1% 18/04/2025	PROPRE	2 500 000,00	2 397 624,59	EUR	0,23
XS2439543047	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.05% 15/11/2029	PROPRE	1 000,00	828,52	EUR	0,00
XS2647979181	EUROPEAN INVESTMENT BANK 3.0% 15/07/2033	PROPRE	12 011 000,00	11 673 672,99	EUR	1,13
XS2328625723	FED CAISSES DESJARDINS 0.01% 08/04/2026	PROPRE	100 000,00	91 405,68	EUR	0,01
XS2526825463	FED CAISSES DESJARDINS 2% 31/08/2026	PROPRE	3 987 000,00	3 818 400,23	EUR	0,37
DE0001143279	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/24	PROPRE	48 545 225,70	47 421 403,73	EUR	4,58

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0001142578	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% STRIP 04/01/24	PROPRE	1 797 585,51	1 786 494,41	EUR	0,17
DE0001142057	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2028	PROPRE	7 021 555,34	6 303 250,23	EUR	0,61
DE0001142628	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2029	PROPRE	10 065 939,47	8 775 888,67	EUR	0,85
DE0001142131	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2030 STRIP	PROPRE	50 421 876,04	43 038 600,73	EUR	4,16
DE0001142164	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2031	PROPRE	14 163 211,58	11 722 182,06	EUR	1,13
DE0001142263	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037	PROPRE	424 900,00	286 416,59	EUR	0,03
DE0001143360	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2033	PROPRE	353 043,00	268 856,37	EUR	0,03
DE0001108504	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2039	PROPRE	45 297 681,00	28 029 299,05	EUR	2,71
DE0001108595	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2042 STRIPS	PROPRE	70 401 465,28	39 729 658,90	EUR	3,84
DE0001108660	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2044	PROPRE	3 350,75	1 773,02	EUR	0,00
DE0001143303	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/27	PROPRE	48 438 949,32	43 837 249,13	EUR	4,24
DE0001108546	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/40	PROPRE	49 667 042,00	29 868 269,05	EUR	2,89
DE0001143469	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/43	PROPRE	361 000,00	196 250,43	EUR	0,02
DE0001143311	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2028	PROPRE	25 698 260,23	22 672 547,07	EUR	2,19
DE0001143402	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2037	PROPRE	33 704,32	22 199,69	EUR	0,00
FI4000037635	FINLAND 2.75% 04/07/2028	PROPRE	213 000,00	211 997,10	EUR	0,02
XS2166619820	FIRMENICH PRODUCTIONS 1.75% 30/04/2030	PROPRE	1 308 000,00	1 152 274,02	EUR	0,11
XS2626288257	FISERV INC 4.5% 24/05/2031	PROPRE	3 000 000,00	3 026 214,10	EUR	0,29
BE0002803840	FLUVIUS SYSTEM OP 0.25% 14/06/2028	PROPRE	5 000 000,00	4 239 715,57	EUR	0,41
BE0002964451	FLUVIUS SYSTEM OP 3.875% 18/03/2031	PROPRE	4 300 000,00	4 214 964,68	EUR	0,41
FR0014004J31	FRANCE GOVT OF 0.75% 25/05/2053	PROPRE	1 221,00	551,98	EUR	0,00
FR001400AQH0	FRANCE I 0.10% 25/07/2038	PROPRE	1 903 792,00	1 880 759,63	EUR	0,18
FR0011461607	FRANCE OAT FUNGIBLE STRIP 0% 25/05/2039	PROPRE	367 500,00	203 525,18	EUR	0,02
FR0011461656	FRANCE OAT FUNGIBLE STRIP 0% 25/05/2044	PROPRE	487 500,00	216 016,13	EUR	0,02
FR0011461664	FRANCE OAT FUNGIBLE STRIP 0% 25/05/2045	PROPRE	487 500,00	211 029,00	EUR	0,02
FR0011461391	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2024	PROPRE	954 012,51	934 789,16	EUR	0,09
FR0011461417	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2025	PROPRE	487 500,00	463 320,00	EUR	0,04
FR0011461425	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2026	PROPRE	487 500,00	450 747,38	EUR	0,04

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0011461433	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2027	PROPRE	487 500,00	437 945,63	EUR	0,04
FR0011461458	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2028	PROPRE	487 500,00	425 012,25	EUR	0,04
FR0011461466	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2029	PROPRE	487 500,00	411 708,38	EUR	0,04
FR0011461482	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2030	PROPRE	580 500,00	474 413,63	EUR	0,05
FR0011461490	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2031	PROPRE	487 500,00	384 574,13	EUR	0,04
FR0011461516	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2032	PROPRE	487 500,00	368 686,50	EUR	0,04
FR0011461524	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2033	PROPRE	487 500,00	353 106,00	EUR	0,03
FR0011461540	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2034	PROPRE	487 500,00	339 109,88	EUR	0,03
FR0011461573	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2036	PROPRE	487 500,00	310 849,50	EUR	0,03
FR0011461581	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2037	PROPRE	585 500,00	353 987,45	EUR	0,03
FR0011461599	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2038	PROPRE	487 500,00	283 227,75	EUR	0,03
FR0011461615	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2040	PROPRE	487 500,00	260 734,50	EUR	0,03
FR0011461623	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2041	PROPRE	487 500,00	245 909,63	EUR	0,02
FR0011461631	FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2042	PROPRE	487 500,00	235 009,13	EUR	0,02
FR0011461565	FRANCE OAT FUNGIBLE 0% 25/05/2035	PROPRE	487 500,00	322 393,50	EUR	0,03
FR0011461649	FRANCE OAT FUNHILE STRP 0% 25/05/2043	PROPRE	156 500,00	72 446,98	EUR	0,01
FR0010810101	FRANCE OAT 0% 25 /10/38	PROPRE	679 268,00	385 185,71	EUR	0,04
FR0010809749	FRANCE OAT 0% 25/04/2039	PROPRE	6 584 289,14	3 660 206,33	EUR	0,35
FR0010809491	FRANCE OAT 0% 25/04/2045	PROPRE	463 687,00	198 379,21	EUR	0,02
FR0010809517	FRANCE OAT 0% 25/04/2046	PROPRE	206 000,00	84 995,60	EUR	0,01
FR0010809558	FRANCE OAT 0% 25/04/2048	PROPRE	623 816,00	234 498,67	EUR	0,02
FR0010809608	FRANCE OAT 0% 25/04/2050	PROPRE	648 141,00	224 405,86	EUR	0,02
FR0010809624	FRANCE OAT 0% 25/04/2051	PROPRE	700 000,00	232 981,00	EUR	0,02
FR0010809632	FRANCE OAT 0% 25/04/2052	PROPRE	1 978 162,00	623 556,23	EUR	0,06
FR0010809640	FRANCE OAT 0% 25/04/2053	PROPRE	1 129 000,00	340 032,22	EUR	0,03
FR0010809905	FRANCE OAT 0% 25/04/44	PROPRE	493 403,00	221 098,82	EUR	0,02
FR0010809533	FRANCE OAT 0% 25/04/47	PROPRE	597 000,00	235 558,29	EUR	0,02
FR0010809830	FRANCE OAT 0%25/04/2042	PROPRE	770 848,74	376 066,27	EUR	0,04

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0014009062	FRANCE 1.25% 25/05/2038	PROPRE	5 675 602,00	4 135 462,89	EUR	0,40
FR0013404969	FRANCE 1.5% 25/05/2050	PROPRE	3 102,00	1 895,97	EUR	0,00
FR001400FYQ4	FRANCE 2.5% 24/09/2026	PROPRE	10 901 666,00	10 751 156,88	EUR	1,04
XS2084497705	FRESENIUS MEDICAL CARE A 0.625% 30/11/2026	PROPRE	137 000,00	120 808,05	EUR	0,01
XS1854532949	FRESENIUS MEDICAL CARE A 1.5% 11/07/2025	PROPRE	114 000,00	108 574,98	EUR	0,01
XS2530444624	FRESENIUS MEDICAL CARE A 3.875% 20/09/2027	PROPRE	50 000,00	48 520,63	EUR	0,00
DE0001142214	GERMANY 0% 04/07/2034	PROPRE	18 172 409,29	13 398 880,82	EUR	1,29
DE0001143394	GERMANY 0% 04/07/2036	PROPRE	497 592,00	339 755,82	EUR	0,03
DE0001102622	GERMANY 2.1% 15/11/2029	PROPRE	6 187 088,01	6 128 978,54	EUR	0,59
XS2107332640	GOLDMAN SACHS GROUP INC 0.875% 21/01/2030	PROPRE	14 000,00	11 402,33	EUR	0,00
XS2695009998	GRENKE FINANCE PLC 7.875% 06/04/2027	PROPRE	5 000,00	5 211,73	EUR	0,00
XS2704918478	H AND M FINANCE BV 4.875% 25/10/2031	PROPRE	4 021 000,00	4 072 933,52	EUR	0,39
XS1527192485	HEINEKEN NV 1.375% 29/01/2027	PROPRE	100 000,00	94 111,49	EUR	0,01
DE000A2YN2U2	HOCHTIEF AG 0.5% 03/09/2027	PROPRE	78 000,00	68 473,83	EUR	0,01
DE000A3E5S00	HOCHTIEF AKTIENGESELLSCH 0.625% 26/04/2029	PROPRE	11 000,00	8 909,83	EUR	0,00
XS1672151492	HOLCIM FINANCE LUX SA 1.75% 29/08/2029	PROPRE	450 000,00	395 036,07	EUR	0,04
FR0013510823	HOLDING D INFRASTRUCTURE 2.5% 04/05/2027	PROPRE	3 200 000,00	3 057 285,42	EUR	0,30
XS2386287762	HSBC BANK CANADA 0.01% 14/09/2026	PROPRE	11 700 000,00	10 557 534,64	EUR	1,02
XS2595029344	HSBC BANK 3.625% 07/03/2028	PROPRE	9 327 000,00	9 540 313,08	EUR	0,92
FR0013444304	HSBC FRANCE 0.1% 03/09/2027	PROPRE	1 300 000,00	1 125 532,11	EUR	0,11
FR0013358124	HSBC FRANCE 1.375% 04/09/2028	PROPRE	3 700 000,00	3 302 422,16	EUR	0,32
XS2583741934	IBM CORP 3.3/8% 06/02/2027	PROPRE	2 442 000,00	2 467 136,21	EUR	0,24
FR0013535150	ICADE SANTE SAS 1.375% 17/09/2030	PROPRE	700 000,00	525 236,70	EUR	0,05
XS2677668357	IMCD NV 4.875% 18/09/2028	PROPRE	965 000,00	965 013,37	EUR	0,09
XS1702729275	INNOGY FINANCE BV 1.25% 19/10/2027	PROPRE	1 065 000,00	961 085,97	EUR	0,09
XS2081018629	INTESA SANPAOLO SPA ZCP 19/11/2026	PROPRE	247 000,00	225 885,02	EUR	0,02
XS2317069685	INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 16/03/2028	PROPRE	400 000,00	342 653,44	EUR	0,03
XS1551306951	INTESA SANPAOLO SPA 1.375% 18/01/2024	PROPRE	300 000,00	301 454,79	EUR	0,03

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0005482994	ITALIAN REPUBLIC I 0.1% 15/05/2033	PROPRE	21 502 000,00	19 610 439,48	EUR	1,89
IT0004513641	ITALIAN REPUBLIC 5% 01/03/2025	PROPRE	51 000,00	52 214,13	EUR	0,01
IT0004735152	ITALY I 3.10% 15/09/2026	PROPRE	514 000,00	705 304,61	EUR	0,07
IT0004644735	ITALY 4.50% 01/03/2026	PROPRE	31 060 000,00	31 804 347,78	EUR	3,07
XS2231330965	JOHNSON CONTROLS TYCO FI 0.375% 15/09/2027	PROPRE	3 200 000,00	2 781 829,77	EUR	0,27
XS1410417544	KELLOGG CO 1.00% 17/05/2024	PROPRE	100 000,00	98 850,75	EUR	0,01
FR001400A5N5	KERING 1.25% 05/05/2025	PROPRE	100 000,00	96 920,17	EUR	0,01
FR0013165677	KERING 1.25% 10/05/2026	PROPRE	200 000,00	189 438,19	EUR	0,02
DE000A11QTF7	KFW 0 0.375% 23/04/2030	PROPRE	565 000,00	472 276,41	EUR	0,05
NL0011614086	KINGDOM OF NETHERLAND 0% 15/01/2039	PROPRE	5 000,00	2 994,35	EUR	0,00
NL0000103315	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2024	PROPRE	1 341 000,00	1 331 478,90	EUR	0,13
NL0011613930	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2024	PROPRE	8 897 653,00	8 830 475,72	EUR	0,85
NL0011613948	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2025	PROPRE	1 517 900,00	1 456 576,84	EUR	0,14
NL0011613955	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2026	PROPRE	1 498 450,00	1 397 889,02	EUR	0,14
NL0011613963	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2027	PROPRE	22 564 589,00	20 525 878,38	EUR	1,98
NL0011613971	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2028	PROPRE	358 500,00	317 720,63	EUR	0,03
NL0011613989	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2029	PROPRE	2 108 500,00	1 804 011,52	EUR	0,17
NL0011613997	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2030	PROPRE	291 500,00	241 583,54	EUR	0,02
NL0000003531	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2031	PROPRE	4 000,00	3 222,64	EUR	0,00
NL0011614003	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2031	PROPRE	1 034 500,00	830 124,18	EUR	0,08
NL0011614011	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2032	PROPRE	12 500,00	9 691,25	EUR	0,00
NL0011614029	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2033	PROPRE	458 500,00	345 672,32	EUR	0,03
NL0011614037	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2034	PROPRE	419 500,00	302 157,46	EUR	0,03
NL0011614045	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2035	PROPRE	363 500,00	251 832,80	EUR	0,02
NL0011614052	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2036	PROPRE	351 000,00	233 601,03	EUR	0,02
NL0000003598	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2037	PROPRE	4 700 000,00	3 018 481,00	EUR	0,29
NL0000102788	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2037	PROPRE	194 500,00	123 538,62	EUR	0,01
NL0011614060	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2037	PROPRE	26 500,00	17 099,66	EUR	0,00

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL0011614078	KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2038	PROPRE	5 000,00	3 105,05	EUR	0,00
NL0000103323	KINGDOM OF NETHERLANDS 0%15/01/2025	PROPRE	3 408 000,00	3 278 087,04	EUR	0,32
NL0011614094	KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2040	PROPRE	5 000,00	2 887,85	EUR	0,00
XS2534891978	KNORR BREMSE AG 3.25% 21/09/2027	PROPRE	300 000,00	293 168,85	EUR	0,03
XS2226280084	KOMMUNEKREDIT 0.125% 26/09/2040	PROPRE	116 000,00	63 995,62	EUR	0,01
XS2676863355	KONINKLIJKE PHILIPS NV 4.25% 08/09/2031	PROPRE	100 000,00	97 651,66	EUR	0,01
DE000A289LF5	LAND BERLIN 0.125% 24/11/2045	PROPRE	2 000,00	912,89	EUR	0,00
XS2656537664	LEASYS SPA 4.5% 26/07/2026	PROPRE	1 000 000,00	1 009 062,13	EUR	0,10
FR0013513538	LEGRAND SA 0.75% 20/05/2030	PROPRE	100 000,00	82 960,16	EUR	0,01
XS1397134609	LINDE FINANCE BV 1.00% 20/04/2028	PROPRE	10 000,00	9 064,55	EUR	0,00
FR0014009EJ8	LOREAL SA 0.875% 29/06/2026	PROPRE	100 000,00	93 607,23	EUR	0,01
XS2679904685	LSEG NETHERLANDS BV 4.231% 29/09/2030	PROPRE	3 646 000,00	3 663 028,41	EUR	0,35
FR001400HJE7	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE 3.375% 21/10/2025	PROPRE	600 000,00	597 429,93	EUR	0,06
XS1327028459	MASTERCARD INC 2.1% 01/12/2027	PROPRE	1 455 000,00	1 407 758,34	EUR	0,14
XS1960678255	MEDTRONIC GLOBAL HLDING 1.125% 07/03/2027	PROPRE	3 318 000,00	3 068 377,07	EUR	0,30
XS2238787415	MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 0% 15/10/2025	PROPRE	805 000,00	747 313,70	EUR	0,07
XS2020670852	MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 1% 02/07/2031	PROPRE	100 000,00	81 652,07	EUR	0,01
XS1960678412	MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 1.625% 07/03/2031	PROPRE	300 000,00	260 515,72	EUR	0,03
XS2535308477	MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 3% 15/10/2028	PROPRE	1 980 000,00	1 913 245,11	EUR	0,18
DE000A3LBM2	MERCEDES BENZ CA FIN INC 3.0% 23/02/2027	PROPRE	1 229 000,00	1 219 342,92	EUR	0,12
XS2177443343	MOHAWK CAPITAL FINANCE 1.75% 12/06/2027	PROPRE	100 000,00	92 376,74	EUR	0,01
XS2312722916	MONDELEZ INTERNATIONAL 0.25% 17/03/2028	PROPRE	1 020 000,00	871 856,26	EUR	0,08
XS1517196272	NATIONAL AUSTRALIA BANK 0.625% 10/11/2023	PROPRE	100 000,00	100 527,30	EUR	0,01
XS2324405203	NATIONAL BANK OF CANADA 0.01% 25/03/2028	PROPRE	1 500 000,00	1 281 465,98	EUR	0,12
XS2390837495	NATIONAL BANK OF CANADA 0.010% 29/09/2026	PROPRE	4 050 000,00	3 648 358,62	EUR	0,35
XS2436160936	NATIONAL BANK OF CANADA 0.125% 27/01/2027	PROPRE	4 686 000,00	4 186 966,68	EUR	0,40
XS2462321303	NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD 1.25% 29/03/2031	PROPRE	180 000,00	154 158,36	EUR	0,01
XS2555198089	NESTLE FINANCE INTL LTD 3.25% 15/01/2031	PROPRE	190 000,00	190 927,38	EUR	0,02

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL0009446608	NETHERLAND STRIP 0% 15/01/2042	PROPRE	1 890 000,00	1 013 985,00	EUR	0,10
NL0011614110	NETHERLANDS 0% 15/01/2042	PROPRE	50 568 277,11	27 326 085,58	EUR	2,64
XS2171874519	NORDEA BANK ABP 0.5% 14/05/2027	PROPRE	895 000,00	801 248,51	EUR	0,08
XS2321526480	NORDEA BANK ABP 0.5% 19/03/2031	PROPRE	100 000,00	77 697,48	EUR	0,01
XS2235996217	NOVARTISFINANCE SA 0.0% 23/09/2028	PROPRE	100 000,00	84 562,00	EUR	0,01
XS2348030425	NOVO NORDISK FINANCE NL 0.125% 04/06/2028	PROPRE	1 341 000,00	1 154 997,55	EUR	0,11
FR0000571200	OAT DEMEMBRE PRINCIPAL AVR.29	PROPRE	675 000,00	570 800,25	EUR	0,06
FR0010809962	OAT ST 0% 25/10/2034	PROPRE	1 093 380,00	744 460,57	EUR	0,07
FR0010809939	OAT STRIP 0% 25/10/2033	PROPRE	1 099 010,00	781 901,65	EUR	0,08
FR0010810002	OAT 0% 25/04/2024	PROPRE	929 250,00	912 774,40	EUR	0,09
FR0010810069	OAT 0% 25/04/2025	PROPRE	34 243 568,56	32 599 534,83	EUR	3,15
FR0010810127	OAT 0% 25/04/2026	PROPRE	395 600,00	366 709,33	EUR	0,04
FR0010810168	OAT 0% 25/04/2027	PROPRE	6 863 000,00	6 167 503,58	EUR	0,60
FR0010810184	OAT 0% 25/04/2028	PROPRE	473 500,00	412 977,23	EUR	0,04
FR0010809277	OAT 0% 25/04/2030	PROPRE	6 306 406,00	5 140 351,53	EUR	0,50
FR0010809400	OAT 0% 25/04/2031	PROPRE	1 326 000,00	1 040 207,22	EUR	0,10
FR0010809673	OAT 0% 25/04/2036	PROPRE	1 859 000,00	1 179 851,53	EUR	0,11
FR0010809780	OAT 0% 25/04/2040	PROPRE	1 084 931,74	577 400,67	EUR	0,06
FR0010809574	OAT 0% 25/04/2049	PROPRE	1 134 120,00	411 129,84	EUR	0,04
FR0010172627	OAT 0% 25/04/2053	PROPRE	1 200 000,00	365 184,00	EUR	0,04
FR0010809426	OAT 0% 25/04/32	PROPRE	13 144 501,81	9 923 704,53	EUR	0,96
FR0010809442	OAT 0% 25/04/32	PROPRE	684 510,00	531 542,55	EUR	0,05
FR0010810036	OAT 0% 25/10/2024	PROPRE	1 037 277,00	1 002 652,69	EUR	0,10
FR0010810093	OAT 0% 25/10/2025	PROPRE	21 712,36	20 407,88	EUR	0,00
FR0010810135	OAT 0% 25/10/2026	PROPRE	1 526 438,00	1 393 592,10	EUR	0,13
FR0010810176	OAT 0% 25/10/2027	PROPRE	236 049,00	209 531,26	EUR	0,02
FR0010810200	OAT 0% 25/10/2028	PROPRE	319 106,00	274 061,00	EUR	0,03
FR0010810010	OAT 0% 25/10/2035	PROPRE	1 281 080,00	835 174,48	EUR	0,08

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0010810044	OAT 0% 25/10/2036	PROPRE	1 516 900,00	946 060,19	EUR	0,09
FR0000578569	OAT 0% 251028 IMPT	PROPRE	2 000 000,00	1 718 960,00	EUR	0,17
FR0010809418	OAT 0% 25/10/29	PROPRE	174 517,00	145 035,84	EUR	0,01
FR0010809434	OAT 0% 25/10/30	PROPRE	360 560,00	289 951,54	EUR	0,03
XS1169595698	ONTARIO (PROVINCE OF) 0.875% 21/01/2025	PROPRE	2 242 000,00	2 180 013,61	EUR	0,21
XS2475513953	ONTARIO TEACHERS FINANCE TRUST 1.85% 03/05/2032	PROPRE	2 000 000,00	1 728 460,00	EUR	0,17
XS2162004209	ONTARIO TEACHERS FINANCE 0.5% 06/05/2025	PROPRE	100 000,00	95 361,90	EUR	0,01
XS2258389415	OP CORPORATE BANK PLC 0.1% 16/11/2027	PROPRE	12 487 000,00	10 697 258,82	EUR	1,03
XS2384473992	OP CORPORATE BANK PLC 0.375% 08/12/2028	PROPRE	405 000,00	335 080,86	EUR	0,03
FR0013310224	ORANGE SA 1.375% 16/01/2030	PROPRE	300 000,00	264 904,40	EUR	0,03
FR0013359239	ORANGE SA 1.875% 12/09/2030	PROPRE	1 800 000,00	1 599 646,87	EUR	0,15
FR0013396520	ORANGE SA 2.00% 15/01/2029	PROPRE	1 300 000,00	1 212 425,77	EUR	0,12
FR0013414919	ORANO SA 3.375% 23/04/2026	PROPRE	700 000,00	692 444,99	EUR	0,07
XS1721760541	ORSTED A/S 1.5% 26/11/2029	PROPRE	1 986 000,00	1 736 188,41	EUR	0,17
XS2168625544	PEPSICO INC 0.5% 06/05/2028	PROPRE	200 000,00	175 111,80	EUR	0,02
XS1963553919	PEPSICO INC 0.75% 18/03/2027	PROPRE	100 000,00	91 452,26	EUR	0,01
FR0013456431	PERNOD RICARD SA 0.5% 24/10/2027	PROPRE	100 000,00	88 803,30	EUR	0,01
FR0013506532	PERNOD RICARD SA 1.75% 08/04/2030	PROPRE	100 000,00	88 723,54	EUR	0,01
FR0014009L57	PERNOD RICARD 1.375% 07/04/2029	PROPRE	200 000,00	177 200,36	EUR	0,02
XS2338991941	PROVINCE OF QUEBEC 0.25% 05/05/2031	PROPRE	11 042 000,00	8 660 641,85	EUR	0,84
FR001400KXW4	RCI BANQUE SA 4.625% 02/10/2026	PROPRE	585 000,00	589 748,65	EUR	0,06
FR001400KY69	RCI BANQUE SA 4.875% 02/10/2029	PROPRE	10 421 000,00	10 322 095,31	EUR	1,00
XS2361358299	REPSOL EUROPE FINANCE 0.375% 06/07/2029	PROPRE	100 000,00	82 344,93	EUR	0,01
AT0000A2WSC8	REPUBLIC OF AUSTRIA 0.9% 20/02/2032	PROPRE	9 025 000,00	7 483 869,98	EUR	0,72
FI4000550249	REPUBLIC OF FINLAND 3% 15/09/2033	PROPRE	4 553 000,00	4 412 377,98	EUR	0,43
IT0005170839	REPUBLIC OF ITALY 1.6% 01/06/2026	PROPRE	27 515 000,00	26 263 679,45	EUR	2,54
IT0005367492	REPUBLIC OF ITALY 1.75% 01/07/2024	PROPRE	252 000,00	249 947,90	EUR	0,02
SK4120015173	REPUBLIC OF SLOVAKIA 0.75% 09/04/2030	PROPRE	161 000,00	133 928,14	EUR	0,01

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SK4120014150	REPUBLIC OF SLOVAKIA 1% 12/06/2028	PROPRE	136 669,00	122 476,90	EUR	0,01
SK4120011420	REPUBLIC OF SLOVAKIA 1.625% 21/11/2031	PROPRE	161 000,00	141 005,15	EUR	0,01
SK4120008871	REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.375% 15/11/2024	PROPRE	446 004,00	459 673,11	EUR	0,04
SK4120009762	REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.625% 01/16/2029	PROPRE	132 927,00	136 287,58	EUR	0,01
SK4120010430	REPUBLIC OF SLOVAKIA 1.375% 21/01/2027	PROPRE	1 393 959,00	1 320 185,53	EUR	0,13
SI0002103685	REPUBLIC OF SLOVENIA 1.25% 22/03/2027	PROPRE	2 601 000,00	2 439 359,36	EUR	0,24
SI0002103776	REPUBLIC OF SLOVENIA 1% 06/03/2028	PROPRE	5 900 000,00	5 361 829,73	EUR	0,52
SI0002104105	REPUBLIC OF SLOVENIJA 0% 12/02/2031	PROPRE	116 000,00	89 575,20	EUR	0,01
FR0011991488	RTE EDF RESEAU DE TRANSPORT 2.75% EMTN 20/06/2029	PROPRE	1 000 000,00	957 773,44	EUR	0,09
FR0013214137	SAGESS 0.625% 20/10/2028	PROPRE	3 300 000,00	2 872 557,58	EUR	0,28
FR0013409844	SANOFI 0.875% 21/03/2029	PROPRE	500 000,00	436 781,50	EUR	0,04
FR0013324357	SANOFI 1.375% 21/03/2030	PROPRE	100 000,00	88 032,04	EUR	0,01
XS2100690036	SANTAN CONS FINANCE 0.375% 17/01/2025	PROPRE	200 000,00	191 959,84	EUR	0,02
XS1951084638	SAPREBANKEN VEST BOLIGKR 0.5% 12/02/2026	PROPRE	100 000,00	93 564,27	EUR	0,01
XS2489627047	SBAB BANK AB 1.875% 10/12/2025	PROPRE	100 000,00	97 365,79	EUR	0,01
XS2346986990	SBAB BK 0.125% 27/08/2026	PROPRE	1 100 000,00	991 142,71	EUR	0,10
FR0013506862	SCHNEIDER ELECTRIC SE 1% 09/04/2027	PROPRE	100 000,00	92 221,57	EUR	0,01
XS2607381436	SECURITAS TREASURY IRELAND 4.25% 04/04/2027	PROPRE	100 000,00	102 118,75	EUR	0,01
XS2676818482	SECURITIES TREASURY IRELA 4.375% 06/03/2029	PROPRE	5 119 000,00	5 122 447,77	EUR	0,49
FR001400A4J6	SFIL SA 1.5% 05/03/2032	PROPRE	1 400 000,00	1 201 589,25	EUR	0,12
DE000A1UDWN5	SIEMENS FINANCIERINGSMAT 2.875% 10/03/2028	PROPRE	417 000,00	416 243,90	EUR	0,04
ES0305523005	SIX FINANCE LUXEMBOURG 0% 02/12/2025	PROPRE	100 000,00	92 124,00	EUR	0,01
XS2442768227	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 0.75% 09/08/2027	PROPRE	300 000,00	264 597,54	EUR	0,03
XS1321424670	SKY PLC 2.25% 17/11/2025	PROPRE	3 647 000,00	3 612 555,33	EUR	0,35
SK4000017059	SLOVAKIA GOVERNMENT BOND 1% 09/10/2030	PROPRE	161 000,00	133 197,83	EUR	0,01
SK4000017166	SLOVAKIA GOVERNMENT BOND 1% 14/05/2025	PROPRE	161 000,00	126 499,22	EUR	0,01
XS2300208928	SNAM SPA 0% 15/08/2025	PROPRE	100 000,00	93 003,00	EUR	0,01
FR0013335767	SOCIETE FONCIERE LYONNAIS 1.5% 29/05/2025	PROPRE	100 000,00	96 751,44	EUR	0,01

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2434677998	SPAREBANK 1 BOLIGKREDITT 0.125% 20/01/2028	PROPRE	482 000,00	417 156,28	EUR	0,04
XS1943561883	SPAREBANK 1 BOLIGKREDITT 1% 30/01/2029	PROPRE	2 275 000,00	2 008 441,99	EUR	0,19
XS2063288190	SR BOLIGKREDITT AS 0.01% 08/10/2026	PROPRE	2 144 000,00	1 936 368,24	EUR	0,19
XS2124046678	SR BOLIGKREDITT AS 0.01% 25/02/2030	PROPRE	1 550 000,00	1 236 370,66	EUR	0,12
XS1788494257	STATNETT SF 0.875% 08/03/2025	PROPRE	1 700 000,00	1 638 024,46	EUR	0,16
XS1706200463	STATNETT SF 1.25% 26/04/2030	PROPRE	700 000,00	607 074,35	EUR	0,06
XS2487016250	STEDIN HOLDING NV 2.375% 03/06/2030	PROPRE	969 000,00	882 646,00	EUR	0,09
XS2634690114	STELLANTIS NV 4.25% 16/06/2031	PROPRE	342 000,00	336 825,78	EUR	0,03
DE0001142693	STRIP INT 04/01/36	PROPRE	576 000,00	401 328,00	EUR	0,04
XS1914502304	STRYKER CORP 2.125% 30/11/2027	PROPRE	100 000,00	95 484,99	EUR	0,01
XS2265968284	SVENSKA HANDELSBANKEN AB 0.01% 02/12/2027	PROPRE	101 000,00	85 850,18	EUR	0,01
XS2443485565	SWEDBANK AB 1.3% 17/02/2027	PROPRE	500 000,00	455 264,52	EUR	0,04
XS1803247557	SWISSCOM AG 1.125% 12/10/2026	PROPRE	1 009 000,00	936 690,51	EUR	0,09
XS2169243479	SWISSCOM FINANCE 0.375% 14/11/2028	PROPRE	700 000,00	600 044,70	EUR	0,06
XS1057783174	SYDNEY AIRPORT FINANCE 2.75% 23/04/2024	PROPRE	300 000,00	302 304,41	EUR	0,03
FR001400J861	TDF INFRASTRUCTURE SAS 5.625% 21/07/2028	PROPRE	1 200 000,00	1 218 088,33	EUR	0,12
XS2001737910	TELENOR ASA 1.125% 31/05/2029	PROPRE	2 640 000,00	2 304 969,07	EUR	0,22
XS1966038249	TELSTRA CORP LTD 1.375% 26/03/2029	PROPRE	2 258 000,00	2 013 374,14	EUR	0,19
FR0013537305	THALES SA 0% 26/03/2026	PROPRE	1 000 000,00	908 690,00	EUR	0,09
FR001400L248	THALES SA 4% 18/10/2025	PROPRE	200 000,00	200 233,87	EUR	0,02
XS2366407018	THERMO FISHER SC FNCE I 0.8% 18/10/2030	PROPRE	500 000,00	406 108,93	EUR	0,04
XS2407911705	THERMO FISHER SC FNCE VAR 18/11/2023	PROPRE	420 000,00	423 530,84	EUR	0,04
XS2508690612	TORONTO DOMINION BANK 1.707% 28/07/2025	PROPRE	200 000,00	193 974,80	EUR	0,02
XS2676778835	TORONTO DOMINION BANK 3.765% 08/09/2026	PROPRE	2 500 000,00	2 516 994,47	EUR	0,24
XS1874122267	TOTAL CAPITAL INTERNATIONAL SA 1.491% 04/09/2030	PROPRE	1 400 000,00	1 207 378,93	EUR	0,12
XS1693818285	TOTAL CAPITAL INTL SA 0.625% 04/10/2024	PROPRE	200 000,00	194 133,04	EUR	0,02
XS2655865546	TOYOTA MOTOR CREDIT CORP 3.85% 24/07/2030	PROPRE	3 655 000,00	3 650 483,58	EUR	0,35
XS2597093009	TOYOTA MOTOR CREDIT CORP 4.05% 13/09/2029	PROPRE	2 422 000,00	2 440 898,35	EUR	0,24

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE000A3LHK72	TRATON FINANCE LUX SA 4% 16/09/2025	PROPRE	2 900 000,00	2 885 867,17	EUR	0,28
XS2326546434	UBS AG LONDON 0.01% 31/03/2026	PROPRE	216 000,00	195 056,43	EUR	0,02
XS1822302193	UNITED TECHNOLOGIES CORP 2.15% 18/05/2030	PROPRE	3 649 000,00	3 167 948,14	EUR	0,31
XS2631848665	UNIVERSAL MUSIC 4% 13/06/2031	PROPRE	1 305 000,00	1 292 170,71	EUR	0,12
FR0013385473	VEOLIA ENVIRONNEMENT SA 1.94% 07/01/2030	PROPRE	100 000,00	90 129,21	EUR	0,01
XS2689127467	VERALTO CORP 4.15% 19/09/2031	PROPRE	4 250 000,00	4 173 666,05	EUR	0,40
XS2320759538	VERIZON COMMUNICATIONS 0.375% 22/03/2029	PROPRE	5 562 000,00	4 592 239,31	EUR	0,44
XS1979280937	VERIZON COMMUNICATIONS 1.25% 08/04/2030	PROPRE	190 000,00	160 484,23	EUR	0,02
XS2123970167	VF CORP 0.25% 25/02/2028	PROPRE	600 000,00	491 437,40	EUR	0,05
BE6327721237	VGP NV 1.5% 08/04/2029	PROPRE	100 000,00	75 228,46	EUR	0,01
FR0013397452	VINCI SA 1.625% 18/01/2029	PROPRE	100 000,00	91 499,19	EUR	0,01
FR0013367638	VINCI SA 1.75% 26/09/2030	PROPRE	100 000,00	87 262,91	EUR	0,01
XS2479941572	VISA INC 2% 15/06/2029	PROPRE	1 551 000,00	1 425 834,72	EUR	0,14
XS1463101680	VODAFONE GROUP PLC 1.6% 29/07/2031	PROPRE	600 000,00	504 100,03	EUR	0,05
XS2617442525	VOLKSWAGEN BANK GMBH 4.25% 07/01/2026	PROPRE	9 500 000,00	9 642 768,08	EUR	0,93
XS2374595044	VOLKSWAGEN FIN SERV AG 0.125% 12/02/2027	PROPRE	67 000,00	58 492,39	EUR	0,01
XS2343821794	VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0% 19/07/2024	PROPRE	751 000,00	729 987,02	EUR	0,07
XS2282094494	VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.25% 12/01/2026	PROPRE	662 000,00	608 598,91	EUR	0,06
XS2343822503	VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.625% 19/07/2029	PROPRE	20 000,00	15 959,20	EUR	0,00
XS1642590480	VOLKSWAGEN LEASING GMBH 1.375% 20/01/2025	PROPRE	10 389 000,00	10 159 963,82	EUR	0,98
XS2671621402	VOLVO TREASURY AB 3.875% 29/08/2026	PROPRE	971 000,00	976 050,98	EUR	0,09
FR0012516417	WENDEL SA 2.5% 09/02/2027	PROPRE	2 000 000,00	1 928 798,36	EUR	0,19
XS2463967286	WESTPAC BANKING CORP 1.079% 05/04/2027	PROPRE	3 499 000,00	3 222 125,76	EUR	0,31
XS1506398244	WESTPAC BKG CORP 0.875% 17/04/2027	PROPRE	100 000,00	90 492,75	EUR	0,01
Total Obligation				1 036 660 970,37		100,15
Total Valeurs mobilières				1 036 660 970,37		100,15
Swap de Performance						
SWAP03599397	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	86 267,38	EUR	0,01

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SWAP03599395	INDEX LEG EUR LYX ET	PROPRE	1 008 791 115,54	1 035 034 172,68	EUR	99,99
SWAP04004097	VRAC LEG LYX ETF EUR	PROPRE	1 008 791 115,54	-1 036 660 970,37	EUR	-100,15
Total Swap de Performance				-1 540 530,31		-0,15
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	61 030,44	61 030,44	EUR	0,01
Total BANQUE OU ATTENTE				61 030,44		0,01
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-86 267,39	-86 267,39	EUR	-0,01
Total FRAIS DE GESTION				-86 267,39		-0,01
Total Liquidités				-25 236,95		-0,00
Total AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF				1 035 095 203,11		100,00

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs cotés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif :	31-oct.		
Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :	0,10	% TTC	
Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 :			766 332 546,46

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/10/2022	28/04/2023	31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	635 505,29	347 266,68	766 801,60
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	635 505,29	347 266,68	766 801,60

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$$(766801.6/766332546.46)*100$$

0,10 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées à la thématique de l'eau tel que la distribution de l'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et le traitement de l'eau. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, sur la base d'une note ESG.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) L'indicateur de Référence sélectionne des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que la distribution de l'eau, les services publics liés à l'eau, le traitement de l'eau ou la fourniture d'équipements liés à l'eau, et notamment :

- Toutes les entreprises du sous-secteur GICS "Water Utility",
- Les entreprises dont le « score de pertinence » de leur activité par rapport à la thématique de l'eau (tel que défini par MSCI) est supérieure à 25% (ou 75%, selon le secteur d'activité de l'entreprise), et
- Les entreprises ayant des revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable supérieurs à 15% de leur revenu total. (l'« Univers Sélectionné »)

c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :

- Un filtre ESG négatif afin d'exclure :

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
- Les entreprises "non-alignées" ou "fortement non-alignées" avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (dans le cadre du MSCI Impact Solutions' SDG Alignment framework) suivants : ODD 6 (Eau Propre et Assainissement), ODD 13 (Mesures Relatives à la Lutte contre le Réchauffement Climatique) ou ODD 14 (Vie Aquatique).
- Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).
- Des filtres géographique et sectoriel.

d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :

- En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financiers qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;

- En appliquant un filtre de liquidité est appliqué à l'Univers filtré ; et
- En excluant les entreprises qui ne présentent pas de revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable.

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.

f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Water.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers Sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indicateur de Référence.

La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré. Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <https://www.msci.com/>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

Stratégie d'investissement :

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplification directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplification par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment se réserve également la possibilité, notamment dans le but de s'exposer à des titres négociés sur des marchés émergents entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence et dont l'accès peut être particulièrement coûteux et/ou complexe, d'avoir recours à des instruments financiers tels que par exemple des instruments de créances ou des IFT négociés de gré à gré, notamment des swaps, futures, CFD.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplique directe retenue (réplique intégrale de l'Indicateur de Référence, ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplique) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment. Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices (cf. proportions indiquées ci-dessous) ;
- change à terme

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet www.amundi.com.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 10% des actifs sous gestion ;
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 0% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action

• Nature des intervention, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- exposition
- autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés : EMTN.

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : les dérivés seront utilisés à titre accessoire (jusqu' à 10% de l'actif net maximum).

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	10%	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ; et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment ; et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ; et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers un filtrage de l'univers d'investissement selon une notation ESG. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : <https://www.msci.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié aux méthodologies ESG

Les indices à composante ESG utilisent généralement des approches Best-In-Class ou en amélioration de note relatives à un univers d'investissement de départ. Compte tenu de cet univers d'investissement initial, il est possible que des émetteurs ayant une faible notation ESG soient inclus dans la composition de l'indice, tout en respectant les critères des approches mises en œuvre au sein de la méthodologie de l'indice.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont incluses dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la computation des scores ESG

La plupart des scores et notations ESG sont définis en termes relatifs, comparant un émetteur à un groupe de pairs. Par conséquent, les émetteurs perçus par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient potentiellement être bien notés si les autres émetteurs de son groupe de pairs ont des standards inférieurs en terme de pratiques ESG. Les scores et notations ESG sont calculés par un prestataire externe à partir de données, modèles et estimations qui lui sont propres, en utilisant des vecteurs d'informations différents en fonction de chaque émetteur. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La fiabilité des données ESG, leur qualité et leur précision peuvent parfois représenter une limite à ce cadre d'investissement.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'eau (infrastructure, produits et équipements pour le retraitement de l'eau, distribution et gestion des réseaux hydrauliques de l'eau).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI Water ESG Filtered (DR) UCITS ETF à Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la Directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice de référence MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net USD Index. Cet indice vise à représenter la performance des valeurs des entreprises opérant dans le secteur de l'eau : distribution, infrastructure, services publics équipements ou traitement de l'eau. L'indice est conçu sur une approche ESG « best in class » ; les sociétés du quartile inférieur par note ESG ajustée du secteur sont exclues de l'univers d'investissement. Sont également exclues de l'indice, les sociétés exposées à des activités controversées et/ou à des controverses ESG majeures et celles qui sont non-conformes aux engagements du Pacte Mondial des Nations Unies. Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0014002CH1 est de 1,86%. Celle du benchmark est de 2,43% avec une tracking error de 0,07%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010527275 est de 1,86%. Celle du benchmark est de 2,43% avec une tracking error de 0,06%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
FERGUSON PLC USD	86 939 984,77	17 294 656,66
REPUBLIC SERVICES INC	90 316 809,33	2 546 863,67
VEOLIA ENVIRONNEMENT	-	78 054 682,85
HALMA PLC	-	71 594 043,77
CLEAN HARBORS INC	46 699 931,01	308 502,03
XYLEM	15 138 094,11	31 748 714,34
INTERPUMP GROUP	24 375 994,85	114 783,73
CALIFORNIA WATER SERVICE GRP	23 122 742,01	365 465,62
SABESP	20 139 729,59	437 314,92
ITRON INC	-	19 464 120,05

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	0,79

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	10 134 005,08	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	0,79	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination				ENI
	Montant			5 657 339,60	
2	Dénomination			EDP ENERGIAS DE PORTUGAL	
	Montant			1 137 015,94	
3	Dénomination			ELIS	
	Montant			350 704,90	

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	6 392 117,34	-	-	-	-
2	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	2 959 697,95	-	-	-	-
3	Dénomination	MORGAN STANLEY	-	-	-	-
	Montant	782 189,79	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	11 830 681,44	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	EUR	-	-	-	-
Montant	11 830 681,44	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	9 457 010,36	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	676,994,22	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	FRANCE	-	-	-	-
	Montant	6 392 117,34	-	-	-	-
2	Pays	ROYAUME-UNI	-	-	-	-
	Montant	2 959 697,95	-	-	-	-
3	Pays	ALLEMAGNE	-	-	-	-
	Montant	782 189,79	-	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	10 134 005,08	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		2
1	Dénomination	SOCIETE GENERALE
	Montant	7 145 060,44
2	Dénomination	CACEIS
	Montant	4 685 621,00

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	18 840,17	-	-	-	-

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	10 134 005,08
- Prêts de titres :	10 134 005,08
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	981 797,54
- Change à terme :	-
- Future :	981 797,54
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
GOLDMAN SACHS	SOCIETE GENERALE
MORGAN STANLEY	-
NATIXIS	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	7 145 060,44
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	4 685 621,00
Total	11 830 681,44
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	18 840,17
- Autres revenus	-
Total des revenus	18 840,17
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	1 286 457 237,83	1 251 742 524,70
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	1 276 291 648,08	1 251 608 550,30
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	10 134 005,08	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	31 584,67	133 974,40
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	2 119 415,08	3 975 550,89
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	2 119 415,08	3 975 550,89
Comptes financiers	5 626 183,34	6 114 172,93
Liquidités	5 626 183,34	6 114 172,93
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	1 294 202 836,25	1 261 832 248,52

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	945 234 458,95	973 702 836,84
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	299 203 648,52	301 520 352,17
• Report à nouveau	8 841 139,02	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	14 421 040,44	-25 559 207,67
• Résultat de l'exercice	12 444 798,71	9 014 544,53
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	1 280 145 085,65	1 258 678 525,87
Instruments financiers	7 171 422,79	115 003,39
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	7 145 060,44	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	26 362,35	115 003,39
Autres opérations	-	-
Dettes	6 443 207,15	2 597 766,64
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	6 443 207,15	2 597 766,64
Comptes financiers	443 120,66	440 952,62
Concours bancaires courants	443 120,66	440 952,62
Emprunts	-	-
Total du passif	1 294 202 836,25	1 261 832 248,52

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	981 797,54	5 955 380,18
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	324 257,70	35 883,60
• Produits sur actions et valeurs assimilées	19 906 307,81	21 340 525,74
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	18 840,17	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	20 249 405,68	21 376 409,34
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-34 519,12	-53 278,14
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-34 519,12	-53 278,14
Résultat sur opérations financières (I - II)	20 214 886,56	21 323 131,20
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-7 788 253,05	-7 530 140,85
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	12 426 633,51	13 792 990,35
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	18 165,20	333 474,40
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-5 111 920,22
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	12 444 798,71	9 014 544,53

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	1 258 678 525,87	1 267 858 842,09
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	81 809 546,78	167 760 557,39
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-81 880 001,48	-27 743 841,17
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	26 691 404,66	8 470 725,75
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-19 770 365,50	-39 669 267,35
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 986 761,66	1 046 102,79
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 348 372,40	-1 359 372,50
Frais de transaction	-283 868,15	-762 162,48
Différences de change	-57 670 151,83	102 836 216,38
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	59 665 309,28	-228 574 319,56
- Différence d'estimation exercice N	-11 676 476,60	-71 341 785,88
- Différence d'estimation exercice N-1	-71 341 785,88	157 232 533,68
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-160 336,75	133 974,40
- Différence d'estimation exercice N	-26 362,35	133 974,40
- Différence d'estimation exercice N-1	133 974,40	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	12 426 633,51	13 792 990,35
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-5 111 920,22
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	1 280 145 085,65	1 258 678 525,87

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	981 797,54
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	293,78	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	5 626 183,34
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	443 120,66
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	293,78
Comptes financiers	5 626 183,34	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	443 120,66	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	GBP	CHF	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	922 351 300,02	121 730 763,11	84 780 388,88	115 842 787,93
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	3 240 324,76	6 893 386,54	-
Créances	806 764,80	18 804,82	-	183 982,99
Comptes financiers	324 034,08	175 197,27	119 624,45	226 831,03
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	7 598,89	-	-	45 358,88
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	2 119 415,08
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Souscriptions à recevoir	1 043 621,37
Coupons à recevoir	925 531,70
Dépôts de garantie (versés)	66 241,10
Débiteurs et créditeurs divers	65 208,14
Ventes règlements différés	18 812,77
Autres opérations	-
Dettes	6 443 207,15
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Dépôts de garantie (reçus)	4 685 621,00
Rachat à payer	1 043 639,36
Frais provisionnés	681 098,83
Débiteurs et créditeurs divers	32 847,96
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0014002CH1	2 820 312	15 079 472,57	1 299 818	7 028 073,20
Action Dist / FR0010527275	1 217 091	66 645 354,97	1 400 349	74 881 136,82
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0014002CH1		877,06		292,38
Action Dist / FR0010527275		87 642,18		30 516,16
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0014002CH1		36,95		17,32
Action Dist / FR0010527275		3 663,05		1 582,68
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0014002CH1		840,11		275,06
Action Dist / FR0010527275		83 979,13		28 933,48

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0014002CH1	0,60	
Action Dist / FR0010527275	0,60	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0014002CH1	-	
Action Dist / FR0010527275	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés :	
- Collat Cash reçu de la contrepartie GOLDMAN SACHS	-3 889 533,00
- Collat Cash reçu de la contrepartie MORGAN STANLEY	-796 088,00

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	12 444 798,71	9 014 544,53
Total	12 444 798,71	9 014 544,53

Action Acc / FR0014002CH1	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	168 289,74	105 051,07
Total	168 289,74	105 051,07
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Dist / FR0010527275	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	12 088 575,39	-
Report à nouveau de l'exercice	187 933,58	8 909 493,46
Capitalisation	-	-
Total	12 276 508,97	8 909 493,46
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	23 703 089,00	-
Distribution unitaire	0,51	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	301 520 352,17
Plus et moins-values nettes de l'exercice	14 421 040,44	-25 559 207,67
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	14 421 040,44	275 961 144,50

Action Acc / FR0014002CH1	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	194 954,33	-
Capitalisation	-	-190 577,32
Total	194 954,33	-190 577,32
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Dist / FR0010527275	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	14 226 086,11	301 520 352,17
Capitalisation	-	-25 368 630,35
Total	14 226 086,11	276 151 721,82
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	1 280 145 085,65	1 258 678 525,87	1 267 858 842,09	678 444 428,26	737 138 764,08

Action Acc / FR0014002CH1	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	3 357 034	1 836 540	378 000	-	-
Valeur liquidative	5,1566	5,0626	5,6591	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,10	-0,04	0,45	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Dist / FR0010527275	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	23 703 089	23 886 347	21 522 852	15 901 200	17 712 767
Valeur liquidative	53,2771	52,3052	58,7263	42,6662	41,6162
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	0,22	0,38	0,56	0,65
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,61	-1,06	0,92	-	0,17

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US0298991011	AMERICAN STATES WATER	PROPRE	244 799,00	18 076 217,55	USD	1,41
US0304201033	AMERICAN WATER WORKS	PROPRE	680 238,00	75 714 286,38	USD	5,91
US0565251081	BADGER METER INC	PROPRE	193 932,00	25 420 320,34	USD	1,99
US1307881029	CALIFORNIA WATER SERVICE GRP	PROPRE	368 102,00	16 952 890,60	USD	1,32
HK0257001336	CHINA EVERBRIGHT ENVIRONMENT GROUP LIMITED	PROPRE	24 402 000,00	7 877 704,16	HKD	0,62
KYG2157Q1029	CHINA LESSO GROUP HOLDINGS L	PROPRE	7 208 000,00	3 660 387,40	HKD	0,29
US1844961078	CLEAN HARBORS INC	PROPRE	345 130,00	50 176 089,97	USD	3,92
AU000000CWY3	CLEANAWAY WASTE MANAGEMENT LTD	PROPRE	14 001 764,00	18 786 996,53	AUD	1,47
BRSAPRCDAM13	COMPANHIA DE SANEAMENTO DO PARANA SANEPAR	PROPRE	934 554,00	3 813 289,59	BRL	0,30
US21874C1027	CORE AND MAIN INC	PROPRE	572 755,00	16 299 404,35	USD	1,27
JP3485600005	DAISEKI	PROPRE	270 100,00	6 977 021,74	JPY	0,55
JP3166000004	EBARA CORP	PROPRE	609 700,00	25 137 964,51	JPY	1,96
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PGARAN	286 402,00	1 137 015,94	EUR	0,09
FR0012435121	ELIS SA	PGARAN	22 670,00	350 704,90	EUR	0,03
US29270J1007	ENERGY RECOVERY INC	PROPRE	335 334,00	4 822 210,79	USD	0,38
IT0003132476	ENI SPA	PGARAN	366 693,00	5 657 339,60	EUR	0,44
JE00BJVNSS43	FERGUSON PLC	PROPRE	10 080,00	1 426 857,24	GBP	0,11
JE00BJVNSS4U	FERGUSON PLC USD	PROPRE	637 646,00	90 609 677,58	USD	7,08
US34354P1057	FLOWERVE CORP	PROPRE	868 253,00	30 162 961,36	USD	2,36
US3535141028	FRANKLIN ELECTRIC	PROPRE	260 129,00	21 341 898,66	USD	1,67
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PRETER	9 973,00	4 373 004,21	CHF	0,34
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PRETER	266,00	116 636,83	CHF	0,01
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PRETER	269,00	117 952,28	CHF	0,01
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PRETER	656,00	287 645,72	CHF	0,02

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PRETER	1 972,00	864 691,10	CHF	0,07
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PRETER	375,00	164 431,62	CHF	0,01
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PRETER	666,00	292 030,56	CHF	0,02
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PROPRE	157 103,00	68 887 203,49	CHF	5,38
US3841091040	GRACO INC.	PROPRE	1 112 198,00	78 232 659,70	USD	6,11
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PROPRE	468 538,00	18 460 397,20	EUR	1,44
JP3270000007	KURITA WATER INDUSTRIES LTD	PROPRE	691 934,00	19 615 489,08	JPY	1,53
US5966801087	MIDDLESEX WATER CO	PROPRE	116 990,00	7 031 574,93	USD	0,55
US6247581084	MUELLER WATER PRODUCTS SER A	PROPRE	1 034 537,00	12 107 117,02	USD	0,95
JP3201600008	ORGANO CORP	PROPRE	169 300,00	5 198 169,76	JPY	0,41
GB00BNNTLN49	PENNON GROUP PLC	PROPRE	1 729 985,00	14 428 954,74	GBP	1,13
IE00BLS09M33	PENTAIR PLC	PROPRE	1 091 976,00	60 043 183,65	USD	4,69
US7607591002	REPUBLIC SERVICES INC	PROPRE	663 172,00	93 164 058,92	USD	7,28
BRSBSPACNOR5	SABESP	PROPRE	2 262 566,00	24 775 765,16	BRL	1,94
GB00B1FH8J72	SEVERN TRENT PLC	PRETER	5 763,00	175 725,02	GBP	0,01
GB00B1FH8J72	SEVERN TRENT PLC	PRETER	34 500,00	1 051 971,76	GBP	0,08
GB00B1FH8J72	SEVERN TRENT PLC	PROPRE	1 625 186,00	49 555 065,91	GBP	3,87
US7843051043	SJW GROUP	PROPRE	194 007,00	11 467 887,76	USD	0,90
CH0038388911	SULZER AG-NOM	PRETER	1 180,00	91 632,62	CHF	0,01
CH0038388911	SULZER AG-NOM	PRETER	1 169,00	90 778,42	CHF	0,01
CH0038388911	SULZER AG-NOM	PRETER	1 366,00	106 076,41	CHF	0,01
CH0038388911	SULZER AG-NOM	PRETER	1 193,00	92 642,13	CHF	0,01
CH0038388911	SULZER AG-NOM	PRETER	1 336,00	103 746,76	CHF	0,01
CH0038388911	SULZER AG-NOM	PRETER	1 283,00	99 631,06	CHF	0,01
CH0038388911	SULZER AG-NOM	PRETER	1 191,00	92 486,82	CHF	0,01
CH0038388911	SULZER AG-NOM	PROPRE	115 895,00	8 999 798,85	CHF	0,70
US88162G1031	TETRA TECH	PROPRE	352 380,00	50 309 996,03	USD	3,93
GB00B39J2M42	UNITED UTILITIES GROUP PLC	PRETER	8 620,00	105 195,57	GBP	0,01

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
GB00B39J2M42	UNITED UTILITIES GROUP PLC	PRETER	156 300,00	1 907 432,41	GBP	0,15
GB00B39J2M42	UNITED UTILITIES GROUP PLC	PROPRE	4 349 478,00	53 079 560,46	GBP	4,15
US94106L1098	WASTE MANAGEMENT INC	PROPRE	581 880,00	90 463 898,20	USD	7,07
US9427491025	WATTS WATER TECHNOLOGIES CL-A	PROPRE	181 417,00	29 694 375,75	USD	2,32
AT0000831706	WIENERBERGER	PROPRE	702 470,00	16 114 661,80	EUR	1,26
US98419M1009	XYLEM	PROPRE	1 305 116,00	115 497 209,69	USD	9,02
US98983L1089	ZURN ELKAY WATER SOLUTIONS CORPORATION	PROPRE	989 225,00	24 763 380,79	USD	1,93
Total Action				1 286 425 359,38		100,49
Total Valeurs mobilières				1 286 425 359,38		100,49
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE USD	PROPRE	33 385,00	31 584,67	USD	0,00
Total APPELS DE MARGES				31 584,67		0,00
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-32 847,96	-32 847,96	EUR	-0,00
Total AUTRES				-32 847,96		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-1 043 639,36	-1 043 639,36	EUR	-0,08
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	32 769,09	19 628,67	AUD	0,00
	BANQUE BRL SGP	PROPRE	1 067 967,39	200 352,20	BRL	0,02
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	-65 219,47	-44 445,60	CAD	-0,00
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	115 072,74	119 624,45	CHF	0,01
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	332,74	44,58	DKK	0,00
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	4 685 621,00	4 685 621,00	EUR	0,37
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	94 875,51	94 875,51	EUR	0,01
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-390 162,89	-390 162,89	EUR	-0,03
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	152 605,58	175 197,27	GBP	0,01
	BANQUE HKD SGP	PROPRE	56 286,20	6 805,58	HKD	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-39 277,00	-245,36	JPY	-0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	-7 887,84	-667,92	SEK	-0,00

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE USD NEWEDG	PROPRE	-8 032,03	-7 598,89	USD	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	342 504,02	324 034,08	USD	0,03
	CES TMP REG DIFF GBP	PROPRE	16 379,94	18 804,82	GBP	0,00
	CES TMP REG DIFF USD	PROPRE	8,40	7,95	USD	0,00
	INDEMN PT A REC USD	PROPRE	68 925,00	65 208,14	USD	0,01
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	1 043 621,37	1 043 621,37	EUR	0,08
Total BANQUE OU ATTENTE				5 267 065,60		0,41
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-3 889 533,00	-3 889 533,00	EUR	-0,30
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-796 088,00	-796 088,00	EUR	-0,06
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	66 241,10	66 241,10	EUR	0,01
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-4 619 379,90		-0,36
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-672 275,98	-672 275,98	EUR	-0,05
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-8 822,85	-8 822,85	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-681 098,83		-0,05
Total Liquidites				-34 676,42		-0,00
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
ZWP181223	MSCI WORLD 1223	PROPRE	12,00	-26 362,35	USD	-0,00
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-26 362,35		-0,00
Total Futures				-26 362,35		-0,00
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04053085	PDC/FR0012435121/31/	PGAR1	-325 422,27	-350 704,90	EUR	-0,03
PDC-04053033	PDC/IT0003132476/31/	PGAR1	-5 301 386,31	-5 657 339,60	EUR	-0,44
PDC-04053007	PDC/PTEDP0AM0009/31/	PGAR1	-1 028 341,56	-1 137 015,94	EUR	-0,09
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-7 145 060,44		-0,56
Dossier de pret de titres						
PT—00245462	FIX UNITED UTILIT	PRET	1 618 017,60	293,78	GBP	0,00
PT—00246532	PT/CH0030170408/31/1	PRET	325 106,64	0,00	CHF	0,00
PT—00246612	PT/CH0030170408/31/1	PRET	130 265,97	0,00	CHF	0,00

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00247156	PT/CH0030170408/31/1	PRET	4 880 389,20	0,00	CHF	0,00
PT—00247190	PT/CH0030170408/31/1	PRET	129 089,75	0,00	CHF	0,00
PT—00247227	PT/CH0030170408/31/1	PRET	325 844,85	0,00	CHF	0,00
PT—00247278	PT/CH0030170408/31/1	PRET	982 244,01	0,00	CHF	0,00
PT—00247302	PT/CH0030170408/31/1	PRET	185 153,99	0,00	CHF	0,00
PT—00247457	PT/CH0038388911/31/1	PRET	107 315,97	0,00	CHF	0,00
PT—00247498	PT/CH0038388911/31/1	PRET	106 909,00	0,00	CHF	0,00
PT—00247559	PT/CH0038388911/31/1	PRET	107 040,86	0,00	CHF	0,00
PT—00247655	PT/CH0038388911/31/1	PRET	106 262,37	0,00	CHF	0,00
PT—00247721	PT/CH0038388911/31/1	PRET	107 264,70	0,00	CHF	0,00
PT—00247764	PT/CH0038388911/31/1	PRET	107 647,08	0,00	CHF	0,00
PT—00247809	PT/CH0038388911/31/1	PRET	107 500,26	0,00	CHF	0,00
PT—00244087	PT/GB00B1FH8J72/31/1	PRET	1 054 910,73	0,00	GBP	0,00
PT—00247155	PT/GB00B1FH8J72/31/1	PRET	158 551,11	0,00	GBP	0,00
PT—00247813	PT/GB00B39J2M42/31/1	PRET	107 484,29	0,00	GBP	0,00
Total Dossier de pret de titres				293,78		0,00
Total Dossiers				-7 144 766,66		-0,56
Coupons						
Action						
JE00BJVNSS43	FERGUSON PLC	ACHLIG	10 080,00	7 152,32	USD	0,00
JE00BJVNSS4U	FERGUSON PLC USD	ACHLIG	549 549,00	389 935,43	USD	0,03
US3841091040	GRACO INC.	ACHLIG	1 115 146,00	173 549,21	USD	0,01
JP3270000007	KURITA WATER IND	ACHLIG	696 434,00	154 741,12	JPY	0,01
JP3201600008	ORGANO CORP	ACHLIG	167 500,00	29 241,87	JPY	0,00
IE00BLS09M33	PENTAIR PLC	ACHLIG	1 094 871,00	170 911,75	USD	0,01
Total Action				925 531,70		0,07
Total Coupons				925 531,70		0,07
Total AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF				1 280 145 085,65		100,00

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
9695004Y3YNBCRB45L58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui **Non**

<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50,58 % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>
--	---



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

L'objectif d'investissement du produit est de répliquer un Indice, qui est basé sur un Indice Parent. À chaque date de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composants de l'indice parent ont été supprimés sur la base de critères de durabilité, entre autres, une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG").

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier sont respectées grâce au suivi du rendement total net filtré de l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG. L'objectif d'investissement du produit est de répliquer un indice, qui est basé sur un indice mère. À chacune des dates de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composantes de l'indice mère ont été retirées en fonction de critères de durabilité, basés entre autres sur des notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

À la fin de la période, le score MSCI ESG de l'indice est : **7.303**.

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, le score MSCI ESG pour l'indice de référence était 7.237

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de

L'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/11/2022 au 31/10/2023**

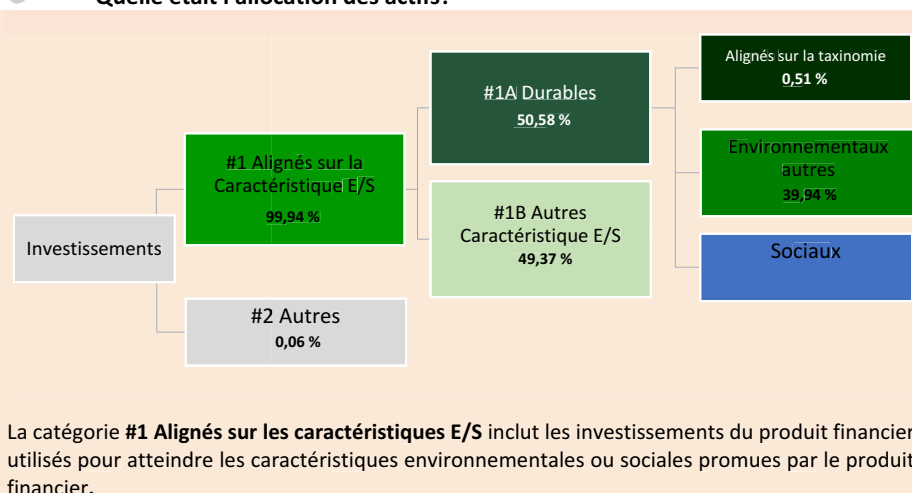
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
XYLEM INC	Industrie	9,02 %	USA
REPUBLIC SERVICES INC	Industrie	7,28 %	USA
FERGUSON PLC NYSE	Industrie	7,19 %	USA
WASTE MANAGEMENT INC	Industrie	7,07 %	USA
GRACO INC	Industrie	6,11 %	USA
AMERICAN WATER WORKS	Services publics	5,92 %	USA
GEBERIT AG-REG	Industrie	5,87 %	CHE
PENTAIR PLC	Industrie	4,69 %	USA
UNITED UTILI GRP PLC	Services publics	4,30 %	GBR
SEVERN TRENT PLC	Services publics	3,97 %	GBR
TETRA TECH INC	Industrie	3,93 %	USA
CLEAN HARBORS	Industrie	3,92 %	USA
FLOWSERVE CORP	Industrie	2,36 %	USA
WATTS WATER TECHNO-A	Industrie	2,32 %	USA
BADGER METER INC	Technologies de l'info.	1,99 %	USA



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs
Industrie	74,97 %
Services publics	21,73 %
Technologies de l'info.	1,99 %
Matériaux	1,26 %
Liquidités	0,06 %

🌍 Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,51 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement**

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

t (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

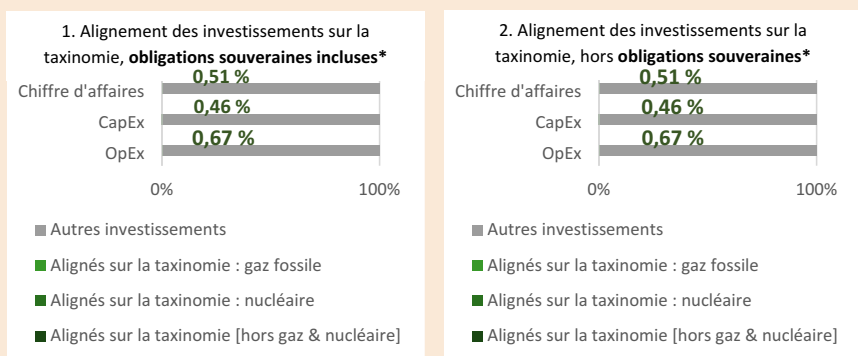
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,51 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **39,94 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

systematiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

"L'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (l'« Indicateur de Référence ») vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées à la thématique de l'eau tel que la distribution de l'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et le traitement de l'eau. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, sur la base d'une note ESG."

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus ainsi que le score de température du portefeuille. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Le fonds bénéficie du label ISR et publie un indicateur de performance sur l'environnement

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, il a pour objectif de rendre plus visible les produits ISR pour les épargnants en France et en Europe. Le Label ISR constitue un repère unique pour les épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, et permet de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Le fonds reporte mensuellement sur quatre indicateurs de performance pour évaluer la qualité ESG du portefeuille, dont un indicateur de performance sur l'environnement, notamment en matière de mesure Carbone du portefeuille. Le fonds s'engage aussi à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence sur 2 des 4 indicateurs.

Des reportings ESG sont publiés chaque mois pour les fonds ouverts ISR. Ils comparent notamment la note ESG du portefeuille à celle de son indice de référence ou univers d'investissement, qui doit obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence / univers de départ. Des commentaires sur les performances ESG des émetteurs en portefeuille viennent compléter ces informations. Amundi répond également chaque année au Code de Transparence Européen. Ce code est conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF (European Sustainable Investment Forum) et permet aux asset managers d'apporter des informations transparentes et précises sur la gestion des fonds ISR à destination de leurs clients.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Indicateurs extra-financiers

Amundi intègre, quand cela est pertinent, des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier le score de température du portefeuille.

Amundi utilise trois fournisseurs de données pour calculer le score de température des portefeuilles : Iceberg Data Lab, Trucost et CDP. Leurs méthodologies sont proches : ils analysent les données historiques et/ou les cibles publiées par les émetteurs sur la réduction de carbone afin d'obtenir un score de température moyen.

Il y a cependant des différences notables entre les trois méthodologies:

- Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans leurs estimations des trajectoires.
- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.
- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3.2°C degré par défaut pour ces émetteurs.
- Trucost a développé une méthodologie plus précise pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Politiques d'exclusion

Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "Science Based Targets".

Champ d'application de la politique d'exclusion

Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon

Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :

- Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
- Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires

La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").

Cas des ETFs et des fonds indiciels ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher l'empreinte biodiversité est le **MSAppb* par bEUR** (1). Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

- la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parties par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
- la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb*** - métrique qui intègre ("time integrated") l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

(1) MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€

(2) Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal(13) et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. A la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE)

(3) MSA (GLOBIO) : le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale

(4) MSA.m2 (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m2 équivaut à l'artificialisation de 1m2 d'un écosystème naturel vierge

(5) Modèle GBS (Global Biodiversity Score) : exprimé dans une métrique surfacique, le MSA.m2, a été construit par CDC Biodiversité. Calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS revient à établir un lien quantitatif entre son activité et des impacts sur la biodiversité. Ces impacts sont la conséquence de la contribution de l'activité économique de l'entreprise aux différentes pressions menaçant la biodiversité que la CDB regroupe en cinq catégories : l'utilisation des terres, les pollutions, l'introduction d'espèces invasives, le changement climatique et la surexploitation des ressources

(6) La méthodologie considère qu'il faut 50 ans pour qu'un écosystème revienne à son état d'origine.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1^{ère} matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2^{ème} matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du fonds :	31-oct.	
Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :	0,60	% TTC
Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 :	1 297 593 063,48	

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 31/10/2022	Rapport semestriel 28/04/2023	Rapport annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	7 530 140,85	3 711 411,15	7 788 253,05
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	7 530 140,85	3 711 411,15	7 788 253,05

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris rémunération en fonction de la performance

$$(7788253.05/1297593063.48)*100$$

TER 0,60 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

- %

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indice de référence EURO STOXX 50® Daily Double Short (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence. Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50® Daily Double Short, (dividendes brut réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50® Total Return (« l'Indice Parent »), avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur une journée de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale : au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indicateur de Référence et minorée des coûts engendrés par la vente à découvert des titres composant l'Indice Parent.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de prise de positions vendeuses avec un levier quotidien x2 sur l'Indice Parent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.stoxx.com/download/indices/rulebooks/stoxx_strategy_guide.pdf

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet www.stoxx.com.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de L'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre. La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence édités par Stoxx Ltd. sont disponibles sur le site Internet: www.stoxx.com/indices La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

<u>Scénario négatif 1</u>	Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	4.50%		-12.00%		x-2.67

<u>Scénario négatif 2</u>	Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	-4.60%		5.60%		x-1.22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario de levier inversé :	Cas où le levier induit est positif sur la période				
	indice Parent		indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	-0.25%		-1.00%		x4

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse avec un levier de 2 quotidien au marché des actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF à Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence EURO STOXX 50 Double Short Index. L'indice de stratégie EURO STOXX 50 Double Short Index offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50® Total Return, avec un effet de levier x2. L'indice Euro Stoxx 50® est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -24,82%. Celle du benchmark est de -24,88% avec une tracking error de 0,03%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
EDWARDS LIFESCIENCES	11 435 543,74	13 127 655,99
MICROSOFT CORP	7 598 583,00	15 195 097,35
ELEVANCE HEALTH INC	8 300 856,61	12 607 972,42
ELI LILLY & CO	10 025 994,25	10 631 745,09
PHILLIPS 66	10 159 401,46	10 191 857,20
AMETEK	11 015 171,27	9 209 511,99
MASTERCARD INC SHS A	7 833 157,26	11 859 758,05
UBER TECHNOLOGIES INC	9 981 501,74	9 434 047,06
HUMANA	9 485 068,35	9 070 309,57
CISCO SYSTEMS INC	8 602 797,64	9 842 566,90

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	60 191 703,22
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	100,87

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	MORGAN STANLEY
	Montant	-	-	-	60 191 703,22

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	60 191 703,22
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	ALLEMAGNE
Montant	-	-	-	-	60 191 703,22

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	60 191 703,22

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **60 191 703,22**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **60 191 703,22**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	MORGAN STANLEY
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	61 736 585,88	106 127 011,72
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	61 736 585,88	106 050 317,85
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	76 693,87
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	946 104,29	3 896 107,57
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	946 104,29	3 896 107,57
Comptes financiers	45 137,82	232 099,50
Liquidités	45 137,82	232 099,50
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	62 727 827,99	110 255 218,79

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	77 431 580,21	96 324 081,58
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-17 410 089,87	10 450 914,48
• Résultat de l'exercice	-346 712,06	-651 585,94
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	59 674 778,28	106 123 410,12
Instruments financiers	2 062 553,65	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	2 062 553,65	-
Dettes	990 496,06	4 131 180,56
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	990 496,06	4 131 180,56
Comptes financiers	-	628,11
Concours bancaires courants	-	628,11
Emprunts	-	-
Total du passif	62 727 827,99	110 255 218,79

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	60 191 703,22	114 050 406,40
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	7 602,79	13 227,73
• Produits sur actions et valeurs assimilées	219,03	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	7 821,82	13 227,73
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-10 148,93	-14 786,11
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-10 148,93	-14 786,11
Résultat sur opérations financières (I - II)	-2 327,11	-1 558,38
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-422 198,01	-554 141,10
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-424 525,12	-555 699,48
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	77 813,06	-95 886,46
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-346 712,06	-651 585,94

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	106 123 410,12	67 711 960,72
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	55 810 827,42	136 653 971,42
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-78 292 915,73	-99 612 450,71
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	26 072 396,25	42 545 836,24
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-16 803 186,88	-43 450 813,17
Plus-values réalisées sur contrats financiers	339 521 690,03	648 313 816,96
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-364 581 223,44	-654 924 974,68
Frais de transaction	-14 992,02	-35 231,47
Différences de change	-6 730 238,50	13 793 453,19
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 132 783,67	-5 542 597,63
- Différence d'estimation exercice N	-2 348 056,16	-3 480 839,83
- Différence d'estimation exercice N-1	-3 480 839,83	2 061 757,80
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-2 139 247,52	1 226 138,73
- Différence d'estimation exercice N	-2 062 553,65	76 693,87
- Différence d'estimation exercice N-1	76 693,87	-1 149 444,86
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-424 525,12	-555 699,48
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	59 674 778,28	106 123 410,12

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	60 191 703,22
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	45 137,82
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	45 137,82	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	61 736 585,88	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	946 089,45	-	-	-
Comptes financiers	373,45	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	946 089,45	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		946 104,29
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes règlements différés		946 089,45
Sommes à recevoir		14,84
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		
Dettes		990 496,06
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Somme à payer		699 600,31
Achats règlements différés		246 489,14
Frais provisionnés		33 559,48
Débiteurs et créditeurs divers		10 847,13
-		-
Autres opérations		

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	50 068 555	55 788 512,00	67 934 468	78 324 245,45
Commission de souscription / rachat		22 315,42		31 329,72
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		22 315,42		31 329,72

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,60
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-346 712,06	-651 585,94
Total	-346 712,06	-651 585,94
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-346 712,06	-651 585,94
Total	-346 712,06	-651 585,94
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-17 410 089,87	10 450 914,48
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-17 410 089,87	10 450 914,48
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-17 410 089,87	10 450 914,48
Total	-17 410 089,87	10 450 914,48
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	59 674 778,28	106 123 410,12	67 711 960,72	124 058 281,43	99 232 508,55
Nombre d'actions en circulation	53 003 260	70 869 173	48 731 970	37 463 524	30 774 970
Valeur liquidative	1,1258	1,4974	1,3894	3,3114	3,2244
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,33	0,13	1,89	-0,16	-2,99

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US0028241000	ABBOTT LABORATORIES	PROPRE	6 054,00	541 538,03	USD	0,91
US00724F1012	ADOBE INC	PROPRE	7 748,00	3 900 095,44	USD	6,54
US0079031078	ADVANCED MICRO DEVICES INC	PROPRE	11 786,00	1 098 316,93	USD	1,84
US00846U1016	AGILENT TECHNOLOGIES INC	PROPRE	25 878,00	2 530 755,78	USD	4,24
US0091581068	AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	PROPRE	14 960,00	3 997 447,87	USD	6,70
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	36 272,00	4 257 927,87	USD	7,14
US0311001004	AMETEK	PROPRE	17 153,00	2 284 416,09	USD	3,83
US0326541051	ANALOG DEVICES INC	PROPRE	2 221,00	330 586,50	USD	0,55
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	8 221,00	1 328 193,16	USD	2,23
US0427351004	ARROW ELECTRONICS INC	PROPRE	27 131,00	2 910 999,73	USD	4,88
US0494681010	ATLASSIAN CORP	PROPRE	11 359,00	1 941 239,13	USD	3,25
US0530151036	AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	PROPRE	2 507,00	517 575,72	USD	0,87
US0533321024	AUTOZONE INC	PROPRE	254,00	595 261,14	USD	1,00
US0605051046	BANK OF AMERICA CORP	PROPRE	109 890,00	2 738 413,06	USD	4,59
US0970231058	BOEING CO	PROPRE	7 160,00	1 265 497,82	USD	2,12
US1011371077	BOSTON SCIENTIFIC CORP	PROPRE	24 474,00	1 185 264,01	USD	1,99
US1220171060	BURLINGTON STORES	PROPRE	20 648,00	2 364 264,37	USD	3,96
US1273871087	CADENCE DESIGN SYSTEMS INC	PROPRE	1 812,00	411 171,43	USD	0,69
US12769G1004	CAESARS ENTERTAINMENT INC	PROPRE	26 467,00	998 835,03	USD	1,67
US03073E1055	CENCORA INC	PROPRE	6 503,00	1 139 101,66	USD	1,91
US1252691001	CF INDUSTRIES HOLDINGS INC	PROPRE	6 297,00	475 283,50	USD	0,80
US1696561059	CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A	PROPRE	470,00	863 608,33	USD	1,45
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	21 066,00	1 038 950,41	USD	1,74
US20717M1036	CONFLUENT INC	PROPRE	103 558,00	2 832 414,17	USD	4,75

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US2172041061	COPART	PROPRE	35 069,00	1 443 900,55	USD	2,42
US22052L1044	CORTEVA INC	PROPRE	49 505,00	2 254 655,35	USD	3,78
US2310211063	CUMMINS INC	PROPRE	1 197,00	244 949,01	USD	0,41
US24906P1093	DENTSPLY INTERNATIONAL INC	PROPRE	74 043,00	2 130 224,82	USD	3,57
US28176E1082	EDWARDS LIFESCIENCES	PROPRE	10,00	602,84	USD	0,00
US2910111044	EMERSON ELECTRIC CO	PROPRE	7 101,00	597 706,69	USD	1,00
US29786A1060	ETSY INC	PROPRE	7 336,00	432 386,75	USD	0,72
US30212P3038	EXPEDIA GROUP	PROPRE	26 580,00	2 396 223,46	USD	4,02
US4523271090	ILLUMINA	PROPRE	3,00	310,56	USD	0,00
US45337C1027	INCYTE	PROPRE	30 658,00	1 564 225,11	USD	2,62
US49338L1035	KEYSIGHT TECHNOLOGIES SHS WI INC	PROPRE	19 547,00	2 257 058,99	USD	3,78
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	8 997,00	2 564 357,80	USD	4,30
US74736K1016	QORVO INC SHS	PROPRE	24 537,00	2 029 351,50	USD	3,40
US8716071076	SYNOPSIS INC	PROPRE	5 119,00	2 273 475,27	USD	3,81
Total Action				61 736 585,88		103,46
Total Valeurs mobilières				61 736 585,88		103,46
Swap de Performance						
SWAP03925622	INDEX LEG MS LYX ETF	PROPRE	60 191 703,22	59 674 032,22	EUR	100,00
SWAP03924857	VRAC LEG MS LYX ETF	PROPRE	60 191 703,22	-61 736 585,87	EUR	-103,46
Total Swap de Performance				-2 062 553,65		-3,46
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-10 847,13	-10 847,13	EUR	-0,02
Total AUTRES				-10 847,13		-0,02
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	14,84	14,84	EUR	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-739 477,53	-699 600,31	USD	-1,17
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-260 539,02	-246 489,14	USD	-0,41
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	44 764,37	44 764,37	EUR	0,08

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE USD SGP	PROPRE	394,74	373,45	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	1 000 016,55	946 089,45	USD	1,59
Total BANQUE OU ATTENTE				45 152,66		0,08
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-33 559,48	-33 559,48	EUR	-0,06
Total FRAIS DE GESTION				-33 559,48		-0,06
Total Liquidités				746,05		0,00
Total AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF				59 674 778,28		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCIT ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indice de référence EURO STOXX 50® Daily Leverage Net Total Return dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50® Daily Leverage Net Total Return, (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd. Il est calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien. La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne de l'Indice Parent, minorée des coûts d'emprunt nécessaire à l'obtention du levier 2x. Ainsi, lorsque l'Indice Parent croît de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt. Inversement, en cas de baisse de l'Indice Parent de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence baisse de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunts.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com/indices

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en Euros.

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: www.stoxx.com/indices

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence ne fait pas l'objet d'une révision car elle dépend de la révision de l'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Stoxx Ltd. sont disponibles sur le site Internet: www.stoxx.com/indices La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la stratégie « Leveraged »

La stratégie « Leveraged » (avec effet de levier) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier son investissement par deux sur un jour de bourse par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent sur ce même jour de bourse ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, sur un jour de bourse les gains sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'indice Parent sur ce même jour de bourse. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sur un jour de bourse sont elles aussi multipliées par deux sur ce même jour de bourse du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

La fréquence de mise à jour et/ou la date d’actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l’Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l’Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d’assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l’évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l’éligibilité au Plan d’Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice.

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence notamment en cas d’une offre publique affectant l’un des titres composant dans l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l’Indicateur de Référence. Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d’éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l’actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d’OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

Cas défavorable à la hausse

	Indice Parent	Indicateur de Référence	levier induit
performance jour 1	+ 10%	+ 20%	x2
performance jour 2	- 5%	- 10%	x2
performance totale période	+4,5%	+8%	x1,78

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cas favorable à la hausse

	Indice Parent	Indicateur de Référence	levier induit
performance jour 1	- 5%	- 10%	x2
performance jour 2	- 5%	- 10%	x2
performance totale période	-9,75%	-19%	x1,95

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Exemple levier inversé

	Indice Parent		Indicateur de Référence		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
jour 1		100		100	x2
	20%	120	40%	140	
jour 2	-20%	96	-40%	84	x2
jour 3	30%	124,8	60%	134,4	x2
jour 4	-20%	99,84	-40%	80,64	x2
jour 5	10%	109,824	20%	96,768	x2
période totale	+ 9,82%		- 3,23%		x -0,33

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché de valeurs de grandes compagnies de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF à Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence EURO STOXX 50 Daily Leverage Index. L'indice de stratégie EURO STOXX 50 Daily Leverage Index est un sous-ensemble de l'indice Euro Stoxx®. Il mesure la performance de 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays de la zone Euro. Les valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Chaque valeur a un poids dans l'indice limité à 10%. Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indice de stratégie EURO STOXX 50 Daily Leverage Index sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 26,09%. Celle du benchmark est de 25,50% avec une tracking error de 0.27%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
NOVO NORDISK	32 495 820,65	32 204 844,76
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	20 770 123,64	25 568 198,57
ORSTED SH	19 879 302,56	21 400 890,01
EQUINOR ASA	19 097 446,28	18 915 374,22
AIRBUS BR BEARER SHS	22 996 278,39	13 972 226,58
COLOPLAST B	19 084 569,54	16 687 717,03
SSAB SWEDISH STEEL B	13 740 193,72	17 619 463,75
VESTAS WIND SYSTEM A/S	18 951 380,14	11 867 198,10
ARCELORMITTAL SA	15 242 377,36	14 641 515,95
SVENSKA CELLULOSA SCA AB	13 533 796,83	15 310 427,01

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	115 255 873,87
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	113,65

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	115 255 873,87

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	115 255 873,87
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	115 255 873,87

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	115 255 873,87

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	115 255 873,87
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	115 255 873,87

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	101 442 486,58	82 235 695,54
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	100 612 681,27	82 113 764,93
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	829 805,31	121 930,61
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	5 019 119,96	2 357 567,57
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5 019 119,96	2 357 567,57
Comptes financiers	10 510,22	763,62
Liquidités	10 510,22	763,62
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	106 472 116,76	84 594 026,73

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	79 212 069,26	103 701 735,62
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	21 970 012,90	-21 654 546,51
• Résultat de l'exercice	232 330,14	141 584,97
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	101 414 412,30	82 188 774,08
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	5 057 641,83	2 405 252,65
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5 057 641,83	2 405 252,65
Comptes financiers	62,63	-
Concours bancaires courants	62,63	-
Emprunts	-	-
Total du passif	106 472 116,76	84 594 026,73

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	115 255 873,87	83 818 347,00
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	13 370,80	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	580 551,33	494 658,27
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	593 922,13	494 658,27
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-8 596,34	-41,74
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-8 596,34	-41,74
Résultat sur opérations financières (I - II)	585 325,79	494 616,53
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-386 835,46	-330 156,92
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	198 490,33	164 459,61
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	33 839,81	-22 874,64
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	232 330,14	141 584,97

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	82 188 774,08	87 577 878,51
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	61 659 016,07	51 606 011,92
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-63 246 249,38	-29 335 924,28
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	21 209 425,63	19 534 298,11
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-18 011 490,08	-30 646 673,55
Plus-values réalisées sur contrats financiers	532 347 039,38	247 990 447,36
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-511 778 186,91	-256 204 903,34
Frais de transaction	-4 946,50	804,07
Différences de change	-4 141 584,31	552 798,72
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	286 249,29	-8 108 355,61
- Différence d'estimation exercice N	-3 258 847,35	-3 545 096,64
- Différence d'estimation exercice N-1	-3 545 096,64	4 563 258,97
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	707 874,70	-942 067,44
- Différence d'estimation exercice N	829 805,31	121 930,61
- Différence d'estimation exercice N-1	121 930,61	1 063 998,05
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	198 490,33	164 459,61
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	101 414 412,30	82 188 774,08

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	115 255 873,87	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	10 510,22
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	62,63
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	10 510,22	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	62,63	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	DKK	USD	SEK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	36 987 329,30	9 777 220,16	7 707 874,70	4 177 784,49
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	116 216,16	427 983,15	-	-
Comptes financiers	-	2 159,17	287,22	1 932,13
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	116 216,16	427 983,15	-	-
Comptes financiers	42,09	-	-	20,54
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	5 019 119,96
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	4 826 257,69
Sommes à recevoir	192 862,27
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	5 057 641,83
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	5 018 908,69
Frais provisionnés	33 752,44
Débiteurs et créditeurs divers	4 980,70
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	1 576 742	61 659 016,07	1 638 200	63 246 249,38
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,40
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	829 805,31

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	232 330,14	141 584,97
Total	232 330,14	141 584,97
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	232 330,14	141 584,97
Total	232 330,14	141 584,97
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	21 970 012,90	-21 654 546,51
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	21 970 012,90	-21 654 546,51
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	21 970 012,90	-21 654 546,51
Total	21 970 012,90	-21 654 546,51
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	101 414 412,30	82 188 774,08	87 577 878,51	65 996 044,40	78 508 344,58
Nombre d'actions en circulation	2 811 887	2 873 345	2 216 691	3 535 815	2 666 008
Valeur liquidative	36,0663	28,6038	39,5083	18,665	29,4479
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	7,89	-7,48	18,95	-6,92	6,27

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	70 750,00	8 934 310,00	EUR	8,81
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	10 487,00	1 231 056,73	USD	1,21
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	13 195,00	1 661 421,52	USD	1,64
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	4 627,00	747 542,85	USD	0,74
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	109 649,00	3 065 237,80	EUR	3,02
AT0000BAWAG2	BAWAG GROUP AG	PROPRE	46 720,00	1 959 436,80	EUR	1,93
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	22 027,00	1 930 226,01	EUR	1,90
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	5 105,00	1 648 523,79	USD	1,63
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	73 618,00	3 996 721,22	EUR	3,94
US1101221083	BRISTOL MYERS SQUIBB CO	PROPRE	9 053,00	441 344,46	USD	0,44
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	33 074,00	3 722 229,14	DKK	3,67
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PROPRE	131 883,00	8 490 227,09	DKK	8,37
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	14 211,00	700 869,85	USD	0,69
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	46 573,00	4 586 259,77	DKK	4,52
NO0010161896	DNB BANK ASA	PROPRE	16 921,00	288 453,00	NOK	0,28
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	281 513,00	1 117 606,61	EUR	1,10
AT0000652011	ERSTE GROUP BANK	PROPRE	25 409,00	857 553,75	EUR	0,85
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	192 225,00	4 139 279,18	SEK	4,08
SE0012673267	EVOLUTION AB	PROPRE	32 631,00	2 740 733,21	SEK	2,70
DK0010272202	GENMAB	PROPRE	1 322,00	352 469,57	DKK	0,35
FI0009013403	KONE B	PROPRE	55 942,00	2 287 468,38	EUR	2,26
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	160 626,00	4 497 528,00	EUR	4,43
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	3 005,00	856 496,07	USD	0,84
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	5 091,00	1 628 493,86	USD	1,61

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NO0010081235	NEL ASA	PROPRE	961 395,00	595 961,50	NOK	0,59
NL0010773842	NN GROUP NV	PROPRE	14 099,00	426 635,74	EUR	0,42
FI4000297767	NORDEA BANK ABP	PROPRE	125 103,00	1 243 398,72	EUR	1,23
NO0005052605	NORSK HYDRO ASA	PROPRE	534 027,00	2 879 861,06	NOK	2,84
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	92 083,00	8 352 283,47	DKK	8,24
NO0003733800	ORKLA ASA	PROPRE	63 464,00	413 508,93	NOK	0,41
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	68 185,00	3 104 197,30	DKK	3,06
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	2 264,00	321 350,92	USD	0,32
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	35 587,00	4 510 296,38	EUR	4,45
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	6 356,00	794 245,76	EUR	0,78
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	253 437,00	4 460 491,20	EUR	4,40
SE0007100599	SVENSKA HANDELSBANKEN AB	PROPRE	102 912,00	827 862,31	SEK	0,82
DK0010311471	SYDBANK	PROPRE	2 844,00	116 597,20	DKK	0,11
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	1 066,00	540 120,11	USD	0,53
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	405 059,00	8 263 065,76	DKK	8,15
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	222 483,00	1 881 316,25	EUR	1,86
Total Action				100 612 681,27		99,21
Total Valeurs mobilières				100 612 681,27		99,21
Swap de Performance						
SWAP03552986	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	33 742,62	EUR	0,03
SWAP03552977	INDEX LEG EUR LYX ET	PROPRE	115 255 873,87	101 408 743,97	EUR	99,99
SWAP03553038	VRAC LEG LYX ETF EUR	PROPRE	115 255 873,87	-100 612 681,28	EUR	-99,21
Total Swap de Performance				829 805,31		0,82
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-4 980,70	-4 980,70	EUR	-0,00
Total AUTRES				-4 980,70		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	867 420,00	116 216,16	DKK	0,11

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	8 200,28	8 200,28	EUR	0,01
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	72 347,24	68 445,83	USD	0,07
	ACH DIFF TITRES DKK	PROPRE	-867 420,00	-116 216,16	DKK	-0,11
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-4 474 709,38	-4 474 709,38	EUR	-4,41
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-452 378,19	-427 983,15	USD	-0,42
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	-314,18	-42,09	DKK	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	6 131,70	6 131,70	EUR	0,01
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-3 288,00	-20,54	JPY	-0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	22 815,56	1 932,13	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	3 391,92	287,22	SEK	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	2 282,24	2 159,17	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	4 466 720,37	4 466 720,37	EUR	4,40
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	380 030,95	359 537,32	USD	0,35
Total BANQUE OU ATTENTE				10 658,86		0,01
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-33 752,44	-33 752,44	EUR	-0,03
Total FRAIS DE GESTION				-33 752,44		-0,03
Total Liquidites				-28 074,28		-0,03
Total AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF				101 414 412,30		100,00

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif :	31-oct.		
Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :	0,40	% TTC	
Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 :			96 692 932,66

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport annuel 31/10/2022	Rapport Semestriel 28/04/2023	Rapport annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	330 156,92	184 245,47	386 835,46
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	330 156,92	184 245,47	386 835,46

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance
 $(386835.46/96692932.66)*100$

0,40 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse quotidienne du marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence EURO STOXX 50[®] Daily Short (dividendes bruts réinvestis) (l'«Indicateur de Référence»), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50[®] Daily Short, (dividendes bruts réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse par rapport à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50[®] Total Return (l'« Indice Parent »). Ainsi, en cas de baisse sur une journée de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera sur la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera sur la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale : à la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indicateur de Référence et minorée des coûts engendrés par la vente à découvert des titres composant l'indice EURO STOXX 50[®].

L'Indicateur de Référence est représentatif d'une stratégie de prise de positions vendeuses sur l'Indice Parent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com/indices

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse où les titres le constituant sont admis à la cotation.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet www.stoxx.com/indices

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de l'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre. La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne.

Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale à l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total, après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables) de 5,5%, tandis que l'Indice Parent se sera apprécié au total de 4,5%

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total 9,75%, tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 10,25% sur la même période.

Scénario négatif 1	Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10%	110	-10%	90	x-1
jour 2	-8%	101.2	8%	97.2	x-1
période totale	1.20%		-2.80%		x-2.33

Scénario négatif 2	Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-10%	90	10%	110	x-1
jour 2	6%	95.4	-6%	103.4	x-1
période totale	-4.60%		3.40%		x-0.74

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario de levier inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période					
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	5%	105	-5%	95	x-1
jour 2	-5%	99.75	5%	99.75	x-1
période totale	-0.25%		-0.25%		x1

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse quotidienne du marché des actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF à Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence EURO STOXX 50 Short Return Index. L'indice de stratégie EURO STOXX 50 Short Return Index offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® Total Return. Il est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.stoxx.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -11,09%. Celle du benchmark est de -11,06% avec une tracking error de 0,03%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
EDWARDS LIFESCIENCES	20 903 339,89	22 130 041,27
MICROSOFT CORP	15 290 203,95	23 881 123,98
ELI LILLY & CO	18 565 997,90	18 787 958,07
HUMANA	17 299 639,48	16 825 093,96
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	19 881 897,17	13 393 133,48
COCA-COLA CO	17 754 684,46	12 135 697,22
DOORDASH INC	13 604 677,23	16 258 014,35
CISCO SYSTEMS INC	14 632 660,62	14 797 081,17
INTUIT	14 311 692,36	14 642 300,82
BOSTON SCIENTIFIC CORP	14 872 182,50	13 971 519,10

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	85 742 004,48
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	99,64

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	MORGAN STANLEY
	Montant	-	-	-	85 742 004,48

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	85 742 004,48
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	ALLEMAGNE
Montant	-	-	-	-	85 742 004,48

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	85 742 004,48

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	85 742 004,48
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	85 742 004,48

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	MORGAN STANLEY
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	87 959 141,06	117 818 134,71
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	87 959 141,06	117 503 659,57
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	314 475,14
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	750 919,84	3 964 065,12
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	750 919,84	3 964 065,12
Comptes financiers	42 242,52	74 832,96
Liquidités	42 242,52	74 832,96
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	88 752 303,42	121 857 032,79

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	96 673 856,16	88 516 497,71
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-10 288 438,32	29 751 630,18
• Résultat de l'exercice	-337 659,77	-475 209,18
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	86 047 758,07	117 792 918,71
Instruments financiers	1 905 968,89	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	1 905 968,89	-
Dettes	798 576,46	4 060 100,14
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	798 576,46	4 060 100,14
Comptes financiers	-	4 013,94
Concours bancaires courants	-	4 013,94
Emprunts	-	-
Total du passif	88 752 303,42	121 857 032,79

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	85 742 004,48	126 115 422,93
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 656,84	233,76
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	1 656,84	233,76
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-7 982,21	-4 457,83
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-7 982,21	-4 457,83
Résultat sur opérations financières (I - II)	-6 325,37	-4 224,07
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-415 628,80	-463 497,71
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-421 954,17	-467 721,78
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	84 294,40	-7 487,40
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-337 659,77	-475 209,18

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	117 792 918,71	75 552 982,74
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	69 993 636,91	442 772 283,98
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-88 033 500,12	-403 525 912,51
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	39 568 228,41	62 844 636,13
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-21 902 206,35	-61 385 294,36
Plus-values réalisées sur contrats financiers	386 629 338,19	1 445 163 707,48
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-411 983 871,93	-1 455 983 962,21
Frais de transaction	-21 015,45	-51 949,33
Différences de change	-7 587 085,97	20 588 938,09
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	4 233 713,87	-9 512 196,40
- Différence d'estimation exercice N	358 889,56	-3 874 824,31
- Différence d'estimation exercice N-1	-3 874 824,31	5 637 372,09
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-2 220 444,03	1 797 406,88
- Différence d'estimation exercice N	-1 905 968,89	314 475,14
- Différence d'estimation exercice N-1	314 475,14	-1 482 931,74
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-421 954,17	-467 721,78
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	86 047 758,07	117 792 918,71

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	85 742 004,48
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	42 242,52
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	42 242,52	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	87 959 141,06	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	750 910,50	-	-	-
Comptes financiers	4 648,14	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	750 910,50	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	750 919,84
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	750 910,50
Sommes à recevoir	9,34
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	798 576,46
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	750 910,50
Frais provisionnés	31 270,77
Débiteurs et créditeurs divers	16 395,19
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	7 030 179	69 979 640,97	8 848 403	88 051 110,34
Commission de souscription / rachat		13 995,94		17 610,22
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		13 995,94		17 610,22

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,40
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-337 659,77	-475 209,18
Total	-337 659,77	-475 209,18
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-337 659,77	-475 209,18
Total	-337 659,77	-475 209,18
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-10 288 438,32	29 751 630,18
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-10 288 438,32	29 751 630,18
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-10 288 438,32	29 751 630,18
Total	-10 288 438,32	29 751 630,18
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	86 047 758,07	117 792 918,71	75 552 982,74	196 539 314,81	202 540 298,25
Nombre d'actions en circulation	8 372 794	10 191 018	6 967 058	11 849 444	12 925 817
Valeur liquidative	10,277	11,5585	10,8443	16,5863	15,6694
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-1,26	2,87	13,91	1,88	-14,40

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00724F1012	ADOBE INC	PROPRE	7 253,00	3 650 928,27	USD	4,24
US0079031078	ADVANCED MICRO DEVICES INC	PROPRE	19 909,00	1 855 285,24	USD	2,16
US00766T1007	AECOM	PROPRE	51 020,00	3 694 967,83	USD	4,29
US00846U1016	AGILENT TECHNOLOGIES INC	PROPRE	16 238,00	1 588 005,73	USD	1,85
US0091581068	AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	PROPRE	14 575,00	3 894 572,37	USD	4,53
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	18 349,00	2 175 146,36	USD	2,53
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	21 963,00	2 765 426,37	USD	3,21
US0311001004	AMETEK	PROPRE	22 596,00	3 009 308,34	USD	3,50
US0326541051	ANALOG DEVICES INC	PROPRE	21 859,00	3 253 620,12	USD	3,78
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	2 932,00	473 696,92	USD	0,55
US0394831020	ARCHER-DANIELS MIDLAND CO	PROPRE	29 048,00	1 966 854,65	USD	2,29
US0404131064	ARISTA NETWORKS	PROPRE	5 796,00	1 098 717,62	USD	1,28
US0427351004	ARROW ELECTRONICS INC	PROPRE	37 058,00	3 976 109,54	USD	4,62
US0530151036	AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	PROPRE	30 471,00	6 290 805,70	USD	7,31
US0533321024	AUTOZONE INC	PROPRE	804,00	1 884 212,41	USD	2,19
US1011371077	BOSTON SCIENTIFIC CORP	PROPRE	22 209,00	1 075 571,15	USD	1,25
US1273871087	CADENCE DESIGN SYSTEMS INC	PROPRE	5 815,00	1 319 515,37	USD	1,53
US03073E1055	CENCORA INC	PROPRE	16 623,00	2 911 777,15	USD	3,38
US1667641005	CHEVRON CORP	PROPRE	8 421,00	1 161 014,50	USD	1,35
US1912161007	COCA-COLA CO	PROPRE	121 326,00	6 484 111,39	USD	7,54
US1924461023	COGNIZANT TECH SO-A	PROPRE	16 051,00	979 004,70	USD	1,14
US22052L1044	CORTEVA INC	PROPRE	86 057,00	3 919 379,36	USD	4,55
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	535,00	280 371,38	USD	0,33
US2910111044	EMERSON ELECTRIC CO	PROPRE	7 839,00	659 825,76	USD	0,77

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US30212P3038	EXPEDIA GROUP	PROPRE	40 087,00	3 613 898,04	USD	4,20
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	13 214,00	3 766 302,54	USD	4,38
US5951121038	MICRON TECHNOLOGY INC	PROPRE	12 579,00	795 797,28	USD	0,92
US60937P1066	MONGODB INC	PROPRE	3 277,00	1 068 326,80	USD	1,24
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	472,00	182 101,80	USD	0,21
US8716071076	SYNOPSYS INC	PROPRE	14 279,00	6 341 659,19	USD	7,37
US90384S3031	ULTA BEAUTY INC.	PROPRE	7 325,00	2 642 474,69	USD	3,07
US91307C1027	UNITED THERAPEUTICS CORP	PROPRE	15 995,00	3 372 417,88	USD	3,92
US9311421039	WALMART INC	PROPRE	37 568,00	5 807 934,61	USD	6,75
Total Action				87 959 141,06		102,22
Total Valeurs mobilières				87 959 141,06		102,22
Swap de Performance						
SWAP03925620	INDEX LEG MS LYX ETF	PROPRE	85 742 004,48	86 053 172,18	EUR	100,01
SWAP03924848	VRAC LEG MS LYX ETF	PROPRE	85 742 004,48	-87 959 141,07	EUR	-102,22
Total Swap de Performance				-1 905 968,89		-2,22
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-16 395,19	-16 395,19	EUR	-0,02
Total AUTRES				-16 395,19		-0,02
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	9,34	9,34	EUR	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-793 712,40	-750 910,50	USD	-0,87
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	37 594,38	37 594,38	EUR	0,04
	BANQUE USD SGP	PROPRE	4 913,08	4 648,14	USD	0,01
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	793 712,40	750 910,50	USD	0,87
Total BANQUE OU ATTENTE				42 251,86		0,05

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-31 270,77	-31 270,77	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-31 270,77		-0,04
Total Liquidités				-5 414,10		-0,01
Total AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF				86 047 758,07		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse comme à la baisse au marché des actions italiennes en reproduisant l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Super Short Strategy RT Gross TR (l'« Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indice de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Super Short Strategy RT Gross TR (Dividendes bruts réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par FTSE.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent, avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur le même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

La prise de position vendeuse sur l'Indice Parent implique des coûts d'emprunt qui sont inclus dans la méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence.

Ainsi, la performance calculée sur un jour de bourse de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture précédent de l'Indicateur de Référence moins le coût de la stratégie de position vendeuse rapporté à ce jour de bourse sur 2 fois le panier de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de la construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et le poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'indice.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet :

<http://www.ftse.com/products/indexmenu>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indice de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées sont disponibles sur le site Internet: <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

Scénario négatif 1	Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	4.50%		-12.00%		x-2.67

Scénario négatif 2	Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	-4.60%		5.60%		x-1.22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une baisse sur cette même période.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario de levier inversé :	Cas où le levier induit est positif sur la période				
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	-0.25%		-1.00%		x4

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment s'expose de manière inverse (avec un effet de levier x2) à l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché actions italiennes soit des 40 valeurs les plus importantes cotées sur la Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE MIB Daily (-2x) Inverse (Xbear) UCITS ETF à Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE MIB Super Short Strategy RT Gross TR Index. L'indice de stratégie FTSE MIB Super Short Strategy RT Gross TR Index offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice FTSE MIB Gross TR, avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'indice FTSE MIB Gross TR, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'indice FTSE MIB Gross TR sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera doublement sur le même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'indice FTSE MIB Gross TR.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -39,70%. Celle du benchmark est de -39,40% avec une tracking error de 0,07%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	33 973 114,00	37 682 436,68
APPLE INC	19 918 673,72	17 901 517,82
NVIDIA CORP	18 179 944,36	19 483 923,01
PFIZER INC	15 142 099,63	14 526 401,36
AMAZON.COM INC	11 381 180,80	11 984 535,56
UNITEDHEALTH GROUP	12 407 891,20	10 706 976,13
ADOBE INC	11 256 483,29	11 763 734,96
INTEL CORP	10 537 026,16	10 850 146,63
MERCK AND CO INC	8 914 881,17	9 164 665,53
ELI LILLY & CO	9 703 209,36	8 291 045,63

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	54 482 469,30
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	104,94

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	54 482 469,30

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	54 482 469,30
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	54 482 469,30

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	54 482 469,30

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	54 482 469,30
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	54 482 469,30

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	54 037 736,31	56 365 544,47
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	54 037 736,31	56 365 544,47
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	1 866 247,84	918 657,66
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 866 247,84	918 657,66
Comptes financiers	9 533,74	726,68
Liquidités	9 533,74	726,68
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	55 913 517,89	57 284 928,81

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	86 817 136,84	* -4 685 046,96
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-34 560 377,98	60 802 228,25
• Résultat de l'exercice	-340 375,31	-347 290,49
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	51 916 383,55	55 769 890,80
Instruments financiers	2 099 269,73	526 380,44
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	2 099 269,73	526 380,44
Dettes	1 897 787,90	988 657,57
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 897 787,90	988 657,57
Comptes financiers	76,71	-
Concours bancaires courants	76,71	-
Emprunts	-	-
Total du passif	55 913 517,89	57 284 928,81

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 59 464 041.44 euros), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	54 482 469,30	57 249 184,56
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	8 124,18	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	8 124,18	-
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-2 183,64	-105,03
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-2 183,64	-105,03
Résultat sur opérations financières (I - II)	5 940,54	-105,03
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-308 360,51	-371 948,12
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-302 419,97	-372 053,15
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-37 955,34	24 762,66
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-340 375,31	-347 290,49

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	55 769 890,80	58 907 912,31
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	107 242 311,15	158 613 819,94
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-88 648 079,90	-167 386 406,00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	16 459 874,52	8 939 116,86
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-11 307 639,72	-20 274 878,68
Plus-values réalisées sur contrats financiers	319 282 563,64	494 946 942,28
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-344 856 759,83	-422 243 768,57
Frais de transaction	-3 538,46	831,79
Différences de change	-2 911 303,33	6 619 373,38
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	2 764 373,90	-2 516 957,92
- Différence d'estimation exercice N	247 415,98	-2 516 957,92
- Différence d'estimation exercice N-1	-2 516 957,92	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-1 572 889,29	-59 464 041,44
- Différence d'estimation exercice N	-2 099 269,73	-526 380,44
- Différence d'estimation exercice N-1	-526 380,44	58 937 661,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-302 419,97	-372 053,15
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	51 916 383,55	55 769 890,80

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	54 482 469,30
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	9 533,74
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	76,71
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	9 533,74	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	76,71	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	JPY	GBP	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	54 037 736,31	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	1 866 211,10	-	-	-
Comptes financiers	5 218,09	-	0,02	0,01
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	1 866 211,10	-	-	-
Comptes financiers	-	76,71	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		1 866 247,84
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes règlements différés		1 866 211,10
Sommes à recevoir		36,74
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		
Dettes		1 897 787,90
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats règlements différés		1 086 564,24
Somme à payer		779 646,86
Frais provisionnés		28 790,57
Débiteurs et créditeurs divers		2 786,23
-		-
Autres opérations		

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	144 890 662	107 242 311,15	117 835 000	88 648 079,90
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,60
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-2 099 269,73

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-340 375,31	-347 290,49
Total	-340 375,31	-347 290,49
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-340 375,31	-347 290,49
Total	-340 375,31	-347 290,49
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-34 560 377,98	60 802 228,25
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-34 560 377,98	60 802 228,25
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-34 560 377,98	60 802 228,25
Total	-34 560 377,98	60 802 228,25
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	51 916 383,55	55 769 890,80	58 907 912,31	75 572 096,86	91 900 620,25
Nombre d'actions en circulation	76 811 602	49 755 940	54 872 454	26 559 367	34 019 297
Valeur liquidative	0,6758	1,1208	1,0735	2,8454	2,7014
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,45	1,21	-1,04	2,83	-1,32

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 1er juin 2018.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	2 393,00	319 625,11	USD	0,62
US00971T1016	AKAMAI TECHNOLOGIES INC	PROPRE	21 994,00	2 150 085,17	USD	4,14
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	14 418,00	1 692 512,24	USD	3,26
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	17 553,00	2 080 786,09	USD	4,01
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	16 108,00	2 028 205,98	USD	3,91
US0320951017	AMPHENOL CORPORATION-A	PROPRE	18 738,00	1 427 952,60	USD	2,75
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	13 521,00	2 184 466,58	USD	4,21
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	6 158,00	1 988 562,10	USD	3,83
US1912161007	COCA-COLA CO	PROPRE	33 234,00	1 776 148,21	USD	3,42
US1941621039	COLGATE PALMOLIVE CO	PROPRE	22 706,00	1 613 694,15	USD	3,11
US20030N1019	COMCAST CLASS A	PROPRE	27 684,00	1 081 430,80	USD	2,08
US22052L1044	CORTEVA INC	PROPRE	46 514,00	2 118 433,26	USD	4,08
US2358511028	DANAHER CORP	PROPRE	8 513,00	1 546 514,91	USD	2,98
US28176E1082	EDWARDS LIFESCIENCES	PROPRE	3 618,00	218 106,87	USD	0,42
US0367521038	ELEVANCE HEALTH INC	PROPRE	2 198,00	935 948,74	USD	1,80
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	3 524,00	1 846 782,71	USD	3,56
US31428X1063	FEDEX CORP	PROPRE	7 893,00	1 792 913,25	USD	3,45
US31620M1062	FIDELITY NATIONAL INFORM SVCS	PROPRE	26 958,00	1 252 514,08	USD	2,41
US34959J1088	FORTIVE CORP - W/I	PROPRE	48 861,00	3 017 640,57	USD	5,81
US3755581036	GILEAD SCIENCES INC	PROPRE	17 755,00	1 319 278,81	USD	2,54
US4370761029	HOME DEPOT INC	PROPRE	6 205,00	1 671 240,73	USD	3,22
US46120E6023	INTUITIVE SURGICAL	PROPRE	915,00	226 992,72	USD	0,44
US46625H1005	JP MORGAN CHASE & CO	PROPRE	8 984,00	1 181 944,22	USD	2,28
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	7 557,00	2 153 923,74	USD	4,15

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	2 535,00	810 888,22	USD	1,56
US6153691059	MOODY'S CORP	PROPRE	3 428,00	998 887,42	USD	1,92
US64110L1061	NETFLIX INC	PROPRE	4 767,00	1 856 694,64	USD	3,58
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	4 316,00	1 665 151,18	USD	3,21
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	7 672,00	1 088 959,47	USD	2,10
US7433151039	PROGRESSIVE CORP	PROPRE	15 170,00	2 268 898,11	USD	4,37
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	15 093,00	1 556 278,21	USD	3,00
US7766961061	ROPER TECHNOLOGIES INC	PROPRE	5 897,00	2 725 730,64	USD	5,25
US78409V1044	S&P GLOBAL INC	PROPRE	890,00	294 121,00	USD	0,57
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	568,00	239 006,02	USD	0,46
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	3 604,00	1 826 072,13	USD	3,52
US9291601097	VULCAN MATERIALS CO	PROPRE	5 817,00	1 081 345,63	USD	2,08
Total Action				54 037 736,31		104,09
Total Valeurs mobilières				54 037 736,31		104,09
Swap de Performance						
SWAP03553012	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	28 774,11	EUR	0,06
SWAP03552979	INDEX LEG EUR LYX ET	PROPRE	54 482 469,30	51 909 692,45	EUR	99,99
SWAP04003623	VRAC LEG EUR LYX ET	PROPRE	54 482 469,30	-54 037 736,29	EUR	-104,09
Total Swap de Performance				-2 099 269,73		-4,04
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-2 786,23	-2 786,23	EUR	-0,01
Total AUTRES				-2 786,23		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	36,74	36,74	EUR	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-824 086,73	-779 646,86	USD	-1,50
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-1 148 498,40	-1 086 564,24	USD	-2,09
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	0,01	0,01	AUD	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	4 315,62	4 315,62	EUR	0,01

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	0,02	0,02	GBP	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-12 279,00	-76,71	JPY	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	5 515,52	5 218,09	USD	0,01
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	1 972 585,13	1 866 211,10	USD	3,59
Total BANQUE OU ATTENTE				9 493,77		0,02
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-28 790,57	-28 790,57	EUR	-0,06
Total FRAIS DE GESTION				-28 790,57		-0,06
Total Liquidites				-22 083,03		-0,04
Total AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF				51 916 383,55		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse comme à la baisse au marché des actions italiennes en reproduisant l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Leveraged RT Net-of-Tax (Lux) TR (l'« Indicateur de Référence ») (dividend net réinvestis), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de référence est l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Leveraged RT Net-of-Tax (Lux) TR (Dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par FTSE et Borsa Italiana Spa.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice FTSE MIB Net Total Return (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien. La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne de l'Indice Parent, minorée des coûts d'emprunt nécessaire à l'obtention du levier 2x. Ainsi, lorsque l'Indice Parent croît de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt. Inversement, en cas de baisse de l'Indice Parent de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence baisse de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunts.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

La méthodologie de calcul de l'indice FTSE MIB Net Total Return est publiée sur le site :

<http://www.ftse.com/products/indexmenu> La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'indice.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence. Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'indicateur de Référence édités par Euronext sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.ftse.com/products/indexmenu>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la stratégie « Leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de l'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés,

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Le panier d'actions détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que la valeur de marché du contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit inférieure ou égale à zéro, ce qui conduira à neutraliser le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période. Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 1 Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent					
indice Parent			indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	10%	110	20%	120	x2
jour 2	-11%	97.9	-22%	93.6	x2
période totale	-2.10%		-6.40%		x3,05

Scénario négatif 2 Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent					
indice Parent			indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	-5%	95	-10%	90	x2
jour 2	6%	100.7	12%	100.8	x2
période totale	0.70%		0.80%		x1,14

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est négatif sur la période					
indice Parent			indice de stratégie		
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	levier induit
		100		100	
jour 1	20%	120	40%	140	x2
jour 2	-16%	100.8	-32%	95.2	x2
période totale	0.80%		-4.80%		x-6

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à l'évolution à la hausse comme à la baisse des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF à Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE MIB Leveraged RT Net-of-Tax Lux TR Index. L'indice de stratégie FTSE MIB Leveraged RT Net-of-Tax Lux TR Index offre une exposition avec un effet de levier x2, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice FTSE MIB Net Total Return. Ainsi, en cas de hausse sur un jour de bourse de l'indice FTSE MIB Net Total Return, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de baisse de l'indice FTSE MIB Net Total Return sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera doublement sur le même jour de bourse.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 52,46%. Celle du benchmark est de 51,86% avec une tracking error de 0,36%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	52 523 638,43	57 374 219,19
INTEL CORP	43 361 707,32	45 104 355,18
APPLE INC	43 446 079,83	34 805 605,83
NVIDIA CORP	25 818 442,33	31 690 268,77
UNITEDHEALTH GROUP	30 211 493,70	26 207 366,25
ELI LILLY & CO	21 022 687,40	18 620 933,56
COGNIZANT TECH SO-A	16 394 980,20	16 841 349,31
GENERAL MOTORS	16 154 562,75	16 062 692,11
ABBVIE INC	15 702 699,91	16 363 923,56
PFIZER INC	16 330 483,63	15 402 413,52

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	104 213 363,52
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	96,32

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	104 213 363,52

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	104 213 363,52
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	104 213 363,52

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	104 213 363,52

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	104 213 363,52
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	104 213 363,52

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	108 233 585,25	109 105 031,57
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	106 171 054,46	107 715 409,40
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	2 062 530,79	1 389 622,17
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	691 357,06	2 400 344,47
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	691 357,06	2 400 344,47
Comptes financiers	19 341,45	-
Liquidités	19 341,45	-
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	108 944 283,76	111 505 376,04

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	*-69 187 276,48	* -110 768 774,76
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	144 614 518,54	101 768 932,38
• Report à nouveau	174 690,74	177 277,86
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	33 189 032,65	114 321 110,56
• Résultat de l'exercice	-601 305,25	3 505 117,49
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	108 189 660,20	109 003 663,53
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	753 405,89	2 500 710,68
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	753 405,89	2 500 710,68
Comptes financiers	1 217,67	1 001,83
Concours bancaires courants	1 217,67	1 001,83
Emprunts	-	-
Total du passif	108 944 283,76	111 505 376,04

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 139 168 422,71 euros), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	104 213 363,52	99 086 297,66
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	18 829,58	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	4 375 000,00
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	18 829,58	4 375 000,00
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-5 824,18	-999,60
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-5 824,18	-999,60
Résultat sur opérations financières (I - II)	13 005,40	4 374 000,40
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-685 421,47	-722 885,26
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-672 416,07	3 651 115,14
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	71 110,82	-145 997,65
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-601 305,25	3 505 117,49

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	109 003 663,53	140 491 863,73
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	48 740 777,62	165 253 908,32
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-98 083 809,44	-144 627 031,50
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	33 306 462,69	11 147 985,78
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-20 892 053,55	-36 475 425,93
Plus-values réalisées sur contrats financiers	466 974 849,19	580 765 379,61
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-425 497 261,63	-467 829 813,28
Frais de transaction	-7 426,41	-
Différences de change	-7 052 257,85	12 432 323,36
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	4 692 757,60	-4 806 152,07
- Différence d'estimation exercice N	-113 394,47	-4 806 152,07
- Différence d'estimation exercice N-1	-4 806 152,07	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	672 908,62	-139 168 422,71
- Différence d'estimation exercice N	2 062 530,79	1 389 622,17
- Différence d'estimation exercice N-1	1 389 622,17	140 558 044,88
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-11 832 066,92
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-2 996 534,08	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-672 416,07	3 651 115,14
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	108 189 660,20	109 003 663,53

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	104 213 363,52
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	19 341,45
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 217,67
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	19 341,45	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 217,67	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	JPY	AUD	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	106 171 054,46	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	691 348,46	-	-	-
Comptes financiers	14 435,01	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	691 348,46	-	-	-
Comptes financiers	-	937,22	280,45	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	691 357,06
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	691 348,46
Sommes à recevoir	8,60
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	753 405,89
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	691 348,46
Frais provisionnés	56 301,47
Débiteurs et créditeurs divers	5 755,96
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	5 973 714	48 740 777,62	11 929 900	98 083 809,44
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,60
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	2 062 530,79

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	174 690,74	177 277,86
Résultat	-601 305,25	3 505 117,49
Total	-426 614,51	3 682 395,35
Affectation		
Distribution	-	3 421 363,82
Report à nouveau de l'exercice	174 690,74	261 031,53
Capitalisation	-601 305,25	-
Total	-426 614,51	3 682 395,35
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	18 007 178,00
Distribution unitaire	-	0,19
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	144 614 518,54	101 768 932,38
Plus et moins-values nettes de l'exercice	33 189 032,65	114 321 110,56
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	177 803 551,19	216 090 042,94
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	177 803 551,19	216 090 042,94
Capitalisation	-	-
Total	177 803 551,19	216 090 042,94
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	108 189 660,20	109 003 663,53	140 491 863,73	113 717 054,95	142 974 498,90
Nombre d'actions en circulation	12 050 992	18 007 178	14 825 031	26 722 763	18 163 301
Valeur liquidative	8,9776	6,0533	9,4766	4,2554	7,8716
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	0,40	0,31	0,18	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	0,19	-	-	0,57
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,04	-	-0,04	-0,61	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00971T1016	AKAMAI TECHNOLOGIES INC	PROPRE	43 753,00	4 277 197,25	USD	3,95
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	39 510,00	4 638 032,92	USD	4,29
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	27 897,00	3 306 995,36	USD	3,06
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	35 080,00	4 417 026,68	USD	4,08
US0258161092	AMERICAN EXPRESS CO	PROPRE	1 883,00	260 146,16	USD	0,24
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	54 159,00	8 749 983,38	USD	8,09
US0758871091	BECTON DICKINSON & CO	PROPRE	7 067,00	1 690 062,69	USD	1,56
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	10 605,00	3 424 602,32	USD	3,17
US1273871087	CADENCE DESIGN SYSTEMS INC	PROPRE	18 467,00	4 190 454,07	USD	3,87
US1667641005	CHEVRON CORP	PROPRE	22 381,00	3 085 698,33	USD	2,85
US2310211063	CUMMINS INC	PROPRE	14 128,00	2 891 094,04	USD	2,67
US26441C2044	DUKE ENERGY	PROPRE	2 888,00	242 870,69	USD	0,22
US0367521038	ELEVANCE HEALTH INC	PROPRE	9 871,00	4 203 252,97	USD	3,89
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	7 074,00	3 707 190,94	USD	3,43
US3666511072	GARTNER	PROPRE	9 209,00	2 892 863,16	USD	2,67
US3755581036	GILEAD SCIENCES INC	PROPRE	42 907,00	3 188 189,01	USD	2,95
US4435731009	HUBSPOT INC	PROPRE	1 650,00	661 514,19	USD	0,61
US4781601046	JOHNSON & JOHNSON	PROPRE	3 854,00	540 872,62	USD	0,50
US46625H1005	JP MORGAN CHASE & CO	PROPRE	34 394,00	4 524 909,78	USD	4,18
US56585A1025	MARATHON PETROLEUM	PROPRE	15 010,00	2 147 835,86	USD	1,99
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	PROPRE	16 262,00	1 580 044,84	USD	1,46
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	21 408,00	6 101 786,34	USD	5,64
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	15 148,00	4 845 496,95	USD	4,48
US6153691059	MOODY'S CORP	PROPRE	12 421,00	3 619 364,24	USD	3,35

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	10 726,00	4 138 186,19	USD	3,82
US68389X1054	ORACLE CORP	PROPRE	14 466,00	1 415 122,42	USD	1,31
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	5 685,00	806 925,78	USD	0,75
US7766961061	ROPER TECHNOLOGIES INC	PROPRE	18 622,00	8 607 521,80	USD	7,96
US8243481061	SHERWIN WILLIAMS CO	PROPRE	21 305,00	4 801 385,10	USD	4,44
US8330341012	SNAP ON INC	PROPRE	5 007,00	1 221 859,58	USD	1,13
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	3 450,00	1 451 709,08	USD	1,34
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	8 962,00	4 540 859,72	USD	4,20
Total Action				106 171 054,46		98,13
Total Valeurs mobilières				106 171 054,46		98,13
Swap de Performance						
SWAP03552971	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	56 279,73	EUR	0,05
SWAP03553050	INDEX LEG EUR LYX ET	PROPRE	104 213 363,52	108 177 305,51	EUR	99,99
SWAP04003622	VRAC LEG EUR LYX ET	PROPRE	104 213 363,52	-106 171 054,45	EUR	-98,13
Total Swap de Performance				2 062 530,79		1,91
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-5 755,96	-5 755,96	EUR	-0,01
Total AUTRES				-5 755,96		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	8,60	8,60	EUR	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-730 755,32	-691 348,46	USD	-0,64
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	-468,19	-280,45	AUD	-0,00
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	0,01	0,01	EUR	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	4 906,43	4 906,43	EUR	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-150 027,00	-937,22	JPY	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	15 257,81	14 435,01	USD	0,01
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	730 755,32	691 348,46	USD	0,64
Total BANQUE OU ATTENTE				18 132,38		0,02

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-56 301,47	-56 301,47	EUR	-0,05
Total FRAIS DE GESTION				-56 301,47		-0,05
Total Liquidités				-43 925,05		-0,04
Total AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF				108 189 660,20		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement à la hausse comme à la baisse au marché des actions italiennes en reproduisant l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Short Strategy RT Gross TR (l'« Indicateur de Référence ») (dividende net réinvesti), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Short Strategy RT Gross TR (Dividendes bruts réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros (EUR) (« l'Indicateur de Référence »).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par FTSE et Borsa Italiana Spa.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera sur la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment baissera sur la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

La prise de position vendeuse sur l'Indice Parent implique des coûts d'emprunt qui sont inclus dans la méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence.

Ainsi, la performance calculée sur un jour de bourse de l'Indicateur de Référence est égale à la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du cours de clôture précédent de l'Indicateur de Référence moins le coût de la stratégie de position vendeuse rapporté à ce jour de bourse le panier de l'indice FTSE MIB.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence libellé en Euros.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet :

<http://www.ftse.com/products/indexmenu>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de L'Indicateur de Référence éditées par Euronext sont disponibles sur le site <http://www.ftse.com/products/indexmenu> La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice parent sur une base quotidienne.

Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale à l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total, après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables) de 5,5%, tandis que l'Indice Parent se sera apprécié au total de 4,5%. Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total 9,75%, tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 10,25% sur la même période.

Scénario négatif 1	Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10%	110	-10%	90	x-1
jour 2	-8%	101.2	8%	97.2	x-1
période totale	1.20%		-2.80%		x-2,33

Scénario négatif 2	Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent				
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-10%	90	10%	110	x-1
jour 2	6%	95.4	-6%	103.4	x-1
période totale	-4.60%		3.40%		x-0,74

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé :	Cas où le levier induit est positif sur la période				
	indice Parent		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	5%	105	-5%	95	x-1
jour 2	-5%	99.75	5%	99.75	x-1
période totale	-0.25%		-0.25%		x1

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment s'expose de manière inverse à l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché actions italiennes soit des 40 valeurs les plus importantes cotées sur la Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE MIB Daily (-1x) Inverse (Bear) UCITS ETF à Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE MIB Short Strategy RT Gross TR Index. L'indice de stratégie FTSE MIB Short Strategy RT Gross TR Index offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice FTSE MIB Gross Total Return. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'indice FTSE MIB Gross Total Return, la valeur liquidative du FCP augmentera sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'indice FTSE MIB Gross Total Return sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera sur le même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'indice FTSE MIB Gross Total Return.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -20,39%. Celle du benchmark est de -19,96% avec une tracking error de 0,03%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	21 833 969,15	25 049 177,16
APPLE INC	16 716 052,66	13 844 016,44
NVIDIA CORP	14 269 049,34	16 243 777,83
PFIZER INC	12 225 044,44	10 291 786,96
CITIGROUP INC	9 915 037,74	9 951 188,44
ELI LILLY & CO	9 425 247,32	8 180 210,73
UNITEDHEALTH GROUP	9 730 500,61	7 771 762,77
INTEL CORP	7 727 771,43	8 308 130,60
CISCO SYSTEMS INC	9 108 258,16	6 922 963,32
AMAZON.COM INC	7 365 887,19	8 037 683,03

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	47 500 156,38
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	101,40

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	47 500 156,38

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	47 500 156,38
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	47 500 156,38

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	47 500 156,38

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		
1	Dénomination	-
	Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **47 500 156,38**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **47 500 156,38**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	48 091 237,88	63 293 634,38
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	48 091 237,88	63 293 634,38
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	490 315,70	1 495 658,73
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	490 315,70	1 495 658,73
Comptes financiers	10 429,37	1,53
Liquidités	10 429,37	1,53
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	48 591 982,95	64 789 294,64

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	59 621 098,80	* 2 391 933,56
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-12 496 068,77	60 822 923,96
• Résultat de l'exercice	-282 071,90	-379 151,24
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	46 842 958,13	62 835 706,28
Instruments financiers	1 232 807,10	386 846,05
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	1 232 807,10	386 846,05
Dettes	516 157,09	1 566 528,90
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	516 157,09	1 566 528,90
Comptes financiers	60,63	213,41
Concours bancaires courants	60,63	213,41
Emprunts	-	-
Total du passif	48 591 982,95	64 789 294,64

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 59 261 540,77), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	47 500 156,38	63 337 965,53
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 267,59	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	10 267,59	-
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-1 535,90	-150,88
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-1 535,90	-150,88
Résultat sur opérations financières (I - II)	8 731,69	-150,88
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-264 568,68	-381 284,72
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-255 836,99	-381 435,60
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-26 234,91	2 284,36
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-282 071,90	-379 151,24

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	62 835 706,28	58 851 257,46
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	66 303 668,42	103 167 849,20
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-70 695 536,50	-102 458 784,03
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	15 554 494,01	7 853 348,50
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 199 286,09	-15 741 142,25
Plus-values réalisées sur contrats financiers	211 623 582,37	336 890 182,62
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-227 670 185,06	-271 129 847,06
Frais de transaction	-2 403,67	-62,85
Différences de change	-3 560 021,52	7 162 798,08
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 754 734,37	-2 116 917,02
- Différence d'estimation exercice N	-362 182,65	-2 116 917,02
- Différence d'estimation exercice N-1	-2 116 917,02	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-845 961,05	-59 261 540,77
- Différence d'estimation exercice N	-1 232 807,10	-386 846,05
- Différence d'estimation exercice N-1	-386 846,05	58 874 694,72
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-255 836,99	-381 435,60
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	46 842 958,13	62 835 706,28

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	47 500 156,38
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	10 429,37
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	60,63
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	10 429,37	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	60,63	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	AUD	JPY	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	48 091 237,88	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	490 309,60	-	-	-
Comptes financiers	5 469,17	118,55	-	1,50
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	490 309,60	-	-	-
Comptes financiers	-	-	60,63	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	490 315,70
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	490 309,60
Sommes à recevoir	6,10
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	516 157,09
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	490 309,60
Frais provisionnés	23 930,21
Débiteurs et créditeurs divers	1 917,28
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	7 911 863	66 303 668,42	8 299 200	70 695 536,50
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,60
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-1 232 807,10

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-282 071,90	-379 151,24
Total	-282 071,90	-379 151,24
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-282 071,90	-379 151,24
Total	-282 071,90	-379 151,24
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-12 496 068,77	60 822 923,96
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-12 496 068,77	60 822 923,96
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-12 496 068,77	60 822 923,96
Total	-12 496 068,77	60 822 923,96
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	46 842 958,13	62 835 706,28	58 851 257,46	92 310 297,26	113 995 204,93
Nombre d'actions en circulation	5 700 452	6 087 789	5 983 644	5 809 481	7 727 057
Valeur liquidative	8,2174	10,3215	9,8353	15,8895	14,7527
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-2,24	9,92	3,17	12,39	-3,41

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	23 864,00	3 187 435,69	USD	6,80
US00971T1016	AKAMAI TECHNOLOGIES INC	PROPRE	16 100,00	1 573 900,66	USD	3,36
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	12 124,00	1 423 222,25	USD	3,04
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	10 312,00	1 222 415,89	USD	2,61
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	19 494,00	3 149 470,56	USD	6,72
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	4 484,00	1 447 988,38	USD	3,09
US0970231058	BOEING CO	PROPRE	8 907,00	1 574 272,22	USD	3,36
US11135F1012	BROADCOM INC	PROPRE	1 852,00	1 474 188,50	USD	3,15
US1273871087	CADENCE DESIGN SYSTEMS INC	PROPRE	6 227,00	1 413 004,68	USD	3,02
US8085131055	CHARLES SCHWAB CORP	PROPRE	10 696,00	526 603,44	USD	1,12
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	42 940,00	2 117 750,43	USD	4,52
US1924461023	COGNIZANT TECH SO-A	PROPRE	17 768,00	1 083 730,33	USD	2,31
US1941621039	COLGATE PALMOLIVE CO	PROPRE	30 440,00	2 163 342,29	USD	4,62
US20030N1019	COMCAST CLASS A	PROPRE	13 048,00	509 699,07	USD	1,09
US0367521038	ELEVANCE HEALTH INC	PROPRE	2 069,00	881 018,17	USD	1,88
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	3 100,00	1 624 581,84	USD	3,47
US4448591028	HUMANA	PROPRE	3 677,00	1 821 767,39	USD	3,89
US46266C1053	IQVIA HOLDINGS INC	PROPRE	6 177,00	1 056 752,04	USD	2,26
US4781601046	JOHNSON & JOHNSON	PROPRE	6 568,00	921 756,97	USD	1,97
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	4 598,00	1 310 538,75	USD	2,80
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	5 212,00	1 667 198,98	USD	3,56
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	6 839,00	2 638 547,02	USD	5,63
US7043261079	PAYCHEX INC	PROPRE	12 868,00	1 351 931,32	USD	2,89
US7134481081	PEPSICO INC	PROPRE	4 292,00	663 006,40	USD	1,42

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US7170811035	PFIZER INC	PROPRE	45 626,00	1 319 139,60	USD	2,82
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	26 561,00	3 770 053,77	USD	8,05
US8636671013	STRYKER CORP	PROPRE	7 226,00	1 847 312,89	USD	3,94
US1255231003	THE CIGNA GROUP	PROPRE	1 724,00	504 314,85	USD	1,08
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	3 732,00	1 570 370,52	USD	3,35
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	3 661,00	1 854 952,85	USD	3,96
US9311421039	WALMART INC	PROPRE	2 723,00	420 970,13	USD	0,90
Total Action				48 091 237,88		102,66
Total Valeurs mobilières				48 091 237,88		102,66
Swap de Performance						
SWAP03552981	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	23 909,07	EUR	0,05
SWAP03552988	INDEX LEG EUR LYX ET	PROPRE	47 500 156,38	46 834 521,71	EUR	99,98
SWAP04003621	VRAC LEG EUR LYX ET	PROPRE	47 500 156,38	-48 091 237,88	EUR	-102,66
Total Swap de Performance				-1 232 807,10		-2,63
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-1 917,28	-1 917,28	EUR	-0,00
Total AUTRES				-1 917,28		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	6,10	6,10	EUR	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-518 257,25	-490 309,60	USD	-1,05
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	197,91	118,55	AUD	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	4 840,15	4 840,15	EUR	0,01
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	1,31	1,50	GBP	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-9 705,00	-60,63	JPY	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	5 780,91	5 469,17	USD	0,01
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	518 257,25	490 309,60	USD	1,05
Total BANQUE OU ATTENTE				10 374,84		0,02

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-23 930,21	-23 930,21	EUR	-0,05
Total FRAIS DE GESTION				-23 930,21		-0,05
Total Liquidités				-15 472,65		-0,03
Total AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF				46 842 958,13		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans en reproduisant l'évolution de l'indice Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie établi par Solactive AG, selon une méthodologie propriétaire. L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, à la hausse comme à la baisse, à l'évolution du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans dont les contrats futures Euro-Bund sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures Euro-Bund sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait augmenter doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures Euro-Bund, la valeur liquidative du Compartiment devrait baisser doublement sur ce même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse des futures Euro-Bund.

Les futures Euro-Bund sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans, cotées sur Eurex, et dont la méthodologie est disponible sur : www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale à l'inverse du double de la performance quotidienne des futures Euro-Bund, cumulée des intérêts (au taux de référence) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de l'Indicateur de Référence.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier amplificateur de 2 des futures Euro-Bund avec un ajustement quotidien. Un ajustement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'Indicateur de Référence baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la hausse en cours de journée des futures Euro-Bund, en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

La méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence n'étant pas basée sur un investissement direct dans les obligations d'Etat allemandes, mais étant basée sur un investissement indirect via des contrats à terme de type « futures », la performance du Compartiment sera impactée par le coût lié au renouvellement (« roll ») des futures susvisés sur base trimestrielle.

Ce phénomène pourra impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet :

<https://www.solactive.com>

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu quotidiennement.

La fréquence d'ajustement évoquée ci-dessus pourra avoir un impact en termes de coût(s) supporté(s) par le Compartiment et pourra en conséquence affecter la performance du Compartiment.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement sur le fixing de clôture officiel des futures Euro-Bund de 17h15. Le fixing de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.solactive.com>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indice de référence Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres titres financiers de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par un Etat non membre de l'OCDE. Cette limite des 20% peut-être portée à 35% pour une seule obligation, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, ou en cas d'événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et/ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres émis par un même état émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions de dette dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres susvisés devant être des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres de la zone euro (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o dette senior

o maturité fixe

o maturité résiduelle maximum

o taille d'émission minimum

o exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres financiers à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque de réajustement quotidien du levier (double short)

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance des futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se seront appréciés de 4,5% sur la même période.

Si les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se déprécient de 10% par jour ouvré donné puis s'apprécie de 6% le jour ouvré suivant, l'ETF s'apprécie au total de 5,60% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se seront dépréciés de 4,60% sur la même période.

Aussi, dans le cas où les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence s'apprécient de 5% par jour ouvré donné puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se déprécie au total de 1% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se seront dépréciés aussi mais que de 0,25% sur la même période.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence.

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	10%	110	-20%	80	x-2
jour 2	-5%	104.5	10%	88	x-2
période totale	4.50%		-12.00%		x-2,67

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence.

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	-10%	90	20%	120	x-2
jour 2	6%	95.4	-12%	105.6	x-2
période totale	-4.60%		5.60%		x-1,22

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité des sous-jacents de l'Indicateur de Référence sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que les sous-jacents de l'Indicateur de Référence enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier inversé

Cas où le levier induit est positif sur la période.

	Sous-jacent de l'Indicateur de Référence		indice de stratégie		levier induit
	performance jour i	valeur jour i	performance jour i	valeur jour i	
		100		100	
jour 1	5%	105	-10%	90	x-2
jour 2	-5%	99.75	10%	99	x-2
période totale	-0.25%		-1.00%		x4

- Risque de roll des futures

L'Indicateur de Référence étant composé de contrats à terme de type « futures » sur les obligations d'Etat allemandes (Bund), le maintien de l'exposition nécessite un roulement ("Roll") trimestriel des positions sur les futures : le roulement de contrats à terme consiste à transférer une position sur des futures d'une maturité proche (dans tous les cas avant l'expiration des contrats à terme) sur des futures de maturité plus longue.

L'investisseur est exposé à un risque de perte ou de gain lors des Roll des futures.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans certaines configurations de marché, ce phénomène pourrait entraîner une perte systématique lors des Roll trimestriel et ainsi impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de LYXOR BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF à AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index. L'objectif principal de l'indice Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index est de délivrer 2 fois la performance quotidienne inverse d'un portefeuille d'obligations de l'Etat allemand de maturité 10 ans en évitant les coûts liés à l'utilisation des obligations physiques, à savoir le coût d'emprunt des titres et les écarts achat-vente quotidiens. L'indice combine une position longue sur un investissement quotidien au taux EONIA avec une double position courte sur des Futures Bunds, le notionnel de la combinaison de ces 2 positions étant rebalancé chaque jour.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 9,78%. Celle du benchmark est de 10,15% avec une tracking error de 0,02%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
FRANCE OAT 0% 25 /10/38	79 872 078,37	79 348 883,86
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037	79 248 490,05	79 348 037,34
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/24	72 017 752,55	71 980 798,37
KINGDOM OF SPAIN I 1% 30/11/2030	68 574 701,33	68 766 433,06
ITALIAN REPUBLIC I 0.65% 15/05/2026	61 522 406,03	61 820 613,65
NETHERLANDS 0% 15/01/2042	54 391 792,96	49 892 329,19
REPUBLIC OF ITALY 0.1% I 15/05/2023	50 348 061,33	50 386 465,51
ITALY I 3.10% 15/09/2026	45 343 708,94	45 267 659,57
FRANCE 2.5% 24/09/2026	45 091 200,25	42 423 944,48
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2030 STRIP	40 547 589,34	40 376 164,80

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	49 274 887,37
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	90,62

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	49 274 887,37

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	49 274 887,37
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	49 274 887,37

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	49 274 887,37

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	49 274 887,37
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	49 274 887,37

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	54 698 642,17	248 440 027,12
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	54 698 642,17	247 346 387,12
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	1 093 640,00
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	1 234 909,08	7 463 983,91
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 234 909,08	7 463 983,91
Comptes financiers	23 389,71	600,73
Liquidités	23 389,71	600,73
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	55 956 940,96	255 904 611,76

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	49 264 376,84	182 046 974,95
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	5 225 958,60	66 710 839,19
• Résultat de l'exercice	-116 784,11	-408 072,93
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	54 373 551,33	248 349 741,21
Instruments financiers	338 900,73	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	338 900,73	-
Dettes	1 244 488,90	7 554 870,55
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 244 488,90	7 554 870,55
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	55 956 940,96	255 904 611,76

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	49 274 887,37	190 960 501,93
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 453,33	2 471,44
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	12 579,68
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	5 453,33	15 051,12
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-27 943,33	-4 274,12
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-27 943,33	-4 274,12
Résultat sur opérations financières (I - II)	-22 490,00	10 777,00
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-199 279,76	-574 375,13
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-221 769,76	-563 598,13
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	104 985,65	155 525,20
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-116 784,11	-408 072,93

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,20 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	248 349 741,21	327 538 293,42
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	145 356 784,64	156 148 778,76
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-346 511 101,61	-324 629 343,35
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	20 879 597,57	26 539 273,82
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-21 387 661,35	-65 476 646,31
Plus-values réalisées sur contrats financiers	610 816 039,08	1 459 778 529,45
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-603 063 178,03	-1 326 405 718,51
Frais de transaction	32 397,71	2 380,79
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 555 242,60	-3 846 508,78
- Différence d'estimation exercice N	-132 225,87	-1 687 468,47
- Différence d'estimation exercice N-1	-1 687 468,47	2 159 040,31
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-1 432 540,73	-735 699,95
- Différence d'estimation exercice N	-338 900,73	1 093 640,00
- Différence d'estimation exercice N-1	1 093 640,00	1 829 339,95
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-221 769,76	-563 598,13
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	54 373 551,33	248 349 741,21

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	54 637 061,68	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	49 274 887,37
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	42 908 286,65	-	-	11 790 355,52
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	23 389,71
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	4 143 140,72	227 366,85	11 348 478,84	14 162 700,95	24 816 954,81
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	23 389,71	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	1 234 909,08
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	1 018 309,25
Sommes à recevoir	216 599,83
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	1 244 488,90
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	1 234 909,08
Frais provisionnés	9 579,82
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	3 817 000	145 356 784,60	9 072 203	346 511 101,61
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,20
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-116 784,11	-408 072,93
Total	-116 784,11	-408 072,93
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-116 784,11	-408 072,93
Total	-116 784,11	-408 072,93
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	5 225 958,60	66 710 839,19
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	5 225 958,60	66 710 839,19
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	5 225 958,60	66 710 839,19
Total	5 225 958,60	66 710 839,19
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	54 373 551,33	248 349 741,21	327 538 293,42	264 428 154,57	559 305 303,52
Nombre d'actions en circulation	1 309 134	6 564 337	11 759 105	10 060 404	19 743 904
Valeur liquidative	41,5339	37,8331	27,854	26,284	28,3279
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	3,90	10,10	2,59	-2,42	-4,98

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Obligation						
XS2102283061	ABN AMRO BANK NV 0.6% 15/01/2027	PROPRE	100 000,00	89 530,36	EUR	0,16
FR001400KR43	AGENCE FRANCAISE DEVELOP 3.75% 20/09/2038	PROPRE	100 000,00	97 018,57	EUR	0,18
BE6312821612	ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.125% 01/07/2027	PROPRE	400 000,00	367 768,59	EUR	0,68
BE6301510028	ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.15% 22/01/2027	PROPRE	600 000,00	559 635,86	EUR	1,03
XS2351089508	BANK OF MONTREAL 0.05% 08/06/2029	PROPRE	1 580 000,00	1 294 052,90	EUR	2,38
XS2381566616	BNG BANK NV 0% 31/08/2028	PROPRE	1 341 000,00	1 147 077,99	EUR	2,11
XS2408981103	BNG BANK NV 0.25% 22/11/2036	PROPRE	1 764 000,00	1 141 807,24	EUR	2,10
FR001400FB06	BPCE SA 3.5% 25/01/2028	PROPRE	700 000,00	701 403,64	EUR	1,29
FR0011417591	BPIFRANCE FRANCEMENT 2.75% 25/10/2025	PROPRE	1 200 000,00	1 182 577,31	EUR	2,17
FR0011198787	CAISSE AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE I 1.5% 25/07/24	PROPRE	51 000,00	61 580,49	EUR	0,11
XS2337335710	CANADIAN IMPERIAL BANK 0.01% 30/04/2029	PROPRE	300 000,00	246 216,25	EUR	0,45
XS1395021089	CREDIT AGRICOLE LONDON 1.25% 14/04/2026	PROPRE	200 000,00	189 471,78	EUR	0,35
FR0013511227	CREDIT MUTUEL ARKEA 0.875% 07/05/2027	PROPRE	100 000,00	89 775,94	EUR	0,17
FR0013264421	CTE CO TRANSP ELEC 1.5% 29/07/2028	PROPRE	400 000,00	358 797,77	EUR	0,66
DE000A194DD9	DAIMLER INTL FINANCE BV 0.875% 09/04/2024	PROPRE	98 000,00	97 243,32	EUR	0,18
XS1441837546	DEUTSCHE BAHN FINANCE BV 0.875% 11/07/2031	PROPRE	1 451 000,00	1 201 218,20	EUR	2,21
XS2463518998	E ON SE 29/03/2031	PROPRE	82 000,00	70 192,73	EUR	0,13
FR001400EHH1	ELO SACA 4.875% 08/12/2028	PROPRE	600 000,00	600 229,07	EUR	1,10
XS2083301106	FED CAISSES DESJARDINS 0.05% 26/11/2027	PROPRE	1 250 000,00	1 082 821,40	EUR	1,99
DE0001142578	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% STRIP 04/01/24	PROPRE	4 168 568,99	4 143 140,72	EUR	7,62
DE0001142057	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2028	PROPRE	4 184 972,85	3 761 286,20	EUR	6,92
DE0001108595	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2042 STRIPS	PROPRE	4 280 218,02	2 420 976,92	EUR	4,45
DE0001143287	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/25	PROPRE	1 045 432,50	990 975,92	EUR	1,82
DE0001143311	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2028	PROPRE	1 504 483,82	1 328 504,35	EUR	2,44

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
BE0002965466	FLEMISH COMMUNITY 3.625% 22/06/2032	PROPRE	400 000,00	398 301,85	EUR	0,73
FR0010809632	FRANCE OAT 0% 25/04/2052	PROPRE	1 007,00	318,41	EUR	0,00
FR001400FYQ4	FRANCE 2.5% 24/09/2026	PROPRE	2 606 730,00	2 572 305,35	EUR	4,73
DE000HCB0BZ1	HAMBURG COMMERCIAL BANK 4.875% 30/03/2027	PROPRE	49 000,00	48 542,75	EUR	0,09
IT0004513641	ITALIAN REPUBLIC 5% 01/03/2025	PROPRE	78 000,00	79 852,23	EUR	0,15
IT0003256820	ITALIAN REPUBLIC 5.75% 01/02/2033	PROPRE	1 906 000,00	2 102 206,02	EUR	3,87
IT0004644735	ITALY 4.50% 01/03/2026	PROPRE	617 000,00	631 761,62	EUR	1,16
DE000A11QTF7	KFW 0 0.375% 23/04/2030	PROPRE	1 626 000,00	1 361 152,99	EUR	2,50
DE000A30VUG3	KFW 2.50% 19/11/2025	PROPRE	264 000,00	266 256,04	EUR	0,49
DE000A3E5XN1	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 0.125% 09/01/2032	PROPRE	1 000,00	775,30	EUR	0,00
ES0224244071	MAPFRE SA 1.625% 19/05/2026	PROPRE	1 200 000,00	1 162 217,54	EUR	2,14
XS2235987224	MONDELEZ INTL HLDINGS NE 0.375% 22/09/2029	PROPRE	100 000,00	81 357,01	EUR	0,15
XS2436160936	NATIONAL BANK OF CANADA 0.125% 27/01/2027	PROPRE	1 314 000,00	1 175 222,52	EUR	2,16
XS2434710872	NATIONAL GRID NA INC 1.054% 20/01/2031	PROPRE	100 000,00	79 801,87	EUR	0,15
XS2462321303	NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD 1.25% 29/03/2031	PROPRE	82 000,00	70 398,26	EUR	0,13
NL0011614110	NETHERLANDS 0% 15/01/2042	PROPRE	8 479 121,00	4 600 007,93	EUR	8,46
XS2258389415	OP CORPORATE BANK PLC 0.1% 16/11/2027	PROPRE	333 000,00	285 617,98	EUR	0,53
FR0013506524	PERNOD RICARD SA 1.125% 07/04/2025	PROPRE	600 000,00	580 838,51	EUR	1,07
XS2338991941	PROVINCE OF QUEBEC 0.25% 05/05/2031	PROPRE	870 000,00	683 390,51	EUR	1,26
XS2065939469	PROVNCNE OF QUEBEC 0% 15/10/2029	PROPRE	300 000,00	244 689,00	EUR	0,45
IT0005367492	REPUBLIC OF ITALY 1.75% 01/07/2024	PROPRE	1 000,00	991,78	EUR	0,00
SK4120014150	REPUBLIC OF SLOVAKIA 1% 12/06/2028	PROPRE	158 331,00	142 020,87	EUR	0,26
SK4120011420	REPUBLIC OF SLOVAKIA 1.625% 21/1/2031	PROPRE	216 200,00	189 654,61	EUR	0,35
SK4120009762	REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.625% 01/16/2029	PROPRE	89 200,00	91 485,43	EUR	0,17
SI0002103685	REPUBLIC OF SLOVENIA 1.25% 22/03/2027	PROPRE	2 761 000,00	2 590 548,08	EUR	4,76
SI0002103545	REPUBLIC OF SLOVENIA 2.125% 28/07/2025	PROPRE	2 102 000,00	2 079 028,99	EUR	3,82
SI0002102984	REPUBLIC OF SLOVENIA 4.625% 09/09/24	PROPRE	46 000,00	46 990,55	EUR	0,09
SI0002103164	REPUBLIC OF SLOVENIA 5.125% 30/03/2026	PROPRE	23 000,00	24 562,76	EUR	0,05

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SI0002104105	REPUBLIC OF SLOVENIJA 0% 12/02/2031	PROPRE	996 000,00	770 067,36	EUR	1,42
SI0002104196	REPUBLIKA SLOVEN 0.125% 01/07/2031	PROPRE	997 000,00	770 176,02	EUR	1,42
XS2676818482	SECURITIES TREASURY IRELA 4.375% 06/03/2029	PROPRE	611 000,00	612 175,27	EUR	1,13
FR001400A4J6	SFIL SA 1.5% 05/03/2032	PROPRE	1 400 000,00	1 203 619,25	EUR	2,21
ES00000120P5	SPGB STRIP 0% 30/07/33	PROPRE	107 771,00	74 548,43	EUR	0,14
XS2634690114	STELLANTIS NV 4.25% 16/06/2031	PROPRE	2 796 000,00	2 770 194,91	EUR	5,09
FR0013359254	SUEZ 1.625% 17/09/2030	PROPRE	100 000,00	86 176,23	EUR	0,16
FR0014006TQ7	TDF INFRASTRUCTURE SAS 1.75% 01/12/2029	PROPRE	1 800 000,00	1 487 609,26	EUR	2,74
DE000A3LHK72	TRATON FINANCE LUX SA 4% 16/09/2025	PROPRE	700 000,00	696 728,63	EUR	1,28
XS2374595127	VOLKSWAGEN FIN SERV AG 0% 12/02/2025	PROPRE	108 000,00	102 499,56	EUR	0,19
XS1972548231	VOLKSWAGEN FIN SERV AG 1.5% 01/10/2024	PROPRE	21 000,00	20 560,71	EUR	0,04
XS2234567233	VOLKSWAGEN INTL FIN NV 0.875% 22/09/2028	PROPRE	100 000,00	84 339,02	EUR	0,16
XS1586555945	VOLKSWAGEN INTL FIN NV 1.875% 30/03/2027	PROPRE	100 000,00	92 868,68	EUR	0,17
XS2282094494	VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.25% 12/01/2026	PROPRE	1 000,00	919,45	EUR	0,00
XS2343822842	VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.375% 20/07/2026	PROPRE	51 000,00	46 162,95	EUR	0,08
XS2343822503	VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.625% 19/07/2029	PROPRE	84 000,00	67 137,01	EUR	0,12
XS1642590480	VOLKSWAGEN LEASING GMBH 1.375% 20/01/2025	PROPRE	759 000,00	742 320,20	EUR	1,37
XS2115092954	WHIRLPOOL EMEA FIN SARL 0.50% 20/02/2028	PROPRE	300 000,00	256 938,95	EUR	0,47
Total Obligation				54 698 642,17		100,60
Total Valeurs mobilières				54 698 642,17		100,60
Swap de Performance						
SWAP03589615	FEES LEG EUR LYX ETF	PROPRE	1,00	9 562,92	EUR	0,02
SWAP03938286	INDEX LEG ACC LYX ET	PROPRE	49 274 887,37	54 350 178,52	EUR	99,96
SWAP03589639	VRAC LEG LYX ETF DAI	PROPRE	49 274 887,37	-54 698 642,17	EUR	-100,60
Total Swap de Performance				-338 900,73		-0,62
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	216 599,83	216 599,83	EUR	0,40

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-1 234 909,08	-1 234 909,08	EUR	-2,27
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	23 389,71	23 389,71	EUR	0,04
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	1 018 309,25	1 018 309,25	EUR	1,87
Total BANQUE OU ATTENTE				23 389,71		0,04
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-9 579,82	-9 579,82	EUR	-0,02
Total FRAIS DE GESTION				-9 579,82		-0,02
Total Liquidites				13 809,89		0,03
Total AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF				54 373 551,33		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone Euro.

Le compartiment Amundi FTSE MIB UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice FTSE MIB™ Net Total Return (dividendes net réinvestis) (l'« Indicateur de Référence ») libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence mesure la performance de 40 actions cotées sur le marché organisé et géré de la Bourse italienne et vise à répliquer la répartition sectorielle du marché intérieur italien.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

La composition de l'Indicateur de Référence est déterminée sur la base de trois critères : le flottant, la liquidité et la représentativité des principaux secteurs du marché selon la classification ICB (Industry Classification Standard).

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.ftse.com>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de FTSE : <http://www.ftse.com>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext, sont disponibles sur le site Internet: <http://www.ftse.com>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Le Compartiment pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;

- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collatéral »).

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Collatéral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplification parfaite

La réplification de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions italiennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE MIB (DR) UCITS ETF à Amundi FTSE MIB UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi FTSE MIB UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE MIB Net Total Return Index. L'indice FTSE MIB Net Total Return Index vise à répliquer la répartition sectorielle du marché intérieur italien. La composition de l'indice est déterminée sur la base de trois critères : le flottant, la liquidité et la représentativité des principaux secteurs du marché Italien. Il s'agit d'un indice pondéré par capitalisation boursière flottante. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.standardandpoors.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0014002H76 est de 27,78%. Celle du benchmark est de 26,91% avec une tracking error de 0,41%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010010827 est de 27,77%. Celle du benchmark est de 26,91% avec une tracking error de 0,41%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ENEL SPA	13 427 706,84	23 017 978,11
INTESA SANPAOLO SPA	10 101 114,26	20 476 705,34
UNICREDIT SPA	9 471 487,67	20 459 727,20
STELLANTIS NV	11 603 914,73	16 606 555,67
ENI SPA	8 532 648,19	18 299 939,81
FERRARI NV	8 812 271,34	16 193 708,26
STMICROELECTRONICS NV	8 057 981,48	14 487 535,06
ASSICURAZIONI GENERALI	6 812 742,05	12 619 762,57
ATLANTIA SPA	532 338,53	12 973 822,08
CNH INDUSTRIAL N.V	3 927 062,76	6 408 917,01

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	8,59

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	28 794 903,85	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	8,52	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination		CAIXABANK
	Montant		247 464,88
2	Dénomination		SES
	Montant		127 066,41

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	MORGAN STANLEY	-	-	-	-
	Montant	21 051 962,41	-	-	-	-
2	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	6 606 854,84	-	-	-	-
3	Dénomination	BANK OF AMERICA	-	-	-	-
	Montant	788 925,10	-	-	-	-
4	Dénomination	CREDIT AGRICOLE	-	-	-	-
	Montant	229 840,00	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

5	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	117 321,50	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	31 176 878,29	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	EUR	-	-	-	-
Montant	31 176 878,29	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	4 768 625,48	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	6 826 452,30	-	-	-	-
1 à 3 mois	5 397 383,32	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	11 802 442,75	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	ALLEMAGNE	-	-	-	-
	Montant	21 051 962,41	-	-	-	-
2	Pays	ROYAUME-UNI	-	-	-	-
	Montant	6 606 854,84	-	-	-	-
3	Pays	ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	-	-	-	-
	Montant	788 925,10	-	-	-	-
4	Pays	FRANCE	-	-	-	-
	Montant	347 161,50	-	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	28 794 903,85	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	2	
1	Dénomination	CACEIS
	Montant	30 802 347,00
2	Dénomination	SOCIETE GENERALE
	Montant	374 531,29

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	5 370,74	-	-	-	-

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	28 794 903,85
- Prêts de titres :	28 794 903,85
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	2 628 935,00
- Change à terme :	-
- Future :	2 628 935,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
BANK OF AMERICA	SOCIETE GENERALE
CREDIT AGRICOLE	-
GOLDMAN SACHS	-
MORGAN STANLEY	-
NATIXIS	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	374 531,29
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	30 802 347,00
Total	31 176 878,29
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	5 370,74
- Autres revenus	-
Total des revenus	5 370,74
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	335 782 730,59	367 057 205,21
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	306 879 271,74	367 049 605,21
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	28 794 903,85	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	108 555,00	7 600,00
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	277 320,49	137 451,14
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	277 320,49	137 451,14
Comptes financiers	33 206 706,83	1 376 442,66
Liquidités	33 206 706,83	1 376 442,66
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	369 266 757,91	368 571 099,01

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	217 644 590,28	248 105 005,88
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	78 915 039,62	110 802 451,70
• Report à nouveau	8 951 012,32	12 406 551,19
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	18 795 783,84	-7 349 422,98
• Résultat de l'exercice	13 592 383,97	4 140 312,33
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	337 898 810,03	368 104 898,12
Instruments financiers	443 471,29	2 500,00
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	374 531,29	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	68 940,00	2 500,00
Autres opérations	-	-
Dettes	30 924 476,59	461 507,01
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	30 924 476,59	461 507,01
Comptes financiers	-	2 193,88
Concours bancaires courants	-	2 193,88
Emprunts	-	-
Total du passif	369 266 757,91	368 571 099,01

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	2 628 935,00	1 127 150,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	70 026,24	704,20
• Produits sur actions et valeurs assimilées	17 968 153,88	22 495 199,24
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	5 370,74	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	18 043 550,86	22 495 903,44
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-125,75	-6 466,35
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-125,75	-6 466,35
Résultat sur opérations financières (I - II)	18 043 425,11	22 489 437,09
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 357 171,79	-1 854 295,79
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	16 686 253,32	20 635 141,30
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-3 093 869,35	-2 816 423,67
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-13 678 405,30
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	13 592 383,97	4 140 312,33

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,35 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	368 104 898,12	771 266 130,81
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	127 476 510,30	44 041 384,86
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-249 382 032,94	-342 287 554,03
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	28 830 250,13	32 952 069,78
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 727 418,60	-38 184 676,97
Plus-values réalisées sur contrats financiers	625 475,00	144 400,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-137 525,00	-281 820,00
Frais de transaction	-145 444,19	-104 765,32
Différences de change	-1 896,87	1 791,88
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	57 575 576,23	-97 362 668,74
- Différence d'estimation exercice N	27 420 521,23	-30 155 055,00
- Différence d'estimation exercice N-1	-30 155 055,00	67 207 613,74
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-76 540,00	-6 850,00
- Différence d'estimation exercice N	-68 940,00	7 600,00
- Différence d'estimation exercice N-1	7 600,00	14 450,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-3 929 295,85	-9 029 280,15
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	16 686 253,32	20 635 141,30
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-13 678 405,30
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	337 898 810,03	368 104 898,12

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	2 628 935,00	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	2 409,54	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	33 206 706,83
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	2 409,54
Comptes financiers	33 206 706,83	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	0,01	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	277 320,49
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Dépôts de garantie (versés)	276 161,73
Ventes règlements différés	1 158,76
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	30 924 476,59
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Dépôts de garantie (reçus)	30 802 347,00
Frais provisionnés	103 759,73
Débiteurs et créiteurs divers	18 369,86
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0014002H76	1 441 213	16 959 540,57	1 075 201	12 472 185,90
Action Dist / FR0010010827	4 074 661	110 417 678,82	8 832 591	236 953 975,98
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0014002H76		103 840,91		54 978,94
Action Dist / FR0010010827		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0014002H76		4 550,00		10 850,00
Action Dist / FR0010010827		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0014002H76		99 290,91		44 128,94
Action Dist / FR0010010827		-		-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0014002H76	0,35	
Action Dist / FR0010010827	0,35	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0014002H76	-	
Action Dist / FR0010010827	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	8 951 012,32	12 406 551,19
Résultat	13 592 383,97	4 140 312,33
Total	22 543 396,29	16 546 863,52

Action Acc / FR0014002H76	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	402 619,01	176 432,47
Total	402 619,01	176 432,47
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Dist / FR0010010827	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	13 187 928,32	3 802 559,18
Report à nouveau de l'exercice	8 952 848,96	12 567 871,87
Capitalisation	-	-
Total	22 140 777,28	16 370 431,05
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	11 774 936	16 532 866
Distribution unitaire	1,12	0,23
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	78 915 039,62	110 802 451,70
Plus et moins-values nettes de l'exercice	18 795 783,84	-7 349 422,98
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	97 710 823,46	103 453 028,72

Action Acc / FR0014002H76	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	504 845,67	-86 702,80
Total	504 845,67	-86 702,80
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Dist / FR0010010827	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	78 915 039,62	110 802 451,70
Capitalisation	18 290 938,17	-7 262 720,18
Total	97 205 977,79	103 539 731,52
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	337 898 810,03	368 104 898,12	771 266 130,81	292 956 660,04	421 320 452,40

Action Acc / FR0014002H76	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	803 760	437 748	226 000	-	-
Valeur liquidative	12,454	9,7464	11,1131	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	1,12	0,20	-10,68	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Dist / FR0010010827	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	11 774 936	16 532 866	29 239 353	16 905 066	19 186 479
Valeur liquidative	27,8463	22,0069	26,2917	17,3295	21,9592
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	1,12	0,93	0,54	0,33	0,87
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	1,55	-0,43	-	-2,04	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
IT0004056880	AMPLIFON	PRETER	72 452,00	1 930 121,28	EUR	0,57
IT0004056880	AMPLIFON	PRETER	23 210,00	618 314,40	EUR	0,18
IT0004056880	AMPLIFON	PRETER	3 475,00	92 574,00	EUR	0,03
IT0004056880	AMPLIFON	PRETER	3 332,00	88 764,48	EUR	0,03
IT0004056880	AMPLIFON	PROPRE	329,00	8 764,56	EUR	0,00
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	PRETER	34 021,00	637 723,65	EUR	0,19
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	PROPRE	1 039 502,00	19 485 464,99	EUR	5,77
IT0003261697	AZIMUT HOLDING SPA	PRETER	22 692,00	451 116,96	EUR	0,13
IT0003261697	AZIMUT HOLDING SPA	PRETER	2 228,00	44 292,64	EUR	0,01
IT0003261697	AZIMUT HOLDING SPA	PRETER	2 156,00	42 861,28	EUR	0,01
IT0003261697	AZIMUT HOLDING SPA	PRETER	6 069,00	120 651,72	EUR	0,04
IT0003261697	AZIMUT HOLDING SPA	PRETER	4 833,00	96 080,04	EUR	0,03
IT0003261697	AZIMUT HOLDING SPA	PRETER	6 108,00	121 427,04	EUR	0,04
IT0003261697	AZIMUT HOLDING SPA	PROPRE	41 533,00	825 676,04	EUR	0,24
IT0001233417	A2A SPA	PRETER	59 400,00	105 197,40	EUR	0,03
IT0001233417	A2A SPA	PRETER	118 611,00	210 060,08	EUR	0,06
IT0001233417	A2A SPA	PRETER	60 175,00	106 569,93	EUR	0,03
IT0001233417	A2A SPA	PRETER	757 930,00	1 342 294,03	EUR	0,40
IT0001233417	A2A SPA	PRETER	1 949,00	3 451,68	EUR	0,00
IT0001233417	A2A SPA	PRETER	26 652,00	47 200,69	EUR	0,01
IT0001233417	A2A SPA	PRETER	99 705,00	176 577,56	EUR	0,05
IT0001233417	A2A SPA	PRETER	57 827,00	102 411,62	EUR	0,03
IT0001233417	A2A SPA	PRETER	43 268,00	76 627,63	EUR	0,02
IT0001233417	A2A SPA	PROPRE	10,00	17,71	EUR	0,00

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	4 503,00	137 881,86	EUR	0,04
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	3 604,00	110 354,48	EUR	0,03
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	3 404,00	104 230,48	EUR	0,03
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	6 482,00	198 478,84	EUR	0,06
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	3 768,00	115 376,16	EUR	0,03
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	4 308,00	131 910,96	EUR	0,04
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	9 814,00	300 504,68	EUR	0,09
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	1 437,00	44 000,94	EUR	0,01
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	16,00	489,92	EUR	0,00
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	24,00	734,88	EUR	0,00
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	1 559,00	47 736,58	EUR	0,01
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	1 372,00	42 010,64	EUR	0,01
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	1 383,00	42 347,46	EUR	0,01
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	375,00	11 482,50	EUR	0,00
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	1 412,00	43 235,44	EUR	0,01
IT0001031084	BANCA GENERALI	PRETER	65,00	1 990,30	EUR	0,00
IT0001031084	BANCA GENERALI	PROPRE	10,00	306,20	EUR	0,00
IT0004776628	BANCA MEDIOLANUM	PROPRE	193 212,00	1 488 891,67	EUR	0,44
IT0005508921	BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA SPA	PRETER	338 491,00	863 490,54	EUR	0,26
IT0005508921	BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA SPA	PROPRE	10,00	25,51	EUR	0,00
IT0005218380	BANCO BPM SPA	PROPRE	1 091 674,00	5 265 143,70	EUR	1,56
IT0000066123	BPER BANCA SPA	PRETER	59 608,00	182 936,95	EUR	0,05
IT0000066123	BPER BANCA SPA	PROPRE	783 645,00	2 405 006,51	EUR	0,71
ES0140609019	CAIXABANK	PGARAN	64 528,00	247 464,88	EUR	0,07
NL0010545661	CNH INDUSTRIAL N.V	PROPRE	775 595,00	8 116 601,68	EUR	2,40
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PRETER	42 800,00	446 404,00	EUR	0,13
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PRETER	72 300,00	754 089,00	EUR	0,22
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PRETER	87 209,00	909 589,87	EUR	0,27

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PRETER	54 300,00	566 349,00	EUR	0,17
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PRETER	54 300,00	566 349,00	EUR	0,17
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PRETER	42 800,00	446 404,00	EUR	0,13
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PRETER	42 800,00	446 404,00	EUR	0,13
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PROPRE	10,00	104,30	EUR	0,00
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 055,00	89 147,50	EUR	0,03
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 826,00	154 297,00	EUR	0,05
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	104,00	8 788,00	EUR	0,00
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 798,00	151 931,00	EUR	0,04
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 462,00	123 539,00	EUR	0,04
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 101,00	93 034,50	EUR	0,03
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 783,00	150 663,50	EUR	0,04
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 120,00	94 640,00	EUR	0,03
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 113,00	94 048,50	EUR	0,03
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 344,00	113 568,00	EUR	0,03
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 118,00	94 471,00	EUR	0,03
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	1 118,00	94 471,00	EUR	0,03
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	2 093,00	176 858,50	EUR	0,05
IT0003492391	DIASORIN SPA	PROPRE	10,00	845,00	EUR	0,00
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	6 199 363,00	37 121 785,64	EUR	10,99
IT0003132476	ENI SPA	PROPRE	1 731 973,00	26 720 879,44	EUR	7,91
IT0001157020	ERG SPA	PROPRE	44 435,00	1 030 892,00	EUR	0,31
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	94 425,00	26 958 337,50	EUR	7,98
IT0000072170	FINECOBANK	PRETER	4 535,00	50 406,53	EUR	0,01
IT0000072170	FINECOBANK	PRETER	3 671,00	40 803,17	EUR	0,01
IT0000072170	FINECOBANK	PRETER	7 386,00	82 095,39	EUR	0,02
IT0000072170	FINECOBANK	PRETER	454 959,00	5 056 869,29	EUR	1,50
IT0000072170	FINECOBANK	PRETER	2 159,00	23 997,29	EUR	0,01

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0000072170	FINECOBANK	PRETER	14 808,00	164 590,92	EUR	0,05
IT0000072170	FINECOBANK	PROPRE	10,00	111,15	EUR	0,00
IT0001250932	HERA SPA	PROPRE	614 332,00	1 630 437,13	EUR	0,48
IT0005090300	INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA	PROPRE	282 985,00	2 920 405,20	EUR	0,86
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PRETER	1 079,00	42 512,60	EUR	0,01
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PRETER	19 509,00	768 654,60	EUR	0,23
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PRETER	2 420,00	95 348,00	EUR	0,03
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PRETER	2 860,00	112 684,00	EUR	0,03
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PRETER	3 941,00	155 275,40	EUR	0,05
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PRETER	3 057,00	120 445,80	EUR	0,04
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PRETER	3 301,00	130 059,40	EUR	0,04
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PRETER	6 283,00	247 550,20	EUR	0,07
IT0001078911	INTERPUMP GROUP	PROPRE	20 913,00	823 972,20	EUR	0,24
IT0000072618	INTESA SANPAOLO SPA	PROPRE	12 333 396,00	30 296 987,27	EUR	8,97
IT0005211237	ITALGAS SPA	PROPRE	391 422,00	1 878 042,76	EUR	0,56
NL0015000LU4	IVECO GROUPO NV	PRETER	14 750,00	117 321,50	EUR	0,03
NL0015000LU4	IVECO GROUPO NV	PROPRE	143 346,00	1 140 174,08	EUR	0,34
IT0003856405	LEONARDO AZIONE POST RAGGRUPPAMENTO	PROPRE	319 186,00	4 543 612,71	EUR	1,34
IT0000062957	MEDIOBANCA SPA	PROPRE	513 669,00	5 789 049,63	EUR	1,71
IT0004965148	MONCLER SPA	PROPRE	163 032,00	7 978 786,08	EUR	2,36
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	15 393,00	84 292,07	EUR	0,02
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	15 393,00	84 292,07	EUR	0,02
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	50 706,00	277 666,06	EUR	0,08
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	15 393,00	84 292,07	EUR	0,02
IT0005366767	NEXI SPA	PROPRE	346 404,00	1 896 908,30	EUR	0,56
IT0005278236	PIRELLI C SPA	PROPRE	391 155,00	1 643 242,16	EUR	0,49
IT0003796171	POSTE ITALIANE SPA	PRETER	226 600,00	2 116 444,00	EUR	0,63
IT0003796171	POSTE ITALIANE SPA	PRETER	135 376,00	1 264 411,84	EUR	0,37

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0003796171	POSTE ITALIANE SPA	PROPRE	10,00	93,40	EUR	0,00
IT0004176001	PRYSMIAN SPA	PROPRE	210 234,00	7 419 157,86	EUR	2,20
IT0003828271	RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E	PROPRE	77 455,00	3 377 038,00	EUR	1,00
IT0005495657	SAIPEM SPA	PRETER	685 741,00	985 066,95	EUR	0,29
IT0005495657	SAIPEM SPA	PRETER	160 000,00	229 840,00	EUR	0,07
IT0005495657	SAIPEM SPA	PROPRE	10,00	14,37	EUR	0,00
LU0088087324	SES GLOBAL FDR	PGARAN	23 082,00	127 066,41	EUR	0,04
IT0003153415	SNAM RETE GAS	PROPRE	1 814 563,00	7 857 057,79	EUR	2,33
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	1 736 451,00	30 561 537,60	EUR	9,04
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	519 646,00	18 691 666,62	EUR	5,53
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	335 862,00	81 983,91	EUR	0,02
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	170 703,00	41 668,60	EUR	0,01
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	314,00	76,65	EUR	0,00
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	4 728 284,00	1 154 174,12	EUR	0,34
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	571 510,00	139 505,59	EUR	0,04
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	660 975,00	161 344,00	EUR	0,05
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	720,00	175,75	EUR	0,00
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	1 475 870,00	360 259,87	EUR	0,11
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	613 800,00	149 828,58	EUR	0,04
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PROPRE	12,00	2,93	EUR	0,00
LU0156801721	TENARIS SA	PROPRE	372 891,00	5 572 856,00	EUR	1,65
IT0003242622	TERNA SPA	PROPRE	1 123 202,00	8 116 257,65	EUR	2,40
IT0005239360	UNICREDIT SPA	PROPRE	1 404 482,00	33 180 887,25	EUR	9,82
IT0004810054	UNIPOL GRUPPO S P A	PROPRE	343 838,00	1 757 699,86	EUR	0,52
Total Action				335 671 766,05		99,34
Total Valeurs mobilières				335 671 766,05		99,34
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	108 555,00	108 555,00	EUR	0,03
Total APPELS DE MARGES				108 555,00		0,03

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-18 369,86	-18 369,86	EUR	-0,01
Total AUTRES				-18 369,86		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	30 802 347,00	30 802 347,00	EUR	9,12
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	778,85	778,85	EUR	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	2 403 580,97	2 403 580,97	EUR	0,71
	BANQUE USD SGP	PROPRE	0,01	0,01	USD	0,00
	CES TMP REG DIFF EUR	PROPRE	1 158,76	1 158,76	EUR	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				33 207 865,59		9,83
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-855 920,00	-855 920,00	EUR	-0,25
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-8 583 517,00	-8 583 517,00	EUR	-2,54
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-21 362 910,00	-21 362 910,00	EUR	-6,32
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	276 161,73	276 161,73	EUR	0,08
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-30 526 185,27		-9,03
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-100 583,57	-100 583,57	EUR	-0,03
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-3 176,16	-3 176,16	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-103 759,73		-0,03
Total Liquidités				2 668 105,73		0,79
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
ST151223	FTSE/MIB ID 1223	PROPRE	19,00	-68 940,00	EUR	-0,02
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-68 940,00		-0,02
Total Futures				-68 940,00		-0,02
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04053000	PDC/ES0140609019/31/	PGAR1	-228 743,89	-247 464,88	EUR	-0,07
PDC-04053106	PDC/LU0088087324/31/	PGAR1	-121 023,87	-127 066,41	EUR	-0,04
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-374 531,29		-0,11
Dossier de pret de titres						
PT—00246190	FIX AMPLIFON	PRET	688 988,85	0,00	EUR	0,00

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00246410	FIX AMPLIFON	PRET	2 317 884,38	0,00	EUR	0,00
PT—00246411	FIX AMPLIFON	PRET	103 268,68	0,00	EUR	0,00
PT—00245452	FIX A2A	PRET	1 353 662,98	2 402,03	EUR	0,00
PT—00247744	FIX A2A	PRET	107 231,85	0,00	EUR	0,00
PT—00246184	FIX BANCA GENERAL	PRET	822,19	0,00	EUR	0,00
PT—00246185	FIX BANCA GENERAL	PRET	2 172,56	0,00	EUR	0,00
PT—00247208	FIX BANCA GENERAL	PRET	331 860,41	0,00	EUR	0,00
PT—00245448	FIX BPER BANCA	PRET	168 869,46	7,32	EUR	0,00
PT—00246192	FIX NEXI SPA	PRET	346 271,27	0,00	EUR	0,00
PT—00246413	FIX NEXI SPA	PRET	105 118,80	0,00	EUR	0,00
PT—00246186	FIX TELECOM ITALI	PRET	175 546,80	0,00	EUR	0,00
PT—00246408	FIX TELECOM ITALI	PRET	45 919,11	0,19	EUR	0,00
PT—00247810	PT/IT0000062072/31/1	PRET	645 116,41	0,00	EUR	0,00
PT—00243654	PT/IT0000072170/31/1	PRET	29 820,75	0,00	EUR	0,00
PT—00243802	PT/IT0000072170/31/1	PRET	62 895,69	0,00	EUR	0,00
PT—00244209	PT/IT0000072170/31/1	PRET	52 198,50	0,00	EUR	0,00
PT—00244245	PT/IT0000072170/31/1	PRET	210 557,17	0,00	EUR	0,00
PT—00244581	PT/IT0000072170/31/1	PRET	103 539,16	0,00	EUR	0,00
PT—00247147	PT/IT0000072170/31/1	PRET	5 096 109,50	0,00	EUR	0,00
PT—00243588	PT/IT0001031084/31/1	PRET	46 248,65	0,00	EUR	0,00
PT—00243591	PT/IT0001031084/31/1	PRET	12 282,75	0,00	EUR	0,00
PT—00244017	PT/IT0001031084/31/1	PRET	46 295,93	0,00	EUR	0,00
PT—00244076	PT/IT0001031084/31/1	PRET	46 309,25	0,00	EUR	0,00
PT—00244394	PT/IT0001031084/31/1	PRET	55 463,30	0,00	EUR	0,00
PT—00246777	PT/IT0001031084/31/1	PRET	554,39	0,00	EUR	0,00
PT—00247198	PT/IT0001031084/31/1	PRET	48 592,01	0,00	EUR	0,00
PT—00247445	PT/IT0001031084/31/1	PRET	140 971,11	0,00	EUR	0,00
PT—00247558	PT/IT0001031084/31/1	PRET	118 371,72	0,00	EUR	0,00

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00247654	PT/IT0001031084/31/1	PRET	204 900,56	0,00	EUR	0,00
PT—00247682	PT/IT0001031084/31/1	PRET	107 006,78	0,00	EUR	0,00
PT—00247704	PT/IT0001031084/31/1	PRET	113 293,90	0,00	EUR	0,00
PT—00247766	PT/IT0001031084/31/1	PRET	140 673,27	0,00	EUR	0,00
PT—00243553	PT/IT0001078911/31/1	PRET	155 010,99	0,00	EUR	0,00
PT—00243658	PT/IT0001078911/31/1	PRET	171 565,51	0,00	EUR	0,00
PT—00244020	PT/IT0001078911/31/1	PRET	55 724,09	0,00	EUR	0,00
PT—00244428	PT/IT0001078911/31/1	PRET	320 209,33	0,00	EUR	0,00
PT—00244540	PT/IT0001078911/31/1	PRET	199 348,79	0,00	EUR	0,00
PT—00247110	PT/IT0001078911/31/1	PRET	126 433,74	0,00	EUR	0,00
PT—00247145	PT/IT0001078911/31/1	PRET	106 982,39	0,00	EUR	0,00
PT—00247599	PT/IT0001078911/31/1	PRET	794 326,50	0,00	EUR	0,00
PT—00244206	PT/IT0001233417/31/1	PRET	46 626,47	0,00	EUR	0,00
PT—00244453	PT/IT0001233417/31/1	PRET	178 229,17	0,00	EUR	0,00
PT—00244480	PT/IT0001233417/31/1	PRET	103 250,40	0,00	EUR	0,00
PT—00244584	PT/IT0001233417/31/1	PRET	75 450,31	0,00	EUR	0,00
PT—00244846	PT/IT0001233417/31/1	PRET	3 437,79	0,00	EUR	0,00
PT—00247765	PT/IT0001233417/31/1	PRET	107 282,64	0,00	EUR	0,00
PT—00247793	PT/IT0001233417/31/1	PRET	214 223,92	0,00	EUR	0,00
PT—00243799	PT/IT0003261697/31/1	PRET	45 827,95	0,00	EUR	0,00
PT—00244138	PT/IT0003261697/31/1	PRET	471 896,02	0,00	EUR	0,00
PT—00244342	PT/IT0003261697/31/1	PRET	46 945,18	0,00	EUR	0,00
PT—00244470	PT/IT0003261697/31/1	PRET	134 272,98	0,00	EUR	0,00
PT—00244725	PT/IT0003261697/31/1	PRET	103 392,85	0,00	EUR	0,00
PT—00244770	PT/IT0003261697/31/1	PRET	130 669,05	0,00	EUR	0,00
PT—00245729	PT/IT0003492391/31/1	PRET	105 144,25	0,00	EUR	0,00
PT—00245745	PT/IT0003492391/31/1	PRET	181 984,27	0,00	EUR	0,00
PT—00245771	PT/IT0003492391/31/1	PRET	10 364,93	0,00	EUR	0,00

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00245776	PT/IT0003492391/31/1	PRET	178 452,94	0,00	EUR	0,00
PT—00245881	PT/IT0003492391/31/1	PRET	140 556,97	0,00	EUR	0,00
PT—00245951	PT/IT0003492391/31/1	PRET	106 031,81	0,00	EUR	0,00
PT—00245986	PT/IT0003492391/31/1	PRET	171 711,82	0,00	EUR	0,00
PT—00246013	PT/IT0003492391/31/1	PRET	105 969,70	0,00	EUR	0,00
PT—00246097	PT/IT0003492391/31/1	PRET	106 430,85	0,00	EUR	0,00
PT—00246147	PT/IT0003492391/31/1	PRET	128 520,27	0,00	EUR	0,00
PT—00246226	PT/IT0003492391/31/1	PRET	105 573,19	0,00	EUR	0,00
PT—00246254	PT/IT0003492391/31/1	PRET	105 573,19	0,00	EUR	0,00
PT—00246606	PT/IT0003492391/31/1	PRET	188 157,35	0,00	EUR	0,00
PT—00243626	PT/IT0003497168/31/1	PRET	1 267 695,49	0,00	EUR	0,00
PT—00243722	PT/IT0003497168/31/1	PRET	154 463,15	0,00	EUR	0,00
PT—00243900	PT/IT0003497168/31/1	PRET	178 915,36	0,00	EUR	0,00
PT—00244053	PT/IT0003497168/31/1	PRET	91 154,63	0,00	EUR	0,00
PT—00244688	PT/IT0003497168/31/1	PRET	184,73	0,00	EUR	0,00
PT—00245183	PT/IT0003497168/31/1	PRET	424 272,78	0,00	EUR	0,00
PT—00246207	PT/IT0003497168/31/1	PRET	101,81	0,00	EUR	0,00
PT—00247106	PT/IT0003796171/31/1	PRET	2 228 484,10	0,00	EUR	0,00
PT—00247347	PT/IT0003796171/31/1	PRET	1 359 234,61	0,00	EUR	0,00
PT—00245823	PT/IT0004056880/31/1	PRET	105 695,25	0,00	EUR	0,00
PT—00245746	PT/IT0005366767/31/1	PRET	105 117,26	0,00	EUR	0,00
PT—00245748	PT/IT0005366767/31/1	PRET	105 117,26	0,00	EUR	0,00
PT—00246966	PT/IT0005495657/31/1	PRET	228 577,60	0,00	EUR	0,00
PT—00247656	PT/IT0005495657/31/1	PRET	1 008 615,29	0,00	EUR	0,00
PT—00247237	PT/IT0005508921/31/1	PRET	906 130,25	0,00	EUR	0,00
PT—00246866	PT/NL0015000LU4/31/1	PRET	136 732,50	0,00	EUR	0,00
PT—00245991	PT/NL0015435975/31/1	PRET	657 165,75	0,00	EUR	0,00
PT—00245992	PT/NL0015435975/31/1	PRET	657 165,75	0,00	EUR	0,00

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00246075	PT/NL0015435975/31/1	PRET	522 836,24	0,00	EUR	0,00
PT—00246082	PT/NL0015435975/31/1	PRET	522 836,24	0,00	EUR	0,00
PT—00246084	PT/NL0015435975/31/1	PRET	522 836,24	0,00	EUR	0,00
PT—00246089	PT/NL0015435975/31/1	PRET	883 202,34	0,00	EUR	0,00
PT—00247560	PT/NL0015435975/31/1	PRET	981 341,07	0,00	EUR	0,00
Total Dossier de pret de titres				2 409,54		0,00
Total Dossiers				-372 121,75		-0,11
Total AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF				337 898 810,03		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone Euro.

Le compartiment Amundi IBEX 35 UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice IBEX 35 Net Return (dividendes net réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros et principal indice boursier espagnol, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.20%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par la Sociedad de Bolsas.

L'Indicateur de Référence comprend 35 valeurs espagnoles sélectionnées suivant un critère de liquidité.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.bolsamadrid.es>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <http://www.bolsamadrid.es>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Sociedad de Bolsas de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par Sociedad de Bolsas, sont disponibles sur le site Internet: <http://www.bolsamadrid.es>

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;

- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Collatéral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers composant l'Indicateur de Référence sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides,
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions de la zone espagnole.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor IBEX 35 (DR) UCITS ETF à Amundi IBEX 35 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Octobre 2023

Le Amundi IBEX 35 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence IBEX 35 Net Return Index. L'IBEX 35 Net Return Index est un indice constitué des 35 valeurs les plus liquides échangées sur le marché espagnol. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et ajusté selon la liquidité de chaque entreprise incluse dans l'indice. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.bolsamadrid.es.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010251744 est de 17,84%. Celle du benchmark est de 17,33% avec une tracking error de 0,21%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
IBERDROLA SA	19 889 764,28	26 779 363,55
BANCO SANTANDER SA	13 984 728,90	21 016 973,56
INDITEX	13 903 360,55	19 982 510,00
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	10 320 537,10	14 391 418,55
CAIXABANK	9 283 681,74	12 047 463,91
AMADEUS IT GROUP SA	6 953 109,14	9 723 140,77
CELLNEX TELECOM S.A.	6 967 237,77	8 778 360,47
REPSOL	5 615 783,77	8 086 038,78
TELEFONICA SA	5 586 410,33	8 020 895,44
FERROVIAL SA	5 210 824,89	6 878 587,14

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au 31 octobre, l'OPC n'a pas de position sur titres soumise à la réglementation SFTR à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS). Cependant, au cours de la période, l'OPC a effectué des transactions de financement sur titres soumises à la réglementation SFTR qui ont dégagé des revenus d'un montant de 2 334,88€ et des coûts d'un montant de 0,00€.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	5 416 500,00
- Change à terme :	-
- Future :	5 416 500,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	2 334,88
- Autres revenus	-
Total des revenus	2 334,88
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	183 430 528,44	202 415 487,85
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	183 286 728,44	202 135 589,35
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	143 800,00	279 898,50
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	2 751 713,98	2 860 698,60
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	2 751 713,98	2 860 698,60
Comptes financiers	3 637 308,39	3 731 007,07
Liquidités	3 637 308,39	3 731 007,07
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	189 819 550,81	209 007 193,52

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	165 510 113,58	203 462 154,70
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	10 562 607,00	13 455 423,02
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	7 101 139,54	-10 972 918,39
• Résultat de l'exercice	6 443 620,05	2 538 657,50
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	189 617 480,17	208 483 316,83
Instruments financiers	128 140,00	231 805,50
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	128 140,00	231 805,50
Autres opérations	-	-
Dettes	73 930,64	273 141,38
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	73 930,64	273 141,38
Comptes financiers	-	18 929,81
Concours bancaires courants	-	18 929,81
Emprunts	-	-
Total du passif	189 819 550,81	209 007 193,52

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	5 416 500,00	5 485 500,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	46 669,59	669,38
• Produits sur actions et valeurs assimilées	7 641 384,27	7 598 898,49
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	2 334,88	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	7 690 388,74	7 599 567,87
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-69,42	-5 954,23
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-69,42	-5 954,23
Résultat sur opérations financières (I - II)	7 690 319,32	7 593 613,64
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-691 398,82	-919 468,19
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	6 998 920,50	6 674 145,45
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-555 300,45	-973 668,23
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-3 161 819,72
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	6 443 620,05	2 538 657,50

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,30 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	208 483 316,83	279 986 862,20
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	114 239 566,21	166 828 457,62
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-170 052 042,59	-204 188 208,23
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	16 904 132,71	13 506 020,68
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 684 709,98	-26 322 875,36
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 071 760,50	431 266,50
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-279 393,00	-782 125,00
Frais de transaction	-304 851,51	-461 644,56
Différences de change	2,44	-62,51
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	24 294 653,32	-21 132 980,00
- Différence d'estimation exercice N	5 364 963,64	-18 929 689,68
- Différence d'estimation exercice N-1	-18 929 689,68	2 203 290,32
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-408 038,50	275 522,50
- Différence d'estimation exercice N	-128 140,00	279 898,50
- Différence d'estimation exercice N-1	279 898,50	4 376,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-2 463 399,72	-3 920 527,80
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	6 998 920,50	6 674 145,45
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-3 161 819,72
Autres éléments*	-182 437,04	751 285,06
Actif net en fin d'exercice	189 617 480,17	208 483 316,83

*Provisions liée à la récupération fiscale sur les titres espagnols.

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	5 416 500,00	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 637 308,39
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 637 308,39	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		2 751 713,98
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Autres creances		1 302 373,06
Coupons à recevoir		877 006,04
Dépôts de garantie (versés)		570 000,00
Ventes règlements différés		2 334,88
-		-
Autres opérations		
		-
Dettes		73 930,64
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnés		50 397,30
Débiteurs et créditeurs divers		23 533,34
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		
		-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0012205672	-	-	-	-
Action Dist / FR0010251744	1 300 515	113 970 595,62	1 875 375	170 112 260,45
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0012205672		271 770,59		65 817,86
Action Dist / FR0010251744		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0012205672		2 800,00		5 600,00
Action Dist / FR0010251744		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0012205672		268 970,59		60 217,86
Action Dist / FR0010251744		-		-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0012205672	-	
Action Dist / FR0010251744	0,30	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0012205672	-	
Action Dist / FR0010251744	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	10 562 607,00	13 455 423,02
Résultat	6 443 620,05	2 538 657,50
Total	17 006 227,05	15 994 080,52

Action Acc / FR0012205672	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Dist / FR0010251744	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	6 423 742,92	2 463 399,72
Report à nouveau de l'exercice	10 582 484,13	13 530 680,80
Capitalisation	-	-
Total	17 006 227,05	15 994 080,52
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	2 045 778	2 630 638
Distribution unitaire	3,14	0,94
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	7 101 139,54	-10 972 918,39
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	7 101 139,54	-10 972 918,39

Action Acc / FR0012205672	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Dist / FR0010251744	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	7 101 139,54	-
Capitalisation	-	-10 972 918,39
Total	7 101 139,54	-10 972 918,39
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	189 617 480,17	208 483 316,83	279 986 862,20	275 785 137,73	420 633 544,36

Action Acc / FR0012205672	Devise de l'action et de la valeur liquidative : -				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	5 000	5 000	-
Valeur liquidative	-	-	19,9001	13,8319	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-0,34	-1,31	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Dist / FR0010251744	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	2 045 778	2 620 638	3 123 359	4 339 242	4 607 594
Valeur liquidative	92,6872	79,5544	89,611	63,5401	91,2913
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	3,14	1,88	2,48	1,92	3,56
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-4,18	-6,59	-9,34	-7,29

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
ES0125220311	ACCIONA SA	PROPRE	17 220,00	2 049 180,00	EUR	1,08
ES0132105018	ACERINOX SA	PROPRE	97 912,00	900 594,58	EUR	0,47
ES0167050915	ACS	PROPRE	109 148,00	3 729 587,16	EUR	1,97
ES0105046009	AENA SME SA	PROPRE	47 086,00	6 439 010,50	EUR	3,40
ES0109067019	AMADEUS IT GROUP SA	PROPRE	176 770,00	9 513 761,40	EUR	5,02
LU1598757687	ARCELORMITTAL SA	PROPRE	66 929,00	1 398 146,81	EUR	0,74
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	PROPRE	2 340 775,00	17 373 232,05	EUR	9,16
ES0113860A34	BANCO DE SABADELL	PROPRE	2 207 948,00	2 585 507,11	EUR	1,36
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	PROPRE	6 350 450,00	22 010 659,70	EUR	11,61
ES0113679I37	BANKINTER	PROPRE	352 703,00	2 102 815,29	EUR	1,11
ES0140609019	CAIXABANK	PROPRE	2 354 992,00	9 031 394,32	EUR	4,76
ES0105066007	CELLNEX TELECOM S.A.	PROPRE	277 212,00	7 684 316,64	EUR	4,05
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PROPRE	25 839,00	660 961,62	EUR	0,35
ES0105027009	DISTRIB.INTEGRAL LOGISTA HOLD.	PROPRE	41 672,00	965 956,96	EUR	0,51
ES0130960018	ENAGAS	PROPRE	102 802,00	1 623 757,59	EUR	0,86
ES0130670112	ENDESA	PROPRE	166 176,00	2 952 116,64	EUR	1,56
NL0015001FS8	FERROVIAL SE	PROPRE	285 439,00	8 117 885,16	EUR	4,28
ES0137650018	FLUIDRA SA	PROPRE	60 311,00	1 002 368,82	EUR	0,53
ES0171996087	GRIFOLS SA	PROPRE	167 208,00	1 769 896,68	EUR	0,93
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	2 491 767,00	26 163 553,50	EUR	13,80
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	733 760,00	23 883 888,00	EUR	12,60
ES0118594417	INDRA SISTEMAS SA	PROPRE	69 317,00	918 450,25	EUR	0,48
ES0139140174	INMOBILIARIA COLONIAL SA	PROPRE	169 391,00	896 078,39	EUR	0,47
ES0177542018	INTERNATIONAL CONSOLIDATED AIRLINES GROUP SA	PROPRE	1 950 743,00	3 223 602,81	EUR	1,70

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
ES0157261019	LABORATORIOS FARMACEUTICOS ROV	PROPRE	12 717,00	641 572,65	EUR	0,34
ES0124244E34	MAFPRE SA	PROPRE	725 026,00	1 422 501,01	EUR	0,75
ES0176252718	MELIA HOTEL INTL	PROPRE	69 186,00	362 880,57	EUR	0,19
ES0105025003	MERLIN PROPERTIES REIT	PROPRE	184 332,00	1 448 849,52	EUR	0,76
ES0116870314	NATURGY ENERGY GROUP SA	PROPRE	76 093,00	2 031 683,10	EUR	1,07
ES0173093024	REDEIA CORPORACION SA	PROPRE	212 313,00	3 122 062,67	EUR	1,65
ES0173516115	REPSOL	PROPRE	501 234,00	6 929 560,05	EUR	3,65
ES0182870214	SACYR SHS	PROPRE	268 033,00	730 657,96	EUR	0,39
ES0165386014	SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA	PROPRE	39 223,00	555 005,45	EUR	0,29
ES0178430E18	TELEFONICA SA	PROPRE	2 256 406,00	8 226 856,28	EUR	4,34
ES0180907000	UNICAJA BANCO	PROPRE	833 378,00	818 377,20	EUR	0,43
Total Action				183 286 728,44		96,66
Total Valeurs mobilières				183 286 728,44		96,66
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	143 800,00	143 800,00	EUR	0,08
Total APPELS DE MARGES				143 800,00		0,08
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-23 533,34	-23 533,34	EUR	-0,01
	PROV INTCREDCPTDEPCE	PROPRE	1 302 373,06	1 302 373,06	EUR	0,69
Total AUTRES				1 278 839,72		0,67
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	56 640,08	56 640,08	EUR	0,03
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	3 580 668,31	3 580 668,31	EUR	1,89
	CES TMP REG DIFF EUR	PROPRE	2 334,88	2 334,88	EUR	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				3 639 643,27		1,92
DEPOSIT DE GARANTIE						
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	570 000,00	570 000,00	EUR	0,30
Total DEPOSIT DE GARANTIE				570 000,00		0,30

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-50 397,30	-50 397,30	EUR	-0,03
Total FRAIS DE GESTION				-50 397,30		-0,03
Total Liquidités				5 581 885,69		2,94
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
IB171123	IBEX 35 IND 1123	PROPRE	60,00	-128 140,00	EUR	-0,07
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-128 140,00		-0,07
Total Futures				-128 140,00		-0,07
Coupons						
Action						
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	ACHLIG	6 350 450,00	416 653,02	EUR	0,22
NL0015001FS8	FERROVIAL SE	ACHLIG	285 439,00	103 745,66	EUR	0,05
ES0148396007	INDITEX	ACHLIG	733 760,00	356 607,36	EUR	0,19
Total Action				877 006,04		0,46
Total Coupons				877 006,04		0,46
Total AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF				189 617 480,17		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Europe II UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice MSCI Europe Net Total Return Index (dividendes net réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), et représentatif des grandes et moyennes capitalisations des marchés développés européens, tout, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe Net Total Return, dividendes net réinvestis (c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent), libellé en EUR.

L'Indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'Indicateur de Référence conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir :

- a) univers de valeurs incluses dans l'Indicateur de Référence ;
- b) ajustement des valeurs incluses dans l'Indicateur de Référence sur la base du flottant ;
- c) classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence est un indice représentatif des sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des marchés développés européens L'Indicateur de Référence comprend seulement des valeurs des pays européens et a comme objectif d'inclure 85% de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays présent dans l'indice et de chaque groupe d'industries européen.

En visant 85% de chaque pays et de chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture ainsi 85% de toute la capitalisation boursière des marchés européens, tout en reflétant la diversité économique des ces marchés.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.msci.com>

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés en continu de 9h00 à 17h30 (heure de Paris) pour lesquels MSCI calcule un cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par MSCI, sont disponibles sur le site Internet : <http://www.msci.com>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence MSCI Limited a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplification directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplification par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplification directe retenue (réplification intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplification) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme e disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	14 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;

- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de répliation parfaite

La répliation de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourra conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions européens.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI Europe (DR) UCITS ETF à Amundi MSCI Europe II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI Europe II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MSCI Europe Net Return EUR Index. Les valeurs de l'indice MSCI Europe Net Return EUR Index sont sélectionnées pour représenter 85% de la capitalisation boursière de la zone Europe, tout en reflétant la diversité économique de ce marché. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0010261198 est de 8,33%. Celle du benchmark est de 8,22% avec une tracking error de 0,18%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
NESTLE SA	944 968,69	4 110 306,63
NOVARTIS AG-NOM	855 378,02	2 695 854,38
ASML HOLDING N.V.	977 475,41	2 522 418,64
ROCHE HOLDING LTD	1 119 295,11	2 274 604,52
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	799 921,36	2 220 579,52
TOTAL ENERGIES SE	549 363,62	2 397 669,13
NOVO NORDISK	677 013,65	2 253 722,24
ASTRAZENECA PLC	776 380,43	1 929 821,64
SHELL PLC	0,00	2 412 010,28
SAP SE	705 451,53	1 394 252,92

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	9,77

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	67 419 797,76	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	9,66	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	EDP ENERGIAS DE PORTUGAL
	Montant	5 632 556,60
2	Dénomination	VIVENDI
	Montant	5 297 269,66
3	Dénomination	CAIXABANK
	Montant	668 237,25
4	Dénomination	SES
	Montant	374 890,50
5	Dénomination	ENI
	Montant	232 299,40

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	MORGAN STANLEY	-	-	-
	Montant	52 975 623,92	-	-	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	10 473 381,80	-	-	-	-
3	Dénomination	BANK OF AMERICA	-	-	-	-
	Montant	1 696 247,33	-	-	-	-
4	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	1 682 278,43	-	-	-	-
5	Dénomination	CREDIT AGRICOLE	-	-	-	-
	Montant	592 266,28	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	70 952 424,41	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	EUR	-	-	-
	Montant	70 952 424,41	-	-	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	2 009 541,97	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	29 662 469,32	-	-	-	-
1 à 3 mois	11 426 404,84	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	22 017 773,2	-	-	-	-
Ouvertes	2 303 608,61	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays ALLEMAGNE	-	-	-	-
	Montant	52 975 623,92	-	-	-
2	Pays FRANCE	-	-	-	-
	Montant	11 065 648,08	-	-	-
3	Pays ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	-	-	-	-
	Montant	1 696 247,33	-	-	-
4	Pays ROYAUME-UNI	-	-	-	-
	Montant	1 682 278,43	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	67 419 797,76	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	2	
1	Dénomination	CACEIS
	Montant	58 747 171,00
2	Dénomination	SOCIETE GENERALE
	Montant	12 205 253,41

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	67 419 797,76
- Prêts de titres :	67 419 797,76
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	7 403 450,00
- Change à terme :	-
- Future :	7 403 450,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
BANK OF AMERICA	SOCIETE GENERALE
CREDIT AGRICOLE	-
GOLDMAN SACHS	-
MORGAN STANLEY	-
NATIXIS	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	12 205 253,41
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	58 747 171,00
Total	70 952 424,41
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	24 124,71
- Autres revenus	-
Total des revenus	24 124,71
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	702 824 770,36	718 978 375,02
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	634 977 229,20	718 745 051,02
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	67 419 797,76	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	427 743,40	233 324,00
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	1 123 898,78	1 557 191,09
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 123 898,78	1 557 191,09
Comptes financiers	65 231 807,79	7 041 083,55
Liquidités	65 231 807,79	7 041 083,55
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	769 180 476,93	727 576 649,66

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	658 477 590,64	688 083 405,26
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	18 403 025,77	18 444 418,09
• Résultat de l'exercice	20 717 098,11	19 582 853,71
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	697 597 714,52	726 110 677,06
Instruments financiers	12 598 435,72	206 629,00
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	12 204 882,32	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	393 553,40	206 629,00
Autres opérations	-	-
Dettes	58 924 898,63	968 886,30
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	58 924 898,63	968 886,30
Comptes financiers	59 428,06	290 457,30
Concours bancaires courants	59 428,06	290 457,30
Emprunts	-	-
Total du passif	769 180 476,93	727 576 649,66

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	7 403 450,00	7 290 545,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	188 481,94	2 026,96
• Produits sur actions et valeurs assimilées	23 446 397,61	22 726 395,99
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	24 124,71	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	23 659 004,26	22 728 422,95
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-61 949,58	-44 044,70
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-61 949,58	-44 044,70
Résultat sur opérations financières (I - II)	23 597 054,68	22 684 378,25
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 883 620,46	-2 055 070,07
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	21 713 434,22	20 629 308,18
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-996 336,11	-1 046 454,47
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	20 717 098,11	19 582 853,71

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.
- Des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,25 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distributables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	726 110 677,06	928 437 173,75
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	7 952 044,29	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-100 134 013,43	-116 947 399,71
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	27 419 479,33	30 088 530,14
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-9 903 364,20	-12 326 420,53
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 077 337,00	478 509,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-347 349,60	-844 405,00
Frais de transaction	-105 811,26	-44 397,99
Différences de change	-2 447 675,59	867 408,22
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	26 412 849,33	-123 996 200,50
- Différence d'estimation exercice N	116 831 261,19	90 418 411,86
- Différence d'estimation exercice N-1	90 418 411,86	214 414 612,36
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-186 924,40	-269 209,00
- Différence d'estimation exercice N	-393 553,40	-206 629,00
- Différence d'estimation exercice N-1	-206 629,00	62 580,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	21 713 434,22	20 629 308,18
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments*	37 031,77	37 780,50
Actif net en fin d'exercice	697 597 714,52	726 110 677,06

*Provision claw back et paiements des tax reclaim des titres espagnols et suisses.

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	7 403 450,00	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	371,09	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	65 231 807,79
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	59 428,06
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	355,99	-	15,10
Comptes financiers	65 231 807,79	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	59 428,06	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	GBP	CHF	DKK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	149 392 674,83	87 337 342,95	30 110 272,97	34 129 891,99
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	12 155 815,30	17 273 615,50	5 984 924,84	7 907 422,14
Créances	244 701,74	11 191,92	492,80	10 747,23
Comptes financiers	-	80 699,68	110 622,61	164 027,53
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	59 417,20	10,86	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		1 123 898,78
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Dépôts de garantie (versés)	498 502,70	
Coupons à recevoir	403 558,29	
Autres créances	166 205,83	
Débiteurs et créditeurs divers	33 405,80	
Ventes règlements différés	22 226,16	
Autres opérations		-
Dettes		58 924 898,63
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Dépôts de garantie (reçus)	58 747 171,00	
Frais provisionnés	156 263,93	
Débiteurs et créditeurs divers	21 463,70	
-		-
-		-
Autres opérations		-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action B / FR0010797969	-	-	-	-
Action ACC / FR0013470853	-	-	-	-
Action Acc / FR0010261198	52 000	7 933 400,80	629 000	100 167 760,80
Action I-EUR / FR0010952408	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action B / FR0010797969		21 143,49		51 247,37
Action ACC / FR0013470853		-		-
Action Acc / FR0010261198		-		-
Action I-EUR / FR0010952408		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action B / FR0010797969		2 500,00		17 500,00
Action ACC / FR0013470853		-		-
Action Acc / FR0010261198		-		-
Action I-EUR / FR0010952408		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action B / FR0010797969		18 643,49		33 747,37
Action ACC / FR0013470853		-		-
Action Acc / FR0010261198		-		-
Action I-EUR / FR0010952408		-		-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie d'action :	
Action B / FR0010797969	-
Action ACC / FR0013470853	-
Action Acc / FR0010261198	0,25
Action I-EUR / FR0010952408	-
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	
	Montant
Catégorie d'action :	
Action B / FR0010797969	-
Action ACC / FR0013470853	-
Action Acc / FR0010261198	-
Action I-EUR / FR0010952408	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	
Collatéral cash reçu de la contrepartie Bank of America.....	1 311 927,00
Collatéral cash reçu de la contrepartie Goldman Sachs.....	2 186 400,00
Collatéral cash reçu de la contrepartie Morgan Stanley.....	55 248 844,00

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	20 717 098,11	19 582 853,71
Total	20 717 098,11	19 582 853,71

Action ACC / FR0013470853	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Acc / FR0010261198	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	20 717 098,11	19 582 853,71
Total	20 717 098,11	19 582 853,71
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	18 403 025,77	18 444 418,09
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	18 403 025,77	18 444 418,09

Action ACC / FR0013470853	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Acc / FR0010261198	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	18 403 025,77	18 444 418,09
Total	18 403 025,77	18 444 418,09
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	697 597 714,52	726 110 677,06	928 437 173,75	1 151 565 388,47	1 453 359 070,24

Action ACC / FR0013470853	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	5 000	-
Valeur liquidative	-	-	-	16,2296	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	0,14	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Acc / FR0010261198	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	4 524 259	5 101 259	5 892 074	10 324 085	11 096 564
Valeur liquidative	154,1904	142,3395	157,5739	111,5337	130,9737
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	2,21	4,49
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	8,64	7,45	18,09	-0,02	-2,50

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
SE0000107203	AB INDUSTRIVAERDEN C	PRETER	4 648,00	113 036,59	SEK	0,02
SE0000107203	AB INDUSTRIVAERDEN C	PRETER	8,00	194,56	SEK	0,00
SE0000107203	AB INDUSTRIVAERDEN C	PRETER	6 427,00	156 300,81	SEK	0,02
SE0000107203	AB INDUSTRIVAERDEN C	PROPRE	10,00	243,19	SEK	0,00
CH0012221716	ABB LTD-NOM	PROPRE	128 488,00	4 065 881,51	CHF	0,58
NL0011540547	ABN AMRO GROUP N.V.	PROPRE	26 756,00	339 399,86	EUR	0,05
GB00BF8Q6K64	ABRDN PLC	PRETER	143 913,00	258 813,74	GBP	0,04
GB00BF8Q6K64	ABRDN PLC	PROPRE	10,00	17,99	GBP	0,00
ES0125220311	ACCIONA SA	PROPRE	2 189,00	260 491,00	EUR	0,04
FR0000120404	ACCOR SA	PROPRE	12 332,00	370 823,24	EUR	0,05
ES0167050915	ACS	PRETER	17 924,00	612 463,08	EUR	0,09
ES0167050915	ACS	PROPRE	10,00	341,70	EUR	0,00
CH0012138605	ADECCO GROUP INC	PRETER	3 000,00	106 783,10	CHF	0,02
CH0012138605	ADECCO GROUP INC	PRETER	265,00	9 432,51	CHF	0,00
CH0012138605	ADECCO GROUP INC	PRETER	2 631,00	93 648,78	CHF	0,01
CH0012138605	ADECCO GROUP INC	PRETER	1 312,00	46 699,81	CHF	0,01
CH0012138605	ADECCO GROUP INC	PRETER	4 404,00	156 757,59	CHF	0,02
CH0012138605	ADECCO GROUP INC	PROPRE	27,00	961,05	CHF	0,00
NO0010844038	ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS	PRETER	11 085,00	92 042,53	NOK	0,01
NO0010844038	ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS	PRETER	3 252,00	27 002,46	NOK	0,00
NO0010844038	ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS	PROPRE	70,00	581,23	NOK	0,00
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PRETER	12 802,00	2 140 494,40	EUR	0,31
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PROPRE	10,00	1 672,00	EUR	0,00
GB00B02J6398	ADMIRAL GROUP	PROPRE	17 021,00	477 381,36	GBP	0,07

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0010340141	ADP	PRETER	930,00	98 394,00	EUR	0,01
FR0010340141	ADP	PRETER	1 655,00	175 099,00	EUR	0,03
FR0010340141	ADP	PROPRE	10,00	1 058,00	EUR	0,00
NL0012969182	ADYEN BV	PROPRE	1 747,00	1 107 423,30	EUR	0,16
BMG0112X1056	AEGON LIMITED	PRETER	130 301,00	597 299,78	EUR	0,09
BMG0112X1056	AEGON LIMITED	PROPRE	10,00	45,84	EUR	0,00
ES0105046009	AENA SME SA	PROPRE	6 149,00	840 875,75	EUR	0,12
NL0000687663	AERCAP HOLDINGS NV	PROPRE	13 375,00	786 050,14	USD	0,11
BE0974264930	AGEAS NV	PRETER	11 800,00	427 868,00	EUR	0,06
BE0974264930	AGEAS NV	PROPRE	75,00	2 719,50	EUR	0,00
IE00BF0L3536	AIB GROUP PLC	PROPRE	113 906,00	466 331,16	EUR	0,07
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	1 455,00	235 244,40	EUR	0,03
FR0000053951	AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE	PROPRE	39 758,00	6 428 073,44	EUR	0,92
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	47 351,00	5 979 484,28	EUR	0,86
NO0010345853	AKER BP SHS	PROPRE	24 991,00	679 562,19	NOK	0,10
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	14 312,00	905 377,12	EUR	0,13
CH0432492467	ALCON INC	PROPRE	39 518,00	2 662 879,32	CHF	0,38
SE0000695876	ALFA LAVAL	PROPRE	24 693,00	753 994,31	SEK	0,11
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	31 896,00	7 045 826,40	EUR	1,01
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	25 163,00	320 828,25	EUR	0,05
FR0010220475	ALSTOM	PROPRE	361,00	4 602,75	EUR	0,00
ES0109067019	AMADEUS IT GROUP SA	PROPRE	36 367,00	1 957 271,94	EUR	0,28
IT0004056880	AMPLIFON	PRETER	300,00	7 992,00	EUR	0,00
IT0004056880	AMPLIFON	PRETER	3 540,00	94 305,60	EUR	0,01
IT0004056880	AMPLIFON	PRETER	3 700,00	98 568,00	EUR	0,01
IT0004056880	AMPLIFON	PRETER	300,00	7 992,00	EUR	0,00
IT0004056880	AMPLIFON	PROPRE	3 044,00	81 092,16	EUR	0,01
FR0004125920	AMUNDI SA	PROPRE	5 178,00	254 861,16	EUR	0,04

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
GB00B1XZS820	ANGLO AMERICAN PLC	PROPRE	103 220,00	2 484 366,34	GBP	0,36
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	PROPRE	69 926,00	3 750 131,38	EUR	0,54
GB0000456144	ANTOFAGASTA PLC	PROPRE	34 472,00	532 286,78	GBP	0,08
DK0010244425	A.P. MOELLER-MAERSK A	PRETER	100,00	154 075,98	DKK	0,02
DK0010244425	A.P. MOELLER-MAERSK A	PROPRE	163,00	251 143,85	DKK	0,04
DK0010244508	A.P. MOELLER-MAERSK B	PRETER	47,00	73 832,54	DKK	0,01
DK0010244508	A.P. MOELLER-MAERSK B	PRETER	43,00	67 548,92	DKK	0,01
DK0010244508	A.P. MOELLER-MAERSK B	PRETER	213,00	334 602,79	DKK	0,05
DK0010244508	A.P. MOELLER-MAERSK B	PRETER	44,00	69 119,82	DKK	0,01
DK0010244508	A.P. MOELLER-MAERSK B	PRETER	27,00	42 414,44	DKK	0,01
DK0010244508	A.P. MOELLER-MAERSK B	PROPRE	10,00	15 709,05	DKK	0,00
LU1598757687	ARCELORMITTAL SA	PROPRE	37 073,00	774 084,24	EUR	0,11
NL0010832176	ARGEN-X N V	PROPRE	4 503,00	1 999 782,30	EUR	0,29
FR0010313833	ARKEMA	PROPRE	4 517,00	399 212,46	EUR	0,06
GB0000536739	ASHTREAD GROUP	PROPRE	35 876,00	1 937 439,92	GBP	0,28
NL0000334118	ASM INTERNATIONAL NV	PROPRE	3 733,00	1 450 270,50	EUR	0,21
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	31 882,00	18 022 894,60	EUR	2,58
NL0011872643	ASR NEDERLAND N.V	PROPRE	10 877,00	382 870,40	EUR	0,05
SE0007100581	ASSA ABLOY AB	PROPRE	81 763,00	1 644 329,78	SEK	0,24
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	PROPRE	76 235,00	1 429 025,08	EUR	0,20
GB0006731235	ASSOCIATED BRITISH FOODS	PROPRE	29 336,00	682 334,38	GBP	0,10
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	PROPRE	122 922,00	14 464 732,22	GBP	2,07
SE0017486889	ATLAS COPCO AB	PROPRE	217 732,00	2 658 618,43	SEK	0,38
SE0017486897	ATLAS COPCO AB	PROPRE	128 263,00	1 358 168,27	SEK	0,19
GB00BVYVFW23	AUTO TRADER GROUP PLC	PROPRE	77 365,00	551 737,99	GBP	0,08
GB00BPQY8M80	AVIVA PLC	PROPRE	216 338,00	987 497,72	GBP	0,14
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	144 958,00	4 052 300,89	EUR	0,58
CH1176493729	BACHEM HOLDING LTD	PRETER	75,00	5 114,61	CHF	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH1176493729	BACHEM HOLDING LTD	PRETER	1 489,00	101 542,08	CHF	0,01
CH1176493729	BACHEM HOLDING LTD	PRETER	564,00	38 461,87	CHF	0,01
CH1176493729	BACHEM HOLDING LTD	PRETER	572,00	39 007,43	CHF	0,01
CH1176493729	BACHEM HOLDING LTD	PROPRE	10,00	681,95	CHF	0,00
CH0012410517	BALOISE-HOLDING NOM.	PROPRE	3 367,00	455 723,69	CHF	0,07
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	PROPRE	476 680,00	3 537 918,96	EUR	0,51
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	PROPRE	1 287 962,00	4 464 076,29	EUR	0,64
IE00BD1RP616	BANK OF IRELAND GROUP PLC	PROPRE	90 624,00	765 772,80	EUR	0,11
CH0531751755	BANQUE CANTONALE VAUDOISE	PRETER	2 500,00	266 645,88	CHF	0,04
CH0531751755	BANQUE CANTONALE VAUDOISE	PROPRE	77,00	8 212,69	CHF	0,00
GB0031348658	BARCLAYS PLC	PROPRE	1 264 029,00	1 909 720,64	GBP	0,27
GB0000811801	BARRATT DEVELOPMENTS	PROPRE	89 367,00	424 648,42	GBP	0,06
CH0009002962	BARRY CALLEBAUT N	PRETER	233,00	333 047,46	CHF	0,05
CH0009002962	BARRY CALLEBAUT N	PROPRE	10,00	14 293,88	CHF	0,00
DE000BASF111	BASF SE	PROPRE	70 519,00	3 070 044,67	EUR	0,44
DE000BAY0017	BAYER AG	PROPRE	77 514,00	3 151 719,24	EUR	0,45
DE0005190037	BAYERISCHE MOTOREN WERKE PFD	PROPRE	5 043,00	404 196,45	EUR	0,06
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	24 105,00	2 112 321,15	EUR	0,30
NL0012866412	BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI	PRETER	6 087,00	592 265,10	EUR	0,08
NL0012866412	BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI	PROPRE	10,00	973,00	EUR	0,00
DE0005158703	BECHTLE	PRETER	4 074,00	171 433,92	EUR	0,02
DE0005158703	BECHTLE	PROPRE	3 085,00	129 816,80	EUR	0,02
DE0005200000	BEIERSDORF	PRETER	8 239,00	1 022 047,95	EUR	0,15
DE0005200000	BEIERSDORF	PROPRE	10,00	1 240,50	EUR	0,00
SE0015949748	BEIJER REF AB	PRETER	37 514,00	335 766,10	SEK	0,05
SE0015949748	BEIJER REF AB	PROPRE	10,00	89,50	SEK	0,00
FR0013280286	BIOMERIEUX SA	PROPRE	2 897,00	262 178,50	EUR	0,04
SE0000872095	BIOVITRUM	PROPRE	11 665,00	226 593,08	SEK	0,03

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0130293662	BKW AG	PRETER	1 217,00	193 060,14	CHF	0,03
CH0130293662	BKW AG	PROPRE	33,00	5 234,99	CHF	0,00
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	83 462,00	4 531 151,98	EUR	0,65
SE0020050417	BOLIDEN AB	PROPRE	20 289,00	490 925,25	SEK	0,07
FR0000039299	BOLLORE SA	PROPRE	59 716,00	307 537,40	EUR	0,04
FR0000120503	BOUYGUES	PRETER	17 136,00	569 086,56	EUR	0,08
FR0000120503	BOUYGUES	PROPRE	10,00	332,10	EUR	0,00
GB0007980591	BP PLC	PROPRE	1 378 661,00	7 954 939,66	GBP	1,14
DE000A1DAH0	BRENNTAG AG	PRETER	654,00	45 858,48	EUR	0,01
DE000A1DAH0	BRENNTAG AG	PRETER	120,00	8 414,40	EUR	0,00
DE000A1DAH0	BRENNTAG AG	PROPRE	11 721,00	821 876,52	EUR	0,12
GB0002875804	BRITISH AMERICAN TOBACCO PLC	PROPRE	170 168,00	4 794 125,16	GBP	0,69
GB0030913577	BT GROUP PLC	PROPRE	538 177,00	696 624,27	GBP	0,10
GB00B0744B38	BUNZL	PROPRE	28 800,00	969 423,11	GBP	0,14
GB0031743007	BURBERRY GROUP	PROPRE	31 194,00	605 938,21	GBP	0,09
FR0006174348	BUREAU VERITAS	PROPRE	25 703,00	552 357,47	EUR	0,08
ES0140609019	CAIXABANK	PGARAN	174 247,00	668 237,25	EUR	0,10
ES0140609019	CAIXABANK	PROPRE	330 948,00	1 269 185,58	EUR	0,18
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	13 198,00	2 197 467,00	EUR	0,32
DE0005313704	CARL ZEISS MEDITEC	PROPRE	3 518,00	287 561,32	EUR	0,04
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	7 923,00	891 673,87	DKK	0,13
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	4 472,00	74 145,76	EUR	0,01
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	38 200,00	633 356,00	EUR	0,09
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	51,00	845,58	EUR	0,00
ES0105066007	CELLNEX TELECOM S.A.	PROPRE	43 996,00	1 219 569,12	EUR	0,17
GB00B033F229	CENTRICA PLC	PROPRE	447 566,00	808 244,44	GBP	0,12
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PRETER	9 000,00	579 392,67	DKK	0,08
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PROPRE	221,00	14 227,31	DKK	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0210483332	CIE FINANCIERE RICHEMONT SA	PROPRE	41 282,00	4 587 604,14	CHF	0,66
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	51 011,00	1 429 328,22	EUR	0,20
CH0012142631	CLARIANT (NAMEN)	PROPRE	14 189,00	189 835,68	CHF	0,03
NL0010545661	CNH INDUSTRIAL N.V	PROPRE	80 735,00	844 891,78	EUR	0,12
GB00BDCPN049	COCA COLA EUROPEAN PARTNERS PLC	PROPRE	16 841,00	932 229,81	USD	0,13
CH0198251305	COCA COLA HBC	PROPRE	17 337,00	424 344,00	GBP	0,06
DK0060448595	COLOPLAST B	PRETER	60,00	5 908,48	DKK	0,00
DK0060448595	COLOPLAST B	PRETER	10 003,00	985 041,90	DKK	0,14
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	15,00	1 477,12	DKK	0,00
DE000CBK1001	COMMERZBANK	PROPRE	82 683,00	839 232,45	EUR	0,12
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	37 905,00	1 948 317,00	EUR	0,28
GB00BD6K4575	COMPASS GROUP PLC	PROPRE	139 327,00	3 315 824,25	GBP	0,48
DE0005439004	CONTINENTAL AG	PRETER	627,00	38 522,88	EUR	0,01
DE0005439004	CONTINENTAL AG	PRETER	628,00	38 584,32	EUR	0,01
DE0005439004	CONTINENTAL AG	PRETER	622,00	38 215,68	EUR	0,01
DE0005439004	CONTINENTAL AG	PRETER	5 387,00	330 977,28	EUR	0,05
DE0005439004	CONTINENTAL AG	PRETER	623,00	38 277,12	EUR	0,01
DE0005439004	CONTINENTAL AG	PRETER	618,00	37 969,92	EUR	0,01
DE0005439004	CONTINENTAL AG	PROPRE	10,00	614,40	EUR	0,00
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PRETER	1 550,00	39 649,00	EUR	0,01
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PRETER	4 015,00	102 703,70	EUR	0,01
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PROPRE	10,00	255,80	EUR	0,00
DE0006062144	COVESTRO AG	PROPRE	15 724,00	750 034,80	EUR	0,11
FR0000064578	COVIVIO SA REIT	PROPRE	4 927,00	199 050,80	EUR	0,03
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	PROPRE	98 572,00	1 121 552,22	EUR	0,16
IE000182704G	CRH PLC	PROPRE	57 940,00	2 940 735,20	GBP	0,42
GB00BJFFLV09	CRODA INTERNATIONAL PLC	PROPRE	10 671,00	536 337,04	GBP	0,08
DE000DTR0CK8	DAIMLER TRUCK HOLDING AG	PROPRE	41 294,00	1 223 128,28	EUR	0,18

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	50 921,00	2 859 214,15	EUR	0,41
DK0010274414	DANSKE BANK A/S	PROPRE	54 548,00	1 207 695,36	DKK	0,17
FR0014004L86	DASSAULT AVIATION SA	PROPRE	1 994,00	373 875,00	EUR	0,05
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	53 818,00	2 088 945,67	EUR	0,30
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PRETER	9 368,00	97 708,24	EUR	0,01
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PRETER	22 788,00	237 678,84	EUR	0,03
NL0015435975	DAVIDE CAMPARI MILANO NV	PROPRE	3 213,00	33 511,59	EUR	0,00
IE0002424939	DCC PLC	PROPRE	9 163,00	480 214,63	GBP	0,07
DE000A2E4K43	DELIVERY HERO AG	PRETER	254,00	6 088,38	EUR	0,00
DE000A2E4K43	DELIVERY HERO AG	PROPRE	14 002,00	335 627,94	EUR	0,05
DK0060738599	DEMANT AS	PRETER	6 330,00	227 881,19	DKK	0,03
DK0060738599	DEMANT AS	PROPRE	10,00	360,00	DKK	0,00
DE0005140008	DEUTSCHE BANK AG-NOM	PROPRE	154 069,00	1 595 538,56	EUR	0,23
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	15 305,00	2 375 336,00	EUR	0,34
DE0008232125	DEUTSCHE LUFTHANSA NOM	PROPRE	44 440,00	293 481,76	EUR	0,04
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	80 136,00	2 945 799,36	EUR	0,42
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	259 250,00	5 308 143,75	EUR	0,76
GB0002374006	DIAGEO	PROPRE	178 396,00	6 363 312,92	GBP	0,91
IT0003492391	DIASORIN SPA	PRETER	2 191,00	185 139,50	EUR	0,03
IT0003492391	DIASORIN SPA	PROPRE	10,00	845,00	EUR	0,00
BE0974259880	D'IETEREN GROUP	PROPRE	1 504,00	210 710,40	EUR	0,03
NO0010161896	DNB BANK ASA	PROPRE	68 964,00	1 175 632,23	NOK	0,17
DE000PAG9113	DR PORSCHE AKTIENGESELLSCHAFT PREFERRED STOCK	PRETER	8 953,00	738 980,62	EUR	0,11
DE000PAG9113	DR PORSCHE AKTIENGESELLSCHAFT PREFERRED STOCK	PROPRE	10,00	825,40	EUR	0,00
CH1216478797	DSM FIRMENICH LTD	PROPRE	14 707,00	1 258 772,13	EUR	0,18
DK0060079531	DSV A/S	PRETER	8 600,00	1 212 135,83	DKK	0,17
DK0060079531	DSV A/S	PRETER	5 600,00	789 297,75	DKK	0,11
DK0060079531	DSV A/S	PRETER	511,00	72 023,42	DKK	0,01

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DK0060079531	DSV A/S	PROPRE	10,00	1 409,46	DKK	0,00
CH0023405456	DUFYR AG REG	PROPRE	6 094,00	200 884,39	CHF	0,03
FR0010908533	EDENRED	PROPRE	18 892,00	949 134,08	EUR	0,14
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PGARAN	1 418 780,00	5 632 556,60	EUR	0,81
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	248 166,00	985 219,02	EUR	0,14
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PRETER	7 303,00	110 932,57	EUR	0,02
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PRETER	10 215,00	155 165,85	EUR	0,02
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PROPRE	2 526,00	38 369,94	EUR	0,01
FR0000130452	EIFFAGE	PROPRE	6 466,00	554 136,20	EUR	0,08
BE0003822393	ELIA GROUP SA	PROPRE	1 972,00	176 789,80	EUR	0,03
FI0009007884	ELISA OYJ	PROPRE	9 814,00	393 345,12	EUR	0,06
CH0016440353	EMS-CHEMIE HOLDING N	PROPRE	444,00	286 168,72	CHF	0,04
ES0130960018	ENAGAS	PRETER	11 445,00	180 773,78	EUR	0,03
ES0130960018	ENAGAS	PRETER	3 802,00	60 052,59	EUR	0,01
ES0130960018	ENAGAS	PROPRE	97,00	1 532,12	EUR	0,00
GB00BL6K5J42	ENDEAVOUR MINING PLC	PRETER	14 602,00	282 307,99	CAD	0,04
GB00BL6K5J42	ENDEAVOUR MINING PLC	PROPRE	10,00	193,34	CAD	0,00
ES0130670112	ENDESA	PROPRE	27 765,00	493 245,23	EUR	0,07
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	643 216,00	3 851 577,41	EUR	0,55
FR0010208488	ENGIE SA	PROPRE	6 569,00	98 561,28	EUR	0,01
FR0013215407	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020	PROPRE	140 978,00	2 115 233,91	EUR	0,30
IT0003132476	ENI SPA	PGARAN	15 057,00	232 299,40	EUR	0,03
IT0003132476	ENI SPA	PROPRE	184 416,00	2 845 170,05	EUR	0,41
IM00B5VQMV65	ENTAIN PLC	PROPRE	50 513,00	539 547,61	GBP	0,08
DE000ENAG999	E.ON SE	PROPRE	176 716,00	1 982 753,52	EUR	0,28
SE0015658109	EPIROC AB	PROPRE	55 896,00	868 530,93	SEK	0,12
SE0015658117	EPIROC AB	PROPRE	34 090,00	446 566,15	SEK	0,06
SE0012853455	EQT AB	PROPRE	24 031,00	412 878,61	SEK	0,06

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NO0010096985	EQUINOR ASA	PRETER	71 000,00	2 251 424,82	NOK	0,32
NO0010096985	EQUINOR ASA	PROPRE	249,00	7 895,84	NOK	0,00
AT0000652011	ERSTE GROUP BANK	PROPRE	25 029,00	844 728,75	EUR	0,12
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	23 317,00	3 978 812,88	EUR	0,57
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	44 652,00	961 514,34	SEK	0,14
FR001400ECW1	EURAZEO SA LOYALTY BONUS 2025	PROPRE	2 700,00	143 505,00	EUR	0,02
FR0000121121	EURAZEO SE	PROPRE	763,00	40 553,45	EUR	0,01
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PRETER	853,00	40 798,99	EUR	0,01
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PRETER	5 000,00	239 150,00	EUR	0,03
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PROPRE	3 285,00	157 121,55	EUR	0,02
NL0006294274	EURONEXT	PROPRE	5 705,00	375 389,00	EUR	0,05
SE0012673267	EVOLUTION AB	PROPRE	13 693,00	1 150 098,37	SEK	0,16
DE000EVNK013	EVONIK INDUSTRIES AG	PROPRE	18 331,00	318 226,16	EUR	0,05
NL0012059018	EXOR NV	PROPRE	8 827,00	714 457,38	EUR	0,10
GB00B19NLV48	EXPERIAN PLC	PROPRE	71 631,00	2 048 479,66	GBP	0,29
SE0017832488	FASTIGHETS AB BALDER	PRETER	45 733,00	182 746,12	SEK	0,03
SE0017832488	FASTIGHETS AB BALDER	PRETER	9 415,00	37 621,73	SEK	0,01
SE0017832488	FASTIGHETS AB BALDER	PROPRE	10,00	39,96	SEK	0,00
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	9 975,00	2 847 862,50	EUR	0,41
NL0015001FS8	FERROVIAL SE	PROPRE	42 710,00	1 214 672,40	EUR	0,17
IT0000072170	FINECOBANK	PRETER	44 906,00	499 130,19	EUR	0,07
IT0000072170	FINECOBANK	PROPRE	10,00	111,15	EUR	0,00
IE00BWT6H894	FLUTTER ENTERTAINMENT PLC	PROPRE	13 965,00	2 066 121,75	EUR	0,30
FI0009007132	FORTUM OYJ	PRETER	29 675,00	332 360,00	EUR	0,05
FI0009007132	FORTUM OYJ	PROPRE	10,00	112,00	EUR	0,00
DE0005785802	FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO	PRETER	228,00	7 140,96	EUR	0,00
DE0005785802	FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO	PRETER	9 897,00	309 974,04	EUR	0,04
DE0005785802	FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO	PRETER	4 467,00	139 906,44	EUR	0,02

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0005785802	FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO	PROPRE	10,00	313,20	EUR	0,00
DE0005785604	FRESENIUS SE & CO KGAA	PROPRE	34 384,00	833 468,16	EUR	0,12
PTGAL0AM0009	GALP ENERGIA SGPS SA-B	PROPRE	34 012,00	483 310,52	EUR	0,07
DE0006602006	GEA GROUP AG	PROPRE	13 892,00	447 739,16	EUR	0,06
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PRETER	92,00	40 340,56	CHF	0,01
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PRETER	562,00	246 428,19	CHF	0,04
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PROPRE	2 143,00	939 671,92	CHF	0,13
FR0010040865	GECINA ACT	PROPRE	4 016,00	371 881,60	EUR	0,05
DK0010272202	GENMAB	PROPRE	4 958,00	1 321 894,20	DKK	0,19
SE0000202624	GETINGE AB	PROPRE	19 865,00	337 096,91	SEK	0,05
FR0010533075	GETLINK SE	PROPRE	28 590,00	435 568,65	EUR	0,06
CH0010645932	GIVAUDAN N	PRETER	18,00	56 510,21	CHF	0,01
CH0010645932	GIVAUDAN N	PRETER	420,00	1 318 571,65	CHF	0,19
CH0010645932	GIVAUDAN N	PRETER	38,00	119 299,34	CHF	0,02
CH0010645932	GIVAUDAN N	PRETER	15,00	47 091,84	CHF	0,01
CH0010645932	GIVAUDAN N	PROPRE	217,00	681 262,02	CHF	0,10
NO0010582521	GJENSIDIGE FORSIKRING ASA	PROPRE	17 483,00	247 694,96	NOK	0,04
JE00B4T3BW64	GLENORE PLC	PROPRE	840 129,00	4 197 028,12	GBP	0,60
ES0171996087	GRIFOLS SA	PRETER	14 897,00	157 684,75	EUR	0,02
ES0171996087	GRIFOLS SA	PRETER	1 668,00	17 655,78	EUR	0,00
ES0171996087	GRIFOLS SA	PROPRE	82,00	867,97	EUR	0,00
BE0003797140	GROUPE BRUXELLES LAMBERT	PROPRE	7 109,00	490 521,00	EUR	0,07
GB00BN7SWP63	GSK PLC	PROPRE	327 340,00	5 476 899,33	GBP	0,79
GB00BMX86B70	HALEON PLC	PROPRE	438 183,00	1 657 554,66	GBP	0,24
GB0004052071	HALMA PLC	PROPRE	31 148,00	659 756,16	GBP	0,09
DE0008402215	HANNOVER RUECK SE	PROPRE	4 432,00	923 185,60	EUR	0,13
GB00B1VZ0M25	HARGREAVES LANSDOWN	PRETER	31 087,00	252 179,25	GBP	0,04
GB00B1VZ0M25	HARGREAVES LANSDOWN	PROPRE	10,00	81,12	GBP	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0006047004	HEIDELBERG MATERIALS AG	PROPRE	12 390,00	848 467,20	EUR	0,12
NL0000008977	HEINEKEN HOLDING NV	PROPRE	10 250,00	735 950,00	EUR	0,11
NL0000009165	HEINEKEN NV	PROPRE	22 776,00	1 930 038,24	EUR	0,28
DE000A161408	HELLOFRESH SE	PRETER	11 445,00	235 309,20	EUR	0,03
DE000A161408	HELLOFRESH SE	PROPRE	10,00	205,60	EUR	0,00
CH0466642201	HELVETIA HOLDING LTD	PRETER	2 569,00	325 281,15	CHF	0,05
CH0466642201	HELVETIA HOLDING LTD	PROPRE	353,00	44 696,09	CHF	0,01
DE0006048408	HENKEL KGAA	PROPRE	9 084,00	541 951,44	EUR	0,08
DE0006048432	HENKEL KGAA VZ PFD	PRETER	1 434,00	97 626,72	EUR	0,01
DE0006048432	HENKEL KGAA VZ PFD	PRETER	10 254,00	698 092,32	EUR	0,10
DE0006048432	HENKEL KGAA VZ PFD	PRETER	1 916,00	130 441,28	EUR	0,02
DE0006048432	HENKEL KGAA VZ PFD	PROPRE	10,00	680,80	EUR	0,00
SE0000106270	HENNES & MAURITZ AB-B SHS	PROPRE	45 512,00	575 379,28	SEK	0,08
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	2 493,00	4 386 682,80	EUR	0,63
SE0015961909	HEXAGON AB	PROPRE	156 621,00	1 202 889,60	SEK	0,17
GB00B0LCW083	HIKMA PHARMACEUTICALS	PRETER	12 193,00	266 172,89	GBP	0,04
GB00B0LCW083	HIKMA PHARMACEUTICALS	PRETER	2 040,00	44 533,15	GBP	0,01
GB00B0LCW083	HIKMA PHARMACEUTICALS	PROPRE	943,00	20 585,67	GBP	0,00
CH0012214059	HOLCIM LTD	PROPRE	41 701,00	2 431 095,25	CHF	0,35
SE0011090018	HOLMEN AB	PRETER	4 500,00	160 307,38	SEK	0,02
SE0011090018	HOLMEN AB	PROPRE	1 811,00	64 514,81	SEK	0,01
GB0005405286	HSBC HOLDINGS PLC	PROPRE	1 570 306,00	10 677 828,41	GBP	1,53
SE0001662230	HUSQVARNA AB	PRETER	37 971,00	231 822,61	SEK	0,03
SE0001662230	HUSQVARNA AB	PROPRE	10,00	61,05	SEK	0,00
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	481 479,00	5 055 529,50	EUR	0,72
NL0010801007	IMCD B.V	PRETER	4 935,00	560 122,50	EUR	0,08
NL0010801007	IMCD B.V	PROPRE	10,00	1 135,00	EUR	0,00
GB0004544929	IMPERIAL BRAND SHS PLC	PROPRE	70 951,00	1 426 269,46	GBP	0,20

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	85 860,00	2 794 743,00	EUR	0,40
SE0000190126	INDUSTRIVARDEN AB A	PROPRE	11 399,00	278 182,12	SEK	0,04
SE0001515552	INDUTRADE AB	PRETER	6 015,00	100 415,53	SEK	0,01
SE0001515552	INDUTRADE AB	PRETER	9 184,00	153 319,41	SEK	0,02
SE0001515552	INDUTRADE AB	PRETER	5 804,00	96 893,06	SEK	0,01
SE0001515552	INDUTRADE AB	PROPRE	4 797,00	80 082,01	SEK	0,01
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	103 277,00	2 837 535,58	EUR	0,41
GB00BMJ6DW54	INFORMA PLC	PROPRE	116 275,00	949 902,88	GBP	0,14
IT0005090300	INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA	PROPRE	29 378,00	303 180,96	EUR	0,04
NL0011821202	ING GROUP NV	PROPRE	286 386,00	3 444 650,81	EUR	0,49
GB00BHJYC057	INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC	PRETER	2 670,00	178 091,96	GBP	0,03
GB00BHJYC057	INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC	PRETER	9 672,00	645 133,12	GBP	0,09
GB00BHJYC057	INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC	PRETER	1 484,00	98 984,44	GBP	0,01
GB00BHJYC057	INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC	PROPRE	10,00	667,01	GBP	0,00
GB0031638363	INTERTEK GROUP	PROPRE	13 633,00	598 346,35	GBP	0,09
IT0000072618	INTESA SANPAOLO SPA	PROPRE	1 240 679,00	3 047 727,96	EUR	0,44
SE0015811963	INVESTOR AB	PROPRE	137 248,00	2 375 502,03	SEK	0,34
FR0010259150	IPSEN	PROPRE	2 397,00	267 265,50	EUR	0,04
GB00BM8Q5M07	JD SPORTS FASHION PLC	PROPRE	225 450,00	330 002,58	GBP	0,05
NL0014332678	JDE PEETS B V	PRETER	7 205,00	189 059,20	EUR	0,03
NL0014332678	JDE PEETS B V	PROPRE	56,00	1 469,44	EUR	0,00
PTJMT0AE0001	JERONIMO MARTINS SGPS SA	PROPRE	19 311,00	420 593,58	EUR	0,06
GB00BZ4BQC70	JOHNSON MATTHEY PLC	PROPRE	16 918,00	290 172,69	GBP	0,04
CH0102484968	JULIUS BAER GRUPPE	PRETER	1 956,00	108 988,62	CHF	0,02
CH0102484968	JULIUS BAER GRUPPE	PRETER	4 812,00	268 125,37	CHF	0,04
CH0102484968	JULIUS BAER GRUPPE	PRETER	2 580,00	143 757,99	CHF	0,02
CH0102484968	JULIUS BAER GRUPPE	PROPRE	6 843,00	381 293,00	CHF	0,05
BE0003565737	KBC GROUPE	PRETER	20 000,00	1 038 000,00	EUR	0,15

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	291,00	15 102,90	EUR	0,00
FR0000121485	KERING	PROPRE	5 919,00	2 268 160,80	EUR	0,33
IE0004906560	KERRY GROUP A	PROPRE	12 688,00	924 701,44	EUR	0,13
FI0009000202	KESKO OYJ B	PROPRE	17 564,00	280 409,26	EUR	0,04
GB0033195214	KINGFISHER	PRETER	169 002,00	407 056,08	GBP	0,06
GB0033195214	KINGFISHER	PROPRE	10,00	24,09	GBP	0,00
IE0004927939	KINGSPAN GROUP PLC	PROPRE	13 178,00	836 539,44	EUR	0,12
FR0000121964	KLEPIERRE REITS	PROPRE	17 767,00	406 864,30	EUR	0,06
DE000KBX1006	KNORR BREMSE AG	PROPRE	6 341,00	333 156,14	EUR	0,05
FI0009013403	KONE B	PROPRE	28 588,00	1 168 963,32	EUR	0,17
NO0003043309	KONGSBERG GRUPPEN ASA	PROPRE	8 660,00	334 416,73	NOK	0,05
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	77 527,00	2 170 756,00	EUR	0,31
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	PROPRE	236 669,00	751 424,08	EUR	0,11
NL0000009538	KONINKLIJKE PHILIPS N.V.	PRETER	70 321,00	1 258 605,26	EUR	0,18
NL0000009538	KONINKLIJKE PHILIPS N.V.	PROPRE	10,00	178,98	EUR	0,00
CH0025238863	KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM	PRETER	4 338,00	1 102 594,73	CHF	0,16
CH0025238863	KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM	PROPRE	10,00	2 541,71	CHF	0,00
FR0013451333	LA FRANCAISE DES JEUX SA	PROPRE	8 348,00	253 946,16	EUR	0,04
GB00BYW0PQ60	LAND SECURITIES GROUP PLC R E I T	PRETER	61 566,00	402 170,42	GBP	0,06
GB00BYW0PQ60	LAND SECURITIES GROUP PLC R E I T	PROPRE	10,00	65,32	GBP	0,00
SE0010100958	LATOUR AB INVESTMENT	PROPRE	12 942,00	211 234,22	SEK	0,03
DE000LEG1110	LEG IMMOBILIEN SE	PRETER	6 000,00	353 040,00	EUR	0,05
DE000LEG1110	LEG IMMOBILIEN SE	PROPRE	367,00	21 594,28	EUR	0,00
GB0005603997	LEGAL & GENERAL GROUP	PROPRE	497 450,00	1 207 289,25	GBP	0,17
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	21 919,00	1 785 960,12	EUR	0,26
SE0015949201	LIFCO AB	PROPRE	20 377,00	351 651,86	SEK	0,05
CH0010570759	LINDT & SPRUENGLI AG-NOM	PROPRE	8,00	823 327,62	CHF	0,12
CH0010570767	LINDT AND SPRUENGLI PS	PRETER	8,00	83 580,23	CHF	0,01

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0010570767	LINDT AND SPRUENGLI PS	PRETER	60,00	626 851,71	CHF	0,09
CH0010570767	LINDT AND SPRUENGLI PS	PROPRE	10,00	104 475,28	CHF	0,01
GB0008706128	LLOYDS BANKING GROUP PLC	PROPRE	5 166 404,00	2 368 936,07	GBP	0,34
CH0025751329	LOGITECH INTERNATIONAL NOM	PROPRE	12 360,00	914 327,77	CHF	0,13
GB00B0SWJX34	LONDON STOCK EXCHANGE	PROPRE	33 550,00	3 189 185,47	GBP	0,46
CH0013841017	LONZA GROUP AG N	PROPRE	6 049,00	1 992 123,50	CHF	0,29
FR0011149590	L'OREAL PRIME 2013	PROPRE	18 409,00	7 292 725,35	EUR	1,05
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	547,00	216 694,05	EUR	0,03
BE0003604155	LOTUS BAKERIES	PRETER	22,00	154 000,00	EUR	0,02
BE0003604155	LOTUS BAKERIES	PROPRE	10,00	70 000,00	EUR	0,01
SE0000108847	LUNDBERGFÖRETAGEN AB B	PROPRE	6 644,00	255 813,27	SEK	0,04
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	21 837,00	14 729 056,50	EUR	2,11
IT0000062957	MEDIOBANCA SPA	PROPRE	37 275,00	420 089,25	EUR	0,06
GB00BNGDN821	MELROSE INDUSTRIES PLC	PROPRE	119 632,00	641 388,49	GBP	0,09
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PRETER	4 599,00	254 922,57	EUR	0,04
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	59 289,00	3 286 389,27	EUR	0,47
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	10 277,00	1 462 930,95	EUR	0,21
FI0009014575	METSO CORPORATION	PROPRE	53 980,00	448 357,88	EUR	0,06
GB00BKFB1C65	M&G PLC	PROPRE	197 713,00	449 879,08	GBP	0,06
IT0004965148	MONCLER SPA	PROPRE	14 957,00	731 995,58	EUR	0,10
GB00B1CRLC47	MONDI PLC	PROPRE	42 445,00	647 602,38	GBP	0,09
NO0003054108	MOWI ASA	PROPRE	32 138,00	493 425,87	NOK	0,07
DE000A0D9PT0	MTU AERO ENGINES HLDG AG	PRETER	4 482,00	793 314,00	EUR	0,11
DE000A0D9PT0	MTU AERO ENGINES HLDG AG	PROPRE	10,00	1 770,00	EUR	0,00
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	10 874,00	4 115 809,00	EUR	0,59
GB00BDR05C01	NATIONAL GRID PLC	PROPRE	296 859,00	3 335 126,77	GBP	0,48
ES0116870314	NATURGY ENERGY GROUP SA	PRETER	10 736,00	286 651,20	EUR	0,04
ES0116870314	NATURGY ENERGY GROUP SA	PROPRE	10,00	267,00	EUR	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
GB00BM8PJY71	NATWEST GROUP PLC	PRETER	44 046,00	90 109,60	GBP	0,01
GB00BM8PJY71	NATWEST GROUP PLC	PRETER	44 046,00	90 109,60	GBP	0,01
GB00BM8PJY71	NATWEST GROUP PLC	PROPRE	398 487,00	815 227,40	GBP	0,12
DE0006452907	NEMETSCHEK	PROPRE	3 546,00	249 638,40	EUR	0,04
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	34 805,00	1 103 666,55	EUR	0,16
CH0038863350	NESTLE SA	PROPRE	211 154,00	21 524 779,08	CHF	3,09
IT0005366767	NEXI SPA	PRETER	49 965,00	273 608,34	EUR	0,04
IT0005366767	NEXI SPA	PROPRE	10,00	54,76	EUR	0,00
GB0032089863	NEXT PLC	PROPRE	10 103,00	798 450,74	GBP	0,11
SE0015988019	NIBE INDUSTRIER AB B	PRETER	126 380,00	686 825,73	SEK	0,10
SE0015988019	NIBE INDUSTRIER AB B	PROPRE	10,00	54,35	SEK	0,00
GB00B7FC0762	NMC HEALTH PLC-W/I	PROPRE	22 318,00	0,00	GBP	0,00
NL0010773842	NN GROUP NV	PROPRE	19 192,00	580 749,92	EUR	0,08
FI0009000681	NOKIA OYJ	PROPRE	437 225,00	1 372 886,50	EUR	0,20
FI4000297767	NORDEA BANK ABP	PROPRE	251 926,00	2 502 300,67	SEK	0,36
NO0005052605	NORSK HYDRO ASA	PROPRE	117 560,00	633 968,82	NOK	0,09
CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	PROPRE	162 573,00	14 287 563,20	CHF	2,05
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	258 361,00	23 434 339,78	DKK	3,36
DK0060336014	NOVOZYMES AS-B	PRETER	14 986,00	635 672,96	DKK	0,09
DK0060336014	NOVOZYMES AS-B	PROPRE	10,00	424,18	DKK	0,00
GB00B3MBS747	OCADO GROUP	PRETER	50 704,00	270 852,09	GBP	0,04
GB00B3MBS747	OCADO GROUP	PROPRE	10,00	53,42	GBP	0,00
NL0010558797	OCI	PROPRE	8 343,00	183 629,43	EUR	0,03
AT0000743059	OMV AG	PROPRE	10 077,00	416 784,72	EUR	0,06
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	148 509,00	1 649 934,99	EUR	0,24
FI0009014377	ORION NEW B	PROPRE	6 620,00	248 514,80	EUR	0,04
NO0003733800	ORKLA ASA	PROPRE	56 014,00	364 967,37	NOK	0,05
DK0060094928	ORSTED SH	PRETER	13 162,00	599 214,56	DKK	0,09

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	214,00	9 742,59	DKK	0,00
DK0060252690	PANDORA AB	PROPRE	6 038,00	645 716,57	DKK	0,09
CH0024608827	PARTNERS GROUP HOLDING N	PRETER	580,00	576 894,85	CHF	0,08
CH0024608827	PARTNERS GROUP HOLDING N	PRETER	44,00	43 764,44	CHF	0,01
CH0024608827	PARTNERS GROUP HOLDING N	PRETER	302,00	300 383,18	CHF	0,04
CH0024608827	PARTNERS GROUP HOLDING N	PROPRE	910,00	905 128,13	CHF	0,13
GB0006776081	PEARSON	PROPRE	52 615,00	574 805,51	GBP	0,08
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	15 950,00	2 671 625,00	EUR	0,38
GB0006825383	PERSIMMON PLC	PRETER	9 195,00	107 251,25	GBP	0,02
GB0006825383	PERSIMMON PLC	PROPRE	18 699,00	218 106,70	GBP	0,03
GB00BGXQNP29	PHOENIX GROUP HOLDINGS PLC	PROPRE	61 160,00	318 631,63	GBP	0,05
DE000PAH0038	PORSCHE AUTOMOBIL HOLDING SE	PROPRE	12 053,00	508 033,95	EUR	0,07
IT0003796171	POSTE ITALIANE SPA	PRETER	45 660,00	426 464,40	EUR	0,06
IT0003796171	POSTE ITALIANE SPA	PROPRE	10,00	93,40	EUR	0,00
NL0013654783	PROSUS N V	PROPRE	121 214,00	3 203 686,02	EUR	0,46
GB0007099541	PRUDENTIAL PLC	PROPRE	218 519,00	2 151 949,92	GBP	0,31
IT0004176001	PRYSMIAN SPA	PROPRE	21 905,00	773 027,45	EUR	0,11
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	17 115,00	1 227 487,80	EUR	0,18
DE0006969603	PUMA AG	PROPRE	9 229,00	491 905,70	EUR	0,07
NL0012169213	QIAGEN NV	PROPRE	18 534,00	650 914,08	EUR	0,09
NL0000379121	RANDSTAD HOLDING NV	PROPRE	7 841,00	382 954,44	EUR	0,05
DE0007010803	RATIONAL AG	PROPRE	447,00	240 262,50	EUR	0,03
GB00B24CGK77	RECKITT BENCKISER GROUP PLC	PROPRE	56 665,00	3 579 252,97	GBP	0,51
IT0003828271	RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E	PROPRE	9 140,00	398 504,00	EUR	0,06
ES0173093024	REDEIA CORPORACION SA	PROPRE	28 326,00	416 533,83	EUR	0,06
GB00B2B0DG97	RELX PLC	PROPRE	151 604,00	4 991 679,83	GBP	0,72
FR0000130395	REMY COINTREAU	PROPRE	2 000,00	214 300,00	EUR	0,03
FR0000131906	RENAULT SA	PROPRE	16 803,00	555 339,15	EUR	0,08

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
GB00B082RF11	RENTOKIL INITIAL	PROPRE	202 850,00	970 643,25	GBP	0,14
ES0173516115	REPSOL	PROPRE	96 037,00	1 327 711,53	EUR	0,19
GB0007188757	RIO TINTO PLC	PROPRE	88 916,00	5 364 256,70	GBP	0,77
CH0012032113	ROCHE HOLDING	PROPRE	2 519,00	647 327,62	CHF	0,09
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	PROPRE	55 738,00	13 549 905,19	CHF	1,94
DK0010219153	ROCKWOOL A/S	PRETER	462,00	97 056,61	DKK	0,01
DK0010219153	ROCKWOOL A/S	PRETER	189,00	39 704,98	DKK	0,01
DK0010219153	ROCKWOOL A/S	PROPRE	406,00	85 292,17	DKK	0,01
GB00B63H8491	ROLLS-ROYCE HOLDINGS PLC	PROPRE	694 215,00	1 716 708,70	GBP	0,25
DE0007037129	RWE AG	PROPRE	48 602,00	1 755 990,26	EUR	0,25
SE0000112385	SAAB B	PROPRE	6 303,00	305 289,47	SEK	0,04
FR0000073272	SAFRAN	PROPRE	27 450,00	4 035 699,00	EUR	0,58
SE0005127818	SAGAX B	PROPRE	13 255,00	226 163,89	SEK	0,03
GB00B8C3BL03	SAGE GRP	PROPRE	83 772,00	933 460,80	GBP	0,13
GB00B019KW72	SAINSBURY(J)	PRETER	35 837,00	105 859,14	GBP	0,02
GB00B019KW72	SAINSBURY(J)	PROPRE	117 089,00	345 869,93	GBP	0,05
NO0010310956	SALMAR ASA	PRETER	3 992,00	178 766,96	NOK	0,03
NO0010310956	SALMAR ASA	PRETER	1 737,00	77 785,12	NOK	0,01
NO0010310956	SALMAR ASA	PROPRE	10,00	447,81	NOK	0,00
FI4000552500	SAMPO PLC	PROPRE	35 941,00	1 333 770,51	EUR	0,19
CH1243598427	SANDOZ GROUP LTD	PROPRE	32 662,00	803 010,86	CHF	0,12
SE0000667891	SANDVIK	PROPRE	87 467,00	1 404 271,41	SEK	0,20
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	89 851,00	7 700 230,70	EUR	1,10
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	82 582,00	10 466 442,68	EUR	1,50
DE0007165631	SARTORIUS AG PFD	PRETER	1 904,00	449 724,80	EUR	0,06
DE0007165631	SARTORIUS AG PFD	PROPRE	10,00	2 362,00	EUR	0,00
FR0013154002	SARTORIUS STEDIM BIOTECH	PROPRE	1 765,00	311 610,75	EUR	0,04
CH0024638212	SCHINDLER HOLDING N	PROPRE	2 191,00	402 007,90	CHF	0,06

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0024638196	SCHINDLER HOLDING PS	PRETER	2 413,00	459 547,38	CHF	0,07
CH0024638196	SCHINDLER HOLDING PS	PRETER	1 085,00	206 634,44	CHF	0,03
CH0024638196	SCHINDLER HOLDING PS	PROPRE	34,00	6 475,18	CHF	0,00
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	43 455,00	6 300 105,90	EUR	0,90
GB00BP9LHF23	SCHRODERS LTD	PROPRE	63 923,00	271 015,03	GBP	0,04
DE000A12DM80	SCOUT 24 AG	PROPRE	6 528,00	378 754,56	EUR	0,05
SE0000148884	SEB A	PROPRE	118 656,00	1 248 904,76	SEK	0,18
FR0000121709	SEB SA	PROPRE	255,00	23 753,25	EUR	0,00
FR001400ECB5	SEB SA LOYALTY BONUS 2025	PROPRE	1 100,00	102 465,00	EUR	0,01
SE0000163594	SECURITAS AB	PRETER	44 556,00	336 768,58	SEK	0,05
SE0000163594	SECURITAS AB	PROPRE	10,00	75,58	SEK	0,00
GB00B5ZN1N88	SEGRO PLC REIT	PROPRE	96 249,00	787 627,43	GBP	0,11
LU0088087324	SES GLOBAL FDR	PGARAN	68 100,00	374 890,50	EUR	0,05
GB00B1FH8J72	SEVERN TRENT PLC	PROPRE	21 878,00	667 102,55	GBP	0,10
CH1256740924	SGS LTD	PROPRE	12 175,00	936 334,01	CHF	0,13
GB00BP6MXD84	SHELL PLC	PROPRE	531 472,00	16 147 645,35	GBP	2,31
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	60 542,00	7 565 328,32	EUR	1,08
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	40 885,00	342 207,45	EUR	0,05
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PROPRE	10,00	83,70	EUR	0,00
DE000SHL1006	SIEMENS HEALTHINEERS AG	PROPRE	22 970,00	1 063 970,40	EUR	0,15
CH0435377954	SIG GROUP LTD	PRETER	20 758,00	431 365,89	CHF	0,06
CH0435377954	SIG GROUP LTD	PROPRE	5,00	103,90	CHF	0,00
CH0418792922	SIKA LTD	PRETER	11 538,00	2 601 582,41	CHF	0,37
CH0418792922	SIKA LTD	PROPRE	10,00	2 254,79	CHF	0,00
SE0000113250	SKANSKA AB-B SHS	PROPRE	31 974,00	453 096,99	SEK	0,06
SE0000108227	SKF AB-B SHS	PRETER	30 634,00	467 181,79	SEK	0,07
SE0000108227	SKF AB-B SHS	PROPRE	10,00	152,50	SEK	0,00
GB0009223206	SMITH & NEPHEW	PROPRE	72 421,00	765 573,24	GBP	0,11

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
GB00B1WY2338	SMITHS GROUP	PROPRE	31 324,00	580 233,90	GBP	0,08
IE00B1RR8406	SMURFIT KAPPA	PROPRE	21 511,00	661 248,14	EUR	0,09
IT0003153415	SNAM RETE GAS	PROPRE	148 347,00	642 342,51	EUR	0,09
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	54 102,00	1 143 986,79	EUR	0,16
FR0000121220	SODEXO	PROPRE	56,00	5 593,28	EUR	0,00
FR0013536729	SODEXO LOYALTY BONUS 26	PROPRE	6 215,00	620 754,20	EUR	0,09
BE0003717312	SOFINA	PRETER	968,00	173 272,00	EUR	0,02
BE0003717312	SOFINA	PROPRE	10,00	1 790,00	EUR	0,00
BE0003470755	SOLVAY	PRETER	3 415,00	340 612,10	EUR	0,05
BE0003470755	SOLVAY	PRETER	3 054,00	304 605,96	EUR	0,04
BE0003470755	SOLVAY	PROPRE	10,00	997,40	EUR	0,00
CH0012549785	SONOVA HOLDING AG	PRETER	184,00	41 029,16	CHF	0,01
CH0012549785	SONOVA HOLDING AG	PRETER	3 598,00	802 298,46	CHF	0,12
CH0012549785	SONOVA HOLDING AG	PRETER	319,00	71 132,08	CHF	0,01
CH0012549785	SONOVA HOLDING AG	PROPRE	10,00	2 229,85	CHF	0,00
GB00BWFQGN14	SPIRAX-SARCO ENGINEERING PLC	PROPRE	6 299,00	592 404,66	GBP	0,08
GB0007908733	SSE PLC	PROPRE	87 196,00	1 634 706,02	GBP	0,23
GB0007669376	ST JAMES'S PLACE	PRETER	3 056,00	22 439,79	GBP	0,00
GB0007669376	ST JAMES'S PLACE	PROPRE	44 169,00	324 326,87	GBP	0,05
GB0004082847	STANDARD CHARTERED	PROPRE	195 415,00	1 413 368,35	GBP	0,20
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	177 994,00	3 132 694,40	EUR	0,45
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	55 065,00	1 981 238,70	EUR	0,28
FI0009005961	STORA ENSO OYJ-R	PROPRE	39 866,00	451 482,45	EUR	0,06
CH1175448666	STRAUMANN HOLDING LTD	PRETER	8 056,00	895 669,42	CHF	0,13
CH1175448666	STRAUMANN HOLDING LTD	PRETER	1 019,00	113 292,84	CHF	0,02
CH1175448666	STRAUMANN HOLDING LTD	PROPRE	10,00	1 111,80	CHF	0,00
SE0000112724	SVENSKA CELLULOSA SCA AB	PRETER	43 661,00	565 472,71	SEK	0,08
SE0000112724	SVENSKA CELLULOSA SCA AB	PROPRE	10,00	129,51	SEK	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SE0007100599	SVENSKA HANDELSBANKEN AB	PROPRE	106 648,00	857 916,08	SEK	0,12
SE0000242455	SWEDBANK A SHS A	PROPRE	62 763,00	971 246,73	SEK	0,14
CH0014852781	SWISS LIFE HOLDING NOM	PRETER	1 600,00	967 701,02	CHF	0,14
CH0014852781	SWISS LIFE HOLDING NOM	PROPRE	747,00	451 795,42	CHF	0,06
CH0008038389	SWISS PRIME SITE REIT	PRETER	5 098,00	447 290,61	CHF	0,06
CH0008038389	SWISS PRIME SITE REIT	PROPRE	969,00	85 018,56	CHF	0,01
CH0126881561	SWISS RE AG	PROPRE	24 319,00	2 505 846,75	CHF	0,36
CH0008742519	SWISSCOM N	PRETER	596,00	337 048,70	CHF	0,05
CH0008742519	SWISSCOM N	PRETER	1 502,00	849 407,97	CHF	0,12
CH0008742519	SWISSCOM N	PROPRE	10,00	5 655,18	CHF	0,00
DE000SYM9999	SYMRISE	PROPRE	10 030,00	964 886,00	EUR	0,14
DE000TLX1005	TALANX AG	PROPRE	5 022,00	298 557,90	EUR	0,04
GB0008782301	TAYLOR WINPEY PLC	PROPRE	318 772,00	405 486,92	GBP	0,06
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	834 769,00	203 767,11	EUR	0,03
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PRETER	36 241,00	8 846,43	EUR	0,00
IT0003497168	TELECOM ITALIA SPA	PROPRE	10,00	2,44	EUR	0,00
SE0000108656	TELEFON AB LM ERICSSON	PRETER	210 048,00	889 495,79	SEK	0,13
SE0000108656	TELEFON AB LM ERICSSON	PRETER	23 067,00	97 682,43	SEK	0,01
SE0000108656	TELEFON AB LM ERICSSON	PROPRE	10,00	42,35	SEK	0,00
DE000A1J5RX9	TELEFONICA DEUTSCHLAND HOLDING AG	PRETER	84 731,00	135 866,16	EUR	0,02
DE000A1J5RX9	TELEFONICA DEUTSCHLAND HOLDING AG	PROPRE	10,00	16,04	EUR	0,00
ES0178430E18	TELEFONICA SA	PROPRE	421 071,00	1 535 224,87	EUR	0,22
NO0010063308	TELENOR	PRETER	18 000,00	174 001,78	NOK	0,02
NO0010063308	TELENOR	PROPRE	30 164,00	291 588,31	NOK	0,04
FR0000051807	TELEPERFORMANCE SE	PROPRE	4 905,00	530 475,75	EUR	0,08
SE0005190238	TELE2 B	PRETER	31 671,00	212 239,55	SEK	0,03
SE0005190238	TELE2 B	PROPRE	79,00	529,41	SEK	0,00
SE0000667925	TELIA COMPANY AB	PROPRE	176 783,00	353 431,27	SEK	0,05

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0012453913	TEMENOS AG-NOM	PRETER	494,00	33 452,01	CHF	0,00
CH0012453913	TEMENOS AG-NOM	PRETER	3 485,00	235 992,41	CHF	0,03
CH0012453913	TEMENOS AG-NOM	PROPRE	31,00	2 099,22	CHF	0,00
LU0156801721	TENARIS SA	PROPRE	41 279,00	616 914,66	EUR	0,09
IT0003242622	TERNA SPA	PROPRE	119 129,00	860 826,15	EUR	0,12
GB00BLGZ9862	TESCO PLC	PROPRE	578 787,00	1 792 076,85	GBP	0,26
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	8 786,00	1 222 571,90	EUR	0,18
GB00BLJNXL82	THE BERKELEY GROUP HOLDINGS PLC	PROPRE	9 813,00	454 684,21	GBP	0,07
CH0012255151	THE SWATCH GROUP	PRETER	1 844,00	445 113,36	CHF	0,06
CH0012255151	THE SWATCH GROUP	PRETER	149,00	35 966,32	CHF	0,01
CH0012255151	THE SWATCH GROUP	PROPRE	4,00	965,54	CHF	0,00
CH0012255144	THE SWATCH GROUP N	PROPRE	2 646,00	120 754,09	CHF	0,02
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	177 815,00	11 237 908,00	EUR	1,61
DK0060636678	TRYGVESTA	PROPRE	30 486,00	562 229,67	DKK	0,08
CH0244767585	UBS GROUP INC NAMEN AKT	PROPRE	260 105,00	5 737 749,47	CHF	0,82
BE0003739530	UCB SA	PROPRE	9 143,00	631 415,58	EUR	0,09
BE0974320526	UMICORE SA	PRETER	17 221,00	386 611,45	EUR	0,06
BE0974320526	UMICORE SA	PROPRE	10,00	224,50	EUR	0,00
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO SE REITS	PRETER	300,00	13 998,00	EUR	0,00
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO SE REITS	PRETER	3 767,00	175 768,22	EUR	0,03
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO SE REITS	PROPRE	4 259,00	198 724,94	EUR	0,03
IT0005239360	UNICREDIT SPA	PROPRE	146 298,00	3 456 290,25	EUR	0,50
GB00B10RZP78	UNILEVER	PRETER	199 700,00	8 916 058,78	GBP	1,28
GB00B10RZP78	UNILEVER	PROPRE	10,00	446,47	GBP	0,00
GB00B39J2M42	UNITED UTILITIES GROUP PLC	PROPRE	59 608,00	727 435,90	GBP	0,10
NL0015000IY2	UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	PROPRE	67 402,00	1 556 986,20	EUR	0,22
FI0009005987	UPM KYMMENE OYJ	PROPRE	41 201,00	1 308 955,77	EUR	0,19
FR0013176526	VALEO SA	PROPRE	12 983,00	161 508,52	EUR	0,02

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0311864901	VAT GROUP LTD	PRETER	1 665,00	555 086,54	CHF	0,08
CH0311864901	VAT GROUP LTD	PRETER	600,00	200 031,19	CHF	0,03
CH0311864901	VAT GROUP LTD	PROPRE	10,00	3 333,85	CHF	0,00
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	51 521,00	1 330 787,43	EUR	0,19
AT0000746409	VERBUND A	PROPRE	5 914,00	484 948,00	EUR	0,07
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	81 714,00	1 666 937,79	DKK	0,24
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	42 643,00	4 455 340,64	EUR	0,64
FR0000127771	VIVENDI	PGARAN	626 451,00	5 297 269,66	EUR	0,76
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	54 937,00	464 547,27	EUR	0,07
GB00BH4HKS39	VODAFONE GROUP	PROPRE	1 846 365,00	1 604 613,18	GBP	0,23
AT0000937503	VOESTALPINE AG	PROPRE	7 227,00	170 268,12	EUR	0,02
DE0007664005	VOLKSWAGEN AG	PRETER	701,00	76 268,80	EUR	0,01
DE0007664005	VOLKSWAGEN AG	PRETER	900,00	97 920,00	EUR	0,01
DE0007664005	VOLKSWAGEN AG	PRETER	531,00	57 772,80	EUR	0,01
DE0007664005	VOLKSWAGEN AG	PROPRE	10,00	1 088,00	EUR	0,00
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	PRETER	16 221,00	1 619 342,43	EUR	0,23
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	PROPRE	10,00	998,30	EUR	0,00
SE0000115420	VOLVO A	PROPRE	17 504,00	331 122,71	SEK	0,05
SE0000115446	VOLVO AB-B SHS	PROPRE	122 111,00	2 284 120,40	SEK	0,33
SE0016844831	VOLVO CAR RG	PROPRE	27 744,00	90 001,49	SEK	0,01
DE000A1ML7J1	VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	PROPRE	60 025,00	1 302 542,50	EUR	0,19
DE000WCH8881	WACKER CHEMIE	PRETER	1 427,00	164 818,50	EUR	0,02
DE000WCH8881	WACKER CHEMIE	PROPRE	10,00	1 155,00	EUR	0,00
BE0974349814	WARAHOUSES DE PAUW NV	PROPRE	10 335,00	241 012,20	EUR	0,03
FI0009003727	WARTSILA OYJ	PRETER	43 594,00	489 996,56	EUR	0,07
FI0009003727	WARTSILA OYJ	PROPRE	10,00	112,40	EUR	0,00
FR0000121204	WENDEL ACT	PROPRE	1 489,00	105 123,40	EUR	0,02
GB00B1KJJ408	WHITBREAD	PROPRE	16 561,00	632 742,18	GBP	0,09

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
GB00BL9YR756	WISE PLC	PROPRE	48 392,00	369 780,32	GBP	0,05
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	PROPRE	20 269,00	2 454 575,90	EUR	0,35
FR0011981968	WORLDLINE	PROPRE	16 946,00	203 013,08	EUR	0,03
JE00B8KF9B49	WPP PLC	PROPRE	77 420,00	628 034,81	GBP	0,09
NO0010208051	YARA INTERNATIONAL ASA	PROPRE	14 474,00	447 390,44	NOK	0,06
DE000ZAL1111	ZALANDO	PRETER	19 457,00	427 859,43	EUR	0,06
DE000ZAL1111	ZALANDO	PROPRE	10,00	219,90	EUR	0,00
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	PRETER	1 084,00	485 233,54	CHF	0,07
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	PRETER	106,00	47 449,04	CHF	0,01
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	PRETER	105,00	47 001,40	CHF	0,01
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	PRETER	370,00	165 623,99	CHF	0,02
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	PROPRE	10 193,00	4 562 717,19	CHF	0,65
GB00B1YW4409	3I GROUP	PROPRE	79 222,00	1 759 427,81	GBP	0,25
Total Action				702 397 026,96		100,69
Total Valeurs mobilières				702 397 026,96		100,69
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	427 743,40	427 743,40	EUR	0,06
Total APPELS DE MARGES				427 743,40		0,06
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-21 463,70	-21 463,70	EUR	-0,00
	PROV INTCREDCPTDEPCE	PROPRE	166 205,83	166 205,83	EUR	0,02
Total AUTRES				144 742,13		0,02
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE CHF NEWEDG	PROPRE	-10,45	-10,86	CHF	-0,00
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	77 629,06	80 699,68	CHF	0,01
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	825 670,58	110 622,61	DKK	0,02
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	58 747 171,00	58 747 171,00	EUR	8,42
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	19 617,82	19 617,82	EUR	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	6 109 669,15	6 109 669,15	EUR	0,88

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	-51 755,35	-59 417,20	GBP	-0,01
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	1,00	0,01	JPY	0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	382 244,50	32 370,28	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	607 015,04	51 400,57	SEK	0,01
	BANQUE USD NEWEDG	PROPRE	0,35	0,33	USD	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	84 830,95	80 256,34	USD	0,01
	CES TMP REG DIFF CHF	PROPRE	10 766,07	11 191,92	CHF	0,00
	CES TMP REG DIFF DKK	PROPRE	3 678,17	492,80	DKK	0,00
	CES TMP REG DIFF EUR	PROPRE	7 712,24	7 712,24	EUR	0,00
	CES TMP REG DIFF GBP	PROPRE	1 696,99	1 948,21	GBP	0,00
	CES TMP REG DIFF NOK	PROPRE	8 837,13	748,37	NOK	0,00
	CES TMP REG DIFF SEK	PROPRE	1 566,14	132,62	SEK	0,00
	INDEMN PT A REC GBP	PROPRE	29 098,12	33 405,80	GBP	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				65 228 011,69		9,35
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-1 311 927,00	-1 311 927,00	EUR	-0,19
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-2 186 400,00	-2 186 400,00	EUR	-0,31
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-55 248 844,00	-55 248 844,00	EUR	-7,92
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	498 502,70	498 502,70	EUR	0,07
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-58 248 668,30		-8,35
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-156 263,93	-156 263,93	EUR	-0,02
Total FRAIS DE GESTION				-156 263,93		-0,02
Total Liquidites				7 395 564,99		1,06
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
ZRP181223	MSCI EUROPE 1223	PROPRE	263,00	-393 553,40	EUR	-0,06
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-393 553,40		-0,06
Total Futures				-393 553,40		-0,06
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04053071	PDC/ES0140609019/31/	PGAR1	-617 684,36	-668 237,25	EUR	-0,10

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PDC-04053062	PDC/FR0000127771/31/	PGAR1	-4 873 494,97	-5 297 269,66	EUR	-0,76
PDC-04053083	PDC/IT0003132476/31/	PGAR1	-217 683,39	-232 299,40	EUR	-0,03
PDC-04053107	PDC/LU0088087324/31/	PGAR1	-357 062,87	-374 890,50	EUR	-0,05
PDC-04053120	PDC/PTEDP0AM0009/31/	PGAR1	-5 094 204,79	-5 632 556,60	EUR	-0,81
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-12 205 253,41		-1,75
Dossier de pret de titres						
PT—00244562	FIX ACS	PRET	584 128,82	2,11	EUR	0,00
PT—00247840	FIX ADEVINTA ASA	PRET	1 238 804,18	0,00	NOK	0,00
PT—00245844	FIX ALSTOM	PRET	721 045,77	1,30	EUR	0,00
PT—00247634	FIX BRENNTAG AG	PRET	46 951,31	0,00	EUR	0,00
PT—00247839	FIX CARREFOUR SA	PRET	641 148,80	0,00	EUR	0,00
PT—00247836	FIX COLOPLAST B	PRET	7 480 043,34	0,00	DKK	0,00
PT—00247837	FIX ENAGAS	PRET	180 773,78	0,00	EUR	0,00
PT—00245457	FIX GRIFOLS SA	PRET	203 388,74	0,00	EUR	0,00
PT—00247838	FIX GRIFOLS SA	PRET	22 773,20	0,00	EUR	0,00
PT—00247253	FIX NOVOZYMES AS-	PRET	4 501 015,13	13,80	DKK	0,00
PT—00247786	FIX ORSTED SH	PRET	8 473 037,50	0,00	DKK	0,00
PT—00247835	FIX SIG GROUP	PRET	537 943,57	0,00	CHF	0,00
PT—00247787	FIX ST JAMES'S PL	PRET	19 439,22	0,00	GBP	0,00
PT—00247788	FIX TELENOR	PRET	2 102 436,00	0,00	NOK	0,00
PT—00247841	FIX TELE2 B	PRET	2 764 973,31	0,00	SEK	0,00
PT—00247834	FIX TEMENOS AG-NO	PRET	36 950,71	0,00	CHF	0,00
PT—00247833	FIX THE SWATCH GR	PRET	530 480,08	0,00	CHF	0,00
PT—00247635	FIX ZALANDO	PRET	530 281,08	0,00	EUR	0,00
PT—00246257	PT/BE0003470755/15/0	PRET	329 189,13	3,57	EUR	0,00
PT—00246422	PT/BE0003470755/20/0	PRET	383 929,67	3,12	EUR	0,00
PT—00246987	PT/BE0003565737/05/1	PRET	1 218 284,00	26,77	EUR	0,00
PT—00246072	PT/BE0003604155/12/0	PRET	164 511,60	2,23	EUR	0,00
PT—00245751	PT/BE0003717312/05/0	PRET	205 390,24	2,23	EUR	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00246621	PT/BE0974264930/25/0	PRET	477 044,50	82,17	EUR	0,00
PT—00245720	PT/BE0974320526/04/0	PRET	434 039,81	3,53	EUR	0,00
PT—00247752	PT/BMG0112X1056/27/1	PRET	603 139,87	2,18	EUR	0,00
PT—00243770	PT/CH0008038389/18/0	PRET	444 197,32	1,25	CHF	0,00
PT—00246533	PT/CH0008742519/22/0	PRET	885 365,66	4,99	CHF	0,00
PT—00246610	PT/CH0008742519/25/0	PRET	353 696,66	2,00	CHF	0,00
PT—00243934	PT/CH0009002962/20/0	PRET	407 793,56	1,14	CHF	0,00
PT—00247146	PT/CH0010570767/10/1	PRET	616 645,44	1,74	CHF	0,00
PT—00243648	PT/CH0010570767/14/0	PRET	91 935,30	0,26	CHF	0,00
PT—00243801	PT/CH0010645932/18/0	PRET	56 549,69	0,16	CHF	0,00
PT—00244023	PT/CH0010645932/21/0	PRET	46 855,11	0,14	CHF	0,00
PT—00246617	PT/CH0010645932/25/0	PRET	1 321 559,38	16,82	CHF	0,00
PT—00244369	PT/CH0010645932/31/0	PRET	120 566,28	0,46	CHF	0,00
PT—00243657	PT/CH0011075394/14/0	PRET	45 967,11	0,12	CHF	0,00
PT—00243724	PT/CH0011075394/17/0	PRET	46 369,53	0,14	CHF	0,00
PT—00246322	PT/CH0011075394/18/0	PRET	497 490,65	2,80	CHF	0,00
PT—00246431	PT/CH0011075394/20/0	PRET	169 717,59	0,96	CHF	0,00
PT—00244962	PT/CH0012138605/15/0	PRET	175 628,29	0,50	CHF	0,00
PT—00245017	PT/CH0012138605/16/0	PRET	103 862,75	0,29	CHF	0,00
PT—00245049	PT/CH0012138605/17/0	PRET	10 440,59	0,03	CHF	0,00
PT—00244019	PT/CH0012138605/21/0	PRET	46 382,43	0,18	CHF	0,00
PT—00247820	PT/CH0012138605/30/1	PRET	109 525,57	0,42	CHF	0,00
PT—00243650	PT/CH0012255151/14/0	PRET	46 101,47	0,12	CHF	0,00
PT—00243768	PT/CH0012453913/18/0	PRET	270 071,61	0,51	CHF	0,00
PT—00245953	PT/CH0012549785/08/0	PRET	76 426,82	0,64	CHF	0,00
PT—00243880	PT/CH0012549785/19/0	PRET	46 198,94	0,14	CHF	0,00
PT—00243902	PT/CH0012549785/19/0	PRET	909 548,84	2,56	CHF	0,00
PT—00246615	PT/CH0014852781/25/0	PRET	980 261,14	19,10	CHF	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00244541	PT/CH0024608827/03/0	PRET	593 930,35	1,67	CHF	0,00
PT—00244286	PT/CH0024608827/28/0	PRET	318 883,77	0,89	CHF	0,00
PT—00244352	PT/CH0024608827/28/0	PRET	47 172,32	0,18	CHF	0,00
PT—00243729	PT/CH0024638196/17/0	PRET	235 810,12	0,67	CHF	0,00
PT—00243881	PT/CH0024638196/19/0	PRET	525 060,58	1,48	CHF	0,00
PT—00243933	PT/CH0025238863/20/0	PRET	1 256 722,38	3,53	CHF	0,00
PT—00243721	PT/CH0030170408/17/0	PRET	46 294,81	0,14	CHF	0,00
PT—00244211	PT/CH0030170408/26/0	PRET	292 204,28	1,10	CHF	0,00
PT—00243587	PT/CH0102484968/13/0	PRET	155 003,57	0,44	CHF	0,00
PT—00243728	PT/CH0102484968/17/0	PRET	294 227,69	0,83	CHF	0,00
PT—00243952	PT/CH0102484968/20/0	PRET	120 152,60	0,34	CHF	0,00
PT—00243618	PT/CH0130293662/14/0	PRET	191 457,93	0,54	CHF	0,00
PT—00244712	PT/CH0311864901/09/0	PRET	230 526,87	0,64	CHF	0,00
PT—00245211	PT/CH0311864901/18/0	PRET	611 674,47	1,73	CHF	0,00
PT—00247705	PT/CH0418792922/26/1	PRET	2 705 730,42	5,08	CHF	0,00
PT—00243780	PT/CH0466642201/18/0	PRET	341 313,42	0,96	CHF	0,00
PT—00245735	PT/CH0531751755/04/0	PRET	258 199,29	2,91	CHF	0,00
PT—00243653	PT/CH1175448666/14/0	PRET	155 574,48	0,44	CHF	0,00
PT—00243904	PT/CH1175448666/19/0	PRET	1 243 186,89	3,50	CHF	0,00
PT—00244583	PT/CH1176493729/04/0	PRET	125 684,41	0,47	CHF	0,00
PT—00244713	PT/CH1176493729/09/0	PRET	6 546,13	0,02	CHF	0,00
PT—00243645	PT/CH1176493729/14/0	PRET	45 879,22	0,18	CHF	0,00
PT—00243901	PT/CH1176493729/19/0	PRET	45 795,55	0,18	CHF	0,00
PT—00247805	PT/DE000A0D9PT0/30/1	PRET	830 501,15	3,00	EUR	0,00
PT—00246385	PT/DE000A1DAHH0/19/0	PRET	9 504,84	0,10	EUR	0,00
PT—00247702	PT/DE000A1EWWW0/26/1	PRET	2 268 266,04	6,14	EUR	0,00
PT—00245003	PT/DE000A1J5RX9/16/0	PRET	157 134,91	0,57	EUR	0,00
PT—00247188	PT/DE000A161408/11/1	PRET	310 269,37	0,84	EUR	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00247756	PT/DE000A2E4K43/27/1	PRET	6 178,16	0,02	EUR	0,00
PT—00245879	PT/DE000ENER6Y0/07/0	PRET	532 289,99	5,77	EUR	0,00
PT—00244813	PT/DE000LEG1110/10/0	PRET	388 474,80	1,05	EUR	0,00
PT—00243573	PT/DE000PAG9113/13/0	PRET	1 038 351,03	4,69	EUR	0,00
PT—00246920	PT/DE000WCH8881/03/1	PRET	199 379,73	0,72	EUR	0,00
PT—00247363	PT/DE0005158703/17/1	PRET	179 556,25	0,49	EUR	0,00
PT—00247797	PT/DE0005200000/30/1	PRET	1 030 645,35	1,86	EUR	0,00
PT—00244714	PT/DE0005439004/09/0	PRET	397 058,53	1,08	EUR	0,00
PT—00243905	PT/DE0005439004/19/0	PRET	45 912,70	0,17	EUR	0,00
PT—00243954	PT/DE0005439004/20/0	PRET	45 986,57	0,17	EUR	0,00
PT—00244024	PT/DE0005439004/21/0	PRET	46 330,41	0,17	EUR	0,00
PT—00244080	PT/DE0005439004/24/0	PRET	46 368,52	0,17	EUR	0,00
PT—00244262	PT/DE0005439004/27/0	PRET	46 429,23	0,13	EUR	0,00
PT—00244830	PT/DE0005785802/11/0	PRET	483 904,91	1,31	EUR	0,00
PT—00247270	PT/DE0005785802/13/1	PRET	7 688,66	0,03	EUR	0,00
PT—00244058	PT/DE0005785802/24/0	PRET	226 967,82	0,61	EUR	0,00
PT—00246961	PT/DE0006048432/04/1	PRET	134 828,15	0,37	EUR	0,00
PT—00247035	PT/DE0006048432/06/1	PRET	707 839,77	1,92	EUR	0,00
PT—00244843	PT/DE0006048432/11/0	PRET	103 125,54	0,28	EUR	0,00
PT—00244972	PT/DE0007100000/15/0	PRET	326 093,01	1,18	EUR	0,00
PT—00244730	PT/DE0007165631/09/0	PRET	679 331,97	1,84	EUR	0,00
PT—00244929	PT/DE0007664005/14/0	PRET	75 503,69	0,27	EUR	0,00
PT—00245420	PT/DE0007664005/25/0	PRET	125 793,90	0,45	EUR	0,00
PT—00246680	PT/DE0007664005/26/0	PRET	93 863,90	1,02	EUR	0,00
PT—00247708	PT/DE0007664039/26/1	PRET	1 700 502,58	4,61	EUR	0,00
PT—00247113	PT/DK0010219153/09/1	PRET	107 104,39	0,04	DKK	0,00
PT—00244074	PT/DK0010219153/24/0	PRET	46 376,13	0,02	DKK	0,00
PT—00247005	PT/DK0010244425/05/1	PRET	174 281,33	0,63	EUR	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00245749	PT/DK0010244508/05/0	PRET	374 299,76	0,41	DKK	0,00
PT—00245864	PT/DK0010244508/07/0	PRET	74 130,49	0,08	DKK	0,00
PT—00243551	PT/DK0010244508/12/0	PRET	48 191,46	0,02	DKK	0,00
PT—00243725	PT/DK0010244508/17/0	PRET	88 099,13	0,04	DKK	0,00
PT—00243899	PT/DK0010244508/19/0	PRET	84 396,77	0,04	DKK	0,00
PT—00245880	PT/DK0060079531/07/0	PRET	91 976,98	0,13	DKK	0,00
PT—00247684	PT/DK0060079531/25/1	PRET	1 240 034,56	0,60	DKK	0,00
PT—00246825	PT/DK0060079531/29/0	PRET	1 005 326,86	1,46	DKK	0,00
PT—00247790	PT/DK0060227585/30/1	PRET	616 766,30	1,88	DKK	0,00
PT—00245813	PT/DK0060448595/06/0	PRET	6 673,10	0,01	DKK	0,00
PT—00247018	PT/DK0060738599/05/1	PRET	245 712,36	0,12	DKK	0,00
PT—00243701	PT/ES0105563003/17/0	PRET	45 915,34	0,17	EUR	0,00
PT—00243703	PT/ES0105563003/17/0	PRET	118 935,54	0,43	EUR	0,00
PT—00245253	PT/ES0116870314/21/0	PRET	281 317,56	0,76	EUR	0,00
PT—00247154	PT/ES0127797019/10/1	PRET	106 964,12	0,39	EUR	0,00
PT—00247798	PT/ES0127797019/30/1	PRET	155 138,78	0,42	EUR	0,00
PT—00247036	PT/ES0130960018/06/1	PRET	60 542,29	0,16	EUR	0,00
PT—00247151	PT/FI0009003727/10/1	PRET	462 937,76	1,67	EUR	0,00
PT—00247149	PT/FI0009007132/10/1	PRET	324 450,13	1,17	EUR	0,00
PT—00244183	PT/FR0000120172/26/0	PRET	81 229,63	0,22	EUR	0,00
PT—00246379	PT/FR0000120503/19/0	PRET	588 453,67	4,78	EUR	0,00
PT—00244246	PT/FR0010340141/27/0	PRET	121 365,93	0,33	EUR	0,00
PT—00244247	PT/FR0010340141/27/0	PRET	215 979,16	0,58	EUR	0,00
PT—00243918	PT/FR0013326246/19/0	PRET	16 123,62	0,04	EUR	0,00
PT—00244036	PT/FR0013326246/21/0	PRET	205 640,53	0,56	EUR	0,00
PT—00246882	PT/FR0014000MR3/02/1	PRET	47 004,57	0,17	EUR	0,00
PT—00246883	PT/FR0014000MR3/02/1	PRET	275 525,00	0,75	EUR	0,00
PT—00243883	PT/GB00BF8Q6K64/19/0	PRET	376 212,34	0,78	GBP	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00244415	PT/GB00BHJYC057/01/0	PRET	183 927,87	0,38	GBP	0,00
PT—00245929	PT/GB00BHJYC057/08/0	PRET	703 497,82	4,37	GBP	0,00
PT—00244055	PT/GB00BHJYC057/24/0	PRET	97 945,44	0,21	GBP	0,00
PT—00246863	PT/GB00BL6K5J42/02/1	PRET	274 157,79	0,57	GBP	0,00
PT—00247768	PT/GB00BM8PJY71/27/1	PRET	107 108,03	0,45	GBP	0,00
PT—00247794	PT/GB00BM8PJY71/30/1	PRET	107 288,96	0,45	GBP	0,00
PT—00243774	PT/GB00BYW0PQ60/18/0	PRET	450 159,57	1,40	GBP	0,00
PT—00244976	PT/GB00B0LCW083/15/0	PRET	312 604,11	0,64	GBP	0,00
PT—00243906	PT/GB00B0LCW083/19/0	PRET	45 435,99	0,09	GBP	0,00
PT—00247685	PT/GB00B019KW72/25/1	PRET	107 056,78	0,22	GBP	0,00
PT—00243688	PT/GB00B1VZ0M25/14/0	PRET	307 663,60	0,64	GBP	0,00
PT—00247751	PT/GB00B10RZP78/27/1	PRET	9 467 956,73	17,09	EUR	0,00
PT—00247460	PT/GB00B3MBS747/19/1	PRET	302 943,08	0,94	GBP	0,00
PT—00247408	PT/GB0006825383/18/1	PRET	112 576,79	0,23	GBP	0,00
PT—00244832	PT/GB0033195214/11/0	PRET	479 785,70	1,00	GBP	0,00
PT—00247148	PT/IT0000072170/10/1	PRET	503 003,33	1,82	EUR	0,00
PT—00246607	PT/IT0003492391/25/0	PRET	196 967,39	2,13	EUR	0,00
PT—00244689	PT/IT0003497168/08/0	PRET	9 298,46	0,05	EUR	0,00
PT—00244054	PT/IT0003497168/24/0	PRET	226 560,48	1,02	EUR	0,00
PT—00247348	PT/IT0003796171/17/1	PRET	458 446,49	1,66	EUR	0,00
PT—00246012	PT/IT0004056880/08/0	PRET	109 833,02	1,19	EUR	0,00
PT—00246071	PT/IT0004056880/12/0	PRET	105 922,11	1,15	EUR	0,00
PT—00246320	PT/IT0004056880/15/0	PRET	9 229,83	0,10	EUR	0,00
PT—00246321	PT/IT0004056880/15/0	PRET	9 229,83	0,10	EUR	0,00
PT—00245541	PT/IT0005366767/29/0	PRET	335 030,31	1,21	EUR	0,00
PT—00246074	PT/NL0000009538/12/0	PRET	1 413 845,90	15,32	EUR	0,00
PT—00246210	PT/NL0010801007/14/0	PRET	604 374,65	4,91	EUR	0,00
PT—00247413	PT/NL0012866412/18/1	PRET	543 449,79	1,18	EUR	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00246208	PT/NL0014332678/14/0	PRET	185 231,90	1,51	EUR	0,00
PT—00247561	PT/NL0015435975/23/1	PRET	256 427,67	0,93	EUR	0,00
PT—00247683	PT/NL0015435975/25/1	PRET	107 007,85	0,29	EUR	0,00
PT—00246735	PT/NO0010096985/27/0	PRET	2 223 944,67	17,04	NOK	0,00
PT—00243624	PT/NO0010310956/14/0	PRET	161 392,43	0,05	NOK	0,00
PT—00246823	PT/NO0010310956/29/0	PRET	86 609,62	0,08	NOK	0,00
PT—00243656	PT/NO0010844038/14/0	PRET	20 517,84	0,01	NOK	0,00
PT—00245371	PT/SE0000107203/24/0	PRET	156 069,63	0,06	SEK	0,00
PT—00246782	PT/SE0000107203/28/0	PRET	202,78	0,00	SEK	0,00
PT—00247799	PT/SE0000107203/30/1	PRET	114 467,74	0,03	SEK	0,00
PT—00246827	PT/SE0000108227/29/0	PRET	479 282,94	0,33	SEK	0,00
PT—00247114	PT/SE0000108656/09/1	PRET	106 812,66	0,03	SEK	0,00
PT—00247157	PT/SE0000108656/10/1	PRET	972 300,49	0,30	SEK	0,00
PT—00247549	PT/SE0000112724/23/1	PRET	594 122,11	0,18	SEK	0,00
PT—00247286	PT/SE0000163594/13/1	PRET	367 745,74	0,11	SEK	0,00
PT—00247192	PT/SE0001515552/11/1	PRET	161 538,81	0,04	SEK	0,00
PT—00246537	PT/SE0001515552/22/0	PRET	105 366,50	0,10	SEK	0,00
PT—00246573	PT/SE0001515552/22/0	PRET	106 028,12	0,10	SEK	0,00
PT—00247755	PT/SE0001662230/27/1	PRET	236 175,40	0,07	SEK	0,00
PT—00247039	PT/SE0011090018/06/1	PRET	166 789,19	0,60	EUR	0,00
PT—00247712	PT/SE0015949748/26/1	PRET	333 169,19	0,15	SEK	0,00
PT—00245404	PT/SE0015988019/24/0	PRET	885 586,67	0,20	SEK	0,00
PT—00247108	PT/SE0017832488/09/1	PRET	191 188,33	0,06	SEK	0,00
PT—00245405	PT/SE0017832488/24/0	PRET	39 413,38	0,01	SEK	0,00
Total Dossier de pret de titres				371,09		0,00
Total Dossiers				-12 204 882,32		-1,75
Coupons						
Action						
NL0013267909	AKZO NOBEL BR GR	ACHLIG	14 312,00	5 352,69	EUR	0,00

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	ACHLIG	1 287 962,00	84 503,19	EUR	0,01
GB0000811801	BARRATT DEVELOPMTS	ACHLIG	89 367,00	24 110,27	GBP	0,00
GB0002875804	BRITISH AMER TOBACCO	ACHLIG	170 809,00	113 186,33	GBP	0,02
GB00B033F229	CENTRICA PLC	ACHLIG	447 566,00	6 833,86	GBP	0,00
NL0015001FS8	FERROVIAL SE	ACHLIG	42 823,00	15 564,45	EUR	0,00
ES0148396007	INDITEX	ACHLIG	85 860,00	41 727,96	EUR	0,01
IE0004906560	KERRY GROUP A	ACHLIG	12 800,00	3 321,60	EUR	0,00
GB0033195214	KINGFISHER	ACHLIG	10,00	0,44	GBP	0,00
FI0009014575	METSO	ACHLIG	53 980,00	5 263,05	EUR	0,00
GB00BKFB1C65	M&G PLC	ACHLIG	120 677,00	9 005,24	GBP	0,00
FI0009000681	NOKIA OYJ	ACHLIG	437 225,00	8 525,89	EUR	0,00
GB0006825383	PERSIMMON PLC	ACHLIG	27 894,00	6 404,68	GBP	0,00
GBUSD9223206	SMITH & NEPHEW BCL	ACHLIG	72 421,00	9 866,24	USD	0,00
GB00B1WY2338	SMITHS GROUP	ACHLIG	31 324,00	10 320,87	GBP	0,00
GB00BWFGQN14	SPIRAX-SARCO ENGIN	ACHLIG	6 299,00	3 326,49	GBP	0,00
GB0008782301	TAYLOR WINPEY PLC	ACHLIG	10,00	0,55	GBP	0,00
GB00BLGZ9862	TESCO PLC	ACHLIG	578 787,00	25 582,11	GBP	0,00
FI0009005987	UPM KYMMENE OYJ	ACHLIG	41 201,00	20 085,49	EUR	0,00
JE00B8KF9B49	WPP PLC	ACHLIG	61 420,00	10 576,89	GBP	0,00
Total Action				403 558,29		0,06
Total Coupons				403 558,29		0,06
Total AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF				697 597 714,52		100,00

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significatives de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs cotés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier 'Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverses	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif : 31-oct.

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,25 % TTC

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 753 731 210,62

Extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport Annuel 31/10/2022	Rapport Semestriel 28/04/2023	Rapport Annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	2 055 070,07	942 700,48	1 883 620,46
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	2 055 070,07	942 700,48	1 883 620,46

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$$(1883620.46/753731210.62)*100$$

0,25 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classes d'actions Acc et Monthly Hedged to EUR – Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD) et conçu pour respecter les exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne (« EU CTB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return index (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un Univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI USA Index (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation visant à représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché américain

b) Un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers d'investissement tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées tel que les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, le charbon thermique ou l'extraction de sables bitumeux. Les critères d'exposition diffèrent pour chacune de ces activités tel que défini par MSCI dans la méthodologie.

- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies)

c) L'indice sélectionne et pondère les entreprises de l'univers éligible en suivant une approche basée sur l'optimisation.

Ce processus d'optimisation a pour objectif de maximiser l'exposition à des entreprises ayant des scores ESG supérieurs tout en conservant un profil rendement/risque proche de celui de l'Indice Parent. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des contraintes d'optimisation sont appliquées à chaque rebalancement de l'Indicateur Référence telles que :

- un écart de suivi ex-ante cible par rapport à l'Indice Parent ;
- une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence (le 1er mars 2022) ;
- une exposition aux secteurs à fort impact climatique supérieure ou égale à celle de l'Indice Parent (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) ;
- une réduction d'au moins 30 % de l'intensité carbone moyenne anticipée (telle que définie dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) par rapport à l'Indice Parent ;
- un ratio revenu vert (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) (le « Ratio Vert ») supérieur ou égal à celui de l'Indice Parent. Le Ratio Vert est calculé comme le rapport entre la moyenne pondérée des revenus « verts » et la moyenne pondérée des revenus liés aux énergies fossiles.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière significative qui permet d'améliorer d'au moins 20 % la moyenne d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers d'investissement initial. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous. Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence.

A travers sa méthodologie et la manière dont il est construit (telles que décrites ci-dessus, l'Indicateur de Référence est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment, et diffère d'un indice large de marché.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision trimestrielle en février, mai, août et novembre, de façon à coïncider avec les révisions trimestrielles de l'Indice parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de février, mai, août et novembre.

L'actualisation de l'Univers d'investissement et de l'Univers éligible a lieu lors de la révision trimestrielle de l'Indicateur de Référence.

La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplique directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplique directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de Gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplique par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplique directe retenue (réplique intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplique) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Le Compartiment pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	16 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplification parfaite

La réplification de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalisent :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié à la classe d'actions Dist et Acc

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change spécifique à la classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc

Afin de couvrir le risque de change EUR de la classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc contre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de ladite classe d'actions. Cette couverture reste néanmoins imparfaite du fait de sa fréquence d'ajustement mensuelle et des instruments utilisés; le Compartiment peut ainsi être sujet à des mouvements de marché à la baisse.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers une optimisation de l'univers d'investissement selon une notation ESG. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : <https://www.msci.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont incluses dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la qualification EU CTB

L'Indice de Référence a été conçu pour répondre aux exigences minimales des indices EU CTB à chaque date de rebalancement, ce qui inclut notamment la contrainte de réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence. Cette contrainte est satisfaite en utilisant des pondérations moyennes sur toute la période, y compris entre deux dates de rebalancement au cours desquelles les émissions carbone des entreprises peuvent varier. Par conséquent, même si l'Indice de Référence répond aux exigences minimales des indices EU CTB à chaque date de rebalancement, l'éligibilité de l'indice à la qualification EU CTB ne sera pas nécessairement maintenue compte tenu de la prise en compte des pondérations moyennes entre les dates de rebalancement. Egalement la trajectoire absolue de décarbonation de l'Indicateur de Référence étant liée à la trajectoire de décarbonation de l'univers d'investissement initial, certaines exigences EU CTB pourraient ne pas être atteignables, notamment dans l'hypothèse où toutes les entreprises de l'univers d'investissement initial verraient leurs émissions carbone augmenter.

- Risque lié au processus d'optimisation

La méthodologie de l'Indice de Référence suit une approche basée sur l'optimisation. Le processus d'optimisation ne permet pas toujours de trouver une solution qui répondent à toutes les contraintes de manière simultanée. Une hiérarchie des contraintes a été établie au niveau de la méthodologie de l'Indice de Référence afin de minimiser le risque d'insolvabilité lié à la simultanéité des contraintes. Ces contraintes visent notamment l'écart cible entre la performance de l'Indicateur de Référence et la performance de l'Indice Parent.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à l'utilisation de données carbone

L'analyse des émissions carbone des entreprises se base en partie sur des données déclaratives, des modèles ou des estimations.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions américain (Etats-Unis).

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Jusqu'au 29/01/2022, le fonds Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF était classifié Article 9 en vertu du Règlement sur la Taxonomie et depuis le 30/12/2022 le fonds a changé de classification et est passé en Article 8.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Octobre 2023

Le Lyxor MSCI USA ESG (DR) UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la Directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice de référence MSCI USA ESG Broad Select Net Total Return Index. Cet indice a un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI USA (indice parent). Il recouvre des titres de moyennes et larges capitalisations, visant à représenter 85 % de la capitalisation boursière, ajustée du flottant de chaque groupe industriel sur le marché américain. Un filtre ESG est intégré à l'univers d'investissement pour exclure les sociétés exposées à des activités controversées et/ou à des controverses ESG majeures. Un processus d'optimisation est également mis en œuvre visant à maximiser l'exposition aux entreprises ayant les scores ESG les plus élevés tout en maintenant un profil risque/rendement proche de celui de l'indice parent. Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0011363423 est de 1,65%. Celle du benchmark est de 1,77% avec une tracking error de 0,05%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010296061 est de 1,65%. Celle du benchmark est de 1,77% avec une tracking error de 0,05%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	40 385 060,33	34 693 958,54
COCA-COLA CO	27 610 128,28	39 368 515,99
APPLE INC	28 212 225,53	24 326 664,44
ALPHABET INC SHS C	27 915 984,53	15 275 120,93
TEXAS INSTRUMENTS	20 495 552,23	15 275 862,50
ALPHABET INC	10 397 735,04	23 090 738,80
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	17 704 613,46	14 459 052,11
ADOBE INC	13 527 054,55	13 282 308,42
AMAZON.COM INC	13 843 793,34	10 728 910,72
NVIDIA CORP	11 616 159,77	10 181 034,84

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers **règlement SFTR** *(en devise de comptabilité de l'OPC)*

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	4 782 119,21
- Change à terme :	-
- Future :	4 782 119,21
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	1 416 153 685,36	1 307 529 367,79
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	1 416 123 600,22	1 307 497 359,90
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	30 085,14	32 007,89
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	1 549 052,52	3 619 471,09
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 549 052,52	3 619 471,09
Comptes financiers	6 942 241,25	7 651 046,74
Liquidités	6 942 241,25	7 651 046,74
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	1 424 644 979,13	1 318 799 885,62

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	1 018 331 744,53	977 884 117,47
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	300 963 519,00	295 994 111,65
• Report à nouveau	25 871 888,66	26 013 969,24
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	60 593 488,15	10 176 476,10
• Résultat de l'exercice	15 035 606,51	7 063 229,68
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	1 420 796 246,85	1 317 131 904,14
Instruments financiers	-	96 319,62
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	96 319,62
Autres opérations	-	-
Dettes	3 848 732,18	1 571 449,07
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3 848 732,18	1 571 449,07
Comptes financiers	0,10	212,79
Concours bancaires courants	0,10	212,79
Emprunts	-	-
Total du passif	1 424 644 979,13	1 318 799 885,62

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	4 782 119,21	8 839 732,89
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	234 989,30	8 602,57
• Produits sur actions et valeurs assimilées	15 546 224,93	10 755 789,75
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	15 781 214,23	10 764 392,32
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-31,38	-43 330,29
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-31,38	-43 330,29
Résultat sur opérations financières (I - II)	15 781 182,85	10 721 062,03
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 219 606,58	-873 976,36
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	14 561 576,27	9 847 085,67
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	474 030,24	853 125,61
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-3 636 981,60
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	15 035 606,51	7 063 229,68

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,25 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classes d'actions Acc et Monthly Hedged to EUR – Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	1 317 131 904,14	849 901 587,00
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	378 304 446,14	871 255 812,87
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-293 116 202,51	-350 172 020,33
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	46 343 290,27	29 708 491,77
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-78 847 893,50	-55 051 003,85
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 166 744,04	964 443,23
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-713 348,64	-983 125,40
Frais de transaction	-153 205,89	-337 795,19
Différences de change	-91 336 208,54	149 631 178,59
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	131 212 818,57	-180 448 319,34
- Différence d'estimation exercice N	4 899 812,43	-126 313 006,14
- Différence d'estimation exercice N-1	-126 313 006,14	54 135 313,20
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-7 540,06	-226 989,73
- Différence d'estimation exercice N	24 467,83	32 007,89
- Différence d'estimation exercice N-1	32 007,89	258 997,62
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-3 750 133,44	-3 320 459,55
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	14 561 576,27	9 847 085,67
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-3 636 981,60
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	1 420 796 246,85	1 317 131 904,14

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	4 782 119,21	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	6 942 241,25
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	0,10
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	6 942 241,25	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	0,10	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	CAD	SEK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	1 416 123 600,22	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	1 549 052,52	-	-	-
Comptes financiers	6 237 679,69	138,76	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	3 139 943,04	-	-	-
Comptes financiers	-	-	0,09	0,01
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		1 549 052,52
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Coupons à recevoir		894 558,67
Achats règlements différés		400 189,21
Dépôts de garantie (versés)		254 304,64
-		-
-		-
Autres opérations		
		-
Dettes		3 848 732,18
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats règlements différés		3 139 943,04
Ventes règlements différés		398 329,84
Débiteurs et créditeurs divers		194 611,30
Frais provisionnés		115 848,00
-		-
Autres opérations		
		-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action BD / FR0010372193	-	-	-	-
Action Acc / FR0011363423	631 193	244 064 101,46	392 110	148 513 611,69
Action Dist / FR0010296061	372 351	134 145 968,11	397 391	144 671 999,35
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action BD / FR0010372193		-		-
Action Acc / FR0011363423		37 167,65		23 542,85
Action Dist / FR0010296061		112 208,92		74 465,68
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action BD / FR0010372193		-		-
Action Acc / FR0011363423		13 548,72		6 968,53
Action Dist / FR0010296061		41 451,28		21 631,47
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action BD / FR0010372193		-		-
Action Acc / FR0011363423		23 618,93		16 574,32
Action Dist / FR0010296061		70 757,64		52 834,21

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action BD / FR0010372193	-	
Action Acc / FR0011363423	0,09	
Action Dist / FR0010296061	0,09	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action BD / FR0010372193	-	
Action Acc / FR0011363423	-	
Action Dist / FR0010296061	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	26 013 969,24
Résultat	15 035 606,51	7 063 229,68
Total	15 035 606,51	33 077 198,92

Action BD / FR0010372193	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Acc / FR0011363423	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	4 384 249,08	3 222 953,67
Total	4 384 249,08	3 222 953,67
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0010296061	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	3 741 163,44
Report à nouveau de l'exercice	10 651 357,43	26 113 081,81
Capitalisation	-	-
Total	10 651 357,43	29 854 245,25
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	2 710 988,00
Distribution unitaire	-	1,38
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	295 994 111,65
Plus et moins-values nettes de l'exercice	60 593 488,15	10 176 476,10
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	60 593 488,15	306 170 587,75

Action BD / FR0010372193	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Acc / FR0011363423	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	80 228 462,75	2 401 308,81
Total	80 228 462,75	2 401 308,81
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0010296061	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	303 769 278,94
Capitalisation	-19 634 974,60	-
Total	-19 634 974,60	303 769 278,94
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	1 420 796 246,85	1 317 131 904,14	849 901 587,00	811 509 899,98	1 004 126 575,95

Action BD / FR0010372193	Devise de l'action et de la valeur liquidative : -				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Acc / FR0011363423	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	1 040 608	801 525	414 284	183 350	456 969
Valeur liquidative	398,268	391,7883	410,277	284,7372	267,3429
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	81,31	7,01	289,30	234,76	323,20

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0010296061

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	2 685 948	2 710 988	1 735 321	2 761 726	3 378 930
Valeur liquidative	374,6741	370,014	391,8182	274,9379	261,0172
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	3,78	3,91	3,94	4,93
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-3,34	-	-	-7,59	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US0028241000	ABBOTT LABORATORIES	PROPRE	76 227,00	6 818 602,51	USD	0,48
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	62 278,00	8 318 266,83	USD	0,59
IE00B4BNMY34	ACCENTURE SHS CLASS A	PROPRE	27 130,00	7 625 403,69	USD	0,54
US00724F1012	ADOBE INC	PROPRE	21 806,00	10 976 443,10	USD	0,77
US0079031078	ADVANCED MICRO DEVICES INC	PROPRE	68 087,00	6 344 909,65	USD	0,45
US00766T1007	AECOM	PROPRE	30 102,00	2 180 045,51	USD	0,15
US0010551028	AFLAC INC	PROPRE	62 471,00	4 616 470,96	USD	0,32
US00846U1016	AGILENT TECHNOLOGIES INC	PROPRE	16 606,00	1 623 994,53	USD	0,11
US0091581068	AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	PROPRE	2 414,00	645 042,72	USD	0,05
US0090661010	AIRBNB INC	PROPRE	12 065,00	1 350 207,05	USD	0,10
US3635761097	A.J.GALLAGHER	PROPRE	2 249,00	501 056,77	USD	0,04
US00971T1016	AKAMAI TECHNOLOGIES INC	PROPRE	11 838,00	1 157 256,90	USD	0,08
US0126531013	ALBEMARLE	PROPRE	3 883,00	465 739,58	USD	0,03
US0130911037	ALBERTSONS COMPANIES INC	PROPRE	6 897,00	141 594,04	USD	0,01
US0152711091	ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES REIT	PROPRE	2 007,00	176 832,46	USD	0,01
US0162551016	ALIGN TECHNOLOGY	PROPRE	1 222,00	213 404,90	USD	0,02
IE00BFRT3W74	ALLEGION	PROPRE	20 839,00	1 939 190,20	USD	0,14
US0200021014	ALLSTATE CORP	PROPRE	3 136,00	380 147,28	USD	0,03
US02005N1000	ALLY FINANCIAL INC	PROPRE	2 686,00	61 470,52	USD	0,00
US02043Q1076	ALNYLAM PHARMACEUTICALS	PROPRE	1 498,00	215 133,77	USD	0,02
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	103 778,00	12 182 378,66	USD	0,86
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	343 604,00	40 731 864,90	USD	2,87
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	379 069,00	47 729 700,29	USD	3,36
US0258161092	AMERICAN EXPRESS CO	PROPRE	36 826,00	5 087 701,78	USD	0,36

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US0259321042	AMERICAN FINCL GRP	PROPRE	531,00	54 938,66	USD	0,00
US02665T3068	AMERICAN HOMES 4 RENT	PROPRE	4 018,00	124 455,36	USD	0,01
US0268747849	AMERICAN INTL GRP	PROPRE	46 590,00	2 702 396,31	USD	0,19
US03027X1000	AMERICAN TOWER REDIT	PROPRE	34 968,00	5 894 936,54	USD	0,41
US0304201033	AMERICAN WATER WORKS	PROPRE	41 631,00	4 633 762,68	USD	0,33
US03076C1062	AMERIPRISE FINANCIAL	PROPRE	4 519,00	1 344 883,47	USD	0,09
US0311001004	AMETEK	PROPRE	3 230,00	430 167,55	USD	0,03
US0311621009	AMGEN INC	PROPRE	25 317,00	6 124 462,54	USD	0,43
US0320951017	AMPHENOL CORPORATION-A	PROPRE	6 786,00	517 135,57	USD	0,04
US0326541051	ANALOG DEVICES INC	PROPRE	16 003,00	2 381 979,18	USD	0,17
US0357108390	ANNALY CAPITAL MANAGEMENT INC	PROPRE	14 362,00	212 101,06	USD	0,01
US03662Q1058	ANSYS	PROPRE	3 351,00	882 165,81	USD	0,06
IE00BLP1HW54	AON PLC	PROPRE	2 408,00	704 858,28	USD	0,05
US8318652091	A.O.SMITH CORP	PROPRE	3 187,00	210 335,97	USD	0,01
US03769M1062	APOLLO GLOBAL MANAGEMENT INC	PROPRE	4 933,00	361 411,09	USD	0,03
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	639 418,00	103 305 025,41	USD	7,27
US0382221051	APPLIED MATERIALS INC	PROPRE	25 554,00	3 199 689,59	USD	0,23
JE00B783TY65	APTIV REGISTERED SHS	PROPRE	3 190,00	263 167,46	USD	0,02
US03852U1060	ARAMARK HOLDINGS CORP	PROPRE	1 898,00	48 356,80	USD	0,00
BMG0450A1053	ARCH CAP GRP	PROPRE	18 880,00	1 548 267,17	USD	0,11
US0394831020	ARCHER-DANIELS MIDLAND CO	PROPRE	5 767,00	390 486,46	USD	0,03
US03990B1017	ARES MANAGEMENT CORPORATION	PROPRE	2 169,00	202 310,04	USD	0,01
US0404131064	ARISTA NETWORKS	PROPRE	8 624,00	1 634 806,89	USD	0,12
US0427351004	ARROW ELECTRONICS INC	PROPRE	569,00	61 050,42	USD	0,00
US29109X1063	ASPEN TECHNOLOGY INC	PROPRE	3 184,00	535 436,14	USD	0,04
US04621X1081	ASSURANT	PROPRE	6 130,00	863 535,48	USD	0,06
US0494681010	ATLASSIAN CORP	PROPRE	7 210,00	1 232 180,13	USD	0,09
US0495601058	ATMOS ENERGY CORP	PROPRE	1 346,00	137 095,89	USD	0,01

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US00206R1023	AT&T INC	PROPRE	328 190,00	4 781 576,16	USD	0,34
US0527691069	AUTODESK INC	PROPRE	16 669,00	3 116 645,67	USD	0,22
US0530151036	AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	PROPRE	47 643,00	9 836 003,27	USD	0,69
US0533321024	AUTOZONE INC	PROPRE	215,00	503 862,77	USD	0,04
US0534841012	AVALONBAY COMMUNITIE REIT	PROPRE	9 615,00	1 507 653,83	USD	0,11
US05352A1007	AVANTOR INC	PROPRE	41 183,00	679 110,40	USD	0,05
US0536111091	AVERY DENNISON CORP	PROPRE	5 298,00	872 490,88	USD	0,06
US05464C1018	AXON ENTERPRISE INC	PROPRE	15 401,00	2 979 517,97	USD	0,21
US05722G1004	BAKER HUGHES REGISTERED SHS A	PROPRE	232 925,00	7 584 937,09	USD	0,53
US0584981064	BALL CORP	PROPRE	3 562,00	162 261,40	USD	0,01
US0605051046	BANK OF AMERICA CORP	PROPRE	301 554,00	7 514 600,15	USD	0,53
US0640581007	BANK OF NEW YORK MELLON CORP	PROPRE	99 376,00	3 995 723,75	USD	0,28
US0708301041	BATH AND BODY WORKS INC	PROPRE	9 829,00	275 714,14	USD	0,02
US0718131099	BAXTER INTERNATIONAL INC	PROPRE	16 493,00	506 024,59	USD	0,04
US0758871091	BECTON DICKINSON & CO	PROPRE	15 326,00	3 665 190,43	USD	0,26
US08265T2087	BENTLEY SYSTEMS INC	PROPRE	1 810,00	83 290,82	USD	0,01
US0865161014	BEST BUY CO INC	PROPRE	2 294,00	145 019,00	USD	0,01
US0900431000	BILL HOLDINGS INC	PROPRE	999,00	86 280,71	USD	0,01
US09073M1045	BIO TECHNE CORP	PROPRE	1 160,00	59 953,45	USD	0,00
US09062X1037	BIOGEN INC	PROPRE	8 567,00	1 925 265,07	USD	0,14
US09061G1013	BIOMARIN PHARMACEUTICAL INC	PROPRE	2 179,00	167 908,75	USD	0,01
US0905722072	BIO-RAD LABORATORIES-A	PROPRE	165,00	42 971,81	USD	0,00
US09247X1019	BLACKROCK INC A	PROPRE	1 986,00	1 150 414,46	USD	0,08
US8522341036	BLOCK INC	PROPRE	6 427,00	244 736,75	USD	0,02
US09857L1089	BOOKING HOLDINGS INC	PROPRE	1 610,00	4 248 998,68	USD	0,30
US0995021062	BOOZ ALLEN HAMILTON HLDG CL A	PROPRE	1 442,00	163 613,11	USD	0,01
US0997241064	BORG WARNER INC	PROPRE	2 936,00	102 496,12	USD	0,01
US1011211018	BOSTON PROPERTIES INC REIT	PROPRE	7 472,00	378 689,73	USD	0,03

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US1011371077	BOSTON SCIENTIFIC CORP	PROPRE	16 807,00	813 954,90	USD	0,06
US1101221083	BRISTOL MYERS SQUIBB CO	PROPRE	147 683,00	7 199 720,90	USD	0,51
US11135F1012	BROADCOM INC	PROPRE	17 418,00	13 864 695,04	USD	0,98
US11133T1034	BROADRIDGE FINANCIAL SOLUTIONS	PROPRE	19 214,00	3 101 870,35	USD	0,22
US1152361010	BROWN & BROWN	PROPRE	4 917,00	322 931,07	USD	0,02
US1156372096	BROWN-FORMAN CORP B	PROPRE	65 753,00	3 493 555,80	USD	0,25
US12008R1077	BUILDERS FIRSTSOURCE	PROPRE	1 574,00	161 599,32	USD	0,01
BMG169621056	BUNGE LTD	PROPRE	1 573,00	157 716,69	USD	0,01
US1220171060	BURLINGTON STORES	PROPRE	2 711,00	310 418,48	USD	0,02
US1273871087	CADENCE DESIGN SYSTEMS INC	PROPRE	12 562,00	2 850 516,27	USD	0,20
US12769G1004	CAESARS ENTERTAINMENT INC	PROPRE	8 325,00	314 176,21	USD	0,02
US1331311027	CAMDEN PROPERTY TRUST SBI REIT	PROPRE	753,00	60 467,97	USD	0,00
US1344291091	CAMPBELL SOUP CO	PROPRE	44 392,00	1 697 143,54	USD	0,12
US14040H1059	CAPITAL ONE FINANCIAL CORP	PROPRE	5 027,00	481 726,42	USD	0,03
US14149Y1082	CARDINAL HEALTH INC	PROPRE	2 328,00	200 423,84	USD	0,01
US1423391002	CARLISLE COS	PROPRE	956,00	229 810,82	USD	0,02
US1431301027	CARMAX	PROPRE	1 356,00	78 370,90	USD	0,01
PA1436583006	CARNIVAL CORPORATION	PROPRE	12 336,00	133 746,98	USD	0,01
US14448C1045	CARRIER GLOBAL CORPORATIONS	PROPRE	9 779,00	440 933,91	USD	0,03
US1488061029	CATALENT INC	PROPRE	2 068,00	67 283,37	USD	0,00
US1491231015	CATERPILLAR INC	PROPRE	6 033,00	1 290 217,27	USD	0,09
US12503M1080	CBOE GLOBAL MARKETS INC	PROPRE	1 965,00	304 677,25	USD	0,02
US12504L1098	CBRE GROUP	PROPRE	15 733,00	1 032 096,71	USD	0,07
US12514G1085	CDW CORP	PROPRE	1 039,00	196 987,32	USD	0,01
US03073E1055	CENCORA INC	PROPRE	2 053,00	359 614,90	USD	0,03
US15135B1017	CENTENE	PROPRE	6 675,00	435 611,64	USD	0,03
US15677J1088	CERIDIAN HCM HOLDING INC	PROPRE	9 977,00	604 189,00	USD	0,04
US1252691001	CF INDUSTRIES HOLDINGS INC	PROPRE	2 221,00	167 636,12	USD	0,01

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US12541W2098	C.H. ROBINSON WORLDWIDE	PROPRE	13 731,00	1 063 015,83	USD	0,07
US1598641074	CHARLES RIVER LABORATORIES	PROPRE	372,00	59 252,53	USD	0,00
US8085131055	CHARLES SCHWAB CORP	PROPRE	52 083,00	2 564 237,77	USD	0,18
US16119P1084	CHARTER COMMUNICATIONS INC	PROPRE	2 318,00	883 340,02	USD	0,06
US16411R2085	CHENIERE ENERGY	PROPRE	2 862,00	450 609,31	USD	0,03
US16679L1098	CHEWY INC	PROPRE	1 466,00	26 809,63	USD	0,00
US1696561059	CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A	PROPRE	1 227,00	2 254 568,97	USD	0,16
CH0044328745	CHUBB LIMITED	PROPRE	17 487,00	3 550 671,66	USD	0,25
US1713401024	CHURCH & DWIGHT INC	PROPRE	56 256,00	4 840 038,45	USD	0,34
US1720621010	CINCINNATI FINANCIAL CORP	PROPRE	1 128,00	106 364,96	USD	0,01
US1729081059	CINTAS CORP	PROPRE	2 244,00	1 076 610,48	USD	0,08
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	210 237,00	10 368 642,20	USD	0,73
US1729674242	CITIGROUP INC	PROPRE	115 732,00	4 323 800,08	USD	0,30
US1746101054	CITIZENS FINANCIAL GROUP	PROPRE	105 704,00	2 343 088,67	USD	0,16
JE00BJN4441	CLARIVATE PLC	PROPRE	24 222,00	146 202,80	USD	0,01
US1858991011	CLEVELAND-CLIFFS INC	PROPRE	6 337,00	100 600,62	USD	0,01
US1890541097	CLOROX CO	PROPRE	15 809,00	1 760 377,77	USD	0,12
US18915M1071	CLOUDFLARE INC	PROPRE	4 842,00	259 690,61	USD	0,02
US12572Q1058	CME GROUP INC	PROPRE	6 389,00	1 290 251,60	USD	0,09
US1924221039	COGNEX	PROPRE	4 783,00	162 857,30	USD	0,01
US1924461023	COGNIZANT TECH SO-A	PROPRE	7 363,00	449 094,24	USD	0,03
US19260Q1076	COINBASE GLOBAL INC	PROPRE	2 389,00	174 304,33	USD	0,01
US20030N1019	COMCAST CLASS A	PROPRE	159 283,00	6 222 133,46	USD	0,44
US2058871029	CONAGRA BRANDS INC	PROPRE	59 503,00	1 540 210,10	USD	0,11
US2091151041	CONSOLIDATED EDISON INC	PROPRE	26 923,00	2 236 111,80	USD	0,16
US21037T1097	CONSTELLATION ENERGY CORP	PROPRE	7 800,00	833 279,09	USD	0,06
US21036P1084	CONSTELLATION BRANDS INC-A	PROPRE	10 729,00	2 376 722,19	USD	0,17
US2166484020	COOPER COMPANIES INC	PROPRE	10 436,00	3 077 978,24	USD	0,22

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US2172041061	COPART	PROPRE	20 532,00	845 366,74	USD	0,06
US2193501051	CORNING INC	PROPRE	9 744,00	246 688,21	USD	0,02
US22160N1090	COSTAR GROUP	PROPRE	4 147,00	288 014,45	USD	0,02
US22160K1051	COSTCO WHOLESALE	PROPRE	11 440,00	5 979 104,64	USD	0,42
US22788C1053	CROWDSTRIKE HOLDINGS INC	PROPRE	2 229,00	372 772,31	USD	0,03
US22822V1017	CROWN CASTLE INC	PROPRE	66 529,00	5 852 286,11	USD	0,41
US2283681060	CROWN HOLDINGS	PROPRE	942,00	71 830,84	USD	0,01
US1264081035	CSX CORP	PROPRE	158 138,00	4 465 865,00	USD	0,31
US2310211063	CUMMINS INC	PROPRE	987,00	201 975,50	USD	0,01
US1266501006	CVS HEALTH CORP	PROPRE	14 826,00	967 968,08	USD	0,07
US2358511028	DANAHER CORP	PROPRE	39 763,00	7 223 548,97	USD	0,51
US2371941053	DARDEN RESTAURANTS INC	PROPRE	2 274,00	313 089,14	USD	0,02
US2372661015	DARLING INGREDIENTS	PROPRE	21 507,00	901 177,89	USD	0,06
US23804L1035	DATADOG INC	PROPRE	2 784,00	214 581,34	USD	0,02
US23918K1088	DAVITA INC	PROPRE	11 689,00	854 060,05	USD	0,06
US2435371073	DECKERS OUTDOOR	PROPRE	3 564,00	2 013 171,09	USD	0,14
US2441991054	DEERE & CO	PROPRE	12 895,00	4 457 253,74	USD	0,31
US24703L2025	DELL TECHNOLOGIES INC	PROPRE	3 336,00	211 174,80	USD	0,01
US2473617023	DELTA AIR LINES WI	PROPRE	3 592,00	106 196,78	USD	0,01
US24906P1093	DENTSPLY INTERNATIONAL INC	PROPRE	3 493,00	100 493,97	USD	0,01
US2521311074	DEXCOM INC	PROPRE	14 713,00	1 236 476,62	USD	0,09
US2538681030	DIGITAL REALTY TRUST REIT	PROPRE	17 755,00	2 088 942,10	USD	0,15
US2547091080	DISCOVER FINANCIAL SERVICES	PROPRE	17 547,00	1 362 590,12	USD	0,10
US2561631068	DOCUSIGN INC	PROPRE	2 599,00	95 599,92	USD	0,01
US2566771059	DOLLAR GENERAL	PROPRE	13 563,00	1 527 473,53	USD	0,11
US2567461080	DOLLAR TREE INC	PROPRE	11 361,00	1 194 033,58	USD	0,08
US25754A2015	DOMINO'S PIZZA	PROPRE	268,00	85 950,16	USD	0,01
US25809K1051	DOORDASH INC	PROPRE	3 293,00	233 563,11	USD	0,02

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US2600031080	DOVER CORP	PROPRE	5 375,00	660 814,81	USD	0,05
US2605571031	DOW INC	PROPRE	7 656,00	350 133,43	USD	0,02
US23331A1097	DR HORTON INC	PROPRE	3 663,00	361 794,89	USD	0,03
US26142V1052	DRAFTKINGS INC	PROPRE	10 170,00	265 747,78	USD	0,02
US26210C1045	DROPBOX INC	PROPRE	2 917,00	72 580,04	USD	0,01
US26614N1028	DUPONT DE NEMOURS INC	PROPRE	13 907,00	958 885,68	USD	0,07
US2681501092	DYNATRACE INC	PROPRE	1 661,00	70 258,57	USD	0,00
IE00B8KQN827	EATON CORP	PROPRE	4 620,00	908 745,70	USD	0,06
US2786421030	EBAY INC	PROPRE	36 970,00	1 372 122,14	USD	0,10
US2788651006	ECOLAB INC	PROPRE	41 984,00	6 662 626,45	USD	0,47
US2810201077	EDISON INTERNATIONAL	PROPRE	46 742,00	2 788 600,30	USD	0,20
US28176E1082	EDWARDS LIFESCIENCES	PROPRE	40 958,00	2 469 104,79	USD	0,17
US2855121099	ELECTRONIC ARTS INC	PROPRE	22 763,00	2 665 876,79	USD	0,19
US0367521038	ELEVANCE HEALTH INC	PROPRE	10 679,00	4 547 314,20	USD	0,32
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	40 159,00	21 045 671,59	USD	1,48
US2910111044	EMERSON ELECTRIC CO	PROPRE	19 097,00	1 607 436,23	USD	0,11
US29355A1079	ENPHASE ENERGY	PROPRE	9 524,00	717 048,17	USD	0,05
US29362U1043	ENTEGRIS INC	PROPRE	1 845,00	153 674,36	USD	0,01
US29414B1044	EPAM SYSTEMS	PROPRE	642,00	132 147,53	USD	0,01
US2944291051	EQUIFAX INC	PROPRE	1 486,00	238 392,64	USD	0,02
US29444U7000	EQUINIX INC COMMON STOCK REIT	PROPRE	8 421,00	5 812 959,74	USD	0,41
US29452E1010	EQUITABLE HOLDINGS INC	PROPRE	16 018,00	402 647,36	USD	0,03
US29472R1086	EQUITY LIFESTYLE PROPERTIES REIT	PROPRE	1 287,00	80 117,88	USD	0,01
US29476L1070	EQUITY RESIDENTIAL REIT	PROPRE	4 059,00	212 473,48	USD	0,01
US29530P1021	ERIE INDEMNITY-A	PROPRE	394,00	102 950,67	USD	0,01
US29670G1022	ESSENTIAL UTILITIES INC	PROPRE	17 012,00	538 525,56	USD	0,04
US2971781057	ESSEX PROPERTY TRUST INC	PROPRE	480,00	97 144,37	USD	0,01
US5184391044	ESTEE LAUDER COMPANIES INC-A	PROPRE	17 807,00	2 171 038,87	USD	0,15

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US29786A1060	ETSY INC	PROPRE	2 169,00	127 841,72	USD	0,01
BMG3223R1088	EVEREST GROUP LTD	PROPRE	725,00	271 357,14	USD	0,02
US30040W1080	EVERSOURCE ENERGY	PROPRE	81 546,00	4 149 819,62	USD	0,29
US30063P1057	EXACT SCIENCES CORP	PROPRE	3 528,00	205 571,92	USD	0,01
US30161N1019	EXELON CORP	PROPRE	157 096,00	5 787 434,47	USD	0,41
US30212P3038	EXPEDIA GROUP	PROPRE	1 076,00	97 002,88	USD	0,01
US3021301094	EXPEDIT INTL WASH	PROPRE	35 223,00	3 640 598,63	USD	0,26
US30225T1025	EXTRA SPACE STORAGE INC	PROPRE	3 700,00	362 614,00	USD	0,03
US3030751057	FACTSET RESH SYS	PROPRE	1 814,00	741 200,06	USD	0,05
US3032501047	FAIR ISAAC	PROPRE	1 148,00	918 693,25	USD	0,06
US3119001044	FASTENAL CO	PROPRE	6 778,00	374 104,56	USD	0,03
US31428X1063	FEDEX CORP	PROPRE	5 730,00	1 301 582,78	USD	0,09
JE00BJVNSS43	FERGUSON PLC	PROPRE	2 298,00	325 289,48	GBP	0,02
JE00BJVNSS4U	FERGUSON PLC USD	PROPRE	1 027,00	145 936,99	USD	0,01
US31620R3030	FIDELITY NATIONAL FINANCIAL CLASSE A	PROPRE	1 992,00	73 668,19	USD	0,01
US31620M1062	FIDELITY NATIONAL INFORM SVCS	PROPRE	40 819,00	1 896 519,48	USD	0,13
US3167731005	FIFTH THIRD BANCORP	PROPRE	7 587,00	170 187,11	USD	0,01
US31946M1036	FIRST CITIZENS BANCSHARES INC	PROPRE	142,00	185 492,03	USD	0,01
US3205171057	FIRST HORIZON NATIONAL	PROPRE	5 647,00	57 431,65	USD	0,00
US3364331070	FIRST SOLAR INC	PROPRE	11 203,00	1 509 808,28	USD	0,11
US3377381088	FISERV INC	PROPRE	36 119,00	3 886 978,48	USD	0,27
US3390411052	FLEETCOR TECHNOLOGIES INC	PROPRE	862,00	183 629,65	USD	0,01
US3024913036	FMC CORP	PROPRE	28 538,00	1 436 349,67	USD	0,10
US3453708600	FORD MOTOR CO	PROPRE	39 104,00	360 703,88	USD	0,03
US34959E1091	FORTINET	PROPRE	6 520,00	352 647,49	USD	0,02
US34959J1088	FORTIVE CORP - W/I	PROPRE	75 644,00	4 671 750,54	USD	0,33
US34964C1062	FORTUNE BRANDS INNOVATIONS INC	PROPRE	28 406,00	1 499 578,81	USD	0,11
US35137L2043	FOX CORP	PROPRE	32 517,00	858 608,77	USD	0,06

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US35137L1052	FOX CORP CLASS A WHEN ISSUED	PROPRE	8 962,00	257 668,10	USD	0,02
US3546131018	FRANKLIN RESOURCES INC	PROPRE	2 315,00	49 913,77	USD	0,00
US3156161024	F5 INC	PROPRE	451,00	64 680,31	USD	0,00
US36467J1088	GAM & LEIR PRPR REIT	PROPRE	3 013,00	129 385,12	USD	0,01
CH0114405324	GARMIN LTD	PROPRE	1 772,00	171 885,68	USD	0,01
US3666511072	GARTNER	PROPRE	5 483,00	1 722 398,60	USD	0,12
US36266G1076	GE HEALTHCARE TECHNOLOGIES INC	PROPRE	4 383,00	276 041,92	USD	0,02
US6687711084	GEN DIGITAL INC	PROPRE	111 974,00	1 764 888,21	USD	0,12
US3687361044	GENERAC HOLDINGS INC	PROPRE	1 221,00	97 113,97	USD	0,01
US3696043013	GENERAL ELECTRIC CO	PROPRE	12 471,00	1 281 669,56	USD	0,09
US3703341046	GENERAL MILLS INC	PROPRE	134 613,00	8 308 563,97	USD	0,58
US37045V1008	GENERAL MOTORS	PROPRE	16 407,00	437 726,96	USD	0,03
US3724601055	GENUINE PARTS CO	PROPRE	2 505,00	305 387,23	USD	0,02
US3755581036	GILEAD SCIENCES INC	PROPRE	129 865,00	9 649 571,52	USD	0,68
US37940X1028	GLOBAL PAYMENTS	PROPRE	3 851,00	386 994,53	USD	0,03
US37959E1029	GLOBE LIFE INC	PROPRE	1 087,00	119 662,55	USD	0,01
US3802371076	GODADDY INC	PROPRE	1 890,00	130 941,06	USD	0,01
US38141G1040	GOLDMAN SACHS GROUP	PROPRE	16 989,00	4 879 877,28	USD	0,34
US3841091040	GRACO INC.	PROPRE	39 247,00	2 760 657,00	USD	0,19
US4062161017	HALLIBURTON CO	PROPRE	207 556,00	7 724 931,92	USD	0,54
US4165151048	HARTFORD FINANCIAL SERVICES GRP	PROPRE	23 811,00	1 654 605,44	USD	0,12
US4180561072	HASBRO INC	PROPRE	29 960,00	1 279 748,34	USD	0,09
US40412C1018	HCA HEALTHCARE RG REGISTERED SHS	PROPRE	11 342,00	2 426 565,64	USD	0,17
US42226K1051	HEALTHCARE TRUST OF AMERICA INC REIT	PROPRE	9 509,00	129 095,70	USD	0,01
US42250P1030	HEALTHPEAK PPTYS INC REIT	PROPRE	7 002,00	103 009,56	USD	0,01
US4228062083	HEICO -A-	PROPRE	17 536,00	2 109 131,20	USD	0,15
US8064071025	HENRY SCHEIN INC	PROPRE	8 915,00	548 057,43	USD	0,04
US42824C1099	HEWLETT PACKARD ENTERPRISE	PROPRE	147 027,00	2 139 333,26	USD	0,15

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US4039491000	HF SINCLAIR CORPORATION	PROPRE	3 383,00	177 247,44	USD	0,01
US43300A2033	HILTON WORLDWIDE HOLDINGS INC	PROPRE	11 062,00	1 585 832,41	USD	0,11
US4364401012	HOLOGIC INC	PROPRE	30 747,00	1 924 814,56	USD	0,14
US4370761029	HOME DEPOT INC	PROPRE	45 551,00	12 268 603,77	USD	0,86
US4404521001	HORMEL FOODS	PROPRE	3 448,00	106 180,13	USD	0,01
US44107P1049	HOST HOTELS & RESORTS INC REITS	PROPRE	71 649,00	1 049 315,53	USD	0,07
US4432011082	HOWMET AEROSPACE INC	PROPRE	4 805,00	200 473,51	USD	0,01
US40434L1052	HP INC	PROPRE	11 177,00	278 420,44	USD	0,02
US4435106079	HUBBELL INC	PROPRE	5 910,00	1 510 209,08	USD	0,11
US4435731009	HUBSPOT INC	PROPRE	1 367,00	548 054,48	USD	0,04
US4448591028	HUMANA	PROPRE	2 193,00	1 086 520,50	USD	0,08
US4461501045	HUNTINGTON BANCSHARES INC	PROPRE	121 109,00	1 105 678,19	USD	0,08
US45167R1041	IDEX CORP	PROPRE	17 433,00	3 156 906,84	USD	0,22
US45168D1046	IDEXX LABS	PROPRE	10 348,00	3 910 799,96	USD	0,28
US4523081093	ILLINOIS TOOL WORKS INC	PROPRE	10 816,00	2 293 360,38	USD	0,16
US4523271090	ILLUMINA	PROPRE	1 896,00	196 272,77	USD	0,01
US45337C1027	INCYTE	PROPRE	1 384,00	70 614,12	USD	0,00
US45687V1061	INGERSOLL RAND INC	PROPRE	82 404,00	4 730 628,87	USD	0,33
US45784P1012	INSULET CORP	PROPRE	2 592,00	325 091,24	USD	0,02
US4581401001	INTEL CORP	PROPRE	196 932,00	6 800 395,46	USD	0,48
US57667L1070	INTERACTIVECORP	PROPRE	1 982,00	64 879,09	USD	0,00
US45866F1049	INTERCONTINENTALEXCHANGE GROUP	PROPRE	15 381,00	1 563 419,72	USD	0,11
US4595061015	INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES	PROPRE	25 572,00	1 653 591,49	USD	0,12
US4601461035	INTERNATIONAL PAPER	PROPRE	2 711,00	86 510,91	USD	0,01
US4606901001	INTERPUBLIC GROUP OF COS INC	PROPRE	40 284,00	1 082 370,48	USD	0,08
US4592001014	INTL BUSINESS MACHINES CORP	PROPRE	61 490,00	8 414 298,58	USD	0,59
US4612021034	INTUIT	PROPRE	13 597,00	6 366 920,67	USD	0,45
US46120E6023	INTUITIVE SURGICAL	PROPRE	11 600,00	2 877 721,85	USD	0,20

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
BMG491BT1088	INVESCO LTD	PROPRE	9 138,00	112 128,53	USD	0,01
US46187W1071	INVITATION HOMES INC REIT	PROPRE	6 994,00	196 453,98	USD	0,01
US46266C1053	IQVIA HOLDINGS INC	PROPRE	8 176,00	1 398 738,01	USD	0,10
US46284V1017	IRON MOUNTAIN INC REIT	PROPRE	47 302,00	2 643 452,36	USD	0,19
US4663131039	JABIL CIRCUIT INC	PROPRE	1 489,00	172 988,84	USD	0,01
US4262811015	JACK HENRY & ASSOCIATES	PROPRE	936,00	124 850,18	USD	0,01
IE00B4Q5ZN47	JAZZ PHARMA	PROPRE	1 041,00	125 097,28	USD	0,01
US4456581077	J.B HUNT TRANSPORT SERVICES	PROPRE	5 350,00	869 919,11	USD	0,06
US8326964058	JM SMUCKER	PROPRE	14 656,00	1 578 466,45	USD	0,11
US4781601046	JOHNSON & JOHNSON	PROPRE	110 040,00	15 443 078,15	USD	1,09
IE00BY7QL619	JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	PROPRE	15 226,00	706 129,16	USD	0,05
US46625H1005	JP MORGAN CHASE & CO	PROPRE	120 209,00	15 814 818,86	USD	1,11
US48203R1041	JUNIPER NETWORKS	PROPRE	2 396,00	61 022,06	USD	0,00
US4878361082	KELLANOVA	PROPRE	62 516,00	2 985 035,50	USD	0,21
US49271V1008	KEURIG DR PEPPER INC	PROPRE	210 055,00	6 027 406,01	USD	0,42
US4932671088	KEYCORP	PROPRE	14 121,00	136 534,17	USD	0,01
US49338L1035	KEYSIGHT TECHNOLOGIES SHS WI INC	PROPRE	35 132,00	4 056 632,54	USD	0,29
US4943681035	KIMBERLY-CLARK CORP	PROPRE	57 292,00	6 484 782,29	USD	0,46
US49446R1095	KIMCO REALTY CORP REIT	PROPRE	4 543,00	77 106,36	USD	0,01
US49456B1017	KINDER MORGAN	PROPRE	443 546,00	6 797 961,40	USD	0,48
US48251W1045	KKR AND CO INC	PROPRE	7 963,00	417 360,64	USD	0,03
US4824801009	KLA CORPORATION	PROPRE	1 765,00	784 314,57	USD	0,06
US4990491049	KNIGHT-SWIFT TRANSPORTATION	PROPRE	2 533,00	117 160,24	USD	0,01
US5007541064	KRAFT HEINZ CO/THE	PROPRE	105 730,00	3 146 892,90	USD	0,22
US5010441013	KROGER CO	PROPRE	7 335,00	314 842,90	USD	0,02
US50540R4092	LABORATORY CORP	PROPRE	8 036,00	1 518 477,09	USD	0,11
US5128071082	LAM RESEARCH CORP	PROPRE	8 305,00	4 621 728,57	USD	0,33
US5132721045	LAMB WESTON HOLDINGS INC	PROPRE	7 986,00	678 470,01	USD	0,05

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US5178341070	LAS VEGAS SANDS	PROPRE	39 953,00	1 793 916,16	USD	0,13
US5184151042	LATTICE SEMICONDUCTOR CORP	PROPRE	1 393,00	73 287,35	USD	0,01
US5218652049	LEAR CORP	PROPRE	854,00	104 839,21	USD	0,01
US5260571048	LENNAR A	PROPRE	4 278,00	431 766,36	USD	0,03
US5261071071	LENNOX INTL INC	PROPRE	407,00	142 677,18	USD	0,01
US5303073051	LIBERTY BROADBAND CL C	PROPRE	1 043,00	82 206,56	USD	0,01
GB00B8W67B19	LIBERTY GLOBAL PLC	PROPRE	9 673,00	155 207,27	USD	0,01
US5312297550	LIBERTY MEDIA CORP	PROPRE	1 425,00	87 212,16	USD	0,01
US5312297899	LIBERTY MEDIA CORP	PROPRE	1 388,00	32 237,84	USD	0,00
IE000S9YS762	LINDE PLC	PROPRE	18 879,00	6 825 731,92	USD	0,48
US5380341090	LIVE NATION ENTERTAINMENT INC	PROPRE	2 003,00	151 636,76	USD	0,01
US5018892084	LKQ CORPORATION	PROPRE	60 815,00	2 526 958,18	USD	0,18
US5404241086	LOEWS CORP	PROPRE	2 384,00	144 370,71	USD	0,01
US5486611073	LOWE'S COMPANIES INC	PROPRE	25 058,00	4 517 789,08	USD	0,32
US50212V1008	LPL FINANCIAL	PROPRE	1 661,00	352 817,14	USD	0,02
US5494981039	LUCID GROUP INC	PROPRE	55 238,00	215 308,00	USD	0,02
US5500211090	LULULEMON ATHLETICA	PROPRE	5 221,00	1 943 575,29	USD	0,14
NL0009434992	LYONDELLBASELL	PROPRE	3 879,00	331 164,58	USD	0,02
US56585A1025	MARATHON PETROLEUM	PROPRE	5 572,00	797 317,88	USD	0,06
US5705351048	MARKEL GROUP INC	PROPRE	101,00	140 513,26	USD	0,01
US57060D1081	MARKETAXESS HOLDING	PROPRE	854,00	172 698,68	USD	0,01
US5719032022	MARRIOTT INTERNATIONAL-A	PROPRE	2 985,00	532 499,15	USD	0,04
US5717481023	MARSH & MCLENNAN COMPANIES	PROPRE	35 739,00	6 412 394,84	USD	0,45
US5732841060	MARTIN MARIETTA	PROPRE	1 000,00	386 887,42	USD	0,03
US5738741041	MARVELL TECHNOLOGY INC	PROPRE	41 979,00	1 875 353,25	USD	0,13
US5745991068	MASCO CORP	PROPRE	2 869,00	141 387,14	USD	0,01
US57636Q1040	MASTERCARD INC SHS A	PROPRE	40 162,00	14 299 875,78	USD	1,01
US5801351017	MC DONALD'S CORP	PROPRE	23 959,00	5 942 602,68	USD	0,42

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US5797802064	MCCORMICK NON VTG	PROPRE	38 686,00	2 338 727,91	USD	0,16
US58155Q1031	MCKESSON CORP	PROPRE	1 624,00	699 625,96	USD	0,05
IE00BTN1Y115	MEDTRONIC PLC	PROPRE	28 314,00	1 890 100,13	USD	0,13
US58733R1023	MERCADOLIBRE	PROPRE	2 418,00	2 838 324,81	USD	0,20
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	PROPRE	140 593,00	13 660 265,94	USD	0,96
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	83 923,00	23 920 039,93	USD	1,68
US59156R1086	METLIFE INC	PROPRE	60 262,00	3 421 308,06	USD	0,24
US5926881054	METTLER TOLEDO INTERNATIONAL INC	PROPRE	1 642,00	1 530 462,06	USD	0,11
US5529531015	MGM RESORTS INTERNATIONAL	PROPRE	24 103,00	796 288,33	USD	0,06
US5950171042	MICROCHIP TECHNOLOGY INC	PROPRE	6 231,00	420 253,54	USD	0,03
US5951121038	MICRON TECHNOLOGY INC	PROPRE	25 217,00	1 595 327,14	USD	0,11
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	298 238,00	95 399 479,83	USD	6,71
US59522J1034	MID-AMERICA APARTMENT COMMUNITIES INC REIT	PROPRE	849,00	94 900,05	USD	0,01
US60770K1079	MODERNA INC	PROPRE	4 799,00	344 874,21	USD	0,02
US6081901042	MOHAWK INDUSTRIES	PROPRE	948,00	72 091,05	USD	0,01
US60855R1005	MOLINA HEALTHCARE	PROPRE	716,00	225 536,61	USD	0,02
US60871R2094	MOLSON COORS BREWING CO-B	PROPRE	37 657,00	2 058 131,40	USD	0,14
US60937P1066	MONGODB INC	PROPRE	3 660,00	1 193 187,70	USD	0,08
US6098391054	MONOLITHIC POWER SYSTEMS	PROPRE	503,00	210 213,07	USD	0,01
US61174X1090	MONSTER BEVERAGE CORP	PROPRE	8 948,00	432 585,43	USD	0,03
US6153691059	MOODY'S CORP	PROPRE	7 889,00	2 298 781,46	USD	0,16
US6174464486	MORGAN STANLEY	PROPRE	92 519,00	6 198 860,53	USD	0,44
US61945C1036	MOSAIC CO THE -WI	PROPRE	3 782,00	116 215,10	USD	0,01
US6200763075	MOTOROLA SOLUTIONS INC	PROPRE	13 524,00	3 562 812,72	USD	0,25
US55261F1049	M&T BANK CORPORATION	PROPRE	2 466,00	263 047,78	USD	0,02
US6311031081	NASDAQ SHS	PROPRE	34 478,00	1 617 889,12	USD	0,11
US64110D1046	NETAPP INC	PROPRE	15 316,00	1 054 587,02	USD	0,07
US64110L1061	NETFLIX INC	PROPRE	16 321,00	6 356 851,93	USD	0,45

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US64125C1099	NEUROCRINE BIOSCIENCES	PROPRE	1 115,00	117 027,53	USD	0,01
US65249B1098	NEW NEWSCORP	PROPRE	3 067,00	60 005,26	USD	0,00
US6516391066	NEWMONT CORPORTAION	PROPRE	75 617,00	2 680 576,15	USD	0,19
US65339F1012	NEXTERA ENERGY INC	PROPRE	111 755,00	6 163 970,20	USD	0,43
US6541061031	NIKE INC -B-	PROPRE	33 227,00	3 230 594,88	USD	0,23
US6556631025	NORDSON CORP	PROPRE	1 027,00	206 556,23	USD	0,01
US6658591044	NORTHERN TRUST CORP	PROPRE	4 198,00	261 769,33	USD	0,02
US6703461052	NUCOR CORP	PROPRE	9 785,00	1 368 141,11	USD	0,10
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	104 752,00	40 414 253,17	USD	2,84
US62944T1051	NVR	PROPRE	24,00	122 897,71	USD	0,01
NL0009538784	NXP SEMICONDUCTOR	PROPRE	29 409,00	4 797 534,41	USD	0,34
US6792951054	OKTA INC	PROPRE	3 304,00	210 712,05	USD	0,01
US6795801009	OLD DOMNION FREIGHT	PROPRE	5 646,00	2 011 941,68	USD	0,14
US6819191064	OMNICOM GROUP INC	PROPRE	1 566,00	110 983,03	USD	0,01
US6821891057	ON SEMICONDUCTOR	PROPRE	5 099,00	302 177,26	USD	0,02
US6826801036	ONEOK INC	PROPRE	5 309,00	327 480,42	USD	0,02
US68389X1054	ORACLE CORP	PROPRE	76 224,00	7 456 538,88	USD	0,52
US67103H1077	OREILLY AUTOMOTIVE INC	PROPRE	716,00	630 269,67	USD	0,04
US68902V1070	OTIS WORLDWIDE CORPORATION	PROPRE	36 662,00	2 678 025,56	USD	0,19
US6907421019	OWENS CORNING	PROPRE	2 123,00	227 705,31	USD	0,02
US6937181088	PACCAR INC	PROPRE	6 177,00	482 296,89	USD	0,03
US6951561090	PACKAGING CORP. OF AMERICA	PROPRE	700,00	101 357,62	USD	0,01
US69608A1088	PALANTIR TCHNOLOGIES INC	PROPRE	30 231,00	423 291,20	USD	0,03
US6974351057	PALO ALTO NETWORKS INC	PROPRE	13 755,00	3 162 478,81	USD	0,22
US92556H2067	PARAMOUNT GLOBAL	PROPRE	9 109,00	93 761,51	USD	0,01
US7010941042	PARKER-HANNIFIN CORP	PROPRE	1 382,00	482 340,23	USD	0,03
US7043261079	PAYCHEX INC	PROPRE	15 042,00	1 580 335,00	USD	0,11
US70432V1026	PAYCOM SOFTWARE INC	PROPRE	434,00	100 583,71	USD	0,01

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US70438V1061	PAYLOCITY HOLDING CORP	PROPRE	2 670,00	453 167,46	USD	0,03
US70450Y1038	PAYPAL HOLDINGS INC	PROPRE	32 402,00	1 587 912,58	USD	0,11
IE00BLS09M33	PENTAIR PLC	PROPRE	39 006,00	2 144 776,46	USD	0,15
US7170811035	PFIZER INC	PROPRE	247 242,00	7 148 264,45	USD	0,50
US7185461040	PHILLIPS 66	PROPRE	5 014,00	541 104,05	USD	0,04
US72352L1061	PINTEREST INC	PROPRE	6 780,00	191 661,68	USD	0,01
US6934751057	PNC FINANCIAL SERVICES GROUP	PROPRE	27 234,00	2 949 362,33	USD	0,21
US73278L1052	POOL CORP	PROPRE	2 127,00	635 423,64	USD	0,04
US6935061076	PPG INDUSTRIES INC	PROPRE	16 439,00	1 909 381,30	USD	0,13
US74251V1026	PRINCIPAL FINANCIAL	PROPRE	2 969,00	190 105,88	USD	0,01
US7433151039	PROGRESSIVE CORP	PROPRE	29 634,00	4 432 203,46	USD	0,31
US74340W1036	PROLOGIS REIT	PROPRE	61 837,00	5 894 113,29	USD	0,41
US7443201022	PRUDENTIAL FINANCIAL	PROPRE	83 988,00	7 265 716,86	USD	0,51
US69370C1009	PTC	PROPRE	11 373,00	1 510 876,69	USD	0,11
US7445731067	PUBLIC SERVICE ENTERPRISE GROU	PROPRE	5 938,00	346 336,52	USD	0,02
US74460D1090	PUBLIC STORAGE REIT	PROPRE	3 724,00	841 018,01	USD	0,06
US7458671010	PULTE HOMES	PROPRE	1 866,00	129 913,85	USD	0,01
US74736K1016	QORVO INC SHS	PROPRE	812,00	67 157,09	USD	0,00
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	40 393,00	4 165 026,56	USD	0,29
US74762E1029	QUANTA SERVICES	PROPRE	12 662,00	2 001 961,63	USD	0,14
US74834L1008	QUEST DIAGNOSTICS INC	PROPRE	21 495,00	2 645 694,89	USD	0,19
US7547301090	RAYMOND J FINANCIAL	PROPRE	1 365,00	123 250,33	USD	0,01
US7561091049	REALTY INCOME CORP	PROPRE	7 802,00	349 724,47	USD	0,02
US7588491032	REGENCY CENTERS CORP	PROPRE	1 840,00	104 899,15	USD	0,01
US75886F1075	REGENERON PHARMA	PROPRE	3 272,00	2 414 191,18	USD	0,17
US7591EP1005	REGIONS FINANCIAL CORP	PROPRE	116 893,00	1 606 864,04	USD	0,11
US7595091023	RELIANCE STEEL & ALUMINUM CO.	PROPRE	13 418,00	3 229 206,09	USD	0,23
US7607591002	REPUBLIC SERVICES INC	PROPRE	2 424,00	340 529,57	USD	0,02

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US7611521078	RESMED	PROPRE	1 770,00	236 480,04	USD	0,02
US7140461093	REVVITY INC	PROPRE	2 783,00	218 137,70	USD	0,02
US76954A1034	RIVIAN AUTOMOTIVE INC	PROPRE	22 082,00	338 855,29	USD	0,02
US7703231032	ROBERT HALF INC	PROPRE	3 404,00	240 791,94	USD	0,02
US7710491033	ROBLOX CORPORATION A	PROPRE	7 626,00	229 501,48	USD	0,02
US7739031091	ROCKWELL AUTOMATION INC	PROPRE	9 759,00	2 426 454,86	USD	0,17
US77543R1023	ROKU-A RG	PROPRE	867,00	48 862,05	USD	0,00
US7757111049	ROLLINS	PROPRE	7 568,00	269 283,33	USD	0,02
US7766961061	ROPER TECHNOLOGIES INC	PROPRE	6 908,00	3 193 038,37	USD	0,22
US7782961038	ROSS STORES INC	PROPRE	3 795,00	416 372,89	USD	0,03
LR0008862868	ROYAL CARIBBEAN CRUISES	PROPRE	2 807,00	225 011,46	USD	0,02
GB00BMVP7Y09	ROYALTY PHARMA PLC A	PROPRE	2 532,00	64 365,98	USD	0,00
US7496851038	RPM INTERNATIONAL INC	PROPRE	1 748,00	150 936,58	USD	0,01
US79466L3024	SALESFORCE.COM	PROPRE	44 073,00	8 373 870,00	USD	0,59
US78410G1040	SBA COMMUNICATIONS CORPORATION SHS -A-	PROPRE	14 298,00	2 822 130,31	USD	0,20
IE00BKVD2N49	SEAGATE TECHNOLOGY	PROPRE	2 338,00	150 963,58	USD	0,01
US81181C1045	SEAGEN INC	PROPRE	2 230,00	448 974,74	USD	0,03
US81211K1007	SEALED AIR	PROPRE	4 022,00	117 159,30	USD	0,01
US7841171033	SEI INVESTMENTS	PROPRE	1 200,00	60 919,58	USD	0,00
US8168511090	SEMPRA ENERGY	PROPRE	6 778,00	449 066,55	USD	0,03
GB00BFMBMT84	SENSATA TECHNOLOGIES HOLDING PLC	PROPRE	4 137,00	124 775,36	USD	0,01
US81762P1021	SERVICENOW INC	PROPRE	8 180,00	4 502 869,44	USD	0,32
US8243481061	SHERWIN WILLIAMS CO	PROPRE	9 658,00	2 176 567,81	USD	0,15
US8288061091	SIMON PROPERTY GROUP INC REIT	PROPRE	3 862,00	401 509,16	USD	0,03
US82968B1035	SIRIUS XM HOLDINGS	PROPRE	28 823,00	116 709,97	USD	0,01
US83088M1027	SKYWORKS SOLUTIONS	PROPRE	3 429,00	281 392,11	USD	0,02
AN8068571086	SLB	PROPRE	219 844,00	11 576 648,10	USD	0,81
US83304A1060	SNAP INC	PROPRE	20 530,00	194 423,18	USD	0,01

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US8330341012	SNAP ON INC	PROPRE	1 054,00	257 207,91	USD	0,02
US8334451098	SNOWFLAKE INC	PROPRE	8 847,00	1 214 725,74	USD	0,09
US83417M1045	SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC	PROPRE	789,00	56 693,05	USD	0,00
US8447411088	SOUTHWEST AIRLINES	PROPRE	3 240,00	68 141,15	USD	0,00
US78409V1044	S&P GLOBAL INC	PROPRE	17 711,00	5 853 007,96	USD	0,41
US8486371045	SPLUNK INC	PROPRE	1 944,00	270 651,88	USD	0,02
US78467J1007	SS&C TECHNOLOGIES HOLDINGS	PROPRE	1 686,00	80 152,79	USD	0,01
US8545021011	STANLEY BLACK AND DECKER INC.	PROPRE	2 819,00	226 826,82	USD	0,02
US8552441094	STARBUCKS	PROPRE	62 914,00	5 490 243,48	USD	0,39
US8574771031	STATE STREET CORP	PROPRE	21 893,00	1 338 642,00	USD	0,09
US8581191009	STEEL DYNAMICS	PROPRE	3 326,00	335 148,78	USD	0,02
IE00BFY8C754	STERIS PLC	PROPRE	7 742,00	1 537 999,21	USD	0,11
US8636671013	STRYKER CORP	PROPRE	4 286,00	1 095 707,59	USD	0,08
US8666741041	SUN COMMUNITIES	PROPRE	855,00	89 981,27	USD	0,01
US86800U1043	SUPER MICRO COMPUTER	PROPRE	1 087,00	246 266,69	USD	0,02
US87165B1035	SYCHRONY FINANCIAL	PROPRE	70 265,00	1 864 648,30	USD	0,13
US8716071076	SYNOPSIS INC	PROPRE	6 658,00	2 956 983,46	USD	0,21
US8718291078	SYSCO CORP	PROPRE	5 934,00	373 274,99	USD	0,03
US74144T1088	T ROWE PRICE GROUP INC	PROPRE	3 771,00	322 871,81	USD	0,02
US8740541094	TAKE TWO INTERACTIVE SOFTWARE	PROPRE	2 544,00	321 911,07	USD	0,02
US87612G1013	TARGA RESOURCES	PROPRE	49 022,00	3 877 700,49	USD	0,27
US87612E1064	TARGET CORP	PROPRE	26 201,00	2 746 271,32	USD	0,19
CH0102993182	TE CONNECTIVITY LTD	PROPRE	19 037,00	2 122 526,44	USD	0,15
US8793601050	TELEDYNE TECHNOLOGIES INC.	PROPRE	574,00	203 419,74	USD	0,01
US8793691069	TELEFLEX INC.	PROPRE	600,00	104 872,28	USD	0,01
US8807701029	TERADYNE	PROPRE	1 272,00	100 207,61	USD	0,01
US88160R1014	TESLA INC	PROPRE	116 987,00	22 228 636,78	USD	1,56
US8825081040	TEXAS INSTRUMENTS	PROPRE	78 364,00	10 528 355,38	USD	0,74

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US09260D1072	THE BLACKSTONE INC	PROPRE	7 533,00	658 157,57	USD	0,05
US14316J1088	THE CARLYLE GROUP	PROPRE	1 517,00	39 525,24	USD	0,00
US1255231003	THE CIGNA GROUP	PROPRE	13 129,00	3 840 574,08	USD	0,27
US4278661081	THE HERSHEY CO	PROPRE	22 949,00	4 067 639,69	USD	0,29
US88339J1051	THE TRADE DEESK INC	PROPRE	5 261,00	353 188,80	USD	0,02
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	10 313,00	4 339 558,19	USD	0,31
US8725401090	TJX COMPANIES INC	PROPRE	41 917,00	3 492 554,58	USD	0,25
US8725901040	T-MOBILE US INC	PROPRE	6 981,00	950 129,29	USD	0,07
US8887871080	TOAST RG A	PROPRE	6 714,00	101 567,51	USD	0,01
US8910921084	TORO CO	PROPRE	2 043,00	156 249,88	USD	0,01
US8923561067	TRACTOR SUPPLY	PROPRE	4 749,00	865 153,68	USD	0,06
US8926721064	TRADEWEB MARKETS INC	PROPRE	865,00	73 660,03	USD	0,01
IE00BK9ZQ967	TRANE TECHNOLOGIES PLC	PROPRE	17 536,00	3 157 309,52	USD	0,22
US89400J1079	TRANSUNION	PROPRE	9 500,00	394 380,32	USD	0,03
US89417E1091	TRAVELERS COMPANIES INC	PROPRE	29 649,00	4 696 715,76	USD	0,33
US8962391004	TRIMBLE NAVIGATION	PROPRE	46 437,00	2 070 554,22	USD	0,15
US89832Q1094	TRUIST FINANCIAL CORPORATION	PROPRE	84 483,00	2 266 734,04	USD	0,16
US90138F1021	TWILIO INC	PROPRE	5 971,00	289 568,08	USD	0,02
US9022521051	TYLER TECHNOLOGIES	PROPRE	302,00	106 542,86	USD	0,01
US9024941034	TYSON FOODS -A-	PROPRE	3 540,00	155 230,84	USD	0,01
US0235865062	U HAUL HOLDING COMPANY	PROPRE	12 097,00	540 302,15	USD	0,04
US90353T1007	UBER TECHNOLOGIES INC	PROPRE	81 603,00	3 341 322,46	USD	0,24
US90384S3031	ULTA BEAUTY INC.	PROPRE	6 358,00	2 293 631,96	USD	0,16
US9078181081	UNION PACIFIC CORP	PROPRE	33 047,00	6 490 906,03	USD	0,46
US9026531049	UNITED DOMINION REALTY INC REIT	PROPRE	2 279,00	68 585,61	USD	0,00
US9113121068	UNITED PARCEL SERVICE-B	PROPRE	33 314,00	4 451 847,21	USD	0,31
US9113631090	UNITED RENTALS INC	PROPRE	9 500,00	3 651 433,30	USD	0,26
US91307C1027	UNITED THERAPEUTICS CORP	PROPRE	548,00	115 541,42	USD	0,01

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	42 215,00	21 389 465,85	USD	1,51
US91332U1016	UNITY SOFTWARE INC	PROPRE	5 560,00	133 450,52	USD	0,01
US9029733048	US BANCORP	PROPRE	48 122,00	1 451 399,58	USD	0,10
US91879Q1094	VAIL RESORTS INC.	PROPRE	9 887,00	1 985 350,76	USD	0,14
US91913Y1001	VALERO ENERGY CORPORATION	PROPRE	4 310,00	517 852,41	USD	0,04
US9224751084	VEEVA SYSTEMS INC	PROPRE	4 899,00	893 175,30	USD	0,06
US92276F1003	VENTAS INC REIT	PROPRE	4 908,00	197 155,80	USD	0,01
US92338C1036	VERALTO CORPORATION	PROPRE	11 121,00	725 968,78	USD	0,05
US92343E1029	VERISIGN	PROPRE	1 595,00	301 284,48	USD	0,02
US92345Y1064	VERISK ANALYTICS INC	PROPRE	2 443,00	525 487,68	USD	0,04
US92343V1044	VERIZON COMMUNICATIONS INC	PROPRE	276 790,00	9 199 274,08	USD	0,65
US92532F1003	VERTEX PHARMACEUTICALS INC	PROPRE	5 149,00	1 763 958,74	USD	0,12
US9182041080	VF CORP	PROPRE	6 110,00	85 146,93	USD	0,01
US92556V1061	VIATRIS INC	PROPRE	15 276,00	128 624,79	USD	0,01
US9256521090	VICI PROPERTIES INC	PROPRE	11 941,00	315 188,17	USD	0,02
US92826C8394	VISA INC-A	PROPRE	74 085,00	16 478 130,09	USD	1,16
US9285634021	VMWARE CLASS A	PROPRE	23 114,00	3 185 008,61	USD	0,22
US9291601097	VULCAN MATERIALS CO	PROPRE	1 496,00	278 097,48	USD	0,02
US9297401088	WABTEC	PROPRE	2 841,00	284 960,09	USD	0,02
US9314271084	WALGREEN BOOTS	PROPRE	14 603,00	291 231,07	USD	0,02
US9311421039	WALMART INC	PROPRE	43 062,00	6 657 295,57	USD	0,47
US2546871060	WALT DISNEY CO/THE	PROPRE	94 276,00	7 277 179,60	USD	0,51
US9344231041	WARNER BROS DISCOVERY INC	PROPRE	69 063,00	649 466,62	USD	0,05
CA94106B1013	WASTE CONNECTIONS INC	PROPRE	8 203,00	1 005 003,31	USD	0,07
US94106L1098	WASTE MANAGEMENT INC	PROPRE	4 762,00	740 340,08	USD	0,05
US9418481035	WATERS CORP	PROPRE	7 181,00	1 620 514,60	USD	0,11
US9478901096	WEBSTER FINL CORP	PROPRE	2 658,00	95 481,80	USD	0,01
US9497461015	WELLS FARGO & CO	PROPRE	42 113,00	1 584 516,57	USD	0,11

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US95040Q1040	WELLTOWER INC REIT	PROPRE	32 732,00	2 589 141,46	USD	0,18
US9553061055	WEST PHARMACEUTICAL	PROPRE	4 655,00	1 401 740,73	USD	0,10
US9581021055	WESTERN DIGITAL CORP	PROPRE	3 676,00	139 632,36	USD	0,01
US9604131022	WESTLAKE CORPORATION	PROPRE	1 183,00	129 111,52	USD	0,01
US96145D1054	WESTROCK CO	PROPRE	6 901,00	234 581,77	USD	0,02
US9633201069	WHIRLPOOL CORP	PROPRE	448,00	44 316,82	USD	0,00
US9694571004	WILLIAMS COMPANIES INC	PROPRE	179 005,00	5 825 706,72	USD	0,41
IE00BDB6Q211	WILLIS TOWERS — SHS	PROPRE	1 288,00	287 442,12	USD	0,02
US9778521024	WOLFSPEED INC	PROPRE	7 662,00	245 299,98	USD	0,02
US98138H1014	WORKDAY INC	PROPRE	13 006,00	2 605 014,44	USD	0,18
US92936U1097	WP CAREY INC REIT	PROPRE	4 891,00	248 251,80	USD	0,02
US0844231029	W.R.BERKLEY CORP.	PROPRE	1 562,00	99 631,07	USD	0,01
US3848021040	WW GRAINGER INC	PROPRE	4 663,00	3 219 675,77	USD	0,23
US9831341071	WYNN RESORTS	PROPRE	1 317,00	109 372,05	USD	0,01
US98419M1009	XYLEM	PROPRE	48 507,00	4 292 662,99	USD	0,30
US9884981013	YUM BRANDS INC	PROPRE	4 527,00	517 628,40	USD	0,04
US9892071054	ZEBRA TECH -A-	PROPRE	587,00	116 305,97	USD	0,01
US98954M2008	ZILLOW GROUP SER C	PROPRE	3 021,00	103 605,72	USD	0,01
US98956P1021	ZIMMER BIOMET HOLDINGS INC	PROPRE	41 839,00	4 132 838,21	USD	0,29
US98978V1035	ZOETIS INC	PROPRE	41 105,00	6 105 473,04	USD	0,43
US98980L1017	ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS INC	PROPRE	2 669,00	151 453,76	USD	0,01
US98980F1049	ZOOMINFO TECHNOLOGIES INC	PROPRE	45 999,00	563 999,09	USD	0,04
US98980G1022	ZSCALER INC	PROPRE	619,00	92 931,99	USD	0,01
US88579Y1010	3 M	PROPRE	6 444,00	554 476,63	USD	0,04
Total Action				1 416 123 600,22		99,67
Total Valeurs mobilières				1 416 123 600,22		99,67
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE USD	PROPRE	5 937,50	5 617,31	USD	0,00
Total APPELS DE MARGES				5 617,31		0,00

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-194 611,30	-194 611,30	EUR	-0,01
Total AUTRES				-194 611,30		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-3 318 919,79	-3 139 943,04	USD	-0,22
	ACH REGL DIFF DEV	PROPRE	423 000,00	400 189,21	USD	0,03
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	203,62	138,76	CAD	0,00
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	-0,04	-0,01	DKK	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	704 422,80	704 422,80	EUR	0,05
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	-1,12	-0,09	SEK	-0,00
	BANQUE USD NEWEDG	PROPRE	262 136,77	248 000,73	USD	0,02
	BANQUE USD SGP	PROPRE	6 331 090,66	5 989 678,96	USD	0,42
	VTE REGL DIFF DEV	PROPRE	-398 329,84	-398 329,84	EUR	-0,03
Total BANQUE OU ATTENTE				3 804 157,48		0,27
DEPOSIT DE GARANTIE						
	DEP GAR S/FUT USD	PROPRE	268 800,00	254 304,64	USD	0,02
Total DEPOSIT DE GARANTIE				254 304,64		0,02
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-115 848,00	-115 848,00	EUR	-0,01
Total FRAIS DE GESTION				-115 848,00		-0,01
Total Liquidites				3 753 620,13		0,26
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
ES151223	S&P 500 EMI 1223	PROPRE	24,00	24 467,83	USD	0,00
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				24 467,83		0,00
Total Futures				24 467,83		0,00
Coupons						
Action						
US0028241000	ABBOTT LABS	ACHLIG	76 227,00	25 745,54	USD	0,00
US00287Y1091	ABBVIE INC	ACHLIG	63 897,00	62 627,52	USD	0,00
IE00B4BNMY34	ACCENTURE SHS CL A	ACHLIG	26 878,00	24 602,15	USD	0,00
US0091581068	AIR PRODS & CHEMS	ACHLIG	2 414,00	2 797,68	USD	0,00

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US0130911037	ALBERTSONS CO RG A	ACHLIG	6 897,00	548,11	USD	0,00
US02005N1000	ALLY FINANCIAL INC	ACHLIG	2 686,00	533,64	USD	0,00
US0258161092	AMERICAN EXPRESS	ACHLIG	36 826,00	14 632,85	USD	0,00
IE00BLP1HW54	AON PLC	ACHLIG	2 408,00	1 050,79	USD	0,00
US8318652091	A.O.SMITH CORP	ACHLIG	3 187,00	675,39	USD	0,00
US00206R1023	AT&T INC	ACHLIG	328 190,00	60 313,07	USD	0,00
US0640581007	BANK OF NEW YORK	ACHLIG	99 376,00	27 641,00	USD	0,00
US1101221083	BRISTOL MYERS SQUI	ACHLIG	151 702,00	57 265,00	USD	0,00
US1152361010	BROWN & BROWN	ACHLIG	4 917,00	423,32	USD	0,00
US14448C1045	CARRIER GLOBAL CORPO	ACHLIG	9 779,00	1 198,09	USD	0,00
US1491231015	CATERPILLAR INC	ACHLIG	6 033,00	5 193,97	USD	0,00
US1746101054	CITIZENS FINANCIAL	ACHLIG	105 704,00	29 401,12	USD	0,00
US1890541097	CLOROX CO	ACHLIG	15 809,00	12 563,44	USD	0,00
US1266501006	CVS HEALTH	ACHLIG	14 826,00	5 940,22	USD	0,00
US2371941053	DARDEN RESTAURANTS	ACHLIG	2 274,00	1 972,81	USD	0,00
US2441991054	DEERE & CO	ACHLIG	13 293,00	11 884,47	USD	0,00
US24703L2025	DELL TECHN INC	ACHLIG	3 336,00	817,43	USD	0,00
US2473617023	DELTA AIR LINES WI	ACHLIG	3 592,00	237,88	USD	0,00
US29362U1043	ENTEGRIS RG	ACHLIG	1 845,00	122,19	USD	0,00
US3119001044	FASTENAL	ACHLIG	6 778,00	1 571,06	USD	0,00
JE00BJVNSS43	FERGUSON PLC	ACHLIG	2 298,00	1 630,56	USD	0,00
JE00BJVNSS4U	FERGUSON PLC USD	ACHLIG	1 027,00	728,71	USD	0,00
US3453708600	FORD MOTOR CO	ACHLIG	39 104,00	3 884,50	USD	0,00
US36266G1076	GE HEALTHCARE TECH	ACHLIG	4 383,00	87,08	USD	0,00
US3703341046	GENERAL MILLS INC	ACHLIG	137 235,00	53 621,63	USD	0,00
US37959E1029	GLOBE LIFE INC	ACHLIG	1 087,00	161,97	USD	0,00
US3841091040	GRACO INC.	ACHLIG	39 247,00	6 107,98	USD	0,00
US4180561072	HASBRO INC	ACHLIG	29 960,00	13 888,74	USD	0,00

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US4404521001	HORMEL FOODS	ACHLIG	3 448,00	627,95	USD	0,00
US49456B1017	KINDER MORGAN	ACHLIG	443 546,00	82 981,29	USD	0,01
US5486611073	LOWE'S COM INC	ACHLIG	25 868,00	18 844,24	USD	0,00
US5717481023	MARSH & MCLENNAN	ACHLIG	36 612,00	17 214,91	USD	0,00
US57636Q1040	MASTERCARD INC SHS A	ACHLIG	40 649,00	15 344,32	USD	0,00
US6174464486	MORGAN STANLEY	ACHLIG	92 519,00	52 080,24	USD	0,00
US6703461052	NUCOR CORP	ACHLIG	9 785,00	3 304,87	USD	0,00
US6826801036	ONEOK INC	ACHLIG	5 309,00	3 357,68	USD	0,00
US6907421019	OWENS CORNING	ACHLIG	2 123,00	731,10	USD	0,00
IE00BLS09M33	PENTAIR PLC	ACHLIG	39 006,00	6 088,92	USD	0,00
US6934751057	PNC FINANCIAL SERV	ACHLIG	27 234,00	27 955,43	USD	0,00
US7561091049	REALTY INCOME CORP	ACHLIG	7 802,00	1 322,72	USD	0,00
US7140461093	REVVITY	ACHLIG	2 783,00	129,02	USD	0,00
US87165B1035	SYCHRONY FINANCIAL	ACHLIG	70 265,00	11 633,28	USD	0,00
US87612G1013	TARGA RESOURCES	ACHLIG	49 022,00	16 232,45	USD	0,00
US8825081040	TEXAS INSTRUMENTS	ACHLIG	78 364,00	67 465,70	USD	0,00
US09260D1072	THE BLACKSTONE	ACHLIG	7 533,00	3 990,99	USD	0,00
US92343V1044	VERIZON COMM INC	ACHLIG	284 233,00	125 175,46	USD	0,01
US98978V1035	ZOETIS INC	ACHLIG	41 105,00	10 208,19	USD	0,00
Total Action				894 558,67		0,06
Total Coupons				894 558,67		0,06
Total LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF				1 420 796 246,85		100,00

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
 Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
 9695000MFVWPCP0JUA77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui
 Non

<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 37,86 % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>
--	---



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a promu des caractéristiques environnementales en reproduisant, entre autres, un indice répondant aux normes minimales des indices « Climate Transition Benchmark » (CTB) en vertu du règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant notamment un indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return, un indice répondant aux normes minimales pour les repères de transition climatique de l'UE (CTB de l'UE) en vertu du règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

En fin de période, l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (le « WACI ») de l'indice est 124.15

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (le « WACI ») de l'indice est de 143

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles

auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/11/2022** au **31/10/2023**

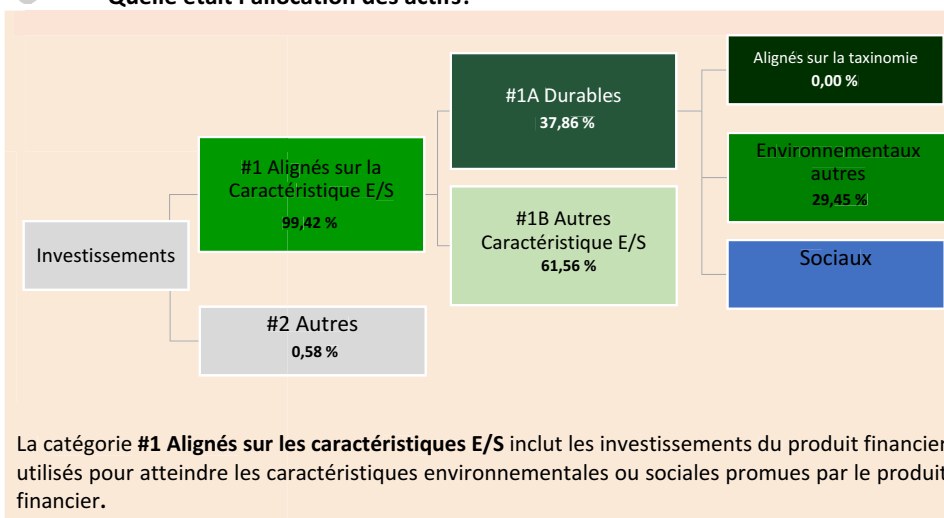
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
APPLE INC	Technologies de l'info.	7,27 %	USA
MICROSOFT CORP	Technologies de l'info.	6,71 %	USA
AMAZON.COM INC	Conso cyclique	3,36 %	USA
ALPHABET INC CL C	Services de communication	2,87 %	USA
NVIDIA CORP	Technologies de l'info.	2,84 %	USA
META PLATFORMS INC-CLASS A	Services de communication	1,68 %	USA
TESLA INC	Conso cyclique	1,56 %	USA
UNITEDHEALTH GROUP INC	Santé	1,51 %	USA
ELI LILLY & CO	Santé	1,48 %	USA
VISA INC-CLASS A SHARES	Finance	1,16 %	USA
JPMORGAN CHASE & CO	Finance	1,11 %	USA
JOHNSON & JOHNSON	Santé	1,09 %	USA
MASTERCARD INC-CL A	Finance	1,01 %	USA
BROADCOM INC	Technologies de l'info.	0,98 %	USA
MERCK & CO. INC.	Santé	0,96 %	USA



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% d'actifs
<i>Technologies de l'info.</i>	29,97 %
<i>Santé</i>	14,06 %
<i>Finance</i>	12,21 %
<i>Conso cyclique</i>	10,11 %
<i>Industrie</i>	8,54 %
<i>Services de communication</i>	8,50 %
<i>Conso non cyclique</i>	5,41 %
<i>Énergie</i>	3,25 %
<i>Immobilier</i>	3,00 %
<i>Matériaux</i>	2,39 %
<i>Services publics</i>	1,98 %

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Autres	0,00 %
Liquidités	0,57 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,00 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

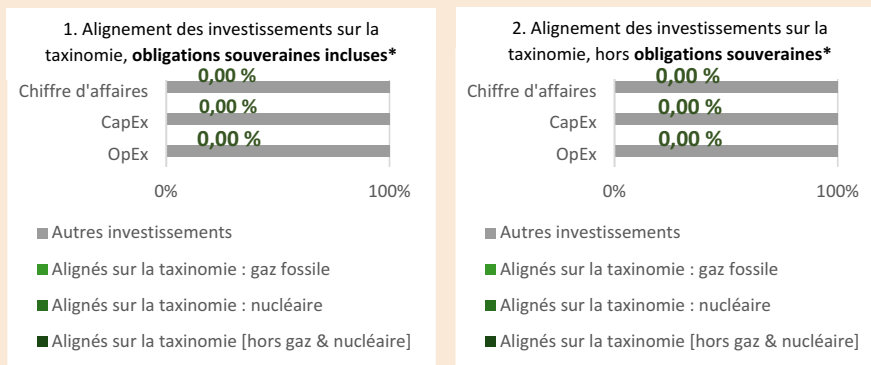
Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **29,45 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

L'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD) et conçu pour respecter les exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne (« EU CTB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

Loi Energie Climat (LEC)

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille prenait en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et dispose d'un objectif quantitatif de réduction d'émission à l'horizon 2030.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait pas en compte l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le fonds appartient à la gamme « Ambition Net Zéro » d'Amundi et intègre dans son processus d'investissement des objectifs et restrictions visant à offrir aux investisseurs institutionnels et aux particuliers la possibilité d'investir dans les sociétés les plus à même de participer à la transition vers une économie décarbonée d'ici 2050, et promeut les caractéristiques de durabilité suivantes :

1. Des objectifs de réduction d'émissions du portefeuille alignés avec les exigences de l'Accord de Paris ;
2. Un niveau d'exposition minimum aux secteurs à forts enjeux climatiques par rapport à l'univers de référence ;
3. Des règles d'exclusion relatives aux enjeux climatiques spécifiques au fonds.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Description de l'indice

Cet indice a un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI USA (indice parent). Il recouvre des titres de moyennes et larges capitalisations, visant à représenter 85 % de la capitalisation boursière, ajustée du flottant de chaque groupe industriel sur le marché américain. Un filtre ESG est intégré à l'univers d'investissement pour exclure les sociétés exposées à des activités controversées et/ou à des controverses ESG majeures. En outre, en matière de transition climatique, l'ETF répond aux exigences minimales du règlement de l'UE (EU CTB). Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au KIID et au prospectus du fonds.



amundiETF.com

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs « professionnels ».

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Politiques d'exclusion

Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "Science Based Targets".

Champ d'application de la politique d'exclusion

Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon

Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :

- Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
- Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires

La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").

Cas des ETFs et des fonds indiciaires ESG

Tous les ETF et fonds indiciaires ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone des Accords de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - une cible de 18% des encours d'Amundi aligné Net Zero d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zero d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif Net Zéro) ;
- d'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs des Accords de Paris) ;
- renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées, détaillées dans la section suivante ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - augmentation significative de la taille de son équipe ESG au cours des quatre dernières années pour atteindre plus de 60 collaborateurs ;
 - lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable, Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée
- mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence.
- la transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher l'empreinte biodiversité est le **MSAppb* par bEUR** (1). Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

- la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parts par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
- la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb*** - métrique qui intègre ("time integrated") l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

(1) MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€

(2) Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal(13) et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. A la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE)

(3) MSA (GLOBIO) : le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale

(4) MSA.m2 (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m2 équivaut à l'artificialisation de 1m2 d'un écosystème naturel vierge

(5) Modèle GBS (Global Biodiversity Score) : exprimé dans une métrique surfacique, le MSA.m2, a été construit par CDC Biodiversité. Calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS revient à établir un lien quantitatif entre son activité et des impacts sur la biodiversité. Ces impacts sont la conséquence de la contribution de l'activité économique de l'entreprise aux différentes pressions menaçant la biodiversité que la CDB regroupe en cinq catégories : l'utilisation des terres, les pollutions, l'introduction d'espèces invasives, le changement climatique et la surexploitation des ressources

(6) La méthodologie considère qu'il faut 50 ans pour qu'un écosystème revienne à son état d'origine.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier 'Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1^{ère} matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2^{ème} matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif : 31-oct.

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,25 % TTC

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 1 354 907 956,18

Extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport Annuel	Rapport Semestriel	Rapport Annuel
	31/10/2022	28/04/2023	31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	873 976,36	558 919,08	1 219 606,58
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	873 976,36	558 919,08	1 219 606,58

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$$(1219606.58/1354907956.18)*100$$

0,09 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI World II UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions Dist, Monthly Hedged to EUR - Dist et Monthly Hedged to USD - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc, Classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Classe d'actions I – EUR : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI World Net Total Return (dividendes nets réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

Il mesure la performance globale des marchés développés. Au 31 janvier 2018, l'indice MSCI World Index était constitué de 1649 valeurs cotées sur les marchés de 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Israel, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Portugal, Royaume uni, Singapour, Suède, Suisse.

L'Indicateur de Référence est constitué à partir de la réunion des indices MSCI représentant chacun de ces 23 pays développés.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Le poids de chaque valeur dans l'Indicateur de Référence est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'Indicateur de Référence peut évoluer au cours du temps.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence. L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière.

Publication de l'Indicateur de Référence

Les indices MSCI officiels sont calculés quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par MSCI sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l’hypothèse d’une offre publique affectant l’un des titres composant l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l’intention d’utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d’éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l’actif net du Compartiment. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l’Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d’un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d’investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instrument financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :
(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié aux classes d'actions Acc et Dist

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change spécifique aux classes d'actions I - EUR, Monthly Hedged to EUR – Acc et Monthly Hedged to USD - Dist

Afin de couvrir le risque de change EUR (respectivement dollar US) contre la devise de chacune des valeurs composant l'indice spécifique à la classe d'actions I - EUR, Monthly Hedged to EUR - Dist (respectivement Monthly Hedged to USD - Dist), le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de ladite classe d'actions. Cette couverture reste néanmoins imparfaite du fait de sa fréquence d'ajustement mensuelle et des instruments utilisés; le Compartiment peut ainsi être sujet à des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la classe d'actions. En outre, le coût de la mise en œuvre de la couverture de change viendra impacter négativement la valeur liquidative des actions I - EUR, Monthly Hedged to EUR – Dist et Monthly Hedged to USD - Dist.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions internationales.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI World UCITS ETF à Amundi MSCI World II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI World II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MSCI World Net Total Return USD Index. Les valeurs de l'indice MSCI World Net Total Return USD Index sont sélectionnées pour représenter 85% de la capitalisation boursière mondiale, tout en reflétant la diversité économique de ce marché. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0014003IY1 est de 3,43%. Celle du benchmark est de 3,31% avec une tracking error de 0,01%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 est de 7,44%. Celle du benchmark est de 7,51% avec une tracking error de 0,01%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010315770 est de 3,42%. Celle du benchmark est de 3,31% avec une tracking error de 0,001%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 est de 10,32%. Celle du benchmark est de 10,48% avec une tracking error de 0,07%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 est de 7,44%. Celle du benchmark est de 7,51% avec une tracking error de 0,01%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action I – EUR / FR0013465804 est de 7,44%. Celle du benchmark est de 7,51% avec une tracking error de 0,01%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	1 417 666 543,09	1 536 105 168,85
APPLE INC	1 400 031 134,43	1 080 805 080,26
NVIDIA CORP	1 078 058 801,34	804 934 715,70
META PLATFORMS INC	849 026 976,31	923 329 822,93
MASTERCARD INC SHS A	574 947 062,13	631 584 420,18
UNITEDHEALTH GROUP	517 143 611,01	490 211 149,78
ELEVANCE HEALTH INC	501 156 118,42	499 772 946,06

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
JOHNSON & JOHNSON	493 423 570,39	445 742 141,53
QUALCOMM INC	535 541 738,05	322 456 420,45
AMAZON.COM INC	441 618 545,83	343 051 529,92

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	- 5 787 918 630,14	
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	99,68

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	MORGAN STANLEY
	Montant	-	-	- 4 851 931 141,20	
2	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	- 935 987 488,94	

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	- 5 787 918 630,14	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	ALLEMAGNE
Montant	-	-	-	-	4 851 931 141,20
2 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	935 987 488,94

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	5 787 918 630,14

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	5 787 918 630.14
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	5 787 918 630.14

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	MORGAN STANLEY
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	5 812 683 572,13	5 067 663 839,59
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	5 812 683 572,13	5 059 918 798,92
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	7 745 040,67
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	83 991 434,53	84 947 285,33
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	83 991 434,53	84 947 285,33
Comptes financiers	50 437 806,26	4 583 536,11
Liquidités	50 437 806,26	4 583 536,11
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	5 947 112 812,92	5 157 194 661,03

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	5 622 678 189,73	4 266 589 600,38
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	221 280 200,28	195 951 543,01
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-67 746 677,88	526 935 120,52
• Résultat de l'exercice	30 405 571,21	77 906 211,87
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	5 806 617 283,34	5 067 382 475,78
Instruments financiers	5 932 053,36	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	5 932 053,36	-
Dettes	134 559 901,04	89 812 185,25
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	134 559 901,04	89 812 185,25
Comptes financiers	3 575,18	-
Concours bancaires courants	3 575,18	-
Emprunts	-	-
Total du passif	5 947 112 812,92	5 157 194 661,03

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	5 787 918 630,14	4 999 440 486,29
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	112 916,36	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	43 608 376,20	109 939 565,30
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	43 721 292,56	109 939 565,30
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-80 903,26	-52 140,23
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-80 903,26	-52 140,23
Résultat sur opérations financières (I - II)	43 640 389,30	109 887 425,07
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-16 034 677,25	-15 902 294,83
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	27 605 712,05	93 985 130,24
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 799 859,16	107 803,31
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-16 186 721,68
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	30 405 571,21	77 906 211,87

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,30 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions Dist, Monthly Hedged to EUR - Dist et Monthly Hedged to USD - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc, Classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Classe d'actions I – EUR : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	5 067 382 475,78	5 505 083 505,12
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	1 265 181 785,10	1 677 786 039,86
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-673 397 314,03	-1 650 093 382,14
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 288 061 971,20	1 141 726 520,81
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-821 874 502,05	-1 780 170 410,64
Plus-values réalisées sur contrats financiers	6 569 493 883,67	16 646 148 889,17
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-6 920 270 887,42	-16 568 863 855,21
Frais de transaction	-648 618,87	-670 521,34
Différences de change	-268 463 160,56	758 206 732,15
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	352 011 362,50	-755 072 205,28
- Différence d'estimation exercice N	190 043 244,79	-161 968 117,71
- Différence d'estimation exercice N-1	-161 968 117,71	593 104 087,57
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-13 677 094,03	44 012 050,88
- Différence d'estimation exercice N	-5 932 053,36	7 745 040,67
- Différence d'estimation exercice N-1	7 745 040,67	-36 267 010,21
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-64 788 330,00	-28 509 296,16
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	27 605 712,05	93 985 130,24
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-16 186 721,68
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	5 806 617 283,34	5 067 382 475,78

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	5 787 918 630,14	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	50 437 806,26
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 575,18
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	50 437 806,26	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 575,18	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	JPY	AUD	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	5 000 331 460,58	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	77 480 635,51	-	-	-
Comptes financiers	9 211,45	-	-	7,18
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	77 480 635,52	-	-	-
Comptes financiers	-	2 872,64	702,54	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		83 991 434,53	
Opérations de change à terme de devises :			
Achats à terme de devises		-	
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-	
Autres Créances :			
Sommes à recevoir		44 972 562,85	
Ventes règlements différés		35 895 665,05	
-		3 123 206,63	
-		-	
-		-	
Autres opérations			-
Dettes		134 559 901,04	
Opérations de change à terme de devises :			
Ventes à terme de devises		-	
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-	
Autres Dettes :			
Somme à payer		67 974 784,40	
Achats règlements différés		61 364 812,51	
Rachats à payer		3 123 210,00	
Frais provisionnés		1 539 313,20	
Débiteurs et créditeurs divers		557 780,93	
Autres opérations			-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action D-USD / FR0010372201	-	-	-	-
Action Acc / FR0014003IY1	2 610 407	29 196 010,95	-	-
Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93	4 035 875	39 724 091,57	10 360 548	101 531 689,74
Action USD / FR0010446914	-	-	-	-
Action Dist / FR0010315770	3 749 855	983 965 121,38	989 307	255 730 187,63
Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845	49 000	9 088 244,87	155 619	27 483 640,59
Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927	1 314 233	202 670 053,53	1 819 173	288 941 403,57
Action I – EUR / FR0013465804	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action D-USD / FR0010372201		-		-
Action Acc / FR0014003IY1		5 357,63		-
Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93		18 367,29		40 811,38
Action USD / FR0010446914		-		-
Action Dist / FR0010315770		428 393,00		100 830,22
Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845		4 544,12		12 241,70
Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927		81 600,76		135 724,20
Action I – EUR / FR0013465804		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action D-USD / FR0010372201		-		-
Action Acc / FR0014003IY1		-		-
Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93		-		-
Action USD / FR0010446914		-		-
Action Dist / FR0010315770		-		-
Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845		-		-
Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927		-		-
Action I – EUR / FR0013465804		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action D-USD / FR0010372201		-		-
Action Acc / FR0014003IY1		5 357,63		-
Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93		18 367,29		40 811,38
Action USD / FR0010446914		-		-
Action Dist / FR0010315770		428 393,00		100 830,22
Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845		4 544,12		12 241,70
Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927		81 600,76		135 724,20
Action I – EUR / FR0013465804		-		-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie d'action :	
Action D-USD / FR0010372201	-
Action Acc / FR0014003IY1	0,30
Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93	0,30
Action USD / FR0010446914	-
Action Dist / FR0010315770	0,30
Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845	0,30
Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927	0,30
Action I – EUR / FR0013465804	0,30
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	
	Montant
Catégorie d'action :	
Action D-USD / FR0010372201	-
Action Acc / FR0014003IY1	-
Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93	-
Action USD / FR0010446914	-
Action Dist / FR0010315770	-
Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845	-
Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927	-
Action I – EUR / FR0013465804	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	221 280 200,28	195 951 543,01
Résultat	30 405 571,21	77 906 211,87
Total	251 685 771,49	273 857 754,88

Action D-USD / FR0010372201	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Acc / FR0014003IY1	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	253 566,31	349 468,80
Total	253 566,31	349 468,80
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	2 544 741,07	9 356 485,16
Total	2 544 741,07	9 356 485,16
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action USD / FR0010446914	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0010315770	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	58 619 484,47
Report à nouveau de l'exercice	221 925 094,48	169 325 750,57
Capitalisation	-	-
Total	221 925 094,48	227 945 235,04
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	15 158 955
Distribution unitaire	-	3,78
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	952 711,52
Report à nouveau de l'exercice	2 060 735,19	2 557 319,83
Capitalisation	-	-
Total	2 060 735,19	3 510 031,35
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	359 911
Distribution unitaire	-	2,64
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	8 442 321,80
Report à nouveau de l'exercice	24 900 859,68	24 252 689,68
Capitalisation	-	-
Total	24 900 859,68	32 695 011,48
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	3 837 419
Distribution unitaire	-	2,20
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action I – EUR / FR0013465804	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	774,76	2 523,05
Total	774,76	2 523,05
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-67 746 677,88	526 935 120,52
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-67 746 677,88	526 935 120,52

Action D-USD / FR0010372201	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Acc / FR0014003IY1	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-39 194 971,64	4 209 526,16
Total	-39 194 971,64	4 209 526,16
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	96 111 287,59	-55 039 738,70
Total	96 111 287,59	-55 039 738,70
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action USD / FR0010446914	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0010315770	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-313 400 250,60	-67 908 878,08
Total	-313 400 250,60	-67 908 878,08
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	17 470 003,96	-
Capitalisation	-	14 476 683,66
Total	17 470 003,96	14 476 683,66
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	171 256 193,82	-
Capitalisation	-	631 193 198,52
Total	171 256 193,82	631 193 198,52
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action I – EUR / FR0013465804	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	11 058,99	4 328,98
Total	11 058,99	4 328,98
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

Devise

EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	5 806 617 283,34	5 067 382 475,78	5 505 083 505,12	3 553 659 751,35	2 810 753 893,16

Action D-USD / FR0010372201

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Acc / FR00140031Y1

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	4 364 491	1 754 084	1 100 000	-	-
Valeur liquidative	11,148	10,7786	11,2738	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-8,92	2,59	-10,06	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR – Acc /
FR0014003N93

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	49 018 018	55 342 691	14 650 000	-	-
Valeur liquidative	9,7489	9,074	10,7911	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	2,01	-0,99	-19,17	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action USD / FR0010446914

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0010315770

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	17 919 503	15 158 955	14 494 489	13 126 889	12 481 948
Valeur liquidative	262,551	257,7072	272,1542	195,2036	197,6292
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	3,85	3,78	3,71	3,42	3,89
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-16,12	-4,47	83,63	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845

Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	253 292	359 911	413 441	257 068	390 949
Valeur liquidative	190,6116	175,2537	204,78	147,6132	128,9730
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	2,75	2,54	2,39	2,38	2,51
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	69,90	40,22	160,39	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR - Dist /
FR0011660927

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	3 332 479	3 837 419	7 310 842	7 299 055	2 245 747
Valeur liquidative	158,8856	150,0392	180,0795	131,3253	130,7065
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	2,34	2,20	2,47	2,30	2,63
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	52,24	164,48	46,86	-94,13	-8,91

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action I – EUR / FR0013465804

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	1 200	1 200	1 200	1 200	-
Valeur liquidative	121,2434	112,8486	134,2527	96,4596	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	9,86	5,71	32,77	-89,86	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US0028241000	ABBOTT LABORATORIES	PROPRE	362 191,00	32 398 447,54	USD	0,56
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	449 376,00	60 021 668,57	USD	1,03
FR0000120404	ACCOR SA	PROPRE	54 660,00	1 643 626,20	EUR	0,03
US00724F1012	ADOBE INC	PROPRE	271 914,00	136 872 812,53	USD	2,36
FR0010340141	ADP	PROPRE	1 323,00	139 973,40	EUR	0,00
US0079031078	ADVANCED MICRO DEVICES INC	PROPRE	316 462,00	29 490 545,88	USD	0,51
NL0000687663	AERCAP HOLDINGS NV	PROPRE	228 206,00	13 411 690,37	USD	0,23
US00846U1016	AGILENT TECHNOLOGIES INC	PROPRE	66 267,00	6 480 624,21	USD	0,11
FR00140063P7	AIR LIQUIDE SA LOYALTY BONUS 2024	PROPRE	144 177,00	23 310 537,36	EUR	0,40
US0091581068	AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	PROPRE	32 129,00	8 585 160,61	USD	0,15
US00971T1016	AKAMAI TECHNOLOGIES INC	PROPRE	18 343,00	1 793 171,42	USD	0,03
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	3 210 450,00	376 870 989,59	USD	6,49
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	245 711,00	29 127 330,46	USD	0,50
FR0010220475	ALSTOM	PROPRE	6 955,00	88 676,25	EUR	0,00
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	3 050 862,00	384 143 068,67	USD	6,62
US0311001004	AMETEK	PROPRE	125 614,00	16 729 122,78	USD	0,29
US0311621009	AMGEN INC	PROPRE	181 969,00	44 020 315,33	USD	0,76
US0320951017	AMPHENOL CORPORATION-A	PROPRE	118 968,00	9 066 104,45	USD	0,16
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	2 232 738,00	360 723 432,60	USD	6,21
FR0010313833	ARKEMA	PROPRE	3 026,00	267 437,88	EUR	0,00
US0494681010	ATLASSIAN CORP	PROPRE	132 841,00	22 702 363,52	USD	0,39
US0530151036	AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	PROPRE	458 349,00	94 627 170,09	USD	1,63
US0533321024	AUTOZONE INC	PROPRE	11 995,00	28 110 855,58	USD	0,48
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	3 165 858,00	88 501 560,39	EUR	1,52

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US0605051046	BANK OF AMERICA CORP	PROPRE	2 124 026,00	52 929 843,75	USD	0,91
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	3 603 877,00	195 654 482,33	EUR	3,37
US0970231058	BOEING CO	PROPRE	194 925,00	34 452 117,79	USD	0,59
FR0000039299	BOLLORE SA	PROPRE	39 904,00	205 505,60	EUR	0,00
US09857L1089	BOOKING HOLDINGS INC	PROPRE	2 119,00	5 592 315,65	USD	0,10
US1011371077	BOSTON SCIENTIFIC CORP	PROPRE	1 014 993,00	49 155 621,26	USD	0,85
FR0000120503	BOUYGUES	PROPRE	9 235,00	306 694,35	EUR	0,01
US1101221083	BRISTOL MYERS SQUIBB CO	PROPRE	8 441,00	411 508,73	USD	0,01
US11135F1012	BROADCOM INC	PROPRE	7 249,00	5 770 190,28	USD	0,10
US11133T1034	BROADRIDGE FINANCIAL SOLUTIONS	PROPRE	36 031,00	5 816 773,74	USD	0,10
FR0006174348	BUREAU VERITAS	PROPRE	12 161,00	261 339,89	EUR	0,00
US1220171060	BURLINGTON STORES	PROPRE	171 662,00	19 655 867,42	USD	0,34
US1273871087	CADENCE DESIGN SYSTEMS INC	PROPRE	42 571,00	9 660 032,50	USD	0,17
US12769G1004	CAESARS ENTERTAINMENT INC	PROPRE	20 948,00	790 554,13	USD	0,01
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	7 288,00	1 213 452,00	EUR	0,02
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	28 509,00	472 679,22	EUR	0,01
US8085131055	CHARLES SCHWAB CORP	PROPRE	661 704,00	32 578 123,14	USD	0,56
US1667641005	CHEVRON CORP	PROPRE	201 909,00	27 837 463,17	USD	0,48
US1696561059	CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A	PROPRE	3 423,00	6 289 641,06	USD	0,11
US1713401024	CHURCH & DWIGHT INC	PROPRE	105 268,00	9 056 832,47	USD	0,16
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	32 484,00	910 201,68	EUR	0,02
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	175 258,00	8 643 518,96	USD	0,15
US1912161007	COCA-COLA CO	PROPRE	1 895 693,00	101 312 864,30	USD	1,74
US20030N1019	COMCAST CLASS A	PROPRE	289 664,00	11 315 256,92	USD	0,19
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	536 399,00	27 570 908,60	EUR	0,47
US2172041061	COPART	PROPRE	569 782,00	23 459 709,21	USD	0,40
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	PROPRE	53 617,00	610 054,23	EUR	0,01
US1264081035	CSX CORP	PROPRE	1 944 366,00	54 909 484,48	USD	0,95

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US1266501006	CVS HEALTH CORP	PROPRE	197 101,00	12 868 438,99	USD	0,22
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	661 903,00	37 165 853,45	EUR	0,64
FR0014004L86	DASSAULT AVIATION SA	PROPRE	1 030,00	193 125,00	EUR	0,00
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	28 805,00	1 118 066,08	EUR	0,02
US2561631068	DOCUSIGN INC	PROPRE	252 808,00	9 299 124,92	USD	0,16
US26614N1028	DUPONT DE NEMOURS INC	PROPRE	41 481,00	2 860 109,06	USD	0,05
US2774321002	EASTMAN CHEMICAL CO	PROPRE	177 435,00	12 544 671,29	USD	0,22
US2788651006	ECOLAB INC	PROPRE	39 045,00	6 196 223,56	USD	0,11
FR0010908533	EDENRED	PROPRE	10 317,00	518 326,08	EUR	0,01
US28176E1082	EDWARDS LIFESCIENCES	PROPRE	486 857,00	29 349 600,79	USD	0,51
FR0000130452	EIFFAGE	PROPRE	2 622,00	224 705,40	EUR	0,00
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	94 647,00	49 600 579,67	USD	0,85
US2910111044	EMERSON ELECTRIC CO	PROPRE	14 643,00	1 232 533,31	USD	0,02
FR00140066D6	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2024	PROPRE	931 217,00	13 971 979,87	EUR	0,24
FR001400ECW1	EURAZEO SA LOYALTY BONUS 2025	PROPRE	1 942,00	103 217,30	EUR	0,00
US30040W1080	EVERSOURCE ENERGY	PROPRE	105 764,00	5 382 256,92	USD	0,09
US30212P3038	EXPEDIA GROUP	PROPRE	1 323 675,00	119 331 117,08	USD	2,06
US35137L2043	FOX CORP	PROPRE	206 392,00	5 449 764,16	USD	0,09
US3156161024	F5 INC	PROPRE	88 074,00	12 631 161,46	USD	0,22
US37045V1008	GENERAL MOTORS	PROPRE	1 699,00	45 328,10	USD	0,00
US3724601055	GENUINE PARTS CO	PROPRE	133 250,00	16 244 649,95	USD	0,28
FR0010533075	GETLINK SE	PROPRE	20 829,00	317 329,82	EUR	0,01
US3755581036	GILEAD SCIENCES INC	PROPRE	437 391,00	32 500 178,94	USD	0,56
US4062161017	HALLIBURTON CO	PROPRE	187 257,00	6 969 432,72	USD	0,12
US40412C1018	HCA HEALTHCARE RG REGISTERED SHS	PROPRE	100 803,00	21 566 310,71	USD	0,37
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	1 176,00	2 069 289,60	EUR	0,04
US4370761029	HOME DEPOT INC	PROPRE	84 536,00	22 768 735,89	USD	0,39
US40434L1052	HP INC	PROPRE	1 043 244,00	25 987 336,35	USD	0,45

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US4435106079	HUBBELL INC	PROPRE	15 431,00	3 943 153,36	USD	0,07
US45337C1027	INCYTE	PROPRE	359 950,00	18 365 282,40	USD	0,32
US4581401001	INTEL CORP	PROPRE	200 000,00	6 906 338,69	USD	0,12
US57667L1070	INTERACTIVECORP	PROPRE	323 232,00	10 580 725,83	USD	0,18
US46120E6023	INTUITIVE SURGICAL	PROPRE	265 092,00	65 763 882,91	USD	1,13
US4663131039	JABIL CIRCUIT INC	PROPRE	75 717,00	8 796 639,17	USD	0,15
US4781601046	JOHNSON & JOHNSON	PROPRE	575 488,00	80 764 323,48	USD	1,39
US49177J1025	KENVUE INC	PROPRE	688 662,00	12 118 366,32	USD	0,21
FR0000121485	KERING	PROPRE	128 500,00	49 241 200,00	EUR	0,85
US49271V1008	KEURIG DR PEPPER INC	PROPRE	265 072,00	7 606 086,81	USD	0,13
US49338L1035	KEYSIGHT TECHNOLOGIES SHS WI INC	PROPRE	118 064,00	13 632 650,14	USD	0,23
FR0014007103	L OREAL SA LOYALTY BONUS 2024	PROPRE	11 223,00	4 445 991,45	EUR	0,08
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	11 899,00	969 530,52	EUR	0,02
US5260571048	LENNAR A	PROPRE	76 946,00	7 765 940,66	USD	0,13
US5018892084	LKQ CORPORATION	PROPRE	106 156,00	4 410 947,51	USD	0,08
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	55 998,00	37 770 651,00	EUR	0,65
US56585A1025	MARATHON PETROLEUM	PROPRE	221 130,00	31 642 301,32	USD	0,54
US5732841060	MARTIN MARIETTA	PROPRE	38 087,00	14 735 381,06	USD	0,25
US5745991068	MASCO CORP	PROPRE	86 285,00	4 252 209,70	USD	0,07
US5801351017	MC DONALD'S CORP	PROPRE	252 594,00	62 651 437,07	USD	1,08
US58155Q1031	MCKESSON CORP	PROPRE	94 427,00	40 679 544,67	USD	0,70
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	PROPRE	372 641,00	36 206 462,35	USD	0,62
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	802 585,00	228 755 707,62	USD	3,94
US5926881054	METTLER TOLEDO INTERNATIONAL INC	PROPRE	41 251,00	38 448 898,01	USD	0,66
US5951121038	MICRON TECHNOLOGY INC	PROPRE	88 461,00	5 596 392,69	USD	0,10
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	1 024 474,00	327 705 680,36	USD	5,64
US6081901042	MOHAWK INDUSTRIES	PROPRE	77 550,00	5 897 321,67	USD	0,10
US60871R2094	MOLSON COORS BREWING CO-B	PROPRE	288 044,00	15 742 953,53	USD	0,27

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US60937P1066	MONGODB INC	PROPRE	251 963,00	82 141 845,00	USD	1,41
US61174X1090	MONSTER BEVERAGE CORP	PROPRE	137 841,00	6 663 836,42	USD	0,11
US64110L1061	NETFLIX INC	PROPRE	131 185,00	51 095 130,23	USD	0,88
US65339F1012	NEXTERA ENERGY INC	PROPRE	652 657,00	35 998 016,18	USD	0,62
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	804 712,00	310 465 045,98	USD	5,35
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	88 889,00	987 556,79	EUR	0,02
US67103H1077	OREILLY AUTOMOTIVE INC	PROPRE	12 018,00	10 579 023,58	USD	0,18
US68902V1070	OTIS WORLDWIDE CORPORATION	PROPRE	83 968,00	6 133 556,56	USD	0,11
US6974351057	PALO ALTO NETWORKS INC	PROPRE	148 671,00	34 181 671,16	USD	0,59
US7010941042	PARKER-HANNIFIN CORP	PROPRE	110 268,00	38 485 305,47	USD	0,66
US70438V1061	PAYLOCITY HOLDING CORP	PROPRE	65 066,00	11 043 368,40	USD	0,19
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	30 505,00	5 109 587,50	EUR	0,09
US7185461040	PHILLIPS 66	PROPRE	149 078,00	16 088 294,66	USD	0,28
US6935061076	PPG INDUSTRIES INC	PROPRE	274 956,00	31 935 996,33	USD	0,55
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	148 510,00	21 079 427,91	USD	0,36
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	10 056,00	721 216,32	EUR	0,01
US74736K1016	QORVO INC SHS	PROPRE	154 058,00	12 741 485,68	USD	0,22
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	1 900 674,00	195 983 405,17	USD	3,38
US75886F1075	REGENERON PHARMA	PROPRE	32 047,00	23 645 349,89	USD	0,41
FR0000131906	RENAULT SA	PROPRE	8 564,00	283 040,20	EUR	0,00
FR0010451203	REXEL	PROPRE	13 468,00	259 056,98	EUR	0,00
FR0000073272	SAFRAN	PROPRE	13 936,00	2 048 870,72	EUR	0,04
US79466L3024	SALESFORCE.COM	PROPRE	119 677,00	22 738 630,00	USD	0,39
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	968 044,00	82 961 370,80	EUR	1,43
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	25 491,00	3 695 685,18	EUR	0,06
FR0010411983	SCOR SE ACT PROV	PROPRE	7 271,00	204 678,65	EUR	0,00
FR001400ECB5	SEB SA LOYALTY BONUS 2025	PROPRE	1 106,00	103 023,90	EUR	0,00
US8243481061	SHERWIN WILLIAMS CO	PROPRE	31 341,00	7 063 140,60	USD	0,12

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US83088M1027	SKYWORKS SOLUTIONS	PROPRE	55 475,00	4 552 413,91	USD	0,08
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	159 826,00	3 379 520,77	EUR	0,06
FR0013536729	SODEXO LOYALTY BONUS 26	PROPRE	4 110,00	410 506,80	EUR	0,01
US8425871071	SOUTHERN CO	PROPRE	177 048,00	11 272 781,84	USD	0,19
US8552441094	STARBUCKS	PROPRE	436 630,00	38 102 886,66	USD	0,66
US8716071076	SYNOPSYS INC	PROPRE	14 793,00	6 569 939,38	USD	0,11
US8760301072	TAPESTRY INC	PROPRE	338 908,00	8 836 617,29	USD	0,15
US87612E1064	TARGET CORP	PROPRE	305 123,00	31 981 624,57	USD	0,55
US8793601050	TELEDYNE TECHNOLOGIES INC.	PROPRE	26 232,00	9 296 352,77	USD	0,16
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	4 716,00	656 231,40	EUR	0,01
US4278661081	THE HERSHEY CO	PROPRE	233 151,00	41 325 297,87	USD	0,71
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	59 086,00	24 862 516,76	USD	0,43
US8725401090	TJX COMPANIES INC	PROPRE	468 891,00	39 068 335,26	USD	0,67
US8725901040	T-MOBILE US INC	PROPRE	140 773,00	19 159 511,62	USD	0,33
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	3 277 180,00	207 117 776,00	EUR	3,57
US8962391004	TRIMBLE NAVIGATION	PROPRE	72 024,00	3 211 439,09	USD	0,06
US90384S3031	ULTA BEAUTY INC.	PROPRE	147 989,00	53 386 646,73	USD	0,92
US9078181081	UNION PACIFIC CORP	PROPRE	61 387,00	12 057 289,56	USD	0,21
US91307C1027	UNITED THERAPEUTICS CORP	PROPRE	36 807,00	7 760 461,70	USD	0,13
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	127 364,00	64 532 699,94	USD	1,11
US9139031002	UNIVERSAL HEALTH SERV CL B	PROPRE	56 857,00	6 771 738,63	USD	0,12
FR0013176526	VALEO SA	PROPRE	10 621,00	132 125,24	EUR	0,00
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	25 668,00	663 004,44	EUR	0,01
US92343E1029	VERISIGN	PROPRE	138 713,00	26 201 927,70	USD	0,45
US92532F1003	VERTEX PHARMACEUTICALS INC	PROPRE	148 349,00	50 821 813,05	USD	0,88
US92556V1061	VIATRIS INC	PROPRE	472 282,00	3 976 641,25	USD	0,07
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	22 914,00	2 394 054,72	EUR	0,04
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	1 401 397,00	11 850 213,03	EUR	0,20

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US9291601097	VULCAN MATERIALS CO	PROPRE	107 263,00	19 939 552,38	USD	0,34
US9311421039	WALMART INC	PROPRE	15 429,00	2 385 291,29	USD	0,04
FR0000121204	WENDEL ACT	PROPRE	1 259,00	88 885,40	EUR	0,00
US9553061055	WEST PHARMACEUTICAL	PROPRE	29 464,00	8 872 371,39	USD	0,15
US9581021055	WESTERN DIGITAL CORP	PROPRE	136 254,00	5 175 589,50	USD	0,09
US96145D1054	WESTROCK CO	PROPRE	415 414,00	14 120 931,90	USD	0,24
FR0011981968	WORLDLINE	PROPRE	1 612,00	19 311,76	EUR	0,00
US98980F1049	ZOOMINFO TECHNOLOGIES INC	PROPRE	604 960,00	7 417 484,96	USD	0,13
Total Action				5 812 683 572,13		100,10
Total Valeurs mobilières				5 812 683 572,13		100,10
Swap de Performance						
SWAP03938386	INDEX LEG MS ACC EUR	PROPRE	48 219 765,28	48 643 684,26	EUR	0,84
SWAP03937643	INDEX LEG MS DIST EU	PROPRE	2 516 719,472,09	2 538 745 685,42	EUR	43,72
SWAP03970146	INDEX LEG MS DIST EU	PROPRE	2 147 080,389,99	2 165 956 214,72	EUR	37,30
SWAP03937645	INDEX LEG MS I EUR L	PROPRE	72 180,72	72 919,60	EUR	0,00
SWAP03937642	INDEX LEG MS MONTHLY	PROPRE	105 144,771,60	106 177 659,93	EUR	1,83
SWAP03938385	INDEX LEG MS MONTHLY	PROPRE	34 694 561,52	35 052 690,19	EUR	0,60
SWAP03902992	INDEX LEG SG I EUR L	PROPRE	74 578,36	72 681,85	EUR	0,00
SWAP03979381	INDEX LEG SG MONTHLY	PROPRE	454 543,727,84	442 969 986,88	EUR	7,63
SWAP03902971	INDEX LEG SG Y HDG D	PROPRE	434 391,138,12	423 372 123,81	EUR	7,29
SWAP03902974	INDEX LEG SG Y HDG D	PROPRE	46 978 044,61	45 687 872,06	EUR	0,79
SWAP03589595	VRAC LEG LYX ETF MSC	PROPRE	935 987,488,93	-912 992 717,98	EUR	-15,72
SWAP03937411	VRAC LEG MS LYX ETF	PROPRE	2 704 850,751,22	-2 730 120,946,95	EUR	-47,02
SWAP04011480	VRAC LEG MS LYX ETF	PROPRE	2 147 080,389,99	-2 169 569,907,15	EUR	-37,36
Total Swap de Performance				-5 932 053,36		-0,10
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-557 780,93	-557 780,93	EUR	-0,01
Total AUTRES				-557 780,93		-0,01

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	3 387 592,39	3 387 592,39	EUR	0,06
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	43 955 313,78	41 584 970,46	USD	0,72
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-51 858 961,39	-51 858 961,39	EUR	-0,89
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-17 034 424,92	-16 115 823,01	USD	-0,28
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-3 123 210,00	-3 123 210,00	EUR	-0,05
	ACH DIFF TITRES USD	PROPRE	-64 862 606,82	-61 364 812,51	USD	-1,06
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	-1 172,86	-702,54	AUD	-0,00
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	10,54	7,18	CAD	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	50 428 587,63	50 428 587,63	EUR	0,87
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-459 844,00	-2 872,64	JPY	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	9 736,50	9 211,45	USD	0,00
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	3 123 206,63	3 123 206,63	EUR	0,05
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	37 941 717,96	35 895 665,05	USD	0,62
Total BANQUE OU ATTENTE				1 962 858,70		0,03
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-1 539 313,20	-1 539 313,20	EUR	-0,03
Total FRAIS DE GESTION				-1 539 313,20		-0,03
Total Liquidites				-134 235,43		-0,00
Total AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF				5 806 617 283,34		100,00

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI World II UCITS ETF J

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI World II UCITS ETF J



Rapport
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO₂e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI World II UCITS ETF J



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI World II UCITS ETF J

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du fonds : 31-oct.

Commission de gestion de la direction du fonds :

Action Dist	0,30%
Action Monthly Hedged to USD - Dist	0,30%
Action Monthly Hedged to EUR - Dist	0,30%
Action I – EUR	0,30%
Action Acc	0,30%
Action Monthly Hedged to EUR – Acc	0,30%

Action Dist

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 4 150 606 821,72

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport Annuel 31/10/2022	Rapport Semestriel 28/04/2023	Rapport Annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	11 983 868,70	5 529 200,19	12 457 184,08
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	11 983 868,70	5 529 200,19	12 457 184,08

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

$$(12457184.08/4150606821.72)*100$$

TER y compris commission de performance

TER 0,30 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to USD - Dist

Fortune moyenne du fonds pour
la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 47 204 126,77

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport Annuel 31/10/2022	Rapport Semestriel 25/04/2023	Rapport Annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	187 219,64	72 552,31	141 625,61
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	187 219,64	72 552,31	141 625,61

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :
 $(141625.61/47204126.77)*100$

TER y compris commission de performance

TER 0,30 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR - Dist

Fortune moyenne du fonds pour
la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 607 560 698,14

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport Annuel 31/10/2022	Rapport Semestriel 28/04/2023	Rapport Annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	2 432 248,19	906 220,61	1 824 555,17
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	2 432 248,19	906 220,61	1 824 555,17

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :
 $(1824555.17/607560698.14)*100$

TER y compris commission de performance

TER 0,30 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action I – EUR

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 146 170,90

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport Annuel	Rapport Semestriel	Rapport Annuel
	31/10/2022	28/04/2023	31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	444,90	207,22	438,65
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	444,90	207,22	438,65

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :
 $(438.65/146170.9)*100$

TER y compris commission de performance

TER %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Acc

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 31 373 950,02

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport Annuel 31/10/2022	Rapport Semestriel 28/04/2023	Rapport Annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	34 187,57	34 390,44	94 272,05
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	34 187,57	34 390,44	94 272,05

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :
(94272.05/31373950.02)*100

TER y compris commission de performance

TER %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR – Acc

Fortune moyenne du fonds pour
la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 505 397 560,21

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport Annuel 31/10/2022	Rapport Semestriel 28/04/2023	Rapport Annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	1 264 325,83	743 870,80	1 516 601,69
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	1 264 325,83	743 870,80	1 516 601,69

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :
(1516601.69/505397560.21)*100

TER y compris commission de performance

TER 0,30 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI Emerging Markets Net Total Return (dividendes net réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Dollars des Etats-Unis (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'Indicateur de Référence est composé exclusivement de valeurs des marchés émergents et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir: ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence offre une exposition au marché des actions de 24 marchés émergents (à savoir, au 31 janvier 2018, aux marchés émergents suivants: Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Egypte, Emirats Arabes Unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République Tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande, Turquie).

L'Indicateur de Référence a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries des marchés émergents.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture 85% de toute la capitalisation boursière des marchés émergents, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de L'Indicateur de Référence édités par MSCI sont disponibles sur le site Internet: www.msci.com La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :
(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié aux classes d'actions Acc et I - EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions émergents.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF à Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF EUR.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MSCI Emerging Markets Net Total Return Index. Les valeurs de l'indice MSCI Emerging Markets Net Total Return Index sont sélectionnées pour représenter 85% de la capitalisation boursière de la zone Pays émergents, tout en reflétant la diversité économique de ce marché. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc (EUR) / FR0010429068 est de 3,13%. Celle du benchmark est de 3,60% avec une tracking error de 0,02%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc (USD) / FR0010435297 est de 10,29%. Celle du benchmark est de 10,80% avec une tracking error de 0,02%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 est de 3,12%. Celle du benchmark est de 3,60% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	216 440 644,30	239 567 586,55
AMAZON.COM INC	83 606 479,55	108 511 884,71
NVIDIA CORP	85 098 228,68	80 204 564,18
APPLE INC	83 686 951,36	76 658 042,75
INTEL CORP	58 652 476,92	61 689 354,99
ABBVIE INC	64 045 276,53	53 240 160,39
ALPHABET INC	42 966 140,37	50 026 651,26
UNITEDHEALTH GROUP	45 631 892,02	40 683 970,86
ADOBE INC	33 857 762,27	34 367 195,53
BROADCOM INC	35 656 270,96	31 872 250,75

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	802 316 469,63
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	99,70

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	802 316 469,63

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	802 316 469,63
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	802 316 469,63

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	802 316 469,63

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	802 316 469,63
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	802 316 469,63

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	816 189 751,56	900 928 605,06
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	816 189 751,56	888 555 265,28
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	12 373 339,78
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	6 446 058,65	16 055 197,30
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	6 446 058,65	16 055 197,30
Comptes financiers	43 033,49	0,03
Liquidités	43 033,49	0,03
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	822 678 843,70	916 983 802,39

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	792 226 487,31	974 484 534,65
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-10 283 345,65	-98 196 603,02
• Résultat de l'exercice	22 788 330,55	23 756 241,47
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	804 731 472,21	900 044 173,10
Instruments financiers	11 086 980,05	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	11 086 980,05	-
Dettes	6 857 406,42	16 938 157,76
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	6 857 406,42	16 938 157,76
Comptes financiers	2 985,02	1 471,53
Concours bancaires courants	2 985,02	1 471,53
Emprunts	-	-
Total du passif	822 678 843,70	916 983 802,39

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	802 316 469,63	933 871 769,83
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	51 551,11	211,47
• Produits sur actions et valeurs assimilées	30 750 637,77	29 901 044,96
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	30 802 188,88	29 901 256,43
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-22 720,27	-973,49
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-22 720,27	-973,49
Résultat sur opérations financières (I - II)	30 779 468,61	29 900 282,94
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-5 138 190,20	-5 838 411,89
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	25 641 278,41	24 061 871,05
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-2 852 947,86	-305 629,58
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	22 788 330,55	23 756 241,47

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.55 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	900 044 173,10	1 163 386 019,82
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	50 647 862,25	105 347 325,90
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-180 004 437,58	-149 684 255,93
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	116 085 922,83	132 233 167,10
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-39 567 706,48	-125 906 241,35
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 350 841 414,28	1 631 702 923,03
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 427 443 845,74	-1 774 446 902,16
Frais de transaction	-16 010,93	-742,94
Différences de change	-13 938 798,52	38 021 300,77
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	45 901 940,42	-162 261 320,04
- Différence d'estimation exercice N	271 712 839,50	225 810 899,08
- Différence d'estimation exercice N-1	225 810 899,08	388 072 219,12
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-23 460 319,83	17 591 027,85
- Différence d'estimation exercice N	-11 086 980,05	12 373 339,78
- Différence d'estimation exercice N-1	12 373 339,78	-5 217 688,07
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	25 641 278,41	24 061 871,05
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	804 731 472,21	900 044 173,10

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	802 316 469,63
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	43 033,49
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2 985,02
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	43 033,49	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 985,02	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	AUD	JPY	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	111 029 267,03	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	6 445 978,45	-	-	-
Comptes financiers	30 120,46	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	6 445 978,45	-	-	-
Comptes financiers	-	1 821,35	1 163,67	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	6 446 058,65
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	6 445 978,45
Sommes à recevoir	80,20
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	6 857 406,42
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	6 445 978,45
Frais provisionnés	399 005,37
Débiteurs et créiteurs divers	12 422,60
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc (EUR) / FR0010429068	3 219 667	35 561 720,28	12 880 199	141 712 520,10
Action Acc (USD) / FR0010435297	1 361 869	15 086 141,97	3 455 301	38 291 917,48
Action D-USD / FR0011636232	-	-	-	-
Action I – EUR (EUR) / FR0013465796	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc (EUR) / FR0010429068		-		-
Action Acc (USD) / FR0010435297		-		-
Action D-USD / FR0011636232		-		-
Action I – EUR (EUR) / FR0013465796		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc (EUR) / FR0010429068		-		-
Action Acc (USD) / FR0010435297		-		-
Action D-USD / FR0011636232		-		-
Action I – EUR (EUR) / FR0013465796		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc (EUR) / FR0010429068		-		-
Action Acc (USD) / FR0010435297		-		-
Action D-USD / FR0011636232		-		-
Action I – EUR (EUR) / FR0013465796		-		-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie d'action :	
Action Acc (EUR) / FR0010429068	0,55
Action Acc (USD) / FR0010435297	0,55
Action D-USD / FR0011636232	-
Action I – EUR (EUR) / FR0013465796	0,55
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	
	Montant
Catégorie d'action :	
Action Acc (EUR) / FR0010429068	-
Action Acc (USD) / FR0010435297	-
Action D-USD / FR0011636232	-
Action I – EUR (EUR) / FR0013465796	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	22 788 330,55	23 756 241,47
Total	22 788 330,55	23 756 241,47

Action Acc (EUR) / FR0010429068	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	19 899 380,89	20 582 417,06
Total	19 899 380,89	20 582 417,06
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Acc (USD) / FR0010435297	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	2 885 804,95	3 170 982,20
Total	2 885 804,95	3 170 982,20
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action D-USD / FR0011636232	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action I – EUR (EUR) / FR0013465796	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 144,71	2 842,21
Total	3 144,71	2 842,21
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-10 283 345,65	-98 196 603,02
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-10 283 345,65	-98 196 603,02

Action Acc (EUR) / FR0010429068	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-14 733 504,74	-54 550 160,95
Total	-14 733 504,74	-54 550 160,95
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Acc (USD) / FR0010435297	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	4 468 894,82	-43 629 269,34
Total	4 468 894,82	-43 629 269,34
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action D-USD / FR0011636232	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action I – EUR (EUR) / FR0013465796	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-18 735,73	-17 172,73
Total	-18 735,73	-17 172,73
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	804 731 472,21	900 044 173,10	1 163 386 019,82	1 043 251 917,97	1 176 305 568,26

Action Acc (EUR) / FR0010429068	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	66 912 281	76 572 813	80 621 368	86 712 645	99 330 226
Valeur liquidative	10,502	10,1837	12,6621	10,8113	10,5092
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,07	-0,44	-1,11	1,99	0,11

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Acc (USD) / FR0010435297	Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	9 703 624	11 797 056	11 246 805	9 773 181	12 600 538
Valeur liquidative	11,1005	10,065	14,6532	12,5935	10,5091
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,75	-3,42	-3,72	3,18	2,34

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action D-USD / FR0011636232

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action I – EUR (EUR) / FR0013465796

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	1 200	1 200	1 200	1 200	-
Valeur liquidative	92,5385	89,7345	111,5734	95,2648	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-12,99	-11,94	-17,78	-103,59	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	68 161,00	9 104 039,72	USD	1,13
FR00140063P7	AIR LIQUIDE SA LOYALTY BONUS 2024	PROPRE	329 058,00	53 202 097,44	EUR	6,61
US00971T1016	AKAMAI TECHNOLOGIES INC	PROPRE	11 208,00	1 095 669,48	USD	0,14
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	64 241,00	7 541 176,23	USD	0,94
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	64 127,00	8 074 420,46	USD	1,00
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	53 392,00	8 626 066,07	USD	1,07
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	1 428 815,00	39 942 523,33	EUR	4,96
US0846707026	BERKSHIRE HATAW B	PROPRE	10 435,00	3 369 705,35	USD	0,42
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	550 000,00	29 859 500,00	EUR	3,71
FR0000120503	BOUYGUES	PROPRE	189 111,00	6 280 376,31	EUR	0,78
US11135F1012	BROADCOM INC	PROPRE	5 020,00	3 995 910,50	USD	0,50
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	420 000,00	69 930 000,00	EUR	8,69
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	535 472,00	15 003 925,44	EUR	1,86
US1912161007	COCA-COLA CO	PROPRE	80 469,00	4 300 561,79	USD	0,53
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	PROPRE	3 466 755,00	39 444 738,39	EUR	4,90
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	700 000,00	39 305 000,00	EUR	4,88
FR00140066D6	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2024	PROPRE	830 010,00	12 453 470,04	EUR	1,55
US30231G1022	EXXON MOBIL CORP	PROPRE	51 943,00	5 201 671,29	USD	0,65
US3703341046	GENERAL MILLS INC	PROPRE	98 993,00	6 110 031,52	USD	0,76
US4448591028	HUMANA	PROPRE	4 142,00	2 052 151,35	USD	0,26
US4781601046	JOHNSON & JOHNSON	PROPRE	93 008,00	13 052 797,28	USD	1,62
US46625H1005	JP MORGAN CHASE & CO	PROPRE	30 379,00	3 996 692,28	USD	0,50
FR0000121485	KERING	PROPRE	35 356,00	13 548 419,20	EUR	1,68
FR00140071O3	L OREAL SA LOYALTY BONUS 2024	PROPRE	135 781,00	53 789 643,15	EUR	6,68

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	100 900,00	68 057 050,00	EUR	8,46
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	11 064,00	3 153 501,68	USD	0,39
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	6 315,00	2 020 023,32	USD	0,25
US65339F1012	NEXTERA ENERGY INC	PROPRE	9 481,00	522 935,00	USD	0,06
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	26 407,00	10 188 055,44	USD	1,27
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	20 896,00	2 965 966,77	USD	0,37
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	71 403,00	7 362 547,75	USD	0,91
FR0000131906	RENAULT SA	PROPRE	148 600,00	4 911 230,00	EUR	0,61
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	394 360,00	33 796 652,00	EUR	4,20
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	262 504,00	38 057 829,92	EUR	4,73
FR0010411983	SCOR SE ACT PROV	PROPRE	719 108,00	20 242 890,20	EUR	2,52
US8793601050	TELEDYNE TECHNOLOGIES INC.	PROPRE	559,00	198 103,89	USD	0,02
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	1 230 000,00	77 736 000,00	EUR	9,66
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	13 508,00	6 844 223,73	USD	0,85
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	1 400 000,00	36 162 000,00	EUR	4,49
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	380 132,00	39 716 191,36	EUR	4,94
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	1 611 187,00	13 624 197,27	EUR	1,69
US9311421039	WALMART INC	PROPRE	8 105,00	1 253 016,13	USD	0,16
FR0011981968	WORLDLINE	PROPRE	8 076,00	96 750,48	EUR	0,01
Total Action				816 189 751,56		101,42
Total Valeurs mobilières				816 189 751,56		101,42
Swap de Performance						
SWAP03547779	FEES LEG C EUR LYX M	PROPRE	1,00	348 803,83	EUR	0,04
SWAP03547686	FEES LEG C USD LYX M	PROPRE	1,00	50 094,61	EUR	0,01
SWAP03872740	FEES LEG I EUR LYX M	PROPRE	1,00	54,81	EUR	0,00
SWAP03547824	INDEX LEG C EUR LYX	PROPRE	700 605 038,21	702 689 120,99	EUR	87,32
SWAP03547772	INDEX LEG C USD LYX	PROPRE	101 600 718,10	101 903 654,49	EUR	12,66
SWAP03872739	INDEX LEG I EUR LYX	PROPRE	110 713,32	111 042,79	EUR	0,01

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SWAP03547676	VRAC LEG LYX MSCI EM	PROPRE	802 316 469,63	-816 189 751,57	EUR	-101,42
Total Swap de Performance				-11 086 980,05		-1,38
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-12 422,60	-12 422,60	EUR	-0,00
Total AUTRES				-12 422,60		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	80,20	80,20	EUR	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-6 813 399,22	-6 445 978,45	USD	-0,80
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	-3 040,66	-1 821,35	AUD	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	12 913,03	12 913,03	EUR	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-186 278,00	-1 163,67	JPY	-0,00
	BANQUE PLN SGP	PROPRE	-0,01	0,00	PLN	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	31 837,33	30 120,46	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	6 813 399,22	6 445 978,45	USD	0,80
Total BANQUE OU ATTENTE				40 128,67		0,00
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-399 005,37	-399 005,37	EUR	-0,05
Total FRAIS DE GESTION				-399 005,37		-0,05
Total Liquidités				-371 299,30		-0,05
Total AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF				804 731 472,21		100,00

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF J

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF



Rapport
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF U



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF J



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF

Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui permet une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif : 31-oct.

Commission de gestion de la direction du fonds : 0,55 % TTC

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 934 279 755,26

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport Annuel	Rapport Semestriel	Rapport Annuel
	31/10/2022	28/04/2023	31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	5 838 411,89	2 582 294,21	5 138 190,20
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	5 838 411,89	2 582 294,21	5 138 190,20

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$$(5138190.2/934279755.26)*100$$

TER 0,55 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00 %

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions Dist (EUR), Classe d'actions Dist (JPY), Classe d'action Daily Hedged to EUR - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Daily Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice TOPIX® Gross Total Return (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Yens japonais (JPY), en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le Tokyo Stock Exchange.

Le Tokyo Stock Exchange, qui est le principal marché boursier organisé japonais, est divisé en deux Sections :

- la première section regroupe les plus importantes sociétés cotées en termes de capitalisation boursière.
- la seconde section est dédiée aux sociétés de plus petites capitalisations ou nouvellement admis à la cote.

L'Indicateur de Référence est composé de l'ensemble des actions japonaises cotées à la Première Section de la Bourse de Tokyo. Le poids de chaque action dans l'Indicateur de Référence est pondéré par la capitalisation boursière de la valeur.

L'Indicateur de Référence est donc particulièrement représentatif de l'économie japonaise puisqu'il est constitué d'un nombre significatif de sociétés qui se trouvent être les plus importantes capitalisations de la place.

L'Indicateur de Référence est un indice « Gross Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.jpx.co.jp/english/>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en JPY.

Publication de l'Indicateur de Référence

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <http://www.jpx.co.jp/english/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence sera révisé à chaque fois qu'une action japonaise donnée entrera dans la composition de la première section de cotation de la Bourse de Tokyo, ou en sortira. L'Indicateur de Référence ne se sera donc pas révisé sur une base périodique régulière.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par le Tokyo Stock Exchange sont disponibles sur le site Internet: <http://www.jpx.co.jp/english/>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie d'investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le site www.amundi.com propose une page dédiée au Compartiment, laquelle permet notamment aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication). La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	10 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à la classe d'actions Dist

La classe d'actions susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe d'actions susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change

Afin de couvrir le risque de change EUR/JPY sur les classe d'actions Daily Hedged to EUR – Dist et Daily Hedged to EUR - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions en question. Du fait de la mise en oeuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, le Compartiment peut être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la part.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions japonais et plus spécifiquement à la performance des plus importantes valeurs japonaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Japan (TOPIX) (DR) UCITS ETF à Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Topix Total Return Index JPY. L'indice Topix Total Return Index JPY est composé de l'ensemble des actions japonaises cotées à la Première Section du Tokyo Stock Exchange. Chaque action est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière. Le Topix Total Return Index JPY est donc très représentatif de l'économie japonaise puisqu'il est constitué d'un nombre significatif de sociétés qui se trouvent être les plus importantes capitalisations de la place. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.tse.or.jp/english.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist (JPY) / FR0010377028 est de 18,88%. Celle du benchmark est de 19,81% avec une tracking error de 0,20%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist (EUR) / FR0010245514 est de 9,09%. Celle du benchmark est de 9,95% avec une tracking error de 0,20%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 est de 21,68%. Celle du benchmark est de 23,42% avec une tracking error de 0,27%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LYXOR UCITS ETF JAPAN (TOPIX)	40 229 488 135	51 101 384 290

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	3,88

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	4 906 940 410	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	3,84	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	BUREAU VERITAS REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET D'AERONEFS	
	Montant		713 974 823
2	Dénomination		VERALLIA SASU
	Montant		655 280 493
3	Dénomination		RYANAIR HOLDINGS
	Montant		578 708 106
4	Dénomination		EURAZEO
	Montant		351 087 316
5	Dénomination		EVONIK INDUSTRIES
	Montant		266 778 592
6	Dénomination		ENGIE SA
	Montant		248 970 724
7	Dénomination		K S AKTIENGESELLSCHAFT
	Montant		227 848 477
8	Dénomination		TERNA
	Montant		193 345 630
9	Dénomination		EURONEXT
	Montant		56 531 110

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

10	Dénomination					RENAULT
	Montant					5 814 323

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	MORGAN STANLEY	-	-	-	-
	Montant	3 280 714 911	-	-	-	-
2	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	1 164 211 433	-	-	-	-
3	Dénomination	CCF	-	-	-	-
	Montant	462 014 066	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	5 628 719 823	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	EUR	-	-	-
	Montant	5 628 719 823	-	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	807 436 218	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	1 102 077 657	-	-	-	-
1 à 3 mois	1 944 191 574	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	973 051 541	-	-	-	-
Ouvertes	80 183 420	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	ALLEMAGNE	-	-	-	-
1 Montant	3 280 714 911	-	-	-	-
2 Pays	FRANCE	-	-	-	-
2 Montant	1 626 225 499	-	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	4 906 940 410	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		1
1	Dénomination	SOCIETE GENERALE
	Montant	3 298 346 010
2	Dénomination	CACEIS
	Montant	2 330 373 813

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	227 044	-	-	-	-

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	4 906 940 410
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	4 906 940 410
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	30 340 952 355
- Change à terme :	28 898 392 355
- Future :	1 442 560 000
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
CCF	BANK OF AMERICA
MORGAN STANLEY	BNP PARIBAS
NATIXIS	GOLDMAN SACHS
-	SOCIETE GENERALE
-	STATE STREET
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	3 298 346 010
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	2 330 373 813
Total	5 628 719 823
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	227 044
- Autres revenus	-
Total des revenus	227 044
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	129 667 449 540	120 129 192 275
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	124 687 579 130	120 074 337 275
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	4 906 940 410	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	72 930 000	54 855 000
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	38 461 668 815	37 629 628 618
Opérations de change à terme de devises	35 485 386 889	36 179 471 943
Autres	2 976 281 926	1 450 156 675
Comptes financiers	13 189 237 702	6 352 106 009
Liquidités	13 189 237 702	6 352 106 009
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	181 318 356 057	164 110 926 902

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Capitaux propres		
• Capital	91 402 526 362	97 629 467 040
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	27 735 833 852	17 903 036 364
• Report à nouveau	767 213 160	931 603 064
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	6 241 120 726	4 620 571 651
• Résultat de l'exercice	1 704 024 008	1 252 334 785
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	127 850 718 108	122 337 012 904
Instruments financiers	3 358 796 010	23 650 000
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	3 298 346 010	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	60 450 000	23 650 000
Autres opérations	-	-
Dettes	50 095 354 356	41 723 019 333
Opérations de change à terme de devises	35 104 455 990	35 264 007 588
Autres	14 990 898 366	6 459 011 745
Comptes financiers	13 487 583	27 244 665
Concours bancaires courants	13 487 583	27 244 665
Emprunts	-	-
Total du passif	181 318 356 057	164 110 926 902

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	1 442 560 000	1 521 540 000
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	2 238 504 151	3 145 702 874
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	227 044	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	8 488 983	-
Total (I)	2 247 220 178	3 145 702 874
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-15 638 443	-2 187 229
• Autres charges financières	-	-1 706 075
Total (II)	-15 638 443	-3 893 304
Résultat sur opérations financières (I - II)	2 231 581 735	3 141 809 570
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-583 870 876	-666 973 393
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	1 647 710 859	2 474 836 177
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	56 313 149	-80 703 348
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-1 141 798 044
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	1 704 024 008	1 252 334 785

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,45 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en JPY.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions Dist (EUR), Classe d'actions Dist (JPY), Classe d'action Daily Hedged to EUR - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Daily Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Actif net en début d'exercice	122 337 012 904	156 240 705 307
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	29 108 218 326	35 777 743 796
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-48 137 513 475	-66 463 477 829
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	12 166 009 748	9 338 937 105
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-199 626 637	-123 604 982
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-90 337 200	-88 654 108
Différences de change	3 071 366 503	2 186 318 870
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	9 222 352 834	-14 792 621 787
- Différence d'estimation exercice N	9 641 016 892	418 664 058
- Différence d'estimation exercice N-1	418 664 058	15 211 285 845
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 274 475 754	-1 071 371 601
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 647 710 859	2 474 836 177
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-1 141 798 044
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	127 850 718 108	122 337 012 904

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	1 442 560 000	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	13 189 237 702
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	13 487 583
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	13 189 237 702	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	13 487 583	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	EUR	USD	SEK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	3 298 346 010	-	-	-
Créances	29 133 686 889	-	123	-
Comptes financiers	2 350 297 261	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	3 298 346 010	-	-	-
Dettes	8 972 763 807	-	-	-
Comptes financiers	13 487 583	3	123	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	38 461 668 815
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	29 133 686 889
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	6 351 700 000
Autres Créances :	
Débiteurs et créditeurs divers	359 692 123
Coupons à recevoir	717 815 969
Ventes à règlements différés	1 839 253 834
Dépôt de garantie (versé)	59 520 000
-	-
Autres opérations	-
Dettes	50 095 354 356
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	6 444 355 990
Montant total négocié des Achats à terme de devises	28 660 100 000
Autres Dettes :	
Débiteurs et créditeurs divers	117 245 970
Dépôts de garantie (reçus)	2 453 633 411
Frais provisionnés	255 237 502
Achats à règlements différés	1 959 257 764
Acompte à payer	10 205 523 719
Autres opérations	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Dist (JPY) / FR0010377028	163 708	3 289 018 897	147 038	3 003 385 581
Action Dist (EUR) / FR0010245514	544 505	10 541 330 718	927 941	18 745 085 912
Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078	684 403	15 270 759 435	1 091 415	26 402 229 637
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist (JPY) / FR0010377028		1 256 895		2 105 243
Action Dist (EUR) / FR0010245514		9 230 500		15 238 248
Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078		2 958 923		4 696 214
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist (JPY) / FR0010377028		549 025		845 235
Action Dist (EUR) / FR0010245514		4 351 419		6 097 602
Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078		1 391 598		1 909 213
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Dist (JPY) / FR0010377028		662 870		1 260 008
Action Dist (EUR) / FR0010245514		4 879 081		9 140 646
Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078		1 567 325		2 787 001

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie d'action :	
Action Dist (JPY) / FR0010377028	0,45
Action USD / FR0010477430	-
Action Daily Hedged to EUR - Acc / FR0011871045	-
Action Dist (EUR) / FR0010245514	0,45
Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078	0,45
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	
	Montant
Catégorie d'action :	
Action Dist (JPY) / FR0010377028	-
Action USD / FR0010477430	-
Action Daily Hedged to EUR - Acc / FR0011871045	-
Action Dist (EUR) / FR0010245514	-
Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés :	
- Collatéral reçu de la contrepartie Goldman Sachs	3 201 548
- Collatéral reçu de la contrepartie State Street	120 058 050
- Collatéral reçu de la contrepartie Morgan Stanley	2 330 373 813

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	JPY	JPY
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	767 213 160	931 603 064
Résultat	1 704 024 008	1 252 334 785
Total	2 471 237 168	2 183 937 849

Action Dist (JPY) / FR0010377028	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Affectation		
Distribution	180 634 910	128 516 308
Report à nouveau de l'exercice	76 801 438	74 689 383
Capitalisation	-	-
Total	257 436 348	203 205 691
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	622 879	606 209
Distribution unitaire	290	212
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Dist (EUR) / FR0010245514	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Affectation		
Distribution	1 214 890 836	969 926 657
Report à nouveau de l'exercice	544 758 730	568 642 435
Capitalisation	-	-
Total	1 759 649 566	1 538 569 092
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	4 169 998	4 553 434
Distribution unitaire	291,34	213,01
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Affectation		
Distribution	303 478 688	221 011 941
Report à nouveau de l'exercice	150 672 566	221 151 125
Capitalisation	-	-
Total	454 151 254	442 163 066
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	796 565	1 203 577
Distribution unitaire	380,98	183,63
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	JPY	JPY
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	27 735 833 852	17 903 036 364
Plus et moins-values nettes de l'exercice	6 241 120 726	4 620 571 651
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	33 976 954 578	22 523 608 015

Action Dist (JPY) / FR0010377028	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	6 726 112 442	5 350 835 675
Capitalisation	-	-
Total	6 726 112 442	5 350 835 675
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Dist (EUR) / FR0010245514	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	18 771 967 608	11 438 730 159
Capitalisation	-	-
Total	18 771 967 608	11 438 730 159
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078	31.10.2023	31.10.2022
Devise	JPY	JPY
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	8 478 874 531	5 734 042 181
Capitalisation	-	-
Total	8 478 874 531	5 734 042 181
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

Devise					
JPY	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	127 850 718 108	122 337 012 904	156 240 705 307	100 007 131 788	122 884 257 409

Action Dist (JPY) / FR0010377028	Devise de l'action et de la valeur liquidative : JPY				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	622 879	606 209	543 541	457 151	811 900
Valeur liquidative	21 830,9446	18 574,2484	19 195,7671	15 113,7338	15 956,3559
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	290	352	253	187	314
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-223,53	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Dist (EUR) / FR0010245514	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	4 169 998	4 553 434	6 123 021	4 872 256	4 988 789
Valeur liquidative	137,4606	127,4084	146,5152	125,039	133,3073
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	291,34	348,54	255,99	188,65	318,67
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-230,41	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Daily Hedged to EUR - Dist /
FR0011475078

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	796 565	1 203 577	1 359 958	1 280 104	1 905 002
Valeur liquidative	176,4118	146,212	152,8398	121,4478	129,3551
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	380,98	335,76	262,49	182,45	311,01
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-2 231,71

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Quantité	Devise de cotation	Valeur boursière	% Actif net
Action					
JP3119800005	A&A MATERIAL CORP	968,000	JPY	1 040 600	0,00
JP3152740001	ABC MART	20 094,000	JPY	46 829 067	0,04
JP3122480001	ABIST CO.,LTD.	820,000	JPY	2 525 600	0,00
JP3108000005	ACHILLES CORP	4 600,000	JPY	7 074 800	0,01
JP3108600002	ACOM	54 473,000	JPY	19 223 522	0,02
JP3160130005	A&D HOLON HOLDINGS COMPANY LIMITED	6 400,000	JPY	9 638 400	0,01
JP3160560003	A.D. WORKS GRP RG	11 791,000	JPY	2 994 914	0,00
JP3856000009	ADASTRIA SHS	6 137,000	JPY	19 331 550	0,02
JP3114800000	ADEKA	12 479,000	JPY	31 185 021	0,03
JP3119620007	ADJUVANT HOLDINGS CO LTD	1 330,000	JPY	1 214 290	0,00
JP3122030004	AD-SOL NISSIN CORP	2 015,000	JPY	3 195 790	0,00
JP3121950004	ADVAN GROUP CO LTD	11,000	JPY	11 066	0,00
JP3122100005	ADVANCE CREATE CO LTD	2 738,000	JPY	2 614 790	0,00
JP3122100005	ADVANCE CREATE CO LTD	10,000	JPY	9 550	0,00
JP3213400009	ADVANEX INC	14,000	JPY	12 754	0,00
JP3213400009	ADVANEX INC	699,000	JPY	636 789	0,00
JP3122410008	ADVANTAGE RISK MANAGEMENT CO LTD	2 771,000	JPY	1 152 736	0,00
JP3122400009	ADVANTEST	124 488,000	JPY	474 921 720	0,40
JP3388200002	AEON CO LTD	125 739,000	JPY	398 215 413	0,34
JP3388200002	AEON CO LTD	16 941,000	JPY	53 652 147	0,05
JP3131400008	AEON CREDIT SERVICE	24 229,000	JPY	29 995 502	0,03

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3389700000	AEON DELIGHT	4 607,000	JPY	15 295 240	0,01
JP3131420006	AEON FANTASY CO.LTD	1 535,000	JPY	4 124 545	0,00
JP3131420006	AEON FANTASY CO.LTD	559,000	JPY	1 502 033	0,00
JP3860270002	AEON HOKKAIDO CORPORATION	5 000,000	JPY	4 385 000	0,00
JP3131430005	AEON MALL REIT	21 530,000	JPY	36 880 890	0,03
JP3561200001	AGORA HOSPITALITY GROUP CO LTD	30 230,000	JPY	725 520	0,00
JP3561200001	AGORA HOSPITALITY GROUP CO LTD	10,000	JPY	240	0,00
JP3108170006	AGRATIO UBN DESIGN INC REIT	881,000	JPY	1 285 379	0,00
JP3108200001	AGRO-KANESHO	1 778,000	JPY	2 387 854	0,00
JP3108200001	AGRO-KANESHO	147,000	JPY	197 421	0,00
JP3160460006	AGS CORP	85,000	JPY	60 945	0,00
JP3160460006	AGS CORP	2 777,000	JPY	1 991 109	0,00
JP3100600000	AHRESTY CORP	1 012,000	JPY	740 784	0,00
JP3105090009	AI HOLDINGS CORP	4 869,000	JPY	11 296 080	0,01
JP3100800006	AICA KOGYO	11 039,000	JPY	38 172 862	0,03
JP3103200006	AICHI CORP	44,000	JPY	39 600	0,00
JP3104790005	AICHI FINANCIAL GROUP INC	3 638,000	JPY	8 574 766	0,01
JP3103600007	AICHI STEEL CORP	3 100,000	JPY	10 834 500	0,01
JP3104400001	AICHI TOKEI DENKI CO LTD	2 484,000	JPY	4 968 000	0,00
JP3102400003	AIDA ENGINEERING LTD	9 154,000	JPY	8 128 752	0,01
JP3105110005	AIDMA MARKETING COMMUNICATION CORP	1 160,000	JPY	265 640	0,00
JP3105040004	AIFUL CORP	55 864,000	JPY	21 172 456	0,02
JP3101000002	AIGAN	4 140,000	JPY	683 100	0,00
JP3105250009	AIN HOLDINGS INC	6 296,000	JPY	26 707 632	0,02
JP3105050003	AIPHONE	3 227,000	JPY	9 651 957	0,01
JP3160670000	AIR WATER	40 529,000	JPY	76 863 249	0,07

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3266050008	AIRPORT FACILITIES	5 664,000	JPY	3 171 840	0,00
JP3688100001	AIRTECH JAPAN	2 617,000	JPY	3 590 524	0,00
JP3167240005	AIRTRIP CORP	3 549,000	JPY	6 377 553	0,01
JP3102000001	AISIN CORPORATION	25 500,000	JPY	132 651 000	0,11
JP3102000001	AISIN CORPORATION	5 111,000	JPY	26 587 422	0,02
JP3160050005	AIT	3 390,000	JPY	5 576 550	0,00
JP3101850000	AIZAWA SECURITIES GROUP CO LTD	9 387,000	JPY	10 898 307	0,01
JP3119600009	AJINOMOTO CO INC	92 812,000	JPY	508 609 760	0,43
JP3107000006	AKATSUKI INC	2 510,000	JPY	5 220 800	0,00
JP3107600003	AKITA BANK	3 593,000	JPY	7 477 033	0,01
JP3126300007	ALBIS	1 865,000	JPY	4 634 525	0,00
JP3126210008	ALCONIX CORP	6 100,000	JPY	8 308 200	0,01
JP3126340003	ALFRESA HOLDINGS CORP	44 396,000	JPY	106 017 648	0,09
JP3126100001	ALINCO INC	4 133,000	JPY	3 909 818	0,00
JP3429800000	ALL NIPPON AIRWAYS	107 488,000	JPY	317 304 576	0,27
JP3126470008	ALPEN	4 169,000	JPY	8 150 395	0,01
JP3126360001	ALPHA CORP	2 225,000	JPY	3 108 325	0,00
JP3126330004	ALPHA SYSTEMS	1 202,000	JPY	3 310 308	0,00
JP3126330004	ALPHA SYSTEMS	286,000	JPY	787 644	0,00
JP3126400005	ALPS ELECTRIC CO LTD	31 337,000	JPY	38 513 173	0,03
JP3126450000	ALPS LOGISTICS CO LTD	3 800,000	JPY	5 966 000	0,01
JP3126150006	ALTECH CO LTD	3 818,000	JPY	904 866	0,00
JP3126350002	ALTECH CORP	1 400,000	JPY	3 574 200	0,00
JP3201800004	ALTPLUS	4 303,000	JPY	718 601	0,00
JP3122800000	AMADA CO LTD	60 023,000	JPY	87 033 350	0,07
JP3124400007	AMANO CORP	12 186,000	JPY	37 423 206	0,03

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3124450002	AMIYAKI TEI	1 375,000	JPY	5 046 250	0,00
JP3124500004	AMUSE INC	2 996,000	JPY	4 416 104	0,00
JP3128660002	AMVIS HOLDINGS INC	2 800,000	JPY	7 159 600	0,01
JP3122430006	ANABUKI KOSAN INC	788,000	JPY	1 539 752	0,00
JP3128620006	AND FACTORY	1 200,000	JPY	430 800	0,00
JP3122450004	ANEST IWATA CORP	8 997,000	JPY	10 022 658	0,01
JP3122440005	ANICOM HOLDINGS	14 600,000	JPY	7 927 800	0,01
JP3128800004	ANRITSU	23 776,000	JPY	26 676 672	0,02
JP3127650004	ANSHIN GUARANTOR SERVICE CO LTD	1 700,000	JPY	476 000	0,00
JP3105400000	AOKI HOLDINGS	8 700,000	JPY	8 543 400	0,01
JP3106200003	AOYAMA TRADING	4 900,000	JPY	7 350 000	0,01
JP3711200000	AOZORA BANK	11 143,000	JPY	34 164 438	0,03
JP3711200000	AOZORA BANK	12 596,000	JPY	38 619 336	0,03
JP3711200000	AOZORA BANK	4 110,000	JPY	12 601 260	0,01
JP3160620005	AP HOLDINGS CO LTD	10,000	JPY	8 470	0,00
JP3160620005	AP HOLDINGS CO LTD	1 110,000	JPY	940 170	0,00
JP3160960005	APPIER GROUP INC	9 700,000	JPY	11 892 200	0,01
JP3125000004	ARAKAWA CHEMICAL	62,000	JPY	62 930	0,00
JP3125100002	ARATA CORP	3 522,000	JPY	19 652 760	0,02
JP3125600001	ARAYA INDUSTRIAL CO LTD	45,000	JPY	140 625	0,00
JP3100100001	ARCLANDS CORPORATION	8 641,000	JPY	13 937 933	0,01
JP3968600001	ARCS CO	8 508,000	JPY	24 477 516	0,02
JP3116700000	ARE HOLDINGS INC	18 218,000	JPY	34 796 380	0,03
JP3126110000	ARGO GRAPHICS	4 403,000	JPY	14 419 825	0,01
JP3125800007	ARIAKE JAPAN	3 767,000	JPY	17 930 920	0,02
JP3126000003	ARISAWA MFG	6 176,000	JPY	6 577 440	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3126000003	ARISAWA MFG	924,000	JPY	984 060	0,00
JP3100210008	ARTNATURE	4 902,000	JPY	3 946 110	0,00
JP3126230006	ARTNER CO LTD	1 377,000	JPY	2 334 015	0,00
JP3121920007	ARTRA GROUP CORPORATION	1 207,000	JPY	263 126	0,00
JP3126290000	ARUHI CORP	100,000	JPY	81 800	0,00
JP3131300000	AS ONE	5 810,000	JPY	27 765 990	0,02
JP3116800008	ASAHI BROADCASTING	5 584,000	JPY	3 702 192	0,00
JP3114400009	ASAHI DIAMOND INDUSTRIAL	14 938,000	JPY	12 801 866	0,01
JP3112000009	ASAHI GLASS CO LTD	35 843,000	JPY	183 193 573	0,16
JP3116000005	ASAHI GROUP HOLDINGS	89 882,000	JPY	488 598 552	0,42
JP3110650003	ASAHI INTECC	46 297,000	JPY	116 274 916	0,10
JP3111200006	ASAHI KASEI	266 618,000	JPY	246 195 061	0,21
JP3112800002	ASAHI KOGYOSHA CO LTD	68,000	JPY	161 364	0,00
JP3115800009	ASAHI NET	5 193,000	JPY	3 172 923	0,00
JP3117200000	ASAHI YUKIZAI CORP	3 138,000	JPY	11 485 080	0,01
JP3117350003	ASANTE INCORPORATED	63,000	JPY	101 241	0,00
JP3117350003	ASANTE INCORPORATED	2 355,000	JPY	3 784 485	0,00
JP3110000001	ASANUMA CORP	1 700,000	JPY	6 035 000	0,01
JP3109900005	ASAX	2 964,000	JPY	1 914 744	0,00
JP3120110006	ASCENTECH K K	1 900,000	JPY	969 000	0,00
JP3118400005	ASHIMORI INDUSTRY CO LTD	1 043,000	JPY	2 140 236	0,00
JP3101600009	ASIAN INDUSTRY	9 051,000	JPY	10 734 486	0,01
JP3118000003	ASICS CORPORATION	33 816,000	JPY	159 915 864	0,14
JP3119660003	ASKA PHARMACEUTICAL HOLDINGS CO LTD	4 400,000	JPY	7 506 400	0,01
JP3119920001	ASKUL	6 080,000	JPY	11 898 560	0,01
JP3942400007	ASTELLAS PHARMA INC	343 603,000	JPY	652 845 700	0,56

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3150000002	ASTENA HOLDINGS CO LTD	8 033,000	JPY	4 329 787	0,00
JP3153470004	ASTERIA CORP	4 102,000	JPY	2 797 564	0,00
JP3160890004	ATEAM	10,000	JPY	6 100	0,00
JP3160890004	ATEAM	3 917,000	JPY	2 389 370	0,00
JP3160930008	ATLED CORP	776,000	JPY	992 504	0,00
JP3120200005	ATSUGI CO LTD	4 358,000	JPY	1 887 014	0,00
JP3172060000	AUCNET INC	29,000	JPY	50 779	0,00
JP3172500005	AUTOBACS SEVEN	12 035,000	JPY	18 666 285	0,02
JP3548680002	AVANT GROUP CORPORATION	358,000	JPY	453 228	0,00
JP3548680002	AVANT GROUP CORPORATION	10,000	JPY	12 660	0,00
JP3548680002	AVANT GROUP CORPORATION	5 700,000	JPY	7 216 200	0,01
JP3337500007	AVANTIA CO LTD	2 965,000	JPY	2 508 390	0,00
JP3160950006	AVEX RG REGISTERED SHS	5 296,000	JPY	7 282 000	0,01
JP3126800006	AWA BANK	5 348,000	JPY	13 311 172	0,01
JP3772400002	AXIAL RETAILING	1 215,000	JPY	4 671 675	0,00
JP3879170003	AZ COM MARUWA HOLDINGS INC	7 400,000	JPY	15 244 000	0,01
JP3121190007	AZUMA SHIPPING	3 078,000	JPY	861 840	0,00
JP3800300000	B BRAIN SHOWA-OTA	1 954,000	JPY	4 103 400	0,00
JP3778630008	BANDAI NAMCO HOLDINGS INC	108 335,000	JPY	336 163 505	0,29
JP3779000003	BANDO CHEMICAL INDUSTRIES	6 133,000	JPY	9 187 234	0,01
JP3152400002	BANK OF IWATE LTD	3 100,000	JPY	8 447 500	0,01
JP3288960002	BANK OF KOCHI LTD	2 078,000	JPY	2 136 184	0,00
JP3648800005	BANK OF NAGOYA	1 407,000	JPY	8 512 350	0,01
JP3315200000	BANK OF SAGA	3 208,000	JPY	6 579 608	0,01
JP3975000005	BANK OF THE RYUKYUS LTD	4 600,000	JPY	5 704 000	0,00
JP3632000000	BANK OF TOYAMA (THE) LTD	1 051,000	JPY	1 831 893	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3778450001	BAROQUE JAPAN LIMITED	3 899,000	JPY	3 060 715	0,00
JP3835210000	BASE CO LTD	2 000,000	JPY	8 410 000	0,01
JP3835250006	BAYCURRENT CONSULTING INC	30 040,000	JPY	112 920 360	0,10
JP3799710003	BEAGLEE INC	1 352,000	JPY	1 453 400	0,00
JP3835700000	Belc CO LTD	2 486,000	JPY	17 551 160	0,01
JP3835760004	BELLSYSTEM24 HOLDINGS INC	7 943,000	JPY	12 271 935	0,01
JP3835650007	BELLUNA	12 150,000	JPY	7 435 800	0,01
JP3835680004	BENEFIT JAPAN CO LTD	405,000	JPY	428 895	0,00
JP3835630009	BENEFIT ONE INC	9 231,000	JPY	9 904 863	0,01
JP3835620000	BENESSE	11 946,000	JPY	21 317 637	0,02
JP3635580008	BENEXT YUMESHIN GROUP CO	10,000	JPY	18 540	0,00
JP3635580008	BENEXT YUMESHIN GROUP CO	11 209,000	JPY	20 781 486	0,02
JP3835550009	BESTERRA CO LTD	34,000	JPY	33 354	0,00
JP3800390001	BIC CAMERA	24 487,000	JPY	27 988 641	0,02
JP3754200008	BIPROGY INC	13 537,000	JPY	50 763 750	0,04
JP3799700004	BML	3 398,000	JPY	9 667 310	0,01
JP3829940000	BOOKOFF	321,000	JPY	332 235	0,00
JP3836500003	BP CASTROL KK	23,000	JPY	20 700	0,00
JP3836500003	BP CASTROL KK	2 015,000	JPY	1 813 500	0,00
JP3836500003	BP CASTROL KK	33,000	JPY	29 700	0,00
JP3799610005	BR HOLDINGS CORP	10 675,000	JPY	3 896 375	0,00
JP3831460005	BRAINPAD INC	32,000	JPY	25 856	0,00
JP3830600007	BRASS RG CORP	10,000	JPY	6 300	0,00
JP3830600007	BRASS RG CORP	678,000	JPY	427 140	0,00
JP3830800003	BRIDGESTONE CORP	115 891,000	JPY	656 754 297	0,56
JP3831490002	BROADLEAF	528,000	JPY	279 840	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3831490002	BROADLEAF	8 671,000	JPY	4 595 630	0,00
JP3831490002	BROADLEAF	14 801,000	JPY	7 844 530	0,01
JP3831490002	BROADLEAF	100,000	JPY	53 000	0,00
JP3831550003	BRONCO BILLY CO LTD	200,000	JPY	615 000	0,00
JP3830000000	BROTHER INDUSTRIES LTD	52 598,000	JPY	123 026 722	0,10
JP3831200005	BULL DOG SAUCE CO LTD	2 400,000	JPY	5 080 800	0,00
JP3831600006	BUNKA SHUTTER	12 106,000	JPY	15 350 408	0,01
FR0006174348	BUREAU VERITAS	204 450,000	EUR	703 320 947	0,60
FR0006174348	BUREAU VERITAS	3 097,000	EUR	10 653 876	0,01
JP3800290003	BUSINESS BREAKTHROUGH INC	2 003,000	JPY	779 167	0,00
JP3347130001	C' BON COSMETICS CO LTD	761,000	JPY	1 126 280	0,00
JP3462200001	C I TAKIRON CORP	11 812,000	JPY	6 850 960	0,01
JP3346300001	CAC	25,000	JPY	43 875	0,00
JP3220580009	CALBEE	18 382,000	JPY	53 399 710	0,05
JP3215300009	CANARE ELECTRIC CO LTD	805,000	JPY	1 203 475	0,00
JP3244530006	CANDEAL CO LTD	1 300,000	JPY	724 100	0,00
JP3243200007	CANON ELECTRONICS	5 294,000	JPY	10 153 892	0,01
JP3242800005	CANON INC	196 848,000	JPY	699 007 248	0,60
JP3243600008	CANON MARKETING JAPAN INC	11 256,000	JPY	40 510 344	0,03
JP3244420000	CAP ASSET PLANNING INC	1 100,000	JPY	829 400	0,00
JP3218900003	CAPCOM CO LTD	34 288,000	JPY	165 919 632	0,14
JP3244450007	CAREER DESIGN CENTER CO LTD	332,000	JPY	642 420	0,00
JP3244440008	CAREERINDEX INC	1 899,000	JPY	495 639	0,00
JP3244520007	CAREERLINK	502,000	JPY	1 221 868	0,00
JP3244520007	CAREERLINK	1 537,000	JPY	3 741 058	0,00
JP3855650002	CARTA HOLDING INC	2 316,000	JPY	2 753 724	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3204500007	CASA INC	2 049,000	JPY	1 674 033	0,00
JP3209000003	CASIO	32 395,000	JPY	38 938 790	0,03
JP3226450009	CAWACHI	4 419,000	JPY	11 149 137	0,01
JP3347020004	CDG CO LTD	582,000	JPY	659 406	0,00
JP3347040002	CDS CO LTD	1 407,000	JPY	2 413 005	0,00
JP3346350006	CE HOLDINGS CO LTD	3 008,000	JPY	1 594 240	0,00
JP3639200009	C.E.MANAGEMENT INTEGRATED LBTY CO LTD	2 493,000	JPY	790 281	0,00
JP3425000001	CENTRAL GLASS CO LTD	2 100,000	JPY	5 968 200	0,01
JP3566800003	CENTRAL JAPAN RAILWAY	152 160,000	JPY	516 735 360	0,44
JP3425400003	CENTRAL SECURITY PATROLS	2 643,000	JPY	6 771 366	0,01
JP3425600008	CENTRAL SPORTS CO LTD	2 068,000	JPY	4 967 336	0,00
JP3423570005	CERES INC	10,000	JPY	9 340	0,00
JP3423570005	CERES INC	2 063,000	JPY	1 926 842	0,00
JP3507750002	CHANGE HOLDINGS INC	10,000	JPY	15 220	0,00
JP3507750002	CHANGE HOLDINGS INC	7 990,000	JPY	12 160 780	0,01
JP3512740006	CHARM CARE CORPORATION	4 076,000	JPY	4 459 144	0,00
JP3346330008	CHI GROUP CO	6 653,000	JPY	2 182 184	0,00
JP3511800009	CHIBA BANK	104 911,000	JPY	117 447 865	0,10
JP3507780009	CHIKARANOMOTO HOLDINGS CO LTD	39,000	JPY	72 969	0,00
JP3346180007	CHILLED & FROZEN LOGISTICS HOLDINGS CO LTD	5 490,000	JPY	7 587 180	0,01
JP3512720008	CHIMNEY CO LTD	1 760,000	JPY	2 493 920	0,00
JP3511000006	CHINO CORP	1 807,000	JPY	3 673 631	0,00
JP3528400009	CHIYODA	5 512,000	JPY	4 574 960	0,00
JP3527800001	CHOFU SEISAKUSHO	3 404,000	JPY	7 284 560	0,01
JP3527800001	CHOFU SEISAKUSHO	1 186,000	JPY	2 538 040	0,00
JP3527800001	CHOFU SEISAKUSHO	10,000	JPY	21 400	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3526600006	CHUBU ELECTRIC POWER CO INC	145 902,000	JPY	265 906 395	0,23
JP3525400002	CHUBU SHIRYO CO LTD	5 900,000	JPY	6 401 500	0,01
JP3525400002	CHUBU SHIRYO CO LTD	100,000	JPY	108 500	0,00
JP3524600008	CHUBU STEEL PLATE	200,000	JPY	408 600	0,00
JP3520800008	CHUCO CO LTD	844,000	JPY	340 976	0,00
JP3524000001	CHUDENKO CORP	8 282,000	JPY	20 307 464	0,02
JP3519400000	CHUGAI PHARM	123 984,000	JPY	552 968 640	0,47
JP3519800001	CHUGAI RO	1 840,000	JPY	3 961 520	0,00
JP3520700000	CHUGIN FINANCIAL GROUP INC	35 314,000	JPY	42 323 829	0,04
JP3522200009	CHUGOKU EL POWER	69 111,000	JPY	65 054 184	0,06
JP3522600000	CHUGOKU MARINE PAINT	7 279,000	JPY	9 877 603	0,01
JP3517800003	CHUO SPRING	2 728,000	JPY	1 936 880	0,00
JP3516600008	CHUO WAREHOUSE CO LTD	3 290,000	JPY	3 530 170	0,00
JP3352400000	CITIZEN WATCH SHS	29 073,000	JPY	25 380 729	0,02
JP3325100000	CK SAN ETSU CO LTD	1 227,000	JPY	4 355 850	0,00
JP3346800000	CKD CORP	12 273,000	JPY	23 110 059	0,02
JP3980300002	CL HOLDINGS INC	1 202,000	JPY	960 398	0,00
JP3270200003	CLEANUP CORP	9 340,000	JPY	6 538 000	0,01
JP3359000001	CMIC HOLDINGS	3 023,000	JPY	5 154 215	0,00
JP3293200006	COCA-COLA BOTTLERS JAPAN HOLDINGS INC	33 237,000	JPY	67 105 503	0,06
JP3305960001	COLOPL INC	18 549,000	JPY	10 721 322	0,01
JP3305970000	COLOWIDE CO LTD	15 687,000	JPY	36 754 641	0,03
JP3181400007	COMINIX	943,000	JPY	736 483	0,00
JP3346200003	COMPUTER ENGINEERING AND CONSULTING LTD	6 207,000	JPY	9 577 401	0,01
JP3346170008	COMPUTER INSTITUTE OF JAPAN LTD	8 744,000	JPY	4 747 992	0,00
JP3305530002	COMSYS HOLDINGS	18 016,000	JPY	55 741 504	0,05

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3305560009	COMTURE CORP	6 286,000	JPY	12 559 428	0,01
JP3305990008	CONCORDIA FINANCIAL GROUP LTD	204 111,000	JPY	142 163 312	0,12
JP3302000009	COPRO HOLDINGS CO LTD	2 200,000	JPY	2 470 600	0,00
JP3284000001	CORE CORP	2 391,000	JPY	4 057 527	0,00
JP3305950002	CORONA CORP	3 121,000	JPY	2 836 989	0,00
JP3283700007	COSEL	5 600,000	JPY	6 249 600	0,01
JP3298000005	COSMO ENERGY HOLDINGS CO LTD	16 702,000	JPY	91 861 000	0,08
JP3298400007	COSMOS PHARMACEUTICAL	4 206,000	JPY	66 013 170	0,06
JP3298900006	COTA CO LTD	2 700,000	JPY	4 390 200	0,00
JP3346080009	CRE INC	1 547,000	JPY	2 424 149	0,00
JP3269800003	CREATE MEDIC CO LTD	1 724,000	JPY	1 541 256	0,00
JP3269930008	CREATE RESTAURANTS HOLDINGS	20 514,000	JPY	21 416 616	0,02
JP3269930008	CREATE RESTAURANTS HOLDINGS	9 646,000	JPY	10 070 424	0,01
JP3269940007	CREATE SD HOLDINGS CO LTD	7 455,000	JPY	24 042 375	0,02
JP3269940007	CREATE SD HOLDINGS CO LTD	872,000	JPY	2 812 200	0,00
JP3271400008	CREDIT SAISON CO LTD	26 188,000	JPY	58 805 154	0,05
JP3269700005	CREEK & RIVER CO LTD	2 904,000	JPY	5 677 320	0,00
JP3271100004	CRESCO	4 094,000	JPY	6 718 254	0,01
JP3273100002	CROPS CORP	988,000	JPY	891 176	0,00
JP3272600002	CROSS CAT CO LTD	2 946,000	JPY	2 975 460	0,00
JP3272760004	CROSS MARKETING GROUP	10,000	JPY	6 690	0,00
JP3272760004	CROSS MARKETING GROUP	2 089,000	JPY	1 397 541	0,00
JP3281900005	CTI ENGINEERING	2 300,000	JPY	10 373 000	0,01
JP3346970001	CTS CO LTD	6 158,000	JPY	4 095 070	0,00
JP3244950006	CUBE SYSTEM INC	2 884,000	JPY	3 065 692	0,00
JP3205100005	CURVES HOLDINGS CO LTD	10 554,000	JPY	6 902 316	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3205100005	CURVES HOLDINGS CO LTD	4 557,000	JPY	2 980 278	0,00
JP3346250008	CVS BAY AREA INC	795,000	JPY	558 885	0,00
JP3311400000	CYBER AGENT	87 296,000	JPY	68 937 651	0,06
JP3311510006	CYBER COM CO LTD	864,000	JPY	887 328	0,00
JP3311570000	CYBERNET SYSTEMS	4 053,000	JPY	3 149 181	0,00
JP3312100005	CYBOZU	4 400,000	JPY	8 219 200	0,01
JP3312100005	CYBOZU	538,000	JPY	1 004 984	0,00
JP3486000007	DAI DAN KK	8 082,000	JPY	11 937 114	0,01
JP3493800001	DAI NIPPON PRINTING CO LTD	43 399,000	JPY	169 646 691	0,14
JP3495400008	DAI NIPPON TORYO CO LTD	18,000	JPY	17 262	0,00
JP3485800001	DAICEL CHEMICAL INDUSTRIES	53 549,000	JPY	68 248 201	0,06
JP3489000004	DAIDO KOGYO CO LTD	2 525,000	JPY	1 853 350	0,00
JP3491800003	DAIDO METAL	7 070,000	JPY	3 704 680	0,00
JP3491000000	DAIDO STEEL	4 747,000	JPY	27 807 926	0,02
JP3488600002	DAIDOH	18 469,000	JPY	6 316 398	0,01
JP3480470008	DAIEI KANYO CO LTD	8 000,000	JPY	16 544 000	0,01
JP3497400006	DAIFUKU	67 054,000	JPY	165 388 691	0,14
JP3497800007	DAIHEN CORP	2 646,000	JPY	12 489 120	0,01
JP3498600000	DAIHO CORP	1 790,000	JPY	6 882 550	0,01
JP3498600000	DAIHO CORP	10,000	JPY	38 450	0,00
JP3473700007	DAI-ICHI CUTTER	354,000	JPY	424 800	0,00
JP3475800003	DAIICHI JITSUGYO CO LTD	4 800,000	JPY	9 297 600	0,01
JP3474350000	DAIICHI KIGENSO	10,000	JPY	9 220	0,00
JP3474350000	DAIICHI KIGENSO	52,000	JPY	47 944	0,00
JP3476480003	DAI-ICHI LIFE HLDGS SHS	190 051,000	JPY	603 601 976	0,51
JP3475350009	DAIICHI SANKYO CO LTD	343 019,000	JPY	1 323 367 302	1,13

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3475200006	DAIICHIKOSHO	13 306,000	JPY	29 512 708	0,03
JP3482500000	DAIKEN MEDICAL	4 571,000	JPY	2 431 772	0,00
JP3480600000	DAIKI ALUMINIUM INDUSTRY	485,000	JPY	602 855	0,00
JP3480590003	DAIKI AXIS CO LTD	2 216,000	JPY	1 617 680	0,00
JP3481800005	DAIKIN INDUSTRIES LTD	47 551,000	JPY	1 028 528 130	0,88
JP3482700006	DAIKO TSUSAN CO LTD	700,000	JPY	758 100	0,00
JP3483100008	DAIKOKU DENKI	2 637,000	JPY	11 536 875	0,01
JP3483050005	DAIKOKUTENBUSSAN CO LTD	1 794,000	JPY	11 427 780	0,01
JP3483050005	DAIKOKUTENBUSSAN CO LTD	10,000	JPY	63 700	0,00
JP3481300006	DAIKYONISHIKAWA	9 700,000	JPY	7 275 000	0,01
JP3492000009	DAINICHI	2 744,000	JPY	1 953 728	0,00
JP3492200005	DAINICHISEIKA COLOUR & CHEMICA	3 100,000	JPY	6 745 600	0,01
JP3440400004	DAIO PAPER CORP	19 378,000	JPY	23 951 208	0,02
JP3500150002	DAIREI CO LTD	619,000	JPY	1 170 529	0,00
JP3485600005	DAISEKI	6 866,000	JPY	28 390 910	0,02
JP3483850008	DAISHI HOKUETSU FINANCIAL GROUP INC	4 961,000	JPY	19 422 315	0,02
JP3484000009	DAISYO CORP	3 010,000	JPY	3 732 400	0,00
JP3486700002	DAITO BANK LTD	2 716,000	JPY	2 126 628	0,00
JP3486150000	DAITO PHARMACEUTICAL	3 410,000	JPY	6 557 430	0,01
JP3486800000	DAITO TRUST CONSTRUCTION CO LTD	14 263,000	JPY	230 347 450	0,20
JP3487400008	DAITOBO CO.LTD.	9 152,000	JPY	796 224	0,00
JP3505000004	DAIWA HOUSE INDUSTRY	107 197,000	JPY	442 402 019	0,38
JP3505800007	DAIWA INDUSTRIES	8 288,000	JPY	10 650 080	0,01
JP3502200003	DAIWA SECURITIES GROUP INC	300 238,000	JPY	259 405 632	0,22
JP3503800009	DAIWA SEIKO INC	354,000	JPY	684 282	0,00
JP3505400006	DAIWABO	18 405,000	JPY	52 334 618	0,04

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3500050004	DAIYU LIC HOLDINGS CO LTD	4 330,000	JPY	4 351 650	0,00
JP3548660004	DCM JAPAN HOLDINGS	16 664,000	JPY	19 630 192	0,02
JP3499650004	DD GROUP CO LTD	2 916,000	JPY	3 957 012	0,00
JP3548720006	DEAR LIFE	7 900,000	JPY	5 909 200	0,01
JP3549350001	DELICA FOODS CO LTD	2 214,000	JPY	1 357 182	0,00
JP3548610009	DENA CO LTD	15 032,000	JPY	22 059 460	0,02
JP3548610009	DENA CO LTD	2 436,000	JPY	3 574 830	0,00
JP3549600009	DENKA CO LTD	16 076,000	JPY	43 622 226	0,04
JP3551410008	DENSAN	601,000	JPY	907 510	0,00
JP3551440005	DENSAN SYSTEM HOLDINGS CO LTD	2 268,000	JPY	6 144 012	0,01
JP3551500006	DENSO CORP	325 680,000	JPY	716 333 160	0,61
JP3551520004	DENTSU INC	41 043,000	JPY	178 537 050	0,15
JP3548800006	DESCENTE LTD	8 001,000	JPY	33 324 165	0,03
JP3548870009	DESIGNONE JAPAN INC	1 338,000	JPY	199 362	0,00
JP3548770001	DEXERIALS CORP	10 737,000	JPY	36 409 167	0,03
JP3493400000	DIC CORP	17 061,000	JPY	40 391 918	0,03
JP3549020000	DIGITAL ARTS INC	66,000	JPY	273 240	0,00
JP3549020000	DIGITAL ARTS INC	2 944,000	JPY	12 188 160	0,01
JP3549070005	DIGITAL GARAGE	7 566,000	JPY	22 698 000	0,02
JP3549060006	DIGITAL INFORMATION TECHNOLOGIES CORP	2 494,000	JPY	3 930 544	0,00
JP3485000008	DIJET INDUSTRIAL CO LTD	616,000	JPY	547 624	0,00
JP3548640006	DIP CORPORATION	7 812,000	JPY	23 201 640	0,02
JP3500170000	DIRECT MARKETING MIX INC	6 400,000	JPY	2 585 600	0,00
JP3548600000	DISCO CORPORATION	18 997,000	JPY	496 866 535	0,42
JP3557200007	DKK-TOA CORP	2 829,000	JPY	2 500 836	0,00
JP3924800000	DMG MORI CO. LTD.	6 500,000	JPY	16 051 750	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3924800000	DMG MORI CO. LTD.	18 083,000	JPY	44 655 969	0,04
JP3765420009	&DO HOLDINGS CO LTD	2 792,000	JPY	2 744 536	0,00
JP3765420009	&DO HOLDINGS CO LTD	10,000	JPY	9 830	0,00
JP3638000004	DOSHISHA	1 132,000	JPY	2 531 152	0,00
JP3638000004	DOSHISHA	4 199,000	JPY	9 388 964	0,01
JP3505980007	DOUBLE STANDARD INC	1 714,000	JPY	2 373 890	0,00
JP3505980007	DOUBLE STANDARD INC	10,000	JPY	13 850	0,00
JP3639100001	DOUTOR-NICHIRETS HOLDINGS	9 753,000	JPY	21 232 281	0,02
JP3638600001	DOWA HOLDINGS	10 265,000	JPY	46 993 170	0,04
JP3639420003	DREAM INCUBATOR INC	501,000	JPY	1 503 000	0,00
JP3548500002	DTS	8 819,000	JPY	27 118 425	0,02
JP3505900005	DUSKIN CO LTD	8 664,000	JPY	28 478 568	0,02
JP3548710007	DVX INC	1 929,000	JPY	1 998 444	0,00
JP3488400007	DYDO DRINCO HLDGS INC	1 028,000	JPY	6 003 520	0,01
JP3493000008	DYNIC CORP	2 089,000	JPY	1 637 776	0,00
JP3130480001	E J HOLDINGS	3 208,000	JPY	5 158 464	0,00
JP3130400009	EAGLE INDUSTRY	800,000	JPY	1 306 400	0,00
JP3100190002	EARTH CHEMICAL	650,000	JPY	3 224 000	0,00
JP3100190002	EARTH CHEMICAL	3 217,000	JPY	15 956 320	0,01
JP3783600004	EAST JAPAN RAILWAY CO	72 285,000	JPY	569 027 520	0,48
JP3130740008	EAT & HOLDINGS CO LTD	2 218,000	JPY	4 436 000	0,00
JP3166000004	EBARA CORP	17 110,000	JPY	112 926 000	0,10
JP3165930003	EBARA FOODS INDUSTRY INC	1 247,000	JPY	3 663 686	0,00
JP3165950001	EBARA JITSUGYO CO LTD	2 666,000	JPY	7 016 912	0,01
JP3130790003	EBASE CO LTD	6 508,000	JPY	4 197 660	0,00
JP3130790003	EBASE CO LTD	268,000	JPY	172 860	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3161170000	ECHO TRADING CO LTD	1 143,000	JPY	1 604 772	0,00
JP3755800004	ECONACH HOLDINGS CO LTD	6 462,000	JPY	865 908	0,00
JP3755800004	ECONACH HOLDINGS CO LTD	3 465,000	JPY	464 310	0,00
JP3161180009	ECO'S CO LTD	2 099,000	JPY	4 531 741	0,00
JP3164470001	EDION	14 965,000	JPY	22 537 290	0,02
JP3130350006	EGRAND CO	864,000	JPY	1 239 840	0,00
JP3130300001	EGUARANTEE INC	2 606,000	JPY	4 505 774	0,00
JP3160840009	EIDAI	7 526,000	JPY	1 610 564	0,00
JP3160700005	EIKEN CHEMICAL	7 114,000	JPY	10 564 290	0,01
JP3160400002	EISAI	47 461,000	JPY	377 837 021	0,32
JP3651080008	EIZO NANA O	3 071,000	JPY	14 786 865	0,01
JP3167680002	ELAN CORPORATION	10,000	JPY	7 420	0,00
JP3167680002	ELAN CORPORATION	7 530,000	JPY	5 587 260	0,00
JP3168200008	ELECOM	5 878,000	JPY	10 004 356	0,01
JP3551200003	ELECTRIC POWER DEVELOPMENT	32 078,000	JPY	74 084 141	0,06
JP3457690000	ELEMATEC CORP	4 582,000	JPY	7 812 310	0,01
FI0009007884	ELISA OYJ	1,000	EUR	6 416	0,00
JP3130200003	EM SYSTEMS	7 990,000	JPY	5 688 880	0,00
JP3130200003	EM SYSTEMS	10,000	JPY	7 120	0,00
JP3168700007	EN JAPAN INC	8 878,000	JPY	19 797 940	0,02
JP3168300006	ENCOURAGE TECH	1 213,000	JPY	571 323	0,00
JP3386450005	ENEOS HOLDINGS INC	627 071,000	JPY	349 717 497	0,30
FR0010208488	ENGIE SA	100 830,000	EUR	242 173 626	0,21
FR0010208488	ENGIE SA	2 830,000	EUR	6 797 098	0,01
JP3164590006	ENIGMO INC	10,000	JPY	3 270	0,00
JP3164590006	ENIGMO INC	6 132,000	JPY	2 005 164	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3164580007	ENISH INC	3 660,000	JPY	574 620	0,00
JP3164580007	ENISH INC	10,000	JPY	1 570	0,00
JP3169800004	ENPLAS CORP	1 403,000	JPY	11 686 990	0,01
JP3168400004	ENSHU	1 217,000	JPY	881 108	0,00
JP3168800005	ENSUIKO SUGAR SHS	6 906,000	JPY	1 705 782	0,00
JP3153160001	ENTRUST RG	2 424,000	JPY	2 026 464	0,00
JP3167250004	EPCO	1 200,000	JPY	933 600	0,00
JP3130830007	EREX CO LTD	7 593,000	JPY	5 618 820	0,00
JP3130830007	EREX CO LTD	10,000	JPY	7 400	0,00
JP3688330004	ES-CON JAPAN LTD	9 700,000	JPY	8 516 600	0,01
JP3162620003	ESCRIT INC	2 439,000	JPY	687 798	0,00
JP3162660009	ESCROW AGENT JAPAN INC	7 364,000	JPY	1 016 232	0,00
JP3688350002	ESLEAD CORP	2 223,000	JPY	6 891 300	0,01
JP3130650009	ESOL CO LTD	3 490,000	JPY	2 376 690	0,00
JP3130650009	ESOL CO LTD	10,000	JPY	6 810	0,00
JP3469800001	ESPEC	4 697,000	JPY	10 333 400	0,01
JP3163000007	ESTELLE HOLDINGS CO LTD	1 375,000	JPY	845 625	0,00
JP3944370000	EUGELA	29 359,000	JPY	21 402 711	0,02
FR0000121121	EURAZEO SE	41 265,000	EUR	351 087 316	0,30
NL0006294274	EURONEXT	5 367,000	EUR	56 531 110	0,05
DE000EVNK013	EVONIK INDUSTRIES AG	10 832,000	EUR	30 101 518	0,03
DE000EVNK013	EVONIK INDUSTRIES AG	85 168,000	EUR	236 677 074	0,20
JP3161160001	EXEDY	6 005,000	JPY	15 030 515	0,01
JP3254200003	EXEO GROUP INC	18 961,000	JPY	59 272 086	0,05
JP3161200005	EZAKI GLICO	12 177,000	JPY	53 408 322	0,05
JP3166950000	F TECH INC	253,000	JPY	175 076	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3119950008	F&A AQUA HOLDINGS	3 840,000	JPY	7 261 440	0,01
JP3802690002	FAITH	1 436,000	JPY	695 024	0,00
JP3803030000	FAITHNETWORK CO LTD	1 000,000	JPY	1 295 000	0,00
JP3802650006	FALCO BIOSYSTEMS	2 604,000	JPY	5 260 080	0,00
JP3802660005	FALTEC CO	966,000	JPY	536 130	0,00
JP3802670004	FANCL	19 307,000	JPY	43 527 632	0,04
JP3802400006	FANUC LTD	192 500,000	JPY	703 202 500	0,60
JP3802300008	FAST RETAILING	18 643,000	JPY	615 591 860	0,52
JP3166900005	FCC	9 438,000	JPY	16 799 640	0,01
JP3802960009	FEED ONE CO. LTD.	72,000	JPY	55 368	0,00
JP3802860001	FELISSIMO CORP	1 206,000	JPY	1 091 430	0,00
JP3802380000	FIBERGATE INC	2 610,000	JPY	2 933 640	0,00
JP3802940001	FIDEA HOLDINGS CO LTD	5 232,000	JPY	8 481 072	0,01
JP3802680003	FIELDS	5 000,000	JPY	8 110 000	0,01
JP3166990006	FINANCIAL PARTNERS GROUP CO LTD	12 216,000	JPY	17 334 504	0,01
JP3801450002	FINDEX INC	4 014,000	JPY	3 323 592	0,00
JP3801450002	FINDEX INC	752,000	JPY	622 656	0,00
JP3479400008	FIRST BAKING CO LTD	1 151,000	JPY	568 594	0,00
JP3632150003	FIRST BANK OF TOYAMA LTD	10 800,000	JPY	10 540 800	0,01
JP3632150003	FIRST BANK OF TOYAMA LTD	2 695,000	JPY	2 630 320	0,00
JP3802290001	FIRST BROTHERS CO LTD	1 339,000	JPY	1 519 765	0,00
JP3802340004	FIRSTLOGIC INC	2 040,000	JPY	954 720	0,00
JP3802950000	FIXSTARS Corp	25,000	JPY	24 475	0,00
JP3802950000	FIXSTARS Corp	35,000	JPY	34 265	0,00
JP3802950000	FIXSTARS Corp	340,000	JPY	332 860	0,00
JP3166930002	FJ NEXT HOLDINGS CO LTD	5 556,000	JPY	5 856 024	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3802740005	FOCUS SYSTEM CORP	3 735,000	JPY	3 693 915	0,00
JP3397150008	FOOD & LIFE COMPANIES LTD	24 600,000	JPY	62 238 000	0,05
JP3802750004	FORVAL CORP SHS	2 480,000	JPY	2 842 080	0,00
JP3167000003	FP CORP	8 660,000	JPY	25 036 060	0,02
JP3826500005	FRANCE BED HOLDINGS	7 415,000	JPY	8 779 360	0,01
JP3826720009	FREEBIT CO LTD	2 914,000	JPY	3 004 334	0,00
JP3829550007	FRONTIER MANAGEMENT INC	1 400,000	JPY	2 233 000	0,00
JP3825600004	FUDO TETRA CORP	3 845,000	JPY	7 716 915	0,01
JP3807400001	FUJI CO LTD	5 271,000	JPY	10 046 526	0,01
JP3812300006	FUJI CORP REGISTERED SHS	10,000	JPY	16 920	0,00
JP3812300006	FUJI CORP REGISTERED SHS	2 968,000	JPY	5 021 856	0,00
JP3815000009	FUJI CORPORATION LTD	6 556,000	JPY	4 713 764	0,00
JP3817400009	FUJI DIE CO LTD	2 903,000	JPY	1 875 338	0,00
JP3820000002	FUJI ELECTRIC HOLDINGS	23 869,000	JPY	135 528 182	0,12
JP3820500001	FUJI ELECTRIC INDUSTRY	30,000	JPY	32 580	0,00
JP3820500001	FUJI ELECTRIC INDUSTRY	1 071,000	JPY	1 163 106	0,00
JP3812800005	FUJI KOSAN CO LTD	1 401,000	JPY	2 441 943	0,00
JP3810400006	FUJI KYUKO	5 335,000	JPY	22 593 725	0,02
JP3809200003	FUJI MACHINE MFG	19 123,000	JPY	43 151 050	0,04
JP3819400007	FUJI MEDIA HOLDINGS INC	34 765,000	JPY	51 851 998	0,04
JP3816400000	FUJI OIL HOLDINGS INCORPORATION	10 025,000	JPY	23 964 763	0,02
JP3816200004	FUJI PHARMA CO LTD	54,000	JPY	62 910	0,00
JP3820650004	FUJI PS CORP	10,000	JPY	4 360	0,00
JP3820650004	FUJI PS CORP	2 344,000	JPY	1 021 984	0,00
JP3813800004	FUJI SEAL	9 489,000	JPY	15 875 097	0,01
JP3816600005	FUJI SOFT ABC	7 980,000	JPY	43 092 000	0,04

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3820800005	FUJIBO HOLDINGS INC	3 016,000	JPY	10 344 880	0,01
JP3818700001	FUJICCO	5 405,000	JPY	10 528 940	0,01
JP3814000000	FUJIFILM HOLDINGS CORP	72 608,000	JPY	595 603 424	0,51
JP3811200009	FUJIKURA KASEI CO LTD	6 999,000	JPY	3 044 565	0,00
JP3811000003	FUJIKURA LTD	47 904,000	JPY	51 305 184	0,04
JP3820900003	FUJIMI	9 975,000	JPY	29 695 575	0,03
JP3821000001	FUJIMORI KOGYO	1 460,000	JPY	5 518 800	0,00
JP3807770007	FUJIO FOOD GROUP INC	600,000	JPY	838 200	0,00
JP3816800001	FUJITA KANKO	200,000	JPY	826 000	0,00
JP3818800009	FUJITEC CO	7 793,000	JPY	25 350 629	0,02
JP3818400008	FUJITSU GENERAL LTD	13 177,000	JPY	35 314 360	0,03
JP3818000006	FUJITSU LIMITED	36 285,000	JPY	704 473 275	0,60
JP3821200007	FUJIYA CO LTD	3 197,000	JPY	7 973 318	0,01
JP3805600008	FUKUDA CORP	1 905,000	JPY	9 296 400	0,01
JP3803600000	FUKUI BANK	4 861,000	JPY	7 869 959	0,01
JP3803800006	FUKUI COMPUTER HOLDINGS INC	276,000	JPY	710 976	0,00
JP3805010000	FUKUOKA FINANCIAL GROUP	33 720,000	JPY	133 430 040	0,11
JP3805100009	FUKUSHIMA BANK LTD	6 536,000	JPY	1 718 968	0,00
JP3805150004	FUKUSHIMA GALILEI CO LTD	1 608,000	JPY	7 967 640	0,01
JP3806800003	FUKUYAMA TRANSPORTING	2 399,000	JPY	9 835 900	0,01
JP3827800008	FULLCAST	4 684,000	JPY	7 930 012	0,01
JP3828350003	FULLTECH CO LTD	737,000	JPY	823 966	0,00
JP3825800000	FUNAI DOKEN HOLDINGS INC	420,000	JPY	1 034 460	0,00
JP3825800000	FUNAI DOKEN HOLDINGS INC	3 012,000	JPY	7 418 556	0,01
JP3825800000	FUNAI DOKEN HOLDINGS INC	2 882,000	JPY	7 098 366	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3826800009	FURUKAWA CO	5 523,000	JPY	11 648 007	0,01
JP3827200001	FURUKAWA ELECTRIC	12 865,000	JPY	28 856 195	0,02
JP3828400006	FURUNO ELECTRIC CO LTD	6 815,000	JPY	11 217 490	0,01
JP3828100002	FURUSATO MARUKA HOLDINGS	5 408,000	JPY	14 855 776	0,01
JP3826770004	FURYU CORP	4 600,000	JPY	7 277 200	0,01
JP3822600007	FUSO CHEMICAL CO LTD	5 085,000	JPY	20 619 675	0,02
JP3824000008	FUTABA INDUSTRIAL CO LTD	2 100,000	JPY	1 549 800	0,00
JP3826200002	FUTURE CORP	5 188,000	JPY	8 866 292	0,01
JP3166650006	FUTURE INNOVATION GROUP INC	6 168,000	JPY	1 986 096	0,00
JP3826270005	FUYO GENERAL LEASE	3 837,000	JPY	46 734 660	0,04
JP3172450003	G-7 HOLDINGS INC.	6 308,000	JPY	7 235 276	0,01
JP3234200008	GAKKEN HOLDINGS CO LTD	6 222,000	JPY	5 220 258	0,00
JP3234200008	GAKKEN HOLDINGS CO LTD	1 750,000	JPY	1 468 250	0,00
JP3235400003	GAKKYUSHA CO LTD	1 732,000	JPY	3 500 372	0,00
JP3234400004	GAKUJO CO LTD	2 269,000	JPY	3 789 230	0,00
JP3282230006	GAMEWITH INC	1 600,000	JPY	481 600	0,00
JP3263700001	GEECHS INC	900,000	JPY	570 600	0,00
JP3282800006	GENKI SUSHI CO LTD	3 248,000	JPY	8 500 016	0,01
JP3282750003	GENKY DRUGSTORES RG	2 456,000	JPY	14 097 440	0,01
JP3282400005	GEO	3 692,000	JPY	8 650 356	0,01
JP3390360000	GEOLIVE GROUP CORPORATION	1 340,000	JPY	1 562 440	0,00
JP3536900008	GFOOT CO LTD	3 386,000	JPY	937 922	0,00
JP3264860002	GIFT HOLDINGS INC	1 800,000	JPY	3 875 400	0,00
JP3264200001	GIKEN LTD	4 988,000	JPY	8 878 640	0,01
JP3274320005	GLOBAL GROUP CORP	976,000	JPY	621 712	0,00
JP3274320005	GLOBAL GROUP CORP	10,000	JPY	6 370	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3274380009	GLOBAL LINK MANAGEMENT INC	1 008,000	JPY	1 822 464	0,00
JP3274400005	GLORY	7 712,000	JPY	21 566 608	0,02
JP3386040004	GMO GLOBAL SIGN HOLDINGS KK	359,000	JPY	906 834	0,00
JP3386040004	GMO GLOBAL SIGN HOLDINGS KK	944,000	JPY	2 384 544	0,00
JP3152750000	GMO INTERNET GROUP INC	16 027,000	JPY	34 978 928	0,03
JP3385890003	GMO PAYMENT GATEWAY	8 325,000	JPY	49 833 450	0,04
JP3836100002	GMO PEPABO INC	600,000	JPY	729 000	0,00
JP3307800007	GODO STEEL LTD	2 200,000	JPY	9 526 000	0,01
JP3306800008	GOLDCREST	4 499,000	JPY	9 645 856	0,01
JP3306600002	GOLDWIN INC	7 512,000	JPY	71 018 448	0,06
JP3274200009	GOURMET KINEYA CO LTD	4 480,000	JPY	4 842 880	0,00
JP3274030000	GRANDY HOUSE	3 861,000	JPY	2 351 349	0,00
JP3274070006	GREE	3 112,000	JPY	1 748 944	0,00
JP3952860009	GREMZ	2 600,000	JPY	5 148 000	0,00
JP3274280001	GROWELL HOLDINGS	23 980,000	JPY	59 938 010	0,05
JP3385820000	GS YUASA	14 872,000	JPY	35 789 468	0,03
JP3276000001	GSI CREOS CORP	3 400,000	JPY	6 725 200	0,01
JP3236750000	G-TEKT	7 031,000	JPY	12 283 157	0,01
JP3273810006	GUMI INC	7 827,000	JPY	3 130 800	0,00
JP3273810006	GUMI INC	10,000	JPY	4 000	0,00
JP3235900002	GUNGHO ONLINE ENTERTAINMENT	7 971,000	JPY	18 034 388	0,02
JP3276400003	GUNMA BANK LTD	83 147,000	JPY	60 364 722	0,05
JP3275200008	GUNZE	3 942,000	JPY	17 798 130	0,02
JP3795200009	H ONE CO LTD	5 560,000	JPY	4 264 520	0,00
JP3822000000	H U GROUP HOLDINGS INC	9 866,000	JPY	24 985 645	0,02
JP3774600005	H2O RETAILING	14 531,000	JPY	23 394 910	0,02

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3769000005	HACHIJUNI BANK	78 056,000	JPY	66 612 990	0,06
JP3765600006	HAGIWARA ELECTRIC CO LTD	2 112,000	JPY	9 123 840	0,01
JP3765500008	HAGIWARA INDUSTRIES INC	2 900,000	JPY	4 654 500	0,00
JP3766500007	HAKUDO CO LTD	1 852,000	JPY	3 966 984	0,00
JP3766550002	HAKUHODO DY HOLDINGS	46 422,000	JPY	56 333 097	0,05
JP3766400000	HAKUTO	3 418,000	JPY	17 295 080	0,01
JP3766400000	HAKUTO	10,000	JPY	50 600	0,00
JP3766600005	HAKUYOSHA CO LTD	602,000	JPY	1 503 796	0,00
JP3773750009	HALOWS CO LTD	2 545,000	JPY	10 739 900	0,01
JP3771150004	HAMAKYOREX	3 241,000	JPY	12 169 955	0,01
JP3771800004	HAMAMATSU PHOTONICS KK	30 744,000	JPY	170 844 408	0,15
JP3772000000	HAMEE CORP	2 056,000	JPY	1 907 968	0,00
JP3774200004	HANKYU HANSHIN HOLDINGS INC.	52 718,000	JPY	249 197 986	0,21
JP3777800008	HANWA CO LTD	8 444,000	JPY	38 082 440	0,03
JP3770300006	HAPPINET CORP	4 740,000	JPY	12 072 780	0,01
JP3772500009	HARADA INDUSTRY CO LTD	2 740,000	JPY	2 183 780	0,00
JP3773600006	HARUYAMA HOLDING INC	2 646,000	JPY	1 397 088	0,00
JP3768600003	HASEKO CORP	36 128,000	JPY	66 854 864	0,06
JP3768000006	HASHIMOTO SOGYO HOLDINGS CO LTD	2 192,000	JPY	2 621 632	0,00
JP3772200006	HAYASHIKANE SANGYO	1 735,000	JPY	964 660	0,00
JP3767810009	HAZAMA CORP	34 833,000	JPY	40 510 779	0,03
JP3765110006	HEARTS UNITED GROUP CO	2 560,000	JPY	2 334 720	0,00
JP3834200002	HEIWA	14 415,000	JPY	30 732 780	0,03
JP3834800009	HEIWA REAL ESTATE	6 903,000	JPY	26 542 035	0,02
JP3834400008	HEIWADO	5 052,000	JPY	12 438 024	0,01
JP3802700009	HELIOS TECHNO HOLDINGS	383,000	JPY	140 944	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3802700009	HELIOS TECHNO HOLDINGS	373,000	JPY	137 264	0,00
JP3802700009	HELIOS TECHNO HOLDINGS	4 132,000	JPY	1 520 576	0,00
JP3783070000	HEROZ INC	1 590,000	JPY	2 097 210	0,00
JP3783070000	HEROZ INC	10,000	JPY	13 190	0,00
JP3793400007	HIBIYA ENGINEERING	3 479,000	JPY	7 928 641	0,01
JP3765180009	HIDAY HIDAKA CORP.	8 156,000	JPY	22 461 624	0,02
JP3783420007	HIKARI TSUSHIN INC	3 991,000	JPY	86 285 420	0,07
JP3765250000	HIMACS LTD	1 493,000	JPY	2 054 368	0,00
JP3793500004	HIMARAYA CO LTD	2 003,000	JPY	1 838 754	0,00
JP3792600003	HINO MOTORS LTD	56 422,000	JPY	24 532 286	0,02
JP3783200003	HIOKI E.E. CORPORATION	1 488,000	JPY	9 701 760	0,01
JP3795080005	HIRAKAWA HEWTECH	3 169,000	JPY	4 544 346	0,00
JP3796000002	HIRAMATSU	115,000	JPY	28 290	0,00
JP3796000002	HIRAMATSU	2 671,000	JPY	657 066	0,00
JP3796000002	HIRAMATSU	4 702,000	JPY	1 156 692	0,00
JP3796000002	HIRAMATSU	4 555,000	JPY	1 120 530	0,00
JP3795300007	HIRATA CORP	2 084,000	JPY	14 171 200	0,01
JP3796150005	HIROGIN HOLDINGS INC	55 175,000	JPY	52 642 468	0,04
JP3799000009	HIROSE ELECTRIC	5 904,000	JPY	100 072 800	0,09
JP3796200008	HIROSHIMA GAS CO LTD	10 977,000	JPY	4 368 846	0,00
JP3160740001	HIS	10,000	JPY	16 980	0,00
JP3160740001	HIS	12 221,000	JPY	20 751 258	0,02
JP3784200002	HISAKA WORKS	41,000	JPY	38 622	0,00
JP3784600003	HISAMITSU PHARMACEUTICAL CO	9 531,000	JPY	45 672 552	0,04
JP3787000003	HITACHI CONSTRUCTION MACHI- NERY	14 649,000	JPY	56 427 948	0,05
JP3788600009	HITACHI LTD	192 922,000	JPY	1 828 321 794	1,56

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3789000001	HITACHI ZOSEN	35 115,000	JPY	27 424 815	0,02
JP3791990009	HITO COMMUNICATIONS HOLDINGS INC	1 229,000	JPY	1 505 525	0,00
JP3837400005	HOCHIKI CORPORATION	4 104,000	JPY	6 870 096	0,01
JP3852600000	HODOGAYA CHEMICAL	2 000,000	JPY	6 000 000	0,01
JP3840800001	HOGY MEDICAL	6 830,000	JPY	22 299 950	0,02
JP3850200001	HOKKAIDO ELECTRIC POWER CO INC	42 024,000	JPY	26 584 382	0,02
JP3847000001	HOKKAIDO GAS CO LTD	2 800,000	JPY	6 543 600	0,01
JP3846600009	HOKKAN HOLDINGS	3 174,000	JPY	5 008 572	0,00
JP3851000004	HOKKO CHEMICAL INDUSTRIES CO LTD	60,000	JPY	55 500	0,00
JP3851600001	HOKKOKU FINANCILA HOLDINGS LTD	4 820,000	JPY	23 931 300	0,02
JP3841400009	HOKUETSU INDUSTRIES CO LTD	5 394,000	JPY	10 405 026	0,01
JP3841800000	HOKUETSU PAPER MILLS LTD	20 511,000	JPY	23 628 672	0,02
JP3842400008	HOKUHOKU FINANCIAL	27 488,000	JPY	48 062 768	0,04
JP3844600001	HOKURIKU ELECTRIC INDUSTRY	2 164,000	JPY	2 912 744	0,00
JP3845400005	HOKURIKU ELECTRIC POWER CO INC	40 242,000	JPY	30 048 701	0,03
JP3845000003	HOKURIKU ELECTRICAL CONSTRUCTION CO LTD	3 740,000	JPY	3 706 340	0,00
JP3845670003	HOKURYO CO LTD	1 016,000	JPY	1 050 544	0,00
JP3843000005	HOKUSHIN CO LTD	4 008,000	JPY	468 936	0,00
JP3843250006	HOKUTO	6 597,000	JPY	11 973 555	0,01
JP3854600008	HONDA MOTOR CO LTD	146 043,000	JPY	220 013 780	0,19
JP3854600008	HONDA MOTOR CO LTD	815 700,000	JPY	1 228 852 050	1,05
JP3802060008	HOOSIERS HOLDINGS CO LTD	7 252,000	JPY	7 708 876	0,01
JP3853000002	HORIBA LTD	7 248,000	JPY	54 773 136	0,05
JP3845770001	HOSHIZAKI CORP	23 112,000	JPY	112 046 976	0,10
JP3845800006	HOSIDEN CORP	5 867,000	JPY	10 331 787	0,01
JP3846000002	HOSOKAWA MICRON	744,000	JPY	3 132 240	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3765400001	HOUSE FOODS GROUP	11 447,000	JPY	36 435 801	0,03
JP3765300003	HOUSE OF ROSE	666,000	JPY	1 063 602	0,00
JP3765350008	HOUSECOM CORP	1 000,000	JPY	800 000	0,00
JP3840600005	HOWA MACHINERY	2 915,000	JPY	2 200 825	0,00
JP3837800006	HOYA CORP	77 777,000	JPY	1 114 933 295	0,95
JP3770350001	HUB CO LTD	1 840,000	JPY	1 319 280	0,00
JP3360800001	HULIC CO LTD	87 907,000	JPY	121 047 939	0,10
JP3793800008	HYAKUGO BANK	37 460,000	JPY	21 239 820	0,02
JP3794200000	HYAKUJUSHI BANK LTD	1 592,000	JPY	4 549 936	0,00
JP3765220003	HYPER INC	1 400,000	JPY	417 200	0,00
JP3105180008	I LL INC	2 600,000	JPY	9 516 000	0,01
JP3105010007	I NET CORP	2 866,000	JPY	4 602 796	0,00
JP3476210004	I PEX INC	2 709,000	JPY	3 936 177	0,00
JP3148800000	IBIDEN CO LTD	20 942,000	JPY	132 793 222	0,11
JP3142150006	ICHIBANYA CO LTD	4 035,000	JPY	21 466 200	0,02
JP3120010008	ICHIGO INC	25 438,000	JPY	8 343 664	0,01
JP3141200000	ICHIKAWA	767,000	JPY	1 176 578	0,00
JP3141400006	ICHIKEN CO LTD	223,000	JPY	451 352	0,00
JP3141300008	ICHIKURA CO LTD	667,000	JPY	378 856	0,00
JP3142200009	ICHIMASA KAMABOKO CO LTD SHS	2 453,000	JPY	1 758 801	0,00
JP3142100001	ICHINEN HOLDINGS CO LTD	5 591,000	JPY	7 732 353	0,01
JP3142300007	ICHIYOSHI SECURIT	7 900,000	JPY	5 522 100	0,00
JP3380200000	IDEA CONSULTANTS	1 465,000	JPY	2 380 625	0,00
JP3138800002	IDEC CORP	12,000	JPY	32 184	0,00
JP3138800002	IDEC CORP	7 100,000	JPY	19 042 200	0,02
JP3142500002	IDEMITSU KOSAN	7 502,000	JPY	25 649 338	0,02

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3142500002	IDEMITSU KOSAN	36 800,000	JPY	125 819 200	0,11
JP3235700006	IDOM SHS	17 143,000	JPY	15 531 558	0,01
JP3105070001	IFIS JAPAN LTD	1 506,000	JPY	884 022	0,00
JP3148950003	IFUJI SANGYO CO LTD	967,000	JPY	1 645 834	0,00
JP3134800006	IHI CORP	29 571,000	JPY	84 691 344	0,07
JP3131090007	IIDA GROUP HLDGS	37 174,000	JPY	86 578 246	0,07
JP3131200002	IINO KAIUN KAISHA	10 580,000	JPY	11 341 760	0,01
JP3101100000	IK HOLDINGS CO LTD	1 800,000	JPY	630 000	0,00
JP3132000005	IKEGAMI TSUSHINKI CO LTD	1 650,000	JPY	1 402 500	0,00
JP3101120008	IKK HOLDINGS	2 571,000	JPY	1 663 437	0,00
JP3101120008	IKK HOLDINGS	99,000	JPY	64 053	0,00
JP3142360001	IKKA HOLDINGS CO LTD	1 200,000	JPY	776 400	0,00
JP3802900005	IMAGICA ROBOT HOLDINGS INC	4 785,000	JPY	2 813 580	0,00
JP3105210003	I-MOBILE CO LTD	4 677,000	JPY	2 193 513	0,00
JP3153900000	IMPRESS HOLDING INC	4 689,000	JPY	806 508	0,00
JP3149200002	IMURAYA GROUP CO LTD	358,000	JPY	841 300	0,00
JP3146200005	INABA DENKISANGYO	12 092,000	JPY	37 847 960	0,03
JP3146000009	INABATA AND CO	9 276,000	JPY	29 033 880	0,02
JP3145200006	INAGEYA CO LTD	6 968,000	JPY	11 134 864	0,01
JP3661950000	INCHIDEN CORP	2 800,000	JPY	6 997 200	0,01
JP3153450006	INFOCOM	6 131,000	JPY	15 309 107	0,01
JP3153480003	INFOMART CORP	20 660,000	JPY	7 375 620	0,01
JP3153480003	INFOMART CORP	26 316,000	JPY	9 394 812	0,01
JP3153600006	INFORMATION DEVELOPMENT CO LTD	3 550,000	JPY	5 094 250	0,00
JP3551530003	INFORMATION SERVICES INTL	5 512,000	JPY	28 056 080	0,02
JP3153850007	INFRONEER HOLDING INC	43 599,000	JPY	69 169 814	0,06

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3147800001	INNOTECH CORP	33,000	JPY	50 952	0,00
JP3294460005	INPEX CORPORATION	206 634,000	JPY	450 978 705	0,38
JP3152670000	INSOURCE CO LTD	10 640,000	JPY	9 363 200	0,01
JP3152790006	INTAGE HOLDINGS INC	1 510,000	JPY	2 505 090	0,00
JP3152790006	INTAGE HOLDINGS INC	54,000	JPY	89 586	0,00
JP3104770007	INTEGRATED DESIGN AND ENGI- NEERING HOLDINGS CO LTD	2 137,000	JPY	7 137 580	0,01
JP3104770007	INTEGRATED DESIGN AND ENGI- NEERING HOLDINGS CO LTD	563,000	JPY	1 880 420	0,00
JP3153150002	INTELLEX CO LTD	1 233,000	JPY	610 335	0,00
JP3153100007	INTELLIGENT WAVE	2 834,000	JPY	2 457 078	0,00
JP3152820001	INTERNET INITIATIVE JAPAN	21 080,000	JPY	51 108 460	0,04
JP3104940006	INTERNETWORKING AND BROAD- BAND CONSULTING CO LTD	879,000	JPY	452 685	0,00
JP3306470000	INTERWORKS CONFIDENCE INC	329,000	JPY	496 461	0,00
JP3146800002	INUI GLOBAL LOGISTICS CO LTD	10,000	JPY	12 160	0,00
JP3146800002	INUI GLOBAL LOGISTICS CO LTD	3 688,000	JPY	4 484 608	0,00
JP3100640006	IR JAPAN HOLDINGS LTD	2 541,000	JPY	3 417 645	0,00
JP3149800009	IRISO ELECTRONICS	4 862,000	JPY	17 187 170	0,01
JP3105170009	I'ROM GROUP SHS	2 010,000	JPY	3 447 150	0,00
JP3100700008	ISB CORP	2 602,000	JPY	3 666 218	0,00
JP3894900004	ISETAN MITSUKHOSHI HOLDINGS LTD	69 079,000	JPY	117 019 826	0,10
JP3136800004	ISHIHARA SANGYO KAISHA LTD	2 295,000	JPY	3 208 410	0,00
JP3134400005	ISHII IRON WORKS CO LTD	844,000	JPY	2 290 616	0,00
JP3135200008	ISHIKAWA SEISAKUSHO LTD	915,000	JPY	1 073 295	0,00
JP3135200008	ISHIKAWA SEISAKUSHO LTD	5,000	JPY	5 865	0,00
JP3135200008	ISHIKAWA SEISAKUSHO LTD	595,000	JPY	697 935	0,00
JP3136000001	ISHIZUKA GLASS CO LTD	1 021,000	JPY	3 292 725	0,00
JP3102320003	ISTYLE INC	14 600,000	JPY	6 307 200	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3137200006	ISUZU MOTORS LTD	115 315,000	JPY	191 480 558	0,16
JP3530000003	ITFOR INC	6 866,000	JPY	7 236 764	0,01
JP3104880004	ITMEDIA INC	2 557,000	JPY	2 623 482	0,00
JP3143000002	ITO EN LTD	13 940,000	JPY	68 264 180	0,06
JP3143600009	ITOCHU CORP	279 870,000	JPY	1 503 741 510	1,28
JP3144000001	ITOCHU ENEX	12 535,000	JPY	18 551 800	0,02
JP3143900003	ITOCHU TECHNO-SOLUTIONS	10 511,000	JPY	45 439 053	0,04
JP3143700007	ITOCHU-SHOKUJIN	1 342,000	JPY	8 776 680	0,01
JP3144500000	ITOHAM YONEKYU SHS	4 384,000	JPY	18 259 360	0,02
JP3142700008	ITOKI CORP	9 000,000	JPY	12 888 000	0,01
JP3149950002	IWAI SECURITIES	4 700,000	JPY	8 408 300	0,01
JP3150100000	IWAKI CO LTD	3 616,000	JPY	6 555 808	0,01
JP3151600008	IWATANI CORP	9 178,000	JPY	65 971 464	0,06
JP3150400004	IWATSU ELECTRIC CO LTD	2 295,000	JPY	1 764 855	0,00
JP3149700001	IYOGIN HOLDINGS INC	42 931,000	JPY	46 386 946	0,04
JP3138400001	IZUMI	5 768,000	JPY	21 935 704	0,02
JP3142400005	IZUTSUYA CO LTD	2 658,000	JPY	946 248	0,00
JP3386380004	J FRONT RETAILING	48 647,000	JPY	69 589 534	0,06
JP3386130003	JAC RECRUITMENT	4 443,000	JPY	10 600 998	0,01
JP3388600003	JACCS	4 820,000	JPY	24 823 000	0,02
JP3389900006	JAFCO GROUP CO LTD	11 511,000	JPY	18 636 309	0,02
JP3389400007	JANOME CORPORATION	4 925,000	JPY	3 536 150	0,00
JP3705200008	JAPAN AIRLINES	97 133,000	JPY	268 475 612	0,23
JP3699400002	JAPAN AIRPORT TERMINAL	14 596,000	JPY	96 771 480	0,08
JP3686150008	JAPAN ASIA INVESTMENT	4 504,000	JPY	1 053 936	0,00
JP3705600009	JAPAN AVIATION ELECTRONICS IND	7 072,000	JPY	19 943 040	0,02

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3389670005	JAPAN BEST RESCUE	3 672,000	JPY	2 203 200	0,00
JP3697800005	JAPAN CASH MACHINE	10,000	JPY	9 560	0,00
JP3697800005	JAPAN CASH MACHINE	5 590,000	JPY	5 344 040	0,00
JP3729600001	JAPAN COMMUNICATIONS INC	15 400,000	JPY	3 172 400	0,00
JP3810600001	JAPAN CRAFT HOLDINGS CO LTD	3 532,000	JPY	656 952	0,00
JP3389660006	JAPAN DISPLAY INC.	10,000	JPY	370	0,00
JP3389660006	JAPAN DISPLAY INC.	196 477,000	JPY	7 269 649	0,01
JP3389510003	JAPAN ELEVATOR SERVICE HOLDINGS CO LTD	11 812,000	JPY	23 446 820	0,02
JP3183200009	JAPAN EXCHANGE	101 067,000	JPY	299 613 122	0,26
JP3389650007	JAPAN FOODS CO LTD	788,000	JPY	862 860	0,00
JP3697400004	JAPAN FOUNDATION ENGINEERING	4 942,000	JPY	2 134 944	0,00
JP3697400004	JAPAN FOUNDATION ENGINEERING	10,000	JPY	4 320	0,00
JP3752900005	JAPAN HOST HOLDINGS CO LTD	476 299,000	JPY	635 382 866	0,54
JP3389470000	JAPAN INVESTMENT ADVISER CO LTD	1 371,000	JPY	2 200 455	0,00
JP3389470000	JAPAN INVESTMENT ADVISER CO LTD	3 829,000	JPY	6 145 545	0,01
JP3754500001	JAPAN LIFELINE CO LTD	16 825,000	JPY	19 230 975	0,02
JP3389680004	JAPAN MATERIAL CO LTD	11 136,000	JPY	23 329 920	0,02
JP3724600006	JAPAN OIL TRANSPORTATION	2 427,000	JPY	6 948 501	0,01
JP3421100003	JAPAN PETROLEUM EXPLORATION	6 989,000	JPY	35 993 350	0,03
JP3389640008	JAPAN PILE	8 828,000	JPY	6 515 064	0,01
JP3946750001	JAPAN POST BANK CO LTD	425 846,000	JPY	595 971 477	0,51
JP3233250004	JAPAN POST INSURANCE CO LTD	39 909,000	JPY	115 596 419	0,10
JP3695050009	JAPAN PROPERTY MANAGEMENT CENTER CO LTD	2 691,000	JPY	3 003 156	0,00
JP3694000005	JAPAN PULP & PAPER	2 993,000	JPY	14 111 995	0,01
JP3714400003	JAPAN SECURITIES FINANCE	16 125,000	JPY	24 042 375	0,02
JP3726800000	JAPAN TOBACCO INC	234 333,000	JPY	825 086 493	0,70

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3739600009	JAPAN TRANSCITY	12 022,000	JPY	7 910 476	0,01
JP3700800000	JAPAN WOOL TEXTILE	10 708,000	JPY	14 659 252	0,01
JP3388400008	JASTEC CO LTD	3 252,000	JPY	5 027 592	0,00
JP3746800006	JBCC HOLDINGS INC.	3 770,000	JPY	11 159 200	0,01
JP3701000006	JCR PHAEMACEUTICALS	16 180,000	JPY	18 509 920	0,02
JP3166200000	JCU CORPORATION	2 767,000	JPY	9 006 585	0,01
JP3707200006	JDC CORPORATION	17 517,000	JPY	10 597 785	0,01
JP3735000006	JEOL	10 000,000	JPY	42 100 000	0,04
JP3386030005	JFE HOLDINGS	113 719,000	JPY	237 047 256	0,20
JP3667600005	JGC HOLDINGS CORPORATION	40 446,000	JPY	74 501 532	0,06
JP3387970001	JIMOTO HOLDINGS INC.	4 003,000	JPY	1 853 389	0,00
JP3386110005	JINS INC	1 081,000	JPY	4 486 150	0,00
JP3389570007	JK HOLDINGS CO LTD	18,000	JPY	17 208	0,00
JP3389690003	JM HOLDINGS CO LTD	300,000	JPY	618 900	0,00
JP3386690006	JMDC INC	6 500,000	JPY	27 280 500	0,02
JP3386050003	JMS CO LTD	4 893,000	JPY	2 593 290	0,00
JP3832370005	JNS HOLDINGS INC	2 568,000	JPY	1 075 992	0,00
JP3393400001	JOBAN KOSAN CO LTD	2 206,000	JPY	2 620 728	0,00
JP3393400001	JOBAN KOSAN CO LTD	10,000	JPY	11 880	0,00
JP3840000008	J-OIL MILLS	5 350,000	JPY	9 474 850	0,01
JP3393000009	JOSHIN DENKI	1 521,000	JPY	3 633 669	0,00
JP3392920009	JOYFUL HONDA	4 106,000	JPY	7 259 408	0,01
JP3392920009	JOYFUL HONDA	9 737,000	JPY	17 215 016	0,01
JP3735300000	JP ELECTR MATERIALS	3 800,000	JPY	5 221 200	0,00
JP3386190007	JP HOLDINGS INC	10,000	JPY	3 500	0,00
JP3386190007	JP HOLDINGS INC	14 066,000	JPY	4 923 100	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3386630002	J.S.B. CO LTD REIT	2 600,000	JPY	5 964 400	0,01
JP3386000008	JSP	3 334,000	JPY	6 244 582	0,01
JP3385980002	JSR CORP	42 927,000	JPY	172 523 613	0,15
JP3292200007	JTEKT CORPORATION	31 419,000	JPY	38 535 404	0,03
JP3390400004	JUKI	7 990,000	JPY	4 738 070	0,00
JP3392650002	JUROKU FINANCIAL GROUP INC	5 622,000	JPY	22 769 100	0,02
JP3388450003	JUSTSYSTEM CORP.	6 415,000	JPY	17 108 805	0,01
JP3386410009	JVCKENWOOD CORPORATION RE- GISTERED SHS	39 200,000	JPY	25 244 800	0,02
JP3835670005	KADA GLOBAL HOLDINGS INC	3 461,000	JPY	1 356 712	0,00
JP3214350005	KADOKAWA CORPORATION	19 130,000	JPY	55 180 485	0,05
JP3214400008	KADOYA SEASAME MILLS INC	605,000	JPY	2 108 425	0,00
JP3206200002	KAGA ELECTRONICS	4 018,000	JPY	23 987 460	0,02
JP3208200000	KAGOME	17 223,000	JPY	53 994 105	0,05
JP3210200006	KAJIMA CORP	87 554,000	JPY	217 046 366	0,18
JP3206000006	KAKAKU.COM	27 648,000	JPY	40 061 952	0,03
JP3207000005	KAKEN PHARMACEUTICAL	6 060,000	JPY	20 197 980	0,02
JP3206500005	KAKIYASU HONTEN CO LTD	2 000,000	JPY	4 960 000	0,00
JP3219800004	KAMEDA SEIKA	1 380,000	JPY	5 630 400	0,00
JP3219800004	KAMEDA SEIKA	1 579,000	JPY	6 442 320	0,01
JP3219800004	KAMEDA SEIKA	288,000	JPY	1 175 040	0,00
JP3219400003	KAMEI CORP	6 696,000	JPY	10 398 888	0,01
JP3219000001	KAMIGUMI CO LTD	19 286,000	JPY	58 822 300	0,05
JP3215000005	KANADEN	5 100,000	JPY	7 644 900	0,01
JP3215100003	KANAMIC NETWORK CO LTD	6 003,000	JPY	2 737 368	0,00
JP3215200001	KANAMOTO	5 743,000	JPY	13 984 205	0,01
JP3227900002	KANASAI FOOD MARKET LTD	4 311,000	JPY	5 793 984	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3230600003	KANDENKO	23 483,000	JPY	32 782 268	0,03
JP3215800008	KANEKA CORP	10 003,000	JPY	36 701 007	0,03
JP3217100001	KANEMATSU	17 951,000	JPY	36 368 726	0,03
JP3228600007	KANSAI ELECTRIC POWER CO INC	153 031,000	JPY	294 814 222	0,25
JP3229400001	KANSAI PAINT	38 619,000	JPY	84 923 181	0,07
JP3232600001	KANTO DENKA KOGYO	12 338,000	JPY	9 747 020	0,01
JP3205800000	KAO CORP	88 318,000	JPY	485 219 092	0,41
JP3212400000	KAPPA CREATE CO LTD	3 487,000	JPY	5 526 895	0,00
JP3212400000	KAPPA CREATE CO LTD	4 445,000	JPY	7 045 325	0,01
JP3208600001	KASAI KOGYO	7 070,000	JPY	1 541 260	0,00
JP3208600001	KASAI KOGYO	10,000	JPY	2 180	0,00
JP3211400001	KATAKURA INDUSTRIES	6 556,000	JPY	11 099 308	0,01
JP3932950003	KATITAS CO LTD	11 838,000	JPY	23 758 866	0,02
JP3932950003	KATITAS CO LTD	10,000	JPY	20 070	0,00
JP3213300001	KATO SANGYO	3 712,000	JPY	15 664 640	0,01
JP3226300006	KAWADA TECHNOLOGIES INC	1 118,000	JPY	7 412 340	0,01
JP3221400009	KAWAI MUSICAL INSTRUMENTS MANU	1,000	JPY	3 830	0,00
JP3226800005	KAWANISHI WAREHOUSE CO LTD	963,000	JPY	982 260	0,00
JP3224200000	KAWASAKI HEAVY INDUSTRIES	31 308,000	JPY	103 065 936	0,09
JP3223800008	KAWASAKI KISEN KAISHA LTD	33 160,000	JPY	170 541 880	0,15
JP3225900004	KAWATA MFG CO LTD	1 785,000	JPY	1 874 250	0,00
JP3496400007	KDDI CORP	288 719,000	JPY	1 295 482 153	1,10
JP3496400007	KDDI CORP	16 900,000	JPY	75 830 300	0,06
JP3236320002	KEEPER TECHNICAL LABORATORY CO	2 700,000	JPY	15 255 000	0,01
JP3279400000	KEIHAN HOLDINGS CO LTD	20 608,000	JPY	75 651 968	0,06
JP3279000008	KEIHANSHIN REAL ESTATE	8 729,000	JPY	12 037 291	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3279800001	KEIHIN CO LTD	910,000	JPY	1 632 540	0,00
JP3280200001	KEIHIN ELEC EXP RAILWAY	49 616,000	JPY	63 409 248	0,05
JP3277800003	KEIO CORP	19 184,000	JPY	85 752 480	0,07
JP3278600006	KEISEI EL RAILWAY	25 603,000	JPY	144 836 171	0,12
JP3277400002	KEIYO	10 461,000	JPY	13 578 378	0,01
JP3281600001	KEIYO BANK LTD	23 645,000	JPY	16 102 245	0,01
JP3281850002	KENKO MAYONNAISE CO LTD	3 210,000	JPY	5 014 020	0,00
JP3244800003	KEWPIE CORP	22 889,000	JPY	60 072 181	0,05
JP3236300004	KEY COFFEE	2 324,000	JPY	4 738 636	0,00
JP3236300004	KEY COFFEE	3 317,000	JPY	6 763 363	0,01
JP3236300004	KEY COFFEE	10,000	JPY	20 390	0,00
JP3236200006	KEYENCE CORP	39 358,000	JPY	2 288 667 700	1,95
JP3277040006	KH NEOCHEM CO LTD	3 419,000	JPY	7 750 873	0,01
JP3241500002	KIBUN FOODS INC	3 400,000	JPY	3 974 600	0,00
JP3240300008	KICHIRI & CO LTD	1 548,000	JPY	1 382 364	0,00
JP3240400006	KIKKOMAN CORP	25 099,000	JPY	213 868 579	0,18
JP3242600009	KIMOTO	32 732,000	JPY	6 088 152	0,01
JP3242600009	KIMOTO	767,000	JPY	142 662	0,00
JP3242400004	KIMURATAN CORPORATION	31 570,000	JPY	599 830	0,00
JP3263000006	KINDEN	26 478,000	JPY	60 343 362	0,05
JP3261200004	KING	2 669,000	JPY	1 769 547	0,00
JP3262000007	KING JIM	5 096,000	JPY	4 560 920	0,00
JP3258800006	KINKI SHARYO	830,000	JPY	1 505 620	0,00
JP3260800002	KINTETSU GROUP HOLDINGSS CO LTD	39 650,000	JPY	168 076 350	0,14
JP3258000003	KIRIN HOLDINGS CO LTD	162 673,000	JPY	344 785 424	0,29
JP3237000009	KISOJI	7 771,000	JPY	20 709 715	0,02

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3240600001	KISSEI PHARMA	6 780,000	JPY	21 526 500	0,02
JP3277620005	KI-STAR REAL ESTATE CO LTD	1 100,000	JPY	4 642 000	0,00
JP3237200005	KITAGAWA CORPORATION	2 584,000	JPY	3 651 192	0,00
JP3237400001	KITAKEI	1 431,000	JPY	1 389 501	0,00
JP3238200004	KITA-NIPPON BANK	1 998,000	JPY	4 625 370	0,00
JP3240000004	KITANO CONSTRUCTION	1 091,000	JPY	3 349 370	0,00
JP3240700009	KITZ	7 197,000	JPY	7 276 167	0,01
JP3248000006	KIYO BANK	14 492,000	JPY	22 433 616	0,02
JP3248000006	KIYO BANK	10,000	JPY	15 480	0,00
JP3268870007	KLAB INC	10,000	JPY	2 610	0,00
JP3268870007	KLAB INC	10 355,000	JPY	2 702 655	0,00
JP3277020008	K&O ENERGY GROUP	3 544,000	JPY	8 356 752	0,01
JP3283400004	KOA	8 636,000	JPY	12 435 840	0,01
JP3283420002	KOA SHOJI HOLDINGS CO LTD	3 500,000	JPY	2 579 500	0,00
JP3285800003	KOATSU GAS KOGYO	8 984,000	JPY	6 836 824	0,01
JP3301100008	KOBAYASHI PHARM	12 088,000	JPY	75 187 360	0,06
JP3301300004	KOBAYASHI YOKO CO LTD	2 059,000	JPY	473 570	0,00
JP3291200008	KOBE BUSSAN CO LTD	32 460,000	JPY	121 497 780	0,10
JP3290600000	KOBE ELECTRIC RAILWAY CO LTD	1 249,000	JPY	3 454 734	0,00
JP3289800009	KOBE STEEL LTD	82 444,000	JPY	145 266 328	0,12
JP3283460008	KOEI HOLDINGS	26 738,000	JPY	52 513 432	0,04
JP3286400001	KOGI CORP	808,000	JPY	1 127 968	0,00
JP3283750002	KOHNAN SHOJI	6 242,000	JPY	24 406 220	0,02
JP3288900008	KOHSOKU GORP	3 339,000	JPY	6 751 458	0,01
JP3284600008	KOITO MFG	45 122,000	JPY	101 050 719	0,09
JP3297380002	KOJIMA	82,000	JPY	54 038	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3297380002	KOJIMA	9 677,000	JPY	6 377 143	0,01
JP3297000006	KOKUYO	14 612,000	JPY	34 016 736	0,03
JP3302600006	KOMAIHALTEC INC	1 024,000	JPY	2 181 120	0,00
JP3304200003	KOMATSU LTD	185 168,000	JPY	641 236 784	0,55
JP3304600004	KOMATSU MATERE CO LTD	12 584,000	JPY	9 010 144	0,01
JP3303200004	KOMATSU WALL INDUSTRIAL	1 784,000	JPY	5 171 816	0,00
JP3305580007	KOMEDA HOLDINGS CO LTD	8 304,000	JPY	22 836 000	0,02
JP3305600003	KOMERI	4 903,000	JPY	15 346 390	0,01
JP3305800009	KOMORI	14 605,000	JPY	16 737 330	0,01
JP3300000001	KONAKA	6 714,000	JPY	2 618 460	0,00
JP3300200007	KONAMI GROUP CORPORATION	14 163,000	JPY	109 819 902	0,09
JP3306050000	KONDOTEC INC	4 210,000	JPY	4 765 720	0,00
JP3300600008	KONICA MINOLTA HOLDINGS	100 365,000	JPY	42 113 154	0,04
JP3300800004	KONISHI	2 992,000	JPY	6 642 240	0,01
JP3300800004	KONISHI	688,000	JPY	1 527 360	0,00
JP3288970001	KONOIKE TRANSPORT	6 696,000	JPY	13 284 864	0,01
JP3287700003	KOSAIDO HOLDINGS CO LTD	3 100,000	JPY	9 107 800	0,01
JP3283650004	KOSE CORP	8 158,000	JPY	80 821 306	0,07
JP3283670002	KOSE RE CO LTD	1 701,000	JPY	1 721 412	0,00
JP3288800000	KOSEI SECURITIES CO LTD	1 202,000	JPY	601 000	0,00
JP3297360004	KOSHIDAKA	14 711,000	JPY	15 681 926	0,01
JP3299600001	KOTOBUKI SPIRITS CO LTD	15 775,000	JPY	31 439 575	0,03
JP3292400003	KOURAKUEN HOLDINGS CORP	3 544,000	JPY	3 948 016	0,00
JP3292400003	KOURAKUEN HOLDINGS CORP	10,000	JPY	11 140	0,00
JP3293350009	KPP GROUP HOLDINGS CO LTD	11 803,000	JPY	7 624 738	0,01
JP3272400007	KROSAKI HARIMA	995,000	JPY	9 462 450	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

DE000KSAG888	K+S AG	89 689,000	EUR	227 848 477	0,19
JP3277150003	K'S HOLDING SHS	31 170,000	JPY	43 793 850	0,04
JP3277300004	KU HOLDINGS	2 940,000	JPY	3 225 180	0,00
JP3266400005	KUBOTA CORPORATION	206 322,000	JPY	415 532 508	0,35
JP3266600000	KUBOTEK CORP	1 187,000	JPY	315 742	0,00
JP3266800006	KUMAGAI GUMI	6 935,000	JPY	26 144 950	0,02
JP3267600009	KUMIAI CHEMICAL INDUSTRY	9 955,000	JPY	10 870 860	0,01
JP3266200009	KUNIMINE INDUSTRIES	1 780,000	JPY	1 721 260	0,00
JP3268200007	KURA SUSHI RG	5 884,000	JPY	21 123 560	0,02
JP3268800004	KURABO INDUSTRIES	5 166,000	JPY	11 592 504	0,01
JP3269600007	KURARAY	58 256,000	JPY	100 200 320	0,09
JP3267800005	KURAUDIA HOLDINGS CO LTD	8 430,000	JPY	3 658 620	0,00
JP3271600003	KUREHA CORP	2 299,000	JPY	20 484 090	0,02
JP3270800000	KURIMOTO	2 559,000	JPY	7 856 130	0,01
JP3270000007	KURITA WATER INDUSTRIES LTD	23 611,000	JPY	107 146 718	0,09
JP3272780002	KUROTANI CORP	1 530,000	JPY	885 870	0,00
JP3266180003	KUSHIKATSU TANAKA HOLDINGS CO	1 529,000	JPY	2 622 235	0,00
JP3266190002	KUSURI NO AOKI HOLDINGS	3 610,000	JPY	35 526 010	0,03
JP3273200000	KUWAZAWA HOLDINGS CORPORATION	2 234,000	JPY	1 181 786	0,00
JP3220200004	KYB CORP	4 344,000	JPY	19 178 760	0,02
JP3249600002	KYOCERA CORP	61 343,000	JPY	452 343 282	0,39
JP3252800002	KYODO PRINTING CO LTD	3,000	JPY	9 600	0,00
JP3247200003	KYOEI SANGYO CO LTD	558,000	JPY	1 325 808	0,00
JP3247400009	KYOEI STEEL	4 720,000	JPY	8 958 560	0,01
JP3247400009	KYOEI STEEL	1 744,000	JPY	3 310 112	0,00
JP3256900006	KYOKUTO KAIHATSU	2 493,000	JPY	4 554 711	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3256900006	KYOKUTO KAIHATSU	4 108,000	JPY	7 505 316	0,01
JP3256970009	KYOKUTO SECURITIES	13,000	JPY	13 533	0,00
JP3257200000	KYOKUYO	438,000	JPY	1 681 920	0,00
JP3247090008	KYORIN PHARMACEUTICAL CO LTD	8 996,000	JPY	15 994 888	0,01
JP3253610004	KYORITSU	9 618,000	JPY	1 615 824	0,00
JP3253900009	KYORITSU MAINTENANCE	6 576,000	JPY	37 838 304	0,03
JP3248800009	KYOSAN ELECTRIC MANUFACTURING	63,000	JPY	30 303	0,00
JP3252200005	KYOTO FINANCIAL GROUP INC	12 122,000	JPY	103 158 220	0,09
JP3255200002	KYOWA ELECTRONIC INSTRUMENTS CO LTD	5 478,000	JPY	2 048 772	0,00
JP3256000005	KYOWA HAKKO KIRIN	50 101,000	JPY	118 138 158	0,10
JP3256400007	KYOWA LEATHER CLOTH	3 464,000	JPY	2 275 848	0,00
JP3254190006	KYOWA MEDICAL HOLDINGS CO LT	3 175,000	JPY	2 451 100	0,00
JP3254190006	KYOWA MEDICAL HOLDINGS CO LT	10,000	JPY	7 720	0,00
JP3247050002	KYUDENKO CORP	8 313,000	JPY	37 283 805	0,03
JP3246400000	KYUSHU ELECTRIC POWER CO INC	92 123,000	JPY	88 788 147	0,08
JP3246500007	KYUSHU FINANCIAL GROUP INC	74 958,000	JPY	70 767 848	0,06
JP3247000007	KYUSHU LEASING SERVICES CO LTD	2 772,000	JPY	2 566 872	0,00
JP3247010006	KYUSHU RAILWAY COMPANY	26 531,000	JPY	81 742 011	0,07
JP3244700005	KYUSO RYUTSU SYSTEM CORP	2 710,000	JPY	2 612 440	0,00
JP3967250006	LACTO JAPAN CO LTD	3 500,000	JPY	6 947 500	0,01
JP3968850002	LAND BUISINESS CO LTD	2 398,000	JPY	690 624	0,00
JP3979200007	LASERTEC	17 852,000	JPY	449 959 660	0,38
JP3982100004	LAWSON INC	9 470,000	JPY	69 149 940	0,06
JP3979550005	LECIP HOLDINGS CORPORATION	2 277,000	JPY	1 181 763	0,00
JP3167500002	LEOPALACE21 REIT	58 838,000	JPY	19 004 674	0,02
JP3966600003	LIFE	2 628,000	JPY	9 303 120	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3758140002	LIFULL CO LTD	16 829,000	JPY	3 668 722	0,00
JP3386120004	LIKE CO LTD	1 780,000	JPY	2 449 280	0,00
JP3974530002	LINICAL	3 072,000	JPY	1 763 328	0,00
JP3977020001	LINK AND MOTIVATION INC	12 132,000	JPY	4 852 800	0,00
JP3977020001	LINK AND MOTIVATION INC	10,000	JPY	4 000	0,00
JP3977200009	LINTEC	9 140,000	JPY	22 685 480	0,02
JP3965400009	LION CORP	51 562,000	JPY	74 842 243	0,06
JP3974470001	LITALICO INC	4 410,000	JPY	8 899 380	0,01
JP3974740007	LIVESENSE	2 980,000	JPY	870 160	0,00
JP3626800001	LIXIL CORPORATION	62 352,000	JPY	102 943 152	0,09
JP3981000007	LOOK	3 347,000	JPY	6 694 000	0,01
JP3167710007	LTS INC	700,000	JPY	2 054 500	0,00
JP3968000004	LUCKLAND CO LTD SHS	1 657,000	JPY	4 674 397	0,00
JP3167320005	M AND A CAPITAL PARTNERS CO LTD	4 050,000	JPY	11 016 000	0,01
JP3167310006	M UP HOLDINGS INC	6 472,000	JPY	7 824 648	0,01
JP3435750009	M3 INC	77 290,000	JPY	178 849 060	0,15
JP3870000001	MABUCHI MOTOR	4 405,000	JPY	18 915 070	0,02
JP3870000001	MABUCHI MOTOR	6 191,000	JPY	26 584 154	0,02
JP3862960006	MACNICA HOLDINGS INC	9 191,000	JPY	55 375 775	0,05
JP3863030007	MACROMILL INC	8 700,000	JPY	5 794 200	0,00
JP3861250003	MAEDA KOSEN	2 167,000	JPY	6 334 141	0,01
JP3861250003	MAEDA KOSEN	1 923,000	JPY	5 620 929	0,00
JP3860250004	MAEZAWA KASEI INDUSTRIES	4 500,000	JPY	6 655 500	0,01
JP3860300007	MAEZAWA KYUSO IND	4 324,000	JPY	5 975 768	0,01
JP3862800004	MAKINO MILLING MACHINE	3 608,000	JPY	22 513 920	0,02

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3862400003	MAKITA	45 674,000	JPY	176 347 314	0,15
JP3869980007	MANAGEMENT SOLUTIONS CO LTD	1 900,000	JPY	4 919 100	0,00
JP3879400004	MANDOM CORP	9 525,000	JPY	13 163 550	0,01
JP3869920003	MANI INC	2 133,000	JPY	4 341 722	0,00
JP3869920003	MANI INC	14 384,000	JPY	29 278 632	0,02
JP3875000006	MARCHE CORP	1 331,000	JPY	354 046	0,00
JP3860190002	MARKETENTERPRISE CO LTD	400,000	JPY	542 000	0,00
JP3860210008	MARKLINES CO LTD	2 808,000	JPY	7 744 464	0,01
JP3860220007	MARS ENGINEERING	2 600,000	JPY	6 682 000	0,01
JP3878000003	MARUBENI CONSTRUCTION MATERIAL LEASE CO LTD	530,000	JPY	1 338 780	0,00
JP3877600001	MARUBENI CORP	347 138,000	JPY	756 066 564	0,64
JP3877500003	MARUBUN	14,000	JPY	15 316	0,00
JP3876400007	MARUDAI FOOD	989,000	JPY	1 650 641	0,00
JP3876400007	MARUDAI FOOD	3 011,000	JPY	5 025 359	0,00
JP3876600002	MARUHA NICHIRO	8 744,000	JPY	22 568 264	0,02
JP3870400003	MARUI GROUP CO LTD	29 858,000	JPY	70 748 531	0,06
JP3871200006	MARUICHI STEEL TUBE	13 957,000	JPY	51 961 911	0,04
JP3878150006	MARUMAE CO LTD	2 340,000	JPY	3 126 240	0,00
JP3874800000	MARUSAN SECURITIES	16 892,000	JPY	13 750 088	0,01
JP3879250003	MARUWA	1 311,000	JPY	34 361 310	0,03
JP3871600007	MARUWN CORP	3 082,000	JPY	748 926	0,00
JP3878800006	MARUYAMA MFG CO INC	1 208,000	JPY	2 496 936	0,00
JP3876000005	MARUZEN SHOWA UNYU	845,000	JPY	3 202 550	0,00
JP3167330004	MATCHING SERVICE JAPAN CO LTD	2 237,000	JPY	2 532 284	0,00
JP3868500004	MATSUDA SANGYO CO LTD	954,000	JPY	2 494 710	0,00
JP3868500004	MATSUDA SANGYO CO LTD	2 546,000	JPY	6 657 790	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3863600007	MATSUI CONSTRUCTION CO LTD	22,000	JPY	17 160	0,00
JP3863800003	MATSUI SECURITIES	10 695,000	JPY	8 021 250	0,01
JP3869010003	MATSUKIYOCOCOKARA CO	73 408,000	JPY	193 650 304	0,16
JP3863900001	MATSUOKA CORP	3 919,000	JPY	6 235 129	0,01
JP3869200000	MATSUYA CO	674,000	JPY	611 992	0,00
JP3869800007	MATSUYA FOODS	2 717,000	JPY	11 764 610	0,01
JP3864800002	MAX	5 633,000	JPY	14 245 857	0,01
JP3791800000	MAXELL LTD	11 400,000	JPY	18 331 200	0,02
JP3868400007	MAZDA MOTOR CORP	131 175,000	JPY	186 793 200	0,16
JP3117700009	MEBUKI FIN GRP SHS	195 468,000	JPY	88 937 940	0,08
JP3920890005	MEC CO	4 289,000	JPY	14 518 265	0,01
JP3921230003	MEDIA DO HOLDINGS CO LTD	1 973,000	JPY	2 555 035	0,00
JP3921250001	MEDICAL DATA VISION CO LTD	1 408,000	JPY	936 320	0,00
JP3921250001	MEDICAL DATA VISION CO LTD	5 713,000	JPY	3 799 145	0,00
JP3920940008	MEDICAL SYS NETWORK CO LTD	5 484,000	JPY	2 550 060	0,00
JP3268950007	MEDICEO PALTAC HOLDINGS	43 147,000	JPY	109 161 910	0,09
JP3921310003	MEDLEY INC	4 400,000	JPY	19 030 000	0,02
JP3921240002	MEDPEER INC	4 200,000	JPY	3 704 400	0,00
JP3920860008	MEGACHIPS	1 649,000	JPY	6 365 140	0,01
JP3947800003	MEGMILK SNOW BRAND CO LTD	7 256,000	JPY	17 639 336	0,02
JP3919800007	MEIDENSHA	4 338,000	JPY	10 181 286	0,01
JP3920400003	MEIHO FACILITY WORKS LTD	2 500,000	JPY	1 927 500	0,00
JP3917600003	MEIJI ELECTRIC INDUSTRIES CO LTD	1 808,000	JPY	2 504 080	0,00
JP3918000005	MEIJI HOLDINGS CO LTD	48 304,000	JPY	179 594 272	0,15
JP3915350007	MEIKO ELECTRONICS	2 500,000	JPY	7 700 000	0,01
JP3916100005	MEIKO NETWORK JAPAN	6 503,000	JPY	4 571 609	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3918200001	MEISEI INDUSTRIAL	7 400,000	JPY	7 518 400	0,01
JP3919200000	MEITEC	15 111,000	JPY	39 877 929	0,03
JP3920600008	MEIWA	10,000	JPY	6 430	0,00
JP3920600008	MEIWA	5 209,000	JPY	3 349 387	0,00
JP3920800004	MEIWA INDUSTRY	842,000	JPY	809 162	0,00
JP3921080002	MELCO HOLDINGS	1 290,000	JPY	4 437 600	0,00
JP3921270009	MENICON CO LTD	15 258,000	JPY	26 480 259	0,02
JP3921290007	MERCARI INC	22 300,000	JPY	66 922 300	0,06
JP3860160005	MERCURIA HOLDINGS CO LTD RG	2 205,000	JPY	1 651 545	0,00
JP3921260000	METAWATER CO LTD	5 938,000	JPY	11 228 758	0,01
JP3750400008	MICRONICS JAPAN	4 216,000	JPY	9 494 432	0,01
JP3887800005	MIDAC HOLDINGS CO LTD	10,000	JPY	17 480	0,00
JP3887800005	MIDAC HOLDINGS CO LTD	2 490,000	JPY	4 352 520	0,00
JP3882500006	MIGALO HOLDINGS INC	631,000	JPY	748 997	0,00
JP3882800000	MIKUNI	12,000	JPY	5 124	0,00
JP3910650005	MILBON	5 188,000	JPY	20 632 676	0,02
JP3907150001	MIMAKI ENGINEERING CO LTD	48,000	JPY	35 184	0,00
JP3907200004	MIMASU SEMICONDUCTOR INDUS- TRY	1 073,000	JPY	2 591 295	0,00
JP3906000009	MINEBEA MITSUMI INC	67 006,000	JPY	156 090 477	0,13
JP3910620008	MIRAIT ONE CORPORATION	20 221,000	JPY	40 320 674	0,03
JP3460800000	MIRARTH HOLDINGS INC	21 900,000	JPY	9 592 200	0,01
JP3910600000	MIRAY INDUSTRY CO LTD	66,000	JPY	207 900	0,00
JP3910700008	MIROKU JYOHO SERVICE CO LTD	4 976,000	JPY	7 648 112	0,01
JP3883750006	MISAWA & CO LTD	1 176,000	JPY	731 472	0,00
JP3885400006	MISUMI	60 180,000	JPY	135 976 710	0,12
JP3886200009	MITACHI CO LTD	1 428,000	JPY	1 456 560	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3886600000	MITANI SANGYO CO LTD	6 660,000	JPY	2 217 780	0,00
JP3887600009	MITANI SEKISAN CO LTD	1 444,000	JPY	6 541 320	0,01
JP3887600009	MITANI SEKISAN CO LTD	1 229,000	JPY	5 567 370	0,00
JP3905400002	MITO SECURITIES	15 170,000	JPY	6 629 290	0,01
JP3895200008	MITSUBA CORP	10,000	JPY	6 860	0,00
JP3895200008	MITSUBA CORP	8 290,000	JPY	5 686 940	0,00
JP3897700005	MITSUBISHI CHEMICAL GROUP CORPORATION	288 186,000	JPY	244 410 547	0,21
JP3898400001	MITSUBISHI CORPORATION	275 016,000	JPY	1 912 736 280	1,63
JP3902400005	MITSUBISHI ELECTRIC CORP	442 313,000	JPY	741 980 058	0,63
JP3899600005	MITSUBISHI ESTATE CO LTD REIT	253 329,000	JPY	484 871 706	0,41
JP3896800004	MITSUBISHI GAS CHEMICAL CO INC	26 927,000	JPY	54 594 493	0,05
JP3499800005	MITSUBISHI HC CAPITAL INC	166 365,000	JPY	164 518 349	0,14
JP3900000005	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES	68 931,000	JPY	530 217 252	0,45
JP3902000003	MITSUBISHI LOGISTICS CORP	9 214,000	JPY	36 128 094	0,03
JP3903000002	MITSUBISHI MATERIALS CORP	22 203,000	JPY	53 442 621	0,05
JP3903000002	MITSUBISHI MATERIALS CORP	7 500,000	JPY	18 052 500	0,02
JP3899800001	MITSUBISHI MOTORS	147 295,000	JPY	71 084 567	0,06
JP3895600009	MITSUBISHI PENCIL	5 901,000	JPY	10 940 454	0,01
JP3902200009	MITSUBISHI RI	2 425,000	JPY	11 761 250	0,01
JP3900800008	MITSUBISHI STEEL MFG.CO LTD	4 000,000	JPY	5 724 000	0,00
JP3902900004	MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP	31 800,000	JPY	39 972 600	0,03
JP3902900004	MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP	2 395 380,000	JPY	3 010 992 660	2,56
JP3904000001	MITSUBOSHI BELTING	3 674,000	JPY	15 908 420	0,01
JP3893600001	MITSUMI & CO LTD	312 699,000	JPY	1 693 890 483	1,44
JP3893600001	MITSUMI & CO LTD	1 000,000	JPY	5 417 000	0,00
JP3888300005	MITSUMI CHEMICALS INC	31 214,000	JPY	117 458 282	0,10

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3890400009	MITSUI DM SUGAR HOLDINGS CO LTD	4 076,000	JPY	12 472 560	0,01
JP3891600003	MITSUI E AND S CO LTD	20 764,000	JPY	8 534 004	0,01
JP3893200000	MITSUI FUDOSAN CO LTD REIT	179 231,000	JPY	581 963 057	0,50
JP3892400007	MITSUI HIGH TEC	2 496,000	JPY	15 727 296	0,01
JP3894000003	MITSUI MATSUSHIMA CO	10,000	JPY	27 620	0,00
JP3894000003	MITSUI MATSUSHIMA CO	1 290,000	JPY	3 562 980	0,00
JP3888400003	MITSUI MINING AND SMELTING CO	12 749,000	JPY	49 708 351	0,04
JP3362700001	MITSUI O.S.K.LINES LTD	58 000,000	JPY	225 214 000	0,19
JP3362700001	MITSUI O.S.K.LINES LTD	27 253,000	JPY	105 823 399	0,09
JP3891200002	MITSUI-SOKO	2 705,000	JPY	11 577 400	0,01
JP3904800004	MITSUMURA PRINTING CO LTD	479,000	JPY	596 355	0,00
JP3894400005	MITSUUROKO	6 980,000	JPY	8 976 280	0,01
JP3894400005	MITSUUROKO	1 340,000	JPY	1 723 240	0,00
JP3880800002	MIURA CO	15 951,000	JPY	46 313 729	0,04
JP3882750007	MIXI	10 200,000	JPY	23 235 600	0,02
JP3908700002	MIYAJI ENGINEERING GROUP INC	3 524,000	JPY	10 695 340	0,01
JP3907850006	MIYAKOSHI HLD	1 986,000	JPY	2 291 844	0,00
JP3907850006	MIYAKOSHI HLD	174,000	JPY	200 796	0,00
JP3908000007	MIYAZAKI BANK	200,000	JPY	584 200	0,00
JP3910400005	MIYOSHI OIL & FAT	2 222,000	JPY	2 910 820	0,00
JP3885780001	MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	523 111,000	JPY	1 331 579 051	1,13
JP3286500008	MIZUHO LEASING COMPANY LIMITED	6 446,000	JPY	30 747 420	0,03
JP3905200006	MIZUNO CORP	2 473,000	JPY	10 856 470	0,01
JP3922980002	MOBILE FACTORY INC	1 232,000	JPY	822 976	0,00
JP3922800002	MOCHIDA PHARMACEUTICAL	4 967,000	JPY	16 440 770	0,01
JP3888250002	MODEC	5 500,000	JPY	9 053 000	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3925800009	MOLITEC STEEL	4 458,000	JPY	1 248 240	0,00
JP3869970008	MONEX GROUP SHS	38 573,000	JPY	25 342 461	0,02
JP3869960009	MONEY FORWARD INC	8 400,000	JPY	31 684 800	0,03
JP3869930002	MONEY PARTNERS	6 081,000	JPY	1 727 004	0,00
JP3922930007	MONOGATARI CORP	8 358,000	JPY	34 017 060	0,03
JP3922950005	MONOTARO CO LTD	58 890,000	JPY	70 697 445	0,06
JP3868850003	MORESCO	1 897,000	JPY	2 340 898	0,00
JP3926400007	MORINAGA	7 449,000	JPY	40 582 152	0,03
JP3926800008	MORINAGA MILK INDUSTRY	7 812,000	JPY	46 082 988	0,04
JP3927450001	MORIROKU HOLDINGS COMPANY LTD	3 300,000	JPY	7 880 400	0,01
JP3925600003	MORITA	9 262,000	JPY	14 263 480	0,01
JP3926200001	MORITO	5 700,000	JPY	7 512 600	0,01
JP3927600001	MOROZOFF LTD	1 788,000	JPY	6 713 940	0,01
JP3752500003	MORTGAGE SERVICE JAPAN LIMITED	3 160,000	JPY	1 640 040	0,00
JP3922400001	MOS FOOD SERVICE	7 441,000	JPY	24 518 095	0,02
JP3885200000	MR MAX HOLDINGS LTD	3 126,000	JPY	1 934 994	0,00
JP3885200000	MR MAX HOLDINGS LTD	3 951,000	JPY	2 445 669	0,00
JP3890310000	MS AD ASSURANCE	1 000,000	JPY	5 493 000	0,00
JP3890310000	MS AD ASSURANCE	13 000,000	JPY	71 409 000	0,06
JP3890310000	MS AD ASSURANCE	72 738,000	JPY	399 549 834	0,34
JP3167340003	MS AND CONSULTING CO LTD	843,000	JPY	559 752	0,00
JP3167480007	MTI	10,000	JPY	5 930	0,00
JP3167480007	MTI	5 427,000	JPY	3 218 211	0,00
JP3912500000	MUGEN ESTATE CO.,LTD	362,000	JPY	368 516	0,00
JP3914400001	MURATA MANUFACTURING CO LTD	358 986,000	JPY	889 387 815	0,76
JP3912700006	MUSASHI SEIMITSU	6 912,000	JPY	9 918 720	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3912800004	MUSASHINO BANK LTD	3 122,000	JPY	8 825 894	0,01
JP3914000009	MUTOH INDUSTRIES	753,000	JPY	1 483 410	0,00
JP3860330004	MYNET INC	2 045,000	JPY	619 635	0,00
JP3651210001	NABTESCO CORP	25 106,000	JPY	66 530 900	0,06
JP3651210001	NABTESCO CORP	305,000	JPY	808 250	0,00
JP3651020004	NAC	2 637,000	JPY	2 563 164	0,00
JP3813200007	NACHI-FUJIKOSHI	3 332,000	JPY	12 461 680	0,01
JP3647000003	NAGAILEBEN	6 560,000	JPY	13 592 320	0,01
JP3647000003	NAGAILEBEN	914,000	JPY	1 893 808	0,00
JP3648350001	NAGANO KEIKI CO LTD	4 035,000	JPY	9 308 745	0,01
JP3647800006	NAGASE	18 310,000	JPY	41 627 785	0,04
JP3648200008	NAGATANIEN	56,000	JPY	127 848	0,00
JP3648700007	NAGAWA	274,000	JPY	1 676 880	0,00
JP3649800004	NAGOYA RAILROAD	41 112,000	JPY	86 643 540	0,07
JP3640800003	NAIGAI CO LTD	1 874,000	JPY	498 484	0,00
JP3644400008	NAKABAYASHI CO TLD	5 135,000	JPY	2 649 660	0,00
JP3646100002	NAKAMOTTO PACKS CO LTD	1 643,000	JPY	2 666 589	0,00
JP3646000004	NAKAMURAYA CO LTD	209,000	JPY	647 900	0,00
JP3646000004	NAKAMURAYA CO LTD	1 227,000	JPY	3 803 700	0,00
JP3643600004	NAKANO CORP	4 336,000	JPY	1 660 688	0,00
JP3646400006	NAKAYAMA STEEL WORKS	4 100,000	JPY	3 501 400	0,00
JP3646600001	NAKAYAMAFUKU CO LTD	3 022,000	JPY	1 057 700	0,00
JP3646800007	NAKAYO TELECOM	1 070,000	JPY	1 315 030	0,00
JP3653000004	NANKEI ELECTRIC RAILWAY CO	20 553,000	JPY	59 295 405	0,05
JP3653400006	NANTO BANK LTD	6 001,000	JPY	16 202 700	0,01
JP3653700009	NANYO CORP	1 107,000	JPY	2 240 568	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3652010004	NARUMIYA INTERNATIONAL CO LTD	1 300,000	JPY	1 496 300	0,00
JP3651060000	NATORI CO LTD	3 196,000	JPY	6 385 608	0,01
JP3165100003	NC HOLDINGS SHS	1 562,000	JPY	2 655 400	0,00
JP3164740007	NEC CAPITAL SOLUTIONS LTD	2 317,000	JPY	7 182 700	0,01
JP3733000008	NEC CORP	52 319,000	JPY	376 958 395	0,32
JP3733800001	NEC NETWORKS & SYSTEM INTE-GRAT	14 737,000	JPY	29 930 847	0,03
JP3654100001	NEEDS WELL INC	2 506,000	JPY	1 496 082	0,00
JP3758230001	NEOJAPAN INC	1 617,000	JPY	1 552 320	0,00
JP3758200004	NET ONE SYSTEMS	13 786,000	JPY	31 652 656	0,03
JP3758270007	NET PROTECTIONS HOLDINGS INC	2 600,000	JPY	691 600	0,00
JP3758110005	NETPRICE COM	2 841,000	JPY	4 011 492	0,00
JP3382600009	NEW JAPAN CHEMICAL CO LTD	9 284,000	JPY	1 884 652	0,00
JP3758190007	NEXON	88 726,000	JPY	243 597 233	0,21
JP3758210003	NEXTAGE CO LTD	11 447,000	JPY	23 752 525	0,02
JP3758020006	NEXYZ GROUP CORP	1 942,000	JPY	1 559 426	0,00
JP3695200000	NGK INSULATORS LTD	47 954,000	JPY	87 851 728	0,07
JP3743000006	NH Foods Shs	16 669,000	JPY	75 510 570	0,06
JP3742600004	NHK SPRING	40 349,000	JPY	42 648 893	0,04
JP3666700004	NICCA CHEMICAL CO LTD	1 923,000	JPY	1 738 392	0,00
JP3641300003	NICE CORPORATION	1 920,000	JPY	2 716 800	0,00
JP3660400007	NICHIAS CORP	10 828,000	JPY	32 224 128	0,03
JP3661800007	NICHICON	5 301,000	JPY	6 615 648	0,01
JP3662200009	NICHIHA	5 986,000	JPY	17 718 560	0,02
JP3664400003	NICHIMO CO LTD	45,000	JPY	176 400	0,00
JP3665200006	NICHIREI CORP	19 513,000	JPY	63 768 484	0,05
JP3665600007	NICHIREKI CO.LTD	5 169,000	JPY	11 056 491	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3734800000	NIDEC CORPORATION	87 924,000	JPY	476 636 004	0,41
JP3756200006	NIFCO INC	13 239,000	JPY	46 349 739	0,04
JP3729200000	NIHON CHOUZAI	3 450,000	JPY	4 881 750	0,00
JP3737800007	NIHON DEMPA KOGYO	5 187,000	JPY	6 276 270	0,01
JP3689470007	NIHON ENTERPRISE CO LTD	176,000	JPY	20 416	0,00
JP3689470007	NIHON ENTERPRISE CO LTD	5 534,000	JPY	641 944	0,00
JP3689470007	NIHON ENTERPRISE CO LTD	66,000	JPY	7 656	0,00
JP3756230003	NIHON FLUSH CO LTD	4 930,000	JPY	4 363 050	0,00
JP3783500006	NIHON HOUSE HOLDINGS CO LTD	11 892,000	JPY	4 126 524	0,00
JP3783500006	NIHON HOUSE HOLDINGS CO LTD	440,000	JPY	152 680	0,00
JP3706800004	NIHON KOHDEN	17 263,000	JPY	61 421 754	0,05
JP3689050007	NIHON M&A CENTRE HOLDINGS INC	72 832,000	JPY	49 926 336	0,04
JP3741800001	NIHON NOHYAKU	10 246,000	JPY	6 557 440	0,01
JP3744600002	NIHON PARKERIZING	21 983,000	JPY	23 829 572	0,02
JP3749200006	NIHON PLAST CO LTD	4 530,000	JPY	1 988 670	0,00
JP3739700007	NIHON TRIM	1 040,000	JPY	3 047 200	0,00
JP3752800007	NIHON YAMAMURA	2 195,000	JPY	3 676 625	0,00
JP3657250001	NIITAKA CO LTD	41,000	JPY	85 690	0,00
JP3667000008	NIKKATO CORP	2 599,000	JPY	1 471 034	0,00
JP3668000007	NIKKISO	11 673,000	JPY	11 171 061	0,01
JP3669200002	NIKKO	7 850,000	JPY	5 157 450	0,00
JP3657400002	NIKON CORP	60 111,000	JPY	85 117 176	0,07
JP3756600007	NINTENDO CO LTD	249 030,000	JPY	1 549 215 630	1,32
JP3723000000	NIPPN CORPORATION	11 585,000	JPY	26 633 915	0,02
JP3699500009	NIPPON AIR CONDITIONNING SERVICES CO LTD	5 787,000	JPY	4 427 055	0,00
JP3686140009	NIPPON AQUA CO LTD	3 080,000	JPY	2 889 040	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3732600006	NIPPON BEET SUGAR MANUFACTURIN	56,000	JPY	107 408	0,00
JP3746000003	NIPPON BS	1 933,000	JPY	1 722 303	0,00
JP3690400001	NIPPON CARBON CO LTD	643,000	JPY	2 838 845	0,00
JP3725200004	NIPPON CERAMIC	5 308,000	JPY	13 843 264	0,01
JP3691600005	NIPPON CHEMICAL INDUSTRIAL CO	37,000	JPY	70 448	0,00
JP3701200002	NIPPON CHEMI-CON	5 420,000	JPY	6 829 200	0,01
JP3701600003	NIPPON CHEMIPHAR CO	731,000	JPY	1 206 881	0,00
JP3728600002	NIPPON CHUTETSUKAN KK	565,000	JPY	576 865	0,00
JP3708600006	NIPPON CONCEPT CORPORATION	1 766,000	JPY	3 134 650	0,00
JP3708400001	NIPPON CONCRETE INDUSTRIES CO.	11 398,000	JPY	3 578 972	0,00
JP3736200001	NIPPON DENSETSU KOGYO	7 260,000	JPY	14 832 180	0,01
JP3740800002	NIPPON DRY CHEMICAL CO LTD	1 379,000	JPY	3 013 115	0,00
JP3733400000	NIPPON ELECTRIC GLASS	16 603,000	JPY	49 925 221	0,04
JP3688370000	NIPPON EXPRESS HOLDINGS INC	1 381,000	JPY	10 659 939	0,01
JP3688370000	NIPPON EXPRESS HOLDINGS INC	3 400,000	JPY	26 244 600	0,02
JP3688370000	NIPPON EXPRESS HOLDINGS INC	3 600,000	JPY	27 788 400	0,02
JP3688370000	NIPPON EXPRESS HOLDINGS INC	5 100,000	JPY	39 366 900	0,03
JP3749000000	NIPPON FELT	3 165,000	JPY	1 307 145	0,00
JP3748600008	NIPPON FILCON	3 084,000	JPY	1 477 236	0,00
JP3748600008	NIPPON FILCON	900,000	JPY	431 100	0,00
JP3720000003	NIPPON FINE CHEMICAL CO LTD	1 836,000	JPY	4 542 264	0,00
JP3720000003	NIPPON FINE CHEMICAL CO LTD	97,000	JPY	239 978	0,00
JP3720000003	NIPPON FINE CHEMICAL CO LTD	2 621,000	JPY	6 484 354	0,01
JP3695600001	NIPPON GAS CO LTD	24 606,000	JPY	55 621 863	0,05
JP3698800004	NIPPON GEAR CO LTD	2 054,000	JPY	930 462	0,00
JP3718600004	NIPPON JOSESUIDO SEKKEI	1 164,000	JPY	3 253 380	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3695010003	NIPPON KANZAI HOLDINGS CO LTD	1 753,000	JPY	4 375 488	0,00
JP3694400007	NIPPON KAYAKU	33 307,000	JPY	42 932 723	0,04
JP3698000001	NIPPON KINZOKU	1 465,000	JPY	1 207 160	0,00
JP3709600005	NIPPON KONPO UNYU	11 508,000	JPY	36 687 504	0,03
JP3706400003	NIPPON KOSHUHA STEEL CO LTD	2 116,000	JPY	1 294 992	0,00
JP3700200003	NIPPON LIGHT METAL	14 384,000	JPY	23 733 600	0,02
JP3749400002	NIPPON PAINT CO LTD	210 865,000	JPY	212 341 055	0,18
JP3721600009	NIPPON PAPER	17 635,000	JPY	23 066 580	0,02
JP3728000005	NIPPON PARKING DEVELOPMENT C	14 788,000	JPY	3 149 844	0,00
JP3747800005	NIPPON PILLAR PACK	4 387,000	JPY	16 319 640	0,01
JP3740200005	NIPPON ROAD CO LTD	4 500,000	JPY	8 892 000	0,01
JP3711600001	NIPPON SANZO HOLDINGS CORPORATION	37 393,000	JPY	141 009 003	0,12
JP3713600009	NIPPON SHARYO	2 115,000	JPY	4 416 120	0,00
JP3686800008	NIPPON SHEET GLASS CO LTD	22 400,000	JPY	14 672 000	0,01
JP3717600005	NIPPON SHINYAKU	9 867,000	JPY	60 129 498	0,05
JP3715200006	NIPPON SHOKUBAI CO LTD	5 602,000	JPY	31 287 170	0,03
JP3716000009	NIPPON SIGNAL	14 673,000	JPY	13 616 544	0,01
JP3726200003	NIPPON SODA	3 547,000	JPY	19 082 860	0,02
JP3735400008	NIPPON TELEGRAPH & TELEPHONE	49 200,000	JPY	8 698 560	0,01
JP3735400008	NIPPON TELEGRAPH & TELEPHONE	11 697 400,000	JPY	2 068 100 320	1,76
JP3732200005	NIPPON TV HOLDINGS	32 301,000	JPY	47 207 912	0,04
JP3744200001	NIPPON VALQUA	4 690,000	JPY	17 353 000	0,01
JP3752600001	NIPPON YAKIN KOGYO	1 700,000	JPY	6 783 000	0,01
JP3753000003	NIPPON YUSEN	91 622,000	JPY	336 894 094	0,29
JP3753000003	NIPPON YUSEN	21 000,000	JPY	77 217 000	0,07
JP3753800006	NIPPON YUSOKI	1 800,000	JPY	2 113 200	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3673600007	NIPRO	29 251,000	JPY	33 536 272	0,03
JP3658850007	NISHI NIPPON FINANCIAL HOLDINGS INC	26 607,000	JPY	47 520 102	0,04
JP3659200004	NISHIMATSU CONSTRUCTION CO LTD	10,000	JPY	36 330	0,00
JP3659200004	NISHIMATSU CONSTRUCTION CO LTD	5 646,000	JPY	20 511 918	0,02
JP3659300002	NISHIMATSUYA CHAIN	5 842,000	JPY	11 333 480	0,01
JP3658800002	NISHI-NIPPON RAILROAD	11 621,000	JPY	28 227 409	0,02
JP3657500009	NISHIO HOLDINGS CO LTD	2 300,000	JPY	7 647 500	0,01
JP3670800006	NISSAN CHEMICAL INDUSTRIES LTD	18 717,000	JPY	114 080 115	0,10
JP3672400003	NISSAN MOTOR CO LTD	564 275,000	JPY	320 169 635	0,27
JP3672000001	NISSAN SHATAI	8 283,000	JPY	7 106 814	0,01
JP3672000001	NISSAN SHATAI	110,000	JPY	94 380	0,00
JP3587800008	NISSAN TYO HLDG	5,000	JPY	2 275	0,00
JP3678200001	NISSEI ASB MACHINE	444,000	JPY	2 057 940	0,00
JP3679000004	NISSEI PLASTIC INDUSTRIAL	489,000	JPY	501 714	0,00
JP3679000004	NISSEI PLASTIC INDUSTRIAL	3 497,000	JPY	3 587 922	0,00
JP3713200008	NISSHA CO LTD	7 845,000	JPY	12 191 130	0,01
JP3677200002	NISSHIN OIL OILIO GROUP LTD	5 939,000	JPY	25 003 190	0,02
JP3676800000	NISSHIN SEIFUN GROUP INC	33 176,000	JPY	75 541 752	0,06
JP3678000005	NISSHINBO HOLDINGS	9 949,000	JPY	10 784 716	0,01
JP3678000005	NISSHINBO HOLDINGS	25 191,000	JPY	27 307 044	0,02
JP3675600005	NISSIN FOOD PRODUCTS CO LTD	13 281,000	JPY	174 645 150	0,15
JP3674400001	NISSIN SHATAI CORP	3 223,000	JPY	8 334 678	0,01
JP3679880009	NISSO HOLDINGS CO LTD	4 298,000	JPY	3 240 692	0,00
JP3718800000	NISSUI CORPORATION	52 061,000	JPY	38 067 003	0,03
JP3738600000	NITERRA CO LTD	33 006,000	JPY	110 570 100	0,09
JP3756100008	NITORI	14 867,000	JPY	243 967 470	0,21

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3679850002	NITTA	4 634,000	JPY	15 709 260	0,01
JP3679870000	NITTA GELATIN	10,000	JPY	6 790	0,00
JP3679870000	NITTA GELATIN	3 558,000	JPY	2 415 882	0,00
JP3680800004	NITTETSU MINING	2 340,000	JPY	11 033 100	0,01
JP3684400009	NITTO BOSEKI CO LTD	4 924,000	JPY	16 544 640	0,01
JP3684000007	NITTO DENKO	25 442,000	JPY	246 354 886	0,21
JP3683200004	NITTO FUJI FLOUR MILLING CO	806,000	JPY	3 868 800	0,00
JP3682400001	NITTO KOGYO	3 555,000	JPY	12 193 650	0,01
JP3682800002	NITTO SEIKO	7 148,000	JPY	4 145 840	0,00
JP3683600005	NITTO SEIMO CO LTD	4 326,000	JPY	6 121 290	0,01
JP3684800000	NITTOC CONSTRUCTION	3 676,000	JPY	3 852 448	0,00
JP3760450001	NOEVIR HOLDINGS CO LTD	3 775,000	JPY	19 932 000	0,02
JP3753400005	NOF CORP	12 383,000	JPY	73 468 339	0,06
JP3759800000	NOHMI BOSAI	7 608,000	JPY	13 740 048	0,01
JP3761600000	NOJIMA CO LTD	10 564,000	JPY	14 155 760	0,01
JP3164800009	NOK CORP	18 612,000	JPY	32 887 404	0,03
JP3762400004	NOMURA CO LTD	10 490,000	JPY	9 052 870	0,01
JP3762600009	NOMURA HLDGS INC	651 733,000	JPY	377 939 967	0,32
JP3762950008	NOMURA MICRO SCIENCE CO LTD	1 500,000	JPY	11 415 000	0,01
JP3762900003	NOMURA REAL ESTATE HOLDINGS REIT	21 923,000	JPY	76 840 115	0,07
JP3762800005	NOMURA RESEARCH	87 391,000	JPY	344 670 104	0,29
JP3762500001	NOMURA SYSTEM CORPORATION CO LTD	10,000	JPY	1 060	0,00
JP3762500001	NOMURA SYSTEM CORPORATION CO LTD	5 698,000	JPY	603 988	0,00
JP3763000001	NORITAKE	1 011,000	JPY	5 914 350	0,01
JP3759500006	NORITSU KOKI CO LTD	5 147,000	JPY	16 341 725	0,01
JP3759400009	NORITZ	6 632,000	JPY	10 458 664	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

JP3843400007	NORTH PACIFIC BANK	62 078,000	JPY	23 900 030	0,02
JP3381000003	NP STI & S'TOMO	182 484,000	JPY	589 788 288	0,50
JP3970700005	NPR RIKEN CORPORATION	4 328,000	JPY	7 435 504	0,01
JP3379900008	NS SOLUTIONS	8 126,000	JPY	35 510 620	0,03
JP3675320000	NS TOOL CO LTD	18,000	JPY	19 386	0,00
JP3712600000	NSD CO LTD	11 710,000	JPY	30 586 520	0,03
JP3720800006	NSK LTD	73 022,000	JPY	58 804 617	0,05
JP3712500002	NSW INC	2 090,000	JPY	5 655 540	0,00
JP3165600002	NTN CORP	10,000	JPY	2 651	0,00
JP3165600002	NTN CORP	87 777,000	JPY	23 269 683	0,02
JP3165700000	NTT DATA GROUP CORPORATION	100 407,000	JPY	185 100 305	0,16
JP3197650009	OBARA	2 565,000	JPY	9 259 650	0,01
JP3190000004	OBAYASHI	139 224,000	JPY	179 320 512	0,15
JP3173400007	OBIC	13 001,000	JPY	289 207 245	0,25
JP3173500004	OBIC BUSINESS	4 640,000	JPY	29 909 440	0,03
JP3196000008	ODAKYU ELECTRIC RAILWAY	58 832,000	JPY	125 959 312	0,11
JP3172440004	ODK SOLUTIONS	1 200,000	JPY	657 600	0,00
JP3176000002	OGAKI KYORITSU BANK	7 486,000	JPY	15 698 142	0,01
JP3197630001	OHARA	2 284,000	JPY	2 864 136	0,00
JP3173100003	OHASHI TECHNICA INC	3 066,000	JPY	5 242 860	0,00
JP3174300008	OHSO FOOD SERVICE	2 196,000	JPY	15 328 080	0,01
JP3174150007	OIE SANGYO SHS	1 447,000	JPY	2 742 065	0,00
JP3174200000	OILES	7 952,000	JPY	15 156 512	0,01
JP3174190003	OISIX INC	2 900,000	JPY	3 306 000	0,00
JP3175200009	OITA BANK	3 245,000	JPY	9 001 630	0,01
JP3174410005	OJI HOLDINGS	158 305,000	JPY	101 853 437	0,09

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3192000002	OKABE CO LTD	921,000	JPY	643 779	0,00
JP3192000002	OKABE CO LTD	6 015,000	JPY	4 204 485	0,00
JP3192000002	OKABE CO LTD	3 941,000	JPY	2 754 759	0,00
JP3191400005	OKADA AIYON CORP	69,000	JPY	134 481	0,00
JP3192800005	OKAMOTO INDUSTRIES	900,000	JPY	4 680 000	0,00
JP3192400004	OKAMURA CORP	9 087,000	JPY	19 400 745	0,02
JP3190800007	OKASAN HOLDINGS	25 451,000	JPY	17 230 327	0,01
JP3193600008	OKAYA ELECTRIC CO	4 124,000	JPY	1 208 332	0,00
JP3193600008	OKAYA ELECTRIC CO	10,000	JPY	2 930	0,00
JP3194000000	OKI ELECTRIC INDUSTRY	23 347,000	JPY	21 129 035	0,02
JP3194700005	OKINAWA ELECTRIC POWER	4 730,000	JPY	5 207 730	0,00
JP3194750000	OKINAWA FINANCIAL GROUP INC	5 092,000	JPY	12 755 460	0,01
JP3172100004	OKUMA CORP.	2 651,000	JPY	16 298 348	0,01
JP3194800003	OKUMURA CORP	5 087,000	JPY	23 400 200	0,02
JP3172150009	OKUWA	582,000	JPY	491 790	0,00
JP3172150009	OKUWA	8 281,000	JPY	6 997 445	0,01
JP3226700007	OLBA HEALTHCARE HOLDINGS INC	900,000	JPY	1 660 500	0,00
JP3201400003	OLYMPIC CORP	2 906,000	JPY	1 458 812	0,00
JP3201200007	OLYMPUS CORP	242 862,000	JPY	485 481 138	0,41
JP3197800000	OMRON CORP	30 547,000	JPY	163 334 809	0,14
JP3197600004	ONO PHARMACEUTICAL	81 338,000	JPY	211 600 807	0,18
JP3196800001	ONO SOKKI	2 403,000	JPY	1 059 723	0,00
JP3196700003	ONOKEN	500,000	JPY	836 000	0,00
JP3203500008	ONWARD HOLDINGS CO LTD	38 921,000	JPY	18 487 475	0,02
JP3190430003	OOMITSU CO LTD	10,000	JPY	6 640	0,00
JP3190430003	OOMITSU CO LTD	2 398,000	JPY	1 592 272	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3173540000	OPEN HOUSE GROUP CO LTD	15 016,000	JPY	73 998 848	0,06
JP3197700002	OPTEX	4 502,000	JPY	7 572 364	0,01
JP3197700002	OPTEX	4 964,000	JPY	8 349 448	0,01
JP3197690005	OPTIM CORPORATION SHS	3 576,000	JPY	2 918 016	0,00
JP3197690005	OPTIM CORPORATION SHS	352,000	JPY	287 232	0,00
JP3197760006	OPTORUN CO LTD	7 090,000	JPY	12 230 250	0,01
JP3689500001	ORACLE CORP JAPAN	2 898,000	JPY	30 921 660	0,03
JP3689500001	ORACLE CORP JAPAN	4 194,000	JPY	44 749 980	0,04
JP3201600008	ORGANO CORP	4 156,000	JPY	20 426 740	0,02
JP3199000005	ORIENT CORP	9 155,000	JPY	10 281 065	0,01
JP3198900007	ORIENTAL LAND	213 060,000	JPY	1 034 832 420	0,88
JP3197950003	ORIENTAL SHIRAISHI CORP	26 231,000	JPY	8 734 923	0,01
JP3200400004	ORIGIN ELECTRIC	1 395,000	JPY	1 728 405	0,00
JP3200450009	ORIX CORP	18 705,000	JPY	50 784 075	0,04
JP3200450009	ORIX CORP	215 200,000	JPY	584 268 000	0,50
JP3180400008	OSAKA GAS CO LTD	80 358,000	JPY	228 377 436	0,19
JP3187000009	OSAKA ORGANIC CHEMICAL	1 810,000	JPY	4 586 540	0,00
JP3187000009	OSAKA ORGANIC CHEMICAL	1 083,000	JPY	2 744 322	0,00
JP3187000009	OSAKA ORGANIC CHEMICAL	1 906,000	JPY	4 829 804	0,00
JP3485900009	OSAKA SODA CO.LTD	2 000,000	JPY	17 560 000	0,01
JP3184600009	OSAKA STEEL	3 028,000	JPY	5 362 588	0,00
JP3407200009	OSAKA TITANIUM	6 515,000	JPY	20 717 700	0,02
JP3187600006	OSAKI ELECTRIC	10 591,000	JPY	6 746 467	0,01
JP3170800001	OSG CORP	20 942,000	JPY	35 810 820	0,03
JP3188200004	OTSUKA	19 745,000	JPY	118 924 135	0,10
JP3188220002	OTSUKA HOLDINGS CO LTD	81 201,000	JPY	410 065 050	0,35

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3180000006	OUG HOLDINGS INC	859,000	JPY	2 053 869	0,00
JP3105270007	OUTSCORING	26 672,000	JPY	29 525 904	0,03
JP3170100006	OUZUMI CORP	2 017,000	JPY	724 103	0,00
JP3173200001	OVAL CORP	5 191,000	JPY	2 268 467	0,00
JP3174600001	OYO CORP	1 380,000	JPY	3 157 440	0,00
JP3196650000	OZU CORP	1 194,000	JPY	1 865 028	0,00
JP3801640008	P BAN COM CORP	800,000	JPY	292 000	0,00
JP3448400006	PACIFIC INDUSTRIAL	12 074,000	JPY	16 529 306	0,01
JP3448000004	PACIFIC METALS CO LTD	3 496,000	JPY	4 293 088	0,00
JP3345900009	PACK CORP	2 898,000	JPY	9 664 830	0,01
JP3781650001	PAL GROUP HOLDINGS CO LTD	9 916,000	JPY	19 237 040	0,02
JP3782200004	PALTAC SHS	4 516,000	JPY	21 947 760	0,02
JP3639650005	PAN PACIFIC INTERNATIONAL HOL RRG SHS	82 012,000	JPY	238 367 878	0,20
JP3866800000	PANASONIC HOLDINGS CORPORA- TION	470 942,000	JPY	616 463 078	0,53
JP3781700004	PARACA	1 503,000	JPY	2 965 419	0,00
JP3781620004	PARAMOUNT B HLD	9 418,000	JPY	24 053 572	0,02
JP3882600004	PARIS MIKI HOLDINGS INC	7 034,000	JPY	2 546 308	0,00
JP3780100008	PARK24	27 251,000	JPY	46 081 441	0,04
JP3781400001	PASCO CORP	314,000	JPY	503 656	0,00
JP3781490002	PASONA GROUP	5 929,000	JPY	7 944 860	0,01
JP3781490002	PASONA GROUP	10,000	JPY	13 400	0,00
JP3801500004	PCA CORP	82,000	JPY	90 774	0,00
JP3836300008	PEGASUS SEWING	5 077,000	JPY	2 579 116	0,00
JP3836300008	PEGASUS SEWING	736,000	JPY	373 888	0,00
JP3309000002	PENTA-OCEAN CONSTRUCTION CO LT	52 723,000	JPY	46 580 771	0,04
JP3792010005	PEOPLE DREAMS TECHNOLOGIES GROUP CO LTD	2 139,000	JPY	3 518 655	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3836400006	PEPPER FOOD SERVICE CO LTD	3 715,000	JPY	397 505	0,00
JP3836400006	PEPPER FOOD SERVICE CO LTD	3 752,000	JPY	401 464	0,00
JP3836400006	PEPPER FOOD SERVICE CO LTD	262,000	JPY	28 034	0,00
JP3836750004	PEPTIDREAM	20 755,000	JPY	22 633 328	0,02
JP3547670004	PERSOL HOLDINGS CO LTD	417 460,000	JPY	93 636 278	0,08
JP3802310007	PHARMA FOODS INTERNATIONAL CO LTD	1 790,000	JPY	2 366 380	0,00
JP3802310007	PHARMA FOODS INTERNATIONAL CO LTD	10,000	JPY	13 220	0,00
JP3802320006	PHARMARISE HOLDING CORP	1 369,000	JPY	877 529	0,00
JP3801300009	PHC HOLDINGS CORPORATION	6 600,000	JPY	9 398 400	0,01
JP3802930002	PHIL COMPANY INC	2 900,000	JPY	1 583 400	0,00
JP3802360002	PHYZ HOLDINGS INC	1 128,000	JPY	1 129 128	0,00
JP3801570007	PIA CORP	1 908,000	JPY	6 706 620	0,01
JP3801810007	PICKLES HOLDINGS CO.LTD	2 736,000	JPY	3 269 520	0,00
JP3801590005	PIETRO CO LTD	725,000	JPY	1 306 450	0,00
JP3801600002	PIGEON	23 603,000	JPY	37 776 602	0,03
JP3780610006	PILOT	4 340,000	JPY	22 099 280	0,02
JP3780400002	PIOLAX	4 757,000	JPY	10 517 727	0,01
JP3895000002	PLANT CO LTD	1 488,000	JPY	1 882 320	0,00
JP3832700003	PLUS ALPHA CONSULTING CO LTD	2 400,000	JPY	5 757 600	0,00
JP3855900001	POLA ORBIS HOLDINGS INC	22 593,000	JPY	34 205 802	0,03
JP3855950006	POLE TO WIN HOLDINGS INC	10,000	JPY	4 640	0,00
JP3855950006	POLE TO WIN HOLDINGS INC	8 186,000	JPY	3 798 304	0,00
JP3856600006	POPLAR CO LTD	1 516,000	JPY	280 460	0,00
JP3856500008	POPPINS CORPORATION	1 290,000	JPY	1 557 030	0,00
JP3856500008	POPPINS CORPORATION	10,000	JPY	12 070	0,00
JP3801050000	PR TIMES INC	1 102,000	JPY	1 785 240	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3801050000	PR TIMES INC	122,000	JPY	197 640	0,00
JP3833710001	PREMIUM GROUP CO LTD	8 063,000	JPY	12 876 611	0,01
JP3833600004	PRESS KOGYO	7 991,000	JPY	5 114 240	0,00
JP3833300001	PRESSANCE	5 600,000	JPY	9 049 600	0,01
JP3833620002	PRESTIGE INTERNATIONAL INC	20 658,000	JPY	12 580 722	0,01
JP3833200003	PRIMA MEAT PACKERS	2 503,000	JPY	5 739 379	0,00
JP3833730009	PRO SHIP INC	1 861,000	JPY	2 428 605	0,00
JP3833850005	PROCREA HOLDINGS INC	494,000	JPY	959 842	0,00
JP3833850005	PROCREA HOLDINGS INC	1 432,000	JPY	2 782 376	0,00
JP3119000002	PRONEXUS INC	4 444,000	JPY	5 212 812	0,00
JP3833830007	PRORED PARTNERS CO LTD	1 200,000	JPY	459 600	0,00
JP3833740008	PROTO CORP	5 951,000	JPY	7 307 828	0,01
JP3782950004	PUNCH INDUSTRY CO LTD	4 796,000	JPY	2 062 280	0,00
JP3244750000	QB NET HOLDINGS CO LTD	2 515,000	JPY	4 169 870	0,00
JP3266160005	QOL	6 911,000	JPY	11 990 585	0,01
JP3266000003	QUICK CO LTD	3 500,000	JPY	7 042 000	0,01
JP3968840003	R AND D COMPUTER CO LTD	2 666,000	JPY	1 754 228	0,00
JP3965800000	RAITO KOGYO	4 804,000	JPY	9 367 800	0,01
JP3967180005	RAKSUL INC	7 900,000	JPY	9 922 400	0,01
JP3967170006	RAKUS CO LTD	17 300,000	JPY	32 108 800	0,03
JP3967220009	RAKUTEN BANK LTD	90,000	JPY	232 200	0,00
JP3967220009	RAKUTEN BANK LTD	13 700,000	JPY	35 346 000	0,03
JP3967220009	RAKUTEN BANK LTD	10,000	JPY	25 800	0,00
JP3967200001	RAKUTEN GROUP INC	353 383,000	JPY	196 763 654	0,17
JP3979210006	RAREJOB INC	1 000,000	JPY	918 000	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3967400007	RASA INDUSTRIES LTD	3 200,000	JPY	6 272 000	0,01
JP3970300004	RECRUIT HOLDING CO LTD	298 451,000	JPY	1 293 188 183	1,10
JP3755200007	RELO GROUP INC	18 272,000	JPY	27 170 464	0,02
JP3978800005	RENAISSANCE INC	3 835,000	JPY	3 367 130	0,00
FR0000131906	RENAULT SA	1 099,000	EUR	5 814 323	0,00
JP3164720009	RENESAS ELECTRONICS CORP	257 344,000	JPY	503 236 192	0,43
JP3981400009	RENGO	31 718,000	JPY	31 629 190	0,03
JP3981200003	RENOVA REGISTERED SHS	6 590,000	JPY	7 110 610	0,01
JP3884600002	RESOL HLDGS SHS	573,000	JPY	2 882 190	0,00
JP3500610005	RESONA HOLDINGS	451 869,000	JPY	363 076 742	0,31
JP3368000000	RESONAC HOLDINGS CORPORATION	36 337,000	JPY	88 026 383	0,07
JP3974450003	RESORTTRUST	16 948,000	JPY	36 675 472	0,03
JP3873200004	RETAIL PARTNERS CO LTD	6 900,000	JPY	11 792 100	0,01
JP3979400003	RHEON AUTOMATIC MACHINERY CO LTD	6 059,000	JPY	7 931 231	0,01
JP3973400009	RICOH COMPANY LTD	97 282,000	JPY	117 954 425	0,10
JP3974100004	RICOH LEASING	3 289,000	JPY	14 784 055	0,01
JP3966000006	RIDE ON EXPRESS CO LTD	484,000	JPY	503 360	0,00
JP3966000006	RIDE ON EXPRESS CO LTD	1 606,000	JPY	1 670 240	0,00
JP3965600004	RIGHT ON	4 268,000	JPY	1 839 508	0,00
JP3971000009	RIKEN KEIKI	1 772,000	JPY	10 826 920	0,01
JP3972600005	RIKEN VITAMIN CO LIMITED	3 700,000	JPY	8 325 000	0,01
JP3977000003	RINGER HUT	7 000,000	JPY	16 135 000	0,01
JP3977000003	RINGER HUT	10,000	JPY	23 050	0,00
JP3977400005	RINNAI	22 532,000	JPY	62 267 182	0,05
JP3974400008	RISO KAGAKU CORP	1 255,000	JPY	2 931 680	0,00
JP3974400008	RISO KAGAKU CORP	3 026,000	JPY	7 068 736	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3974300000	RISO KYOIKU CO LTD	106,000	JPY	26 818	0,00
JP3974300000	RISO KYOIKU CO LTD	25 001,000	JPY	6 325 253	0,01
JP3974500005	RIX CORP	23,000	JPY	74 060	0,00
JP3153950005	ROBOT HOME INC	10,000	JPY	1 860	0,00
JP3153950005	ROBOT HOME INC	13 023,000	JPY	2 422 278	0,00
JP3984200000	ROCK FIELD	76,000	JPY	118 788	0,00
JP3982800009	ROHM	73 312,000	JPY	174 922 432	0,15
JP3982400008	ROHTO PHARMACEUTIC	38 594,000	JPY	134 770 248	0,11
JP3984800007	ROKKO BUTTER CO LTD	221,000	JPY	307 190	0,00
JP3984800007	ROKKO BUTTER CO LTD	3 960,000	JPY	5 504 400	0,00
JP3983400007	ROLAND CORP	1 500,000	JPY	6 495 000	0,01
JP3983450002	ROLAND DG	2 341,000	JPY	7 701 890	0,01
JP3982200002	RORZE CORP	225,000	JPY	2 495 250	0,00
JP3982200002	RORZE CORP	1 497,000	JPY	16 601 730	0,01
JP3966800009	ROUND ONE	38 040,000	JPY	20 655 720	0,02
JP3983600002	ROYAL HOLDINGS CO	9 003,000	JPY	23 110 701	0,02
JP3100550007	RPA HOLDINGS INC	7 732,000	JPY	2 180 424	0,00
JP3100350002	RS TECHNOLOGIES CO LTD	900,000	JPY	2 121 300	0,00
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	162 314,000	EUR	368 436 148	0,31
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	92 635,000	EUR	210 271 958	0,18
JP3975800008	RYOBI	4 800,000	JPY	13 406 400	0,01
JP3976200000	RYODEN CORP SHS	4 509,000	JPY	10 533 024	0,01
JP3976300008	RYOHIN KEIKAKU	43 890,000	JPY	93 112 635	0,08
JP3975400007	RYOSAN	1 906,000	JPY	8 996 320	0,01
JP3976000004	RYOSHOKU	2 485,000	JPY	9 828 175	0,01
JP3976600001	RYOYO ELECTRO	3 319,000	JPY	11 815 640	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3399300007	S FOODS INC	5 184,000	JPY	16 459 200	0,01
JP3164000006	S LINE GROUP CO LTD	1 671,000	JPY	1 437 060	0,00
JP3163900008	S POOL INC	15 570,000	JPY	5 402 790	0,00
JP3359200007	S SCIENCE COMPANY LTD	28 568,000	JPY	628 496	0,00
JP3162800001	S T CORP	3 747,000	JPY	5 672 958	0,00
JP3584700003	SAC'S BAR HOLDINGS INC	5 312,000	JPY	4 440 832	0,00
JP3316200009	SAGAMI CHAIN	2 700,000	JPY	3 631 500	0,00
JP3316400005	SAGAMI RAILWAY CO LTD	12 248,000	JPY	32 512 316	0,03
JP3311600005	SAIBU GAS HOLDINGS CO LTD	4 122,000	JPY	7 868 898	0,01
JP3337070001	SAINT MARC HOLDINGS	300,000	JPY	575 100	0,00
JP3424980005	SAINT-CARE HOLDING CORP	3 535,000	JPY	2 976 470	0,00
JP3310500008	SAIZERIYA	6 470,000	JPY	39 596 400	0,03
JP3312800000	SAKAI CHEMICAL	3 902,000	JPY	8 030 316	0,01
JP3313200002	SAKAI HEAVY INDUSTRIES LTS SHS	30,000	JPY	155 400	0,00
JP3314200001	SAKAI MOVING SERVICE CO LTD	2 410,000	JPY	6 196 110	0,01
JP3314800008	SAKATA	11 217,000	JPY	14 010 033	0,01
JP3315000004	SAKATA SEED	7 238,000	JPY	29 277 710	0,02
JP3317300006	SAKURA INTERNET INC	6 046,000	JPY	6 989 176	0,01
JP3317300006	SAKURA INTERNET INC	10,000	JPY	11 560	0,00
JP3310350008	SALA	11 550,000	JPY	8 523 900	0,01
JP3322970009	SAMTY	4 029,000	JPY	9 975 804	0,01
JP3323600001	SAN AI OBBLI CO LTD	6 921,000	JPY	11 184 336	0,01
JP3286300003	SAN HOLDINGS INC	4 792,000	JPY	4 921 384	0,00
JP3324000003	SAN IN GODO BANK	25 626,000	JPY	26 497 284	0,02
JP3333500001	SAN JU SAN FINANCIAL GROUP	4 100,000	JPY	8 023 700	0,01
JP3324500002	SAN-A CO LTD	4 316,000	JPY	20 134 140	0,02

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3336400001	SANDEN CORPORATION	7 933,000	JPY	1 364 476	0,00
JP3336400001	SANDEN CORPORATION	10,000	JPY	1 720	0,00
JP3330000005	SANGETSU CORP	11 678,000	JPY	32 966 994	0,03
JP3322600002	SANIX	9 634,000	JPY	3 121 416	0,00
JP3329600005	SANKEN ELECTRIC	4 061,000	JPY	29 718 398	0,03
JP3325600009	SANKI ENGINEERING	4 679,000	JPY	8 202 287	0,01
JP3325700007	SANKI SERVICE CORP	1 003,000	JPY	1 139 408	0,00
JP3326410002	SANKYO CO LTD	9 738,000	JPY	60 804 072	0,05
JP3328000009	SANKYO SEIKO CO LTD	7 267,000	JPY	5 646 459	0,00
JP3326000001	SANKYU INC	9 049,000	JPY	40 874 333	0,03
JP3325200008	SANOH INDUSTRIAL	7 900,000	JPY	6 880 900	0,01
JP3322810007	SANOYAS HLD	7 074,000	JPY	926 694	0,00
JP3343200006	SANRIO	11 013,000	JPY	70 483 200	0,06
JP3343400002	SANRITSU CORP	1 537,000	JPY	1 100 492	0,00
JP3332540008	SANSAN INC	10 300,000	JPY	12 246 700	0,01
JP3335000000	SANSEI LANDIC CO LTD REIT	1 695,000	JPY	1 684 830	0,00
JP3336000009	SANTEN PHARMACEUTICAL	70 424,000	JPY	92 079 380	0,08
JP3344400001	SANWA HOLDINGS CORP	40 759,000	JPY	82 272 042	0,07
JP3337600005	SANYO CHEMICAL IND	3 335,000	JPY	13 356 675	0,01
JP3340800006	SANYO DENKI CO LTD	2 571,000	JPY	14 243 340	0,01
JP3341600009	SANYO ELECTRIC RAILWAY CO	124,000	JPY	257 672	0,00
JP3337550002	SANYO HOMES CORPORATION	883,000	JPY	626 930	0,00
JP3338000007	SANYO INDUDYTIRD LTD	725,000	JPY	1 458 700	0,00
JP3339400008	SANYO SHOKAI	1 016,000	JPY	2 745 232	0,00
JP3342000001	SANYO SPL STEEL	1 884,000	JPY	4 791 012	0,00
JP3342500000	SANYO TRADING CO LTD	5 676,000	JPY	7 520 700	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3320800000	SAPPORO HOLDINGS	12 930,000	JPY	68 580 720	0,06
JP3319600007	SATA CONSTRUCTION CO LTD	3 895,000	JPY	2 395 425	0,00
JP3321400008	SATO CORP	3 692,000	JPY	7 443 072	0,01
JP3322350004	SATO RESTAURANT SYSTEMS CO LTD	7 911,000	JPY	8 306 550	0,01
JP3322000005	SATO SHOJI	4 663,000	JPY	6 859 273	0,01
JP3319750000	SATUDORA HOLDING CO LTD	2 542,000	JPY	1 947 172	0,00
JP3323200000	SAWAFUJI ELECTRIC CO LTD	668,000	JPY	790 912	0,00
JP3323040000	SAWAI GROUP HOLDINGS RG	9 846,000	JPY	47 319 876	0,04
JP3471200000	SAXA HOLDINGS INC	1 293,000	JPY	2 873 046	0,00
JP3922100007	SBI GLOBAL ASSET MANAGEMENT CO LTD	9 600,000	JPY	5 145 600	0,00
JP3436120004	SBI HOLDINGS	56 052,000	JPY	180 879 804	0,15
JP3163500006	SBS HOLDINGS INC	4 271,000	JPY	11 386 486	0,01
JP3548520000	SCALA INC	4 686,000	JPY	3 547 302	0,00
JP3311350007	SCINEX CORP	888,000	JPY	761 016	0,00
JP3494600004	SCREEN HOLDINGS CO LTD	14 176,000	JPY	98 296 384	0,08
JP3913600007	SCROLL CORPORATION	7 200,000	JPY	6 768 000	0,01
JP3400400002	SCSK	25 609,000	JPY	65 776 717	0,06
JP3421800008	SECOM CO LTD	41 649,000	JPY	435 232 050	0,37
JP3347000006	SEED CO LTD	2 646,000	JPY	2 077 110	0,00
JP3419050004	SEGA SAMMY HOLDINGS	35 524,000	JPY	83 339 304	0,07
JP3421350004	SEGUE GROUP CO LTD 20/03/17	1 486,000	JPY	1 396 840	0,00
JP3417200007	SEIBU HOLDINGS INC.	48 564,000	JPY	71 364 798	0,06
JP3414000004	SEIKAGAKU CORP	8 867,000	JPY	6 996 063	0,01
JP3414000004	SEIKAGAKU CORP	33,000	JPY	26 037	0,00
JP3414600001	SEKITOKYU KOGYO CO LTD	1 116,000	JPY	1 784 484	0,00
JP3414900005	SEIKO ELECTRIC CO LTD	1 798,000	JPY	1 866 324	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3414750004	SEIKO EPSON CORP	48 780,000	JPY	101 291 670	0,09
JP3414700009	SEIKO GROUP CORPORATION	3 826,000	JPY	8 945 188	0,01
JP3415400005	SEINO HOLDINGS	22 703,000	JPY	49 708 219	0,04
JP3413800008	SEIREN CO LTD	9 910,000	JPY	22 029 930	0,02
JP3418400002	SEIWA ELECTRIC MFG CO LTD	2 553,000	JPY	1 233 099	0,00
JP3419400001	SEKISUI CHEMICAL CO LTD	81 403,000	JPY	167 201 762	0,14
JP3420600003	SEKISUI HOUSE LTD	117 642,000	JPY	345 749 838	0,29
JP3420200002	SEKISUI JUSHI	6 400,000	JPY	15 660 800	0,01
JP3426050005	SEMBA CORP	1 147,000	JPY	1 046 064	0,00
JP3423800006	SENKO GROUP HOLDINGS CO LTD	23 155,000	JPY	23 965 425	0,02
JP3424400004	SENSHU ELECTRIC	436,000	JPY	1 345 060	0,00
JP3132600002	SENSHU IKEDA HOLDINGS INC	65 268,000	JPY	23 039 604	0,02
JP3424600009	SENSHUKAI	10 227,000	JPY	4 111 254	0,00
JP3310250000	SERVERWORKS CO LTD	1 000,000	JPY	3 010 000	0,00
JP3422950000	SEVEN & I HOLDINGS CO LTD	142 580,000	JPY	783 191 940	0,67
JP3105220002	SEVEN BANK LTD	125 896,000	JPY	37 554 777	0,03
JP3352000008	SEVENTY-SEVEN BK	11 701,000	JPY	39 022 835	0,03
JP3162250009	SFP HOLDINGS CO LTD	10,000	JPY	22 630	0,00
JP3162250009	SFP HOLDINGS CO LTD	2 708,000	JPY	6 128 204	0,01
JP3162770006	SG HOLDINGS CO LTD	66 606,000	JPY	142 003 992	0,12
JP3359600008	SHARP CORPORATION	67 020,000	JPY	62 978 694	0,05
JP3592600005	SHIBAURA MACHINE CO LTD	2 773,000	JPY	10 232 370	0,01
JP3355000005	SHIBAURA MECHATRON	2 940,000	JPY	18 874 800	0,02
JP3356000004	SHIBUYA CORP	5 031,000	JPY	12 315 888	0,01
JP3355400007	SHIFT INC	2 800,000	JPY	76 020 000	0,06
JP3347600003	SHIGA BANK	5 333,000	JPY	21 172 010	0,02

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3348400007	SHIKIBO LTD	6 138,000	JPY	6 543 108	0,01
JP3350000000	SHIKOKU BANK	8 630,000	JPY	9 268 620	0,01
JP3350800003	SHIKOKU ELECTRIC POWER CO INC	31 768,000	JPY	32 673 388	0,03
JP3349600001	SHIKOKU KASEI HOLDINGS CORPORATION	7 304,000	JPY	12 387 584	0,01
JP3356500003	SHIMA SEIKI MFG LTD	7 481,000	JPY	11 408 525	0,01
JP3356500003	SHIMA SEIKI MFG LTD	262,000	JPY	399 550	0,00
JP3356500003	SHIMA SEIKI MFG LTD	594,000	JPY	905 850	0,00
JP3357200009	SHIMADZU CORP	46 531,000	JPY	164 952 395	0,14
JP3358200008	SHIMAMURA	5 135,000	JPY	76 485 825	0,07
JP3357800006	SHIMANE BANK LTD	1 848,000	JPY	988 680	0,00
JP3358000002	SHIMANO	16 085,000	JPY	346 712 175	0,30
JP3358400004	SHIMIZU BANK	2 347,000	JPY	3 907 755	0,00
JP3358800005	SHIMIZU CORP	110 741,000	JPY	118 603 611	0,10
JP3359500000	SHIMOJIMA CO LTD	3 430,000	JPY	3 971 940	0,00
JP3379950003	SHIN NIPPON BIOMEDICAL LABO	6 634,000	JPY	11 092 048	0,01
JP3379950003	SHIN NIPPON BIOMEDICAL LABO	10,000	JPY	16 720	0,00
JP3353200003	SHINAGAWA REFRACTORIES CO LTD	6 780,000	JPY	9 871 680	0,01
JP3371200001	SHIN-ETSU CHEMICAL CO LTD	357 475,000	JPY	1 597 198 300	1,36
JP3371600002	SHIN-ETSU POLYMER	10 325,000	JPY	14 000 700	0,01
JP3371900006	SHINGAKUKAI CO LTD	1 796,000	JPY	495 696	0,00
JP3371900006	SHINGAKUKAI CO LTD	10,000	JPY	2 760	0,00
JP3375800004	SHINKO ELECTRIC INDUSTRIES CO	13 657,000	JPY	65 157 547	0,06
JP3331600001	SHINKO PLANTECH	8 727,000	JPY	12 287 616	0,01
JP3374200008	SHINKO SHOJI	136,000	JPY	158 168	0,00
JP3384600007	SHINMAYWA INDUSTRIES LTD	7 758,000	JPY	9 301 842	0,01
JP3380300008	SHINNIHON CORP	7 671,000	JPY	9 258 897	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3374000002	SHINSHO CORP	1 316,000	JPY	7 159 040	0,01
JP3378600005	SHINTO PAINT CO LTD	4 456,000	JPY	548 088	0,00
JP3384730002	SHINWA CO LTD	3 481,000	JPY	2 586 383	0,00
JP3385000009	SHINWA KAIUN KAISHA	2 979,000	JPY	12 720 330	0,01
JP3384710004	SHINWA (NEW) CO.LTD	3 122,000	JPY	7 445 970	0,01
JP3384710004	SHINWA (NEW) CO.LTD	194,000	JPY	462 690	0,00
JP3370400008	SHINYEI KAISHA	748,000	JPY	1 149 676	0,00
JP3347200002	SHIONOGI & CO LTD	49 972,000	JPY	349 154 364	0,30
JP3274150006	SHIP HEALTHCARE	16 582,000	JPY	38 553 150	0,03
JP3351600006	SHISEIDO CO LTD	82 729,000	JPY	393 955 498	0,34
JP3351500008	SHIZUOKA FINANCIAL GROUP INC	82 998,000	JPY	105 946 947	0,09
JP3351150002	SHIZUOKA GAS CO. LTD.	4 690,000	JPY	4 783 800	0,00
JP3351150002	SHIZUOKA GAS CO. LTD.	10,000	JPY	10 200	0,00
JP3360150001	SHO-BI CORP	1 711,000	JPY	792 193	0,00
JP3360250009	SHO-BOND HOLDINGS	8 212,000	JPY	48 615 040	0,04
JP3363800008	SHOBUNSHA HOLDINGS INC	102,000	JPY	36 516	0,00
JP3363800008	SHOBUNSHA HOLDINGS INC	2 194,000	JPY	785 452	0,00
JP3362800009	SHOCHIKU	2 488,000	JPY	23 795 232	0,02
JP3360900009	SHOEI CO LTD	191,000	JPY	380 663	0,00
JP3360900009	SHOEI CO LTD	7 245,000	JPY	14 439 285	0,01
JP3360100006	SHOEI CORPORATION	1 541,000	JPY	890 698	0,00
JP3361200003	SHOEI FOODS CORP	76,000	JPY	324 520	0,00
JP3361200003	SHOEI FOODS CORP	3 545,000	JPY	15 137 150	0,01
JP3363600002	SHOFU INC	2 396,000	JPY	6 016 356	0,01
JP3366400004	SHOWA SANGYO	3 792,000	JPY	11 432 880	0,01
JP3360120004	SHOWCASE INC	1 169,000	JPY	334 334	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3360120004	SHOWCASE INC	10,000	JPY	2 860	0,00
JP3359850009	SHUEI YOBIKO CO LTD	1 151,000	JPY	441 984	0,00
JP3348950001	SIGMAXYZ HOLDINGS INC	8 038,000	JPY	11 172 820	0,01
JP3312170008	SIGNPOST CORP	1 822,000	JPY	763 418	0,00
JP3312170008	SIGNPOST CORP	10,000	JPY	4 190	0,00
JP3346700002	SIIX	8 119,000	JPY	11 326 005	0,01
JP3369800002	SILVER LIFE CO LTD	1 200,000	JPY	1 244 400	0,00
JP3383270000	SIMPLEX HOLDINGS INC	6 700,000	JPY	16 817 000	0,01
JP3354000006	SINANEN HOLDINGS CO. LTD.	160,000	JPY	647 200	0,00
JP3354000006	SINANEN HOLDINGS CO. LTD.	1 640,000	JPY	6 633 800	0,01
JP3376500009	SINCERE CO LTD	589,000	JPY	287 432	0,00
JP3375400003	SINFONIA TECH	4 900,000	JPY	7 702 800	0,01
JP3372800007	SINKO INDUSTRIES LTD	5 337,000	JPY	11 762 748	0,01
JP3378200004	SINTOKOGIO	12 713,000	JPY	13 234 233	0,01
JP3162670008	SK JAPAN	1 411,000	JPY	1 099 169	0,00
JP3396350005	SKY PERFECT JSAT HOLDINGS	21 478,000	JPY	14 905 732	0,01
JP3396210001	SKYLARK	56 007,000	JPY	124 643 579	0,11
JP3400090001	SMARTVALUE CO LTD	10,000	JPY	3 550	0,00
JP3400090001	SMARTVALUE CO LTD	1 275,000	JPY	452 625	0,00
JP3162600005	SMC CORP	11 885,000	JPY	816 261 800	0,70
JP3435770007	SMIN CORPORATION	1 164,000	JPY	410 892	0,00
JP3162350007	SMS CO LTD	12 009,000	JPY	28 461 330	0,02
JP3399770001	SNOW PEAK INC	7 500,000	JPY	7 545 000	0,01
JP3399770001	SNOW PEAK INC	10,000	JPY	10 060	0,00
JP3379600004	SNT CORP	6 895,000	JPY	1 661 695	0,00
JP3433500000	SOCIONEXT INC	6 000,000	JPY	86 520 000	0,07

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3434200006	SODICK	12 542,000	JPY	9 494 294	0,01
JP3732000009	SOFTBANK CORP	522 256,000	JPY	890 446 480	0,76
JP3732000009	SOFTBANK CORP	114 000,000	JPY	194 370 000	0,17
JP3436100006	SOFTBANK GROUP CORP	195 153,000	JPY	1 195 116 972	1,02
JP3436040004	SOFTCREATE HD	28,000	JPY	47 460	0,00
JP3431900004	SOHGO SECURITY SVC	68 965,000	JPY	60 799 544	0,05
JP3663900003	SOJITZ CORP	46 374,000	JPY	144 037 644	0,12
JP3436250009	SOLASTO CORP	13 527,000	JPY	7 886 241	0,01
JP3436300002	SOLITON SYSTEMS	2 771,000	JPY	3 039 787	0,00
JP3436400000	SOLXYZ CO LTD	4 802,000	JPY	1 949 612	0,00
JP3165000005	SOMPO HOLDINGS SHS	61 599,000	JPY	400 824 693	0,34
JP3435700004	SONEC CORP	772,000	JPY	724 136	0,00
JP3435000009	SONY GROUP CORPORATION	278 850,000	JPY	3 464 711 250	2,95
JP3431300007	SOSEI GROU CORP	1 089,000	JPY	1 513 710	0,00
JP3431300007	SOSEI GROU CORP	12 700,000	JPY	17 653 000	0,02
JP3431300007	SOSEI GROU CORP	1 211,000	JPY	1 683 290	0,00
JP3432400004	SOSHIN ELECTRIC CO LTD	2 767,000	JPY	893 741	0,00
JP3432400004	SOSHIN ELECTRIC CO LTD	10,000	JPY	3 230	0,00
JP3434600007	SOTOH CO LTD	2 052,000	JPY	1 413 828	0,00
JP3431200009	SOURCENEXT CORP	10,000	JPY	1 710	0,00
JP3431200009	SOURCENEXT CORP	24 320,000	JPY	4 158 720	0,00
JP3400050005	SPACE	3 924,000	JPY	3 543 372	0,00
JP3399900004	SPARX GROUP	5 235,000	JPY	7 506 990	0,01
JP3163800000	SPK CORP	2 232,000	JPY	3 988 584	0,00
JP3400020008	SPRIX LTD	1 564,000	JPY	1 251 200	0,00
JP3164630000	SQUARE ENIX	18 833,000	JPY	94 165 000	0,08

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3161450006	SRA HOLDINGS INC	2 677,000	JPY	8 740 405	0,01
JP3161320001	SRE HOLDINGS CORP	2 100,000	JPY	4 779 600	0,00
JP3161560002	SRG TAKAMIYA CO LTD	6 669,000	JPY	3 214 458	0,00
JP3399400005	STANLEY ELECTRIC CO LTD	25 696,000	JPY	61 400 592	0,05
JP3399000003	STAR MICRONICS	8 540,000	JPY	15 380 540	0,01
JP3399200009	STARTS CORP INC	3 613,000	JPY	10 286 211	0,01
JP3399100001	STARZEN CO LTD	4 212,000	JPY	10 786 932	0,01
JP3399720006	STELLA CHEMIFA	2 874,000	JPY	9 139 320	0,01
JP3399700008	STEP CO LTD	2 031,000	JPY	3 523 785	0,00
JP3399780000	STRIKE COMPANY LIMITED	1 900,000	JPY	6 973 000	0,01
JP3163350006	STRUST CO LTD	641,000	JPY	396 779	0,00
JP3399240005	STUDIO ALICE CO LTD	2 454,000	JPY	5 057 694	0,00
JP3814800003	SUBARU CORP	122 795,000	JPY	314 293 803	0,27
JP3397060009	SUGI HOLDINGS Co LTD	9 355,000	JPY	56 962 595	0,05
JP3322930003	SUMCO CORP	72 929,000	JPY	141 117 615	0,12
JP3400800003	SUMIDA	4 000,000	JPY	5 128 000	0,00
JP3410200004	SUMINOE TEXTILE	3 278,000	JPY	7 211 600	0,01
JP3410200004	SUMINOE TEXTILE	204,000	JPY	448 800	0,00
JP3409400003	SUMITOMO BAKELITE	6 761,000	JPY	44 913 323	0,04
JP3401400001	SUMITOMO CHEMICAL	295 430,000	JPY	112 854 260	0,10
JP3404600003	SUMITOMO CORP	205 566,000	JPY	604 055 691	0,51
JP3404600003	SUMITOMO CORP	45 000,000	JPY	132 232 500	0,11
JP3407800006	SUMITOMO DENTSETSU	4 481,000	JPY	11 802 954	0,01
JP3407400005	SUMITOMO ELECTRIC INDUSTRIES	151 869,000	JPY	238 282 461	0,20
JP3409800004	SUMITOMO FORESTRY	31 991,000	JPY	113 056 194	0,10
JP3405400007	SUMITOMO HEAVY INDUSTRIES LTD	24 937,000	JPY	85 359 351	0,07

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3402600005	SUMITOMO METAL MINING CO LTD	45 959,000	JPY	193 763 144	0,17
JP3889200006	SUMITOMO MITSUI CONST	40 665,000	JPY	16 266 000	0,01
JP3890350006	SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GRP	275 815,000	JPY	1 991 384 300	1,70
JP3892100003	SUMITOMO MITSUI TRUST HLD	69 779,000	JPY	391 460 190	0,33
JP3400900001	SUMITOMO OSAKA CEMENT CO LTD	6 559,000	JPY	22 910 587	0,02
JP3495000006	SUMITOMO PHARMA CO LTD	26 570,000	JPY	12 222 200	0,01
JP3409000001	SUMITOMO REALTY & DEVELOPMENT REIT	56 350,000	JPY	211 537 900	0,18
JP3564200008	SUMITOMO RIKO COMPANY LIMITED	1 413,000	JPY	1 321 155	0,00
JP3404200002	SUMITOMO RUBBER INDUSTRIES	42 454,000	JPY	64 296 583	0,05
JP3405600002	SUMITOMO SEIKA	2 538,000	JPY	11 712 870	0,01
JP3407000003	SUMITOMO WAREHOUSE	9 372,000	JPY	22 567 776	0,02
JP3336950005	SUN FRONTIER FUDOUSAN CO LTD REIT	7 830,000	JPY	11 400 480	0,01
JP3323800007	SUN INC	2 700,000	JPY	3 396 600	0,00
JP3330600002	SUNCALL	4 858,000	JPY	2 356 130	0,00
JP3330600002	SUNCALL	10,000	JPY	4 850	0,00
JP3336600006	SUNDRUG	15 178,000	JPY	62 138 732	0,05
JP3713400004	SUNNEXTA GROUP INC	1 782,000	JPY	1 667 952	0,00
JP3322500004	SUNNY SIDE UP GROUP INC	1 869,000	JPY	1 455 951	0,00
JP3336560002	SUNTORY BEVERAGE AND FOOD LIMITED	28 619,000	JPY	128 155 882	0,11
JP3411000007	SURUGA BANK LTD	36 371,000	JPY	23 350 182	0,02
JP3398400006	SUZUDEN	478,000	JPY	1 016 706	0,00
JP3398400006	SUZUDEN	1 508,000	JPY	3 207 516	0,00
JP3398000004	SUZUKEN CO LTD	15 828,000	JPY	73 030 392	0,06
JP3397210000	SUZUKI CO LTD	2 863,000	JPY	3 341 121	0,00
JP3397200001	SUZUKI MOTOR CORP	73 221,000	JPY	423 510 264	0,36
JP3368400002	SWCC CORPORATION	4 948,000	JPY	10 286 892	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3372300008	SYNCHRO FOOD CO LTD	2 905,000	JPY	1 603 560	0,00
JP3351100007	SYSMEX	34 176,000	JPY	244 460 928	0,21
JP3422190003	SYSTEM ENGINEERING CONSULTANTS CO LTD	779,000	JPY	2 800 505	0,00
JP3350940007	SYSTEM INFORMATION CO LTD	4 041,000	JPY	3 758 130	0,00
JP3350940007	SYSTEM INFORMATION CO LTD	201,000	JPY	186 930	0,00
JP3350930008	SYSTEM INTEGRATOR CORP	1 821,000	JPY	722 937	0,00
JP3351070002	SYSTEM RESEARCH CO LTD	1 634,000	JPY	5 294 160	0,00
JP3350960005	SYSTEM SUPPORT INC	2 000,000	JPY	3 890 000	0,00
JP3351050004	SYSTEMPRO	70 476,000	JPY	17 971 380	0,02
JP3351000009	SYSTEMSOFT CORP	12 131,000	JPY	788 515	0,00
JP3467200006	TAC	2 958,000	JPY	591 600	0,00
JP3466200007	TACHIKAWA CORP	2 505,000	JPY	3 496 980	0,00
JP3466600008	TACHIKAWA ELETECH CO LTD	3 400,000	JPY	9 088 200	0,01
JP3465400004	TACHI-S	6 900,000	JPY	11 350 500	0,01
JP3465000002	TADANO	22 006,000	JPY	24 701 735	0,02
JP3465000002	TADANO	2 862,000	JPY	3 212 595	0,00
JP3447200001	TAIHEI DENGYO	989,000	JPY	3 886 770	0,00
JP3449020001	TAIHEIYO CEMENT CORP	23 809,000	JPY	61 153 417	0,05
JP3448800007	TAIHEIYO KOUHATSU INC	2 037,000	JPY	1 560 342	0,00
JP3449080005	TAIHO KOGYO	4 706,000	JPY	3 637 738	0,00
JP3441200007	TAIKISHA LTD	3 528,000	JPY	15 417 360	0,01
JP3441600008	TAIKO BANK LTD	1 967,000	JPY	2 901 325	0,00
JP3443600006	TAISEI CORP	35 153,000	JPY	179 245 147	0,15
JP3442850008	TAISHO PHARM	9 588,000	JPY	57 154 068	0,05
JP3449100001	TAIYO INK MFG	8 330,000	JPY	20 325 200	0,02
JP3452000007	TAIYO YUDEN CO LTD	20 181,000	JPY	67 323 816	0,06

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3457200008	TAKADA KIKO CO LTD	499,000	JPY	1 531 930	0,00
JP3453200002	TAKAKITA CO LTD	2 022,000	JPY	913 944	0,00
JP3457900003	TAKAMATSU	4 370,000	JPY	11 982 540	0,01
JP3457750002	TAKANO	1 958,000	JPY	1 580 106	0,00
JP3591600006	TAKAOKA TOKO CO	3 200,000	JPY	6 553 600	0,01
JP3453600003	TAKA-Q CO LTD	4 399,000	JPY	334 324	0,00
JP3459000000	TAKARA AND CO LTD	2 800,000	JPY	6 700 400	0,01
JP3460200003	TAKARA BIO	10,000	JPY	13 250	0,00
JP3460200003	TAKARA BIO	11 855,000	JPY	15 707 875	0,01
JP3459600007	TAKARA HOLDINGS	29 236,000	JPY	36 574 236	0,03
JP3460000007	TAKARA STANDARD	4 819,000	JPY	8 799 494	0,01
JP3454400007	TAKASAGO INTERNATIONAL CORP	4 004,000	JPY	12 852 840	0,01
JP3455200000	TAKASAGO THERMAL ENGINEE- RING C	10 357,000	JPY	30 749 933	0,03
JP3455600001	TAKASHIMA & CO	3 048,000	JPY	2 734 056	0,00
JP3456000003	TAKASHIMAYA CO LTD	32 807,000	JPY	67 024 701	0,06
JP3456500002	TAKASHO	4 345,000	JPY	2 624 380	0,00
JP3463100002	TAKEBISHI CORP	2 105,000	JPY	3 799 525	0,00
JP3463000004	TAKEDA PHARMACEUTICAL CO LTD	350 043,000	JPY	1 422 224 709	1,21
JP3463300008	TAKEMOTO YOHKI CO LTD	2 035,000	JPY	1 579 160	0,00
JP3462660006	TAKEUCHI MFG	6 049,000	JPY	25 708 250	0,02
JP3461000006	TAKI CHEMICAL	309,000	JPY	982 620	0,00
JP3461000006	TAKI CHEMICAL	1 855,000	JPY	5 898 900	0,01
JP3461000006	TAKI CHEMICAL	19,000	JPY	60 420	0,00
JP3462100003	TAKIHYO	1 747,000	JPY	1 726 036	0,00
JP3462600002	TAKUMA CO LTD	9 241,000	JPY	13 417 932	0,01
JP3470900006	TAMA HOME	10,000	JPY	34 000	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3470900006	TAMA HOME	590,000	JPY	2 006 000	0,00
JP3470900006	TAMA HOME	3 300,000	JPY	11 220 000	0,01
JP3471800007	TAMRON	1 253,000	JPY	5 105 975	0,00
JP3471000004	TAMURA CORP	21 600,000	JPY	10 540 800	0,01
JP3471000004	TAMURA CORP	606,000	JPY	295 728	0,00
JP3468850007	TANABE CONSULTING GROUP CO LTD	2 128,000	JPY	2 317 392	0,00
JP3468820000	TANAKA CO LTD	1 719,000	JPY	1 120 788	0,00
JP3472200009	TANSEISHA CO LTD	800,000	JPY	676 000	0,00
JP3467400002	TATSUTA ELECTRIC WIRE & CABLE	9 200,000	JPY	6 357 200	0,01
JP3472000003	TAYA CO LTD	963,000	JPY	405 423	0,00
JP3539300008	TAYA CORP	13,000	JPY	21 905	0,00
JP3468000009	TAZMO CO LTD	2 400,000	JPY	6 172 800	0,01
JP3588600001	TBS HOLDINGS INC	22 378,000	JPY	54 781 344	0,05
JP3539220008	T&D HOLDINGS INC	112 704,000	JPY	301 201 440	0,26
JP3538800008	TDK CORPORATION	63 630,000	JPY	353 655 540	0,30
JP3539050009	TEA LIFE CO LTD	729,000	JPY	972 486	0,00
JP3539200000	TEAC CORP	8 801,000	JPY	880 100	0,00
JP3539200000	TEAC CORP	471,000	JPY	47 100	0,00
JP3539150007	TEAR CORP	3 176,000	JPY	1 464 136	0,00
JP3545130001	TECHMA TRIX CORP	3 940,000	JPY	5 854 840	0,00
JP3545110003	TECHNO MEDICA CO	1 340,000	JPY	3 056 540	0,00
JP3545240008	TECHNOPRO HOLDING INC	21 873,000	JPY	64 306 620	0,05
JP3544000007	TEIJIN LTD	41 561,000	JPY	56 439 838	0,05
JP3541800003	TEIKOKU ELECTRIC	4 052,000	JPY	9 724 800	0,01
JP3542400001	TEIKOKU PISTON RING	5 100,000	JPY	8 950 500	0,01
JP3540800004	TEIKOKU SEN-I CO LTD	7 172,000	JPY	13 440 328	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3541600007	TEIKOKU TSUSHIN KOGYO CO LTD	2 537,000	JPY	4 728 968	0,00
JP3783300001	TEMAIRAZU INC	800,000	JPY	1 643 200	0,00
JP3545850004	TEMONA INC	1 208,000	JPY	286 296	0,00
JP3547200000	TEN ALLIED CO LTD	5 517,000	JPY	1 671 651	0,00
JP3547800007	TENMA CORP	4 481,000	JPY	11 283 158	0,01
JP3545820007	TENO.HOLDINGS CO LTD	650,000	JPY	306 150	0,00
JP3545820007	TENO.HOLDINGS CO LTD	50,000	JPY	23 550	0,00
IT0003242622	TERNA SPA	167 150,000	EUR	193 345 630	0,16
JP3546300009	TERRASKY CO LTD	2 057,000	JPY	3 112 241	0,00
JP3546800008	TERUMO CORP	122 707,000	JPY	502 117 044	0,43
JP3545270005	TESS HOLDINGS CO LTD	11 600,000	JPY	5 486 800	0,00
JP3588100002	TFP CONSULTING	2 861,000	JPY	4 468 882	0,00
JP3893700009	T-GAIA CORP	4 600,000	JPY	8 266 200	0,01
JP3768500005	T.HASEGAWA	7 319,000	JPY	22 835 280	0,02
JP3768500005	T.HASEGAWA	10,000	JPY	31 200	0,00
JP3345720001	THE GLOBAL LTD	2 984,000	JPY	1 083 192	0,00
JP3721400004	THE JAPAN STEEL WORKS	12 178,000	JPY	29 507 294	0,03
JP3604200000	THE TOHOKU BANK LTD	2 674,000	JPY	3 230 192	0,00
JP3539250005	THK CO LTD	25 059,000	JPY	66 907 530	0,06
JP3440800005	TIGERS POLYMER	2 947,000	JPY	1 915 550	0,00
JP3104890003	TIS INC	43 634,000	JPY	139 846 970	0,12
JP3509000000	TITAN KOGYO KABUSHIK	104,000	JPY	141 024	0,00
JP3509000000	TITAN KOGYO KABUSHIK	571,000	JPY	774 276	0,00
JP3538570007	T&K TOKA CO LTD	5 900,000	JPY	8 466 500	0,01
JP3539400006	TKC CORP	6 374,000	JPY	22 340 870	0,02
JP3556000002	TOA CORP	4 404,000	JPY	16 515 000	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3558000000	TOA ROAD INC	1 930,000	JPY	11 020 300	0,01
JP3552170007	TOABO CORP	14 948,000	JPY	6 308 056	0,01
JP3556400004	TOAGOSEI	15 577,000	JPY	21 426 164	0,02
JP3630000002	TOBILA SYSTEMS INC	655,000	JPY	538 410	0,00
JP3630000002	TOBILA SYSTEMS INC	445,000	JPY	365 790	0,00
JP3597800006	TOBU RAILWAY	43 195,000	JPY	156 538 680	0,13
JP3538400007	TOC	79,000	JPY	50 007	0,00
JP3552290003	TOCALO	6 899,000	JPY	9 334 347	0,01
JP3627800000	TOCHIGI BANK	25 700,000	JPY	9 020 700	0,01
JP3627000007	TODA CORP	46 181,000	JPY	38 588 844	0,03
JP3627400009	TODA KOGYO	10,000	JPY	17 460	0,00
JP3627400009	TODA KOGYO	1 141,000	JPY	1 992 186	0,00
JP3560000006	TOEI	1 281,000	JPY	22 622 460	0,02
JP3552240008	TOELL CO LTD	2 679,000	JPY	1 797 609	0,00
JP3552240008	TOELL CO LTD	49,000	JPY	32 879	0,00
JP3552230009	TOENEC	1 842,000	JPY	7 552 200	0,01
JP3553200001	TOHO	2 600,000	JPY	7 891 000	0,01
JP3599400003	TOHO ACETYLENE CO LTD	911,000	JPY	1 457 600	0,00
JP3601000007	TOHO BANK	47 347,000	JPY	13 777 977	0,01
JP3598600009	TOHO CO LTD	22 175,000	JPY	113 779 925	0,10
JP3600200004	TOHO GAS	16 676,000	JPY	43 240 868	0,04
JP3602600003	TOHO HOLDINGS	11 318,000	JPY	38 481 200	0,03
JP3601600004	TOHO SYSTEM SCIENCE CO LTD	2 259,000	JPY	2 541 375	0,00
JP3601800000	TOHO TITANIUM	4 184,000	JPY	8 133 696	0,01
JP3605400005	TOHOKU ELECTRIC POWER CO INC	102 747,000	JPY	96 592 455	0,08
JP3596600001	TOHTO SUISAN CO LTD	260,000	JPY	1 710 800	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3560800009	TOKAI CARBON	27 469,000	JPY	31 506 943	0,03
JP3560800009	TOKAI CARBON	8 834,000	JPY	10 132 598	0,01
JP3552250007	TOKAI CORP	4 803,000	JPY	9 116 094	0,01
JP3552260006	TOKAI HOLDINGS	22 564,000	JPY	21 954 772	0,02
JP3566600007	TOKAI RIKA	12 254,000	JPY	28 723 376	0,02
JP3564600009	TOKAI SENKO KK	644,000	JPY	618 240	0,00
JP3564800005	TOKAI SOFT CO LTD	900,000	JPY	981 900	0,00
JP3577600004	TOKAI TOKYO HOLDINGS	46 907,000	JPY	23 922 570	0,02
JP3590900001	TOKEN CORP	1 012,000	JPY	7 994 800	0,01
JP3624000000	TOKIMEC INC	3 617,000	JPY	5 327 841	0,00
JP3910660004	TOKIO MARINE HLDGS INC	383 938,000	JPY	1 283 504 734	1,09
JP3624900001	TOKUSHU TOKAI HOLDINGS CO LTD	2 000,000	JPY	7 190 000	0,01
JP3625000009	TOKUYAMA CORP	14 102,000	JPY	32 025 642	0,03
JP3399710007	TOKYO BASE SHS	5 203,000	JPY	1 514 073	0,00
JP3424950008	TOKYO CENTURY SHS	8 279,000	JPY	47 637 366	0,04
JP3585800000	TOKYO ELECTRIC POWER CO HOLDINGS INC	357 141,000	JPY	227 498 817	0,19
JP3571600000	TOKYO ELECTRON DEVICE LTD SHS	2 916,000	JPY	11 153 700	0,01
JP3571400005	TOKYO ELECTRON LTD	83 171,000	JPY	1 643 043 105	1,40
JP3573000001	TOKYO GAS CO LTD	83 638,000	JPY	282 612 802	0,24
JP3570800007	TOKYO ICHIBAN FOODS CO LTD	1 478,000	JPY	736 044	0,00
JP3576500007	TOKYO INDIVIDUALIZED EDUCATION	4 863,000	JPY	2 441 226	0,00
JP3573400003	TOKYO KIKAI SEISAKUSHO	10,000	JPY	5 700	0,00
JP3573400003	TOKYO KIKAI SEISAKUSHO	2 287,000	JPY	1 303 590	0,00
JP3571800006	TOKYO OHKA KOGYO CO LTD	6 787,000	JPY	58 497 153	0,05
JP3589800006	TOKYO RAKUTENCHI	882,000	JPY	3 633 840	0,00
JP3579400007	TOKYO ROPE MFG CO LTD	3 450,000	JPY	4 702 350	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3576600005	TOKYO SANGYO CO LTD	5 114,000	JPY	4 234 392	0,00
JP3580200008	TOKYO SEIMITSU	8 211,000	JPY	57 337 413	0,05
JP3579800008	TOKYO STEEL MANUFACTURING CO L	13 171,000	JPY	22 812 172	0,02
JP3582600007	TOKYO TATEMONO	35 272,000	JPY	70 156 008	0,06
JP3584600005	TOKYO TEKKO	2 550,000	JPY	9 371 250	0,01
JP3584200004	TOKYO THEATRES CO INC	2 163,000	JPY	2 301 432	0,00
JP3584400000	TOKYO TY FINANCIAL	5 264,000	JPY	23 187 920	0,02
JP3586600003	TOKYOTOKEIBA	4 155,000	JPY	16 162 950	0,01
JP3567410000	TOKYU CONSTRUCTION	22 885,000	JPY	17 735 875	0,02
JP3574200006	TOKYU CORP	111 225,000	JPY	189 082 500	0,16
JP3569200003	TOKYU FUDOSAN REIT	121 528,000	JPY	105 948 110	0,09
JP3630500001	TOMATO BANK	2 004,000	JPY	2 352 696	0,00
JP3553900006	TOMEN DEVICES	817,000	JPY	4 093 170	0,00
JP3631600008	TOMOE ENGINEERING	2 250,000	JPY	5 996 250	0,01
JP3631000001	TOMOEGAWA PAPER CO LTD	1 673,000	JPY	1 087 450	0,00
JP3631000001	TOMOEGAWA PAPER CO LTD	10,000	JPY	6 500	0,00
JP3554000004	TOMOKU	3 100,000	JPY	7 238 500	0,01
JP3631700006	TOMONY HOLDINGS	43 846,000	JPY	22 142 230	0,02
JP3630550006	TOMY	16 134,000	JPY	33 421 581	0,03
JP3629400007	TONAMI HOLDINGS CO LTD	1 356,000	JPY	5 885 040	0,01
JP3629250006	TOP CULTURE CO LTD	75,000	JPY	12 900	0,00
JP3629250006	TOP CULTURE CO LTD	1 985,000	JPY	341 420	0,00
JP3630400004	TOPCON	17 483,000	JPY	23 803 105	0,02
JP3629000005	TOPPAN INC	48 857,000	JPY	168 654 364	0,14
JP3598200008	TOPRE CORP	8 900,000	JPY	14 275 600	0,01
JP3630200008	TOPY INDUSTRIES	3 345,000	JPY	8 061 450	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3637280003	TOREX SEMICONDUCTOR LTD	2 900,000	JPY	5 309 900	0,00
JP3636650008	TORIDOLL HOLDINGS SHS	12 144,000	JPY	44 252 736	0,04
JP3636200002	TORIGOE	5 115,000	JPY	3 754 410	0,00
JP3635800000	TORII PHARMACEUTICAL	3 060,000	JPY	11 138 400	0,01
JP3635900008	TORIKIZOKU CO LTD	2 095,000	JPY	6 197 010	0,01
JP3301000000	TORQ INC	3 044,000	JPY	812 748	0,00
JP3552450003	TOSE CO LTD	1 565,000	JPY	1 090 805	0,00
JP3595070008	TOSEI	10,000	JPY	17 720	0,00
JP3595070008	TOSEI	7 788,000	JPY	13 800 336	0,01
JP3592200004	TOSHIBA	32 200,000	JPY	148 087 800	0,13
JP3594000006	TOSHIBA TEC CORP	4 623,000	JPY	15 047 865	0,01
JP3594400008	TOSHO CO LTD	40,000	JPY	38 760	0,00
JP3594400008	TOSHO CO LTD	4 048,000	JPY	3 922 512	0,00
JP3595200001	TOSOH CORP	52 379,000	JPY	96 246 413	0,08
JP3595300009	TOTECH CORP	1 900,000	JPY	9 044 000	0,01
JP3595800008	TOTENKO CO LTD	397,000	JPY	315 615	0,00
JP3595400007	TOTETSU KOGYO	6 434,000	JPY	18 858 054	0,02
JP3596200000	TOTO LTD	27 420,000	JPY	99 342 660	0,08
JP3628600003	TOTTORI BANK LTD	2 157,000	JPY	2 896 851	0,00
JP3590850008	TOUKEI COMPUTER CO LTD	702,000	JPY	4 268 160	0,00
JP3606150005	TOUMEI CO LTD	500,000	JPY	773 000	0,00
JP3538450002	TOW CO LTD	10 544,000	JPY	3 321 360	0,00
JP3555700008	TOWA	4 923,000	JPY	25 058 070	0,02
JP3622400004	TOWA BANK	71,000	JPY	47 854	0,00
JP3623150004	TOWA PHARMACEUTICAL CO LTD	7 856,000	JPY	21 737 552	0,02

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3609800002	TOYO CONSTRUCTION CO LTD	1 641,000	JPY	2 016 789	0,00
JP3609800002	TOYO CONSTRUCTION CO LTD	5 732,000	JPY	7 044 628	0,01
JP3616600007	TOYO CORP	4 097,000	JPY	5 297 421	0,00
JP3616600007	TOYO CORP	1 470,000	JPY	1 900 710	0,00
JP3617000009	TOYO ELECTRIC MFG	2 072,000	JPY	1 929 032	0,00
JP3606600009	TOYO INK MFG	8 643,000	JPY	22 082 865	0,02
JP3615400003	TOYO LOGISTICS	1 829,000	JPY	2 617 299	0,00
JP3609000009	TOYO MACHINERY & METAL	3 708,000	JPY	2 298 960	0,00
JP3611800008	TOYO SECURITIES	10,000	JPY	2 880	0,00
JP3611800008	TOYO SECURITIES	14 090,000	JPY	4 057 920	0,00
JP3613400005	TOYO SEIKAN KAISHA	24 713,000	JPY	62 400 325	0,05
JP3611400007	TOYO SHUTTER CO LTD	1 215,000	JPY	826 200	0,00
JP3614600009	TOYO SUGAR REFINING CO LTD	943,000	JPY	1 841 679	0,00
JP3613000003	TOYO SUISAN KAISHA LTD	18 842,000	JPY	131 140 320	0,11
JP3616000000	TOYO TANSO	1 842,000	JPY	9 283 680	0,01
JP3610600003	TOYO TIRE & RUBBER CO LTD	25 136,000	JPY	55 701 376	0,05
JP3619000007	TOYO WHARF AND WAREHOUSE CO LTD	1 694,000	JPY	2 364 824	0,00
JP3619800000	TOYOBO	17 522,000	JPY	17 679 698	0,02
JP3634200004	TOYODA GOSEI CO LTD	13 049,000	JPY	38 690 285	0,03
JP3635400009	TOYOTA BOSHOKU CP	14 623,000	JPY	37 975 931	0,03
JP3634600005	TOYOTA INDUSTRIES CORP	33 533,000	JPY	370 707 315	0,32
JP3633400001	TOYOTA MOTOR CORP	2 161 195,000	JPY	5 597 495 050	4,77
JP3635000007	TOYOTA TSUSHO CORP	35 859,000	JPY	283 501 254	0,24
JP3635650009	TRANCOM CO.LTD	1 562,000	JPY	10 824 660	0,01
JP3635670007	TRANSACTION CO LTD	3 800,000	JPY	7 383 400	0,01
JP3635700002	TRANSCOSMOS	5 661,000	JPY	17 294 355	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3538540000	TRE HOLDINGS CORPORATION	7 535,000	JPY	8 800 880	0,01
JP3637300009	TREND MICRO INC	18 908,000	JPY	106 678 936	0,09
JP3636000006	TRI CHEMICAL	5 900,000	JPY	18 644 000	0,02
JP3635500006	TRUSCO NAKAYAMA	9 728,000	JPY	21 995 008	0,02
JP3539230007	TS TECH	14 272,000	JPY	23 955 552	0,02
JP3538690003	TSI HOLDINGS CO LTD	1 918,000	JPY	1 534 400	0,00
JP3538690003	TSI HOLDINGS CO LTD	11 750,000	JPY	9 400 000	0,01
JP3534410000	TSUBAKI NAKASHIMA CO LTD	10,000	JPY	7 330	0,00
JP3534410000	TSUBAKI NAKASHIMA CO LTD	12 648,000	JPY	9 270 984	0,01
JP3535400000	TSUBAKIMOTO CHAIN CO	4 026,000	JPY	15 278 670	0,01
JP3533000000	TSUDAKOMA	1 051,000	JPY	379 411	0,00
JP3531800005	TSUGAMI CORP	12 470,000	JPY	13 342 900	0,01
JP3531400004	TSUKAMOTO CORPORATION CO LTD	978,000	JPY	1 126 656	0,00
JP3532200007	TSUKISHIMA HOLDINGS CO LTD	4 507,000	JPY	5 732 904	0,00
JP3532200007	TSUKISHIMA HOLDINGS CO LTD	1 955,000	JPY	2 486 760	0,00
JP3231000005	TSUKUBA BANK	22 167,000	JPY	6 605 766	0,01
JP3535800001	TSUMURA & CO	10 624,000	JPY	28 652 928	0,02
JP3534100007	TSUNAGU SOLUTIONS INC	1 229,000	JPY	903 315	0,00
JP3536150000	TSURUHA HOLDINGS	9 129,000	JPY	100 875 450	0,09
JP3536200003	TSURUMI MANUFACTURING	4 398,000	JPY	13 875 690	0,01
JP3533500009	TSUTSUMI JEWELRY	431,000	JPY	990 438	0,00
JP3533500009	TSUTSUMI JEWELRY	992,000	JPY	2 279 616	0,00
JP3533800003	TSUZUKI DENKI CO LTD	2 900,000	JPY	6 220 500	0,01
JP3429000007	TV ASAHI	10 701,000	JPY	17 324 919	0,01
JP3547060008	TV TOKYO HOLDINGS CORPORATION	30,000	JPY	85 770	0,00
JP3547060008	TV TOKYO HOLDINGS CORPORATION	3 915,000	JPY	11 192 985	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3589400005	TYK CORP SHS	7 324,000	JPY	2 380 300	0,00
JP3826900007	UACJ CORP	6 693,000	JPY	20 413 650	0,02
JP3158800007	UBE CORPORATION	20 537,000	JPY	47 522 618	0,04
JP3160910000	UBICOM HOLDINGS INC	1 486,000	JPY	1 710 386	0,00
JP3157200001	UCHIDA YOKO CO LTD	800,000	JPY	5 536 000	0,00
JP3157250006	UCHIYAMA HOLDINGS SHS	2 697,000	JPY	927 768	0,00
JP3154400000	UEKI CORPORATION	1 634,000	JPY	2 352 960	0,00
JP3944360001	UKC HOLDINGS CORPORATION	5 370,000	JPY	13 215 570	0,01
JP3126190002	ULVAC INC	10 511,000	JPY	53 931 941	0,05
JP3944330004	UMC ELECTRONICS CO LTD	2 408,000	JPY	951 160	0,00
JP3944330004	UMC ELECTRONICS CO LTD	72,000	JPY	28 440	0,00
JP3950820005	UNICAFE INC	1 728,000	JPY	1 617 408	0,00
JP3951600000	UNI-CHARM CORP	82 540,000	JPY	422 687 340	0,36
JP3950600001	UNION TOOL	2 137,000	JPY	7 607 720	0,01
JP3952550006	UNIPRES	7 900,000	JPY	8 287 100	0,01
JP3949400000	UNITED ARROWS	5 922,000	JPY	11 364 318	0,01
JP3949450005	UNITED SUPER MARKETS HOLDINGS INC	10,000	JPY	10 710	0,00
JP3949450005	UNITED SUPER MARKETS HOLDINGS INC	16 408,000	JPY	17 572 968	0,01
JP3949500007	UNITED TECHNOLOGY HOLD.	4 000,000	JPY	7 348 000	0,01
JP3951200009	UNITIKA LTD	10,000	JPY	1 960	0,00
JP3951200009	UNITIKA LTD	11 746,000	JPY	2 302 216	0,00
JP3951200009	UNITIKA LTD	32 301,000	JPY	6 330 996	0,01
JP3155800000	UORIKI CO LTD	1 605,000	JPY	3 450 750	0,00
JP3944640006	USEN-NEXT HOLDINGS CO LTD	5 361,000	JPY	18 415 035	0,02
JP3944410004	USER LOCAL INC	1 700,000	JPY	2 648 600	0,00
JP3156400008	USHIO INC	19 504,000	JPY	35 692 320	0,03

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3944130008	USS	43 507,000	JPY	114 271 136	0,10
JP3829900004	V TECHNOLOGY	2 100,000	JPY	3 887 100	0,00
JP3778400006	VALOR HOLDINGS SHS	5 948,000	JPY	14 001 592	0,01
JP3778410005	VALUE HR CO LTD	145,000	JPY	184 730	0,00
JP3778410005	VALUE HR CO LTD	4 215,000	JPY	5 369 910	0,00
JP3835500004	VECTOR INC	7 681,000	JPY	8 118 817	0,01
FR0013447729	VERALLIA SASU	133 166,000	EUR	655 280 493	0,56
JP3107200002	VIA HOLDINGS INC	7 366,000	JPY	1 104 900	0,00
JP3159980006	VINX CORP	1 620,000	JPY	1 903 500	0,00
JP3800330007	VISION INC	1 946,000	JPY	2 592 072	0,00
JP3778280002	VITAL KSK HOLDINGS	144,000	JPY	146 160	0,00
JP3855700005	VOLTAGE INCORPORATION	1 488,000	JPY	383 904	0,00
JP3854700006	VT HOLDINGS	21 284,000	JPY	10 790 988	0,01
JP3992400006	WACOAL HOLDINGS CORP	7 401,000	JPY	25 392 831	0,02
JP3993400005	WACOM	33 413,000	JPY	17 274 521	0,01
JP3990800009	WAKACHIKU CONSTRUCTION CO LTD	1 900,000	JPY	5 738 000	0,00
JP3991200001	WAKAMOTO PHARMACEUTICAL CO LTD	6 876,000	JPY	1 354 572	0,00
JP3992000004	WAKITA & CO	7 205,000	JPY	10 829 115	0,01
JP3994400004	WARABEYA NICHIO HOLDINGS CO.LTD.	800,000	JPY	2 764 000	0,00
JP3993750003	WASEDA ACADEMY CO LTD	3 102,000	JPY	4 308 678	0,00
JP3993830003	WATAHAN & CO.,LTD.	10,000	JPY	13 290	0,00
JP3993830003	WATAHAN & CO.,LTD.	4 252,000	JPY	5 650 908	0,00
JP3993950009	WATTS	10,000	JPY	5 520	0,00
JP3993950009	WATTS	2 685,000	JPY	1 482 120	0,00
JP3687800007	WAVELOCK HOLDINGS CO LTD	2 227,000	JPY	1 374 059	0,00
JP3505940001	WDB HOLDINGS CO LTD	2 510,000	JPY	5 358 850	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3154500007	WEATHERNEWS	243,000	JPY	1 431 270	0,00
JP3154500007	WEATHERNEWS	10,000	JPY	58 900	0,00
JP3154500007	WEATHERNEWS	1 147,000	JPY	6 755 830	0,01
JP3155390002	WELBE INC	3 600,000	JPY	2 242 800	0,00
JP3659000008	WEST JAPAN RAILWAY CO	46 947,000	JPY	269 757 462	0,23
JP3154160000	WILL GROUP INC	4 037,000	JPY	4 363 997	0,00
JP3154270007	WILLPLUS HOLDINGS CORP	1 034,000	JPY	1 262 514	0,00
JP3154360006	WINGARC1ST INC	3 200,000	JPY	8 592 000	0,01
JP3154390003	WIN-PARTNERS CO., LTD.	4 133,000	JPY	4 620 694	0,00
JP3990740007	WIRELESSGATE	2 352,000	JPY	425 712	0,00
JP3159930001	WITZ CORPORATION	500,000	JPY	462 000	0,00
JP3390600009	WOOD ONE	1 758,000	JPY	1 861 722	0,00
JP3990210001	WORLD CO LTD	5 182,000	JPY	8 042 464	0,01
JP3990220000	WORLD HOLDINGS CO LTD	2 246,000	JPY	5 163 554	0,00
JP3990770004	WOWOW INC	47,000	JPY	50 948	0,00
JP3990770004	WOWOW INC	2 615,000	JPY	2 834 660	0,00
JP3990770004	WOWOW INC	37,000	JPY	40 108	0,00
JP3505970008	W-SCOPE CORP	6 837,000	JPY	5 900 331	0,01
JP3428800001	XEBIO HOLDINGS CO LTD	900,000	JPY	872 100	0,00
JP3164430005	XNET CORP	892,000	JPY	933 924	0,00
JP3930050004	YA MAN LTD	9 400,000	JPY	9 973 400	0,01
JP3930050004	YA MAN LTD	10,000	JPY	10 610	0,00
JP3933200002	YAHAGI CONSTRUCTION	7 920,000	JPY	10 343 520	0,01
JP3930100007	YAIZU SUISANKAGAKU	2 789,000	JPY	3 332 855	0,00
JP3931600005	YAKULT HONSHA	55 188,000	JPY	196 303 716	0,17
JP3931410009	YAKUODO HOLDINGS	2 871,000	JPY	7 946 928	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3943000004	YAMABIKO	7 297,000	JPY	10 376 334	0,01
JP3939000000	YAMADA HOLDINGS CO LTD	130 773,000	JPY	62 483 339	0,05
JP3934350004	YAMAE GROUP HOLDINGS	3 800,000	JPY	13 566 000	0,01
JP3935300008	YAMAGUCHI FINANCIAL GROUP	35 047,000	JPY	48 154 578	0,04
JP3942600002	YAMAHA CORP	26 072,000	JPY	103 740 488	0,09
JP3942800008	YAMAHA MOTOR CO LTD	56 578,000	JPY	205 774 186	0,18
JP3934200001	YAMAICHI ELECTRONICS	3 800,000	JPY	6 566 400	0,01
JP3943100002	YAMAMI CO	468,000	JPY	1 056 744	0,00
JP3942000005	YAMANASHI CHUO BANK LTD	5 200,000	JPY	9 729 200	0,01
JP3936600000	YAMASHIN-FILTER CORP	4 571,000	JPY	1 362 158	0,00
JP3936600000	YAMASHIN-FILTER CORP	6 928,000	JPY	2 064 544	0,00
JP3936200009	YAMASHITA HEALTH CARE HOLDINGS INC	538,000	JPY	1 088 374	0,00
JP3937200008	YAMATAKE CORP	28 885,000	JPY	127 498 390	0,11
JP3937600009	YAMATANE	3 700,000	JPY	8 210 300	0,01
JP3940800000	YAMATO CORP	45,000	JPY	41 220	0,00
JP3940000007	YAMATO HOLDINGS	52 866,000	JPY	132 376 464	0,11
JP3939600007	YAMATO INTL	18 890,000	JPY	5 591 440	0,00
JP3940400009	YAMATO KOGYO	7 213,000	JPY	51 774 914	0,04
JP3934300009	YAMAURA CORP SHS	3 797,000	JPY	4 734 859	0,00
JP3943800007	YAMAYA CORP	1 131,000	JPY	3 259 542	0,00
JP3935600001	YAMAZAKI BAKING	26 082,000	JPY	83 592 810	0,07
JP3935800007	YAMAZAWA	1 329,000	JPY	1 653 276	0,00
JP3936800006	YAMAZEN	12 462,000	JPY	15 153 792	0,01
JP3930200005	YAOKO CO LTD	4 380,000	JPY	33 949 380	0,03
JP3931700003	YASHIMA DENKI CO LTD	4 105,000	JPY	5 003 995	0,00
JP3932000007	YASKAWA ELECTRIC CORP	47 372,000	JPY	231 033 244	0,20

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3932820008	YASUDA LOGISTICS	4 498,000	JPY	4 884 828	0,00
JP3932850005	YASUNAGA CORP	254,000	JPY	182 626	0,00
JP3932850005	YASUNAGA CORP	10,000	JPY	7 190	0,00
JP3131350005	YELLOW HAT	9 781,000	JPY	17 811 201	0,02
JP3962600007	YODENKO CORP	1 982,000	JPY	5 807 260	0,00
JP3959400007	YODOGAWA STEEL WORKS	5 480,000	JPY	19 234 800	0,02
JP3955200005	YOKOGAWA BRIDGE	2 965,000	JPY	7 362 095	0,01
JP3955000009	YOKOGAWA ELECTRIC CORP	42 817,000	JPY	116 141 113	0,10
JP3955800002	YOKOHAMA RUBBER	21 405,000	JPY	59 002 883	0,05
JP3957000007	YOKOREI CO LTD	6 656,000	JPY	7 700 992	0,01
JP3954200006	YOKOWO	4 236,000	JPY	5 248 404	0,00
JP3953800004	YOMEISHU SEIZO	1 799,000	JPY	3 349 738	0,00
JP3958400008	YOSHIMURA FOOD HOLDINGS K K	3 012,000	JPY	3 322 236	0,00
JP3958000006	YOSHINOYA HOLDINGS	14 500,000	JPY	51 214 000	0,04
JP3957600004	YOSSIX HOLDINGS CO LTD	1 085,000	JPY	3 047 765	0,00
JP3250600008	YU WA CREATION HOLDINGS CO LTD	3 357,000	JPY	520 335	0,00
JP3945200008	YUASA TRADING CO LTD	4 163,000	JPY	17 109 930	0,01
JP3948000009	YUKEN KOGYO	929,000	JPY	2 084 676	0,00
JP3946400003	YUKI GOSEI KOGYO CO LTD	3 948,000	JPY	1 133 076	0,00
JP3947010009	YUKIGUNI MAITAKE CO LTD	10,000	JPY	8 960	0,00
JP3947010009	YUKIGUNI MAITAKE CO LTD	7 290,000	JPY	6 531 840	0,01
JP3946200007	YURTEC	10 315,000	JPY	10 067 440	0,01
JP3944500002	YUSHIN PRECISION	4 481,000	JPY	2 975 384	0,00
JP3933800009	Z HOLDINGS CORPORATION	560 335,000	JPY	214 216 071	0,18
JP3345700003	ZAOH CO LTD	1 087,000	JPY	2 625 105	0,00
JP3345770006	ZAPPALLAS INC	2 211,000	JPY	906 510	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3427800002	ZENITAKA CORP	757,000	JPY	2 853 890	0,00
JP3429250008	ZENKOKU HOSHO CO LTD	2 697,000	JPY	12 986 055	0,01
JP3429250008	ZENKOKU HOSHO CO LTD	8 668,000	JPY	41 736 420	0,04
JP3430400006	ZENRIN	9 217,000	JPY	8 166 262	0,01
JP3429300001	ZENSHO	20 660,000	JPY	163 730 500	0,14
JP3725400000	ZEON CORP	26 821,000	JPY	33 190 988	0,03
JP3428850006	ZERIA PHARMACEUTICAL	4 739,000	JPY	9 459 044	0,01
JP3386490001	ZIGEXN CO.	15 967,000	JPY	7 616 259	0,01
JP3437400009	ZOJIRUSHI CORP	2 403,000	JPY	3 705 426	0,00
JP3437400009	ZOJIRUSHI CORP	683,000	JPY	1 053 186	0,00
JP3437400009	ZOJIRUSHI CORP	8 898,000	JPY	13 720 716	0,01
JP3437400009	ZOJIRUSHI CORP	312,000	JPY	481 104	0,00
JP3399310006	ZOZO RG REGISTERED SHS	27 528,000	JPY	78 633 732	0,07
JP3412000006	ZUKEN	2 100,000	JPY	7 854 000	0,01

Total Action 129 594 517 432 110,39

Total Valeurs mobilières 129 594 517 432 110,39

Coupons

Action

JP3119800005	A&A MATERIAL	968,000	JPY	20 621	0,00
JP3152740001	ABC MART	6 698,000	JPY	485 133	0,00
JP3122480001	ABIST	820,000	JPY	71 271	0,00
JP3108600002	ACOM	54 473,000	JPY	278 503	0,00
JP3160130005	A&D HOLON H	6 400,000	JPY	81 803	0,00
JP3114800000	ADEKA	12 479,000	JPY	425 340	0,00
JP3122030004	AD-SOL NISSIN	2 015,000	JPY	32 623	0,00
JP3121950004	ADVAN GRP	11,000	JPY	187	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3122100005	ADVANCE CREATE CO LT	2 748,000	JPY	40 978	0,00
JP3122400009	ADVANTEST	31 872,000	JPY	1 765 303	0,00
JP3131400008	AEON CREDIT SERVIC	24 229,000	JPY	516 146	0,00
JP3389700000	AEON DELIGHT	4 607,000	JPY	168 804	0,00
JP3131420006	AEON FANTASY	2 094,000	JPY	8 922	0,00
JP3160460006	AGS CORP	1 277,000	JPY	5 985	0,00
JP3100600000	AHRESTY CORP	1 012,000	JPY	4 312	0,00
JP3100800006	AICA KOGYO	11 039,000	JPY	479 730	0,00
JP3103200006	AICHI CORP	44,000	JPY	712	0,00
JP3104790005	AICHI FIN GRP RG	3 638,000	JPY	154 999	0,00
JP3103600007	AICHI STEEL CORP	3 100,000	JPY	105 662	0,00
JP3104400001	AICHI TOKEI DENKI CO	2 484,000	JPY	55 033	0,00
JP3105110005	AIDMA MKTG COMM RG	1 160,000	JPY	4 448	0,00
JP3105050003	AIPHONE	3 227,000	JPY	109 991	0,00
JP3160670000	AIR WATER	40 529,000	JPY	1 036 057	0,00
JP3266050008	AIRPORT FACILITIES	5 664,000	JPY	33 785	0,00
JP3167240005	AIRTRIP	3 549,000	JPY	30 241	0,00
JP3102000001	AISIN	6 411,000	JPY	382 402	0,00
JP3101850000	AIZAWA SECURITIE GRP	9 387,000	JPY	103 984	0,00
JP3119600009	AJINOMOTO CO INC	96 012,000	JPY	3 027 080	0,00
JP3107000006	AKATSUKI	2 510,000	JPY	85 552	0,00
JP3107600003	AKITA BANK	3 593,000	JPY	107 157	0,00
JP3126300007	ALBIS	1 865,000	JPY	55 622	0,00
JP3126210008	ALCONIX CORP	6 100,000	JPY	140 343	0,00
JP3126340003	ALFRESA HLDGS CORP	44 396,000	JPY	1 286 232	0,00
JP3126100001	ALINCO INC	4 133,000	JPY	70 436	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3126360001	ALPHA CORP	2 225,000	JPY	37 919	0,00
JP3126330004	ALPHA SYSTEMS	1 488,000	JPY	44 378	0,00
JP3126400005	ALPS ELECTRIC CO	40 937,000	JPY	697 658	0,00
JP3126450000	ALPS LOGISTICS RG	3 800,000	JPY	71 237	0,00
JP3122800000	AMADA	69 223,000	JPY	1 474 644	0,00
JP3124400007	AMANO CORP	12 186,000	JPY	363 434	0,00
JP3124450002	AMIYAKI TEI	1 375,000	JPY	23 433	0,00
JP3124500004	AMUSE INC	2 996,000	JPY	51 059	0,00
JP3128660002	AMVIS HOLDINGS INC	2 800,000	JPY	7 158	0,00
JP3122450004	ANEST IWATA CORP	8 997,000	JPY	130 330	0,00
JP3128800004	ANRITSU	23 776,000	JPY	405 196	0,00
JP3105400000	AOKI HOLDINGS	8 700,000	JPY	96 374	0,00
JP3711200000	AOZORA BANK	10,000	JPY	324	0,00
JP3125000004	ARAKAWA CHEMICAL	62,000	JPY	1 268	0,00
JP3125100002	ARATA CORP	3 522,000	JPY	249 094	0,00
JP3968600001	ARCS CO LTD	8 508,000	JPY	210 243	0,00
JP3116700000	ARE HOLDINGS	18 218,000	JPY	698 570	0,00
JP3126110000	ARGO GRAPHICS	4 403,000	JPY	150 074	0,00
JP3125800007	ARIAKE JAPAN	3 767,000	JPY	64 198	0,00
JP3126000003	ARISAWA MFG	231,000	JPY	3 937	0,00
JP3100210008	ARTNATURE	4 902,000	JPY	58 479	0,00
JP3126290000	ARUHI CORP	100,000	JPY	1 704	0,00
JP3131300000	AS ONE	5 810,000	JPY	247 539	0,00
JP3116800008	ASAHI BROADCASTING	5 584,000	JPY	28 549	0,00
JP3114400009	ASAHI DIAMOND IND	14 938,000	JPY	190 933	0,00
JP3111200006	ASAHI KASEI	51 618,000	JPY	791 718	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3112800002	ASAHI KOGYOSHA CO	68,000	JPY	2 318	0,00
JP3115800009	ASAHI NET	5 193,000	JPY	50 888	0,00
JP3117200000	ASAHI YUKIZAI CORP	3 138,000	JPY	106 957	0,00
JP3117350003	ASANTE	63,000	JPY	1 664	0,00
JP3101600009	ASIAN INDUSTRY	9 051,000	JPY	154 249	0,00
JP3119660003	ASKA PHARMACEUTICAL	4 400,000	JPY	37 493	0,00
JP3942400007	ASTELLAS PHARMA INC	61 803,000	JPY	1 843 208	0,00
JP3153470004	ASTERIA CORP	4 102,000	JPY	6 991	0,00
JP3160930008	ATLED CORP	776,000	JPY	8 596	0,00
JP3172500005	AUTOBACS SEVEN	12 035,000	JPY	307 655	0,00
JP3337500007	AVANTIA	2 965,000	JPY	48 004	0,00
JP3160950006	AVEX INC	5 296,000	JPY	112 820	0,00
JP3126800006	AWA BANK	5 348,000	JPY	159 498	0,00
JP3772400002	AXIAL RETAILING	1 215,000	JPY	31 059	0,00
JP3879170003	AZ COM MARUWA	7 400,000	JPY	88 279	0,00
JP3121190007	AZUMA SHIPPING	3 078,000	JPY	5 246	0,00
JP3800300000	B BRAIN SHOWA-OTA	1 954,000	JPY	54 946	0,00
JP3778630008	BAN NAM HLDGS	112 635,000	JPY	959 776	0,00
JP3779000003	BANDO CHEMICAL IND	6 133,000	JPY	177 684	0,00
JP3152400002	BANK OF IWATE LTD	3 100,000	JPY	105 662	0,00
JP3288960002	BANK OF KOCHI LTD	2 078,000	JPY	17 707	0,00
JP3251200006	BANK OF KYOTO	12 122,000	JPY	826 344	0,00
JP3648800005	BANK OF NAGOYA	1 407,000	JPY	71 935	0,00
JP3315200000	BANK OF SAGA	3 208,000	JPY	95 675	0,00
JP3632000000	BANK OF TOYAMA (TH	1 051,000	JPY	22 389	0,00
JP3975000005	BANK RYUKYUS LTD	4 600,000	JPY	72 515	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3835250006	BAYCURR CONSULT	33 540,000	JPY	514 437	0,00
JP3835700000	Belc CO LTD	2 486,000	JPY	99 562	0,00
JP3835760004	BELLSYSTEM24 HOLDING	7 943,000	JPY	203 050	0,00
JP3835650007	BELLUNA	12 150,000	JPY	106 120	0,00
JP3835620000	BENESSE	11 946,000	JPY	305 380	0,00
JP3800390001	BIC CAMERA	24 243,000	JPY	206 578	0,00
JP3754200008	BIPROGY	13 537,000	JPY	519 077	0,00
JP3799700004	BML	3 398,000	JPY	115 819	0,00
JP3799610005	BR HOLDINGS	10 675,000	JPY	54 578	0,00
JP3830000000	BROTHER INDUS LTD	52 598,000	JPY	1 523 859	0,00
JP3831200005	BULL DOG SAUCE RG	2 400,000	JPY	34 766	0,00
JP3831600006	BUNKA SHUTTER	12 106,000	JPY	216 629	0,00
JP3347130001	C' BON COSMETICS	761,000	JPY	3 242	0,00
JP3462200001	C I TAKIRON CORP	11 812,000	JPY	110 717	0,00
JP3244530006	CANDEAL CO LTD	1 300,000	JPY	3 323	0,00
JP3218900003	CAPCOM CO LTD	41 488,000	JPY	954 515	0,00
JP3244420000	CAPITAL ASSET PLAN	422,000	JPY	2 697	0,00
JP3244450007	CAREER DESIGN CENT	332,000	JPY	19 803	0,00
JP3209000003	CASIO	10,000	JPY	192	0,00
JP3346350006	CE HOLDINGS CO LTD	3 008,000	JPY	33 321	0,00
JP3425000001	CENTRAL GLASS CO	7 300,000	JPY	357 674	0,00
JP3566800003	CENTRAL JPN RAILWA	30 792,000	JPY	1 836 676	0,00
JP3425400003	CENTRAL SEC PATROL	2 643,000	JPY	67 564	0,00
JP3425600008	CENTRAL SPORTS	2 068,000	JPY	31 719	0,00
JP3511800009	CHIBA BANK	104 911,000	JPY	1 340 939	0,00
JP3507780009	CHIKARANOMOTO HLD CO	39,000	JPY	233	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3346180007	CHILLED & FROZEN LOG	5 490,000	JPY	65 493	0,00
JP3511000006	CHINO CORP	1 807,000	JPY	30 795	0,00
JP3528400009	CHIYODA	5 512,000	JPY	65 756	0,00
JP3526600006	CHUBU ELECT. POWER	151 802,000	JPY	3 233 808	0,00
JP3525400002	CHUBU SHIRYO	100,000	JPY	1 449	0,00
JP3524600008	CHUBU STEEL PLATE	200,000	JPY	5 113	0,00
JP3524000001	CHUDENKO CORP	8 282,000	JPY	366 974	0,00
JP3520700000	CHUGIN FINANCIAL	35 314,000	JPY	451 372	0,00
JP3522200009	CHUGOKU EL POWER	69 111,000	JPY	294 452	0,00
JP3522600000	CHUGOKU MARINE PT	7 279,000	JPY	210 886	0,00
JP3517800003	CHUO SPRING	2 728,000	JPY	18 596	0,00
JP3516600008	CHUO WAREHOUSE	3 290,000	JPY	36 445	0,00
JP3352400000	CITIZEN WATCH SHS	41 773,000	JPY	711 905	0,00
JP3325100000	CK SAN ETSU CO LTD	1 227,000	JPY	36 594	0,00
JP3346800000	CKD CORP	12 273,000	JPY	271 907	0,00
JP3270200003	CLEANUP CORP	9 340,000	JPY	103 463	0,00
JP3359000001	CMIC HOLDINGS	3 023,000	JPY	115 917	0,00
JP3305960001	COLOPL INC	18 549,000	JPY	316 117	0,00
JP3181400007	COMINIX	943,000	JPY	12 053	0,00
JP3305530002	COMSYS HOLDINGS	20 216,000	JPY	861 315	0,00
JP3305560009	COMTURE	6 286,000	JPY	61 598	0,00
JP3305990008	CONCORDIA FIN GRP	204 111,000	JPY	1 913 180	0,00
JP3302000009	COPRO HLDNGS CO LTD	1 100,000	JPY	28 120	0,00
JP3284000001	CORE CORP	2 391,000	JPY	10 187	0,00
JP3305950002	CORONA CORP	3 121,000	JPY	37 232	0,00
JP3298000005	COSMO ENG HLDG	16 702,000	JPY	1 778 997	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3269930008	CREATE RESTAURANTS	252,000	JPY	644	0,00
JP3271100004	CRESCO	4 094,000	JPY	87 214	0,00
JP3346970001	CTS CO LTD	6 158,000	JPY	52 473	0,00
JP3244950006	CUBE SYSTEM	2 884,000	JPY	36 862	0,00
JP3205100005	CURVES HOLDINGS	15 111,000	JPY	64 381	0,00
JP3346250008	CVS BAY AREA INC	795,000	JPY	6 774	0,00
JP3311400000	CYBER AGENT	87 296,000	JPY	1 115 790	0,00
JP3486000007	DAI DAN KK	4 041,000	JPY	189 386	0,00
JP3493800001	DAI NIPPON PRINTING	45 099,000	JPY	1 229 741	0,00
JP3485800001	DAICEL CHEMICAL	53 549,000	JPY	1 003 854	0,00
JP3491800003	DAIDO METAL	7 070,000	JPY	12 049	0,00
JP3491000000	DAIDO STEEL	4 747,000	JPY	404 498	0,00
JP3497400006	DAIFUKU	64 454,000	JPY	768 908	0,00
JP3497800007	DAIHEN CORP	2 646,000	JPY	186 012	0,00
JP3475800003	DAIICHI JITSUGYO	1 600,000	JPY	106 344	0,00
JP3474350000	DAIICHI KIGENSO	10,000	JPY	102	0,00
JP3475350009	DAIICHI SANKYO CO	351 519,000	JPY	5 092 070	0,00
JP3475200006	DAIICHIKOSHO	18 806,000	JPY	448 695	0,00
JP3482600008	DAIKEN CORP	3 382,000	JPY	172 911	0,00
JP3482500000	DAIKEN MEDICAL	4 571,000	JPY	35 055	0,00
JP3480600000	DAIKI ALUMINIUM IND	8 585,000	JPY	219 461	0,00
JP3481800005	DAIKIN INDUSTRIES	48 551,000	JPY	4 964 507	0,00
JP3483100008	DAIKOKU DENKI	2 637,000	JPY	44 940	0,00
JP3481300006	DAIKYONISHIKAWA	9 700,000	JPY	123 982	0,00
JP3492200005	DAINICHISEIKA COLO	3 100,000	JPY	105 662	0,00
JP3440400004	DAIO PAPER CORP	19 378,000	JPY	115 586	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3483850008	DAISHI HOKU FIN SHS	4 961,000	JPY	295 913	0,00
JP3484000009	DAISYO CORP	3 010,000	JPY	15 389	0,00
JP3486800000	DAITO TRUST CONST	3 063,000	JPY	696 875	0,00
JP3505000004	DAIWA HOUSE INDUSTRY	18 897,000	JPY	1 014 449	0,00
JP3503800009	DAIWA SEIKO INC	354,000	JPY	10 558	0,00
JP3505400006	DAIWABO	15 805,000	JPY	430 964	0,00
JP3500050004	DAIYU LIC HLDGS	4 330,000	JPY	70 103	0,00
JP3548660004	DCM JAPAN HLDGS	28 364,000	JPY	483 386	0,00
JP3548720006	DEAR LIFE	7 900,000	JPY	255 804	0,00
JP3549600009	DENKA CO LTD	11 751,000	JPY	600 790	0,00
JP3550000008	DENKI KOGYO	3 000,000	JPY	76 690	0,00
JP3551410008	DENSAN	601,000	JPY	8 706	0,00
JP3551500006	DENSO CORP	83 595,000	JPY	7 123 230	0,01
JP3548770001	DEXERIALS CORP	10 737,000	JPY	320 219	0,00
JP3549020000	DIGITAL ARTS INC	10,000	JPY	341	0,00
JP3548640006	DIP	7 812,000	JPY	232 984	0,00
JP3548600000	DISCO CORPORATION	19 697,000	JPY	1 124 531	0,00
JP3638000004	DOSHISHA	3 632,000	JPY	108 320	0,00
JP3639100001	DOUTOR-NICHIRETS	9 753,000	JPY	166 213	0,00
JP3548500002	DTS	8 819,000	JPY	338 165	0,00
JP3505900005	DUSKIN CO LTD	8 664,000	JPY	258 394	0,00
JP3130400009	EAGLE INDUSTRY	800,000	JPY	23 859	0,00
JP3783600004	EAST JAPAN RAILWAY	67 785,000	JPY	3 176 823	0,00
JP3130740008	EAT & HOLDINGS	2 218,000	JPY	9 450	0,00
JP3165930003	EBARA FOODS IND	1 247,000	JPY	21 252	0,00
JP3161170000	ECHO TRADING CO LTD	1 143,000	JPY	11 688	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3164470001	EDION	12 708,000	JPY	238 230	0,00
JP3130350006	EGRAND CO	864,000	JPY	29 449	0,00
JP3160840009	EIDAI	7 526,000	JPY	32 065	0,00
JP3160700005	EIKEN CHEMICAL	7 114,000	JPY	151 548	0,00
JP3160400002	EISAI	49 261,000	JPY	3 358 071	0,00
JP3651080008	EIZO NANA O	3 071,000	JPY	261 684	0,00
JP3168200008	ELECOM	13 178,000	JPY	247 041	0,00
JP3551200003	ELECTRIC POWER DEV	32 078,000	JPY	1 230 032	0,00
JP3457690000	ELEMATEC CORP	4 582,000	JPY	156 175	0,00
JP3386450005	ENEOS HOLDINGS INC	116 771,000	JPY	1 094 522	0,00
JP3169800004	ENPLAS CORP	1 403,000	JPY	35 865	0,00
JP3153160001	ENTRUST RG	2 424,000	JPY	18 590	0,00
JP3130050002	ERI HOLDINGS CO LTD	1 079,000	JPY	13 796	0,00
JP3688350002	ESLEAD CORP	2 223,000	JPY	94 712	0,00
JP3469800001	ESPEC	4 697,000	JPY	100 059	0,00
JP3161160001	EXEDY	990,000	JPY	50 615	0,00
JP3254200003	EXEO GROUP	18 961,000	JPY	969 414	0,00
JP3166950000	F TECH INC	253,000	JPY	2 156	0,00
JP3119950008	F&A AQUA HOLDINGS	3 840,000	JPY	135 793	0,00
JP3802690002	FAITH	1 436,000	JPY	6 118	0,00
JP3802650006	FALCO BIOSYSTEMS	2 604,000	JPY	88 756	0,00
JP3802670004	FANCL	19 307,000	JPY	279 679	0,00
JP3802400006	FANUC LTD	195 400,000	JPY	6 493 605	0,01
JP3802300008	FAST RETAILING	19 343,000	JPY	2 554 772	0,00
JP3166900005	FCC	9 438,000	JPY	241 267	0,00
JP3802960009	FEED ONE	72,000	JPY	767	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3802940001	FIDEA HOLDINGS CO	5 232,000	JPY	167 184	0,00
JP3166990006	FINANCIAL PARTNERS	12 216,000	JPY	682 857	0,00
JP3632150003	FIRST BK TOYAMA	2 695,000	JPY	27 557	0,00
JP3802950000	FIXSTARS	35,000	JPY	358	0,00
JP3166930002	FJ NEXT HOLDINGS	5 556,000	JPY	113 624	0,00
JP3802740005	FOCUS SYSTEM CORP	3 735,000	JPY	19 096	0,00
JP3397150008	FOOD & LIFE	24 600,000	JPY	471 644	0,00
JP3167000003	FP CORP	8 660,000	JPY	158 655	0,00
JP3826500005	FRANCE BED HOLDING	7 415,000	JPY	107 413	0,00
JP3807400001	FUJI CO LTD	5 271,000	JPY	67 372	0,00
JP3815000009	FUJI CORPORATION LTD	6 556,000	JPY	78 210	0,00
JP3820000002	FUJI ELECTRIC HOLD	23 869,000	JPY	1 118 648	0,00
JP3812800005	FUJI KOSAN	1 401,000	JPY	33 427	0,00
JP3809200003	FUJI MACHINE MFG	19 123,000	JPY	651 798	0,00
JP3819400007	FUJI MEDIA HOLDINGS	34 765,000	JPY	710 968	0,00
JP3816400000	FUJI OIL	10 025,000	JPY	222 103	0,00
JP3812300006	FUJI ORP RG	10,000	JPY	149	0,00
JP3816200004	FUJI PHARMA CO LTD	54,000	JPY	920	0,00
JP3813800004	FUJI SEAL	9 489,000	JPY	137 457	0,00
JP3820800005	FUJIBO HOLDINGS	3 616,000	JPY	169 468	0,00
JP3818700001	FUJICCO	5 405,000	JPY	105 930	0,00
JP3814000000	FUJIFILM HOLDINGS	77 908,000	JPY	4 647 044	0,00
JP3811200009	FUJIKURA KASEI CO	6 999,000	JPY	47 711	0,00
JP3811000003	FUJIKURA LTD	41 904,000	JPY	803 405	0,00
JP3820900003	FUJIMI	9 975,000	JPY	311 688	0,00
JP3821000001	FUJIMORI KOGYO	1 460,000	JPY	52 252	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3818800009	FUJITEC CO	16 093,000	JPY	479 956	0,00
JP3818400008	FUJITSU GENERAL	13 177,000	JPY	202 109	0,00
JP3818000006	FUJITSU LTD	40 385,000	JPY	4 473 631	0,00
JP3803600000	FUKUI BANK	4 861,000	JPY	103 553	0,00
JP3805010000	FUKUOKA FIN GROUP	30 520,000	JPY	1 495 371	0,00
JP3806800003	FUKUYAMA TRANSPORT	2 399,000	JPY	71 548	0,00
JP3828400006	FURUNO ELECTRIC CO	6 815,000	JPY	58 071	0,00
JP3822600007	FUSO CHEMICAL	5 085,000	JPY	142 989	0,00
JP3823600006	FUSO PHARMACEUTICAL	2 046,000	JPY	61 020	0,00
JP3826270005	FUYO GENERAL LEASE	3 837,000	JPY	637 563	0,00
JP3172450003	G-7 HOLDINGS	6 308,000	JPY	107 502	0,00
JP3234200008	GAKKEN HLDS CO LTD	7 972,000	JPY	84 913	0,00
JP3235400003	GAKKYUSHA CO LTD	1 732,000	JPY	66 414	0,00
JP3234400004	GAKUJO	2 269,000	JPY	46 403	0,00
JP3282800006	GENKI SUSHI CO LTD	1 624,000	JPY	13 838	0,00
JP3282400005	GEO	3 692,000	JPY	37 752	0,00
JP3390360000	GEOLIVE GRP	1 340,000	JPY	28 546	0,00
JP3264860002	GIFT HLDGS	1 800,000	JPY	11 504	0,00
JP3264200001	GIKEN LTD	4 988,000	JPY	85 007	0,00
JP3274320005	GLOBAL GROUP CORP	10,000	JPY	256	0,00
JP3274400005	GLORY	7 712,000	JPY	236 574	0,00
JP3152750000	GMO INTERNET GR	16 027,000	JPY	117 039	0,00
JP3385890003	GMO PAYMENT GATEWAY	8 325,000	JPY	581 694	0,00
JP3307800007	GODO STEEL LTD	2 200,000	JPY	206 211	0,00
JP3306800008	GOLDCREST	693,000	JPY	23 621	0,00
JP3306600002	GOLDWIN INC	7 912,000	JPY	202 257	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3952860009	GREMZ	2 600,000	JPY	11 077	0,00
JP3274280001	GROWELL HOLDINGS	23 980,000	JPY	347 372	0,00
JP3385820000	GS YUASA	14 872,000	JPY	190 089	0,00
JP3236750000	G-TEKT	7 031,000	JPY	179 736	0,00
JP3276400003	GUNMA BANK LTD	83 147,000	JPY	708 506	0,00
JP3795200009	H ONE CO LTD	5 560,000	JPY	56 853	0,00
JP3822000000	H U GRP H	9 866,000	JPY	521 230	0,00
JP3774600005	H20 RETAILING	22 531,000	JPY	239 987	0,00
JP3769000005	HACHIJUNI BANK	78 056,000	JPY	665 125	0,00
JP3765600006	HAGIWARA ELECTRIC CO	2 112,000	JPY	107 980	0,00
JP3765500008	HAGIWARA INDUSTR INC	2 900,000	JPY	61 778	0,00
JP3766500007	HAKUDO	1 852,000	JPY	53 656	0,00
JP3766550002	HAKUHODO DY HLDGS	57 822,000	JPY	788 333	0,00
JP3766400000	HAKUTO	3 428,000	JPY	408 946	0,00
JP3773750009	HALOWS CO LTD	2 545,000	JPY	43 373	0,00
JP3771150004	HAMAKYOREX	3 241,000	JPY	138 085	0,00
JP3771800004	HAMAMATSU PHOTONICS	33 044,000	JPY	1 069 973	0,00
JP3774200004	HANKYU HANSHIN HLD	54 818,000	JPY	1 167 777	0,00
JP3777800008	HANWA CO LTD	8 444,000	JPY	611 595	0,00
JP3770300006	HAPPINET	4 740,000	JPY	100 975	0,00
JP3768600003	HASEKO CORP	42 228,000	JPY	1 439 319	0,00
JP3768000006	HASHIMOTO HLDG	2 192,000	JPY	39 224	0,00
JP3767810009	HAZAMA CORP	34 833,000	JPY	890 449	0,00
JP3765110006	HEARTS UNITED GROUP	2 560,000	JPY	22 905	0,00
JP3834200002	HEIWA CORP	14 415,000	JPY	491 328	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3834800009	HEIWA REAL ESTATE	6 903,000	JPY	341 163	0,00
JP3834400008	HEIWADO	5 052,000	JPY	81 793	0,00
JP3793400007	HIBIYA ENGINEERING	3 479,000	JPY	127 473	0,00
JP3765180009	HIDAY HIDAKA CORP.	8 156,000	JPY	118 147	0,00
JP3783420007	HIKARI TSUSHIN INC	4 891,000	JPY	595 978	0,00
JP3765250000	HIMACS LTD	1 493,000	JPY	27 352	0,00
JP3793500004	HIMARAYA CO LTD	2 003,000	JPY	22 188	0,00
JP3795080005	HIRAKAWA HEWTECH	3 169,000	JPY	48 606	0,00
JP3796150005	HIROGIN H RG	46 975,000	JPY	720 503	0,00
JP3799000009	HIROSE ELECTRIC	6 404,000	JPY	1 364 231	0,00
JP3796200008	HIROSHIMA GAS	10 977,000	JPY	56 122	0,00
JP3784200002	HISAKA WORKS	41,000	JPY	699	0,00
JP3784600003	HISAMITSU PHARMACE	9 531,000	JPY	345 163	0,00
JP3787000003	HITACHI CONST MACH	17 449,000	JPY	743 425	0,00
JP3788600009	HITACHI LTD	197 922,000	JPY	11 805 620	0,01
JP3791990009	HITO COMMUNI HOLDING	1 229,000	JPY	16 232	0,00
JP3837400005	HOCHIKI CORPORATION	4 104,000	JPY	89 175	0,00
JP3852600000	HODOGAYA CHEMICAL	2 000,000	JPY	63 908	0,00
JP3840800001	HOGY MEDICAL	7 330,000	JPY	124 920	0,00
JP3850200001	HOKKAIDO ELECTRIC	42 024,000	JPY	179 046	0,00
JP3847000001	HOKKAIDO GAS CO	2 800,000	JPY	83 507	0,00
JP3846600009	HOKKAN HOLDINGS	3 174,000	JPY	62 206	0,00
JP3851600001	HOKKOKU FIN H RG	4 820,000	JPY	225 895	0,00
JP3841400009	HOKUETSU IND	5 394,000	JPY	91 926	0,00
JP3841800000	HOKUETSU PAPER MIL	27 511,000	JPY	210 982	0,00
JP3845000003	HOKURUKU ELECT CON	3 740,000	JPY	57 364	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3843250006	HOKUTO	6 597,000	JPY	56 214	0,00
JP3854600008	HONDA MOTOR CO LTD	327 381,000	JPY	20 922 396	0,02
JP3802060008	HOOSIERS HOLDINGS	7 252,000	JPY	166 847	0,00
JP3845800006	HOSIDEN CORP	5 867,000	JPY	119 984	0,00
JP3846000002	HOSOKAWA MICRON	744,000	JPY	23 774	0,00
JP3765400001	HOUSE FOODS GROUP	11 447,000	JPY	224 345	0,00
JP3765300003	HOUSE OF ROSE	666,000	JPY	7 094	0,00
JP3765350008	HOUSECOM	1 000,000	JPY	6 817	0,00
JP3837800006	HOYA CORP	85 277,000	JPY	3 269 950	0,00
JP3793800008	HYAKUGO BANK	37 460,000	JPY	223 441	0,00
JP3794200000	HYAKUJUSHI BANK LTD	5 992,000	JPY	178 705	0,00
JP3105010007	I NET CORP	2 866,000	JPY	63 496	0,00
JP3148800000	IBIDEN	23 542,000	JPY	401 208	0,00
JP3142150006	ICHIBANYA CO LTD	4 035,000	JPY	137 531	0,00
JP3141200000	ICHIKAWA	767,000	JPY	19 607	0,00
JP3141400006	ICHIKEN	223,000	JPY	7 601	0,00
JP3142100001	ICHINEN HOLDINGS CO	5 591,000	JPY	142 925	0,00
JP3142300007	ICHIYOSHI SECURIT	7 900,000	JPY	114 439	0,00
JP3138800002	IDEC CORP	12,000	JPY	665	0,00
JP3142500002	IDEMITSU KOSAN	9 302,000	JPY	475 581	0,00
JP3235700006	IDOM SHS	17 143,000	JPY	204 509	0,00
JP3148950003	IFUJI SANGYO RG	967,000	JPY	21 424	0,00
JP3134800006	IHI CORP	27 071,000	JPY	1 153 376	0,00
JP3131090007	IIDA GROUP HLDGS	31 174,000	JPY	1 195 368	0,00
JP3131200002	IINO KAIUN KAISHA	10 580,000	JPY	162 276	0,00
JP3101120008	IKK HOLDINGS	99,000	JPY	2 025	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3146200005	INABA DENKISANGYO	12 092,000	JPY	618 224	0,00
JP3146000009	INABATA AND CO	9 276,000	JPY	434 731	0,00
JP3145200006	INAGEYA CO LTD	6 968,000	JPY	44 531	0,00
JP3153450006	INFOCOM	6 131,000	JPY	94 037	0,00
JP3153600006	INFORMATION DEVL	3 550,000	JPY	75 625	0,00
JP3153850007	INFRONEER H RG	43 599,000	JPY	928 781	0,00
JP3147800001	INNOTECH CORP	33,000	JPY	984	0,00
JP3152670000	INSOURCE CO LTD	10 640,000	JPY	113 331	0,00
JP3152820001	INTERNET INITIATIV	21 080,000	JPY	308 596	0,00
JP3306470000	INTERWORKS INC	329,000	JPY	7 009	0,00
JP3146800002	INUI GLOBAL LOG CO	10,000	JPY	26	0,00
JP3100640006	IR JAPAN HOLDINGS	2 541,000	JPY	32 478	0,00
JP3105170009	I'ROM GROUP SHS	10,000	JPY	213	0,00
JP3894900004	ISETAN MITSUKHOSHI	69 079,000	JPY	470 904	0,00
JP3137200006	ISUZU MOTORS LTD	119 915,000	JPY	4 087 240	0,00
JP3104880004	ITMEDIA INC	2 557,000	JPY	32 683	0,00
JP3143000002	ITO EN LTD	13 940,000	JPY	249 447	0,00
JP3143600009	ITOCHU CORP	262 470,000	JPY	17 892 307	0,02
JP3144000001	ITOCHU ENEX	12 535,000	JPY	277 712	0,00
JP3143700007	ITOCHU-SHOKUJIN	1 342,000	JPY	57 177	0,00
JP3149950002	IWAI SECURITIES	4 700,000	JPY	80 099	0,00
JP3150100000	IWAKI CO LTD	3 616,000	JPY	49 300	0,00
JP3149700001	IYOGIN HOLDINDS INC	42 931,000	JPY	365 820	0,00
JP3138400001	IZUMI	5 468,000	JPY	205 011	0,00
JP3386380004	J FRONT RETAILING	54 147,000	JPY	738 229	0,00
JP3388600003	JACCS	4 820,000	JPY	410 718	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3705200008	JAPAN AIRLINES	100 933,000	JPY	1 720 124	0,00
JP3699400002	JAPAN AIRPORT TERM	14 596,000	JPY	198 999	0,00
JP3705600009	JAPAN AVIATION EL	7 072,000	JPY	150 653	0,00
JP3389670005	JAPAN BEST RESCUE	3 672,000	JPY	28 161	0,00
JP3697800005	JAPAN CASH MACHINE	10,000	JPY	43	0,00
JP3183200009	JAPAN EXCHANGE	109 467,000	JPY	2 891 622	0,00
JP3389650007	JAPAN FOODS CO LTD	788,000	JPY	6 715	0,00
JP3752900005	JAPAN HOST HOLDINGS	91 799,000	JPY	1 955 576	0,00
JP3724600006	JAPAN OIL TRANSPOR	2 427,000	JPY	103 404	0,00
JP3389640008	JAPAN PILE	8 828,000	JPY	94 031	0,00
JP3694000005	JAPAN PULP & PAPER	2 993,000	JPY	165 774	0,00
JP3714400003	JAPAN SEC FINANCE	16 125,000	JPY	233 585	0,00
JP3721400004	JAPAN STEEL WORKS	12 178,000	JPY	300 934	0,00
JP3739600009	JAPAN TRANCITY	12 022,000	JPY	61 465	0,00
JP3746800006	JBCC HOLDINGS	3 770,000	JPY	128 498	0,00
JP3701000006	JCR PHAEMACEUTICALS	16 180,000	JPY	137 872	0,00
JP3166200000	JCU CORPORATION	2 767,000	JPY	82 523	0,00
JP3735000006	JEOL	10 000,000	JPY	281 197	0,00
JP3386030005	JFE HOLDINGS	27 119,000	JPY	1 155 421	0,00
JP3386110005	JINS INC	3 881,000	JPY	59 527	0,00
JP3389570007	JK HOLDINGS	18,000	JPY	230	0,00
JP3386050003	JMS	4 893,000	JPY	35 440	0,00
JP3840000008	J-OIL MILLS	5 350,000	JPY	68 382	0,00
JP3735300000	JP ELECTR MATERIAL	3 800,000	JPY	64 761	0,00
JP3421100003	JP PETROLEUM EXPLO	6 989,000	JPY	595 541	0,00
JP3233250004	JP POST INSRAN	43 709,000	JPY	1 750 513	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3386630002	JSB CO LTD REIT	1 300,000	JPY	44 310	0,00
JP3386000008	JSP	3 334,000	JPY	71 024	0,00
JP3292200007	JTEKT CORP	40 619,000	JPY	553 791	0,00
JP3392650002	JUROKU FIN GRP	5 622,000	JPY	287 434	0,00
JP3388450003	JUSTSYSTEM CORP.	6 415,000	JPY	54 663	0,00
JP3206200002	KAGA ELECTRONICS	4 018,000	JPY	376 616	0,00
JP3210200006	KAJIMA CORP	12 654,000	JPY	377 392	0,00
JP3206000006	KAKAKU.COM	32 948,000	JPY	645 734	0,00
JP3207000005	KAKEN PHARMA	6 060,000	JPY	387 285	0,00
JP3219800004	KAMEDA SEIKA	288,000	JPY	3 681	0,00
JP3219400003	KAMEI CORP	6 696,000	JPY	114 115	0,00
JP3219000001	KAMIGUMI CO LTD	20 986,000	JPY	804 709	0,00
JP3215000005	KANADEN	5 100,000	JPY	99 953	0,00
JP3215100003	KANAMIC NETWORK CO	6 003,000	JPY	28 134	0,00
JP3215200001	KANAMOTO	5 743,000	JPY	195 747	0,00
JP3227900002	KANASAI FD MKT	4 311,000	JPY	29 388	0,00
JP3230600003	KANDENKO	23 483,000	JPY	340 172	0,00
JP3215800008	KANEKA CORP	8 303,000	JPY	389 130	0,00
JP3217100001	KANEMATSU	17 951,000	JPY	688 332	0,00
JP3228600007	KANSAI ELEC. POWER	153 031,000	JPY	3 259 989	0,00
JP3229400001	KANSAI PAINT	35 219,000	JPY	540 190	0,00
JP3232600001	KANTO DENKA KOGYO	12 338,000	JPY	73 594	0,00
JP3932950003	KATITAS CO LTD	9 104,000	JPY	209 456	0,00
JP3213300001	KATO SANGYO	3 712,000	JPY	158 152	0,00
JP3226800005	KAWANISHI WAREHOUS	963,000	JPY	8 206	0,00
JP3224200000	KAWASAKI HEAVY IND	31 308,000	JPY	1 067 117	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3223800008	KAWASAKI KISEN	1 120,000	JPY	95 437	0,00
JP3225900004	KAWATA MFG CO LTD	1 785,000	JPY	31 181	0,00
JP3496400007	KDDI CORP	35 819,000	JPY	2 136 526	0,00
JP3279000008	KEIHANSHIN REAL ES	8 729,000	JPY	133 886	0,00
JP3280200001	KEIHIN ELEC EXP RA	49 616,000	JPY	253 670	0,00
JP3277800003	KEIO CORP	20 584,000	JPY	394 647	0,00
JP3278600006	KEISEI EL RAILWAY	26 903,000	JPY	229 244	0,00
JP3277400002	KEIYO	10 461,000	JPY	64 626	0,00
JP3281600001	KEIYO BANK	23 645,000	JPY	221 630	0,00
JP3281850002	KENKO MAYONNAISE	3 210,000	JPY	27 353	0,00
JP3236300004	KEY COFFEE	2 334,000	JPY	9 944	0,00
JP3236200006	KEYENCE CORP	41 058,000	JPY	5 247 902	0,00
JP3240400006	KIKKOMAN CORP	26 899,000	JPY	779 313	0,00
JP3242600009	KIMOTO	567,000	JPY	1 449	0,00
JP3263000006	KINDEN	26 478,000	JPY	451 244	0,00
JP3237000009	KISOJI	7 771,000	JPY	52 974	0,00
JP3240600001	KISSEI PHARMA	6 780,000	JPY	236 870	0,00
JP3277620005	KI-STAR RL EST CO LT	1 100,000	JPY	110 604	0,00
JP3238200004	KITA-NIPPON BANK	1 998,000	JPY	51 076	0,00
JP3248000006	KIYO BANK	14 502,000	JPY	247 147	0,00
JP3283400004	KOA	8 636,000	JPY	183 971	0,00
JP3285800003	KOATSU GAS KOGYO	8 984,000	JPY	68 898	0,00
JP3291200008	KOBE BUSSAN SHS	32 460,000	JPY	608 510	0,00
JP3289800009	KOBE STEEL LTD	87 044,000	JPY	3 337 706	0,00
JP3283750002	KOHNAN SHOJI	6 242,000	JPY	249 988	0,00
JP3288900008	KOHSOKU	3 339,000	JPY	68 285	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3284600008	KOITO MFG	51 222,000	JPY	523 763	0,00
JP3297380002	KOJIMA	9 759,000	JPY	116 421	0,00
JP3302600006	KOMAIHALTEC INC	1 024,000	JPY	30 540	0,00
JP3304200003	KOMATSU LTD	32 868,000	JPY	1 932 498	0,00
JP3304600004	KOMATSU MATERE	12 584,000	JPY	128 676	0,00
JP3303200004	KOMATSU WALL INDUS	1 784,000	JPY	83 609	0,00
JP3305580007	KOMEDA HOLDING	8 304,000	JPY	183 974	0,00
JP3305600003	KOMERI	4 903,000	JPY	108 626	0,00
JP3305800009	KOMORI	14 605,000	JPY	186 676	0,00
JP3300000001	KONAKA	6 714,000	JPY	57 211	0,00
JP3300200007	KONAMI GROUP	16 563,000	JPY	875 039	0,00
JP3306050000	KONDOTEC INC	4 210,000	JPY	71 748	0,00
JP3300800004	KONISHI	6 488,000	JPY	149 270	0,00
JP3288970001	KONOIKE TRANSPORT	3 296,000	JPY	67 405	0,00
JP3287700003	KOSAIDO HOLDINGS	3 100,000	JPY	69 473	0,00
JP3297360004	KOSHIDAKA	14 711,000	JPY	87 748	0,00
JP3293350009	KPP GRP HLDGS	11 803,000	JPY	110 632	0,00
JP3272400007	KROSAKI HARIMA	995,000	JPY	135 656	0,00
JP3277150003	K'S HOLDING SHS	31 170,000	JPY	584 327	0,00
JP3277300004	KU HOLDINGS	2 940,000	JPY	50 104	0,00
JP3267600009	KUMIAI CHEMICAL IN	9 955,000	JPY	203 587	0,00
JP3266200009	KUNIMINE INDUSTRIE	1 780,000	JPY	22 751	0,00
JP3268200007	KURA SUSHI RG	5 884,000	JPY	100 277	0,00
JP3268800004	KURABO INDUSTRIES	5 766,000	JPY	171 965	0,00
JP3267800005	KURAUDIA HLDG CO LTD	8 430,000	JPY	35 917	0,00
JP3271600003	KUREHA CORP	3 799,000	JPY	420 833	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3270800000	KURIMOTO	2 559,000	JPY	98 125	0,00
JP3270000007	KURITA WATER IND	23 611,000	JPY	845 007	0,00
JP3272780002	KUROTANI CORP	1 530,000	JPY	13 037	0,00
JP3220200004	KYB CROP	4 344,000	JPY	370 157	0,00
JP3249600002	KYOCERA CORP	62 643,000	JPY	5 337 885	0,00
JP3252800002	KYODO PRINTING CO	3,000	JPY	128	0,00
JP3247200003	KYOEI SANGYO	558,000	JPY	19 019	0,00
JP3247400009	KYOEI STEEL	4 720,000	JPY	60 330	0,00
JP3256900006	KYOKUTO KAIHATSU	4 108,000	JPY	101 514	0,00
JP3256970009	KYOKUTO SECURITIES	13,000	JPY	332	0,00
JP3247090008	KYORIN PHARMA	8 996,000	JPY	153 312	0,00
JP3253610004	KYORITSU	9 618,000	JPY	24 587	0,00
JP3253900009	KYORITSU MAINTENANCE	7 476,000	JPY	101 926	0,00
JP3248800009	KYOSAN ELECTRIC	63,000	JPY	268	0,00
JP3256400007	KYOWA LEATHER CLOT	3 464,000	JPY	29 517	0,00
JP3247050002	KYUDENKO	11 013,000	JPY	516 137	0,00
JP3246500007	KYUSHU FIN GROUP	63 358,000	JPY	485 893	0,00
JP3247000007	KYUSHU LEASING CO LTD	2 772,000	JPY	29 526	0,00
JP3968850002	LAND BUSINESS CO	2 398,000	JPY	12 260	0,00
JP3982100004	LAWSON INC	11 470,000	JPY	977 372	0,00
JP3966600003	LIFE	1 928,000	JPY	65 715	0,00
JP3758140002	LIFULL CO LTD	16 829,000	JPY	57 361	0,00
JP3977020001	LINK AND MOTIVATION	10,000	JPY	24	0,00
JP3977200009	LINTEC	9 140,000	JPY	342 685	0,00
JP3626800001	LIXIL CORPORAT	62 352,000	JPY	2 390 890	0,00
JP3167320005	M AND A CAP PARTNERS	4 050,000	JPY	138 042	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3862960006	MACNICA HOLDINGS	9 191,000	JPY	587 382	0,00
JP3860250004	MAEZAWA KASEI INDU	4 500,000	JPY	95 863	0,00
JP3860300007	MAEZAWA KYUSO IND	4 324,000	JPY	66 322	0,00
JP3862800004	MAKINO MILLING MAC	3 608,000	JPY	215 209	0,00
JP3862400003	MAKITA	50 674,000	JPY	431 799	0,00
JP3879400004	MANDOM CORP	9 525,000	JPY	162 327	0,00
JP3869920003	MANI INC	16 517,000	JPY	267 412	0,00
JP3860220007	MARS ENGINEERING	2 600,000	JPY	132 929	0,00
JP3878000003	MARUBENI CONST MATL	530,000	JPY	22 581	0,00
JP3877600001	MARUBENI CORP	57 638,000	JPY	1 915 447	0,00
JP3877500003	MARUBUN	14,000	JPY	298	0,00
JP3876600002	MARUHA NICHIRO	8 744,000	JPY	260 780	0,00
JP3870400003	MARUI GROUP CO LTD	29 858,000	JPY	1 272 118	0,00
JP3871200006	MARUICHI STEEL TUB	13 957,000	JPY	654 111	0,00
JP3878150006	MARUMAE CO LTD	2 340,000	JPY	35 891	0,00
JP3874800000	MARUSAN SECURITIES	16 892,000	JPY	359 847	0,00
JP3879250003	MARUWA	1 311,000	JPY	48 036	0,00
JP3871600007	MARUWN CORP	3 082,000	JPY	10 505	0,00
JP3878800006	MARUYAMA MFG CO	1 208,000	JPY	56 614	0,00
JP3876000005	MARUZEN SHOWA UNYU	845,000	JPY	43 202	0,00
JP3868500004	MATSUDA SANGYO	898,000	JPY	22 956	0,00
JP3863600007	MATSUI CONSTRUCTION	22,000	JPY	244	0,00
JP3863800003	MATSUI SECURITIES	20 010,000	JPY	341 015	0,00
JP3869010003	MATSUKIYOCOCO	26 436,000	JPY	1 126 322	0,00
JP3869200000	MATSUYA CO	11 374,000	JPY	24 230	0,00
JP3869800007	MATSUYA FOODS	2 717,000	JPY	27 782	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3791800000	MAXELL LTD	11 400,000	JPY	194 282	0,00
JP3868400007	MAZDA MOTOR CORP	136 575,000	JPY	2 327 544	0,00
JP3499800005	M'BISHI HC	149 565,000	JPY	2 294 030	0,00
JP3117700009	MEBUKI FIN GRP SHS	210 468,000	JPY	986 383	0,00
JP3920940008	MEDICAL SYS NETWOR	5 484,000	JPY	23 365	0,00
JP3268950007	MEDICEO PALTAC	38 247,000	JPY	977 722	0,00
JP3921240002	MEDPEER INC	4 200,000	JPY	16 105	0,00
JP3919800007	MEIDENSHA	3 638,000	JPY	77 500	0,00
JP3917600003	MEIJI ELECTRIC IND	1 808,000	JPY	30 812	0,00
JP3918000005	MEIJI HLDG	48 304,000	JPY	1 955 120	0,00
JP3915350007	MEIKO ELECTRONICS	2 500,000	JPY	53 257	0,00
JP3916100005	MEIKO NETWORK JAPAN	6 503,000	JPY	66 495	0,00
JP3918200001	MEISEI INDUSTRIAL	7 400,000	JPY	88 279	0,00
JP3919200000	MEITEC	17 111,000	JPY	583 220	0,00
JP3920800004	MEIWA INDUSTRY	842,000	JPY	17 937	0,00
JP3921080002	MELCO HOLDINGS	1 290,000	JPY	65 953	0,00
JP3921260000	METAWATER	5 938,000	JPY	111 317	0,00
JP3869980007	MGMT SOLT CO LTD	1 900,000	JPY	3 238	0,00
JP3882800000	MIKUNI	12,000	JPY	51	0,00
JP3907150001	MIMAKI ENGINEERING	48,000	JPY	409	0,00
JP3906000009	MINEBEA MITSUMI	73 106,000	JPY	1 245 890	0,00
JP3910620008	MIRAIT ONE	20 221,000	JPY	516 917	0,00
JP3460800000	MIRARTH HLDS	21 900,000	JPY	111 968	0,00
JP3910600000	MIRAY INDUSTRY CO	66,000	JPY	2 812	0,00
JP3885400006	MISUMI	66 480,000	JPY	704 706	0,00
JP3886600000	MITANI	6 660,000	JPY	25 538	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3887600009	MITANI SEKISAN CO	1 229,000	JPY	32 988	0,00
JP3905400002	MITO SECURITIES	15 170,000	JPY	129 265	0,00
JP3900000005	MITSUB. HEAVY IND.	70 631,000	JPY	4 814 842	0,00
JP3897700005	MITSUBISHI CHEMIC G	39 786,000	JPY	542 434	0,00
JP3898400001	MITSUBISHI CORP.	45 116,000	JPY	3 844 388	0,00
JP3902400005	MITSUBISHI ELECTRIC	419 113,000	JPY	7 142 624	0,01
JP3899600005	MITSUBISHI ESTAT REI	236 729,000	JPY	4 034 392	0,00
JP3896800004	MITSUBISHI GAS CHE	32 827,000	JPY	1 118 891	0,00
JP3902000003	MITSUBISHI LOG CO	9 214,000	JPY	392 568	0,00
JP3903000002	MITSUBISHI MATERIA	29 703,000	JPY	1 189 583	0,00
JP3899800001	MITSUBISHI MOTORS	147 295,000	JPY	627 559	0,00
JP3902200009	MITSUBISHI RI	2 425,000	JPY	154 978	0,00
JP3900800008	MITSUBISHI STEEL	4 000,000	JPY	85 211	0,00
JP3902900004	MITSUBISHI UFJ FIN	408 380,000	JPY	7 133 703	0,01
JP3904000001	MITSUBOSHI BELTING	6 374,000	JPY	678 920	0,00
JP3893600001	MITSUMI & CO	302 399,000	JPY	19 325 836	0,02
JP3888300005	MITSUMI CHEMICALS	34 514,000	JPY	2 058 686	0,00
JP3890400009	MITSUMI DM SUGAR	4 076,000	JPY	208 393	0,00
JP3893200000	MITSUMI FUDOSAN REIT	167 931,000	JPY	4 865 265	0,00
JP3894000003	MITSUMI MATSUSHIMA CO	10,000	JPY	341	0,00
JP3888400003	MITSUMI MIN & SMELT	12 749,000	JPY	760 450	0,00
JP3362700001	MITSUMI O.S.K.LINES	14 553,000	JPY	1 364 086	0,00
JP3891200002	MITSUMI-SOKO	2 705,000	JPY	154 433	0,00
JP3880800002	MIURA CO	15 951,000	JPY	299 025	0,00
JP3882750007	MIXI	10 200,000	JPY	478 035	0,00
JP3908700002	MIYAJI ENGR GROUP	1 762,000	JPY	255 242	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3908000007	MIYAZAKI BANK	200,000	JPY	8 521	0,00
JP3885780001	MIZUHO FIN GROUP INC	101 711,000	JPY	4 116 785	0,00
JP3286500008	MIZUHO LEASING	6 446,000	JPY	455 895	0,00
JP3905200006	MIZUNO CORP	2 473,000	JPY	73 755	0,00
JP3922800002	MOCHIDA PHARMACEUT	4 967,000	JPY	169 298	0,00
JP3869970008	MONEX GROUP SHS	37 426,000	JPY	248 751	0,00
JP3869930002	MONEY PARTNERS	6 081,000	JPY	31 090	0,00
JP3868850003	MORESCO	1 897,000	JPY	32 329	0,00
JP3927450001	MORIROKU HLDGS RG	3 300,000	JPY	140 598	0,00
JP3925600003	MORITA	9 262,000	JPY	189 414	0,00
JP3922400001	MOS FOOD SERVICE	7 441,000	JPY	88 768	0,00
JP3890310000	MS AD ASSURANCE	12 938,000	JPY	1 322 955	0,00
JP3167340003	MS ND CONSULTING CO	843,000	JPY	6 465	0,00
JP3167480007	MTI	10,000	JPY	68	0,00
JP3914400001	MURATA MANUFACTURING	121 762,000	JPY	7 781 615	0,01
JP3912700006	MUSASHI SEIMITSU	6 912,000	JPY	88 347	0,00
JP3912800004	MUSASHINO BANK LTD	3 122,000	JPY	133 015	0,00
JP3914000009	MUTOH INDUSTRIES	753,000	JPY	16 041	0,00
JP3651020004	NAC	2 637,000	JPY	22 470	0,00
JP3647000003	NAGAILEBEN	7 474,000	JPY	382 121	0,00
JP3648350001	NAGANO KEIKI CO LTD	4 035,000	JPY	61 889	0,00
JP3647800006	NAGASE	18 310,000	JPY	624 087	0,00
JP3648200008	NAGATANIEN	56,000	JPY	740	0,00
JP3644400008	NAKABAYASHI	5 135,000	JPY	43 756	0,00
JP3646100002	NAKAMOTO PACKS RG	1 643,000	JPY	43 401	0,00
JP3646400006	NAKAYAMA STEEL WKS	4 100,000	JPY	66 380	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3653400006	NANTO BANK LTD	6 001,000	JPY	204 541	0,00
JP3653700009	NANYO CORP	1 107,000	JPY	14 149	0,00
JP3651060000	NATORI	3 196,000	JPY	29 957	0,00
JP3164740007	NEC CAPITAL SOLUT.	2 317,000	JPY	128 332	0,00
JP3733000008	NEC CORP	56 919,000	JPY	2 910 082	0,00
JP3733800001	NEC NETWORKS & SYS	14 737,000	JPY	307 661	0,00
JP3654100001	NEEDS WELL INC	2 506,000	JPY	26 692	0,00
JP3758200004	NET ONE SYSTEMS	13 786,000	JPY	505 130	0,00
JP3758110005	NETPRICE COM	2 841,000	JPY	65 363	0,00
JP3758020006	NEXYZ GROUP	1 942,000	JPY	33 096	0,00
JP3695200000	NGK INSULATORS LTD	47 954,000	JPY	1 021 554	0,00
JP3742600004	NHK SPRING	40 349,000	JPY	584 492	0,00
JP3641300003	NICE	1 920,000	JPY	32 721	0,00
JP3660400007	NICHIAS CORP	10 828,000	JPY	442 880	0,00
JP3661800007	NICHICON	4 401,000	JPY	60 002	0,00
JP3662200009	NICHIHA	5 986,000	JPY	290 742	0,00
JP3664400003	NICHIMO	45,000	JPY	3 451	0,00
JP3665200006	NICHIREI CORP	19 513,000	JPY	615 209	0,00
JP3665600007	NICHIREKI CO.LTD	7 369,000	JPY	219 772	0,00
JP3734800000	NIDEC CORPORATION	98 424,000	JPY	2 935 390	0,00
JP3756200006	NIFCO INC	13 239,000	JPY	360 996	0,00
JP3729200000	NIHON CHOUZAI	3 450,000	JPY	36 747	0,00
JP3737800007	NIHON DEMPA KOGYO	5 187,000	JPY	44 199	0,00
JP3756230003	NIHON FLUSH	4 930,000	JPY	75 616	0,00
JP3783500006	NIHON HOUSE HLD	440,000	JPY	2 250	0,00
JP3706800004	NIHON KOHDEN	18 963,000	JPY	484 758	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3689050007	NIHON M&A H	72 832,000	JPY	682 671	0,00
JP3741800001	NIHON NOHYAKU	10 246,000	JPY	78 577	0,00
JP3744600002	NIHON PARKERIZING	21 983,000	JPY	374 640	0,00
JP3749200006	NIHON PLAST CO LTD	4 530,000	JPY	19 300	0,00
JP3667000008	NIKKATO CORP	2 599,000	JPY	24 361	0,00
JP3669200002	NIKKO	7 850,000	JPY	100 336	0,00
JP3657400002	NIKON CORP	60 111,000	JPY	1 280 533	0,00
JP3756600007	NINTENDO CO LTD	254 130,000	JPY	17 107 231	0,01
JP3723000000	NIPPON CORPORATION	11 585,000	JPY	197 434	0,00
JP3699500009	NIPPON AIR CONDITI	5 787,000	JPY	73 968	0,00
JP3746000003	NIPPON BS	1 933,000	JPY	42 825	0,00
JP3691600005	NIPPON CHEMICAL IN	37,000	JPY	1 103	0,00
JP3708400001	NIPPON CONCRETE IND	11 398,000	JPY	63 130	0,00
JP3740800002	NIPPON DRY CHEMICA	1 379,000	JPY	17 626	0,00
JP3749000000	NIPPON FELT	3 165,000	JPY	16 182	0,00
JP3720000003	NIPPON FINE CHEMICAL	61,000	JPY	1 819	0,00
JP3695600001	NIPPON GAS CO LTD	24 606,000	JPY	786 265	0,00
JP3698800004	NIPPON GEAR CO LTD	2 054,000	JPY	3 500	0,00
JP3695010003	NIPPON KANZAI CO LTD	5 853,000	JPY	134 660	0,00
JP3694400007	NIPPON KAYAKU	33 307,000	JPY	638 579	0,00
JP3709600005	NIPPON KONPO UNYU	11 508,000	JPY	490 305	0,00
JP3700200003	NIPPON LIGHT METAL	14 384,000	JPY	122 568	0,00
JP3747800005	NIPPON PILLAR PACK	4 387,000	JPY	201 864	0,00
JP3711600001	NIPPON SANZO HOLDING	37 393,000	JPY	637 260	0,00
JP3713600009	NIPPON SHARYO	2 115,000	JPY	18 022	0,00
JP3717600005	NIPPON SHINYAKU	9 867,000	JPY	504 467	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3715200006	NIPPON SHOKUBAI CO	5 602,000	JPY	429 618	0,00
JP3716000009	NIPPON SIGNAL	7 258,000	JPY	43 292	0,00
JP3726200003	NIPPON SODA	3 547,000	JPY	362 693	0,00
JP3735400008	NIPPON TELEGRAPH TEL	12 951 700,000	JPY	27 590 747	0,02
JP3732200005	NIPPON TV HOLDINGS	32 301,000	JPY	275 241	0,00
JP3744200001	NIPPON VALQUA	4 690,000	JPY	299 730	0,00
JP3752600001	NIPPON YAKIN KOGYO	1 700,000	JPY	144 859	0,00
JP3753000003	NIPPON YUSEN	722,000	JPY	36 913	0,00
JP3673600007	NIPRO	29 251,000	JPY	249 251	0,00
JP3658850007	NISHI NIP FIN H	26 607,000	JPY	566 804	0,00
JP3659200004	NISHIMATSU CONSTRU	5 656,000	JPY	385 564	0,00
JP3659300002	NISHIMATSUYA CHAIN	5 842,000	JPY	64 714	0,00
JP3658800002	NISHI-NIPPON RAILR	11 621,000	JPY	173 292	0,00
JP3657500009	NISHIO HLDGS	2 300,000	JPY	195 986	0,00
JP3670800006	NISSAN CHEM IND	19 817,000	JPY	1 182 041	0,00
JP3672000001	NISSAN SHATAI	110,000	JPY	609	0,00
JP3587800008	NISSAN TYO HLDG	5,000	JPY	30	0,00
JP3678200001	NISSEI ASB MACHINE	444,000	JPY	45 401	0,00
JP3679000004	NISSEI PLASTIC INDUS	291,000	JPY	3 719	0,00
JP3677200002	NISSHIN OIL OILLIO	5 939,000	JPY	303 642	0,00
JP3676800000	NISSHIN SEIFUN	39 976,000	JPY	681 281	0,00
JP3675600005	NISSIN FOOD PRODUC	14 281,000	JPY	973 521	0,00
JP3674400001	NISSIN SHATAI CORP	3 223,000	JPY	137 318	0,00
JP3718800000	NISSUI	52 061,000	JPY	443 618	0,00
JP3738600000	NITERRA	28 906,000	JPY	1 625 656	0,00
JP3756100008	NITORI	17 367,000	JPY	1 109 897	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3679850002	NITTA	4 634,000	JPY	217 178	0,00
JP3679870000	NITTA GELATIN	3 568,000	JPY	24 323	0,00
JP3680800004	NITTETSU MINING	2 140,000	JPY	120 352	0,00
JP3684400009	NITTO BOSEKI CO LT	4 924,000	JPY	94 405	0,00
JP3684000007	NITTO DENKO	29 942,000	JPY	3 316 812	0,00
JP3683200004	NITTO FUJI FLOUR	806,000	JPY	51 510	0,00
JP3682400001	NITTO KOGYO	7 255,000	JPY	445 109	0,00
JP3684800000	NITTOC CONSTRUCTION	3 676,000	JPY	68 912	0,00
JP3760450001	NOEVIR HOLDINGS CO	3 775,000	JPY	691 595	0,00
JP3753400005	NOF CORP	13 483,000	JPY	620 407	0,00
JP3759800000	NOHMI BOSAI	7 608,000	JPY	149 106	0,00
JP3761600000	NOJIMA	10 564,000	JPY	135 026	0,00
JP3164800009	NOK CORP	18 612,000	JPY	594 732	0,00
JP3762600009	NOMURA HLDGS INC	111 833,000	JPY	667 060	0,00
JP3762950008	NOMURA MICRO SCIEN	1 500,000	JPY	76 690	0,00
JP3762900003	NOMURA REAL EST REIT	26 523,000	JPY	1 469 037	0,00
JP3762800005	NOMURA RESEARCH	82 291,000	JPY	1 682 908	0,00
JP3763000001	NORITAKE	1 011,000	JPY	99 071	0,00
JP3843400007	NORTH PACIFIC BANK	62 078,000	JPY	264 487	0,00
JP3381000003	NP STI & S'TOMO	31 284,000	JPY	1 999 310	0,00
JP3379900008	NS SOLUTIONS	8 126,000	JPY	276 970	0,00
JP3675320000	NS TOOL RG	18,000	JPY	230	0,00
JP3720800006	NSK LTD	73 022,000	JPY	933 344	0,00
JP3712500002	NSW	2 090,000	JPY	44 523	0,00
JP3165600002	NTN CORP	87 787,000	JPY	374 022	0,00
JP3165700000	NTT DATA GROUP	129 607,000	JPY	1 270 056	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3197650009	OBARA	2 565,000	JPY	196 710	0,00
JP3190000004	OBAYASHI	29 024,000	JPY	519 366	0,00
JP3173400007	OBIC	13 801,000	JPY	1 528 800	0,00
JP3173500004	OBIC BUSINESS	8 540,000	JPY	254 696	0,00
JP3196000008	ODAKYU ELECTRIC	58 832,000	JPY	551 446	0,00
JP3172440004	ODK SOLUTIONS	1 200,000	JPY	5 113	0,00
JP3176000002	OGAKI KYORITSU BAN	7 486,000	JPY	223 262	0,00
JP3197630001	OHARA	2 284,000	JPY	38 924	0,00
JP3173100003	OHASHI TECHNICA INC	3 066,000	JPY	78 377	0,00
JP3174300008	OHSHO FOOD SERVICE	1 796,000	JPY	99 476	0,00
JP3174150007	OIE SANGYO	1 447,000	JPY	24 660	0,00
JP3174200000	OILES	7 952,000	JPY	237 160	0,00
JP3175200009	OITA BANK	3 245,000	JPY	124 430	0,00
JP3174410005	OJI HOLDINGS	158 305,000	JPY	1 079 149	0,00
JP3192800005	OKAMOTO INDUSTRIES	900,000	JPY	42 180	0,00
JP3192400004	OKAMURA CORP	9 087,000	JPY	255 524	0,00
JP3194700005	OKINAWA ELEC POWER	4 730,000	JPY	20 152	0,00
JP3194750000	OKINAWA FIN GRP	5 092,000	JPY	173 558	0,00
JP3172100004	OKUMA CORP.	4 651,000	JPY	396 317	0,00
JP3194800003	OKUMURA CORP	5 087,000	JPY	333 771	0,00
JP3197800000	OMRON CORP	38 047,000	JPY	1 588 595	0,00
JP3197600004	ONO PHARMACEUTICAL	79 738,000	JPY	2 717 828	0,00
JP3196700003	ONOKEN	500,000	JPY	13 634	0,00
JP3173540000	OPEN HOUSE GRP	15 016,000	JPY	1 177 169	0,00
JP3201600008	ORGANO CORP	6 756,000	JPY	189 977	0,00
JP3198900007	ORIENTAL LAND	221 060,000	JPY	753 472	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3197950003	ORIENTAL SHIRAIISHI	26 231,000	JPY	145 286	0,00
JP3200400004	ORIGIN ELECTRIC	1 395,000	JPY	23 774	0,00
JP3200450009	ORIX CORP	43 805,000	JPY	1 597 586	0,00
JP3180400008	OSAKA GAS CO LTD	83 658,000	JPY	2 316 795	0,00
JP3485900009	OSAKA SODA CO.LTD	1 600,000	JPY	61 352	0,00
JP3184600009	OSAKA STEEL	3 028,000	JPY	25 802	0,00
JP3407200009	OSAKA TITANIUM	6 515,000	JPY	111 030	0,00
JP3187600006	OSAKI ELECTRIC	10 591,000	JPY	90 247	0,00
JP3173200001	OVAL	5 191,000	JPY	30 963	0,00
JP3448400006	PACIFIC INDUSTRIAL	12 074,000	JPY	205 768	0,00
JP3782200004	PALTAC SHS	7 916,000	JPY	303 539	0,00
JP3866800000	PANASONIC HLDGS	478 342,000	JPY	7 133 017	0,01
JP3781700004	PARACA	1 503,000	JPY	81 966	0,00
JP3781620004	PARAMOUNT B HLD	9 418,000	JPY	248 781	0,00
JP3882600004	PARIS MIKI HLDG	7 034,000	JPY	17 981	0,00
JP3781400001	PASCO	4 214,000	JPY	89 770	0,00
JP3836300008	PEGASUS SEWING	277,000	JPY	2 124	0,00
JP3547670004	PERSOL HLDG	47 206,000	JPY	1 729 666	0,00
JP3801300009	PHC HLDGS	6 600,000	JPY	202 462	0,00
JP3802360002	PHYZ HLDGS	1 128,000	JPY	18 262	0,00
JP3780400002	PIOLAX	4 757,000	JPY	222 942	0,00
JP3895000002	PLANT	1 488,000	JPY	21 555	0,00
JP3832700003	PLUS ALPHA CONS LTD	2 400,000	JPY	26 586	0,00
JP3792010005	PPL DRMS TECH RG	2 139,000	JPY	109 360	0,00
JP3833710001	PREMIUM GROUP RG	8 063,000	JPY	89 318	0,00
JP3833600004	PRESS KOGYO	7 991,000	JPY	88 520	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3833300001	PRESSANCE	5 600,000	JPY	100 208	0,00
JP3833620002	PRESTIGE INTL	20 658,000	JPY	105 618	0,00
JP3833200003	PRIMA MEAT PACKERS	7 303,000	JPY	124 459	0,00
JP3833850005	PROCREA HOLDINGS INC	1 926,000	JPY	41 029	0,00
JP3119000002	PRONEXUS INC	4 444,000	JPY	68 162	0,00
JP3833740008	PROTO CORP	5 951,000	JPY	88 741	0,00
JP3782950004	PUNCH INDUSTRY	4 796,000	JPY	40 867	0,00
JP3266160005	QOL	6 911,000	JPY	88 334	0,00
JP3266000003	QUICK CO LTD	17,000	JPY	521	0,00
JP3968840003	R AND D COMPUTER CO	1 333,000	JPY	22 717	0,00
JP3967400007	RASA INDUSTRIES LT	3 200,000	JPY	111 797	0,00
JP3970300004	RECRUIT HOLDING CO L	306 251,000	JPY	3 001 042	0,00
JP3978800005	RENAISSANCE INC	3 835,000	JPY	9 804	0,00
JP3981400009	RENGO	31 718,000	JPY	324 327	0,00
JP3500610005	RESONA HOLDINGS	91 969,000	JPY	862 047	0,00
JP3974450003	RESORTTRUST	16 948,000	JPY	361 040	0,00
JP3873200004	RETAIL PARTNERS CO	6 900,000	JPY	70 555	0,00
JP3979400003	RHEON AUTOMATIC	6 059,000	JPY	77 444	0,00
JP3973400009	RICOH COMPANY LTD	97 282,000	JPY	1 492 113	0,00
JP3974100004	RICOH LEASING	3 289,000	JPY	210 195	0,00
JP3971000009	RIKEN KEIKI	1 572,000	JPY	53 581	0,00
JP3972600005	RIKEN VITAMIN CO LTD	3 700,000	JPY	93 008	0,00
JP3977000003	RINGER HUT	7 010,000	JPY	29 867	0,00
JP3977400005	RINNAI	24 732,000	JPY	632 233	0,00
JP3974500005	RIX CORP	23,000	JPY	1 176	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3984200000	ROCK FIELD	76,000	JPY	583	0,00
JP3982800009	ROHM	19 028,000	JPY	1 621 399	0,00
JP3982400008	ROHTO PHARMACEUTIC	40 194,000	JPY	410 997	0,00
JP3966800009	ROUND ONE	38 040,000	JPY	81 036	0,00
JP3976200000	RYODEN CORP SHS	4 509,000	JPY	153 687	0,00
JP3976300008	RYOHIN KEIKAKU	43 890,000	JPY	747 984	0,00
JP3975400007	RYOSAN	5 006,000	JPY	213 284	0,00
JP3976000004	RYOSHOKU	2 485,000	JPY	137 637	0,00
JP3164000006	S LINE GROUP	1 671,000	JPY	11 391	0,00
JP3162800001	S T CORP	3 747,000	JPY	67 050	0,00
JP3316400005	SAGAMI RAILWAY	12 248,000	JPY	156 550	0,00
JP3311600005	SAIBU GAS HOLDINGS	522,000	JPY	15 568	0,00
JP3337070001	SAINT MARC HLDGS	300,000	JPY	6 391	0,00
JP3310500008	SAIZERIYA	6 470,000	JPY	99 237	0,00
JP3312800000	SAKAI CHEMICAL	3 902,000	JPY	116 373	0,00
JP3313200002	SAKAI HEAVY IND	30,000	JPY	2 301	0,00
JP3314200001	SAKAI MOVING SERVICE	1 205,000	JPY	30 804	0,00
JP3323600001	SAN AI OBBLI	13 921,000	JPY	355 868	0,00
JP3286300003	SAN HOLDINGS	2 396,000	JPY	46 958	0,00
JP3324000003	SAN IN GODO BANK	25 626,000	JPY	393 052	0,00
JP3333500001	SAN JU SAN FINANCI	4 100,000	JPY	125 772	0,00
JP3324700008	SANEI ARCHITECTURE	2 285,000	JPY	73 015	0,00
JP3330000005	SANGETSU	11 678,000	JPY	646 813	0,00
JP3329600005	SANKEN ELECTRIC	4 061,000	JPY	51 906	0,00
JP3325600009	SANKI ENGINEERING	11 679,000	JPY	348 314	0,00
JP3326410002	SANKYO CO LTD	8 738,000	JPY	1 116 863	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3326000001	SANKYU INC	9 049,000	JPY	647 704	0,00
JP3325200008	SANOH INDUSTRIAL	7 900,000	JPY	84 146	0,00
JP3343200006	SANRIO	13 013,000	JPY	249 492	0,00
JP3336000009	SANTEN PHARMACEUTI	70 424,000	JPY	960 146	0,00
JP3344400001	SANWA HOLDINGS CORP	35 059,000	JPY	866 352	0,00
JP3337600005	SANYO CHEMICAL IND	3 335,000	JPY	241 552	0,00
JP3340800006	SANYO DENKI CO LTD	2 571,000	JPY	153 355	0,00
JP3341600009	SANYO ELECT RAIL	124,000	JPY	1 585	0,00
JP3338000007	SANYO IND LTD	725,000	JPY	24 711	0,00
JP3342000001	SANYO SPL STEEL	1 884,000	JPY	56 188	0,00
JP3342500000	SANYO TRADING CO LTD	5 676,000	JPY	101 568	0,00
JP3321400008	SATO CORP	3 692,000	JPY	113 256	0,00
JP3322000005	SATO SHOJI	4 663,000	JPY	127 149	0,00
JP3323040000	SAWAI GROUP HLDG	9 846,000	JPY	545 343	0,00
JP3922100007	SBI GLBI ASSET	9 600,000	JPY	69 532	0,00
JP3436120004	SBI HOLDINGS	56 052,000	JPY	1 432 877	0,00
JP3494600004	SCREEN HOLDINGS	7 088,000	JPY	845 568	0,00
JP3913600007	SCROLL CORPORATION	7 200,000	JPY	147 245	0,00
JP3400400002	SCSK	35 209,000	JPY	840 056	0,00
JP3421800008	SECOM CO LTD	41 649,000	JPY	3 371 513	0,00
JP3419050004	SEGA SAMMY HOLDING	31 624,000	JPY	619 785	0,00
JP3417200007	SEIBU HOLDINGS INC	52 964,000	JPY	564 141	0,00
JP3414000004	SEIKAGAKU CORP	33,000	JPY	366	0,00
JP3414600001	SEKITOKYU KOGYO	1 116,000	JPY	42 793	0,00
JP3414750004	SEIKO EPSON CORP	53 980,000	JPY	1 701 889	0,00
JP3414700009	SEIKO GROUP	3 826,000	JPY	122 257	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3415400005	SEINO HOLDINGS	25 503,000	JPY	934 451	0,00
JP3413800008	SEIREN CO LTD	10 810,000	JPY	211 861	0,00
JP3419400001	SEKISUI CHEMICAL	81 403,000	JPY	2 289 028	0,00
JP3420200002	SEKISUI JUSHI	6 400,000	JPY	179 966	0,00
JP3423800006	SENKO GROUP HLDG LTD	23 155,000	JPY	335 421	0,00
JP3424400004	SENSHU ELECTRIC	436,000	JPY	18 576	0,00
JP3132600002	SENSHU IKEDA	65 268,000	JPY	278 078	0,00
JP3422950000	SEVEN & I HOLDINGS	147 980,000	JPY	7 124 398	0,01
JP3105220002	SEVEN BANK LTD	125 896,000	JPY	590 026	0,00
JP3352000008	SEVENTY-SEVEN BK	13 401,000	JPY	599 506	0,00
JP3162250009	SFP HOLDINGS CO LTD	2 718,000	JPY	23 160	0,00
JP3162770006	SG HOLDINGS CO LTD	79 106,000	JPY	1 752 586	0,00
JP3592600005	SHIBAURA MACHINE	2 773,000	JPY	165 403	0,00
JP3347600003	SHIGA BANK	5 333,000	JPY	227 216	0,00
JP3350000000	SHIKOKU BANK	8 630,000	JPY	128 690	0,00
JP3350800003	SHIKOKU ELECT. POW	31 768,000	JPY	406 048	0,00
JP3356500003	SHIMA SEIKI MFG LTD	594,000	JPY	2 531	0,00
JP3357200009	SHIMADZU CORP	50 231,000	JPY	984 456	0,00
JP3358200008	SHIMAMURA	5 135,000	JPY	568 827	0,00
JP3357800006	SHIMANE BANK	1 848,000	JPY	7 874	0,00
JP3358400004	SHIMIZU BANK	2 347,000	JPY	59 997	0,00
JP3358800005	SHIMIZU CORP	116 541,000	JPY	1 340 631	0,00
JP3359500000	SHIMOJIMA CO LTD	3 430,000	JPY	32 150	0,00
JP3379950003	SHIN NIPPON BIOMED	6 644,000	JPY	113 229	0,00
JP3353200003	SHINAGAWA REFRACTO	1 356,000	JPY	184 874	0,00
JP3371200001	SHIN-ETSU CHEMICAL	335 175,000	JPY	14 280 332	0,01

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3371600002	SHIN-ETSU POLYMER	10 325,000	JPY	193 557	0,00
JP3375800004	SHINKO ELECT IND	13 657,000	JPY	290 932	0,00
JP3331600001	SHINKO PLANTECH	8 727,000	JPY	223 091	0,00
JP3374200008	SHINKO SHOJI	136,000	JPY	3 071	0,00
JP3384600007	SHINMAYWA INDUSTRI	7 758,000	JPY	148 740	0,00
JP3380300008	SHINNIHON CORP	7 671,000	JPY	98 048	0,00
JP3374000002	SHINSHO CORP	1 316,000	JPY	134 566	0,00
JP3384730002	SHINWA CO LTD	3 481,000	JPY	47 459	0,00
JP3385000009	SHINWA KAIUN	2 979,000	JPY	203 075	0,00
JP3384710004	SHINWA (NEW) CO.LTD	3 316,000	JPY	101 722	0,00
JP3347200002	SHIONOGI & CO LTD	52 072,000	JPY	3 327 838	0,00
JP3351500008	SHIZUOKA FINANCIAL	82 998,000	JPY	1 202 301	0,00
JP3360150001	SHO-BI CORP	1 711,000	JPY	17 496	0,00
JP3360900009	SHOEI CO LTD	7 436,000	JPY	481 559	0,00
JP3361200003	SHOEI FOODS CORP RG	76,000	JPY	1 554	0,00
JP3363600002	SHOFU INC	2 396,000	JPY	40 833	0,00
JP3366400004	SHOWA SANGYO	3 792,000	JPY	96 936	0,00
JP3372800007	SINKO INDUSTRIES	5 337,000	JPY	113 693	0,00
JP3378200004	SINTOKOGIO	12 713,000	JPY	216 658	0,00
JP3162670008	SK JAPAN	1 411,000	JPY	8 416	0,00
JP3396350005	SKY PERFECT JSAT	40 578,000	JPY	345 770	0,00
JP3162600005	SMC CORP	13 185,000	JPY	5 055 794	0,00
JP3433500000	SOCIONEXT RG	6 000,000	JPY	536 831	0,00
JP3732000009	SOFTBANK CORP	456,000	JPY	16 708	0,00
JP3436100006	SOFTBANK GROUP CORP	198 953,000	JPY	3 729 665	0,00
JP3436040004	SOFTCREATE HD	28,000	JPY	358	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3431900004	SOHGO SECURITY SVC	79 365,000	JPY	581 600	0,00
JP3663900003	SOJITZ CORP	4 874,000	JPY	269 958	0,00
JP3436250009	SOLASTO CORP	13 527,000	JPY	115 265	0,00
JP3165000005	SOMPO HLDGS SHS	12 499,000	JPY	1 597 582	0,00
JP3435000009	SONY GROUP	285 550,000	JPY	9 732 823	0,01
JP3434600007	SOTOH CO LTD	2 052,000	JPY	19 234	0,00
JP3163800000	SPK CORP	2 232,000	JPY	43 744	0,00
JP3400020008	SPRIX LTD	1 564,000	JPY	25 321	0,00
JP3164630000	SQUARE ENIX	21 333,000	JPY	181 781	0,00
JP3161450006	SRA HOLDINGS INC	2 677,000	JPY	91 244	0,00
JP3161560002	SRG TAKAMIYA	6 669,000	JPY	34 096	0,00
JP3399400005	STANLEY ELECTRIC	30 896,000	JPY	684 498	0,00
JP3399200009	STARTS CORP INC	3 613,000	JPY	153 934	0,00
JP3399720006	STELLA CHEMIFA	2 874,000	JPY	146 938	0,00
JP3399700008	STEP	2 031,000	JPY	79 609	0,00
JP3890350006	S'TOMO MITSUI FINL	42 515,000	JPY	4 528 443	0,00
JP3399780000	STRIKE RG	1 900,000	JPY	77 713	0,00
JP3163350006	STRUST CO LTD	641,000	JPY	6 008	0,00
JP3814800003	SUBARU CORP	130 195,000	JPY	4 215 747	0,00
JP3397060009	SUGI HOLDINGS	9 355,000	JPY	318 860	0,00
JP3564200008	SUMI RIKO	11 113,000	JPY	66 287	0,00
JP3409400003	SUMITOMO BAKELITE	6 761,000	JPY	403 279	0,00
JP3401400001	SUMITOMO CHEMICAL	35 630,000	JPY	182 165	0,00
JP3404600003	SUMITOMO CORP	36 766,000	JPY	1 879 725	0,00
JP3407800006	SUMITOMO DENTSETSU	4 481,000	JPY	179 461	0,00
JP3407400005	SUMITOMO EL IND	146 769,000	JPY	3 126 591	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3402600005	SUMITOMO METAL MIN	49 359,000	JPY	1 135 604	0,00
JP3892100003	SUMITOMO MITSUI TRUS	12 679,000	JPY	1 188 432	0,00
JP3400900001	SUMITOMO OSAKA CEM	4 759,000	JPY	243 312	0,00
JP3409000001	SUMITOMO REALTY REIT	73 350,000	JPY	1 812 570	0,00
JP3405600002	SUMITOMO SEIKA	2 538,000	JPY	216 266	0,00
JP3407000003	SUMITOMO WAREHOUSE	6 681,000	JPY	287 494	0,00
JP3336950005	SUN FRONTIER FU REIT	7 830,000	JPY	173 473	0,00
JP3330600002	SUNCALL	10,000	JPY	85	0,00
JP3336600006	SUNDRUG	15 178,000	JPY	737 201	0,00
JP3411000007	SURUGA BANK	36 371,000	JPY	216 945	0,00
JP3398400006	SUZUDEN	478,000	JPY	21 587	0,00
JP3398000004	SUZUKEN CO LTD	12 928,000	JPY	440 644	0,00
JP3397200001	SUZUKI MOTOR CORP	73 221,000	JPY	3 119 625	0,00
JP3368400002	SWCC	4 948,000	JPY	147 569	0,00
JP3351100007	YSMEX	35 476,000	JPY	1 269 640	0,00
JP3351050004	SYSTEMPRO	70 476,000	JPY	300 267	0,00
JP3467200006	TAC	2 958,000	JPY	7 562	0,00
JP3466600008	TACHIKAWA ELETECH	3 400,000	JPY	144 859	0,00
JP3465400004	TACHI-S	6 900,000	JPY	272 812	0,00
JP3449020001	TAIHEIYO CEMENT	26 209,000	JPY	781 655	0,00
JP3449080005	TAIHO KOGYO	4 706,000	JPY	40 100	0,00
JP3441200007	TAIKISHA LTD	3 528,000	JPY	150 313	0,00
JP3441600008	TAIKO BANK LTD	1 967,000	JPY	41 903	0,00
JP3443600006	TAISEI CORP	37 853,000	JPY	2 096 575	0,00
JP3442850008	TAISHO PHARM	9 588,000	JPY	408 502	0,00
JP3449100001	TAIYO INK MFG	8 330,000	JPY	269 728	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3452000007	TAIYO YUDEN CO LTD	20 181,000	JPY	773 841	0,00
JP3457200008	TAKADA KIKO CO LTD	499,000	JPY	21 260	0,00
JP3453200002	TAKAKITA CO LTD	2 022,000	JPY	8 615	0,00
JP3457900003	TAKAMATSU	4 370,000	JPY	100 541	0,00
JP3591600006	TAKAOKA TOKO CO	3 200,000	JPY	68 169	0,00
JP3460000007	TAKARA STANDARD	228,000	JPY	5 246	0,00
JP3454400007	TAKASAGO INTL	4 004,000	JPY	85 296	0,00
JP3455200000	TAKASAGO THERMAL	7 757,000	JPY	251 174	0,00
JP3455600001	TAKASHIMA & CO	762,000	JPY	45 452	0,00
JP3456000003	TAKASHIMAYA CO LTD	32 807,000	JPY	391 373	0,00
JP3463100002	TAKEBISHI	2 105,000	JPY	52 017	0,00
JP3463000004	TAKEDA PHARMA CO LTD	60 843,000	JPY	4 873 435	0,00
JP3462100003	TAKIHYO	1 747,000	JPY	14 886	0,00
JP3462600002	TAKUMA CO LTD	9 241,000	JPY	188 985	0,00
JP3471000004	TAMURA CORP	606,000	JPY	2 582	0,00
JP3468850007	TANABE CONSULT G	2 128,000	JPY	32 639	0,00
JP3468820000	TANAKA CO LTD	1 719,000	JPY	14 648	0,00
JP3539300008	TAYCA CORP	13,000	JPY	199	0,00
JP3588600001	TBS HOLDINGS RG	22 378,000	JPY	419 508	0,00
JP3539220008	T&D HOLDINGS INC	21 804,000	JPY	650 281	0,00
JP3538800008	TDK CORPORATION	63 630,000	JPY	3 144 753	0,00
JP3539150007	TEAR	3 176,000	JPY	27 063	0,00
JP3545130001	TECHMA TRIX	3 940,000	JPY	30 216	0,00
JP3544000007	TEIJIN LTD	43 461,000	JPY	555 505	0,00
JP3541800003	TEIKOKU ELECTRIC	4 052,000	JPY	158 827	0,00
JP3542400001	TEIKOKU PISTON RIN	5 100,000	JPY	130 373	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3541600007	TEIKOKU TSUSHIN KOGY	2 537,000	JPY	75 663	0,00
JP3547800007	TENMA	4 481,000	JPY	152 733	0,00
JP3546800008	TERUMO CORP	122 707,000	JPY	2 300 322	0,00
JP3588100002	TFP CONSULTING	2 861,000	JPY	80 450	0,00
JP3893700009	T-GAIA CORP	4 600,000	JPY	146 989	0,00
JP3768500005	T.HASEGAWA	7 329,000	JPY	193 599	0,00
JP3604200000	THE TOHOKU BANK LTD	2 674,000	JPY	56 964	0,00
JP3440800005	TIGERS POLYMER	2 947,000	JPY	25 112	0,00
JP3104890003	TIS	45 634,000	JPY	661 050	0,00
JP3539400006	TKC CORP	6 374,000	JPY	244 411	0,00
JP3630000002	TOBILA SYSTEMS RG	445,000	JPY	5 498	0,00
JP3597800006	TOBU RAILWAY	43 195,000	JPY	552 105	0,00
JP3538400007	TOC	79,000	JPY	337	0,00
JP3552290003	TOCALO	6 899,000	JPY	146 968	0,00
JP3627800000	TOCHIGI BANK	25 700,000	JPY	65 698	0,00
JP3627000007	TODA CORP	46 181,000	JPY	550 919	0,00
JP3560000006	TOEI	1 281,000	JPY	32 747	0,00
JP3552230009	TOENEC	1 842,000	JPY	94 175	0,00
JP3599400003	TOHO ACETYLENE RG	911,000	JPY	15 525	0,00
JP3601000007	TOHO BANK	47 347,000	JPY	141 207	0,00
JP3598600009	TOHO CO LTD	26 075,000	JPY	444 376	0,00
JP3600200004	TOHO GAS	16 676,000	JPY	426 295	0,00
JP3602600003	TOHO HOLDINGS	11 318,000	JPY	173 596	0,00
JP3601600004	TOHO SYS SCIENCE	2 259,000	JPY	38 498	0,00
JP3601800000	TOHO TITANIUM	10,000	JPY	51	0,00
JP3605400005	TOHOKU ELEC. POWER	102 747,000	JPY	437 760	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3552250007	TOKAI CORP	4 803,000	JPY	102 317	0,00
JP3552260006	TOKAI HOLDINGS	13 964,000	JPY	190 382	0,00
JP3566600007	TOKAI RIKA	12 254,000	JPY	334 137	0,00
JP3577600004	TOKAI TOKYO HLDGS	46 907,000	JPY	479 640	0,00
JP3910660004	TOKIO MARINE HLDGS	66 038,000	JPY	3 404 442	0,00
JP3624900001	TOKUSHU TOKAI	2 000,000	JPY	85 211	0,00
JP3625000009	TOKUYAMA CORP	14 102,000	JPY	420 577	0,00
JP3424950008	TOKYO CENTURY SHS	8 279,000	JPY	705 464	0,00
JP3576500007	TOKYO EDL INSTITUT	4 863,000	JPY	33 151	0,00
JP3571600000	TOKYO ELECTRON DEV	972,000	JPY	115 955	0,00
JP3571400005	TOKYO ELECTRON LTD	85 271,000	JPY	9 300 537	0,01
JP3573000001	TOKYO GAS CO LTD	87 038,000	JPY	2 410 399	0,00
JP3576600005	TOKYO SANGYO CO LTD	5 114,000	JPY	78 439	0,00
JP3580200008	TOKYO SEIMITSU CO	9 411,000	JPY	681 634	0,00
JP3579800008	TOKYO STEEL MANUFA	13 171,000	JPY	224 463	0,00
JP3584600005	TOKYO TEKKO	2 550,000	JPY	65 187	0,00
JP3584400000	TOKYO TY FINL	5 264,000	JPY	291 559	0,00
JP3567410000	TOKYU CONSTRUCTION	22 885,000	JPY	351 010	0,00
JP3574200006	TOKYU CORP	115 625,000	JPY	738 941	0,00
JP3569200003	TOKYU FUDOSAN REIT	121 528,000	JPY	1 449 777	0,00
JP3630500001	TOMATO BANK	2 004,000	JPY	42 691	0,00
JP3631600008	TOMOE ENGINEERING	2 250,000	JPY	76 690	0,00
JP3554000004	TOMOKU	3 100,000	JPY	92 454	0,00
JP3631700006	TOMONY HOLDINGS	43 846,000	JPY	186 809	0,00
JP3630550006	TOMY	16 134,000	JPY	240 590	0,00
JP3629400007	TONAMI HOLDINGS	1 356,000	JPY	80 882	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3629250006	TOP CULTURE CO LTD	75,000	JPY	192	0,00
JP3630400004	TOPCON	17 483,000	JPY	297 949	0,00
JP3629000005	TOPPAN	50 557,000	JPY	1 033 925	0,00
JP3598200008	TOPRE CORP	8 900,000	JPY	151 676	0,00
JP3630200008	TOPY INDUSTRIES	3 345,000	JPY	85 509	0,00
JP3637280003	TOREX SEMICONDUCTOR	2 900,000	JPY	69 191	0,00
JP3301000000	TORQ	3 044,000	JPY	7 781	0,00
JP3552450003	TOSE CO LTD	1 565,000	JPY	16 669	0,00
JP3594000006	TOSHIBA TEC CORP	4 623,000	JPY	78 786	0,00
JP3594400008	TOSHO CO LTD	10,000	JPY	17	0,00
JP3595200001	TOSOH CORP	52 379,000	JPY	1 785 311	0,00
JP3595300009	TOTECH RG	1 900,000	JPY	98 760	0,00
JP3595400007	TOTETSU KOGYO	6 434,000	JPY	257 677	0,00
JP3596200000	TOTO LTD	27 420,000	JPY	1 168 246	0,00
JP3628600003	TOTTORI BANK LTD	2 157,000	JPY	45 950	0,00
JP3606150005	TOUMEI CO LTD	500,000	JPY	5 539	0,00
JP3623150004	TOWA PHARMACEUTICAL	8 256,000	JPY	211 051	0,00
JP3616600007	TOYO CORP	1 470,000	JPY	40 083	0,00
JP3615400003	TOYO LOGISTICS	9 148,000	JPY	38 976	0,00
JP3609000009	TOYO MACHINERY	3 708,000	JPY	55 294	0,00
JP3613400005	TOYO SEIKAN KAISHA	27 213,000	JPY	1 043 484	0,00
JP3614600009	TOYO SUGAR REFININ	943,000	JPY	46 204	0,00
JP3613000003	TOYO SUISAN KAISHA	21 242,000	JPY	724 023	0,00
JP3619000007	TOYO WHARF CO LTD	1 694,000	JPY	36 087	0,00
JP3634200004	TOYODA GOSEI CO LTD	13 049,000	JPY	333 576	0,00
JP3635400009	TOYOTA BOSHOKU CP	19 323,000	JPY	576 288	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3634600005	TOYOTA INDUSTRIES	29 033,000	JPY	2 473 937	0,00
JP3633400001	TOYOTA MOTOR CORP	2 217 495,000	JPY	49 128 407	0,04
JP3635000007	TOYOTA TSUSHO CORP	38 159,000	JPY	3 479 184	0,00
JP3635650009	TRANCOM CO.LTD	593,000	JPY	33 350	0,00
JP3635670007	TRANSACTION CO LTD	3 800,000	JPY	93 903	0,00
JP3538540000	TRE HLDGS CORPORATIO	7 535,000	JPY	128 413	0,00
JP3539230007	TS TECH	20 872,000	JPY	622 485	0,00
JP3535400000	TSUBAKIMOTO CHAIN	4 026,000	JPY	205 836	0,00
JP3531800005	TSUGAMI CORP	12 470,000	JPY	255 020	0,00
JP3532200007	TSUKISHIMA H	3 561,000	JPY	63 722	0,00
JP3535800001	TSUMURA & CO	10 624,000	JPY	289 691	0,00
JP3534100007	TSUNAGU SOLUTIONS	1 229,000	JPY	8 378	0,00
JP3536200003	TSURUMI MANUFACTUR	4 398,000	JPY	82 447	0,00
JP3533500009	TSUTSUMI JEWELRY	362,000	JPY	7 712	0,00
JP3533800003	TSUZUKI DENKI CO LTD	2 900,000	JPY	93 903	0,00
JP3429000007	TV ASAHI	10 701,000	JPY	182 369	0,00
JP3547060008	TV TOKYO HLDGS CORP	10,000	JPY	128	0,00
JP3589400005	TYK CORP	7 324,000	JPY	34 325	0,00
JP3826900007	UACJ CORP	6 693,000	JPY	228 127	0,00
JP3158800007	UBE CORP	20 537,000	JPY	874 991	0,00
JP3157250006	UCHIYAMA HOLDINGS	2 697,000	JPY	11 491	0,00
JP3944360001	UKC HOLDINGS CORPO	5 370,000	JPY	251 671	0,00
JP3952550006	UNIPRES	7 900,000	JPY	100 975	0,00
JP3949400000	UNITED ARROWS	5 922,000	JPY	85 786	0,00
JP3155800000	UORIKI CO LTD	1 605,000	JPY	32 823	0,00
JP3944640006	USEN-NEXT HLDG	5 361,000	JPY	50 250	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3944130008	USS	43 507,000	JPY	1 286 427	0,00
JP3829900004	V TECHNOLOGY	2 100,000	JPY	53 683	0,00
JP3778400006	VALOR HOLDINGS SHS	5 948,000	JPY	141 914	0,00
JP3778280002	VITAL KSK HOLDINGS	144,000	JPY	2 331	0,00
JP3854700006	VT HOLDINGS	21 284,000	JPY	217 636	0,00
JP3992400006	WACOAL HOLDINGS	7 401,000	JPY	315 324	0,00
JP3994400004	WARABEYA NICHIO	400,000	JPY	11 930	0,00
JP3993750003	WASEDA ACADEMY CO	3 102,000	JPY	26 433	0,00
JP3993950009	WATTS	2 695,000	JPY	34 447	0,00
JP3687800007	WAVELOCK HLDG LTD	2 227,000	JPY	28 465	0,00
JP3505940001	WDB HOLDINGS	2 510,000	JPY	62 025	0,00
JP3155390002	WELBE INC	3 600,000	JPY	12 577	0,00
JP3659000008	WEST JAPAN RAILWAY	52 547,000	JPY	2 238 796	0,00
JP3154360006	WINGARC1ST INC	3 200,000	JPY	61 352	0,00
JP3159930001	WITZ RG	500,000	JPY	3 408	0,00
JP3390600009	WOOD ONE	1 758,000	JPY	17 976	0,00
JP3990210001	WORLD CO LTD	5 182,000	JPY	114 807	0,00
JP3428800001	XEBIO HOLDINGS CO LT	900,000	JPY	11 504	0,00
JP3164430005	XNET CORP	892,000	JPY	11 401	0,00
JP3930050004	YA MAN LTD	10,000	JPY	36	0,00
JP3933200002	YAHAGI CONSTRCTION	7 920,000	JPY	202 462	0,00
JP3931600005	YAKULT HONSHA	27 594,000	JPY	1 293 225	0,00
JP3935300008	YAMAGUCHI FINANCIA	35 047,000	JPY	627 143	0,00
JP3942600002	YAMAHA CORP	26 072,000	JPY	822 002	0,00
JP3934200001	YAMAICHI ELECTNICS	3 800,000	JPY	80 951	0,00
JP3942000005	YAMANASHI CHUO BK	5 200,000	JPY	110 775	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3936600000	YAMASHIN FILTER CO	4 571,000	JPY	11 685	0,00
JP3937200008	YAMATAKE CORP	28 885,000	JPY	898 384	0,00
JP3937600009	YAMATANE	3 700,000	JPY	78 820	0,00
JP3940000007	YAMATO HOLDINGS	52 866,000	JPY	1 036 098	0,00
JP3939600007	YAMATO INTL	23 990,000	JPY	122 653	0,00
JP3940400009	YAMATO KOGYO	7 213,000	JPY	921 943	0,00
JP3934300009	YAMAURA	3 797,000	JPY	8 089	0,00
JP3943800007	YAMAYA CORP	1 131,000	JPY	25 057	0,00
JP3935800007	YAMAZAWA	1 329,000	JPY	15 288	0,00
JP3936800006	YAMAZEN	12 462,000	JPY	212 380	0,00
JP3930200005	YAOKO CO LTD	4 380,000	JPY	158 621	0,00
JP3932000007	YASKAWA ELECTRIC	49 872,000	JPY	1 359 889	0,00
JP3932820008	YASUDA LOGISTICS	4 498,000	JPY	51 743	0,00
JP3932850005	YASUNAGA	10,000	JPY	34	0,00
JP3131350005	YELLOW HAT	9 781,000	JPY	275 039	0,00
JP3962600007	YODENKO	1 982,000	JPY	101 333	0,00
JP3959400007	YODOGAWA STEEL WOR	5 480,000	JPY	186 783	0,00
JP3955200005	YOKOGAWA BRIDGE	2 965,000	JPY	113 693	0,00
JP3955000009	YOKOGAWA ELECTRIC	42 817,000	JPY	620 243	0,00
JP3957000007	YOKOREI CO LTD	1 223,000	JPY	13 027	0,00
JP3954200006	YOKOWO	4 236,000	JPY	79 410	0,00
JP3958000006	YOSHINOYA HLDGS	18 000,000	JPY	76 690	0,00
JP3957600004	YOSSIX HOLDINGS CO	1 085,000	JPY	11 094	0,00
JP3250600008	YU WA CREATION	3 357,000	JPY	8 582	0,00
JP3945200008	YUASA TRADING	4 163,000	JPY	305 071	0,00
JP3947010009	YUKIGUNI MAITAKE RG	10,000	JPY	9	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

JP3946200007	YURTEC	10 315,000	JPY	123 053	0,00
JP3944500002	YUSHIN PRECISION	4 481,000	JPY	38 183	0,00
JP3345700003	ZAOH CO LTD	1 087,000	JPY	46 312	0,00
JP3430400006	ZENRIN	9 217,000	JPY	106 028	0,00
JP3429300001	ZENSHO	24 060,000	JPY	410 036	0,00
JP3725400000	ZEON CORP	26 821,000	JPY	457 090	0,00
JP3428850006	ZERIA PHARMACEUTICAL	4 739,000	JPY	88 839	0,00
JP3399310006	ZOZO RG REGI SHARES	30 628,000	JPY	730 758	0,00
JP3412000006	ZUKEN	2 100,000	JPY	44 736	0,00
Total Action				717 815 969	0,61
Total Coupons				717 815 969	0,61

Futures

Indices (Livraison du sous-jacent)

TP081223	TOPIX INDEX 1223	64,000	JPY	-60 450 000	-0,05
----------	------------------	--------	-----	-------------	-------

Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-60 450 000	-0,05
---	--	--	--	--------------------	--------------

Total Futures				-60 450 000	-0,05
----------------------	--	--	--	--------------------	--------------

Dossiers

AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)

PDC-04053490	PDC/DE000EVNK013/31/	-1 340 059,030	EUR	-236 677 074	-0,20
--------------	----------------------	----------------	-----	--------------	-------

PDC-04053574	PDC/DE000EVNK013/31/	-170 433,960	EUR	-30 101 518	-0,03
--------------	----------------------	--------------	-----	-------------	-------

PDC-04053511	PDC/DE000KSAG888/31/	-1 347 656,600	EUR	-227 848 477	-0,19
--------------	----------------------	----------------	-----	--------------	-------

PDC-04053581	PDC/FI0009007884/31/	-36,740	EUR	-6 416	0,00
--------------	----------------------	---------	-----	--------	------

PDC-04053507	PDC/FR0000121121/31/	-2 011 678,450	EUR	-351 087 316	-0,30
--------------	----------------------	----------------	-----	--------------	-------

PDC-04053572	PDC/FR0000131906/31/	-33 221,530	EUR	-5 814 323	0,00
--------------	----------------------	-------------	-----	------------	------

PDC-04053573	PDC/FR0006174348/31/	-61 950,660	EUR	-10 653 876	-0,01
--------------	----------------------	-------------	-----	-------------	-------

PDC-04053598	PDC/FR0006174348/31/	-4 089 703,920	EUR	-703 320 947	-0,60
--------------	----------------------	----------------	-----	--------------	-------

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PDC-04053580	PDC/FR0010208488/31/	-1 408 479,450	EUR	-242 173 626	-0,21
PDC-04053570	PDC/FR0010208488/31/	-39 531,850	EUR	-6 797 098	-0,01
PDC-04053510	PDC/FR0013447729/31/	-3 845 473,200	EUR	-655 280 493	-0,56
PDC-04053584	PDC/IE00BYTBXV33/31/	-2 177 923,730	EUR	-368 436 148	-0,31
PDC-04053571	PDC/IE00BYTBXV33/31/	-1 242 973,280	EUR	-210 271 958	-0,18
PDC-04053597	PDC/IT0003242622/31/	-1 129 897,900	EUR	-193 345 630	-0,16
PDC-04053586	PDC/NL0006294274/31/	-327 928,620	EUR	-56 531 110	-0,05
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-3 298 346 010	-2,81

Dossier de pret de titres

PT--00247533	FIX	AEON CO LTD	396 951 736,000	JPY		
PT--00247078	FIX	AGS CORP	60 935,000	JPY		
PT--00245590	FIX	AOZORA BANK	35 983 056,000	JPY	747	0,00
PT--00245591	FIX	AOZORA BANK	33 284 141,000	JPY	691	0,00
PT--00247741	FIX	CAREERLINK CO	3 884 952,000	JPY		
PT--00247382	FIX	CREATE RESTAU	11 922 456,000	JPY		
PT--00247831	FIX	CREATE SD HOL	25 685 084,000	JPY		
PT--00246761	FIX	DOSHISHA	2 579 104,000	JPY	7	0,00
PT--00246811	FIX	EARTH CHEMICA	3 427 840,000	JPY		
PT--00247784	FIX	ECONACH HLDGS	467 775,000	JPY		
PT--00247632	FIX	GAKKEN HLDS C	5 267 919,000	JPY		
PT--00246584	FIX	GMO GLOBAL SI	2 734 164,000	JPY	22	0,00
PT--00247395	FIX	HELIOS TECHNO	1 915 182,000	JPY		
PT--00247089	FIX	HIRAMATSU	748 307,000	JPY	3	0,00
PT--00247092	FIX	HONDA MOTOR C	1 372 007 400,000	JPY		
PT--00247378	FIX	INFOMART CORP	9 512 071,000	JPY		
PT--00247830	FIX	INTAGE HOLDIN	2 536 694,000	JPY		

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00247475	FIX	JOYFUL HONDA	16 638 293,000	JPY		
PT--00246045	FIX	KAMEDA SEIKA	6 977 127,000	JPY	19	0,00
PT--00246282	FIX	KAMEDA SEIKA	6 147 555,000	JPY	17	0,00
PT--00245506	FIX	KAPPA CREATE	7 247 528,000	JPY	65	0,00
PT--00247098	FIX	KATITAS CO LT	26 556 659,000	JPY		
PT--00247380	FIX	KIMOTO	6 135 941,000	JPY		
PT--00247397	FIX	MAEDA KOSEN	5 926 224,000	JPY		
PT--00247398	FIX	MANI INC	27 808 731,000	JPY		
PT--00247096	FIX	MATSUDA SANGY	5 942 313,000	JPY	21	0,00
PT--00245914	FIX	MITSUUROKO	9 360 599,000	JPY	25	0,00
PT--00247097	FIX	MIYAKOSHI HLD	2 047 626,000	JPY	7	0,00
PT--00247257	FIX	MS AD ASSURAN	76 764 870,000	JPY	139	0,00
PT--00247743	FIX	NABTESCO CORP	847 105,000	JPY		
PT--00247391	FIX	NAGAILEBEN	2 005 225,000	JPY		
PT--00247390	FIX	NAKAMURAYA	3 911 492,000	JPY		
PT--00247087	FIX	NIHON HOUSE H	4 434 051,000	JPY		
PT--00247394	FIX	NIPPON FILCON	443 106,000	JPY		
PT--00247091	FIX	PEPPER FOOD S	455 348,000	JPY	2	0,00
PT--00247396	FIX	PROCREA HOLDI	2 892 397,000	JPY		
PT--00247217	FIX	RIDE ON EXPRE	1 662 451,000	JPY		
PT--00247219	FIX	ROKKO BUTTER	5 445 198,000	JPY		
PT--00247785	FIX	RORZE	17 439 002,000	JPY		
PT--00246179	FIX	SHIMA SEIKI M	14 809 836,000	JPY	27	0,00
PT--00245510	FIX	SHIMA SEIKI M	519 481,000	JPY	1	0,00
PT--00247384	FIX	SHINWA (NEW)	7 640 408,000	JPY		
PT--00247697	FIX	TADANO	24 694 803,000	JPY		

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00245585	FIX	TOKAI CARBON	11 241 839,000	JPY	20	0,00
PT--00246291	FIX	TOYO CONSTRUC	6 264 102,000	JPY	11	0,00
PT--00245962	FIX	TOYO CORP	5 612 480,000	JPY	20	0,00
PT--00247633	FIX	TOYO SECURITI	4 745 653,000	JPY		
PT--00247211	FIX	TSI HOLDINGS	9 088 978,000	JPY	33	0,00
PT--00247783	FIX	TSUKISHIMA H	2 567 404,000	JPY		
PT--00247177	FIX	TSUTSUMI JEWE	2 387 853,000	JPY		
PT--00245596	FIX	YAMASHIN FILT	2 297 740,000	JPY	15	0,00
PT--00245904	FIX	ZOJIRUSHI COR	1 397 835,000	JPY	4	0,00
PT--00246137	PT	JP3101120008/13/0	11 321,250	JPY		
PT--00247517	PT	JP3102000001/20/1	901 951,490	JPY	2	0,00
PT--00246144	PT	JP3104770007/13/0	47 540,170	JPY	1	0,00
PT--00245108	PT	JP3108200001/18/0	16 252,460	JPY		
PT--00244919	PT	JP3117350003/14/0	25 664,860	JPY		
PT--00247344	PT	JP3122100005/17/1	18 187,520	JPY		
PT--00244915	PT	JP3126000003/14/0	6 046,660	JPY		
PT--00246991	PT	JP3126330004/05/1	22 406,600	JPY		
PT--00246728	PT	JP3130200003/27/0	38 575,900	JPY		
PT--00245233	PT	JP3130650009/21/0	16 801,490	JPY	1	0,00
PT--00244891	PT	JP3130790003/14/0	29 811,850	JPY		
PT--00244917	PT	JP3130830007/14/0	53 132,370	JPY		
PT--00246721	PT	JP3131420006/27/0	32 147,790	JPY	1	0,00
PT--00246050	PT	JP3135200008/12/0	42,700	JPY		
PT--00245102	PT	JP3135200008/18/0	5 215,090	JPY	1	0,00
PT--00246603	PT	JP3138800002/25/0	140 358,460	JPY	4	0,00
PT--00247512	PT	JP3142500002/20/1	790 615,010	JPY	2	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00244569	PT/JP3146800002/04/0	32 579,220	JPY	1	0,00
PT--00246907	PT/JP3153950005/03/1	17 014,890	JPY		
PT--00245140	PT/JP3154500007/18/0	47 812,600	JPY		
PT--00245230	PT/JP3154500007/21/0	10 052,130	JPY		
PT--00247266	PT/JP3160620005/13/1	6 360,890	JPY		
PT--00246223	PT/JP3160740001/14/0	156 271,750	JPY	6	0,00
PT--00246989	PT/JP3160890004/05/1	15 263,480	JPY		
PT--00246136	PT/JP3162250009/13/0	42 063,620	JPY	2	0,00
PT--00246133	PT/JP3164580007/13/0	5 962,900	JPY	2	0,00
PT--00244881	PT/JP3164590006/14/0	14 819,480	JPY		
PT--00246943	PT/JP3165600002/04/1	163 937,430	JPY		
PT--00245138	PT/JP3167480007/18/0	19 104,150	JPY		
PT--00245237	PT/JP3167680002/21/0	38 163,870	JPY		
PT--00246871	PT/JP3172150009/02/1	47 259,840	JPY		
PT--00246913	PT/JP3187000009/03/1	29 548,330	JPY		
PT--00246672	PT/JP3187000009/26/0	30 935,480	JPY		
PT--00246719	PT/JP3190430003/27/0	10 498,070	JPY		
PT--00246671	PT/JP3192000002/26/0	29 237,130	JPY		
PT--00246729	PT/JP3192000002/27/0	4 482,660	JPY		
PT--00246718	PT/JP3193600008/27/0	8 394,810	JPY		
PT--00244871	PT/JP3197690005/14/0	20 806,350	JPY		
PT--00246818	PT/JP3197700002/29/0	48 572,270	JPY		
PT--00247519	PT/JP3200450009/20/1	3 772 957,510	JPY	10	0,00
PT--00246910	PT/JP3205100005/03/1	48 744,390	JPY		
PT--00245129	PT/JP3208600001/18/0	11 137,650	JPY		
PT--00246048	PT/JP3213400009/12/0	4 943,030	JPY		

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00247342	PT/JP3236300004/17/1	30 327,950	JPY		
PT--00245107	PT/JP3236300004/18/0	45 157,800	JPY		
PT--00245174	PT/JP3247400009/18/0	22 058,290	JPY		
PT--00246942	PT/JP3248000006/04/1	142 413,140	JPY	1	0,00
PT--00246055	PT/JP3254190006/12/0	15 751,970	JPY		
PT--00245172	PT/JP3256900006/18/0	29 026,630	JPY		
PT--00246669	PT/JP3268870007/26/0	18 756,650	JPY		
PT--00246141	PT/JP3272760004/13/0	9 991,560	JPY		
PT--00246062	PT/JP3273810006/12/0	29 803,460	JPY	1	0,00
PT--00245100	PT/JP3274320005/18/0	3 986,190	JPY		
PT--00246005	PT/JP3292400003/11/0	23 889,890	JPY	1	0,00
PT--00246009	PT/JP3297380002/11/0	40 477,990	JPY	3	0,00
PT--00245144	PT/JP3300800004/18/0	47 231,150	JPY		
PT--00246732	PT/JP3312100005/27/0	56 495,700	JPY		
PT--00246717	PT/JP3312170008/27/0	5 741,600	JPY	1	0,00
PT--00245326	PT/JP3317300006/23/0	43 791,780	JPY	1	0,00
PT--00244879	PT/JP3330600002/14/0	15 077,000	JPY		
PT--00245329	PT/JP3336400001/23/0	9 576,590	JPY		
PT--00247334	PT/JP3350940007/17/1	24 517,900	JPY		
PT--00246912	PT/JP3351150002/03/1	31 465,270	JPY		
PT--00246723	PT/JP3354000006/27/0	43 388,270	JPY		
PT--00244892	PT/JP3360120004/14/0	2 855,470	JPY		
PT--00247226	PT/JP3360900009/12/1	104 228,050	JPY		
PT--00247504	PT/JP3361200003/20/1	100 048,050	JPY	1	0,00
PT--00247520	PT/JP3362700001/20/1	1 535 696,730	JPY	4	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00246706	PT/JP3363800008/27/0	4 523,360	JPY		
PT--00245109	PT/JP3371900006/18/0	3 376,540	JPY		
PT--00247269	PT/JP3379950003/13/1	80 175,250	JPY	1	0,00
PT--00246716	PT/JP3386190007/27/0	31 110,570	JPY		
PT--00246992	PT/JP3389470000/05/1	43 904,790	JPY		
PT--00245139	PT/JP3389660006/18/0	48 402,000	JPY		
PT--00247264	PT/JP3393400001/13/1	18 237,710	JPY		
PT--00244886	PT/JP3398400006/14/0	20 840,800	JPY		
PT--00245325	PT/JP3399770001/23/0	71 068,050	JPY	16	0,00
PT--00245096	PT/JP3400090001/18/0	3 157,490	JPY		
PT--00246861	PT/JP3404600003/02/1	929 052,180	JPY	12	0,00
PT--00246058	PT/JP3410200004/12/0	48 230,360	JPY	1	0,00
PT--00245157	PT/JP3414000004/18/0	45 871,990	JPY		
PT--00244890	PT/JP3423570005/14/0	13 794,340	JPY		
PT--00247013	PT/JP3429250008/05/1	276 547,870	JPY		
PT--00245117	PT/JP3431200009/18/0	30 429,080	JPY		
PT--00246067	PT/JP3431300007/12/0	137 501,990	JPY	3	0,00
PT--00245047	PT/JP3431300007/17/0	13 589,140	JPY		
PT--00246715	PT/JP3432400004/27/0	6 137,980	JPY		
PT--00246914	PT/JP3437400009/03/1	28 224,850	JPY		
PT--00245485	PT/JP3437400009/28/0	103 123,720	JPY		
PT--00245000	PT/JP3460200003/16/0	112 171,530	JPY		
PT--00246905	PT/JP3461000006/03/1	7 650,430	JPY		
PT--00245232	PT/JP3461000006/21/0	46 826,700	JPY		
PT--00246908	PT/JP3470900006/03/1	78 577,760	JPY	1	0,00
PT--00247343	PT/JP3470900006/17/1	12 787,390	JPY		

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00244914	PT/JP3471000004/14/0	83 550,710	JPY		
PT--00244902	PT/JP3474350000/14/0	313,670	JPY		
PT--00245972	PT/JP3483050005/11/0	79 255,840	JPY		
PT--00246561	PT/JP3496400007/22/0	524 400,530	JPY	16	0,00
PT--00245146	PT/JP3498600000/18/0	44 270,620	JPY		
PT--00247268	PT/JP3505980007/13/1	17 403,350	JPY		
PT--00243759	PT/JP3507750002/18/0	110 167,180	JPY	1	0,00
PT--00246142	PT/JP3509000000/13/0	5 357,510	JPY		
PT--00244875	PT/JP3525400002/14/0	42 164,760	JPY		
PT--00246007	PT/JP3527800001/11/0	16 508,050	JPY		
PT--00245154	PT/JP3527800001/18/0	47 224,930	JPY		
PT--00246733	PT/JP3534410000/27/0	65 438,400	JPY	1	0,00
PT--00246135	PT/JP3539200000/13/0	6 622,270	JPY		
PT--00246993	PT/JP3545820007/05/1	2 537,150	JPY		
PT--00245106	PT/JP3547060008/18/0	78 298,770	JPY		
PT--00245199	PT/JP3548610009/18/0	146 127,260	JPY		
PT--00246065	PT/JP3548680002/12/0	3 237,850	JPY		
PT--00245155	PT/JP3548680002/18/0	52 102,910	JPY		
PT--00244464	PT/JP3549020000/02/0	104 782,750	JPY		
PT--00245227	PT/JP3552240008/21/0	13 071,710	JPY		
PT--00246712	PT/JP3561200001/27/0	4 930,780	JPY		
PT--00246132	PT/JP3573400003/13/0	6 015,470	JPY	2	0,00
PT--00244780	PT/JP3594400008/10/0	33 996,770	JPY		
PT--00245337	PT/JP3595070008/23/0	85 422,630	JPY		
PT--00244918	PT/JP3627400009/14/0	15 643,120	JPY		
PT--00244920	PT/JP3629250006/14/0	2 456,490	JPY		

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00245967	PT/JP3630000002/11/0	4 436,690	JPY		
PT--00246049	PT/JP3631000001/12/0	7 433,970	JPY		
PT--00244787	PT/JP3632150003/10/0	58 253,420	JPY		
PT--00245671	PT/JP3635580008/01/0	150 061,560	JPY	1	0,00
PT--00246944	PT/JP3659200004/04/1	137 337,930	JPY		
PT--00245170	PT/JP3672000001/18/0	46 824,390	JPY		
PT--00246924	PT/JP3678000005/03/1	182 994,630	JPY		
PT--00244878	PT/JP3679000004/14/0	22 748,400	JPY		
PT--00247267	PT/JP3679870000/13/1	16 084,590	JPY		
PT--00246160	PT/JP3688370000/13/0	248 000,860	JPY	1	0,00
PT--00246264	PT/JP3688370000/15/0	179 713,600	JPY	1	0,00
PT--00246747	PT/JP3688370000/27/0	174 778,350	JPY	1	0,00
PT--00246052	PT/JP3689470007/12/0	57,960	JPY		
PT--00245110	PT/JP3689470007/18/0	4 663,920	JPY		
PT--00246010	PT/JP3689500001/11/0	285 862,390	JPY	2	0,00
PT--00245226	PT/JP3697400004/21/0	15 743,070	JPY		
PT--00245133	PT/JP3697800005/18/0	36 674,170	JPY		
PT--00244896	PT/JP3720000003/14/0	44 968,360	JPY		
PT--00245134	PT/JP3720000003/18/0	31 327,560	JPY		
PT--00246499	PT/JP3732000009/21/0	1 305 655,800	JPY	65	0,00
PT--00246772	PT/JP3735400008/28/0	58 509,500	JPY	2	0,00
PT--00246369	PT/JP3753000003/19/0	558 335,370	JPY	11	0,00
PT--00246053	PT/JP3762500001/12/0	4 331,870	JPY		
PT--00246059	PT/JP3765420009/12/0	18 774,050	JPY		
PT--00246916	PT/JP3766400000/03/1	118 341,230	JPY	1	0,00
PT--00246939	PT/JP3768500005/04/1	146 440,600	JPY		

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00246727	PT/JP3778410005/27/0	34 925,200	JPY		
PT--00245176	PT/JP3781490002/18/0	62 498,560	JPY		
PT--00245330	PT/JP3783070000/23/0	16 531,790	JPY	1	0,00
PT--00246060	PT/JP3796000002/12/0	8 227,900	JPY		
PT--00246710	PT/JP3796000002/27/0	7 548,480	JPY		
PT--00246061	PT/JP3801050000/12/0	12 725,720	JPY	1	0,00
PT--00244888	PT/JP3801450002/14/0	3 103,700	JPY		
PT--00247341	PT/JP3802310007/17/1	16 594,940	JPY		
PT--00247335	PT/JP3802700009/17/1	975,470	JPY		
PT--00246990	PT/JP3802950000/05/1	184,800	JPY		
PT--00244872	PT/JP3802950000/14/0	2 766,880	JPY		
PT--00244877	PT/JP3812300006/14/0	34 768,370	JPY		
PT--00246056	PT/JP3820500001/12/0	7 931,640	JPY		
PT--00246708	PT/JP3820650004/27/0	7 233,630	JPY		
PT--00245148	PT/JP3825800000/18/0	47 064,140	JPY		
PT--00245238	PT/JP3825800000/21/0	47 641,070	JPY		
PT--00245136	PT/JP3830600007/18/0	3 718,500	JPY		
PT--00244783	PT/JP3831490002/10/0	45 052,050	JPY		
PT--00246064	PT/JP3831490002/12/0	349,320	JPY		
PT--00244911	PT/JP3831490002/14/0	26 124,270	JPY		
PT--00245094	PT/JP3836300008/18/0	2 691,070	JPY		
PT--00246709	PT/JP3836400006/27/0	2 790,650	JPY	1	0,00
PT--00246906	PT/JP3836500003/03/1	138,530	JPY		
PT--00245099	PT/JP3836500003/18/0	11 495,450	JPY		
PT--00244905	PT/JP3855950006/14/0	34 740,420	JPY		
PT--00244921	PT/JP3856500008/14/0	11 509,210	JPY		

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00246220	PT/JP3870000001/14/0	131 143,930	JPY	1	0,00
PT--00246725	PT/JP3876400007/27/0	33 121,190	JPY		
PT--00245159	PT/JP3885200000/18/0	15 419,550	JPY		
PT--00245168	PT/JP3887600009/18/0	44 887,330	JPY		
PT--00246057	PT/JP3887800005/12/0	30 859,300	JPY	1	0,00
PT--00246558	PT/JP3890310000/22/0	37 687,240	JPY	2	0,00
PT--00246834	PT/JP3893600001/29/0	36 851,650	JPY		
PT--00244571	PT/JP3894000003/04/0	22 680,770	JPY	1	0,00
PT--00246911	PT/JP3895200008/03/1	43 974,280	JPY		
PT--00246557	PT/JP3902900004/22/0	270 833,570	JPY	9	0,00
PT--00246959	PT/JP3903000002/04/1	119 041,060	JPY		
PT--00245132	PT/JP3920600008/18/0	21 814,980	JPY		
PT--00245235	PT/JP3921250001/21/0	22 441,890	JPY		
PT--00247140	PT/JP3924800000/10/1	102 880,320	JPY		
PT--00244570	PT/JP3930050004/04/0	63 208,140	JPY	1	0,00
PT--00245126	PT/JP3932850005/18/0	1 419,410	JPY		
PT--00246051	PT/JP3944330004/12/0	235,940	JPY		
PT--00244913	PT/JP3947010009/14/0	43 407,530	JPY		
PT--00246994	PT/JP3949450005/05/1	114 158,700	JPY	1	0,00
PT--00244873	PT/JP3951200009/14/0	15 982,010	JPY		
PT--00246720	PT/JP3951200009/27/0	43 413,100	JPY		
PT--00247137	PT/JP3967220009/10/1	199 904,340	JPY	5	0,00
PT--00247336	PT/JP3967220009/17/1	1 382,200	JPY		
PT--00245143	PT/JP3974300000/18/0	40 843,780	JPY		
PT--00245125	PT/JP3974400008/18/0	43 412,860	JPY		
PT--00246069	PT/JP3977000003/12/0	106 434,210	JPY	3	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

PT--00244907	PT/JP3977020001/14/0	32 306,970	JPY		
PT--00246250	PT/JP3990770004/15/0	19 758,450	JPY		
PT--00246731	PT/JP3990770004/27/0	278,580	JPY		
PT--00244874	PT/JP3993830003/14/0	37 302,160	JPY		
PT--00246138	PT/JP3993950009/13/0	10 804,300	JPY		

Total Dossier de pret de titres 2 108 0,00

Total Dossiers -3 298 343 902 -2,81

Liquidites

APPELS DE MARGES

MGJPY Appel marge JPY 72 930 000,000 JPY 72 930 000 0,06

Total APPELS DE MARGES 72 930 000 0,06

AUTRES

ADPJPYBD Acpte sur div a paye -10 205 523 719,000 JPY -10 205 523 719 -8,69

RMF065EUR Prov com mvts EUR -25 920,440 EUR -4 149 277 0,00

RMF065JPY Prov com mvts JPY -4 872 049,000 JPY -4 872 049 0,00

Total AUTRES -10 214 545 045 -8,70

BANQUE OU ATTENTE

BDS065JPY Ach diff titres JPY -1 959 257 764,000 JPY -1 959 257 764 -1,67

BK208EUR Banque EUR CACEIS CO 14 557 794,000 EUR 2 330 373 813 1,98

BK065EUR Banque EUR SGP -0,200 EUR -32 0,00

BK040JPY Banque JPY NEWEDG 3 887 175,000 JPY 3 887 175 0,00

BK065JPY Banque JPY SGP 311 046 224,000 JPY 311 046 224 0,26

BK065SEK Banque SEK SGP -9,060 SEK -123 0,00

BK065USD Banque USD SGP -0,020 USD -3 0,00

SDT065JPY Ces tmp reg diff JPY 232 429,000 JPY 232 429 0,00

SDT065SEK Ces tmp reg diff SEK 9,060 SEK 123 0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

LIR065JPY	Indemn PT a rec JPY	333 041 519,000	JPY	333 041 519	0,28
SDS065JPY	Vte diff titres JPY	1 839 253 834,000	JPY	1 839 253 834	1,57
Total BANQUE OU ATTENTE				2 858 577 195	2,43
DEPOSIT DE GARANTIE					
PERMSTEUR	Collat.Cash Rec.P/E	-14 557 794,000	EUR	-2 330 373 813	-1,98
DFPJPY	Dep gar s/FUT JPY	59 520 000,000	JPY	59 520 000	0,05
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-2 270 853 813	-1,93
Total Liquidites				-9 553 891 663	-8,14
Liquidites					
AUTRES					
MCJPYG5	Crediteur div JPY G5	-2 010 853,000	JPY	-2 010 853	0,00
RMF065EURG5	Prov com mvts EUR	-424 573,340	EUR	-67 964 596	-0,05
RMF065EURG4	Prov com mvts EUR	-16 620,290	EUR	-2 660 533	0,00
RMF065JPYG5	Prov com mvts JPY	-35 588 662,000	JPY	-35 588 662	-0,03
RMF065JPYG4	Prov com mvts JPY	26 418 052,000	JPY	26 418 052	0,02
Total AUTRES				-81 806 592	-0,06
BANQUE OU ATTENTE					
BK065EURG1	Banque EUR SGP G1	-362,170	EUR	-57 975	0,00
BK065EURG4	Banque EUR SGP G4	-83 893,480	EUR	-13 429 450	-0,01
BK065EURG5	Banque EUR SGP G5	124 461,340	EUR	19 923 448	0,02
BK065JPYG1	Banque JPY SGP G1	1 108 650 929,000	JPY	1 108 650 929	0,87
BK065JPYG4	Banque JPY SGP G4	7 466 119 658,000	JPY	7 466 119 658	5,84
BK065JPYG5	Banque JPY SGP G5	1 949 236 455,000	JPY	1 949 236 455	1,52
Total BANQUE OU ATTENTE				10 530 443 065	8,24
DEPOSIT DE GARANTIE					
OTRGSIEURG5	Collat.Cash Rec.OTC	-20 000,000	EUR	-3 201 548	0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

OTRSSGEURG5	Collat.Cash Rec.OTC	-720 000,000	EUR	-115 255 728	-0,09
OTVSSGEURG5	Collat.Cash Ver.OTC	-30 000,000	EUR	-4 802 322	0,00
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-123 259 598	-0,10
FRAIS DE GESTION					
F110JPYG1	PrComGestFin	-26 082 920,000	JPY	-26 082 920	-0,02
F110JPYG4	PrComGestFin	-178 810 384,000	JPY	-178 810 384	-0,14
F110JPYG5	PrComGestFin	-50 344 198,000	JPY	-50 344 198	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-255 237 502	-0,20
Total Liquidites				10 070 139 373	7,88
Change a terme					
Change a terme					
OACT01726135	OACT 231101 EUR/JPY DE	-87 000 000,000	JPY	-87 000 000	-0,07
OACT01726135	OACT 231101 EUR/JPY DE	549 769,630	EUR	87 997 751	0,07
OACT01717765	OACT 231102 EUR/JPY DE	-26 425 100 000,000	JPY	-26 425 100 000	-20,67
OACT01717765	OACT 231102 EUR/JPY DE	167 851 841,220	EUR	26 864 436 529	21,01
OACT01721761	OACT 231102 EUR/JPY DE	37 764,730	EUR	6 044 189	0,00
OACT01726136	OACT 231102 EUR/JPY DE	1 884 603,130	EUR	301 627 917	0,24
OACT01725469	OACT 231102 EUR/JPY DE	-157 300 000,000	JPY	-157 300 000	-0,12
OACT01725469	OACT 231102 EUR/JPY DE	992 754,720	EUR	158 888 910	0,12
OACT01725236	OACT 231102 EUR/JPY DE	-24 400 000,000	JPY	-24 400 000	-0,02
OACT01725236	OACT 231102 EUR/JPY DE	153 839,170	EUR	24 621 729	0,02
OACT01724194	OACT 231102 EUR/JPY DE	-59 200 000,000	JPY	-59 200 000	-0,05
OACT01724194	OACT 231102 EUR/JPY DE	374 059,010	EUR	59 867 586	0,05
OACT01723941	OACT 231102 EUR/JPY DE	-191 100 000,000	JPY	-191 100 000	-0,15
OACT01723941	OACT 231102 EUR/JPY DE	1 212 571,150	EUR	194 070 202	0,15
OACT01722923	OACT 231102 EUR/JPY DE	-398 300 000,000	JPY	-398 300 000	-0,31

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

OACT01722923	OACT 231102 EUR/JPY DE	2 538 313,690	EUR	406 253 316	0,32
OACT01722578	OACT 231102 EUR/JPY DE	-8 200 000,000	JPY	-8 200 000	-0,01
OACT01722578	OACT 231102 EUR/JPY DE	51 984,810	EUR	8 320 091	0,01
OACT01721943	OACT 231102 EUR/JPY DE	-481 600 000,000	JPY	-481 600 000	-0,38
OACT01721943	OACT 231102 EUR/JPY DE	3 046 736,020	EUR	487 625 550	0,38
OACT01721761	OACT 231102 EUR/JPY DE	-5 900 000,000	JPY	-5 900 000	0,00
OACT01726136	OACT 231102 EUR/JPY DE	-298 200 000,000	JPY	-298 200 000	-0,23
OACT01721361	OACT 231102 EUR/JPY DE	-4 800 000,000	JPY	-4 800 000	0,00
OACT01721361	OACT 231102 EUR/JPY DE	30 508,670	EUR	4 882 867	0,00
OACT01720380	OACT 231102 EUR/JPY DE	3 305 561,940	EUR	529 050 252	0,41
OACT01720380	OACT 231102 EUR/JPY DE	-519 000 000,000	JPY	-519 000 000	-0,41
OVCT01556491	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-2 384 134,370	EUR	-381 577 146	-0,30
OVCT01552796	OVCT 231102 EUR/JPY DE	80 800 000,000	JPY	80 800 000	0,06
OVCT01558568	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-1 059 111,130	EUR	-169 509 155	-0,13
OVCT01558568	OVCT 231102 EUR/JPY DE	168 100 000,000	JPY	168 100 000	0,13
OVCT01558322	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-694 966,330	EUR	-111 228 323	-0,09
OVCT01558322	OVCT 231102 EUR/JPY DE	110 600 000,000	JPY	110 600 000	0,09
OVCT01557934	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-2 167 236,750	EUR	-346 863 005	-0,27
OVCT01557934	OVCT 231102 EUR/JPY DE	343 600 000,000	JPY	343 600 000	0,27
OVCT01552379	OVCT 231102 EUR/JPY DE	230 300 000,000	JPY	230 300 000	0,18
OVCT01552379	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-1 469 230,690	EUR	-235 148 178	-0,18
OVCT01559395	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-22 610 392,750	EUR	-3 618 759 595	-2,83
OVCT01559395	OVCT 231102 EUR/JPY DE	3 577 500 000,000	JPY	3 577 500 000	2,80
OVCT01556757	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-2 483 642,190	EUR	-397 503 224	-0,31
OVCT01556757	OVCT 231102 EUR/JPY DE	392 600 000,000	JPY	392 600 000	0,31
OVCT01554780	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-4 079 187,240	EUR	-652 867 826	-0,51

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

OVCT01554780	OVCT 231102 EUR/JPY DE	636 600 000,000	JPY	636 600 000	0,50
OVCT01553370	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-2 797 961,380	EUR	-447 809 541	-0,35
OVCT01553370	OVCT 231102 EUR/JPY DE	435 900 000,000	JPY	435 900 000	0,34
OVCT01552796	OVCT 231102 EUR/JPY DE	-519 155,090	EUR	-83 089 997	-0,06
OVCT01556491	OVCT 231102 EUR/JPY DE	375 700 000,000	JPY	375 700 000	0,29
Total Change a terme				380 930 899	0,30
Total Change a terme				380 930 899	0,30
Total AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF				127 850 718 108	100,00

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier 'Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui permet une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif :

31-oct.

Commission de gestion de la direction du fonds :

0,45

% TTC

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 :

129 694 053 969,00

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport annuel 31/10/2022	Rapport semestriel 28/04/2023	Rapport annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	666 973 393,00	273 819 251,00	583 870 876,00
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	666 973 393,00	273 819 251,00	583 870 876,00

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$(583870876/129694053969)*100$

0,45 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

- %

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions Françaises.

Le compartiment Amundi CAC 40 UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions françaises. Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions Dist et J-EUR : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice CAC 40 GROSS TOTAL RETURN (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.05%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 40 valeurs cotées sur les marchés réglementés Euronext Paris.

Les valeurs éligibles sont choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant. Principale référence de la Bourse de Paris, ses variations sont très fortement corrélées avec celles de l'ensemble du marché.

L'Indicateur de Référence est un indice « Gross Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.euronext.com/en>.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.euronext.com/en>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Euronext ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet :

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

<https://www.euronext.com/en>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment est éligible au PEA. Le Compartiment respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA), à savoir la détention de plus de 75% d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le Compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte. Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers composant l'Indicateur de Référence sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais ne soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les actions Acc et Dist du Compartiment sont ouvertes à tout souscripteur.

Les actions J-EUR, sont ouvertes à tout souscripteur mais plus particulièrement dédiées aux investisseurs institutionnels. L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions françaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF à Amundi CAC 40 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC 40 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence CAC 40 Total Return Index. L'indice CAC 40 Total Return Index est un indice pondéré par la capitalisation flottante, mesurant l'évolution de la performance de 40 valeurs cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il a pour vocation de représenter l'évolution du marché français. Il est composé de valeurs très liquides choisies parmi les 100 premières capitalisations cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.euronext.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0013380607 est de 13,07%. Celle du benchmark est de 13,29% avec une tracking error de 0,05%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0007052782 est de 13,06%. Celle du benchmark est de 13,29% avec une tracking error de 0,05%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action J-EUR / FR0011122233 est de 13,06%. Celle du benchmark est de 13,29% avec une tracking error de 0,05%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	8 219 948,48	23 531 542,46
EDENRED	30 739 315,48	539 639,70
TOTAL ENERGIES SE	5 519 081,50	15 006 595,75
SANOFI	4 459 680,98	12 810 593,44
BNP PARIBAS	9 295 560,71	6 662 114,92
LOREAL SA	3 852 206,69	10 980 260,93
VIVENDI	312 613,25	13 461 505,60
ESSILOR LUXOTTICA SA	5 235 690,99	8 045 268,29
SCHNEIDER ELECTRIC SA	3 294 786,81	9 351 519,75
SAFRAN	7 861 773,73	4 769 147,25

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	4,16

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	128 087 675,80	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	4,16	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	PARIBAS
	Montant	37 579 375,13
2	Dénomination	RYANAIR HOLDINGS
	Montant	11 615 858,96
3	Dénomination	NOVO NORDISK
	Montant	6 748 276,43
4	Dénomination	SARTORIUS STEDIM BIOTECH
	Montant	6 427 479,30
5	Dénomination	THALES
	Montant	6 352 754,10
6	Dénomination	GECINA
	Montant	6 191 606,40
7	Dénomination	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON
	Montant	4 273 632,00
8	Dénomination	ENDESA
	Montant	4 048 643,50
9	Dénomination	BANCO BILBAO VIZCAYA
	Montant	3 711 000,00

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

10	Dénomination					SOITEC
	Montant					3 034 940,50

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	CREDIT AGRICOLE	-	-	-	-
	Montant	50 590 807,34	-	-	-	-
2	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	38 607 832,53	-	-	-	-
3	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	14 526 757,17	-	-	-	-
4	Dénomination	MORGAN STANLEY	-	-	-	-
	Montant	13 610 378,78	-	-	-	-
5	Dénomination	CCF	-	-	-	-
	Montant	7 232 319,24	-	-	-	-
6	Dénomination	CITIGROUP	-	-	-	-
	Montant	3 519 580,74	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	142 457 550,39	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Monnaie de la garantie

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	EUR	-	-	-	-
	Montant	135 709 273,96	-	-	-	-
2	Monnaie	DKK	-	-	-	-
	Montant	6 748 276,43	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	14 526 757,17	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	57 474 099,98	-	-	-	-
1 à 3 mois	34 847 809,18	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	18 179 004,18	-	-	-	-
Ouvertes	3 060 005,29	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	FRANCE	-	-	-
	Montant	96 430 959,11	-	-	-
2	Pays	ALLEMAGNE	-	-	-
	Montant	17 129 959,52	-	-	-
3	Pays	ROYAUME-UNI	-	-	-
	Montant	14 526 757,17	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	128 087 675,80	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	2	
1	Dénomination	SOCIETE GENERALE
	Montant	106 247 552,39
2	Dénomination	CACEIS
	Montant	36 209 998,00

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	26 182,06	-	-	-	-

Informations spécifiques

Proportion d'investissement de l'actif en titres ou droits éligible au PEA

La société de gestion assure un suivi quotidien du niveau de détention de titres éligibles au régime fiscal PEA afin de s'assurer que le portefeuille est en permanence investi de manière à respecter le seuil minimal exigé par la réglementation.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	128 087 675,80
- Prêts de titres :	128 087 675,80
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	3 310 560,00
- Change à terme :	-
- Future :	3 310 560,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
CCF	SOCIETE GENERALE
CITIGROUP	-
CREDIT AGRICOLE	-
GOLDMAN SACHS	-
MORGAN STANLEY	-
NATIXIS	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	106 247 552,39
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	36 209 998,00
Total	142 457 550,39
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	26 182,06
- Autres revenus	-
Total des revenus	26 182,06
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	3 183 535 474,49	2 889 299 363,74
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	3 055 371 703,69	2 889 293 116,24
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	128 087 675,80	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	76 095,00	6 247,50
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	1 344 785,73	27 500,00
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 344 785,73	27 500,00
Comptes financiers	39 772 460,77	1 993 655,32
Liquidités	39 772 460,77	1 993 655,32
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	3 224 652 720,99	2 891 320 519,06

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	2 351 051 643,37	2 245 370 509,86
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	556 553 496,33	349 955 209,58
• Report à nouveau	2 367 004,72	1 491 187,11
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	77 007 604,64	280 135 357,23
• Résultat de l'exercice	93 402 083,51	11 834 857,45
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	3 080 381 832,57	2 888 787 121,23
Instruments financiers	106 294 441,69	5 947,50
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	106 247 552,39	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	47 295,00	5 947,50
Autres opérations	-	-
Dettes	37 976 041,03	2 520 800,46
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	37 976 041,03	2 520 800,46
Comptes financiers	-	6 649,87
Concours bancaires courants	-	6 649,87
Emprunts	-	-
Total du passif	3 224 652 720,99	2 891 320 519,06

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	313 425,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	3 310 560,00	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	227 992,80	1 213,03
• Produits sur actions et valeurs assimilées	104 442 356,80	102 806 109,97
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	26 182,06	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	104 696 531,66	102 807 323,00
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-563,02	-42 982,81
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-563,02	-42 982,81
Résultat sur opérations financières (I - II)	104 695 968,64	102 764 340,19
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-8 042 492,63	-8 577 046,00
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	96 653 476,01	94 187 294,19
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-3 251 392,50	-10 216 425,92
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-72 136 010,82
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	93 402 083,51	11 834 857,45

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,25 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions Dist et J-EUR : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	2 888 787 121,23	3 992 601 488,60
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	408 708 824,23	258 194 806,95
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-589 627 950,13	-1 060 659 006,13
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	86 605 890,87	340 806 256,03
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 439 876,89	-27 623 320,36
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 764 285,50	1 789 596,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 664 869,25	-2 388 553,00
Frais de transaction	-389 569,44	-294 180,17
Différences de change	-7 858,46	2 654,68
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	205 559 510,75	-622 945 832,84
- Différence d'estimation exercice N	1 184 439 760,83	978 880 250,08
- Différence d'estimation exercice N-1	978 880 250,08	1 601 826 082,92
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-41 347,50	-3 792,50
- Différence d'estimation exercice N	-47 295,00	-5 947,50
- Différence d'estimation exercice N-1	-5 947,50	-2 155,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-8 525 804,53	-12 744 279,40
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	96 653 476,01	94 187 294,19
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-72 136 010,82
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	3 080 381 832,57	2 888 787 121,23

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	3 310 560,00
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	39 772 460,77
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	39 772 460,77	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	EUR	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	6 748 276,43	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	1 088,47	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	6 748 276,43	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	1 344 785,73
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Souscriptions à recevoir	1 054 603,67
Dépôts de garantie (versés)	264 000,00
Ventes règlements différés	26 182,06
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	37 976 041,03
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Dépôts de garantie (reçus)	36 209 998,00
Rachat à payer	1 054 624,72
Frais provisionnés	683 158,35
Débiteurs et créiteurs divers	28 259,96
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action I-EUR / FR0010465484	-	-	-	-
Action Acc / FR0013380607	8 925 086	292 347 505,84	3 843 951	128 221 178,90
Action Dist / FR0007052782	1 602 009	116 200 308,17	6 480 720	461 451 549,28
Action J-EUR / FR0011122233	-	-	-	-
Action K-EUR / FR0011534676	-	-	-	-
Action L / FR0011554252	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action I-EUR / FR0010465484		-		-
Action Acc / FR0013380607		12 415,20		3 700,86
Action Dist / FR0007052782		148 588,39		45 884,78
Action J-EUR / FR0011122233		486,63		152,41
Action K-EUR / FR0011534676		-		-
Action L / FR0011554252		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action I-EUR / FR0010465484		-		-
Action Acc / FR0013380607		23,45		327,70
Action Dist / FR0007052782		455,10		4 617,18
Action J-EUR / FR0011122233		1,45		15,12
Action K-EUR / FR0011534676		-		-
Action L / FR0011554252		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action I-EUR / FR0010465484		-		-
Action Acc / FR0013380607		12 391,75		3 373,16
Action Dist / FR0007052782		148 133,29		41 267,60
Action J-EUR / FR0011122233		485,18		137,29
Action K-EUR / FR0011534676		-		-
Action L / FR0011554252		-		-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action I-EUR / FR0010465484	-	
Action Acc / FR0013380607	0,25	
Action Dist / FR0007052782	0,25	
Action J-EUR / FR0011122233	0,25	
Action K-EUR / FR0011534676	-	
Action L / FR0011554252	-	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action I-EUR / FR0010465484	-	
Action Acc / FR0013380607	-	
Action Dist / FR0007052782	-	
Action J-EUR / FR0011122233	-	
Action K-EUR / FR0011534676	-	
Action L / FR0011554252	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- titres financiers	23 549 683,77

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	2 367 004,72	1 491 187,11
Résultat	93 402 083,51	11 834 857,45
Total	95 769 088,23	13 326 044,56

Action I-EUR / FR0010465484	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Acc / FR0013380607	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	7 438 108,96	1 995 795,39
Total	7 438 108,96	1 995 795,39
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0007052782	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	85 385 544,30	8 652 313,86
Report à nouveau de l'exercice	2 360 057,03	2 643 236,90
Capitalisation	-	-
Total	87 745 601,33	11 295 550,76
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	40 659 783	45 538 494
Distribution unitaire	2,10	0,19
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action J-EUR / FR0011122233	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	293 897,88	27 750,72
Report à nouveau de l'exercice	6 947,69	6 947,69
Capitalisation	-	-
Total	300 845,57	34 698,41
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	1 644	1 644
Distribution unitaire	178,77	16,88
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action K-EUR / FR0011534676	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action L / FR0011554252	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	556 553 496,33	349 955 209,58
Plus et moins-values nettes de l'exercice	77 007 604,64	280 135 357,23
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	633 561 100,97	630 090 566,81

Action I-EUR / FR0010465484	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Acc / FR0013380607	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	6 130 580,70	6 972 834,40
Total	6 130 580,70	6 972 834,40
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0007052782	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	625 389 376,99	621 318 847,23
Capitalisation	-	-
Total	625 389 376,99	621 318 847,23
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action J-EUR / FR0011122233	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	2 041 214,28	1 798 885,18
Capitalisation	-	-
Total	2 041 214,28	1 798 885,18
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action K-EUR / FR0011534676	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action L / FR0011554252	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 5 septembre 2019.

Devise

EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	3 080 381 832,57	2 888 787 121,23	3 992 601 488,60	3 339 323 250,80	3 557 113 683,95

Action I-EUR / FR0010465484

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Acc / FR0013380607

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	7 665 762	2 584 627	1 925 978	1 909 864	900 520
Valeur liquidative	32,0094	28,3102	30,0089	19,7603	24,1181
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	1,77	3,46	2,75	0,10	1,49

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0007052782

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	40 659 783	45 538 494	57 007 115	71 367 342	61 538 497
Valeur liquidative	69,4866	61,6405	67,2694	45,3181	56,0971
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	2,10	1,69	1,11	0,66	1,68
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-0,73	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action J-EUR / FR0011122233

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	1 644	1 644	17 512	17 512	17 491
Valeur liquidative	5 895,7594	5 230,7482	5 708,3622	3 845,6184	4 760,288
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	178,70	144,16	94,19	56,59	143,35
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-62,09	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action K-EUR / FR0011534676

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action L / FR0011554252

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
FR0000120404	ACCOR SA	PGARAN	6 764,00	203 393,48	EUR	0,01
FR0000053951	AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE	PROPRE	1 023 587,00	165 493 546,16	EUR	5,37
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	1 158 516,00	146 297 400,48	EUR	4,75
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	6 828,00	87 057,00	EUR	0,00
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	4 259,00	54 302,25	EUR	0,00
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	53 715,00	684 866,25	EUR	0,02
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	36 411,00	464 240,25	EUR	0,02
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	4 376,00	55 794,00	EUR	0,00
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	8 323,00	106 118,25	EUR	0,00
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	50 000,00	637 500,00	EUR	0,02
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	240 000,00	3 060 000,00	EUR	0,10
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	646,00	8 236,50	EUR	0,00
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	20 000,00	255 000,00	EUR	0,01
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	28 641,00	365 172,75	EUR	0,01
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	19 563,00	249 428,25	EUR	0,01
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	50 000,00	637 500,00	EUR	0,02
FR0010220475	ALSTOM	PRETER	15 000,00	191 250,00	EUR	0,01
FR0010220475	ALSTOM	PROPRE	59 253,00	755 475,75	EUR	0,02
FR0000071946	ALTEN	PGARAN	9 438,00	1 050 449,40	EUR	0,03
LU1598757687	ARCELORMITTAL SA	PROPRE	999 074,00	20 860 665,12	EUR	0,68
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	3 745 479,00	104 704 865,45	EUR	3,40
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	PGARAN	500 000,00	3 711 000,00	EUR	0,12
IE00BD1RP616	BANK OF IRELAND GROUP PLC	PGARAN	319 026,00	2 695 769,70	EUR	0,09
FR0000131104	BNP PARIBAS	PGARAN	692 197,00	37 579 375,13	EUR	1,22

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	2 291 668,00	124 414 655,72	EUR	4,04
FR0000120503	BOUYGUES	PRETER	6 636,00	220 381,56	EUR	0,01
FR0000120503	BOUYGUES	PRETER	29 572,00	982 086,12	EUR	0,03
FR0000120503	BOUYGUES	PRETER	117 196,00	3 892 079,16	EUR	0,13
FR0000120503	BOUYGUES	PRETER	219 254,00	7 281 425,34	EUR	0,24
FR0000120503	BOUYGUES	PROPRE	10,00	332,10	EUR	0,00
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PRETER	200 000,00	33 300 000,00	EUR	1,08
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	122 274,00	20 358 621,00	EUR	0,66
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	134 319,00	2 227 009,02	EUR	0,07
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	961 300,00	15 938 354,00	EUR	0,52
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	20 000,00	331 600,00	EUR	0,01
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	10 000,00	165 800,00	EUR	0,01
FR0000120172	CARREFOUR SA	PRETER	36,00	596,88	EUR	0,00
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	10,00	165,80	EUR	0,00
ES0105066007	CELLNEX TELECOM S.A.	PGARAN	27 543,00	763 491,96	EUR	0,02
FR0000130403	CHRISTIAN DIOR SE	PGARAN	2 000,00	1 304 000,00	EUR	0,04
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PRETER	69 989,00	1 961 091,78	EUR	0,06
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PRETER	6 596,00	184 819,92	EUR	0,01
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PRETER	28 642,00	802 548,84	EUR	0,03
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	1 290 390,00	36 156 727,80	EUR	1,17
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	903 989,00	46 465 034,60	EUR	1,51
FR0000064578	COVIVIO SA REIT	PGARAN	10 501,00	424 240,40	EUR	0,01
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	PROPRE	2 069 756,00	23 549 683,77	EUR	0,76
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	1 258 358,00	70 656 801,70	EUR	2,29
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	1 309 361,00	50 822 847,22	EUR	1,65
FR0010908533	EDENRED	PRETER	39 800,00	1 999 552,00	EUR	0,06
FR0010908533	EDENRED	PROPRE	447 976,00	22 506 314,24	EUR	0,73
FR0000130452	EIFFAGE	PGARAN	6 897,00	591 072,90	EUR	0,02

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000130452	EIFFAGE	PGARAN	5 672,00	486 090,40	EUR	0,02
FI0009007884	ELISA OYJ	PGARAN	1 875,00	75 150,00	EUR	0,00
ES0130670112	ENDESA	PGARAN	227 900,00	4 048 643,50	EUR	0,13
FR0013215407	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020	PROPRE	3 569 500,00	53 556 778,00	EUR	1,74
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PRETER	60 426,00	10 311 092,64	EUR	0,33
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	560 107,00	95 576 658,48	EUR	3,10
FR0000121121	EURAZEO SE	PGARAN	23 135,00	1 229 625,25	EUR	0,04
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PRETER	11 738,00	561 428,54	EUR	0,02
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PRETER	73 585,00	3 519 570,55	EUR	0,11
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PRETER	13 154,00	629 155,82	EUR	0,02
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PRETER	72 345,00	3 460 261,35	EUR	0,11
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PRETER	2 506,00	119 861,98	EUR	0,00
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PROPRE	72 010,00	3 444 238,30	EUR	0,11
NL0006294274	EURONEXT	PGARAN	20 209,00	1 329 752,20	EUR	0,04
DE0006602006	GEA GROUP AG	PGARAN	52 000,00	1 675 960,00	EUR	0,05
FR0010040865	GECINA ACT	PGARAN	5 895,00	545 877,00	EUR	0,02
FR0010040865	GECINA ACT	PGARAN	60 969,00	5 645 729,40	EUR	0,18
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	61 895,00	108 910 442,00	EUR	3,54
DE000A1PHFF7	HUGO BOSS AG	PGARAN	15 686,00	864 298,60	EUR	0,03
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PGARAN	20 426,00	214 473,00	EUR	0,01
FR0000121485	KERING	PROPRE	145 485,00	55 749 852,00	EUR	1,81
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	521 448,00	42 487 583,04	EUR	1,38
FR0011149590	L'OREAL PRIME 2013	PROPRE	471 376,00	186 735 602,40	EUR	6,06
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PGARAN	6 336,00	4 273 632,00	EUR	0,14
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PRETER	2 710,00	1 827 895,00	EUR	0,06
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	487 872,00	329 069 664,00	EUR	10,68
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PGARAN	74 399,00	6 748 276,43	DKK	0,22
FR0000133308	ORANGE	PRETER	900 000,00	9 999 000,00	EUR	0,32

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	2 739 027,00	30 430 589,97	EUR	0,99
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	399 670,00	66 944 725,00	EUR	2,17
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	447 307,00	32 080 858,04	EUR	1,04
FR0000131906	RENAULT SA	PGARAN	12 998,00	429 583,90	EUR	0,01
FR0000131906	RENAULT SA	PROPRE	404 556,00	13 370 575,80	EUR	0,43
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	PGARAN	541 946,00	7 684 794,28	EUR	0,25
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	PGARAN	277 226,00	3 931 064,68	EUR	0,13
FR0000073272	SAFRAN	PGARAN	6 500,00	955 630,00	EUR	0,03
FR0000073272	SAFRAN	PROPRE	709 754,00	104 348 033,08	EUR	3,39
FR0000120578	SANOFI	PGARAN	4 091,00	350 598,70	EUR	0,01
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	2 224 149,00	190 609 569,30	EUR	6,19
FR0013154002	SARTORIUS STEDIM BIOTECH	PGARAN	6 041,00	1 066 538,55	EUR	0,03
FR0013154002	SARTORIUS STEDIM BIOTECH	PGARAN	30 365,00	5 360 940,75	EUR	0,17
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	1 119 506,00	162 305 979,88	EUR	5,27
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	1 443 623,00	30 525 408,34	EUR	0,99
FR0000121220	SODEXO	PGARAN	8 311,00	830 102,68	EUR	0,03
FR0013227113	SOITEC SA	PGARAN	21 601,00	3 034 940,50	EUR	0,10
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	4 632 600,00	81 570 820,80	EUR	2,65
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	1 246 657,00	44 854 718,86	EUR	1,46
FR0000051807	TELEPERFORMANCE SE	PRETER	1 134,00	122 642,10	EUR	0,00
FR0000051807	TELEPERFORMANCE SE	PROPRE	115 208,00	12 459 745,20	EUR	0,40
FR0000121329	THALES SA	PGARAN	41 899,00	5 830 245,85	EUR	0,19
FR0000121329	THALES SA	PGARAN	3 755,00	522 508,25	EUR	0,02
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	205 409,00	28 582 662,35	EUR	0,93
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	4 882 415,00	308 568 628,00	EUR	10,02
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO SE REITS	PRETER	5 000,00	233 300,00	EUR	0,01
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO SE REITS	PRETER	30 000,00	1 399 800,00	EUR	0,05
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO SE REITS	PRETER	155 000,00	7 232 300,00	EUR	0,23

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO SE REITS	PROPRE	40 971,00	1 911 706,86	EUR	0,06
IT0005239360	UNICREDIT SPA	PGARAN	33 452,00	790 303,50	EUR	0,03
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	1 188 377,00	30 695 777,91	EUR	1,00
FR0000125486	VINCI SA	PRETER	85 000,00	8 880 800,00	EUR	0,29
FR0000125486	VINCI SA	PRETER	34 900,00	3 646 352,00	EUR	0,12
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	918 762,00	95 992 253,76	EUR	3,12
FR0011981968	WORLDLINE	PROPRE	442 249,00	5 298 143,02	EUR	0,17
Total Action				3 183 458 973,79		103,35
Total Valeurs mobilières				3 183 458 973,79		103,35
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	76 095,00	76 095,00	EUR	0,00
Total APPELS DE MARGES				76 095,00		0,00
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-28 259,96	-28 259,96	EUR	-0,00
Total AUTRES				-28 259,96		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-1 054 624,72	-1 054 624,72	EUR	-0,03
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	36 209 998,00	36 209 998,00	EUR	1,18
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	13 948,50	13 948,50	EUR	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	3 547 425,80	3 547 425,80	EUR	0,12
	BANQUE USD SGP	PROPRE	1 150,51	1 088,47	USD	0,00
	CES TMP REG DIFF EUR	PROPRE	26 182,06	26 182,06	EUR	0,00
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	1 054 603,67	1 054 603,67	EUR	0,03
Total BANQUE OU ATTENTE				39 798 621,78		1,29
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-3 514 498,00	-3 514 498,00	EUR	-0,11
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-18 901 485,00	-18 901 485,00	EUR	-0,61
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-13 794 015,00	-13 794 015,00	EUR	-0,45
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	264 000,00	264 000,00	EUR	0,01
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-35 945 998,00		-1,17

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-683 158,35	-683 158,35	EUR	-0,02
Total FRAIS DE GESTION				-683 158,35		-0,02
Total Liquidités				3 217 300,47		0,10
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
CF171123	CAC 40 1123	PROPRE	48,00	-47 295,00	EUR	-0,00
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-47 295,00		-0,00
Total Futures				-47 295,00		-0,00
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04053029	PDC/DE000A1PHFF7/31/	PGAR1	-805 051,09	-864 298,60	EUR	-0,03
PDC-04053028	PDC/DE0006602006/31/	PGAR1	-1 539 910,89	-1 675 960,00	EUR	-0,05
PDC-04052990	PDC/DK0062498333/31/	PGAR1	-6 134 104,03	-6 748 276,43	DKK	-0,22
PDC-04053072	PDC/ES0105066007/31/	PGAR1	-677 012,06	-763 491,96	EUR	-0,02
PDC-04053057	PDC/ES0113211835/31/	PGAR1	-3 468 444,00	-3 711 000,00	EUR	-0,12
PDC-04053073	PDC/ES0130670112/31/	PGAR1	-3 801 465,44	-4 048 643,50	EUR	-0,13
PDC-04053026	PDC/ES0144580Y14/31/	PGAR1	-197 440,90	-214 473,00	EUR	-0,01
PDC-04053025	PDC/FI0009007884/31/	PGAR1	-68 983,22	-75 150,00	EUR	-0,00
PDC-04053108	PDC/FR0000064578/31/	PGAR1	-372 737,10	-424 240,40	EUR	-0,01
PDC-04053032	PDC/FR0000071946/31/	PGAR1	-954 519,35	-1 050 449,40	EUR	-0,03
PDC-04053063	PDC/FR0000073272/31/	PGAR1	-888 587,23	-955 630,00	EUR	-0,03
PDC-04053020	PDC/FR0000120404/31/	PGAR1	-188 075,35	-203 393,48	EUR	-0,01
PDC-04053069	PDC/FR0000120578/31/	PGAR1	-310 557,68	-350 598,70	EUR	-0,01
PDC-04053015	PDC/FR0000121014/31/	PGAR1	-3 906 199,20	-4 273 632,00	EUR	-0,14
PDC-04053077	PDC/FR0000121121/31/	PGAR1	-1 123 523,74	-1 229 625,25	EUR	-0,04
PDC-04053097	PDC/FR0000121220/31/	PGAR1	-784 761,62	-830 102,68	EUR	-0,03
PDC-04053031	PDC/FR0000121329/31/	PGAR1	-5 508 733,66	-5 830 245,85	EUR	-0,19
PDC-04053042	PDC/FR0000121329/31/	PGAR1	-493 694,24	-522 508,25	EUR	-0,02
PDC-04053122	PDC/FR0000130403/31/	PGAR1	-1 186 597,51	-1 304 000,00	EUR	-0,04
PDC-04053030	PDC/FR0000130452/31/	PGAR1	-535 911,36	-591 072,90	EUR	-0,02

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PDC-04053078	PDC/FR0000130452/31/	PGAR1	-440 726,29	-486 090,40	EUR	-0,02
PDC-04053081	PDC/FR0000131104/31/	PGAR1	-35 273 927,19	-37 579 375,13	EUR	-1,22
PDC-04053021	PDC/FR0000131906/31/	PGAR1	-393 096,64	-429 583,90	EUR	-0,01
PDC-04053079	PDC/FR0010040865/31/	PGAR1	-495 638,89	-545 877,00	EUR	-0,02
PDC-04053080	PDC/FR0010040865/31/	PGAR1	-5 126 142,07	-5 645 729,40	EUR	-0,18
PDC-04053084	PDC/FR0013154002/31/	PGAR1	-932 208,48	-1 066 538,55	EUR	-0,03
PDC-04053121	PDC/FR0013154002/31/	PGAR1	-4 685 732,56	-5 360 940,75	EUR	-0,17
PDC-04053027	PDC/FR0013227113/31/	PGAR1	-2 791 700,08	-3 034 940,50	EUR	-0,10
PDC-04053075	PDC/IE00BD1RP616/31/	PGAR1	-2 544 321,04	-2 695 769,70	EUR	-0,09
PDC-04052994	PDC/IE00BYTBXV33/31/	PGAR1	-7 292 019,46	-7 684 794,28	EUR	-0,25
PDC-04053005	PDC/IE00BYTBXV33/31/	PGAR1	-3 730 145,41	-3 931 064,68	EUR	-0,13
PDC-04053074	PDC/IT0005239360/31/	PGAR1	-719 669,20	-790 303,50	EUR	-0,03
PDC-04053094	PDC/NL0006294274/31/	PGAR1	-1 231 020,95	-1 329 752,20	EUR	-0,04
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-106 247 552,39		-3,45
Dossier de pret de titres						
PT—00246407	FIX CARREFOUR SA	PRET	2 439 770,32	5,29	EUR	0,00
PT—00247585	PT/FR0000051807/24/1	PRET	138 059,96	0,37	EUR	0,00
PT—00243574	PT/FR0000120172/13/0	PRET	353 187,00	0,96	EUR	0,00
PT—00243594	PT/FR0000120172/13/0	PRET	17 114 552,61	37,08	EUR	0,00
PT—00247659	PT/FR0000120172/25/1	PRET	582,53	0,00	EUR	0,00
PT—00243335	PT/FR0000120172/27/0	PRET	168 971,50	0,46	EUR	0,00
PT—00246380	PT/FR0000120503/19/0	PRET	7 529 226,21	61,17	EUR	0,00
PT—00244186	PT/FR0000120503/26/0	PRET	218 107,40	0,59	EUR	0,00
PT—00244346	PT/FR0000120503/28/0	PRET	971 647,20	2,63	EUR	0,00
PT—00244390	PT/FR0000120503/31/0	PRET	3 850 708,97	10,43	EUR	0,00
PT—00247769	PT/FR0000121014/27/1	PRET	1 865 704,92	3,37	EUR	0,00
PT—00247707	PT/FR0000121667/26/1	PRET	10 421 261,32	18,82	EUR	0,00
PT—00247758	PT/FR0000125338/27/1	PRET	34 000 300,00	73,67	EUR	0,00
PT—00247040	PT/FR0000125486/06/1	PRET	8 921 345,00	32,22	EUR	0,00

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00247049	PT/FR0000125486/06/1	PRET	3 662 999,30	13,23	EUR	0,00
PT—00247757	PT/FR0000133308/27/1	PRET	10 083 906,00	21,85	EUR	0,00
PT—00246964	PT/FR0010220475/04/1	PRET	1 117 035,00	2,42	EUR	0,00
PT—00247038	PT/FR0010220475/06/1	PRET	5 304 912,00	9,58	EUR	0,00
PT—00247117	PT/FR0010220475/09/1	PRET	8 839,57	0,03	EUR	0,00
PT—00246150	PT/FR0010220475/13/0	PRET	713 020,56	5,79	EUR	0,00
PT—00244934	PT/FR0010220475/14/0	PRET	1 347 240,00	3,65	EUR	0,00
PT—00246203	PT/FR0010220475/14/0	PRET	169 913,41	1,38	EUR	0,00
PT—00246267	PT/FR0010220475/15/0	PRET	106 554,64	1,15	EUR	0,00
PT—00247326	PT/FR0010220475/16/1	PRET	262 856,00	0,95	EUR	0,00
PT—00245184	PT/FR0010220475/18/0	PRET	393 975,00	1,07	EUR	0,00
PT—00246311	PT/FR0010220475/18/0	PRET	1 343 879,47	14,56	EUR	0,00
PT—00246316	PT/FR0010220475/18/0	PRET	910 955,89	7,40	EUR	0,00
PT—00246566	PT/FR0010220475/22/0	PRET	106 281,66	1,15	EUR	0,00
PT—00245441	PT/FR0010220475/25/0	PRET	515 434,19	1,40	EUR	0,00
PT—00246661	PT/FR0010220475/26/0	PRET	200 086,58	2,17	EUR	0,00
PT—00247107	PT/FR0010908533/09/1	PRET	2 137 427,16	7,72	EUR	0,00
PT—00247104	PT/FR0013326246/09/1	PRET	230 411,00	0,50	EUR	0,00
PT—00247354	PT/FR0013326246/17/1	PRET	1 388 955,00	3,01	EUR	0,00
PT—00247487	PT/FR0013326246/20/1	PRET	7 104 425,00	19,24	EUR	0,00
PT—00247279	PT/FR001400AJ45/13/1	PRET	869 697,14	2,36	EUR	0,00
PT—00247303	PT/FR001400AJ45/16/1	PRET	201 438,54	0,55	EUR	0,00
PT—00247405	PT/FR001400AJ45/18/1	PRET	2 092 734,09	4,53	EUR	0,00
PT—00245760	PT/FR0014000MR3/05/0	PRET	146 198,04	1,19	EUR	0,00
PT—00247356	PT/FR0014000MR3/17/1	PRET	672 688,98	1,82	EUR	0,00
PT—00247358	PT/FR0014000MR3/17/1	PRET	3 763 100,11	10,19	EUR	0,00
PT—00246319	PT/FR0014000MR3/18/0	PRET	666 408,52	7,22	EUR	0,00

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00244362	PT/FR0014000MR3/31/0	PRET	4 627 403,24	12,53	EUR	0,00
Total Dossier de pret de titres				405,70		0,00
Total Dossiers				-106 247 146,69		-3,45
Total AMUNDI CAC 40 UCITS ETF			3 080 381 832,57			100,00

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO₂e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1^{ère} matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2^{ème} matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions K-EUR, J-EUR, Daily Hedged to USD – Dist, Daily Hedged to GBP – Dist, Daily Hedged to CHF – Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to GBP - Acc et Daily Hedged to CHF - Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN, (dividendes nets réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros et représentatif de la performance de 50 blue chips sur le marché de la zone euro, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un sous-ensemble de l'indice EURO STOXX. Il est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indicateur de Référence s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

Publication de l'Indicateur de Référence

La composition de cet Indicateur de Référence est révisée chaque année.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composantes de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.stoxx.com/indices>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur STOXX Ltd. de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète est disponible à l'adresse suivante : www.stoxx.com/indices/

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de Gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le process d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

A titre accessoire, le Compartiment pourrait avoir recours à des IFT négociés sur un marché réglementé ou négocié de gré à gré.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	25 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	20 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d'actions Daily Hedged to USD - Acc et Dist

Afin de couvrir le risque de change USD/EUR sur la classe d'actions Daily Hedged to USD - Dist et Daily Hedged to USD - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d'actions Daily Hedged to USD - Acc et USD - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l'action.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d'actions Daily Hedged to GBP - Acc et GBP - Dist

Afin de couvrir le risque de change GBP/EUR sur les classes d'actions Daily Hedged to GBP - Dist et Daily Hedged to GBP - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d'actions Daily Hedged to GBP - Acc et GBP - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l'action.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d'actions Daily Hedged to CHF - Acc et CHF - Dist

Afin de couvrir le risque de change CHF/EUR sur les classes d'actions Daily Hedged to CHF - Dist et Daily Hedged to CHF - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d'actions Daily Hedged to CHF - Acc et CHF - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l'action.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les classes d'actions J-EUR, K-EUR sont destinées aux investisseurs institutionnels dont la souscription initiale est au moins égale à 100 000 Euros.

Les actionnaires de catégorie K-EUR et J-EUR doivent détenir à chaque date de Valeur de Liquidative au minimum 100 000 Euros d'actions ou alors racheter l'intégralité de leur position dans les actions K-EUR et J-EUR.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF à Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence EURO STOXX 50 Net Return EUR. L'indice EURO STOXX 50 Net Return EUR est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.stoxx.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0007054358 est de 15,65%. Celle du benchmark est de 15,12% avec une tracking error de 0,17%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 est de 13,25%. Celle du benchmark est de 13,12% avec une tracking error de 0,22%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 est de 17,29%. Celle du benchmark est de 17,07% avec une tracking error de 0,19%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 est de 18,52%. Celle du benchmark est de 18,36% avec une tracking error de 0,24%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LYXOR UCITS ETF EURO STOXX 50 D	388 974 260,65	714 961 408,78

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	2,97

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	68 579 912,11	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	3,29	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination		SES
	Montant		3 786 537,18
2	Dénomination		CAIXABANK
	Montant		1 394 912,22

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	MORGAN STANLEY	-	-	-	-
	Montant	46 698 503,77	-	-	-	-
2	Dénomination	CITIGROUP	-	-	-	-
	Montant	11 127 331,09	-	-	-	-
3	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	5 816 276,00	-	-	-	-
4	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	3 597 048,39	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

5	Dénomination	CREDIT AGRICOLE	-	-	-	-
	Montant	1 340 752,86	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	72 606 692,40	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	EUR	-	-	-	-
Montant	72 606 692,40	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	30 509 521,78	-	-	-	-
1 à 3 mois	31 580 900,97	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	6 489 489,36	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	ALLEMAGNE	-	-	-	-
	Montant	57 825 834,86	-	-	-	-
2	Pays	ROYAUME-UNI	-	-	-	-
	Montant	5 816 276,00	-	-	-	-
3	Pays	FRANCE	-	-	-	-
	Montant	4 937 801,25	-	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	68 579 912,11	-	-	-	-

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)

o Dépôt

o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité

o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité

o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		2
1	Dénomination	CACEIS
	Montant	67 425 243,00
2	Dénomination	SOCIETE GENERALE
	Montant	5 181 449,40

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	26 102,65	-	-	-	-

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	68 579 912,11
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	68 579 912,11
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	96 296 774,39
- Change à terme :	86 683 934,39
- Future :	9 612 820,00
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
CITIGROUP	BANK OF AMERICA
CREDIT AGRICOLE	CREDIT AGRICOLE
GOLDMAN SACHS	GOLDMAN SACHS
MORGAN STANLEY	JP MORGAN
NATIXIS	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	5 181 449,40
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	67 425 243,00
Total	72 606 692,40
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	26 102,65
- Autres revenus	-
Total des revenus	26 102,65
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	2 312 323 341,14	2 615 349 802,87
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	2 243 273 529,03	2 614 979 812,87
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	68 579 912,11	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	469 900,00	369 990,00
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	90 561 677,78	60 091 079,32
Opérations de change à terme de devises	85 969 340,85	55 661 185,02
Autres	4 592 336,93	4 429 894,30
Comptes financiers	311 777 790,36	342 376 919,05
Liquidités	311 777 790,36	342 376 919,05
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	2 714 662 809,28	3 017 817 801,24

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	2 267 414 120,42	2 483 729 793,80
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-17 183 000,81	64 329 013,05
• Résultat de l'exercice	73 117 569,04	72 967 131,57
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	2 323 348 688,65	2 621 025 938,42
Instruments financiers	385 890,00	354 060,00
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	385 890,00	354 060,00
Autres opérations	-	-
Dettes	390 844 796,00	396 267 743,82
Opérations de change à terme de devises	85 814 902,52	56 008 801,57
Autres	305 029 893,48	340 258 942,25
Comptes financiers	83 434,63	170 059,00
Concours bancaires courants	83 434,63	170 059,00
Emprunts	-	-
Total du passif	2 714 662 809,28	3 017 817 801,24

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	11 030 074,44	6 403 860,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	342 074,30	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	77 529 158,28	78 523 727,53
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	26 102,65	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	77 897 335,23	78 523 727,53
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-57 410,25	-14 233,12
• Autres charges financières	-	-61 142,63
Total (II)	-57 410,25	-75 375,75
Résultat sur opérations financières (I - II)	77 839 924,98	78 448 351,78
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-4 936 386,69	-6 266 549,09
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	72 903 538,29	72 181 802,69
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	214 030,75	785 328,88
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	73 117 569,04	72 967 131,57

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) , les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,20 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions K-EUR, J-EUR, Daily Hedged to USD – Dist, Daily Hedged to GBP – Dist, Daily Hedged to CHF – Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to GBP - Acc et Daily Hedged to CHF - Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	2 621 025 938,42	3 935 075 213,99
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	42 014 897,19	685 497 265,26
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-700 389 197,15	-1 599 576 367,74
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	172 120 446,19	340 797 728,81
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-33 855 656,85	-13 272 559,24
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-294 072,04	-1 527 753,84
Différences de change	-802 845,05	7 513 955,06
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	150 625 639,65	-805 663 346,57
- Différence d'estimation exercice N	-148 588 672,73	-299 214 312,38
- Différence d'estimation exercice N-1	-299 214 312,38	506 449 034,19
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	72 903 538,29	72 181 802,69
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	2 323 348 688,65	2 621 025 938,42

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	11 030 074,44	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	237 580 785,19
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	237 580 785,19	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	CHF	GBP	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	38 391 601,62	22 750 419,65	14 419 532,72	-
Comptes financiers	171 630,94	373 822,13	11 413,10	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	5 967 083,35	3 589 165,25	1 183 092,48	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	90 561 677,78
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	75 505 236,85
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	10 464 104,00
Autres Créances :	
Dépôts de garantie (versés)	4 592 336,93
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	390 844 796,00
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	10 411 357,52
Montant total négocié des Achats à terme de devises	75 403 545,00
Autres Dettes :	
Débiteurs et créditeurs divers	236 865 485,47
Dépôts de garantie (reçus)	67 753 226,56
Frais provisionnés	411 181,45
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachatée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0007054358	297 067	12 293 599,93	17 147 147	683 559 378,76
Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731	76 145	10 807 013,93	29 480	4 258 509,35
Action C-EUR / FR0012399822	-	-	-	-
Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772	37 577	7 276 168,86	6 229	1 214 390,74
Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806	62 757	11 633 350,21	63 923	11 478 874,47
Action D / LYX935821	-	-	-	-
Action I / FR0010816041	-	-	-	-
Action J-EUR / FR0011554260	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0007054358		5 137,27		135 299,34
Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731		-		-
Action C-EUR / FR0012399822		-		-
Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772		-		-
Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806		-		-
Action D / LYX935821		-		-
Action I / FR0010816041		-		-
Action J-EUR / FR0011554260		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0007054358		373,01		13 343,17
Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731		-		-
Action C-EUR / FR0012399822		-		-
Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772		-		-
Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806		-		-
Action D / LYX935821		-		-
Action I / FR0010816041		-		-
Action J-EUR / FR0011554260		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0007054358		4 764,26		121 956,17
Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731		-		-
Action C-EUR / FR0012399822		-		-
Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772		-		-
Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806		-		-
Action D / LYX935821		-		-
Action I / FR0010816041		-		-
Action J-EUR / FR0011554260		-		-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie d'action :	
Action Acc / FR0007054358	0,20
Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731	0,20
Action C-EUR / FR0012399822	-
Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772	0,20
Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806	0,20
Action D / LYX935821	-
Action I / FR0010816041	-
Action J-EUR / FR0011554260	-
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	
	Montant
Catégorie d'action :	
Action Acc / FR0007054358	-
Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731	-
Action C-EUR / FR0012399822	-
Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772	-
Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806	-
Action D / LYX935821	-
Action I / FR0010816041	-
Action J-EUR / FR0011554260	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	73 117 569,04	72 967 131,57
Total	73 117 569,04	72 967 131,57

Action Acc / FR0007054358	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	71 029 218,35	71 634 039,61
Total	71 029 218,35	71 634 039,61
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	653 227,70	323 364,46
Total	653 227,70	323 364,46
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action C-EUR / FR0012399822	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	409 826,18	178 610,40
Total	409 826,18	178 610,40
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 025 296,81	831 117,10
Total	1 025 296,81	831 117,10
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action D / LYX935821	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action I / FR0010816041	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action J-EUR / FR0011554260	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-17 183 000,81	64 329 013,05
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-17 183 000,81	64 329 013,05

Action Acc / FR0007054358	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-15 424 751,67	54 378 429,61
Total	-15 424 751,67	54 378 429,61
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-393 532,71	1 824 835,60
Total	-393 532,71	1 824 835,60
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action C-EUR / FR0012399822	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	378 782,32	862 065,44
Total	378 782,32	862 065,44
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 743 498,36	7 263 682,74
Total	-1 743 498,36	7 263 682,74
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action D / LYX935821	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action I / FR0010816041	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action J-EUR / FR0011554260	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	2 323 348 688,65	2 621 025 938,42	3 935 075 213,99	4 117 094 690,77	5 068 960 512,95

Action Acc / FR0007054358	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	52 930 261	69 780 341	90 636 164	140 202 878	142 918 720
Valeur liquidative	42,6439	36,8745	42,1208	28,7726	35,0148
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	0,07	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	0,32	1,19
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	1,05	1,80	3,00	-	2,23

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731	Devise de l'action et de la valeur liquidative : CHF				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	143 857	97 192	99 010	70 610	82 103
Valeur liquidative	133,9296	118,2576	134,8419	91,9953	109,4919
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	1,80	22,10	9,73	3,74	14,73

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action C-EUR / FR0012399822

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772

Devise de l'action et de la valeur liquidative : GBP

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	71 002	39 654	349 154	446 863	50 363
Valeur liquidative	162,9727	138,951	157,0917	106,515	125,9459
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	11,10	26,24	22,04	0,95	12,82

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Daily Hedged to USD - Acc /
FR0012399806

Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	173 877	175 043	245 279	221 848	364 721
Valeur liquidative	199,8878	168,659	187,8347	126,8703	150,3746
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-4,13	46,24	11,48	-2,32	42,71

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action D / LYX935821

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action I / FR0010816041

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action J-EUR / FR0011554260

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Quantité	Devise de cotation	Valeur boursière	% Actif
Valeurs mobilières					
Action					
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	42 201,000	EUR	7 056 007,20	0,34
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	6 326,000	EUR	1 057 707,20	0,05
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	42 308,000	EUR	7 073 897,60	0,34
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	6 299,000	EUR	1 053 192,80	0,05
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	35 681,000	EUR	5 965 863,20	0,29
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	10,000	EUR	1 672,00	0,00
NL0012969182	ADYEN BV	10,000	EUR	6 339,00	0,00
NL0012969182	ADYEN BV	3 472,000	EUR	2 200 900,80	0,11
NL0012969182	ADYEN BV	2 000,000	EUR	1 267 800,00	0,06
NL0012969182	ADYEN BV	17 374,000	EUR	11 013 378,60	0,53
FR0000120073	AIR LIQUIDE	7 842,000	EUR	1 267 894,56	0,06
FR0000053951	AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE	410 526,000	EUR	66 373 843,68	3,18
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	468 530,000	EUR	59 165 968,40	2,84
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	322 162,000	EUR	71 165 585,80	3,41
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	30 369,000	EUR	1 628 689,47	0,08
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	657 432,000	EUR	35 258 078,16	1,69
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	2 393,000	EUR	128 336,59	0,01
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	25 000,000	EUR	1 340 750,00	0,06
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	322 021,000	EUR	182 038 471,30	8,72
FR0000120628	AXA SA	1 513 051,000	EUR	42 297 340,71	2,03
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	4 765 138,000	EUR	35 366 854,24	1,69
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	12 927 673,000	EUR	44 807 314,62	2,15
DE000BASF111	BASF SE	579 588,000	EUR	25 232 363,58	1,21
DE000BASF111	BASF SE	133 600,000	EUR	5 816 276,00	0,28
DE000BAY0017	BAYER AG	784 747,000	EUR	31 907 813,02	1,53
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	235 184,000	EUR	20 609 173,92	0,99
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	1 300,000	EUR	113 919,00	0,01
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	1 752,000	EUR	153 527,76	0,01
FR0000131104	BNP PARIBAS	935 486,000	EUR	50 787 534,94	2,43
ES0140609019	CAIXABANK	363 732,000	EUR	1 394 912,22	0,07
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	410 540,000	EUR	21 101 756,00	1,01
FR0000120644	DANONE SA	512 431,000	EUR	28 773 000,65	1,38

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Quantité	Devise de cotation	Valeur boursière	% Actif
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	151 769,000	EUR	23 554 548,80	1,13
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	786 945,000	EUR	28 928 098,20	1,39
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	2 769 858,000	EUR	56 712 842,55	2,72
IT0003128367	ENEL SPA	6 205 259,000	EUR	37 157 090,89	1,78
IT0003132476	ENI SPA	1 822 937,000	EUR	28 124 272,04	1,35
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	245 730,000	EUR	41 931 367,20	2,01
NL0011585146	FERRARI NV	94 088,000	EUR	26 862 124,00	1,29
IE00BWT6H894	FLUTTER ENTERTAINMENT PLC	141 068,000	EUR	20 871 010,60	1,00
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	28 081,000	EUR	49 411 327,60	2,37
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	4 630 699,000	EUR	48 622 339,50	2,33
ES0148396007	INDITEX	887 770,000	EUR	28 896 913,50	1,38
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	1 043 152,000	EUR	28 660 601,20	1,37
NL0011821202	ING GROUP NV	2 891 216,000	EUR	34 775 546,05	1,67
IT0000072618	INTESA SANPAOLO SPA	12 886 612,000	EUR	31 655 962,38	1,52
FR0000121485	KERING	57 472,000	EUR	22 023 270,40	1,06
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	775 834,000	EUR	21 723 352,00	1,04
FR0011149590	L'OREAL PRIME 2013	187 559,000	EUR	74 301 497,85	3,56
FR0000120321	LOREAL SA	6 262,000	EUR	2 480 691,30	0,12
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	206 570,000	EUR	139 331 465,00	6,68
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	525 816,000	EUR	29 145 980,88	1,40
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	113 062,000	EUR	6 267 026,66	0,30
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	109 009,000	EUR	41 259 906,50	1,98
FI0009000681	NOKIA OYJ	4 236 442,000	EUR	13 302 427,88	0,64
FI4000297767	NORDEA BANK ABP	2 851 463,000	EUR	28 340 690,76	1,36
FR0000120693	PERNOD RICARD	159 844,000	EUR	26 773 870,00	1,28
NL0013654783	PROSUS N V	1 232 586,000	EUR	32 577 247,98	1,56
FR0000073272	SAFRAN	302 963,000	EUR	44 541 620,26	2,13
FR0000120578	SANOFI	915 637,000	EUR	78 470 090,90	3,76
DE0007164600	SAP SE	817 041,000	EUR	103 551 776,34	4,96
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	457 573,000	EUR	66 338 933,54	3,18
LU0088087324	SES GLOBAL FDR	687 836,000	EUR	3 786 537,18	0,18
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	598 259,000	EUR	74 758 444,64	3,58
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	1 825 308,000	EUR	32 125 420,80	1,54
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	1 995 579,000	EUR	126 120 592,80	6,04
IT0005239360	UNICREDIT SPA	1 436 322,000	EUR	33 933 107,25	1,63
FR0000125486	VINCI SA	477 097,000	EUR	49 847 094,56	2,39
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	10,000	EUR	998,30	0,00
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	13 317,000	EUR	1 329 436,11	0,06
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	973,000	EUR	97 134,59	0,00

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Quantité	Devise de cotation	Valeur boursière	% Actif
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	34 449,000	EUR	3 439 043,67	0,16
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	38 346,000	EUR	3 828 081,18	0,18
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	7 588,000	EUR	757 510,04	0,04
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	29 080,000	EUR	2 903 056,40	0,14
DE0007664039	VOLKSWAGEN AG PFD	40 951,000	EUR	4 088 138,33	0,20
Total Action				2 317 034 651,63	111,05
Total Valeurs mobilières				2 317 034 651,63	111,05
Coupons					
Action					
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	12 927 673,000	EUR	848 184,63	0,04
ES0148396007	INDITEX	887 770,000	EUR	431 456,22	0,02
FI0009000681	NOKIA OYJ	4 236 442,000	EUR	82 610,62	0,00
Total Action				1 362 251,47	0,07
Total Coupons				1 362 251,47	0,07
Futures					
Indices (Livraison du sous-jacent)					
VG151223	EURO STOXX 50 1223	271,000	EUR	-385 890,00	-0,02
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-385 890,00	-0,02
Total Futures				-385 890,00	-0,02
Dossiers					
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)					
PDC-04053569	PDC/ES0140609019/31/	-1 309 389,370	EUR	-1 394 912,22	-0,07
PDC-04053561	PDC/LU0088087324/31/	-3 693 026,560	EUR	-3 786 537,18	-0,18
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-5 181 449,40	-0,25
Dossier de pret de titres					
PT--00246278	FIX ANHEUSER-BUSC	1 652 225,450	EUR	5,97	0,00
PT--00247740	FIX BASF SE	5 758 961,600	EUR		
PT--00247630	FIX VOLKSWAGEN PF	4 575 619,030	EUR		
PT--00247277	PT/BE0974293251/13/1	1 321 747,500	EUR	2,86	0,00
PT--00247586	PT/BE0974293251/24/1	122 931,400	EUR	0,33	0,00
PT--00247606	PT/DE0005190003/24/1	168 383,490	EUR	0,46	0,00
PT--00247774	PT/DE0005190003/27/1	118 675,570	EUR	0,43	0,00
PT--00245985	PT/DE0007100000/11/0	7 604 437,060	EUR	43,02	0,00
PT--00245950	PT/DE0007664039/08/0	1 450 658,100	EUR	11,79	0,00
PT--00247109	PT/DE0007664039/09/1	107 013,850	EUR	0,29	0,00
PT--00246014	PT/DE0007664039/11/0	836 742,420	EUR	6,80	0,00
PT--00246070	PT/DE0007664039/12/0	3 206 703,940	EUR	26,05	0,00
PT--00247653	PT/DE0007664039/25/1	3 627 727,730	EUR	9,83	0,00
PT--00247709	PT/DE0007664039/26/1	4 019 941,560	EUR	10,89	0,00
PT--00247102	PT/DE000A1EWWW0/09/1	1 017 504,200	EUR	3,67	0,00
PT--00247143	PT/DE000A1EWWW0/10/1	6 939 239,700	EUR	25,06	0,00
PT--00247271	PT/DE000A1EWWW0/13/1	7 374 616,310	EUR	26,63	0,00
PT--00247583	PT/DE000A1EWWW0/24/1	1 102 954,900	EUR	3,98	0,00
PT--00247703	PT/DE000A1EWWW0/26/1	6 321 980,990	EUR	17,12	0,00
PT--00247465	PT/NL0012969182/19/1	1 439 528,000	EUR	3,90	0,00
PT--00247461	PT/NL0012969182/19/1	2 499 020,610	EUR	6,77	0,00
PT--00247680	PT/NL0012969182/25/1	12 208 119,080	EUR	33,06	0,00
Total Dossier de pret de titres				238,91	0,00

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Quantité	Devise de cotation	Valeur boursière	% Actif
Total Dossiers				-5 181 210,49	-0,25
Liquidités					
APPELS DE MARGES					
MGEUR	Appel marge EUR	469 900,000	EUR	469 900,00	0,02
Total APPELS DE MARGES				469 900,00	0,02
AUTRES					
ADPEURD	Acpte sur div a paye	-236 605 415,570	EUR	-236 605 415,57	-11,34
RMF065EUR	Prov com mvts EUR	77 895,740	EUR	77 895,74	0,00
PIC065EUR	Prov intCredCptDepCE	2 291 262,150	EUR	2 291 262,15	0,11
Total AUTRES				-234 236 257,68	-11,23
BANQUE OU ATTENTE					
BK208EUR	Banque EUR CACEIS CO	67 425 243,000	EUR	67 425 243,00	3,23
BK040EUR	Banque EUR NEWEDG	-83 434,630	EUR	-83 434,63	-0,00
BK065EUR	Banque EUR SGP	6 770 487,010	EUR	6 770 487,01	0,32
BK065GBP	Banque GBP SGP	498,930	GBP	572,79	0,00
BK065USD	Banque USD SGP	742,410	USD	702,37	0,00
SDT065EUR	Ces tmp reg diff EUR	24 885,830	EUR	24 885,83	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				74 138 456,37	3,55
DEPOSIT DE GARANTIE					
PERMSTEUR	Collat.Cash Rec.P/E	-48 465 511,000	EUR	-48 465 511,00	-2,32
PERGSIEUR	Collat.Cash Rec.P/E	-7 365 811,000	EUR	-7 365 811,00	-0,35
PERCITEUR	Collat.Cash Rec.P/E	-11 593 921,000	EUR	-11 593 921,00	-0,56
DFPEUR	Gar sur MAT ferm V	779 724,600	EUR	779 724,60	0,04
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-66 645 518,40	-3,19
Liquidités					
AUTRES					
MCEURG2	Crediteur div EUR G2	-187,710	EUR	-187,71	-0,00
MCEURG3	Crediteur div EUR G3	-251,390	EUR	-251,39	-0,00
MCEURG4	Crediteur div EUR G4	-2 582,270	EUR	-2 582,27	-0,00
RMF065EURG3	Prov com mvts EUR	-69 864,390	EUR	-69 864,39	-0,00
RMF065EURG4	Prov com mvts EUR	-127 440,070	EUR	-127 440,07	-0,01
RMF065EURG2	Prov com mvts EUR	-59 744,070	EUR	-59 744,07	-0,00
Total AUTRES				-260 069,90	-0,01
BANQUE OU ATTENTE					
BK065CHFG2	Banque CHF SGP G2	359 598,200	CHF	373 822,13	0,02
BK065EURG1	Banque EUR SGP G1	230 267 252,920	EUR	230 267 252,92	9,91
BK065EURG2	Banque EUR SGP G2	2 064 298,810	EUR	2 064 298,81	0,09
BK065EURG3	Banque EUR SGP G3	1 359 343,930	EUR	1 359 343,93	0,06
BK065EURG4	Banque EUR SGP G4	3 333 023,360	EUR	3 333 023,36	0,14
BK065GBPG3	Banque GBP SGP G3	9 941,380	GBP	11 413,10	0,00
BK065USDG4	Banque USD SGP G4	181 413,900	USD	171 630,94	0,01
Total BANQUE OU ATTENTE				237 580 785,19	10,23
DEPOSIT DE GARANTIE					
OTRSGPUSDG4	Collat.Cash Rec.OTC	-50 000,000	USD	-47 303,69	-0,00
OTRSGPCHFG2	Collat.Cash Rec.OTC	-270 000,000	CHF	-280 679,87	-0,01
OTVCAICHFG2	Collat.Cash Ver.OTC	10 000,000	CHF	10 395,55	0,00
OTVBOFGBPG3	Collat.Cash Ver.OTC	10 000,000	GBP	11 480,40	0,00
OTVSGPGBPG3	Collat.Cash Ver.OTC	30 000,000	GBP	34 441,19	0,00

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Quantité	Devise de cotation	Valeur boursière	% Actif
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-271 666,42	-0,01
FRAIS DE GESTION					
F110EURG1	PrComGestFin	-398 972,130	EUR	-398 972,13	-0,02
F110EURG3	PrComGestFin	-2 358,710	EUR	-2 358,71	-0,00
F110EURG4	PrComGestFin	-6 134,610	EUR	-6 134,61	-0,00
F110EURG2	PrComGestFin	-3 716,000	EUR	-3 716,00	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-411 181,45	-0,02
Total Liquidites				236 637 867,42	10,19
Change a terme					
Change a terme					
OACT01720054	OACT 231102 CHF/EUR CC	-8 778,000	EUR	-8 778,00	-0,00
OACT01717813	OACT 231102 CHF/EUR CC	-17 812,000	EUR	-17 812,00	-0,00
OACT01720503	OACT 231102 CHF/EUR CC	-241 954,000	EUR	-241 954,00	-0,01
OACT01721421	OACT 231102 CHF/EUR CC	512 942,940	CHF	533 285,43	0,02
OACT01721421	OACT 231102 CHF/EUR CC	-535 641,000	EUR	-535 641,00	-0,02
OACT01723356	OACT 231102 CHF/EUR CC	80 256,220	CHF	83 439,05	0,00
OACT01723356	OACT 231102 CHF/EUR CC	-84 465,000	EUR	-84 465,00	-0,00
OACT01723901	OACT 231102 CHF/EUR CC	41 072,560	CHF	42 701,43	0,00
OACT01723901	OACT 231102 CHF/EUR CC	-43 435,000	EUR	-43 435,00	-0,00
OACT01717813	OACT 231102 CHF/EUR CC	17 111,370	CHF	17 789,98	0,00
OACT01724788	OACT 231102 CHF/EUR CC	180 219,070	CHF	187 366,27	0,01
OACT01724788	OACT 231102 CHF/EUR CC	-190 312,000	EUR	-190 312,00	-0,01
OACT01724983	OACT 231102 CHF/EUR CC	71 570,880	CHF	74 409,27	0,00
OACT01724983	OACT 231102 CHF/EUR CC	-75 570,000	EUR	-75 570,00	-0,00
OACT01725295	OACT 231102 CHF/EUR CC	4 841,300	CHF	5 033,30	0,00
OACT01725295	OACT 231102 CHF/EUR CC	-5 110,000	EUR	-5 110,00	-0,00
OACT01717637	OACT 231102 CHF/EUR CC	-21 462 700,000	EUR	-21 462 700,00	-0,92
OACT01717637	OACT 231102 CHF/EUR CC	20 724 204,980	CHF	21 546 093,40	0,93
OACT01720054	OACT 231102 CHF/EUR CC	8 436,150	CHF	8 770,71	0,00
OACT01720503	OACT 231102 CHF/EUR CC	231 937,010	CHF	241 135,26	0,01
OACT01717638	OACT 231102 GBP/EUR CG	7 392 452,340	GBP	8 486 374,36	0,37
OACT01717638	OACT 231102 GBP/EUR CG	-8 517 550,000	EUR	-8 517 550,00	-0,37
OACT01717648	OACT 231102 GBP/EUR CG	4 476 410,590	GBP	5 138 821,91	0,22
OACT01717648	OACT 231102 GBP/EUR CG	-5 155 302,000	EUR	-5 155 302,00	-0,22
OACT01717811	OACT 231102 GBP/EUR CG	30 389,350	GBP	34 886,31	0,00
OACT01717811	OACT 231102 GBP/EUR CG	-35 039,000	EUR	-35 039,00	-0,00
OACT01720504	OACT 231102 GBP/EUR CG	108 037,290	GBP	124 024,46	0,01
OACT01720504	OACT 231102 GBP/EUR CG	-124 899,000	EUR	-124 899,00	-0,01
OACT01721420	OACT 231102 GBP/EUR CG	274 335,480	GBP	314 931,16	0,01
OACT01721420	OACT 231102 GBP/EUR CG	-317 408,000	EUR	-317 408,00	-0,01
OACT01722598	OACT 231102 GBP/EUR CG	10 595,810	GBP	12 163,76	0,00
OACT01722598	OACT 231102 GBP/EUR CG	-12 248,000	EUR	-12 248,00	-0,00
OACT01723361	OACT 231102 GBP/EUR CG	41 455,380	GBP	47 589,87	0,00
OACT01723361	OACT 231102 GBP/EUR CG	-47 750,000	EUR	-47 750,00	-0,00
OACT01723888	OACT 231102 GBP/EUR CG	43 357,800	GBP	49 773,81	0,00
OACT01723888	OACT 231102 GBP/EUR CG	-49 953,000	EUR	-49 953,00	-0,00
OACT01724789	OACT 231102 GBP/EUR CG	37 272,610	GBP	42 788,14	0,00
OACT01724789	OACT 231102 GBP/EUR CG	-42 799,000	EUR	-42 799,00	-0,00

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Quantité	Devise de cotation	Valeur boursière	% Actif
OACT01724984	OACT 231102 GBP/EUR CG	63 892,930	GBP	73 347,69	0,00
OACT01724984	OACT 231102 GBP/EUR CG	-73 244,000	EUR	-73 244,00	-0,00
OACT01725294	OACT 231102 GBP/EUR CG	42 605,040	GBP	48 909,66	0,00
OACT01725294	OACT 231102 GBP/EUR CG	-48 817,000	EUR	-48 817,00	-0,00
OACT01717639	OACT 231102 USD/EUR CU	37 928 049,510	USD	35 880 546,55	1,54
OACT01725293	OACT 231102 USD/EUR CU	-28 393,000	EUR	-28 393,00	-0,00
OACT01717815	OACT 231102 USD/EUR CU	78 073,810	USD	73 859,08	0,00
OACT01717815	OACT 231102 USD/EUR CU	-73 989,000	EUR	-73 989,00	-0,00
OACT01720062	OACT 231102 USD/EUR CU	95 922,160	USD	90 743,91	0,00
OACT01720062	OACT 231102 USD/EUR CU	-91 008,000	EUR	-91 008,00	-0,00
OACT01720351	OACT 231102 USD/EUR CU	132 672,430	USD	125 510,26	0,01
OACT01720351	OACT 231102 USD/EUR CU	-125 914,000	EUR	-125 914,00	-0,01
OACT01720506	OACT 231102 USD/EUR CU	429 800,920	USD	406 598,60	0,02
OACT01720506	OACT 231102 USD/EUR CU	-408 042,000	EUR	-408 042,00	-0,02
OACT01721419	OACT 231102 USD/EUR CU	1 028 515,920	USD	972 992,65	0,04
OACT01721419	OACT 231102 USD/EUR CU	-969 159,000	EUR	-969 159,00	-0,04
OACT01722496	OACT 231102 USD/EUR CU	52 220,230	USD	49 401,18	0,00
OACT01722496	OACT 231102 USD/EUR CU	-49 425,000	EUR	-49 425,00	-0,00
OACT01723357	OACT 231102 USD/EUR CU	284 517,400	USD	269 158,05	0,01
OACT01723357	OACT 231102 USD/EUR CU	-269 560,000	EUR	-269 560,00	-0,01
OACT01723889	OACT 231102 USD/EUR CU	117 614,590	USD	111 265,30	0,00
OACT01723889	OACT 231102 USD/EUR CU	-111 538,000	EUR	-111 538,00	-0,00
OACT01724787	OACT 231102 USD/EUR CU	291 099,600	USD	275 384,92	0,01
OACT01724787	OACT 231102 USD/EUR CU	-274 780,000	EUR	-274 780,00	-0,01
OACT01724982	OACT 231102 USD/EUR CU	113 962,490	USD	107 810,35	0,00
OACT01724982	OACT 231102 USD/EUR CU	-107 662,000	EUR	-107 662,00	-0,00
OACT01725293	OACT 231102 USD/EUR CU	29 947,450	USD	28 330,77	0,00
OACT01717639	OACT 231102 USD/EUR CU	-35 803 289,000	EUR	-35 803 289,00	-1,54
OVCT01559416	OVCT 231102 CHF/EUR CC	10 952,000	EUR	10 952,00	0,00
OVCT01559262	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-113 772,430	CHF	-118 284,46	-0,01
OVCT01559416	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-10 432,880	CHF	-10 846,63	-0,00
OVCT01559262	OVCT 231102 CHF/EUR CC	119 741,000	EUR	119 741,00	0,01
OVCT01558517	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-953 294,650	CHF	-991 100,77	-0,04
OVCT01558517	OVCT 231102 CHF/EUR CC	1 007 540,000	EUR	1 007 540,00	0,04
OVCT01557995	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-384 958,160	CHF	-400 224,98	-0,02
OVCT01557995	OVCT 231102 CHF/EUR CC	406 780,000	EUR	406 780,00	0,02
OVCT01557897	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-47 750,050	CHF	-49 643,74	-0,00
OVCT01557897	OVCT 231102 CHF/EUR CC	50 576,000	EUR	50 576,00	0,00
OVCT01557069	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-349 486,780	CHF	-363 346,86	-0,02
OVCT01557069	OVCT 231102 CHF/EUR CC	369 156,000	EUR	369 156,00	0,02
OVCT01556215	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-432 160,960	CHF	-449 299,76	-0,02
OVCT01556215	OVCT 231102 CHF/EUR CC	455 200,000	EUR	455 200,00	0,02
OVCT01555927	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-52 615,160	CHF	-54 701,79	-0,00
OVCT01555927	OVCT 231102 CHF/EUR CC	55 071,000	EUR	55 071,00	0,00
OVCT01555867	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-49 250,980	CHF	-51 204,19	-0,00
OVCT01555867	OVCT 231102 CHF/EUR CC	51 590,000	EUR	51 590,00	0,00
OVCT01555221	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-278 476,230	CHF	-289 520,15	-0,01
OVCT01555221	OVCT 231102 CHF/EUR CC	291 396,000	EUR	291 396,00	0,01

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Quantité	Devise de cotation	Valeur boursière	% Actif
OVCT01554926	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-42 383,440	CHF	-44 064,30	-0,00
OVCT01554926	OVCT 231102 CHF/EUR CC	44 121,000	EUR	44 121,00	0,00
OVCT01552930	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-205 904,860	CHF	-214 070,71	-0,01
OVCT01552930	OVCT 231102 CHF/EUR CC	213 943,000	EUR	213 943,00	0,01
OVCT01552409	OVCT 231102 CHF/EUR CC	272 329,000	EUR	272 329,00	0,01
OVCT01552409	OVCT 231102 CHF/EUR CC	-261 794,690	CHF	-272 177,04	-0,01
OVCT01557070	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-140 508,830	GBP	-161 301,08	-0,01
OVCT01559417	OVCT 231102 GBP/EUR CG	88 011,000	EUR	88 011,00	0,00
OVCT01555862	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-34 306,950	GBP	-39 383,63	-0,00
OVCT01555862	OVCT 231102 GBP/EUR CG	39 757,000	EUR	39 757,00	0,00
OVCT01555222	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-100 495,560	GBP	-115 366,72	-0,00
OVCT01555222	OVCT 231102 GBP/EUR CG	116 202,000	EUR	116 202,00	0,01
OVCT01559261	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-101 564,310	GBP	-116 593,62	-0,01
OVCT01559261	OVCT 231102 GBP/EUR CG	116 698,000	EUR	116 698,00	0,01
OVCT01556216	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-160 500,250	GBP	-184 250,79	-0,01
OVCT01556216	OVCT 231102 GBP/EUR CG	185 443,000	EUR	185 443,00	0,01
OVCT01554906	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-5 966,940	GBP	-6 849,92	-0,00
OVCT01554906	OVCT 231102 GBP/EUR CG	6 885,000	EUR	6 885,00	0,00
OVCT01558032	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-173 675,380	GBP	-199 375,56	-0,01
OVCT01558032	OVCT 231102 GBP/EUR CG	199 263,000	EUR	199 263,00	0,01
OVCT01552915	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-104 222,940	GBP	-119 645,67	-0,01
OVCT01552915	OVCT 231102 GBP/EUR CG	120 323,000	EUR	120 323,00	0,01
OVCT01557895	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-8 293,190	GBP	-9 520,40	-0,00
OVCT01557895	OVCT 231102 GBP/EUR CG	9 510,000	EUR	9 510,00	0,00
OVCT01552389	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-124 283,990	GBP	-142 675,31	-0,01
OVCT01552389	OVCT 231102 GBP/EUR CG	143 268,000	EUR	143 268,00	0,01
OVCT01559417	OVCT 231102 GBP/EUR CG	-76 769,560	GBP	-88 129,78	-0,00
OVCT01557070	OVCT 231102 GBP/EUR CG	161 675,000	EUR	161 675,00	0,01
OVCT01559341	OVCT 231102 USD/EUR CU	1 040 581,000	EUR	1 040 581,00	0,04
OVCT01559341	OVCT 231102 USD/EUR CU	-1 100 812,010	USD	-1 041 385,92	-0,04
OVCT01559415	OVCT 231102 USD/EUR CU	181 111,000	EUR	181 111,00	0,01
OVCT01559415	OVCT 231102 USD/EUR CU	-191 098,150	USD	-180 781,93	-0,01
OVCT01552408	OVCT 231102 USD/EUR CU	622 105,000	EUR	622 105,00	0,03
OVCT01552408	OVCT 231102 USD/EUR CU	-652 273,860	USD	-617 061,59	-0,03
OVCT01552913	OVCT 231102 USD/EUR CU	435 849,000	EUR	435 849,00	0,02
OVCT01552913	OVCT 231102 USD/EUR CU	-457 966,330	USD	-433 243,53	-0,02
OVCT01555225	OVCT 231102 USD/EUR CU	238 479,000	EUR	238 479,00	0,01
OVCT01555225	OVCT 231102 USD/EUR CU	-252 112,080	USD	-238 502,09	-0,01
OVCT01555926	OVCT 231102 USD/EUR CU	253 755,000	EUR	253 755,00	0,01
OVCT01555926	OVCT 231102 USD/EUR CU	-267 603,860	USD	-253 157,57	-0,01
OVCT01556218	OVCT 231102 USD/EUR CU	706 862,000	EUR	706 862,00	0,03
OVCT01556218	OVCT 231102 USD/EUR CU	-744 360,530	USD	-704 177,07	-0,03
OVCT01557071	OVCT 231102 USD/EUR CU	525 647,000	EUR	525 647,00	0,02
OVCT01557071	OVCT 231102 USD/EUR CU	-554 548,810	USD	-524 612,12	-0,02
OVCT01557893	OVCT 231102 USD/EUR CU	34 323,000	EUR	34 323,00	0,00
OVCT01557893	OVCT 231102 USD/EUR CU	-36 353,150	USD	-34 390,67	-0,00
OVCT01557996	OVCT 231102 USD/EUR CU	497 868,000	EUR	497 868,00	0,02
OVCT01557996	OVCT 231102 USD/EUR CU	-528 032,280	USD	-499 527,05	-0,02

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Quantité	Devise de cotation	Valeur boursière	% Actif
OVCT01558693	OVCT 231102 USD/EUR CU	1 051 832,000	EUR	1 051 832,00	0,05
OVCT01558693	OVCT 231102 USD/EUR CU	-1 113 627,340	USD	-1 053 509,42	-0,05
OVCT01559263	OVCT 231102 USD/EUR CU	340 262,000	EUR	340 262,00	0,01
OVCT01559263	OVCT 231102 USD/EUR CU	-358 800,120	USD	-339 430,70	-0,01
Total Change a terme				154 438,33	0,01
Total Change a terme				154 438,33	0,01
Total AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF				2 323 348 688,65	100,00

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier 'Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics



3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux opportunités en matière de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif : 31-oct.

Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 : 2 469 011 160,31

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,20 % TTC

extrait du compte de résultats

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	31/10/2022	28/04/2023	31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	6 266 549,09	2 421 579,55	4 936 386,69
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	-	-	-
Commission de garde de la banque dépositaire	-	-	-
Autres charges	-	-	-
Impôts	-	-	-
Total des charges d'exploitation	6 266 549,09	2 421 579,55	4 936 386,69

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$$(4936386.69/2469011160.31)*100$$

0,20 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

-

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classes d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de les capitaliser. Les plus-values nettes seront capitalisées.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond IG (Mid Price) Index (Ex-CNO Etrix) (l'« Indicateur de Référence ») libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normal est de 0.5%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'Indicateur de Référence sont réinvestis dans l'Indicateur de Référence).

L'Indicateur de Référence est composé d'obligations émises par les gouvernements de pays membres de la zone euro, pondérées par pays, et reflétant un ensemble complet de maturités.

Pour être éligible à l'Indicateur de Référence, les obligations doivent répondre aux critères suivants :

- (i) Les obligations doivent payer un coupon fixe sur la base d'un nominal qui sera intégralement remboursé à maturité, être libellées en euros, non convertibles et ne pas intégrer d'options;
- (ii) Les obligations doivent avoir été émises par des États membres de l'Eurozone sélectionnés par FTSE MTS parmi une liste de pays s'étant vu attribuer un rating de crédit Investment Grade par au moins deux des trois agences de notations que sont Standard & Poor's, Moody's et Fitch ;
- (iii) Les obligations doivent être cotées sur la plateforme MTS ;
- (iv) Les émissions doivent être de 2 milliards d'euros minimum ;

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence (17h15 CET).

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <http://www.ftserussell.com/>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence est réévaluée et rebalancée mensuellement.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.ftserussell.com/>.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment seront principalement des actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par un Etat membre de l'OCDE. Cette limite des 20% peut être portée à 35% pour une seule obligation, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, ou en cas d'événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et/ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, l'exposition à des titres émis par un même état émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment est exposé à au moins 6 émissions de dette dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres susvisés devant être des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré :	Entre 5 et 10.
Devises de libellé des titres auxquels le Compartiment est exposé :	Euro : Entre 0% et 100% de l'actif net Autres : Entre 0% et 10% de l'actif net.
Niveau de risque de change supporté par le Compartiment :	10% maximum de l'actif net.
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé :	Zone géographique : Eurozone : de 0% à 100% de l'actif net. Pays émergents : de 0% à 10% de l'actif net.

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ;

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière) ;

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent) ;

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R.214-21 du Code monétaire et financier) ;

o géographique ;

o sectorielle ;

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation est affecté par les variations des niveaux de taux d'intérêt. La majorité des titres obligataires affichent une performance positive lorsque les taux d'intérêt baissent, performance qui devient négative lorsque les taux augmentent. Les obligations dont la maturité est longue (ce qui est le cas pour celles entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence) sont plus sensibles aux changements de taux d'intérêt, ce qui fait d'elles des investissements plus volatiles que ne le sont celles dont la maturité est plus faible.

- Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'Indicateur de Référence, le Compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change. Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque lié à une opération sur titres composant l'Indicateur de Référence

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit dans ce Compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des obligations investment grade de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF à Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MTS Mid Price InvG Ex-CNO Etrix All Maturity (EUR). L'indice MTS Mid Price InvG Ex-CNO Etrix All Maturity (EUR) mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. L'indice MTS Mid Price InvG Ex-CNO Etrix All Maturity (EUR) est aujourd'hui calculé en temps réel à partir des prix de marché issus de la plate-forme de négociation MTS. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.mtsindices.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0013346681 est de -2,65%. Celle du benchmark est de -2,08% avec une tracking error de 0,005%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
NOVO NORDISK	4 385 550,75	4 320 403,89
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	3 947 695,83	1 832 939,83
ORSTED SH	3 301 924,42	2 430 079,88
TELEFON AB LM ERICSSON	2 111 104,47	2 040 692,74
COLOPLAST B	2 605 365,25	1 409 299,70
SIEMENS AG-NOM	2 512 104,30	1 258 290,80
MICROSOFT CORP	1 761 050,21	1 830 546,08
EVOLUTION AB	1 932 114,69	1 577 906,44
TELIA COMPANY AB	1 654 333,33	1 504 191,57
NESTE CORPORATION	1 635 112,31	1 479 236,29

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	22 165 454,80
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	105,43

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	22 165 454,80

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	22 165 454,80
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	22 165 454,80

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	22 165 454,80

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Proportion d'investissement de l'actif en titres ou droits éligible au PEA

La société de gestion assure un suivi quotidien du niveau de détention de titres éligibles au régime fiscal PEA afin de s'assurer que le portefeuille est en permanence investi de manière à respecter le seuil minimal exigé par la réglementation.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	22 165 454,80
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	22 165 454,80

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	21 477 616,07	7 362 563,70
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	21 477 616,07	7 362 563,70
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	1 713,91	0,18
Liquidités	1 713,91	0,18
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	21 479 329,98	7 362 563,88

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	21 185 166,08	7 854 581,79
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-84 868,41	-483 279,97
• Résultat de l'exercice	-75 851,43	-32 853,60
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	21 024 446,24	7 338 448,22
Instruments financiers	446 551,64	19 170,42
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	446 551,64	19 170,42
Dettes	7 957,08	4 945,24
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	7 957,08	4 945,24
Comptes financiers	375,02	-
Concours bancaires courants	375,02	-
Emprunts	-	-
Total du passif	21 479 329,98	7 362 563,88

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	22 165 454,80	8 289 435,00
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 284,44	3,59
• Produits sur actions et valeurs assimilées	8 941,47	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	10 225,91	3,59
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-587,10	-3,31
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-587,10	-3,31
Résultat sur opérations financières (I - II)	9 638,81	0,28
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-59 884,49	-32 961,38
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-50 245,68	-32 961,10
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-25 605,75	107,50
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-75 851,43	-32 853,60

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾	Actif net	0,40 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classes d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de les capitaliser. Les plus-values nettes seront capitalisées.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	7 338 448,22	8 168 258,76
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	24 296 632,30	4 716 942,70
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-10 113 587,70	-3 941 485,00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 651 646,71	1 524 190,77
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 339 698,39	-2 694 626,48
Plus-values réalisées sur contrats financiers	71 316 700,00	18 367 922,66
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-70 233 758,03	-17 997 980,46
Frais de transaction	-649,51	-
Différences de change	-355 767,16	134 836,98
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-1 057 893,30	-1 080 959,36
- Différence d'estimation exercice N	-1 698 572,48	-640 679,18
- Différence d'estimation exercice N-1	-640 679,18	440 280,18
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-427 381,22	174 308,75
- Différence d'estimation exercice N	-446 551,64	-19 170,42
- Différence d'estimation exercice N-1	-19 170,42	-193 479,17
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-50 245,68	-32 961,10
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	21 024 446,24	7 338 448,22

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	22 165 454,80
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 713,91
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	375,02
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 713,91	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	375,02	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	DKK	USD	SEK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	8 008 604,39	4 143 284,06	2 514 861,89	1 448 691,73
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	686,85	384,74	147,20
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	375,02
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	
Opérations de change à terme de devises :	-
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	
Opérations de change à terme de devises :	7 957,08
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	7 338,75
Débiteurs et créditeurs divers	618,33
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0013346681	2 734 000	24 296 632,30	1 131 000	10 113 587,70
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0013346681		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0013346681		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0013346681		-		-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0013346681 0,40

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0013346681 -

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-75 851,43	-32 853,60
Total	-75 851,43	-32 853,60

Action Acc / FR0013346681	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-75 851,43	-32 853,60
Total	-75 851,43	-32 853,60
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-84 868,41	-483 279,97
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-84 868,41	-483 279,97

Action Acc / FR0013346681	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-84 868,41	-483 279,97
Total	-84 868,41	-483 279,97
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 17 décembre 2018.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	21 024 446,24	7 338 448,22	8 168 258,76	8 487 947,00	8 295 465,62
Action Acc / FR0013346681					
Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR					
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	2 428 000	825 000	764 000	764 000	764 000
Valeur liquidative	8,6591	8,895	10,6914	11,1098	10,8579
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,06	-0,62	-1,72	1,56	-2,37

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
NO0010844038	ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS	PROPRE	43 464,00	360 896,41	NOK	1,72
SE0000695876	ALFA LAVAL	PROPRE	28 502,00	870 301,13	SEK	4,14
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	5 913,00	694 120,19	USD	3,30
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	1 992,00	250 818,62	USD	1,19
AT0000730007	ANDRITZ AG	PROPRE	1 337,00	58 025,80	EUR	0,28
AT0000BAWAG2	BAWAG GROUP AG	PROPRE	17 133,00	718 558,02	EUR	3,42
US11135F1012	BROADCOM INC	PROPRE	418,00	332 727,21	USD	1,58
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	7 605,00	855 885,37	DKK	4,07
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PROPRE	11 831,00	761 643,86	DKK	3,62
US17275R1023	CISCO SYSTEMS INC	PROPRE	16 361,00	806 905,33	USD	3,84
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	11 873,00	1 169 189,49	DKK	5,56
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	469 961,00	1 865 745,17	EUR	8,87
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	800,00	419 246,93	USD	1,99
AT0000652011	ERSTE GROUP BANK	PROPRE	7 626,00	257 377,50	EUR	1,22
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	40 522,00	872 580,94	SEK	4,15
SE0012673267	EVOLUTION AB	PROPRE	5 519,00	463 550,20	SEK	2,20
PTGAL0AM0009	GALP ENERGIA SGPS SA-B	PROPRE	21 535,00	306 012,35	EUR	1,46
DK0010272202	GENMAB	PROPRE	1 674,00	446 319,26	DKK	2,12
US4448591028	HUMANA	PROPRE	1 104,00	546 976,12	USD	2,60
DK0010307958	JYSKE BANK	PROPRE	7 998,00	531 710,52	DKK	2,53
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	6 310,00	349 763,30	EUR	1,66
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	1 831,00	521 878,31	USD	2,48
NO0003054108	MOWI ASA	PROPRE	52 668,00	808 630,09	NOK	3,85
FI4000297767	NORDEA BANK ABP	PROPRE	16 978,00	168 744,34	EUR	0,80

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FI400029776S	NORDEA BK RG	PROPRE	31 052,00	308 429,62	SEK	1,47
NO0005052605	NORSK HYDRO ASA	PROPRE	51 767,00	279 165,23	NOK	1,33
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	13 011,00	1 180 147,91	DKK	5,61
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	1 479,00	570 611,35	USD	2,71
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	12 745,00	580 230,18	DKK	2,76
DK0060252690	PANDORA AB	PROPRE	4 062,00	434 398,92	DKK	2,07
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	8 872,00	1 108 645,12	EUR	5,27
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	30 074,00	529 302,40	EUR	2,52
DK0060477503	TOPDANMARK	PROPRE	8 100,00	342 932,94	DKK	1,63
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	83 636,00	1 706 145,94	DKK	8,12
Total Action				21 477 616,07		102,16
Total Valeurs mobilières				21 477 616,07		102,16
Swap de Performance						
SWAP03821588	FEES LEG R LYX ETF	PROPRE	1,00	7 337,42	EUR	0,03
SWAP03821587	INDEX LEG R LYX ETF	PROPRE	22 165 454,80	21 023 726,99	EUR	100,00
SWAP03821579	VRAC LEG LYX ETF PEA	PROPRE	22 165 454,80	-21 477 616,05	EUR	-102,16
Total Swap de Performance				-446 551,64		-2,12
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-618,33	-618,33	EUR	-0,00
Total AUTRES				-618,33		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	-360,24	-374,49	CHF	-0,00
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	0,01	0,00	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	495,12	495,12	EUR	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-85,00	-0,53	JPY	-0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	1 738,24	147,20	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	4 543,57	384,74	SEK	0,00

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE USD SGP	PROPRE	726,00	686,85	USD	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				1 338,89		0,01
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-7 338,75	-7 338,75	EUR	-0,03
Total FRAIS DE GESTION				-7 338,75		-0,03
Total Liquidites				-6 618,19		-0,03
Total AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF				21 024 446,24		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone Euro.

Le Compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice «MSCI Greece IMI + Coca-Cola 20-35 Net Total Return Index » (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.3%.

Indicateur de référence :

Description de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice d'actions, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux, MSCI Inc.

Il est composé d'actions de sociétés domiciliées et/ou listées en Grèce appartenant aux segments, des grandes, moyennes et petites capitalisations boursières, définis selon les critères de MSCI Inc. L'Indicateur de Référence est représentatif de la performance de sociétés domiciliées et/ou listées en Grèce. Il couvre notamment 99% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de l'univers des actions de sociétés domiciliées et/ou listées en Grèce.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence, sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de référence

La valeur de l'Indicateur de Référence et la liste de ses constituants sont disponibles sur le site MSCI : www.msci.com.

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres le constituant. L'Indicateur de Référence est calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'Indicateur de Référence est disponible via Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de www.msci.com.

L'administrateur de l'Indicateur de Référence est MSCI Limited.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence ;

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière) ;

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent).

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code monétaire et financier)

o géographique ;

o sectorielle.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur des titres qui composent l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (TRS ou EPMT), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macro-économiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des IFT négociés de gré à gré avec toute contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties :

Risque opérationnel

Le Compartiment pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total return Swap ou TRS) tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à l'exposition sur des marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instable ou incertaine, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un Indicateur de Référence qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de moyennes capitalisations et plus spécifiquement aux titres issus des marchés actions des Moyennes Entreprises et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grandes capitalisations.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer, quel que soit son évolution, au marché « actions » grec.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Person » (telles que définies dans le prospectus – voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI Greece UCITS ETF à Amundi MSCI Greece UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI Greece UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la Directive UCITS. Il a pour objectif de répliquer l'indice MSCI Greece IMI + Coca-Cola 20-35 Net Total Return. Cet indice vise à représenter la performance des grandes, moyennes et petites capitalisations du marché grec, qui recouvrent environ 99% de l'univers des actions grecques. Cet indice inclut aussi Coca-Cola HBC CDI. Le poids du titre le plus important de l'indice est limité à 35%. Les autres titres composant l'indices sont limités à 20%. La méthodologie de l'indice est disponible sur le site www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 37,18%. Celle du benchmark est de 38,60% avec une tracking error de 0,04%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SAP SE	34 488 079,82	35 887 065,80
RWE AG	40 221 882,12	27 684 045,03
ASML HOLDING N.V.	26 777 225,20	26 617 368,60
STMICROELECTRONICS NV	28 189 598,77	19 773 617,47
HEINEKEN NV	19 939 983,09	19 400 958,11
KONINKLIJKE PHILIPS N.V.	18 016 078,06	19 564 430,50
SIEMENS AG-NOM	17 861 221,06	17 462 067,38
ADIDAS NOM	17 254 827,30	16 798 150,74
ALLIANZ SE-NOM	14 592 617,40	14 846 102,60
DEUTSCHE BANK AG-NOM	13 625 348,25	13 209 613,76

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	124 108 549,20
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	101,01

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	BNP
	Montant	-	-	-	124 108 549,20

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	124 108 549,20
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	124 108 549,20

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	124 108 549,20

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		
1	Dénomination	-
	Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	124 108 549,20
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	124 108 549,20

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	BNP
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	123 420 583,68	90 218 893,86
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	123 420 583,68	89 233 995,92
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	984 897,94
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	5 907 675,14	377 227,51
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5 907 675,14	377 227,51
Comptes financiers	52 778,09	56 983,82
Liquidités	52 778,09	56 983,82
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	129 381 036,91	90 653 105,19

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	57 732 352,23	57 064 909,69
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	32 730 554,29	28 701 049,19
• Report à nouveau	577 454,14	581 460,89
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	32 339 590,32	4 256 519,85
• Résultat de l'exercice	-517 263,63	-413 551,92
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	122 862 687,35	90 190 387,70
Instruments financiers	543 958,36	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	543 958,36	-
Dettes	5 974 391,20	451 764,17
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5 974 391,20	451 764,17
Comptes financiers	-	10 953,32
Concours bancaires courants	-	10 953,32
Emprunts	-	-
Total du passif	129 381 036,91	90 653 105,19

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	124 108 549,20	83 607 740,37
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4 520,69	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	4 520,69	-
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-7 109,26	-3 266,59
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-7 109,26	-3 266,59
Résultat sur opérations financières (I - II)	-2 588,57	-3 266,59
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-552 288,89	-471 458,62
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-554 877,46	-474 725,21
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	37 613,83	61 173,29
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-517 263,63	-413 551,92

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La Société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La Société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) ⁽¹⁾	Actif net	0.45% par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	90 190 387,70	121 695 693,60
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	39 196 120,61	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-36 949 131,35	-25 912 688,85
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	31 299 747,93	19 419 378,61
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-14 099 781,20	-40 545 426,89
Plus-values réalisées sur contrats financiers	430 260 832,95	273 965 354,98
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-415 990 644,60	-251 521 863,45
Frais de transaction	-14 567,33	-16 726,74
Différences de change	-787 809,52	3 202 697,76
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 841 265,92	-8 941 168,55
- Différence d'estimation exercice N	-1 981 158,97	-3 822 424,89
- Différence d'estimation exercice N-1	-3 822 424,89	5 118 743,66
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-1 528 856,30	1 346 942,56
- Différence d'estimation exercice N	-543 958,36	984 897,94
- Différence d'estimation exercice N-1	984 897,94	-362 044,62
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-554 877,46	-474 725,21
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-2 027 080,12
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	122 862 687,35	90 190 387,70

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	124 108 549,20
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	52 778,09
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	52 778,09	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	21 941 222,68	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	4,61	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	5 907 675,14
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	4 925 546,16
Sommes à recevoir	982 128,98
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	5 974 391,20
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	5 907 539,73
Frais provisionnés	51 063,32
Débiteurs et créditeurs divers	15 788,15
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	29 223 307	39 156 963,65	29 881 819	37 049 164,09
Commission de souscription / rachat		39 156,96		100 032,74
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		39 156,96		100 032,74

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,45
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	577 454,14	581 460,89
Résultat	-517 263,63	-413 551,92
Total	60 190,51	167 908,97
Affectation		
Distribution	2 848,29	-
Report à nouveau de l'exercice	57 342,22	581 460,89
Capitalisation	-	-413 551,92
Total	60 190,51	167 908,97
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	94 943 069	-
Distribution unitaire	0,03	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	32 730 554,29	28 701 049,19
Plus et moins-values nettes de l'exercice	32 339 590,32	4 256 519,85
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	65 070 144,61	32 957 569,04
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	65 070 144,61	32 957 569,04
Capitalisation	-	-
Total	65 070 144,61	32 957 569,04
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	122 862 687,35	90 190 387,70	121 695 693,60	96 610 254,29	195 972 552,72
Nombre d'actions en circulation	94 943 069	95 601 581	122 466 006	156 458 483	194 848 305
Valeur liquidative	1,294	0,9433	0,9937	0,6174	1,0057
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	0,03	0,02	0,02	0,01	0,02
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-	-	0,05	-0,30	0,00

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 9 mai 2019.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	PROPRE	42 457,00	5 360 620,82	EUR	4,36
US02079K1079	ALPHABET INC SHS C	PROPRE	40 902,00	4 848 647,68	USD	3,95
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	23 381,00	2 943 970,95	USD	2,40
LU1598757687	ARCELORMITTAL SA	PROPRE	411 200,00	8 585 856,00	EUR	6,99
NL0011872643	ASR NEDERLAND N.V	PROPRE	130 303,00	4 586 665,60	EUR	3,73
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	54 146,00	4 744 813,98	EUR	3,86
DE0006062144	COVESTRO AG	PROPRE	141 176,00	6 734 095,20	EUR	5,48
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	143 179,00	5 263 260,04	EUR	4,28
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	19 224,00	5 488 452,00	EUR	4,47
PTGAL0AM0009	GALP ENERGIA SGPS SA-B	PROPRE	210 449,00	2 990 480,29	EUR	2,43
NL0011821202	ING GROUP NV	PROPRE	901 145,00	10 838 972,06	EUR	8,82
FI0009000202	KESKO OYJ B	PROPRE	275 859,00	4 404 088,94	EUR	3,58
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	193 957,00	5 430 796,00	EUR	4,42
US30303M1027	META PLATFORMS INC	PROPRE	11 897,00	3 390 926,39	USD	2,76
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	12 286,00	3 930 008,95	USD	3,20
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	13 629,00	5 158 576,50	EUR	4,20
DE0007037129	RWE AG	PROPRE	304 796,00	11 012 279,48	EUR	8,96
FI4000552500	SAMPO PLC	PROPRE	141 934,00	5 267 170,74	EUR	4,29
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	43 278,00	5 408 018,88	EUR	4,40
US78409V1044	S&P GLOBAL INC	PROPRE	8 758,00	2 894 282,86	USD	2,36
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	230 992,00	4 065 459,20	EUR	3,31
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	170 691,00	6 139 755,27	EUR	5,00

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US88160R1014	TESLA INC	PROPRE	20 701,00	3 933 385,85	USD	3,20
Total Action				123 420 583,68		100,45
Total Valeurs mobilières				123 420 583,68		100,45
Swap de Performance						
SWAP04032418	INDEX LEG BP LYXOR M	PROPRE	124 108 549,20	122 876 625,30	EUR	100,01
SWAP04032417	VRAC LEG BP LYXOR MS	PROPRE	124 108 549,20	-123 420 583,66	EUR	-100,45
Total Swap de Performance				-543 958,36		-0,44
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-15 788,15	-15 788,15	EUR	-0,01
Total AUTRES				-15 788,15		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	982 128,98	982 128,98	EUR	0,80
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-5 907 539,73	-5 907 539,73	EUR	-4,81
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	52 773,48	52 773,48	EUR	0,04
	BANQUE USD SGP	PROPRE	4,87	4,61	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	4 925 546,16	4 925 546,16	EUR	4,01
Total BANQUE OU ATTENTE				52 913,50		0,04
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-51 063,32	-51 063,32	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-51 063,32		-0,04
Total Liquidités				-13 937,97		-0,01
Total AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF				122 862 687,35		100,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions Internationales.

Le Compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Pour les classes d'actions Acc (EUR) et Acc (USD) : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « MSCI India Net Total Return » (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI Inc.

L'Indicateur de Référence est composé exclusivement de valeurs indiennes (Inde) appartenant aux segments des grandes et moyennes capitalisations boursières et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir : ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'Indicateur de Référence sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché indien.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture 85% de toute la capitalisation boursière du marché indien, tout en reflétant la diversité économique du marché.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont sur le site internet : www.msci.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence est revu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence sont éditées par MSCI, sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'indicateur de Référence

La valeur de l'Indicateur de Référence et la liste de ses constituants sont disponibles sur le site MSCI : www.msci.com.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

L'Indicateur de Référence est disponible via Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de www.msci.com

L'administrateur de l'indice de référence est MSCI Limited.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence notamment en cas d’une offre publique affectant l’un des titres composant dans l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l’intention d’utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

d’éligibilité, notamment :

- appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence ;
- liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière) ;
- notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent) de diversification, notamment :
- émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
- géographique
- sectorielle

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l’actif net. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d’OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des instruments dérivés, notamment des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l’Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu’à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le Compartiment n'aura pas recours à des opérations d'acquisitions et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le COMPARTIMENT peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du COMPARTIMENT dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (TRS ou EPMT), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instable ou incertain, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec toute contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un IFT) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à cet Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint.

en effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties :

Risque opérationnel

Le Compartiment pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total return Swap ou TRS) tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou côté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats des actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

Une opération sur titre ("OST") impactant un composant de l'Indicateur de Référence peut faire l'objet d'une modification imprévue et en contradiction avec l'annonce officielle préalable. Comme la valorisation de cette OST par le Compartiment est basée sur l'annonce initiale, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée négativement en cas de modification imprévue. Par ailleurs, la performance du Fonds peut diverger de celle de l'Indicateur de Référence si le traitement de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST prévue par la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié à la classe d'actions Acc-(EUR)

La classe d'actions susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe d'actions susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché « actions indien ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Person » (telles que définies dans le prospectus – voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI India UCITS ETF à Amundi MSCI India II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI India II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MSCI Emerging Markets India Net TR (USD). Les valeurs de l'indice MSCI Emerging Markets India Net TR (USD) sont sélectionnées pour représenter 85% de la capitalisation boursière du pays, tout en reflétant la diversité économique de ce marché. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc-(EUR) / FR0010361683 est de -3,92%. Celle du benchmark est de -2,61% avec une tracking error de 0,02%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc-(USD) / FR0010375766 est de 2,75%. Celle du benchmark est de 4,16% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MICROSOFT CORP	200 534 455,13	196 879 878,19
NVIDIA CORP	129 160 863,77	123 967 304,91
UNITEDHEALTH GROUP	109 350 348,02	88 597 440,48
AMAZON.COM INC	75 974 311,96	106 712 180,50
APPLE INC	98 189 861,55	81 474 178,33
ABBVIE INC	90 676 131,68	71 503 494,72
INTEL CORP	80 202 763,36	81 547 629,02
META PLATFORMS INC	50 045 616,81	77 273 144,82
ADOBE INC	56 435 403,30	57 852 327,55
CITIGROUP INC	51 938 328,44	49 314 353,95

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	-	926 331 019,34
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	103,34

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	926 331 019,34

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	926 331 019,34
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	926 331 019,34

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	926 331 019,34

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires		
1	Dénomination	-
	Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **926 331 019,34**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **926 331 019,34**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	903 289 722,06	817 555 129,33
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	903 289 722,06	804 096 975,07
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	13 458 154,26
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	7 607 969,52	4 472 413,50
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	7 607 969,52	4 472 413,50
Comptes financiers	112 938,98	0,77
Liquidités	112 938,98	0,77
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	911 010 630,56	822 027 543,60

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	956 836 277,55	660 189 594,10
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-75 216 183,25	146 235 393,99
• Résultat de l'exercice	14 761 078,35	9 912 900,44
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	896 381 172,65	816 337 888,53
Instruments financiers	6 316 132,62	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	6 316 132,62	-
Dettes	8 311 596,30	5 689 603,79
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	8 311 596,30	5 689 603,79
Comptes financiers	1 728,99	51,28
Concours bancaires courants	1 728,99	51,28
Emprunts	-	-
Total du passif	911 010 630,56	822 027 543,60

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	926 331 019,34	844 601 960,90
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	101 025,79	757,86
• Produits sur actions et valeurs assimilées	18 827 703,01	18 491 688,96
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	18 928 728,80	18 492 446,82
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-14 597,14	-795,16
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-14 597,14	-795,16
Résultat sur opérations financières (I - II)	18 914 131,66	18 491 651,66
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-6 576 263,67	-7 475 925,47
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	12 337 867,99	11 015 726,19
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 423 210,36	-1 102 825,75
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	14 761 078,35	9 912 900,44

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,85 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Pour les classes d'actions Acc (EUR) et Acc (USD) : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	816 337 888,53	940 974 692,68
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	336 458 436,64	235 465 601,84
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-230 272 328,64	-418 348 820,21
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	109 322 313,55	110 467 684,35
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-85 504 973,67	-189 389 617,02
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 395 760 733,31	2 331 697 373,78
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 467 045 799,74	-2 143 634 597,67
Frais de transaction	-29 154,23	-16,98
Différences de change	-10 328 147,03	52 983 746,85
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	39 118 622,82	-132 471 421,93
- Différence d'estimation exercice N	168 097 119,06	128 978 496,24
- Différence d'estimation exercice N-1	128 978 496,24	261 449 918,17
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-19 774 286,88	17 577 536,65
- Différence d'estimation exercice N	-6 316 132,62	13 458 154,26
- Différence d'estimation exercice N-1	13 458 154,26	-4 119 382,39
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	12 337 867,99	11 015 726,19
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	896 381 172,65	816 337 888,53

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	926 331 019,34
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	112 938,98
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 728,99
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	112 938,98	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 728,99	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	JPY	AUD	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	433 112 898,99	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	7 607 874,86	-	-	-
Comptes financiers	83 967,07	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	7 607 874,86	-	-	-
Comptes financiers	-	882,13	846,86	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	7 607 969,52
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	7 607 874,86
Sommes à recevoir	94,66
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	8 311 596,30
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Somme à payer	7 607 874,86
Frais provisionnés	680 684,93
Débiteurs et créditeurs divers	23 036,51
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc-(EUR) / FR0010361683	10 010 769	232 508 473,14	5 689 600	135 411 826,51
Action Acc-(USD) / FR0010375766	4 428 240	103 949 963,50	4 102 680	94 860 502,13
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc-(EUR) / FR0010361683		-		-
Action Acc-(USD) / FR0010375766		-		-
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc-(EUR) / FR0010361683		-		-
Action Acc-(USD) / FR0010375766		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc-(EUR) / FR0010361683		-		-
Action Acc-(USD) / FR0010375766		-		-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action Acc-(EUR) / FR0010361683	0,85	
Action Acc-(USD) / FR0010375766	0,85	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action Acc-(EUR) / FR0010361683	-	
Action Acc-(USD) / FR0010375766	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	14 761 078,35	9 912 900,44
Total	14 761 078,35	9 912 900,44

Action Acc-(EUR) / FR0010361683	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	12 768 636,65	8 482 911,58
Total	12 768 636,65	8 482 911,58
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Acc-(USD) / FR0010375766	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 992 441,70	1 429 988,86
Total	1 992 441,70	1 429 988,86
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-75 216 183,25	146 235 393,99
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-75 216 183,25	146 235 393,99

Action Acc-(EUR) / FR0010361683	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-74 824 887,68	103 019 175,12
Total	-74 824 887,68	103 019 175,12
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Acc-(USD) / FR0010375766	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-391 295,57	43 216 218,87
Total	-391 295,57	43 216 218,87
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 9 mai 2019.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	896 381 172,65	816 337 888,53	940 974 692,68	681 607 562,79	936 261 599,09

Action Acc-(EUR) / FR0010361683	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	32 148 025	27 826 856	33 409 882	35 243 982	47 012 710
Valeur liquidative	24,1193	25,1044	23,4028	15,7451	17,1477
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-1,93	4,00	2,48	1,57	1,33

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Acc-(USD) / FR0010375766	Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	5 016 433	4 690 873	6 797 903	8 045 810	7 586 797
Valeur liquidative	25,494	24,8118	27,0827	18,3409	17,1483
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,31	9,51	5,00	-3,06	-0,78

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	134 122,00	17 914 232,70	USD	2,00
US02079K3059	ALPHABET INC	PROPRE	165 656,00	19 446 165,07	USD	2,17
US0231351067	AMAZON.COM INC	PROPRE	32 465,00	4 087 764,29	USD	0,46
US0378331005	APPLE INC	PROPRE	121 135,00	19 570 694,37	USD	2,18
FR0010313833	ARKEMA	PROPRE	3 669,00	324 266,22	EUR	0,04
US0527691069	AUTODESK INC	PROPRE	20 250,00	3 786 194,42	USD	0,42
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	1 105 000,00	30 890 275,00	EUR	3,45
US0605051046	BANK OF AMERICA CORP	PROPRE	665 183,00	16 576 083,46	USD	1,85
US8522341036	BLOCK INC	PROPRE	61 786,00	2 352 778,15	USD	0,26
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	496 000,00	26 927 840,00	EUR	3,00
US1101221083	BRISTOL MYERS SQUIBB CO	PROPRE	99 109,00	4 831 680,96	USD	0,54
US11135F1012	BROADCOM INC	PROPRE	1 366,00	1 087 333,42	USD	0,12
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	100 945,00	16 807 342,50	EUR	1,88
US1667641005	CHEVRON CORP	PROPRE	73 461,00	10 128 166,06	USD	1,13
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	127 580,00	3 574 791,60	EUR	0,40
US1924461023	COGNIZANT TECH SO-A	PROPRE	84 876,00	5 176 873,91	USD	0,58
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	814 000,00	41 839 600,00	EUR	4,67
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	906 660,00	50 908 959,00	EUR	5,68
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	35 198,00	18 445 816,59	USD	2,06
FR0013215407	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020	PROPRE	187 839,00	2 818 336,36	EUR	0,31
US30231G1022	EXXON MOBIL CORP	PROPRE	42 279,00	4 233 899,86	USD	0,47
US46120E6023	INTUITIVE SURGICAL	PROPRE	13 029,00	3 232 227,42	USD	0,36
US4781601046	JOHNSON & JOHNSON	PROPRE	114 247,00	16 033 490,99	USD	1,79
US46625H1005	JP MORGAN CHASE & CO	PROPRE	104 898,00	13 800 488,06	USD	1,54

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	148 835,00	12 127 075,80	EUR	1,35
FR0011149590	L'OREAL PRIME 2013	PROPRE	23 771,00	9 416 881,65	EUR	1,05
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	18 822,00	12 695 439,00	EUR	1,42
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	PROPRE	156 690,00	15 224 279,09	USD	1,70
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	137 453,00	43 968 054,71	USD	4,91
US64110L1061	NETFLIX INC	PROPRE	72 599,00	28 276 520,63	USD	3,15
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	65 926,00	25 434 837,09	USD	2,84
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	152 612,00	1 695 519,32	EUR	0,19
US70450Y1038	PAYPAL HOLDINGS INC	PROPRE	293 179,00	14 367 712,58	USD	1,60
US7134481081	PEPSICO INC	PROPRE	163 717,00	25 290 171,96	USD	2,82
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	77 384,00	12 961 820,00	EUR	1,45
US7170811035	PFIZER INC	PROPRE	321 883,00	9 306 286,17	USD	1,04
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	83 848,00	11 901 339,11	USD	1,33
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	16 168,00	1 159 568,96	EUR	0,13
US7475251036	QUALCOMM INC	PROPRE	341 844,00	35 248 417,75	USD	3,93
FR0000131906	RENAULT SA	PROPRE	205 860,00	6 803 673,00	EUR	0,76
US75513E1010	RTX CORPORATION	PROPRE	193 465,00	14 896 988,03	USD	1,66
FR0000073272	SAFRAN	PROPRE	60 480,00	8 891 769,60	EUR	0,99
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	621 809,00	53 289 031,30	EUR	5,94
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	320 000,00	46 393 600,00	EUR	5,18
FR0010411983	SCOR SE ACT PROV	PROPRE	77 292,00	2 175 769,80	EUR	0,24
FR0013536729	SODEXO LOYALTY BONUS 26	PROPRE	38 896,00	3 884 932,48	EUR	0,43
US78409V1044	S&P GLOBAL INC	PROPRE	4 141,00	1 368 488,85	USD	0,15
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	17 988,00	2 503 030,20	EUR	0,28
US1255231003	THE CIGNA GROUP	PROPRE	37 249,00	10 896 301,61	USD	1,22
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	22 288,00	9 378 461,46	USD	1,05
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	909 956,00	57 509 219,20	EUR	6,42
US90353T1007	UBER TECHNOLOGIES INC	PROPRE	66 633,00	2 728 359,74	USD	0,30

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US9078181081	UNION PACIFIC CORP	PROPRE	22 524,00	4 424 037,50	USD	0,49
US91324P1021	UNITEDHEALTH GROUP	PROPRE	32 719,00	16 578 039,39	USD	1,85
FR0013176526	VALEO SA	PROPRE	283 974,00	3 532 636,56	EUR	0,39
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	731 842,00	18 903 478,86	EUR	2,11
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	293 948,00	30 711 687,04	EUR	3,43
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	1 351 736,00	11 430 279,62	EUR	1,28
US9311421039	WALMART INC	PROPRE	20 186,00	3 120 713,59	USD	0,35
Total Action				903 289 722,06		100,77
Total Valeurs mobilières				903 289 722,06		100,77
Swap de Performance						
SWAP03547788	FEES LEG C EUR LYX E	PROPRE	1,00	588 563,37	EUR	0,07
SWAP03547711	FEES LEG C USD LYX E	PROPRE	1,00	91 860,37	EUR	0,01
SWAP03547777	INDEX LEG C EUR LYX	PROPRE	801 295 952,73	775 312 565,30	EUR	86,49
SWAP03547749	INDEX LEG C USD LYX	PROPRE	125 035 066,61	120 980 600,37	EUR	13,50
SWAP03547723	VRAC LEG LYX ETF MSC	PROPRE	926 331 019,34	-903 289 722,03	EUR	-100,77
Total Swap de Performance				-6 316 132,62		-0,70
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-23 036,51	-23 036,51	EUR	-0,00
Total AUTRES				-23 036,51		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	À RECEVOIR SUR SWAP	PROPRE	94,66	94,66	EUR	0,00
	À VERSER SUR SWAP	PROPRE	-8 041 523,73	-7 607 874,86	USD	-0,85
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	-1 413,79	-846,86	AUD	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	28 971,91	28 971,91	EUR	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	-141 209,00	-882,13	JPY	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	88 753,19	83 967,07	USD	0,01
	VTE DIFF TITRES USD	PROPRE	8 041 523,73	7 607 874,86	USD	0,85
Total BANQUE OU ATTENTE				111 304,65		0,01

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-680 684,93	-680 684,93	EUR	-0,08
Total FRAIS DE GESTION				-680 684,93		-0,08
Total Liquidités				-592 416,79		-0,07
Total AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF				896 381 172,65		100,00

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Amundi | ETF
ASSET MANAGEMENT



amundiETF.com

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs « professionnels ».

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significatives de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics



3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du placement collectif :	31-oct.		
Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :	0,85	% TTC	
Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 :	773 319 235,72		

extrait du compte de résultats

Charges en milliers d'euros	Rapport annuel 31/10/2022	Rapport semestriel 28/04/2023	Rapport annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	7 475 925,47	2 957 844,10	6 576 263,67
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	7 475 925,47	2 957 844,10	6 576 263,67

Calcul du TER pour 12 mois, du 01/11/22 au 31/10/23 :

TER y compris commission de performance

$$(6576263.67/773319235.72)*100$$

0,85 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

0,00

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered Net Total Return (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées au développement de nouveaux produits et services dans les secteurs des sources alternatives d'énergies, de l'efficacité énergétique, des batteries et des technologies de réseaux intelligents.

Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, notamment sur la base d'une note ESG.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) L'indicateur de Référence sélectionne (« l'Univers Sélectionné ») des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :

- les sources alternatives d'énergies
- l'efficacité énergétique
- les batteries
- les technologies de réseaux intelligents.

Cette analyse se fait sur la base d'un « score de pertinence combiné » (tel que défini par MSCI) qui prend en compte les revenus liés à ces activités. Des filtres sectoriels s'appliquent.

c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :

- Un filtre ESG négatif afin d'exclure :

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- o Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
- o Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
- o Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).

- Un filtre géographique

d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :

- En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financiers qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;

- En appliquant un filtre de liquidité et de taille

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.

f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy Select Index.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

Pour plus d'informations sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), généraux et spécifiques, visés par le Compartiment, veuillez-vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundi.com>.

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers Sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indicateur de Référence.

La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constitutifs. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <https://www.msci.com/>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplification directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplification par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment se réserve également la possibilité, notamment dans le but de s'exposer à des titres négociés sur des marchés émergents entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence et dont l'accès peut être particulièrement coûteux et/ou complexe, d'avoir recours à des instruments financiers tels que par exemple des instruments de créances ou des IFT négociés de gré à gré, notamment des swaps, futures, CFD.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplification directe retenue (réplification intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplification) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices (cf. proportions détaillées ci-dessous) ;

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 10% des actifs sous gestion ;

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 0% des actifs sous gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Fonds pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action

• Nature des intervention, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- exposition

- autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés : EMTN.

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : les dérivés seront utilisés à titre accessoire (jusqu'à 10% de l'actif net maximum).

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Typologie d'opérations	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale de l'actif net	45 %	0 %
Proportion attendue de l'actif net	10 %	0 %

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité du fait de l'investissement dans des actions issues d'entreprises réalisant une partie de leur chiffre d'affaires dans des activités considérées comme favorisant la transition énergétique. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : <https://www.sgindex.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié aux méthodologies ESG

Les indices à composante ESG utilisent généralement des approches Best-In-Class ou en amélioration de note relatives à un univers d'investissement de départ. Compte tenu de cet univers d'investissement initial, il est possible que des émetteurs ayant une faible notation ESG soient inclus dans la composition de l'indice, tout en respectant les critères des approches mises en œuvre au sein de la méthodologie de l'indice.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont incluses dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la computation des scores ESG

La plupart des scores et notations ESG sont définis en termes relatifs, comparant un émetteur à un groupe de pairs. Par conséquent, les émetteurs perçus par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient potentiellement être bien notés si les autres émetteurs de son groupe de pairs ont des standards inférieurs en terme de pratiques ESG. Les scores et notations ESG sont calculés par un prestataire externe à partir de données, modèles et estimations qui lui sont propres, en utilisant des vecteurs d'informations différents en fonction de chaque émetteur. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La fiabilité des données ESG, leur qualité et leur précision peuvent parfois représenter une limite à ce cadre d'investissement.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'énergie renouvelable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF à Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la Directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice de référence MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered. Cet indice vise à représenter la performance des valeurs des entreprises opérant dans les secteurs des énergies alternatives, efficacité énergétique, batteries et technologies des réseaux intelligents (smartgrid). L'indice est conçu sur une approche ESG « best in class » ; les sociétés du quartile inférieur par note ESG ajustée du secteur sont exclues de l'univers d'investissement. Sont également exclues de l'indice, les sociétés exposées à des activités controversées et/ou à des controverses ESG majeures et celles qui sont non-conformes aux engagements du Pacte Mondial des Nations Unies. Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0014002CG3 est de -35,21%. Celle du benchmark est de -34,87% avec une tracking error de 0,11%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010524777 est de -35,21%. Celle du benchmark est de -34,87% avec une tracking error de 0,11%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
PG&E CORP	54 423 087,30	13 904 968,86
ENPHASE ENERGY	24 617 690,45	28 694 548,44
FIRST SOLAR INC	3 524 906,44	39 681 647,07
VESTAS WIND SYSTEM A/S	19 077 583,67	22 567 656,53
IMPALA PLATINUM HOLDINGS LTD	36 767 390,68	2 905 355,97
EDISON INTERNATIONAL	21 727 355,54	15 762 698,40
ORSTED SH	23 815 923,90	12 029 215,52
SCHNEIDER ELECTRIC SA	13 509 691,46	20 780 340,46
PILBARA MINERALS LTD	-	32 404 578,81
ALBEMARLE	22 071 337,99	7 993 240,13

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	10,32

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	82 317 736,51	-	-	-	-
% des actifs sous gestion	10,31	-	-	-	-

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	GERRESHEIMER
	Montant	7 111 813,20
2	Dénomination	COVESTRO
	Montant	6 182 778,60
3	Dénomination	ARKEMA
	Montant	6 125 175,90
4	Dénomination	GETLINK
	Montant	3 662 951,05
5	Dénomination	ELIS
	Montant	3 487 634,15
6	Dénomination	CAIXABANK
	Montant	2 528 032,00
7	Dénomination	MERCK KGAA
	Montant	2 165 997,60
8	Dénomination	VERALLIA
	Montant	2 154 843,26
9	Dénomination	VEOLIA ENVIRONMENT
	Montant	2 118 576,60

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

10	Dénomination					RUBIS
	Montant					2 054 000,00

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	GOLDMAN SACHS	-	-	-	-
	Montant	37 871 516,69	-	-	-	-
2	Dénomination	UBS	-	-	-	-
	Montant	32 420 286,53	-	-	-	-
3	Dénomination	NATIXIS	-	-	-	-
	Montant	7 129 075,98	-	-	-	-
4	Dénomination	CREDIT AGRICOLE	-	-	-	-
	Montant	3 699 354,00	-	-	-	-
5	Dénomination	MORGAN STANLEY	-	-	-	-
	Montant	1 197 503,31	-	-	-	-

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	94 984 762,70	-	-	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Monnaie de la garantie

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Monnaie	EUR	-	-	-	-
	Montant	94 984 762,70	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	6 143 568,85	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	50 643 728,98	-	-	-	-
1 à 3 mois	10 886 323,03	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	14 644 115,65	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	ROYAUME-UNI	-	-	-
	Montant	37 871 516,69	-	-	-
2	Pays	SUISSE	-	-	-
	Montant	32 420 286,53	-	-	-
3	Pays	FRANCE	-	-	-
	Montant	10 828 429,98	-	-	-
4	Pays	ALLEMAGNE	-	-	-
	Montant	1 197 503,31	-	-	-

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	82 317 736,51	-	-	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)

o Dépôt

o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité

o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité

o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	2
1 Dénomination	CACEIS
1 Montant	53 934 023,00
2 Dénomination	SOCIETE GENERALE
2 Montant	41 050 739,70

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	247,37	-	-	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

7.1. Revenus

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	-	-	-	-	-
OPC (% des revenus globaux)	-	-	-	-	-
Gestionnaire (valeur absolue)	-	-	-	-	-
Gestionnaire (% des revenus globaux)	-	-	-	-	-
Tiers (valeur absolue)	-	-	-	-	-
Tiers (% des revenus globaux)	-	-	-	-	-

7.2. Coûts

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
OPC (valeur absolue)	-	-	-	-	-
OPC (% des revenus globaux)	-	-	-	-	-
Gestionnaire (valeur absolue)	-	-	-	-	-
Gestionnaire (% des revenus globaux)	-	-	-	-	-
Tiers (valeur absolue)	-	-	-	-	-
Tiers (% des revenus globaux)	-	-	-	-	-

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	82 317 736,51
- Prêts de titres :	82 317 736,51
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	1 636 329,23
- Change à terme :	-
- Future :	1 636 329,23
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
CREDIT AGRICOLE	SOCIETE GENERALE
GOLDMAN SACHS	-
MORGAN STANLEY	-
NATIXIS	-
UBS	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	41 050 739,70
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	53 934 023,00
Total	94 984 762,70
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	247,37
- Autres revenus	-
Total des revenus	247,37
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	838 501 714,11	1 423 270 829,42
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	756 108 339,00	1 423 215 661,11
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	82 317 736,51	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	75 638,60	55 168,31
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	830 732,92	1 129 793,72
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	830 732,92	1 129 793,72
Comptes financiers	56 015 687,24	5 145 257,05
Liquidités	56 015 687,24	5 145 257,05
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	895 348 134,27	1 429 545 880,19

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	392 759 229,80	824 836 819,36
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	496 508 331,73	400 124 949,13
• Report à nouveau	13 746 933,15	16 833 177,40
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-111 695 234,74	177 737 822,96
• Résultat de l'exercice	7 348 028,43	5 905 486,22
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	798 667 288,37	1 425 438 255,07
Instruments financiers	41 117 674,42	47 326,96
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	41 050 739,70	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	66 934,72	47 326,96
Autres opérations	-	-
Dettes	54 425 933,70	3 090 272,87
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	54 425 933,70	3 090 272,87
Comptes financiers	1 137 237,78	970 025,29
Concours bancaires courants	1 137 237,78	970 025,29
Emprunts	-	-
Total du passif	895 348 134,27	1 429 545 880,19

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	1 636 329,23	2 461 557,14
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	174 638,10	43 342,02
• Produits sur actions et valeurs assimilées	14 999 885,29	16 917 699,50
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	247,37	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	15 174 770,76	16 961 041,52
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-34 456,16	-172 012,50
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-34 456,16	-172 012,50
Résultat sur opérations financières (I - II)	15 140 314,60	16 789 029,02
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-7 280 798,72	-8 139 280,47
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	7 859 515,88	8 649 748,55
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-511 487,45	457 976,55
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-3 202 238,88
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	7 348 028,43	5 905 486,22

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative.

Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,60 % par an maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	1 425 438 255,07	1 385 895 720,33
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	91 285 340,51	478 087 822,71
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-275 645 715,51	-160 686 581,49
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	63 134 917,61	208 392 852,81
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-185 527 968,24	-90 217 278,28
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 848 020,18	1 985 192,71
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-1 120 667,64	-2 296 648,24
Frais de transaction	-623 132,50	-1 562 001,90
Différences de change	-80 800 364,98	83 202 895,97
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-247 117 036,31	-483 188 559,67
- Différence d'estimation exercice N	-532 743 002,50	-285 625 966,19
- Différence d'estimation exercice N-1	-285 625 966,19	197 562 593,48
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-122 103,03	60 076,50
- Différence d'estimation exercice N	-66 934,72	55 168,31
- Différence d'estimation exercice N-1	55 168,31	-4 908,19
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	7 859 515,88	8 649 748,55
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-3 202 238,88
Autres éléments	* 58 227,33	317 253,95
Actif net en fin d'exercice	798 667 288,37	1 425 438 255,07

* Provisions liées à la récupération fiscale sur les titres espagnols.

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	1 636 329,23	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	6,75	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	56 015 687,24
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 137 237,78
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	6,75
Comptes financiers	56 015 687,24	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 137 237,78	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	KRW	DKK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	289 808 870,59	67 227 138,61	54 021 984,34	223 127 959,13
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	35 024 162,67	-	7 054 304,40	8 792 827,81
Créances	248,28	-	-	338 269,02
Comptes financiers	414 548,93	81 080,39	349 675,26	1 235 651,03
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	567,00	-	-	53 278,41
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	830 732,92
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Autres créances	381 812,12
Coupons à recevoir	338 269,02
Dépôts de garantie (versés)	110 403,50
Ventes règlements différés	248,28
-	-
Autres opérations	-
Dettes	54 425 933,70
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Dépôts de garantie (reçus)	53 934 023,00
Frais provisionnés	458 345,45
Débiteurs et créditeurs divers	33 565,25
-	-
-	-
Autres opérations	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Action Acc / FR0014002CG3	384 756	6 663 527,75	159 030	2 721 709,40
Action Dist / FR0010524777	2 445 800	84 535 026,62	7 619 541	273 146 707,59
Commission de souscription / rachat par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0014002CG3		846,75		2 171,66
Action Dist / FR0010524777		99 539,39		230 929,82
Rétrocessions par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0014002CG3		111,06		106,23
Action Dist / FR0010524777		13 488,94		10 293,77
Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action :		Montant		Montant
Action Acc / FR0014002CG3		735,69		2 065,43
Action Dist / FR0010524777		86 050,45		220 636,05

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0014002CG3	0,60	
Action Dist / FR0010524777	0,60	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie d'action :		
Action Acc / FR0014002CG3	-	
Action Dist / FR0010524777	-	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés :	
- Collat Cash reçu de la contrepartie GOLDMAN SACHS	-50 659 167,00
- Collat Cash reçu de la contrepartie UBS	-3 274 856,00

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie d'action	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	13 746 933,15	16 833 177,40
Résultat	7 348 028,43	5 905 486,22
Total	21 094 961,58	22 738 663,62

Action Acc / FR0014002CG3	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	81 399,16	61 708,01
Total	81 399,16	61 708,01
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Action Dist / FR0010524777	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	7 024 603,96	-
Report à nouveau de l'exercice	242 025,31	22 676 955,61
Capitalisation	-	-
Total	7 266 629,27	22 676 955,61
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	31 930 018	-
Distribution unitaire	0,22	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	496 508 331,73	400 124 949,13
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-111 695 234,74	177 737 822,96
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	384 813 096,99	577 862 772,09

Action Acc / FR0014002CG3	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 237 323,23	1 184 536,33
Total	-1 237 323,23	1 184 536,33
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

Action Dist / FR0010524777	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	21 013 562,42	576 678 235,76
Capitalisation	-	-
Total	21 013 562,42	576 678 235,76
Information relative aux actions ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 5 septembre 2019.

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	798 667 288,37	1 425 438 255,07	1 385 895 720,33	561 721 372,10	125 746 055,67

Action Acc / FR0014002CG3	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	745 758	520 032	54 000	-	-
Valeur liquidative	11,8635	18,3113	22,3313	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-1,55	2,39	0,17	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Dist / FR0010524777	Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR				
	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Nombre d'actions en circulation	32 042 018	37 215 759	29 771 391	16 081 709	4 836 869
Valeur liquidative	24,6495	38,0461	46,5107	34,9292	25,9974
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	0,22	0,09	0,13	0,29	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-0,05

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
ES0125220311	ACCIONA SA	PRETER	1 223,00	145 537,00	EUR	0,02
ES0125220311	ACCIONA SA	PRETER	17 000,00	2 023 000,00	EUR	0,25
ES0125220311	ACCIONA SA	PRETER	4 800,00	571 200,00	EUR	0,07
ES0125220311	ACCIONA SA	PRETER	1 251,00	148 869,00	EUR	0,02
ES0125220311	ACCIONA SA	PRETER	18 107,00	2 154 733,00	EUR	0,27
ES0125220311	ACCIONA SA	PRETER	1 185,00	141 015,00	EUR	0,02
ES0125220311	ACCIONA SA	PROPRE	43 534,00	5 180 546,00	EUR	0,65
US0126531013	ALBEMARLE	PRETER	10 500,00	1 259 403,97	USD	0,16
US0126531013	ALBEMARLE	PRETER	7 600,00	911 568,59	USD	0,11
US0126531013	ALBEMARLE	PROPRE	209 200,00	25 092 124,88	USD	3,14
NL0012817175	ALFEN NV	PRETER	12 082,00	358 472,94	EUR	0,04
NL0012817175	ALFEN NV	PRETER	6 593,00	195 614,31	EUR	0,02
NL0012817175	ALFEN NV	PROPRE	55 260,00	1 639 564,20	EUR	0,21
AU0000193666	ALLKEM LIMITED	PROPRE	2 124 586,00	12 140 855,04	AUD	1,52
US02361E1082	AMERESCO	PRETER	25 200,00	623 443,71	USD	0,08
US02361E1082	AMERESCO	PRETER	13 891,00	343 660,97	USD	0,04
US02361E1082	AMERESCO	PRETER	1 000,00	24 739,83	USD	0,00
US02361E1082	AMERESCO	PRETER	60 176,00	1 488 743,99	USD	0,19
US02361E1082	AMERESCO	PRETER	6 529,00	161 526,35	USD	0,02
US02361E1082	AMERESCO	PRETER	8 400,00	207 814,57	USD	0,03
US02361E1082	AMERESCO	PROPRE	15,00	371,10	USD	0,00
ZAE000013181	ANGLO PLATINUM LTD	PROPRE	216 120,00	6 805 744,00	ZAR	0,85
FR0010313833	ARKEMA	PGARAN	66 687,00	5 893 797,06	EUR	0,74
FR0010313833	ARKEMA	PGARAN	2 618,00	231 378,84	EUR	0,03

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US04271T1007	ARRAY TECHNOLOGIES INC	PROPRE	530 861,00	8 703 709,68	USD	1,09
CA0585861085	BALLARD POWER SYSTEMS (NEW)	PROPRE	827 950,00	2 612 381,42	CAD	0,33
CNE100000NN1	BEIJING EASPRING MATERIAL TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	108 900,00	620 294,63	CNY	0,08
US0937121079	BLOOM ENERGY CORP	PROPRE	637 405,00	6 271 534,53	USD	0,79
CA09950M3003	BORALEX A	PROPRE	327 983,00	5 768 870,95	CAD	0,72
FR0006174348	BUREAU VERITAS	PGARAN	30 057,00	645 924,93	EUR	0,08
ES0140609019	CAIXABANK	PGARAN	659 200,00	2 528 032,00	EUR	0,32
DE0005313704	CARL ZEISS MEDITEC	PGARAN	13 334,00	1 089 921,16	EUR	0,14
CNE100001T15	CECEP WIND POWER CORP-A	PROPRE	1 346 190,00	549 890,12	CNH	0,07
AU000000CHN7	CHALICE GOLD MINES	PROPRE	1 118 146,00	1 198 886,66	AUD	0,15
CNE000000222	CHINA BAOAN GROUP-A	PROPRE	552 500,00	735 432,64	CNH	0,09
US18539C1053	CLEARWAY ENERGY INC	PROPRE	116 170,00	2 238 772,85	USD	0,28
US18539C2044	CLEARWAY ENERGY INC	PROPRE	284 829,00	5 850 177,47	USD	0,73
CNE100003662	CONTEMPORARY AMPEREX TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	859 593,00	20 558 013,12	CNH	2,57
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PRETER	10 334,00	264 343,72	EUR	0,03
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PRETER	15 372,00	393 215,76	EUR	0,05
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PRETER	6 137,00	156 984,46	EUR	0,02
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PRETER	7 300,00	186 734,00	EUR	0,02
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PRETER	14 500,00	370 910,00	EUR	0,05
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PRETER	3 900,00	99 762,00	EUR	0,01
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PROPRE	174 394,00	4 460 998,52	EUR	0,56
DE0006062144	COVESTRO AG	PGARAN	44 414,00	2 118 547,80	EUR	0,27
DE0006062144	COVESTRO AG	PGARAN	85 204,00	4 064 230,80	EUR	0,51
KR7112610001	CS WIND CORP	PROPRE	83 534,00	2 674 199,53	KRW	0,33
GB00B1VNSX38	DRAX GROUP PLC	PROPRE	1 410 494,00	6 843 175,06	GBP	0,86
US2810201077	EDISON INTERNATIONAL	PRETER	78 500,00	4 683 263,95	USD	0,59
US2810201077	EDISON INTERNATIONAL	PROPRE	597 061,00	35 620 309,04	USD	4,46
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PGARAN	42 961,00	170 555,17	EUR	0,02

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PRETER	10 000,00	151 900,00	EUR	0,02
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PRETER	70 000,00	1 063 300,00	EUR	0,13
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PRETER	30 000,00	455 700,00	EUR	0,06
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PRETER	10 000,00	151 900,00	EUR	0,02
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PROPRE	777 900,00	11 816 301,00	EUR	1,48
BE0003822393	ELIA GROUP SA	PROPRE	102 125,00	9 155 506,25	EUR	1,15
FR0012435121	ELIS SA	PGARAN	225 445,00	3 487 634,15	EUR	0,44
DE0006095003	ENCAVIS AG	PRETER	59 100,00	727 225,50	EUR	0,09
DE0006095003	ENCAVIS AG	PRETER	38 500,00	473 742,50	EUR	0,06
DE0006095003	ENCAVIS AG	PRETER	43 900,00	540 189,50	EUR	0,07
DE0006095003	ENCAVIS AG	PRETER	220 370,00	2 711 652,85	EUR	0,34
DE0006095003	ENCAVIS AG	PRETER	14 814,00	182 286,27	EUR	0,02
DE0006095003	ENCAVIS AG	PROPRE	11 559,00	142 233,50	EUR	0,02
US2935941078	ENOVIX CORPORATION	PROPRE	422 166,00	3 558 655,69	USD	0,45
US29355A1079	ENPHASE ENERGY	PROPRE	283 654,00	21 355 899,07	USD	2,67
FR0000131757	ERAMET	PRETER	4 695,00	306 348,75	EUR	0,04
FR0000131757	ERAMET	PRETER	700,00	45 675,00	EUR	0,01
FR0000131757	ERAMET	PROPRE	24 920,00	1 626 030,00	EUR	0,20
IT0001157020	ERG SPA	PROPRE	211 782,00	4 913 342,40	EUR	0,62
US3364331070	FIRST SOLAR INC	PROPRE	226 390,00	30 510 175,50	USD	3,82
CNE100002375	FLAT GLASS GROUP CO LTD	PROPRE	1 416 000,00	2 400 348,22	HKD	0,30
CNE100003HV0	FLAT GLASS GROUP CO LTD	PROPRE	354 200,00	1 181 391,68	CNY	0,15
LU2360697374	FREYR BATTERY	PRETER	200 000,00	607 379,38	USD	0,08
LU2360697374	FREYR BATTERY	PRETER	98 000,00	297 615,89	USD	0,04
LU2360697374	FREYR BATTERY	PRETER	600,00	1 822,14	USD	0,00
LU2360697374	FREYR BATTERY	PRETER	51 000,00	154 881,74	USD	0,02
LU2360697374	FREYR BATTERY	PROPRE	24 358,00	73 972,73	USD	0,01
US35952H6018	FUELCELL ENERGY INC	PRETER	618 700,00	638 016,08	USD	0,08

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US35952H6018	FUELCELL ENERGY INC	PRETER	500 000,00	515 610,22	USD	0,06
US35952H6018	FUELCELL ENERGY INC	PROPRE	277 900,00	286 576,16	USD	0,04
CNE100000SF6	GANFENG LITHIUM GROUP CO LTD	PROPRE	324 942,00	1 854 059,89	CNH	0,23
CNE1000031W9	GANFENG LITHIUM GROUP CO LTD	PROPRE	1 318 360,00	4 471 259,40	HKD	0,56
CNE100000KT4	GEM CO LTD SHS A	PROPRE	1 078 200,00	814 155,27	CNH	0,10
DE000A0LD6E6	GERRESHEIMER AG	PGARAN	3 394,00	298 332,60	EUR	0,04
DE000A0LD6E6	GERRESHEIMER AG	PGARAN	77 514,00	6 813 480,60	EUR	0,85
FR0010533075	GETLINK SE	PGARAN	240 430,00	3 662 951,05	EUR	0,46
CNE100003JZ7	GINLONG TECHNOLOGIES CO LTD	PROPRE	85 300,00	738 728,16	CNY	0,09
CNE1000008S5	GOLDWIND SCIENCE AND TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	721 600,00	817 326,72	CNH	0,10
US3843135084	GRAFTECH INTERNATINATIONAL LTD	PROPRE	723 522,00	2 361 542,95	USD	0,30
JP3385820000	GS YUASA	PROPRE	225 400,00	3 388 517,68	JPY	0,42
KR7009830001	HANWHA CHEMICAL CORP	PROPRE	336 894,00	6 761 331,55	KRW	0,85
US4198701009	HAWAIIAN ELECTR IND	PRETER	200 000,00	2 456 007,57	USD	0,31
US4198701009	HAWAIIAN ELECTR IND	PRETER	143 600,00	1 763 413,43	USD	0,22
US4198701009	HAWAIIAN ELECTR IND	PROPRE	43 537,00	534 636,01	USD	0,07
CNE000001N70	HENGDIAN GROUP DMEGC -A MAGNETICS CO LTD	PROPRE	349 700,00	657 785,46	CNY	0,08
AU000000IGO4	IGO NL	PROPRE	2 395 333,00	13 644 982,98	AUD	1,71
ZAE000083648	IMPALA PLATINUM HOLDINGS LTD	PROPRE	2 801 326,00	10 981 683,67	ZAR	1,38
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PGARAN	46 317,00	1 272 559,58	EUR	0,16
CA45790B1040	INNERGEX RENEWABLE ENERGY	PROPRE	536 905,00	3 124 689,04	CAD	0,39
FR0010259150	IPSEN	PGARAN	2 511,00	279 976,50	EUR	0,04
CNE100004363	JIANGSU GOODWE POWER SUPPLY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	37 150,00	557 644,93	CNH	0,07
GB00BZ4BQC70	JOHNSON MATTHEY PLC	PRETER	10 500,00	180 092,99	GBP	0,02
GB00BZ4BQC70	JOHNSON MATTHEY PLC	PRETER	13 400,00	229 832,96	GBP	0,03
GB00BZ4BQC70	JOHNSON MATTHEY PLC	PRETER	6 000,00	102 910,28	GBP	0,01
GB00BZ4BQC70	JOHNSON MATTHEY PLC	PRETER	7 000,00	120 061,99	GBP	0,02
GB00BZ4BQC70	JOHNSON MATTHEY PLC	PROPRE	610 395,00	10 469 320,13	GBP	1,31

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
KR7373220003	LG ENERGY SOLUTION LTD	PROPRE	103 102,00	27 842 344,48	KRW	3,49
AU000000LTR4	LIONTOWN RESOURCES LTD	PRETER	5 316 244,00	5 126 929,73	AUD	0,64
AU000000LTR4	LIONTOWN RESOURCES LTD	PROPRE	100,00	96,44	AUD	0,00
US53814L1089	LIVENT CORPORATION	PRETER	241 300,00	3 330 716,18	USD	0,42
US53814L1089	LIVENT CORPORATION	PRETER	170 000,00	2 346 546,83	USD	0,29
US53814L1089	LIVENT CORPORATION	PRETER	6 000,00	82 819,30	USD	0,01
US53814L1089	LIVENT CORPORATION	PROPRE	208 524,00	2 878 301,95	USD	0,36
CNE100001FR6	LONGI GREEN ENERGY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	1 502 504,00	4 671 789,38	CNH	0,58
KR7010120004	LS INDUSTRIAL SYSTEMS LTD	PROPRE	49 592,00	2 223 340,24	KRW	0,28
SGXZ25336314	MAXEON SOLAR TECHNOLOGIES PTE LTD	PROPRE	112 563,00	664 515,72	USD	0,08
DE0006599905	MERCK KGAA	PGARAN	14 677,00	2 089 270,95	EUR	0,26
DE0006599905	MERCK KGAA	PGARAN	539,00	76 726,65	EUR	0,01
CNE100003HQ0	MING YANG SMART ENERGY GROUP LIMITED	PROPRE	467 900,00	842 286,32	CNH	0,11
NO0010081235	NEL ASA	PRETER	200 000,00	123 978,49	NOK	0,02
NO0010081235	NEL ASA	PRETER	260 304,00	161 360,48	NOK	0,02
NO0010081235	NEL ASA	PRETER	924 343,00	572 993,25	NOK	0,07
NO0010081235	NEL ASA	PRETER	1 596 539,00	989 682,47	NOK	0,12
NO0010081235	NEL ASA	PRETER	200 000,00	123 978,49	NOK	0,02
NO0010081235	NEL ASA	PRETER	1 026 000,00	636 009,65	NOK	0,08
NO0010081235	NEL ASA	PRETER	101 000,00	62 609,14	NOK	0,01
NO0010081235	NEL ASA	PRETER	151 598,00	93 974,46	NOK	0,01
NO0010081235	NEL ASA	PRETER	433 000,00	268 413,43	NOK	0,03
NO0010081235	NEL ASA	PROPRE	864 255,00	535 745,15	NOK	0,07
FR0011675362	NEOEN SPA	PROPRE	239 912,00	5 969 010,56	EUR	0,75
US65341B1061	NEXTERA ENERGY PARTNERS	PROPRE	300 657,00	7 699 891,19	USD	0,96
DE000A0D6554	NORDEX	PROPRE	413 010,00	4 099 537,26	EUR	0,51
CA6665111002	NORTHLAND POWER INC	PROPRE	878 719,00	11 671 141,69	CAD	1,46
US6866881021	ORMAT TECHNOLOGIES	PRETER	2 014,00	117 257,86	USD	0,01

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US6866881021	ORMAT TECHNOLOGIES	PROPRE	186 176,00	10 839 423,88	USD	1,36
DK0060094928	ORSTED SH	PRETER	76 774,00	3 495 220,99	DKK	0,44
DK0060094928	ORSTED SH	PRETER	2 226,00	101 341,10	DKK	0,01
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	419 417,00	19 094 421,32	DKK	2,39
US69331C1080	PG&E CORP	PROPRE	2 783 386,00	42 922 603,41	USD	5,37
US72016P1057	PIEDMONT LITHIUM INC	PRETER	31 300,00	813 444,65	USD	0,10
US72016P1057	PIEDMONT LITHIUM INC	PRETER	8 000,00	207 909,18	USD	0,03
US72016P1057	PIEDMONT LITHIUM INC	PROPRE	21 951,00	570 476,79	USD	0,07
US72919P2020	PLUG POWER	PRETER	776 000,00	4 324 162,72	USD	0,54
US72919P2020	PLUG POWER	PRETER	214 900,00	1 197 503,31	USD	0,15
US72919P2020	PLUG POWER	PROPRE	880 294,00	4 905 327,97	USD	0,61
CNE100005D68	PYLON TECHNOLOGIES CO LTD	PROPRE	36 819,00	540 293,50	CNH	0,07
ES0173093024	REDEIA CORPORACION SA	PROPRE	1 424 994,00	20 954 536,77	EUR	2,62
JP3981200003	RENOVA REGISTERED SHS	PROPRE	148 900,00	1 003 658,86	JPY	0,13
JP3368000000	RESONAC HOLDINGS CORPORATION	PROPRE	610 200,00	9 234 342,26	JPY	1,16
CNE100000T73	RISEN ENERGY CO LTD	PROPRE	245 000,00	562 832,49	CNY	0,07
FR0013269123	RUBIS SCA	PGARAN	100 000,00	2 054 000,00	EUR	0,26
KR7006400006	SAMSUNG SDI	PROPRE	81 659,00	24 339 853,05	KRW	3,05
AU000000SYA5	SAYONA MINING LTD	PROPRE	23 550 819,00	1 058 019,96	AUD	0,13
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	260 456,00	37 760 910,88	EUR	4,73
CNE100002TX3	SHANGHAI PUTAILAI NEW ENERGY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	408 134,00	1 314 779,98	CNH	0,16
US82489W1071	SHOALS TECHNOLOGIES GROUP INC	PROPRE	591 682,00	8 598 141,46	USD	1,08
CNE100000WF8	SICHUAN YAHUA INDUSTRIAL GROUP CO LTD	PROPRE	247 700,00	450 873,08	CNY	0,06
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	20 000,00	167 400,00	EUR	0,02
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	44 000,00	368 280,00	EUR	0,05
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	159 200,00	1 332 504,00	EUR	0,17
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	1 087 300,00	9 100 701,00	EUR	1,14
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	315 312,00	2 639 161,44	EUR	0,33

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	41 300,00	345 681,00	EUR	0,04
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	35 394,00	296 247,78	EUR	0,04
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	25 000,00	209 250,00	EUR	0,03
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PRETER	40 000,00	334 800,00	EUR	0,04
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PROPRE	391,00	3 272,67	EUR	0,00
TW0006121007	SIMPLO TECHNOLOGY	PROPRE	541 000,00	5 262 645,91	TWD	0,66
CNE000001P78	SINOMA SCIENCE&TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	358 100,00	797 828,62	CNH	0,10
KR7361610009	SK IE TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	81 513,00	3 386 069,76	KRW	0,42
DE000A0DJ6J9	SMA SOLAR TECHNOLOGY AG	PROPRE	53 300,00	3 078 075,00	EUR	0,39
US83417M1045	SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC	PRETER	17 500,00	1 257 450,33	USD	0,16
US83417M1045	SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC	PROPRE	138 921,00	9 982 071,85	USD	1,25
ES0165386014	SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA	PRETER	186 014,00	2 632 098,10	EUR	0,33
ES0165386014	SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA	PROPRE	103 270,00	1 461 270,50	EUR	0,18
US85859N1028	STEM INC	PRETER	32 300,00	103 286,66	USD	0,01
US85859N1028	STEM INC	PRETER	267 700,00	856 032,17	USD	0,11
US85859N1028	STEM INC	PROPRE	225 009,00	719 517,90	USD	0,09
CNE1000018M7	SUNGROW POWER SUPPLY CO LTD	PROPRE	295 581,00	3 205 095,18	CNH	0,40
US86745K1043	SUNNOVA ENERGY INTERNATIONAL INC	PROPRE	354 782,00	3 064 484,07	USD	0,38
US8676524064	SUNPOWER	PRETER	76 600,00	309 443,71	USD	0,04
US8676524064	SUNPOWER	PRETER	49 400,00	199 562,91	USD	0,02
US8676524064	SUNPOWER	PRETER	60 700,00	245 211,92	USD	0,03
US8676524064	SUNPOWER	PROPRE	118 429,00	478 421,79	USD	0,06
US86771W1053	SUNRUN INC	PRETER	163 400,00	1 491 778,62	USD	0,19
US86771W1053	SUNRUN INC	PRETER	178 800,00	1 632 374,65	USD	0,20
US86771W1053	SUNRUN INC	PRETER	40 500,00	369 749,29	USD	0,05
US86771W1053	SUNRUN INC	PROPRE	377 940,00	3 450 445,60	USD	0,43
CNE100001260	SUNWODA ELECTRONIC CO LTD-A	PROPRE	400 300,00	833 176,69	CNY	0,10
JP3452000007	TAIYO YUDEN CO LTD	PROPRE	406 900,00	8 479 762,91	JPY	1,06

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CNE1000000B8	TCL ZHONGHUAN RENEWABLE ENERGY TECHNOLOGY CO LTD	PROPRE	810 138,00	1 927 085,56	CNH	0,24
CNE100000T32	TIANQI LITHIUM INDUSTRIES INC SHS A	PROPRE	297 100,00	2 105 598,87	CNH	0,26
CNE100000YH0	TITAN WIND ENERGY (SUZHOU) CO LTD	PROPRE	395 300,00	679 505,44	CNH	0,09
US87266J1043	TPI COMPOSITES INC	PROPRE	155 624,00	340 105,43	USD	0,04
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PGARAN	82 020,00	2 118 576,60	EUR	0,27
FR0013447729	VERALLIA SASU	PGARAN	70 099,00	2 154 843,26	EUR	0,27
AT0000746409	VERBUND A	PROPRE	237 583,00	19 481 806,00	EUR	2,44
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PRETER	95 700,00	1 952 247,43	DKK	0,24
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PRETER	50 300,00	1 026 102,88	DKK	0,13
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PRETER	23 500,00	479 392,00	DKK	0,06
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	1 366 359,00	27 873 258,62	DKK	3,49
TW0006409006	VOLTRONIC POWER TECHNOLOGY CORP	PROPRE	215 000,00	8 121 182,60	TWD	1,02
US9288811014	VONTIER CORP	PROPRE	543 966,00	15 212 521,25	USD	1,90
JP3154750008	WEST HOLDINGS	PROPRE	82 100,00	1 697 622,53	JPY	0,21
KYG9829N1025	XINYI SOLAR HOLDINGS LTD	PROPRE	16 030 000,00	8 915 677,22	HKD	1,12
JP3937200008	YAMATAKE CORP	PROPRE	402 700,00	11 104 114,63	JPY	1,39
JP3955000009	YOKOGAWA ELECTRIC CORP	PROPRE	798 100,00	13 523 746,95	JPY	1,69
CNE100000KD8	ZHEJIANG CHINT ELECTRICS-A	PROPRE	446 494,00	1 328 464,20	CNH	0,17
CNE100001VW3	ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO -A	PROPRE	323 230,00	1 532 328,03	CNH	0,19
Total Action				838 426 068,76		104,98
Total Valeurs mobilières				838 426 068,76		104,98
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE USD	PROPRE	79 950,00	75 638,60	USD	0,01
Total APPELS DE MARGES				75 638,60		0,01
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-33 565,25	-33 565,25	EUR	-0,00
	PROV INTCREDCPTDEPCE	PROPRE	381 812,12	381 812,12	EUR	0,05
Total AUTRES				348 246,87		0,04

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	510 776,99	305 955,25	AUD	0,04
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	26 242,33	17 883,56	CAD	0,00
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	-48 389,00	-50 303,03	CHF	-0,01
	BANQUE CNY SGP	PROPRE	5 460 230,71	705 889,36	CNY	0,09
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	2 609 923,70	349 675,26	DKK	0,04
	BANQUE EUR CACEIS CO	PROPRE	53 934 023,00	53 934 023,00	EUR	6,75
	BANQUE EUR NEWEDG	PROPRE	708,63	708,63	EUR	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-1 083 392,37	-1 083 392,37	EUR	-0,14
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	184,06	211,31	GBP	0,00
	BANQUE HKD SGP	PROPRE	41 375,69	5 002,74	HKD	0,00
	BANQUE ILS SGP	PROPRE	-3 167,95	-740,85	ILS	-0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	2 592,00	16,19	JPY	0,00
	BANQUE KRW SGP	PROPRE	115 744 799,00	81 080,39	KRW	0,01
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	866 232,31	73 356,68	NOK	0,01
	BANQUE NZD SGP	PROPRE	311,89	171,63	NZD	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	5 496,03	465,39	SEK	0,00
	BANQUE SGD SGP	PROPRE	-3 235,82	-2 234,53	SGD	-0,00
	BANQUE TWD SGP	PROPRE	4 317 639,34	125 938,18	TWD	0,02
	BANQUE USD NEWEDG	PROPRE	-599,32	-567,00	USD	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	438 178,22	414 548,93	USD	0,05
	BANQUE ZAR SGP	PROPRE	15 074,40	760,74	ZAR	0,00
	CES TMP REG DIFF USD	PROPRE	262,43	248,28	USD	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				54 878 697,74		6,87
DEPOSIT DE GARANTIE						
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-50 659 167,00	-50 659 167,00	EUR	-6,34
	COLLAT.CASH REC.P/E	PROPRE	-3 274 856,00	-3 274 856,00	EUR	-0,41
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	110 403,50	110 403,50	EUR	0,01
Total DEPOSIT DE GARANTIE				-53 823 619,50		-6,74

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-453 357,78	-453 357,78	EUR	-0,06
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-4 987,67	-4 987,67	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-458 345,45		-0,06
Total Liquidités				1 020 618,26		0,13
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
ZWP181223	MSCI WORLD 1223	PROPRE	20,00	-66 934,72	USD	-0,01
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				-66 934,72		-0,01
Total Futures				-66 934,72		-0,01
Dossiers						
AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)						
PDC-04053087	PDC/DE000A0LD6E6/31/	PGAR1	-279 982,02	-298 332,60	EUR	-0,04
PDC-04053096	PDC/DE000A0LD6E6/31/	PGAR1	-6 394 380,08	-6 813 480,60	EUR	-0,85
PDC-04053119	PDC/DE0005313704/31/	PGAR1	-936 150,75	-1 089 921,16	EUR	-0,14
PDC-04052986	PDC/DE0006062144/31/	PGAR1	-1 945 775,70	-2 118 547,80	EUR	-0,27
PDC-04053014	PDC/DE0006062144/31/	PGAR1	-3 732 784,09	-4 064 230,80	EUR	-0,51
PDC-04053101	PDC/DE0006231004/31/	PGAR1	-1 257 638,83	-1 272 559,58	EUR	-0,16
PDC-04052979	PDC/DE0006599905/31/	PGAR1	-71 845,54	-76 726,65	EUR	-0,01
PDC-04053098	PDC/DE0006599905/31/	PGAR1	-1 956 358,12	-2 089 270,95	EUR	-0,26
PDC-04052982	PDC/ES0140609019/31/	PGAR1	-2 336 783,58	-2 528 032,00	EUR	-0,32
PDC-04053092	PDC/FR0000124141/31/	PGAR1	-1 956 433,48	-2 118 576,60	EUR	-0,27
PDC-04053082	PDC/FR0006174348/31/	PGAR1	-598 721,94	-645 924,93	EUR	-0,08
PDC-04053019	PDC/FR0010259150/31/	PGAR1	-259 569,28	-279 976,50	EUR	-0,04
PDC-04053118	PDC/FR0010313833/31/	PGAR1	-5 269 987,92	-5 893 797,06	EUR	-0,74
PDC-04053128	PDC/FR0010313833/31/	PGAR1	-206 889,32	-231 378,84	EUR	-0,03
PDC-04052975	PDC/FR0010533075/31/	PGAR1	-3 326 931,61	-3 662 951,05	EUR	-0,46
PDC-04053060	PDC/FR0012435121/31/	PGAR1	-3 236 207,52	-3 487 634,15	EUR	-0,44
PDC-04053036	PDC/FR0013269123/31/	PGAR1	-1 849 339,70	-2 054 000,00	EUR	-0,26
PDC-04053139	PDC/FR0013447729/31/	PGAR1	-2 002 053,17	-2 154 843,26	EUR	-0,27

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PDC-04053116	PDC/PTEDP0AM0009/31/	PGAR1	-154 253,75	-170 555,17	EUR	-0,02
Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)				-41 050 739,70		-5,14
Dossier de pret de titres						
PT—00247639	FIX ACCIONA SA	PRET	147 601,74	0,00	EUR	0,00
PT—00247174	FIX ALBEMARLE	PRET	1 891 792,00	0,00	USD	0,00
PT—00247640	FIX ALFEN REG	PRET	456 965,40	0,00	EUR	0,00
PT—00247477	FIX AMERESCO	PRET	292 871,35	0,00	USD	0,00
PT—00245461	FIX ERAMET	PRET	63 700,70	0,00	EUR	0,00
PT—00247540	FIX FREYR BATTERY	PRET	5 086,20	0,00	USD	0,00
PT—00247176	FIX FUELCELL ENER	PRET	1 216 982,90	0,00	USD	0,00
PT—00247073	FIX HAWAIIAN ELEC	PRET	1 977 515,60	6,75	USD	0,00
PT—00247842	FIX LIONTOWN RESO	PRET	16 538 835,08	0,00	AUD	0,00
PT—00246342	FIX ORSTED SH	PRET	49 423 262,50	0,00	DKK	0,00
PT—00247843	FIX PLUG POWER	PRET	1 640 116,80	0,00	USD	0,00
PT—00247637	FIX SIEMENS ENERG	PRET	2 532 553,60	0,00	EUR	0,00
PT—00247844	FIX SOLAREEDGE TEC	PRET	3 257 835,00	0,00	USD	0,00
PT—00247641	FIX STEM INC	PRET	1 913 519,60	0,00	USD	0,00
PT—00247638	FIX VESTAS WIND S	PRET	1 818 108,60	0,00	DKK	0,00
PT—00243718	PT/DE000ENER6Y0/31/1	PRET	17 297 148,96	0,00	EUR	0,00
PT—00244675	PT/DE000ENER6Y0/31/1	PRET	320 433,00	0,00	EUR	0,00
PT—00245878	PT/DE000ENER6Y0/31/1	PRET	4 105 109,99	0,00	EUR	0,00
PT—00246077	PT/DE000ENER6Y0/31/1	PRET	519 826,58	0,00	EUR	0,00
PT—00246427	PT/DE000ENER6Y0/31/1	PRET	458 796,49	0,00	EUR	0,00
PT—00247276	PT/DE000ENER6Y0/31/1	PRET	314 150,00	0,00	EUR	0,00
PT—00247489	PT/DE000ENER6Y0/31/1	PRET	470 916,00	0,00	EUR	0,00
PT—00247792	PT/DE000ENER6Y0/31/1	PRET	482 658,00	0,00	EUR	0,00
PT—00244001	PT/DE0006095003/31/1	PRET	935 922,38	0,00	EUR	0,00
PT—00244290	PT/DE0006095003/31/1	PRET	622 186,95	0,00	EUR	0,00
PT—00244292	PT/DE0006095003/31/1	PRET	709 454,73	0,00	EUR	0,00

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00244508	PT/DE0006095003/31/1	PRET	3 441 033,48	0,00	EUR	0,00
PT—00245377	PT/DE0006095003/31/1	PRET	204 539,12	0,00	EUR	0,00
PT—00247762	PT/DK0060094928/31/1	PRET	102 147,79	0,00	DKK	0,00
PT—00247041	PT/DK0061539921/31/1	PRET	955 620,93	0,00	EUR	0,00
PT—00247600	PT/DK0061539921/31/1	PRET	468 918,01	0,00	EUR	0,00
PT—00244459	PT/ES0105563003/31/1	PRET	427 439,70	0,00	EUR	0,00
PT—00244471	PT/ES0105563003/31/1	PRET	114 966,54	0,00	EUR	0,00
PT—00247459	PT/ES0105563003/31/1	PRET	279 299,08	0,00	EUR	0,00
PT—00247551	PT/ES0105563003/31/1	PRET	192 937,54	0,00	EUR	0,00
PT—00247584	PT/ES0105563003/31/1	PRET	159 291,97	0,00	EUR	0,00
PT—00247686	PT/ES0105563003/31/1	PRET	407 228,88	0,00	EUR	0,00
PT—00246951	PT/ES0125220311/31/1	PRET	2 173 681,98	0,00	EUR	0,00
PT—00247042	PT/ES0125220311/31/1	PRET	1 972 501,50	0,00	EUR	0,00
PT—00247050	PT/ES0125220311/31/1	PRET	556 941,60	0,00	EUR	0,00
PT—00247423	PT/ES0125220311/31/1	PRET	144 818,26	0,00	EUR	0,00
PT—00247552	PT/ES0125220311/31/1	PRET	150 218,03	0,00	EUR	0,00
PT—00247194	PT/ES0127797019/31/1	PRET	146 466,00	0,00	EUR	0,00
PT—00247355	PT/ES0127797019/31/1	PRET	444 342,00	0,00	EUR	0,00
PT—00247406	PT/ES0127797019/31/1	PRET	1 036 798,00	0,00	EUR	0,00
PT—00247667	PT/ES0127797019/31/1	PRET	143 015,50	0,00	EUR	0,00
PT—00247554	PT/ES0165386014/31/1	PRET	2 663 162,44	0,00	EUR	0,00
PT—00244371	PT/FR0000131757/31/1	PRET	385 659,04	0,00	EUR	0,00
PT—00244297	PT/GB00BZ4BQC70/31/1	PRET	231 574,60	0,00	GBP	0,00
PT—00244298	PT/GB00BZ4BQC70/31/1	PRET	295 533,31	0,00	GBP	0,00
PT—00244299	PT/GB00BZ4BQC70/31/1	PRET	132 328,35	0,00	GBP	0,00
PT—00244300	PT/GB00BZ4BQC70/31/1	PRET	154 383,07	0,00	GBP	0,00
PT—00244595	PT/LU2360697374/31/1	PRET	739 598,79	0,00	USD	0,00
PT—00247605	PT/LU2360697374/31/1	PRET	174 488,63	0,00	USD	0,00

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00247779	PT/LU2360697374/31/1	PRET	633 244,78	0,00	USD	0,00
PT—00247660	PT/NL0012817175/31/1	PRET	212 008,46	0,00	EUR	0,00
PT—00246996	PT/NO0010081235/31/1	PRET	705 284,88	0,00	NOK	0,00
PT—00246997	PT/NO0010081235/31/1	PRET	69 428,63	0,00	NOK	0,00
PT—00247273	PT/NO0010081235/31/1	PRET	111 640,31	0,00	NOK	0,00
PT—00247305	PT/NO0010081235/31/1	PRET	304 478,41	0,00	NOK	0,00
PT—00247351	PT/NO0010081235/31/1	PRET	136 045,50	0,00	NOK	0,00
PT—00247352	PT/NO0010081235/31/1	PRET	136 045,50	0,00	NOK	0,00
PT—00247353	PT/NO0010081235/31/1	PRET	1 086 009,72	0,00	NOK	0,00
PT—00247447	PT/NO0010081235/31/1	PRET	649 988,11	0,00	NOK	0,00
PT—00247563	PT/NO0010081235/31/1	PRET	170 497,25	0,00	NOK	0,00
PT—00243794	PT/US0126531013/31/1	PRET	2 265 756,95	0,00	USD	0,00
PT—00243968	PT/US02361E1082/31/1	PRET	1 457 394,01	0,00	USD	0,00
PT—00244030	PT/US02361E1082/31/1	PRET	472 433,05	0,00	USD	0,00
PT—00245556	PT/US02361E1082/31/1	PRET	560 897,96	0,00	USD	0,00
PT—00245936	PT/US02361E1082/31/1	PRET	40 863,40	0,00	USD	0,00
PT—00246602	PT/US02361E1082/31/1	PRET	2 569 600,54	0,00	USD	0,00
PT—00244758	PT/US2810201077/31/1	PRET	5 144 849,06	0,00	USD	0,00
PT—00244660	PT/US35952H6018/31/1	PRET	936 278,09	0,00	USD	0,00
PT—00245309	PT/US4198701009/31/1	PRET	2 462 632,93	0,00	USD	0,00
PT—00244528	PT/US53814L1089/31/1	PRET	5 468 536,76	0,00	USD	0,00
PT—00245872	PT/US53814L1089/31/1	PRET	3 516 666,36	0,00	USD	0,00
PT—00247314	PT/US53814L1089/31/1	PRET	108 872,29	0,00	USD	0,00
PT—00244073	PT/US6866881021/31/1	PRET	156 863,68	0,00	USD	0,00
PT—00247133	PT/US72016P1057/31/1	PRET	1 057 081,64	0,00	USD	0,00
PT—00247193	PT/US72016P1057/31/1	PRET	265 374,41	0,00	USD	0,00
PT—00246498	PT/US72919P2020/31/1	PRET	6 154 052,70	0,00	USD	0,00
PT—00247468	PT/US85859N1028/31/1	PRET	119 031,54	0,00	USD	0,00

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PT—00245874	PT/US8676524064/31/1	PRET	333 372,99	0,00	USD	0,00
PT—00245937	PT/US8676524064/31/1	PRET	493 572,92	0,00	USD	0,00
PT—00247695	PT/US8676524064/31/1	PRET	291 670,58	0,00	USD	0,00
PT—00243793	PT/US86771W1053/31/1	PRET	723 604,81	0,00	USD	0,00
PT—00244537	PT/US86771W1053/31/1	PRET	3 210 505,78	0,00	USD	0,00
PT—00244761	PT/US86771W1053/31/1	PRET	2 693 016,14	0,00	USD	0,00
Total Dossier de pret de titres				6,75		0,00
Total Dossiers				-41 050 732,95		-5,14
Coupons						
Action						
JP3385820000	GS YUASA	ACHLIG	225 400,00	17 886,35	JPY	0,00
CA6665111002	NORTHLAND POWER	ACHLIG	878 719,00	44 912,04	CAD	0,01
JP3452000007	TAIYO YUDEN CO LTD	ACHLIG	417 400,00	99 366,83	JPY	0,01
JP3154750008	WEST HOLDINGS	ACHLIG	82 100,00	23 888,14	JPY	0,00
JP3937200008	YAMATAKE CORP	ACHLIG	409 500,00	79 072,09	JPY	0,01
JP3955000009	YOKOGAWA ELECTRIC	ACHLIG	813 300,00	73 143,57	JPY	0,01
Total Action				338 269,02		0,04
Total Coupons				338 269,02		0,04
Total AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF				798 667 288,37		100,00

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 9695008U0BHDZBWYFV02

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui **Non**

<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 58,03 % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>
--	---



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

L'objectif d'investissement du produit est de répliquer un Indice, qui est basé sur un Indice Parent. À chaque date de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composants de l'indice parent ont été supprimés sur la base de critères de durabilité, entre autres, une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG").

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier sont satisfaites grâce au suivi du rendement total net filtré de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG. L'objectif d'investissement du produit est de répliquer un indice, qui est basé sur un indice mère. À chacune des dates de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composantes de l'indice mère ont été retirées en fonction de critères de durabilité, basés entre autres sur des notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

À la fin de la période, le score MSCI ESG de l'indice est : **7.074**.

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, le score MSCI ESG pour l'indice de référence était 6.953

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de

L'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/11/2022** au **31/10/2023**

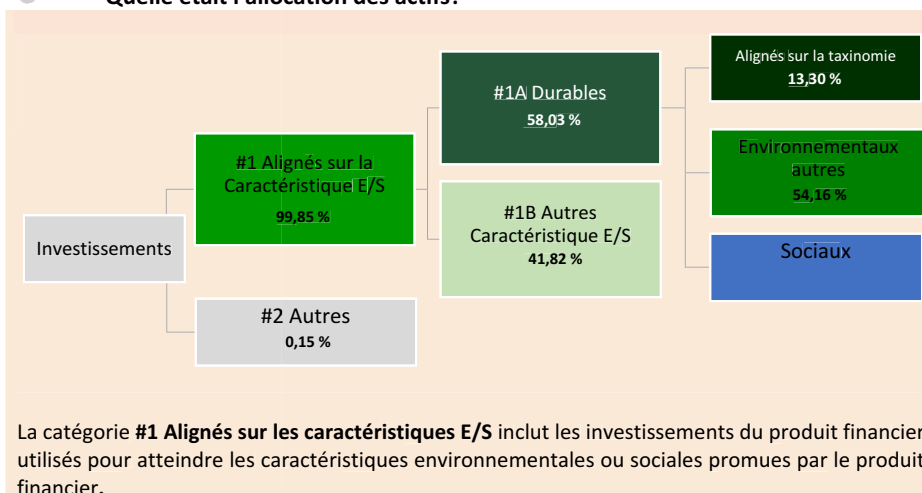
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
P G & E CORP	Services publics	5,41 %	USA
EDISON INTERNATIONAL	Services publics	5,09 %	USA
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	4,74 %	USA
VESTAS WIND SYSTEMS A/S	Industrie	3,96 %	DNK
FIRST SOLAR INC	Technologies de l'info.	3,85 %	USA
LG ENERGY SOLUTION	Industrie	3,50 %	KOR
ALBEMARLE CORP	Matériaux	3,43 %	USA
SAMSUNG SDI CO LTD	Technologies de l'info.	3,06 %	KOR
ORSTED A/S	Services publics	2,87 %	DNK
ENPHASE ENERGY INC	Technologies de l'info.	2,70 %	USA
REDEIA CORP SA	Services publics	2,63 %	ESP
CONTEMPORARY AMPEREX TECHN-A NTH-SZSE	Industrie	2,58 %	CHN
VERBUND AG	Services publics	2,46 %	AUT
VONTIER CORP	Technologies de l'info.	1,91 %	USA
SIEMENS ENERGY AG	Industrie	1,86 %	DEU



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% d'actifs
Services publics	33,52 %
Industrie	28,62 %
Technologies de l'info.	20,80 %
Matériaux	16,91 %
Forex	-0,00 %
Liquidités	0,15 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

 **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 13,30 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **Le produit financier invest-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

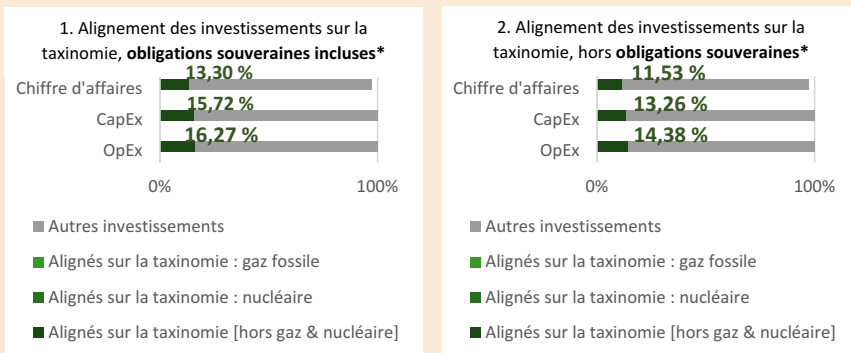
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 9,11 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **54,16 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

"L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées au développement de nouveaux produits et services dans les secteurs des sources alternatives d'énergies, de l'efficacité énergétique, des batteries et des technologies de réseaux intelligents. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, notamment sur la base d'une note ESG"

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus ainsi que le score de température du portefeuille. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Le fonds bénéficie du label ISR et publie un indicateur de performance sur l'environnement

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, il a pour objectif de rendre plus visible les produits ISR pour les épargnants en France et en Europe. Le Label ISR constitue un repère unique pour les épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, et permet de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Le fonds reporte mensuellement sur quatre indicateurs de performance pour évaluer la qualité ESG du portefeuille, dont un indicateur de performance sur l'environnement, notamment en matière de mesure Carbone du portefeuille. Le fonds s'engage aussi à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence sur 2 des 4 indicateurs.

Des reportings ESG sont publiés chaque mois pour les fonds ouverts ISR. Ils comparent notamment la note ESG du portefeuille à celle de son indice de référence ou univers d'investissement, qui doit obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence / univers de départ. Des commentaires sur les performances ESG des émetteurs en portefeuille viennent compléter ces informations. Amundi répond également chaque année au Code de Transparence Européen. Ce code est conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF (European Sustainable Investment Forum) et permet aux asset managers d'apporter des informations transparentes et précises sur la gestion des fonds ISR à destination de leurs clients.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Indicateurs extra-financiers

Amundi intègre, quand cela est pertinent, des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier le score de température du portefeuille.

Amundi utilise trois fournisseurs de données pour calculer le score de température des portefeuilles : Iceberg Data Lab, Trucost et CDP. Leurs méthodologies sont proches : ils analysent les données historiques et/ou les cibles publiées par les émetteurs sur la réduction de carbone afin d'obtenir un score de température moyen.

Il y a cependant des différences notables entre les trois méthodologies:

- Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans leurs estimations des trajectoires.
- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.
- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3.2°C degré par défaut pour ces émetteurs.
- Trucost a développé une méthodologie plus précise pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Politiques d'exclusion

Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "Science Based Targets".

Champ d'application de la politique d'exclusion

Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon

Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :

- Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
 - Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires
- La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").

Cas des ETFs et des fonds indiciels ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher l'**empreinte biodiversité** est le **MSAppb* par bEUR** (1). Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

- la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parties par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
- la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb*** - métrique qui intègre ("time integrated") l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

(1) MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€

(2) Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal(13) et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. A la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE)

(3) MSA (GLOBIO) : le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale

(4) MSA.m2 (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m2 équivaut à l'artificialisation de 1m2 d'un écosystème naturel vierge

(5) Modèle GBS (Global Biodiversity Score) : exprimé dans une métrique surfacique, le MSA.m2, a été construit par CDC Biodiversité. Calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS revient à établir un lien quantitatif entre son activité et des impacts sur la biodiversité. Ces impacts sont la conséquence de la contribution de l'activité économique de l'entreprise aux différentes pressions menaçant la biodiversité que la CDB regroupe en cinq catégories : l'utilisation des terres, les pollutions, l'introduction d'espèces invasives, le changement climatique et la surexploitation des ressources

(6) La méthodologie considère qu'il faut 50 ans pour qu'un écosystème revienne à son état d'origine.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 ^{ère} matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 ^{ème} matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Informations destinées aux investisseurs suisses

Société Générale, Paris, succursale de Zürich, a été autorisée par la FINMA en tant que représentant en Suisse du Fonds et assume également le service de paiement.

Le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semi-annuel du Fonds, les KIIDs, ainsi que la liste des achats et des ventes effectués par le Fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus, sur simple demande et gratuitement, au siège du représentant en Suisse, Société Générale, Paris, succursale de Zürich, Talacker 50, P. O. Box 5070, 8021 Zürich.

Total expense ratio

Clôture annuelle du fonds :	31-oct.	
Commission de gestion de la direction de l'OPCVM :	0,60	% TTC
Fortune moyenne du fonds pour la période du 01/11/22 au 31/10/23 :	1 212 814 991,97	

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 31/10/2022	Rapport semestriel 28/04/2023	Rapport annuel 31/10/2023
Commission de gestion de la direction du fonds	8 139 280,47	3 935 221,15	7 280 798,72
Commission de performance du gestionnaire de placement collectif de capitaux (performance fee)	0,00	0,00	0,00
Commission de garde de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation	8 139 280,47	3 935 221,15	7 280 798,72

Calcul du TER pour 12 mois, du 31/10/22 au 31/10/23

TER y compris rémunération en fonction de la performance

$$(7280798.72/1212814991.97)*100$$

TER 0,60 %

Commission de performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne nette

- %

PLANET MONDE

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Capi : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le compartiment est un fonds nourricier de gestion active et n'est pas géré en référence à un indice.

L'objectif de gestion du Compartiment est identique à l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE décrit dans la section « INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE ».

La performance du Compartiment différera de celle de l'OPCVM MAÎTRE en raison des frais supportés par le Compartiment et/ou en raison de la détention de liquidités par le Compartiment.

Indicateur de référence :

Aucun indicateur n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées.

INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE vise à obtenir une appréciation du capital en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux en investissant dans des OPCVM indiciels cotés (« UCITS ETF »), tout en limitant la volatilité annuelle moyenne de l'OPCVM MAÎTRE autour de 7%.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE de l'OPCVM MAÎTRE :

Il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour ce Compartiment.

ÉLIGIBILITÉ DE L'OPCVM MAÎTRE

Conformément aux objectifs et à la politique d'investissement décrits ci-dessus, l'OPCVM MAÎTRE pourra investir plus de 50 % de son actif net dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment étant un fonds nourricier de l'OPCVM MAÎTRE, il se doit réglementairement d'investir à minima 85% de ses actifs dans les actions de l'OPCVM MAÎTRE sachant que son objectif est d'investir un pourcentage proche de 100% de son actif net en parts de l'OPCVM MAÎTRE.

A titre accessoire, le Compartiment pourra également détenir des liquidités.

Un rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE est mentionné dans le paragraphe ci-dessous.

RAPPEL DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAÎTRE :

REFERENCE : DANS LA PRESENTE SECTION « RAPPEL DE LA STRATEGUE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAITRE », LES TERMES

« SOCIETE DE GESTION » FONT REFERENCE A LA SOCIETE DE GESTION DU FONDS MAITRE. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT de l'OPCVM MAÎTRE

1. Processus d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE investira majoritairement dans un portefeuille de trackers (ou ETF) c'est-à-dire d'OPCVM de type « indiciels » ayant fait l'objet d'une admission aux négociations sur marché réglementé.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE repose sur une méthodologie et des outils propriétaires développés par la Société de gestion qui permettent d'évaluer systématiquement les perspectives de rendement et de risque à long terme des principales classes d'actifs mondiaux (actions, obligations, matières premières et devises) dans le cadre d'approches géographiques, sectorielles ou thématiques. Il en résulte une exposition diversifiée et flexible qui se construit selon un processus de gestion discrétionnaire et dynamique, en deux temps :

(i) La construction d'un « portefeuille stratégique », optimal pour l'OPCVM MAÎTRE qui, sans refléter d'opinion sur les tendances à court terme des marchés, vise à générer de la performance dans la durée.

Cette recherche suit le processus suivant :

1. Définition d'un scénario macroéconomique à court, moyen et long terme sur les taux monétaires, les profits des entreprises et l'inflation des zones géographiques figurant dans l'allocation ;

2. Evaluation des rendements attendus à moyen et long terme sur les principales classes d'actifs compte tenu de ce cadre macroéconomique et de leurs cours d'achats. Une telle évaluation repose sur les modèles classiques de valorisation pour ces classes d'actifs, développés et enrichis par la Société de gestion ;

3. Calcul, à partir de ces rendements attendus, du « portefeuille stratégique », optimal pour l'OPCVM MAÎTRE à moyen ou long terme investissant sur une base fondamentale. Pour ce faire, on recourt à divers outils d'analyse développés par la Société de gestion (générateurs de scénarios financiers, optimiseurs dynamiques de portefeuille).

(ii) Ce « portefeuille stratégique » est modifié si nécessaire pour tenir compte de l'opinion de la Société de gestion sur les tendances à court terme des différents marchés et des risques qu'elles représentent.

Ce processus de gestion formalisé conduit donc à une allocation effective composée de supports représentatifs des classes d'actifs retenues pour la composition du « portefeuille stratégique » qui est la résultante de positions prises dans une perspective de moyen et long terme (sensible à la valorisation fondamentale des différents marchés) et de positions purement tactiques (cherchant à tirer profit de la dynamique de court terme des différentes classes d'actifs).

Ce processus ne prévoit pas de mécanisme de surexposition par l'usage d'instrument financier à terme. L'OPCVM MAÎTRE n'utilise pas de levier.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la proportion de l'exposition aux diverses classes d'actifs dans l'OPCVM MAÎTRE est susceptible d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

L'OPCVM MAÎTRE sera exposé jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM notamment d'OPCVM indiciels côtés et investira dans la limite de 30% en cumul de l'actif en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs de droit français ou étranger (« FIA »), répondant aux quatre critères édictés à l'article R 214- 13 du Code monétaire et financier.

Limites d'expositions :

- L'exposition à la classe d'actifs actions sera comprise entre 0% et 80% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE dont la limite d'exposition sera portée à 20% maximum des actifs de l'OPCVM MAÎTRE pour les actions de petites ou moyenne capitalisation ;
- L'exposition à la classe d'actifs obligations sera comprise entre 0% et 80% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE dont la limite d'exposition sera portée à 30% maximum des actifs de l'OPCVM MAÎTRE pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs) ;
- L'exposition à la classe d'actifs matières premières sera comprise entre 0% et 30% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE ;
- L'exposition à la classe d'actifs taux sera comprise entre 0% et 30% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE ;
- L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE ;
- L'OPCVM MAÎTRE ne s'exposera pas de manière directe, mais uniquement de manière indirecte (e.g. par l'intermédiaire d'un indice ou de parts de fonds) à la classe d'actifs des matières premières ;
- L'OPCVM MAÎTRE pourra être exposé aux risques de change, actions, obligations, taux à deux niveaux, dont le cumul peut dans certains cas représenter jusqu'à 100% de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE :

1. au niveau de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE, lorsque l'OPCVM MAÎTRE acquiert des titres vifs ou des parts d'OPCVM et/ou de FIA libellées dans une devise autre que l'Euro. Celle-ci sera limité à environ 30% maximum de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE ; et

2. au sein des OPCVM et/ou des FIA sélectionnés, lorsque ceux-ci comportent une exposition au risque de change. Celle-ci ne sera pas contrainte au niveau de l'OPCVM MAÎTRE.

La Société de gestion pourra également utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour se couvrir sur les risques de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE dans le cadre d'opérations de couverture du risque de change.

La prise de risque souhaitable pour l'OPCVM MAÎTRE dépend naturellement des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs. La Société de gestion estime cependant que la volatilité de l'OPCVM MAÎTRE fluctuera autour d'une moyenne de 7%, soit un niveau similaire à celui d'un portefeuille équilibré composé de 50% d'actions et 50% d'obligations.

Certaines classes d'actifs sont caractérisées par des risques spécifiques : actions de petites capitalisations, pays émergents, obligations de haut rendement.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

L'OPCVM MAÎTRE investira dans des OPCVM, notamment des OPCVM indiciels (ou ETF), jusqu'à 100 % de l'actif. Ces OPCVM pourront être conformes à la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM) jusqu'à 100% en cumul de l'actif. De plus ces OPCVM pourront être négociés sur des marchés organisés comme le segment « NextTrack » d'Euronext Paris S.A. Des teneurs de marché s'engagent à assurer en permanence une fourchette achat/vente sur ces OPCVM afin d'assurer un minimum de liquidité.

Il pourra également s'agir de parts ou actions de FIA, répondant aux quatre critères édictés à l'article R 214-13 du Code monétaire et financier dans la limite de 30% en cumul de l'actif.

La Société de gestion pourra investir dans des Fonds d'Investissement gérés par la Société de gestion, des sociétés liées et/ou des entités du Groupe Crédit Agricole.

• Actions

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion l'OPCVM MAÎTRE, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. L'OPCVM MAÎTRE pourra investir dans des paniers d'actions.

• Titres de créances

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion de l'OPCVM MAÎTRE, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. L'OPCVM MAÎTRE pourra investir dans des ETN « Exchange Traded Note ».

L'OPCVM MAÎTRE ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (total return swap ou TRS).

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Pour atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM MAÎTRE peut effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

Risques sur lesquels l'OPCVM MAÎTRE désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

Nature des instruments utilisés :

- options
- change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, change, taux, actions, obligations. – jusqu'à 100% de l'actif

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

L'OPCVM MAÎTRE aura recours, à des contrats de change à terme pour exposer le fonds à des couples de devises dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Pour les classes de parts qui ne sont pas libellées en EUR, l'OPCVM MAÎTRE conclura également des contrats de change à terme entre la devise de la classe de parts et l'Euro afin de couvrir au mieux pendant la durée de vie de l'OPCVM MAÎTRE tout ou partie du risque de change propre à chacune des catégories de parts.

En sus, l'OPCVM MAÎTRE pourra avoir recours à des options listées sur actions et/ou obligations, à des fins de couverture et d'exposition.

4. Titres intégrant des dérivés utilisés par l'OPCVM MAÎTRE

Néant.

5. Dépôts effectués par l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces effectués par l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE pourra avoir recours temporairement, et, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres effectués par l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

8. Information relatives aux garanties financières de l'OPCVM MAÎTRE

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au à l'OPCVM MAÎTRE, notamment dans le cadre de l'utilisation par le l'OPCVM MAÎTRE de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou dans le cadre d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre (le fonds ne réalisera pas ces opérations), l'OPCVM MAÎTRE pourra recevoir des titres et/ou des espèces qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations.

Toute garantie financière reçue par l'OPCVM MAÎTRE sera remise en pleine propriété à l'OPCVM MAÎTRE et livrée sur le compte de l'OPCVM MAÎTRE ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif de l'OPCVM MAÎTRE. En cas de défaillance de la contrepartie, l'OPCVM MAÎTRE peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis de l'OPCVM MAÎTRE dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par l'OPCVM MAÎTRE dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue doit être de qualité, offrir un niveau de liquidité conforme aux minimas définis par la direction des risques de la Société de Gestion et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable;
- (b) elles doivent être évaluées au prix du marché (mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
- (c) elles doivent répondre à des limites en termes de corrélation (fixées par la direction des risques de la Société de Gestion) calculées au titre des contrats financiers dans le cadre de la réglementation EMIR;
- (d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE;
- (e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par l'OPCVM MAÎTRE pourront être composées :

- 1) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire;

2) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

3) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente;

4) d'actions ou parts émises par des OPC investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points 5) et 6) ci-dessous;

5) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée [et dont la notation financière est au moins égale à BBB- (S&P et/ou Fitch, et son équivalent chez Moody's);

6) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e)(ci-dessus)soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion de l'OPCVM MAÎTRE appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Les garanties reçues dans une devise autre que l'Euro pourraient faire l'objet d'une marge additionnelle.

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des parts de l'OPCVM MAÎTRE.

Le profil de risque du Compartiment est identique à celui de l'OPCVM MAÎTRE (rappelé ci-dessous).

Rappel du profil de risque de l'OPCVM MAÎTRE :

Risque de perte en capital

Le capital investi dans l'OPCVM MAÎTRE n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risque que l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE ne soit pas atteint

Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion sera en mesure d'allouer les actifs de l'OPCVM MAÎTRE de façon profitable et l'OPCVM MAÎTRE pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

Risque actions

L'OPCVM MAÎTRE pourra être exposé directement ou indirectement à des actions. Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant, mais peut également fluctuer selon les anticipations des investisseurs. Les marchés d'actions montrent historiquement une plus grande volatilité des prix que les marchés de taux. En particulier, l'OPCVM MAÎTRE pourra être exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Ces variations de cours peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de change

L'OPCVM MAÎTRE peut être exposé à un risque de change résultant de ses expositions directes ou indirectes dans des actifs libellés dans d'autres devises que l'euro. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation ou d'un titre de créances dépend des variations des taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements à longue durée ou maturité. La variation des taux d'intérêts peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de crédit

Si l'émetteur d'un titre de créances (y compris les obligations convertibles) auquel l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur du titre concerné peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE. La dégradation de la qualité de signature d'un ou plusieurs émetteurs de titres de créances auxquels l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement peut entraîner une dépréciation de la valorisation des titres concernés et pourra donc impacter négativement l'OPCVM MAÎTRE. En particulier, l'OPCVM MAÎTRE pourrait être exposé à des obligations spéculatives, notées non-investment grade. En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte supérieur à celui encouru par des obligations de qualité de crédit supérieure.

Risques liés aux instruments dérivés

L'OPCVM MAÎTRE peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme de gré à gré (forwards), des options listées ou de gré à gré et des contrats d'échange (swaps). L'exposition à des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils. Ces différentes fluctuations de valeur et de prix peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Investissement dans les titres de notation de crédit « Non-Investment Grade » (obligations spéculatives ou « High Yield »)

L'OPCVM MAÎTRE sera exposé à des obligations spéculatives notées « non-investment grade » (ou obligations à « haut rendement ») ou à des obligations spéculatives qui ne sont notées par aucune agence mais jugées de qualité comparable à des obligations « non-investment grade ». En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte, en revenu et/ou en capital, supérieur à celui encouru par des obligations ayant des caractéristiques comparables mais de qualité de crédit supérieure. Leur valeur de marché peut également se révéler plus volatile.

Risque de contrepartie

L'OPCVM MAÎTRE est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille. Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. En cas de défaillance de la contrepartie, le Contrat Financier pourra être résilié par anticipation et l'OPCVM MAÎTRE devra, le cas échéant, conclure un autre contrat avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour l'OPCVM MAÎTRE et avoir des impacts sur la capacité de l'OPCVM MAÎTRE à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un FCP, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'exposition aux marchés émergents et en développement

L'exposition à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés en raison, par exemple, d'une volatilité accrue de ces marchés ou d'un risque d'instabilité économique et/ou politique.

Risque lié aux matières premières

Les marchés de matières premières sont souvent confrontés à des risques plus importants et plus variables que les autres marchés. Le prix des matières premières peut ainsi être très volatile, ce qui pourrait affecter négativement la performance de l'OPCVM MAÎTRE.

Risques en matière de durabilité

L'OPCVM MAÎTRE est exposé aux risques en matière de durabilité. L'OPCVM MAÎTRE met en œuvre une approche en amélioration de note visant à obtenir une note du portefeuille supérieure à la note de l'univers investissable. Du fait de la prise en compte de critères extra-financiers au sein du processus d'investissement, la société de gestion de l'OPCVM MAÎTRE vise à atténuer les risques en matière de durabilité, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par l'OPCVM MAÎTRE devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par l'OPCVM MAÎTRE. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus de l'OPCVM MAÎTRE.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Le Compartiment est destiné aux besoins d'investisseurs ayant une faible aversion au risque. Le niveau de risque dépend notamment des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs.

L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que la proportion des divers titres financiers à l'actif de l'OPCVM MAÎTRE est susceptible d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les U.S. Persons (telles que définies dans le prospectus - voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Néant.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

La fin de l'année 2022 a été positive pour les actifs risqués mais marqué par une volatilité importante d'un mois à l'autre. En effet que ce soit en Europe ou aux Etats-Unis, les chiffres d'inflation ont permis aux investisseurs de penser que l'inflation avait touché un pic et que par conséquent les banques centrales allaient ralentir leur rythme de hausse de taux. Les conclusions des réunions des banques centrales des pays développés en décembre ont montré le contraire. Les chiffres d'inflation étaient encore bien trop élevés pour que les banques centrales assouplissent leur discours.

A la fin de l'année 2022, les investisseurs sont donc globalement pessimistes en raison des craintes qui pèsent sur les différentes économies ce qui explique globalement le faible niveau de risque dans les portefeuilles ainsi qu'une part de cash plus conséquente. Les niveaux de croissance faibles conjugués aux forts niveaux d'inflation font craindre des risques de récession importante en Europe et aux Etats-Unis. A cela s'ajoute les risques d'une forte crise énergétique en Europe lié aux tensions géopolitiques et à la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

L'année 2023 commence pourtant bien avec la majorité des actifs risqués qui ont progressé. En effet, un climat clément en Europe a permis d'éviter une crise énergétique et l'assouplissement de la politique zéro-covid de la Chine ainsi que la réouverture de son économie ont permis aux marchés de lancer un rallye quelque peu inattendu jusqu'à la mi-Mars.

Le mois de mars a en effet été marqué par la faillite de la Silicon Valley Bank et le rachat de Crédit Suisse qui ont suscité des craintes quant à la santé du secteur bancaire avec de possibles conséquences pour la croissance. Les marchés du crédit ont souffert de l'effacement des créances des détenteurs d'AT1 de Crédit Suisse. Les spreads ont globalement été plus importants dans les catégories Investment Grade et High Yield. Les titres de créance libellés en euros ont sous-performé les titres de créance américains. Cependant, à la fin du mois, ces inquiétudes se sont dissipées, permettant aux marchés boursiers de se redresser. L'idée de voir une économie américaine résiliente face à la hausse continue des taux d'intérêts par les banques centrales a permis d'insuffler un vent d'optimisme sur les marchés. Les marchés émergents ont quant à eux poursuivi leur progression dans le sillage de la réouverture de la Chine. Mais c'est surtout la thématique autour de l'intelligence artificielle qui a porté les actifs risqués tout au long du deuxième trimestre de l'année 2023. A titre de comparaison, le FANG+ Index qui mesure les cinq plus grosses capitalisations a évolué de 25.1% au cours du deuxième trimestre alors que le S&P500 n'a évolué que de 8.7% sur ce même trimestre.

A partir du mois d'Août jusqu'à la fin de la période, les marchés sont entrés dans une nouvelle phase baissière, les investisseurs ayant intégré l'idée que les taux d'intérêt allaient rester élevés plus longtemps qu'anticipés initialement. Mais ce sont également des préoccupations autour de la nature de la reprise Chinoise, des craintes que les prix du pétrole élevés puissent encore nourrir l'inflation ainsi que des indicateurs de plus en plus nombreux montrant que l'économie mondiale était en train de ralentir qui ont entamé la confiance des investisseurs.

Globalement ce fut donc une période positive pour les actifs risqués aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis. L'Eurostoxx progresse de 12.26% tandis que le S&P 500 progresse de 8.31% et le Nasdaq de 16.96%. Il est également à noter la bonne performance des marchés japonais soutenu par l'idée que le Japon sorte d'un système de déflation. Enfin, le marché chinois progresse quant à lui de 18.01% sur la période à la suite de l'abandon de sa politique zéro-covid.

Dans la continuité des politiques restrictives et de normalisation des banques centrales, les taux longs ont progressé de 88 points de base pour le 10Y US et de 66 points de base pour le Bund Allemand.

PLANET MONDE

Compartiment de la Sicav Multi Units France

On a toutefois assisté à une accentuation de l'inversion de la courbe des taux en Europe avec un 2Y allemand qui progresse de 108 points de base dans le même temps. Ce ne fût pas le cas aux Etats Unis où la courbe s'est quant à elle pontifié, le 2Y US gagnant seulement 60 points de base.

Sur la partie crédit, la hausse des taux a offert des opportunités aussi bien sur le High Yield que sur l'Investment Grade, le crédit européen surperformant le crédit aux Etats-Unis.

Sur les devises, on a assisté à un rebond de l'euro par rapport au dollar à la suite du rattrapage de la BCE dans son cycle de hausse de taux. La BCE ayant eu un cycle de hausse de taux décalé par rapport à celui de la Reserve Fédérale Américaine. L'EURUSD progressant ainsi de 7.01% sur la période.

Enfin, sur le marché des matières premières il est à noter la forte baisse des matières premières liées notamment à l'énergie (gaz et électricité) mais une hausse des cours du pétrole en raison du maintien des baisses de production par les pays producteurs.

Sur la période, le fonds Planet Monde diminue de 1.13%. La hausse continue des taux d'intérêt ayant pesé sur la performance. La poche actions a permis partiellement d'atténuer la perte dû à la hausse des taux. Pour autant le fonds a adopté une approche prudente au cours de l'année et a donc gardé un niveau de risque faible. Sur un horizon court moyen terme, la duration qui a été construite au cours de l'année devrait commencer à payer, l'inflation ayant déjà bien diminué.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -1,13%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LYXOR PLANET Z	4 677 009,52	3 691 712,79

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

- La documentation juridique du compartiment prévoit qu'il est investi en totalité et en permanence en parts (ou actions le cas échéant) de son OPC maître et indique, au titre des frais indirects, les taux maxima des commissions de souscription et de rachat, ainsi que des frais de gestion de cet OPC maître.

Conformément à la réglementation et au cours de la période écoulée, l'OPC maître a présenté en pratique des taux conformes à ceux mentionnés dans la notice d'information et repris dans le paragraphe « Frais de gestion ».

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Droit de vote

Le compartiment étant nourricier (c'est-à-dire investi en totalité et en permanence en parts d'un seul OPC maître, et à titre accessoire en liquidités), c'est la politique de vote de son fonds maître qu'il convient de considérer.

Vous pouvez vous reporter à cette politique et au rapport d'exercice des droits de vote relatif sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com, rubrique « à propos de Amundi ».

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Néant.

Comptes annuels

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Instruments financiers	25 713 612,51	24 772 487,92
• OPC MAÎTRE	25 713 612,51	24 772 487,92
• CONTRATS FINANCIERS	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Créances	45 838,25	3 482,15
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	45 838,25	3 482,15
Comptes financiers	270 297,56	294 007,31
Liquidités	270 297,56	294 007,31
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	26 029 748,32	25 069 977,38

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	26 532 083,51	25 239 072,25
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-254 539,26	-61 254,06
• Résultat de l'exercice	-311 694,44	-325 149,12
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	25 965 849,81	24 852 669,07
Instruments financiers	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	63 898,51	217 308,31
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	63 898,51	217 308,31
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	26 029 748,32	25 069 977,38

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	9 223,84	23,60
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	9 223,84	23,60
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-2,98	-529,46
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-2,98	-529,46
Résultat sur opérations financières (I - II)	9 220,86	-505,86
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-312 233,69	-315 247,73
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-303 012,83	-315 753,59
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-8 681,61	-9 395,53
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-311 694,44	-325 149,12

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au COMPARTIMENT	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	1.20% TTC par an maximum
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) ⁽²⁾	Actif net	1.10% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

(2) incluant les frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) facturés à l'OPCVM MAÎTRE.

Frais facturés à l'OCVM MAÎTRE	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.1% TTC
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1.00% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

PLANET MONDE

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Frais facturés à l'OCVM MAÎTRE	Assiette	Taux barème
Commission de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Classe d'actions Capi : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	24 852 669,07	28 990 949,38
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	7 425 181,47	8 666 796,00
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-5 964 457,66	-9 276 318,28
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-	60 113,42
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-242 318,71	-115 815,94
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-358,35	-458,81
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	198 146,82	-3 156 843,11
- Différence d'estimation exercice N	-2 117 500,18	-2 315 647,00
- Différence d'estimation exercice N-1	-2 315 647,00	841 196,11
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-303 012,83	-315 753,59
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	25 965 849,81	24 852 669,07

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Opc Maître	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		45 838,25
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes règlements différés		43 876,23
Souscriptions à recevoir		1 962,02
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		63 898,51
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Rachat à payer		30 656,27
Frais provisionnés		27 687,13
Achats règlements différés		4 737,90
Débiteurs et créditeurs divers		817,21
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	71 225,994	7 425 181,47	57 403,05	5 964 457,66
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	1,20
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	25 713 612,51
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-311 694,44	-325 149,12
Total	-311 694,44	-325 149,12
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-311 694,44	-325 149,12
Total	-311 694,44	-325 149,12
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes
(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-254 539,26	-61 254,06
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-254 539,26	-61 254,06
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-254 539,26	-61 254,06
Total	-254 539,26	-61 254,06
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	30.10.2020	31.10.2019
Actif net	25 965 849,81	24 852 669,07	28 990 949,38	788 554,68	351 541,12
Nombre d'actions en circulation	257 435,63	243 612,686	247 128,619	7 773,973	3 500
Valeur liquidative	100,86	102,01	117,31	101,43	100,44
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-2,19	-1,58	-0,17	0,63	-0,34

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 juillet 2019.

4 Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
O.P.C.V.M.						
FR0010755769	LYXOR PLANET Z	PROPRE	231 029,762	25 713 612,51	EUR	99,03
Total O.P.C.V.M.				25 713 612,51		99,03
Total Valeurs mobilières				25 713 612,51		99,03
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-817,21	-817,21	EUR	-0,00
Total AUTRES				-817,21		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-30 656,27	-30 656,27	EUR	-0,12
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-4 737,90	-4 737,90	EUR	-0,02
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	270 297,56	270 297,56	EUR	1,04
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	1 962,02	1 962,02	EUR	0,01
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	43 876,23	43 876,23	EUR	0,17
Total BANQUE OU ATTENTE				280 741,64		1,08
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-27 687,13	-27 687,13	EUR	-0,11
Total FRAIS DE GESTION				-27 687,13		-0,11
Total Liquidités				252 237,30		0,97
Total PLANET MONDE				25 965 849,81		100,00

Comptes intermédiaires au 31.10.2023 du Fonds maître LYXOR PLANET

BILAN Actif

	31.10.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	37 582 695,82	35 417 574,68
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	37 582 695,82	35 417 574,68
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	21 168 368,04	20 914 242,43
Opérations de change à terme de devises	21 153 236,92	20 907 059,09
Autres	15 131,12	7 183,34
Comptes financiers	1 078 101,65	2 387 218,43
Liquidités	1 078 101,65	2 387 218,43
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	59 829 165,51	58 719 035,54

BILAN Passif

	31.10.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	38 979 252,68	37 131 896,31
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-649 015,70	538 206,10
• Résultat de l'exercice	-109 716,40	131 502,07
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	38 220 520,58	37 801 604,48
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	21 253 919,85	20 917 430,75
Opérations de change à terme de devises	21 161 689,39	20 839 785,04
Autres	92 230,46	77 645,71
Comptes financiers	354 725,08	0,31
Concours bancaires courants	354 725,08	0,31
Emprunts	-	-
Total du passif	59 829 165,51	58 719 035,54

HORS-BILAN

31.10.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	134 937,88	6 483,13
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	340 097,46
Total (I)	134 937,88	346 580,59
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-88 918,59	-20 961,99
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-88 918,59	-20 961,99
Résultat sur opérations financières (I - II)	46 019,29	325 618,60
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-157 022,92	-245 291,11
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-111 003,63	80 327,49
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	1 287,23	51 174,58
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-109 716,40	131 502,07

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Le compte de résultat a été établi sur la période du 1er janvier 2023 au 31 octobre 2023.

Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.

La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.
- Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.

Elles sont donc facturées au FCP ;

- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

- des coûts liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la rubrique Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) suite à sa mise à jour annuelle.

Parts de catégorie « A – (EUR) », « A – (USD) », « A – (GBP) », « A – (CHF) », « A – (SEK) », « A – (NOK) »

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	1.20 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC Taux maximum
Commission de mouvement	Prélèvement maximum sur chaque transaction	0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions
Commission de surperformance	Actif net	10% maximum de la surperformance réalisée par rapport au taux monétaire de référence augmenté d'un taux de rendement minimal de +2% sur chaque période de référence

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Parts de catégorie « I – (EUR) », « I – (USD) », « I – (GBP) », « I – (CHF) », « I – (SEK) », « I – (NOK) »

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC	Actif net	0.6 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC Taux maximum
Commission de mouvement	Prélèvement maximum sur chaque transaction	0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions
Commission de surperformance	Actif net	10% maximum de la surperformance réalisée par rapport au taux monétaire de référence augmenté d'un taux de rendement minimal de +2% sur chaque période de référence

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Parts de catégorie « M – (EUR) », « M – (USD) », « M – (GBP) », « M – (CHF) »

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	1.60 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC Taux maximum
Commission de mouvement	Prélèvement maximum sur chaque transaction	0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions
Commission de surperformance	Actif net	10% maximum de la surperformance réalisée par rapport au taux monétaire de référence augmenté d'un taux de rendement minimal de +2% sur chaque période de référence

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Parts de catégorie « Z – (EUR) »

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC Taux maximum
Commission de mouvement	Prélèvement maximum sur chaque transaction	0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Détermination du taux monétaire de référence (ci-après « Indice de Référence ») en fonction de la devise de la Part :

Devise de la Part	Indice de Référence
EUR	€STR
USD	Fed Funds
GBP	SONIA
CHF	SARON
SEK	STIBOR 1M
NOK	NIBOR 1M

Période de cristallisation de la commission de surperformance :

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la Commission de surperformance provisionnée le cas échéant, doit être payée à la société de gestion est de douze mois et coïncidera avec la date de clôture du FCP. Ces éventuelles Commission de surperformance seront prélevées à chaque début d'année civile.

Période de référence de la performance :

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base annuelle).

Calcul des frais de gestion variables (commission de surperformance)

La Commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP, nette de frais de gestion, et celle de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis).

La Commission de surperformance est calculée et prélevée par la Société de gestion selon les modalités suivantes :

La Commission de surperformance est égale à 10% maximum de l'écart constaté le dernier jour ouvré de chaque année calendaire (date de cristallisation) entre la performance annuelle du FCP et celle de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis) à condition que la performance du FCP soit en conformité avec le principe du high water mark décrit ci-dessous.

Principe du High Water Mark : Toute sous-performance par rapport à la performance de l'Indice de Référence augmenté de +2% (sur une base prorata temporis) depuis le lancement du FCP doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

La Commission de surperformance n'est donc définitivement perçue que si la performance du FCP à la date de cristallisation considérée est supérieure à la performance de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis) depuis le dernier prélèvement de la Commission de surperformance (période de référence de la performance), comme précisé ci-après.

La Commission de surperformance du FCP est calculée selon le principe suivant :

- si à la date de cristallisation considérée, l'écart entre la performance du FCP et la performance de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis), calculé depuis la dernière date de cristallisation à laquelle une commission de surperformance a été prélevée est positif, une commission de surperformance sera versée à la Société de Gestion et représentera 10% maximum de cet écart.
- si à la date de cristallisation considérée, l'écart entre la performance du FCP et la performance de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis), calculé depuis la dernière date de cristallisation à laquelle une commission de surperformance a été prélevée est négatif, aucune commission de surperformance ne sera prélevée.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le FCP.

La commission de surperformance fait l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de valeur liquidative.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

Dans le cas d'un rachat, la quote-part de la provision pour Commission de surperformance sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la Société de gestion.

	Au lancement	31/12 (Y1)	31/12 (Y2)	31/12 (Y3)
Performance de l'Indice de Référence (Ester +2%)		1.5%	2%	2.5%
Performance du FCP (avant commission de surperformance)		1%	5%	10%
HWM* (Y-1) ajusté de la performance de l'Indice de Référence (Ester +2%)		101.50	103.53	108.44
Valeur liquidative du FCP (Y) (avant commission de surperformance)		101.00	106.05	116.38
Ecart de performance		-0.50	2.52	7.93
Commission de surperformance		0.00	0.252	0.79
Valeur liquidative du FCP (Y) Nette de la Commission de surperformance	100	101.00	105.80	115.58

	Au lancement	31/12 (Y1)	31/12 (Y2)	31/12 (Y3)
HWM (Y)*	100	101.50	105.80	115.58

Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation.

LYXOR GREEN BOND INDICIEL

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Capi : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un fonds nourricier d'un fonds luxembourgeois à gestion passive ayant pour indice de référence l'indice Solactive Green Bond EUR USD IG.

L'objectif de gestion du Compartiment est identique à l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE décrit dans la section « INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE ».

La performance du Compartiment différera de celle de l'OPCVM MAÎTRE en raison des frais supportés par le Compartiment et/ou en raison de la détention de liquidités par le Compartiment.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

Dans la mesure où l'objectif de gestion du Compartiment consiste à investir dans les actions de l'OPCVM MAÎTRE, l'indicateur de référence pertinent pour le Compartiment est, par transparence, l'indicateur de référence de l'OPCVM MAÎTRE.

INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Solactive Green Bond EUR USD IG (l'« Indice ») libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations vertes, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

Indicateur de référence de l'opcvm maître :

Objectifs de l'Indice

L'Indice est représentatif de la performance des obligations vertes émises par des entités investment grades et libellées en euro et en dollar américain. L'émission des obligations vertes a pour but de financer des projets ayant des effets positifs sur l'environnement.

Méthode de construction de l'Indice

Pour pouvoir être incluse dans l'Indice, une obligation doit être considérée comme « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative et répondre à des critères spécifiques liés à la taille de l'émission de l'obligation (encours minimum de 300 millions), à l'échéance (d'au moins un an), à leur notation (seules les obligations notées « investment grade » sont éligibles) et à la devise de libellé (seules les obligations libellées en EUR et en USD sont éligibles).

La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif axée vers l'investisseur visant à promouvoir les investissements à grande échelle destinés à développer une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (vous obtiendrez davantage d'informations sur le site Internet : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et adopté les critères suivants pour définir les obligations vertes éligibles pour entrer dans la composition de l'Indice :

i) Obligations à thème environnemental (auto-labelisées): pour être éligibles, les obligations vertes doivent être déclarées publiquement par leurs émetteurs comme étant censées être bénéfiques pour l'environnement par le biais de la labélisation.

Les labels éligibles les plus courants incluent, sans s'y limiter, les labels «verts», «conscience climatique», «climat», «environnementaux», «carbone», «durabilité» et «ESG» (environnement, social et gouvernance). L'émetteur doit utiliser le label ou la description dans un document public pour que le label soit valide (par exemple, dans un communiqué de presse, dans une déclaration, dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents d'offre de l'obligation remplissant les critères nécessaires)

ii) Structures d'obligations éligibles, qui comprennent:

- Structures liées à des actifs ou obligations «d'utilisation du produit», dans lesquelles le produit de la vente d'obligations est affecté à des projets verts éligibles; et

- Structures adossées à des actifs consistant en:

a) des obligations liées à un projet, qui sont éligibles si elles sont adossées à un projet durable et que le produit de la vente d'obligations est utilisé uniquement pour financer ce même projet durable; et

b) des obligations titrisées, qui sont éligibles si le produit est destiné à des projets durables ou actifs verts.

iii) Utilisation du produit: les émetteurs doivent s'engager à utiliser le produit de la vente d'obligations dans son intégralité (net de tous frais de montage obligataire) pour financer des projets durables ou actifs verts éligibles. Par exemple, des obligations où plus de 5% du produit est utilisé à des `` fins générales de l'entreprise " ou des projets qui ne sont pas définis comme durables, ou des obligations dont le produit doit être réparti entre différents projets (par exemple, une obligation ESG avec des projets sociaux et des projets durables distincts) ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

iv) Adhésion à la «Taxonomie Climate Bonds»: le produit d'une obligation verte éligible doit être utilisé pour financer des actifs verts éligibles ou des projets qui soient généralement liés à l'un des secteurs suivants (comme décrit dans la taxonomie des obligations climatiques):

- Énergies renouvelable et alternative

- Efficacité énergétique

- Transport à faible émission de carbone

- Eau durable

- Déchets, recyclage et pollution

- Agriculture et sylviculture durables

- Infrastructure résiliente au climat et adaptation au climat

Comme décrit plus en détail dans la «Taxonomie Climate Bonds», des domaines des secteurs ci-dessus peuvent être exclus (par exemple, les économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles - pour la catégorie d'efficacité énergétique - ou la décharge sans captage de gaz - pour la catégorie des déchets -) et les obligations connexes ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

Plus d'informations peuvent être trouvées sur le site Web: <http://www.climatebonds.net/> et

<https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>.

L'OPCVM Maître suit une approche extra-financière engageante significative qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des obligations vertes composant l'Indice. Pour être éligibles à l'Indice, les obligations vertes doivent répondre aux critères définis par la Climate Bonds Initiative (comme mentionné ci-dessus).

L'OPCVM Maître a obtenu le label Greenfin.

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable de l'OPCVM Maître et diffère d'un large indice de marché.

Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section «Avertissement sur les risques» ci-dessous.

Pour pouvoir intégrer l'Indice, les obligations vertes doivent respecter un processus en quatre étapes qui inclut : l'identification des obligations servant à financer des projets environnementaux, la révision des structures des obligations éligibles, l'évaluation de l'utilisation des produits et l'identification de projets ou d'actifs verts susceptibles d'être intégrés à la taxonomie de la Climate Bonds Initiative. Vous trouverez plus d'informations sur le site Internet : <http://www.climatebonds.net/>.

L'Indice est pondéré par la valeur de marché, ce qui signifie que le poids de ses composantes est défini en fonction de l'encours de chaque obligation. L'Indice est notamment établi sur la base des prix fournis par Solactive et par des sources tierces. L'Indice est calculé quotidiennement. L'Indice est construit, administré et géré par Solactive.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée le dernier jour ouvrable du mois. La fréquence des repondérations tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires. L'Indice est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition et les conséquences sur les coûts au sein de la stratégie) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : <https://www.solactive.com>.

Informations supplémentaires sur l'Indice de référence

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.solactive.com> Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciaires » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com. Le Compartiment étant un fonds nourricier de l'OPCVM MAÎTRE, il se doit réglementairement d'investir à minima 85% de ses actifs dans les actions de l'OPCVM MAÎTRE sachant que son objectif est d'investir un pourcentage proche de 100% de son actif net en parts de l'OPCVM MAÎTRE.

A titre accessoire, le Compartiment pourra également détenir des liquidités.

Un rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE est mentionné dans le paragraphe ci-dessous.

RAPPEL DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAÎTRE :

Référence : Dans la présente section « rappel de la stratégie d'investissement de l'opcvm maitre », les termes « société de gestion » font référence à la société de gestion du fonds maitre.

Politique d'investissement de l'opcvm maître

1. Processus d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE recourra à la technique de Réplication directe et pourra réaliser son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres négociables ou autres actifs éligibles incluant généralement les composantes de l'indice financier telles qu'elles sont exposées dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus et appliquera pour cela les seuils d'investissement tels qu'ils sont exposés dans le Prospectus.

Afin d'optimiser cette méthode de Réplication directe, l'OPCVM Maître peut avoir recours à une techniques d'« échantillonnage » qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'indice financier tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

Selon cette technique d'échantillonnage, un Compartiment pourrait investir dans une sélection de titres négociables représentatifs de l'indice financier, tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus, dans des proportions différentes de celles de l'indice financier, ou bien même investir dans des titres autres que les composantes de l'indice financier.

En outre, et dans une certaine mesure, l'OPCVM MAÎTRE recourant à la technique de Réplication Directe peut également se livrer à des transactions sur des instruments financiers dérivés (« IFD »), principalement pour atteindre les objectifs définis aux alinéas (i) et (ii) ci-dessous, qui peuvent comprendre des transactions sur contrats de futures, Swaps de gré à gré, swaps de couverture, contrats forward, contrats forward non livrables, transactions de change au comptant, afin de :

- Réduire les écarts de suivi, ou;
- Optimiser la gestion de sa trésorerie, ou;
- Réduire les coûts de transaction ou permettre l'investissement dans le cas de titres illiquides ou indisponibles pour des raisons réglementaires ou ayant trait au Marché, ou;
- Aider à la réalisation de l'objectif d'investissement et permettre par exemple une meilleure efficacité de l'investissement sur l'Indice financier ou sur ses composantes, ou;
- Pour d'autres raisons que les Administrateurs jugent bénéfiques pour l'OPCVM MAÎTRE.

Si sous certaines circonstances l'OPCVM MAÎTRE venait à conclure un contrat IFD, la contrepartie de cet IFD serait une institution financière de premier rang spécialisée dans ce type de transaction. Cette contrepartie ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille de l'OPCVM MAÎTRE ou à l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de Réplication Directe (réplication intégrale de l'indice financier ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs dans le portefeuille de l'OPCVM MAÎTRE, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs détenus par l'OPCVM MAÎTRE sont disponibles sur la page dédiée de l'OPCVM MAÎTRE accessible sur le site Internet www.amundi.com la fréquence des mises à jour et/ou la date d'actualisation des informations mentionnées ci-dessus est également précisée sur la même page du site Internet mentionné ci-dessus.

L'OPCVM Maître peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Restrictions d'investissement particulières

L'OPCVM Maître n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

De plus amples informations relatives à la politique d'investissement du Compartiment figurent au paragraphe « Restrictions sur les investissements » de la partie E. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT, chapitre I/ Objectifs d'investissement /Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du Prospectus de l'OPCVM MAÎTRE.

Techniques d'investissement

L'OPCVM MAÎTRE ne conclura pas d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente. L'OPCVM conclura des opérations de prêt et emprunt de titres dans un niveau attendu de 0% de l'actif net et de 25% maximum de l'actif net.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des parts de l'OPCVM MAÎTRE.

Le profil de risque du Compartiment est identique à celui de l'OPCVM MAÎTRE (rappelé ci-dessous).

Rappel du profil de risque de l'OPCVM MAÎTRE :

Risque de perte en capital

Le capital investi dans l'OPCVM MAÎTRE n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risque que l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE ne soit pas atteint

Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion sera en mesure d'allouer les actifs de l'OPCVM MAÎTRE de façon profitable et l'OPCVM MAÎTRE pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

Risques liés aux prêts de titres

Dans le cadre des opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment être conscients que (A) en cas de défaut de l'emprunteur des titres prêtés par l'OPCVM Maître, si l'Agent de prêt ne les restitue pas ou ne dédommage pas l'OPCVM Maître en vertu des clauses d'indemnisation en cas de défaut de l'emprunteur stipulées dans le Contrat avec l'Agent de prêt, il existe un risque que la garantie reçue soit réalisée pour une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation incorrecte, d'évolutions défavorables du marché, d'une détérioration de la notation du crédit de ses émetteurs, ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (B) le réinvestissement éventuel d'une garantie en numéraire peut (i) engendrer un effet de levier avec des risques inhérents et un risque de pertes et de volatilité, (ii) introduire un risque de marché incompatible avec les objectifs de l'OPCVM Maître ou (iii) générer un rendement inférieur au montant de la garantie qui doit être restituée ; et que (C) la restitution tardive des titres prêtés peut restreindre la capacité de l'OPCVM Maître à remplir ses obligations de livraison en vertu des ventes de titres.

Risque lié à une faible diversification

Les investisseurs peuvent être exposés à un indice ou à une stratégie concentré(e) sur un nombre restreint de titres sous-jacents et/ou représentant un(e) région/secteur/stratégie spécifique et ne pas bénéficier d'une diversification aussi importante que dans le cas d'un indice/d'une stratégie plus large qui serait exposé(e) à plusieurs régions/secteurs/stratégies et/ou à un plus grand nombre de titres sous-jacents. Cela peut se traduire par une volatilité plus élevée qu'avec un indice/une stratégie diversifié(e) et à un risque de liquidité accru en cas de faible liquidité ou de suspension de cotation d'une ou plusieurs composantes de l'indice/la stratégie.

Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation

Il peut s'avérer coûteux et difficile de répliquer la performance de l'Indice/la stratégie en investissant dans chacune de ses composantes. Il se peut que certaines composantes ne soient pas négociées en raison, par exemple, d'embargos internationaux ou de suspensions de la cotation sur le marché. Aussi le gérant du Compartiment peut avoir recours à des techniques d'optimisation et/ou d'échantillonnage. Ces techniques d'échantillonnage consistent à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non dans tous les titres) composant l'Indice/la stratégie, dans des proportions différentes de celles de l'Indice/la stratégie. S'agissant des techniques d'optimisation, le Compartiment peut investir dans des titres autres que les composantes de l'Indice/la stratégie ou dans des instruments dérivés. Le recours à ces techniques peut entraîner une augmentation de l'écart de suivi ex post et conduire à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indice/la stratégie.

Risque de liquidité de l'OPCVM Maître (sur le marché primaire)

La liquidité et/ou la valeur de l'OPCVM Maître peut être affectée de façon défavorable si, lorsque l'OPCVM Maître (ou une contrepartie d'un instrument financier dérivé) rééquilibre son exposition, les marchés financiers sous-jacents sont fermés, si les transactions qui peuvent y être exécutées sont limitées ou si les fourchettes de cours acheteurs et vendeurs y sont anormalement larges. L'incapacité à exécuter des ordres en raison de faibles volumes de négociation peut également affecter les processus de souscription, de conversion et de rachat d'Actions.

Risque de liquidité sur le marché secondaire

Les investisseurs sont invités à consulter la section V. Marché secondaire pour les Classes d'actions/Compartiments des ETF ayant le statut d'OPCVM qui figure dans la partie principale du présent prospectus.

Risque de change

L'OPCVM Maître peut être exposé à un risque de change si (i) les composantes de l'Indice de référence/la stratégie sont libellées dans une autre devise que celle de la Classe détenue par l'investisseur, ou si (ii) certaines classes de l'OPCVM Maître sont cotées sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle des composantes de l'Indice de référence/la stratégie. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre la devise de son investissement et la devise de chaque composante de l'Indice de référence/la stratégie. Ces fluctuations peuvent donc avoir un impact défavorable sur la performance de l'investissement de chaque Actionnaire.

Les investisseurs doivent être conscients que, lorsque leur devise d'investissement est différente de la devise de base de l'Indice de référence, la performance de leur investissement peut varier par rapport à celle de l'indice de référence en raison des fluctuations du taux de change. Par exemple, la performance de l'investissement de tout Actionnaire peut être négative même si la valeur de l'Indice de référence augmente.

Risque de couverture de change de la Classe

Pour couvrir (entièrement ou partiellement) le risque de change des Classes couvertes, l'OPCVM Maître est susceptible d'utiliser une stratégie de couverture essayant de réduire l'impact des fluctuations de la devise de la Classe concernée par rapport à la devise de chaque composante ou de certaines composantes de l'Indice de référence/la stratégie. Cependant, la stratégie de couverture utilisée par l'OPCVM Maître peut s'avérer imparfaite en raison de la fréquence de repondération et des instruments utilisés. La Valeur liquidative de la Catégorie concernée peut alors être affectée par les mouvements du marché des devises fluctuant à la hausse comme à la baisse. De plus, les coûts de couverture peuvent également avoir un impact négatif sur la Valeur liquidative de la Catégorie concernée. L'adoption d'une stratégie de couverture de risque de change pour une Classe peut limiter sensiblement la capacité des détenteurs de cette Classe à bénéficier de la hausse d'une ou de plusieurs devises des composantes de l'Indice de référence/la stratégie par rapport à la devise de cette Classe.

Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation ou d'un titre de créances dépend des variations des taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements à longue durée ou maturité. La variation des taux d'intérêts peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de crédit

Si l'émetteur d'un titre de créances (y compris les obligations convertibles) auquel l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur du titre concerné peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE. La dégradation de la qualité de signature d'un ou plusieurs émetteurs de titres de créances auxquels l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement peut entraîner une dépréciation de la valorisation des titres concernés et pourra donc impacter négativement l'OPCVM MAÎTRE. En particulier, l'OPCVM MAÎTRE pourrait être exposé à des obligations spéculatives, notées non-investment grade. En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte supérieur à celui encouru par des obligations de qualité de crédit supérieure.

Risques liés aux instruments dérivés

L'OPCVM MAÎTRE peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme de gré à gré (forwards), des options listées ou de gré à gré et des contrats d'échange (swaps). L'exposition à des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils. Ces différentes fluctuations de valeur et de prix peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de contrepartie

L'OPCVM MAÎTRE est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille. Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. En cas de défaillance de la contrepartie, le Contrat Financier pourra être résilié par anticipation et l'OPCVM MAÎTRE devra, le cas échéant, conclure un autre contrat avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour l'OPCVM MAÎTRE et avoir des impacts sur la capacité de l'OPCVM MAÎTRE à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un FCP, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risque lié à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré est en règle générale atténué par le transfert ou le nantissement de la garantie en faveur de l'OPCVM Maître. Il est cependant possible que les transactions ne soient pas intégralement adossées à des garanties. Les commissions et les rendements attribuables à l'OPCVM Maître peuvent ne pas être adossés à des garanties. Si une contrepartie fait défaut, l'OPCVM Maître pourrait se trouver dans l'obligation de vendre des garanties reçues autres qu'en numéraire au prix en vigueur sur le marché. Dans un tel cas, l'OPCVM Maître pourrait essuyer une perte du fait, entre autres, d'une estimation ou d'un suivi inadéquat des garanties, de fluctuations de marché défavorables, d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel se négocie la garantie. La difficulté à revendre les garanties est susceptible de retarder ou de restreindre la capacité de l'OPCVM Maître à honorer les demandes de rachat.

Risques liés à l'exposition aux marchés émergents et en développement

L'exposition à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés en raison, par exemple, d'une volatilité accrue de ces marchés ou d'un risque d'instabilité économique et/ou politique.

Risques de marché liés à une controverse

Les sociétés qui ont précédemment satisfait aux critères de sélection de l'Indice, et qui ont donc été incluses dans l'Indice, peuvent être affectées de manière inattendue ou soudaine par un événement de controverse grave qui a un impact négatif sur leur prix et, par conséquent, la performance de l'OPCVM Maître. Cela peut se produire lorsque des activités ou des pratiques d'entreprises qui étaient auparavant cachées sont soudainement mises en évidence et que le sentiment négatif des investisseurs qui en résulte pourrait faire baisser leur prix. Lorsque ces sociétés font partie des composants existants de l'Indice, elles pourraient rester dans l'Indice et donc continuer à être détenues par l'OPCVM Maître jusqu'au prochain rebalancement prévu. Au moment où l'Indice exclut les titres concernés, le prix des titres pourrait déjà avoir baissé et ne pas encore s'être rétabli, et l'OPCVM Maître pourrait donc vendre les titres concernés à un prix relativement bas.

Limites de l'approche extra-financière

L'approche extra-financière mise en œuvre par l'OPCVM Maître est largement basée sur des données de tiers qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. La Société de gestion est donc dépendante de la qualité et de la fiabilité de ces informations. Enfin, les investissements dans les obligations vertes peuvent induire des biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

Risque en matière de durabilité :

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité de l'OPCVM Maître, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indice, Solactive, dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité au travers de la méthodologie de l'Indice telle que décrite ci-dessus. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indice. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice veuillez-vous référer au site internet : <https://www.solactive.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus de l'OPCVM Maître.

Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Le Compartiment est destiné aux besoins d'investisseurs ayant une faible aversion au risque. Le niveau de risque dépend notamment des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs.

L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que la proportion des divers titres financiers à l'actif de l'OPCVM MAÎTRE est susceptible d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les U.S. Persons (telles que définies dans le prospectus - voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Néant.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le LYXOR GREEN BOND INDICIEL est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Solactive Green Bond EUR USD IG Index. Cet indice est composé d'obligations vertes de qualité investment grade, libellées en euro et en dollar américain, et émises par des émetteurs supranationaux, gouvernements, collectivités publiques, banques de développement et entreprises. Les obligations vertes sont des titres obligataires dont le produit de l'émission est dédié aux projets ayant un impact positif sur l'environnement. Les obligations sont labellisées vertes par leur émetteur et leur éligibilité à inclusion dans l'indice est définie par la Climate Bonds Initiative sur la base des Climate Bonds Standards. La Climate Bonds Initiative est une organisation indépendante à but non-lucratif consacrée à la promotion de l'investissement en faveur d'une économie à faible émission de carbone et résiliente aux changements climatiques. Les détails de la méthodologie de l'indice sont disponibles sur www.solactive.com. Les ETF Lyxor sont des véhicules d'investissement performants cotés en bourse qui procurent une exposition transparente, liquide et bon marché à un indice de référence sous-jacent.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -1,76%. Celle du benchmark est de -0,81% avec une tracking error de 0,08%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MULTI UNITS LUXEMBOURG LYXOR GREEN BD UCITS ETF	1 392 497,85	66 754,37

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

- La documentation juridique du compartiment prévoit qu'il est investi en totalité et en permanence en parts (ou actions le cas échéant) de son OPC maître et indique, au titre des frais indirects, les taux maxima des commissions de souscription et de rachat, ainsi que des frais de gestion de cet OPC maître.

Conformément à la réglementation et au cours de la période écoulée, l'OPC maître a présenté en pratique des taux conformes à ceux mentionnés dans la notice d'information et repris dans le paragraphe « Frais de gestion ».

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Droit de vote

Le compartiment étant nourricier (c'est-à-dire investi en totalité et en permanence en parts d'un seul OPC maître, et à titre accessoire en liquidités), c'est la politique de vote de son fonds maître qu'il convient de considérer.

Vous pouvez vous reporter à cette politique et au rapport d'exercice des droits de vote relatif sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com, rubrique « à propos de Amundi ».

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciaires ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciaires et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son intégralité, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciaires et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Néant.

Comptes annuels

BILAN Actif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Instruments financiers	1 923 623,08	620 204,34
• OPC MAÎTRE	1 923 623,08	620 204,34
• CONTRATS FINANCIERS	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Créances	2 337,73	1 906,71
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	2 337,73	1 906,71
Comptes financiers	6 664,26	260,57
Liquidités	6 664,26	260,57
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	1 932 625,07	622 371,62

BILAN Passif

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	1 943 590,17	626 021,42
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-13 234,31	-3 566,46
• Résultat de l'exercice	-8 556,17	-3 132,69
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	1 921 799,69	619 322,27
Instruments financiers	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	10 825,38	3 049,35
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	10 825,38	3 049,35
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	1 932 625,07	622 371,62

HORS-BILAN

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT

	31.10.2023	31.10.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	163,72	0,01
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	163,72	0,01
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-2,19	-9,41
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-2,19	-9,41
Résultat sur opérations financières (I - II)	161,53	-9,40
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-5 234,01	-2 453,58
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-5 072,48	-2 462,98
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-3 483,69	-669,71
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-8 556,17	-3 132,69

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl).

Frais facturés au COMPARTIMENT	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,45% TTC par an maximum
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) ⁽²⁾	Actif net	0,4% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

(2) incluant les frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) facturés à l'OPCVM MAÎTRE.

Frais facturés à l'OCVM MAÎTRE	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0.4% TTC par an maximum
Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

LYXOR GREEN BOND INDICIEL

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(2) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Classe d'actions Capi : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

Devise	31.10.2023	31.10.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	619 322,27	488 466,68
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	1 476 819,58	245 007,22
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-146 751,17	-15 800,19
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	31,65	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-6 155,10	-3 370,90
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-225,54	-51,15
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-16 169,52	-92 466,41
- Différence d'estimation exercice N	-119 621,17	-103 451,65
- Différence d'estimation exercice N-1	-103 451,65	-10 985,24
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-5 072,48	-2 462,98
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	1 921 799,69	619 322,27

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Opc Maître	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		2 337,73
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Souscriptions à recevoir		2 337,73
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		10 825,38
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnés		6 820,11
Achats règlements différés		4 004,63
Somme à payer		-
Débiteurs et créditeurs divers		0,64
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice	182 928,676	1 476 819,58	18 198,23	146 751,17
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,45
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	1 923 623,08
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-8 556,17	-3 132,69
Total	-8 556,17	-3 132,69
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-8 556,17	-3 132,69
Total	-8 556,17	-3 132,69
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes
(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	31.10.2023	31.10.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-13 234,31	-3 566,46
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-13 234,31	-3 566,46
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-13 234,31	-3 566,46
Total	-13 234,31	-3 566,46
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	31.10.2023	31.10.2022	29.10.2021	-	-
Actif net	1 921 799,69	619 322,27	488 466,68	-	-
Nombre d'actions en circulation	241 041,088	76 310,642	50 000	-	-
Valeur liquidative	7,9729	8,1158	9,7693	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-0,09	-0,08	-0,01	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 16 août 2021.

4

Inventaire au 31.10.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
O.P.C.V.M.						
LU1563454310	MULTI UNITS LUXEMBOURG LYXOR GREEN BD UCITS ETF	PROPRE	43 178,00	1 923 623,08	EUR	100,09
Total O.P.C.V.M.				1 923 623,08		100,09
Total Valeurs mobilières				1 923 623,08		100,09
Liquidités						
AUTRES						
	CREDITEUR DIV EUR	PROPRE	-0,64	-0,64	EUR	-0,00
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-214,79	-214,79	EUR	-0,01
Total AUTRES				-215,43		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-4 004,63	-4 004,63	EUR	-0,21
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	6 664,26	6 664,26	EUR	0,35
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	2 337,73	2 337,73	EUR	0,12
Total BANQUE OU ATTENTE				4 997,36		0,26
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-5 234,01	-5 234,01	EUR	-0,27
	PRN-1COMGESTFIN	PROPRE	-1 371,31	-1 371,31	EUR	-0,07
Total FRAIS DE GESTION				-6 605,32		-0,34
Total Liquidités				-1 823,39		-0,09
Total LYXOR GREEN BOND INDICIEL				1 921 799,69		100,00

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
 Lyxor Green Bond Indiciel

Identifiant d'entité juridique :
 9695002FI0DCXX5RHL27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui **X Non**

<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>
---	---



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un indice composé d'obligations considérées comme des « obligations vertes » selon la recherche d'MSCI ESG.

Le Compartiment a promu la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un indice Solactive Green Bond EUR USD IG répondant aux normes minimales pour les indices de référence alignés sur Paris de l'UE (BPA) en vertu du règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

A la fin de la période le portefeuille détient **99.24 %** d'obligations vertes.

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, le nominal d'obligation verte pour l'indice de référence était 67.69%

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles

après des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/11/2022** au **31/10/2023**

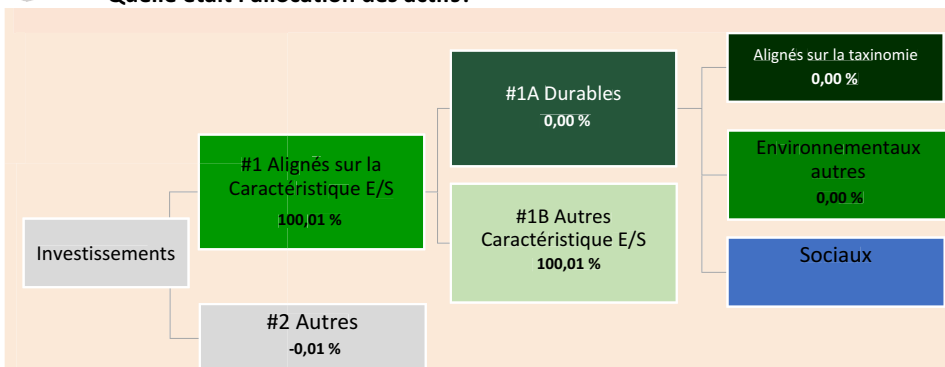
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LYX GREEN BOND ETF(PAR)	Fonds	100,01 %	LUX



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	% d'actifs
Fonds	100,01 %
Liquidités	-0,01 %

- **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,00 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

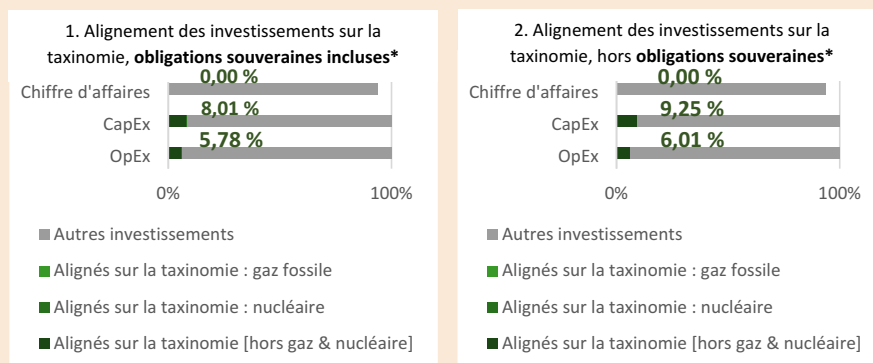
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le

produit financier
à investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **0,00 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Pour pouvoir être incluse dans l'Indice, une obligation doit être considérée comme « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative et répondre à des critères spécifiques liés à la taille de l'émission de l'obligation (encours minimum de 300 millions), à l'échéance (d'au moins un an), à leur notation (seules les obligations notées « investment grades » sont éligibles) et à la devise de libellé (seules les obligations libellées en EUR et en USD sont éligibles).

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

Comptes intermédiaires au 31.10.2023 du Fonds maître LYXOR GREEN BOND (DR) UCITS ETF

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Société d'Investissement à Capital Variable

R.C.S. Luxembourg B 115.129

**Audited Ad-Hoc Financial Statements prepared in accordance
with Art 81 (2) of the Law of 17 December 2010 on
Undertakings for Collective Investments, as amended, for the
period from January 1, 2023 to October 31, 2023**

No subscriptions can be received on the basis of these financial statements. Subscriptions are only valid if made on the basis of the current prospectus and the Key Investor Document ("KID"), accompanied by a copy of the latest annual report including the audited financial statements and a copy of the latest semi-annual report, if published thereafter.

Table of contents

Organisation and Administration	1
Report of the Board of Directors of the SICAV	3
Audit Report	4
Statement of Net Assets	7
Statement of Operations and Changes in Net Assets	8
Statistical information	9
MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	
Schedule of Investments	10
Economic and Geographical Classification of Investments	30
Notes to the financial statements	31

Organisation and Administration

Registered Office

Arendt Services SA
9, Rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Jeanne DUVOUX (*until August 09, 2023*)
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Promoter

Amundi Asset Management
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Pierre JOND (*since August 10, 2023*)
Amundi Luxembourg S.A.,
residing in Luxembourg

Board of Directors

Chairman:

Lucien CAYTAN
87, route d'Arlon,
L-8009 Strassen
Grand Duchy of Luxembourg

Management Company

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris,
France

Chairman:

Valérie Baudson
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris,
France

Directors:

Medhi BALAFREJ (*since January 1, 2023*)
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Depositary and Paying Agent

Société Générale Luxembourg S.A.
11, avenue Emile Reuter,
L-2420 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Matthieu GUIGNARD (*until January 1, 2023*)
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Administrative Agent

(*until July 10, 2023*)
Société Générale Luxembourg
(operational center)
28-32, Place de la gare,
L-1616 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Charles GIRALDEZ
5 allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

(*since July 11, 2023*)
Société Générale Luxembourg S.A.
11, avenue Emile Reuter,
L-2420 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Grégory BERTHIER
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Organisation and Administration (continued)

Corporate and Domiciliary Agent

Arendt Services S.A.
9, Rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Registrar and Transfer Agent

(until July 10, 2023)

Société Générale Luxembourg
(operational center)
28-32, Place de la gare,
L-1616 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

(since July 11, 2023)

Société Générale Luxembourg S.A.
11, avenue Emile Reuter,
L-2420 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Auditor

PricewaterhouseCoopers, *Société coopérative*
2, rue Gerhard Mercator,
L-2182 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Legal advisor

Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue JF Kennedy,
L-2082 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Report of the Board of Directors of the SICAV

Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF - Acc aims to track the Solactive Green Bond EUR USD IG Index, a benchmark of EUR and USD denominated investment-grade green bonds issued by sovereigns, supranationals, development banks and corporates. Green bonds are fixed income securities whose proceeds are solely dedicated to the financing of eligible green projects focused on climate mitigation or adaptation efforts. The index constituents are labelled green bonds defined as eligible for index inclusion by the Climate Bonds Initiative, an independent not-for-profit organisation dedicated to the promotion of investments for a low carbon and climate-resilient economy. Details of the index methodology may be found on www.solactive.com. Lyxor ETFs are efficient investment vehicles listed on exchange that offer transparent, liquid and low-cost exposure to the underlying benchmark index.



Audit report

To the Board of Directors of
Multi Units Luxembourg

Our opinion

In our opinion, the accompanying financial statements give a true and fair view of the financial position of Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF (the “Master UCITS”) as of 31 October 2023, and of the results of its operations and changes in its net assets for the period from 1 January 2023 to 31 October 2023 in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation and presentation of the financial statements.

What we have audited

The financial statements of the Master UCITS comprise:

- the statement of net assets as at 31 October 2023;
- the schedule of investments as at 31 October 2023;
- the statement of operations and changes in net assets for the period from 1 January 2023 to 31 October 2023;
- the notes to the financial statements which include a summary of significant accounting policies.

Basis for opinion

We conducted our audit in accordance with the Law of 23 July 2016 on the audit profession (Law of 23 July 2016) and with International Standards on Auditing (ISAs) as adopted for Luxembourg by the “Commission de Surveillance du Secteur Financier” (CSSF). Our responsibilities under the Law of 23 July 2016 and ISAs as adopted for Luxembourg by the CSSF are further described in the “Responsibilities of the “Réviseur d’Entreprises Agréé” for the audit of the financial statements” section of our report.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.



We are independent of the Master UCITS in accordance with the International Code of Ethics for Professional Accountants, including International Independence Standards, issued by the International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA Code) as adopted for Luxembourg by the CSSF together with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements. We have fulfilled our other ethical responsibilities under those ethical requirements.

Emphasis of matter - Basis of accounting and restriction on distribution and use

We draw attention to Note 2 to the financial statements, which describes the basis of accounting. The financial statements are prepared in the context of Article 81(2) of the amended Law of 17 December 2010, and solely under the terms and conditions set in, the “Information Sharing Agreement” dated 20 July 2021 signed between us and PricewaterhouseCoopers Audit SAS (“PwC France”). As a result, the financial statements may not be suitable for another purpose. Our report is intended solely for the Board of Directors of the Master UCITS, PwC France and Management of Multi Units France (the Feeder UCITS). We do not accept any responsibility to any other party to whom it may be distributed. Our opinion is not modified in respect of this matter.

Responsibilities of the Board of Directors of the Master UCITS for the financial statements

The Board of Directors of the Master UCITS is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation and presentation of the financial statements, and for such internal control as the Board of Directors of the Master UCITS determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, the Board of Directors of the Master UCITS is responsible for assessing the Master UCITS’s ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the Board of Directors of the Master UCITS either intends to liquidate the Master UCITS or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Responsibilities of the “Réviseur d’Entreprises Agréé” for the audit of the financial statements

The objectives of our audit are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an audit report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with the Law dated 23 July 2016 and with ISAs as adopted for Luxembourg by the CSSF will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.



As part of an audit in accordance with the Law dated 23 July 2016 and with ISAs as adopted for Luxembourg by the CSSF, we exercise professional judgment and maintain professional scepticism throughout the audit. We also:

- identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;
- obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Master UCITS's internal control;
- evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by the Board of Directors of the Master UCITS;
- conclude on the appropriateness of the Board of Directors of the Master UCITS's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Master UCITS's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our audit report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our audit report. However, future events or conditions may cause the Master UCITS to cease to continue as a going concern;
- evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Represented by

Luxembourg, 26 January 2024

Electronically signed by:
Thomas Druant

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thomas Druant', is written over a blue electronic signature line.

Thomas Druant

Statement of Net Assets

(expressed in the Sub-Fund's currency)

	Notes	MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF EUR
ASSETS		
Securities portfolio at cost		671 214 340
Net unrealised profit/ (loss)		(75 709 798)
Securities portfolio at market value	2.2	595 504 542
Cash at bank		3 238 023
Receivable on spot exchange		371 087
Interest receivable on bonds		5 000 610
Unrealised appreciation on forward foreign exchange contracts	2.5, 8	236 909
Other assets		11 924
		604 363 095
LIABILITIES		
Bank Overdraft		14 988
Management fees payable	3	264 984
Unrealised depreciation on forward foreign exchange contracts	2.5, 8	478 699
Other liabilities		103 930
		862 601
TOTAL NET ASSETS		603 500 494

Statement of Operations and Changes in Net Assets

(expressed in the Sub-Fund's currency)

	Notes	MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF EUR
Net assets at the beginning of the year		587 161 365
INCOME		
Interest on Bonds, net	2.6	9 699 298
Bank interest	2.6	136 722
Other income	2.7	56 616
		9 892 636
EXPENSES		
Management fees	3	1 373 789
Interest and bank charges		59 543
Transaction costs		116 681
Other expenses		13 944
		1 563 957
Net investment income/ (loss)		8 328 679
Net realised gains/ (losses) on		
- securities sold	2.3	(31 191 224)
- currencies	2.4	1 152 265
- forward foreign exchange contracts	2.5	(639 857)
		(30 678 816)
Net realised result for the period		(22 350 137)
Change in net unrealised profit/ (loss) on		
- securities		24 304 528
- forward foreign exchange contracts	2.5	(888 611)
		23 415 917
Result of operations		1 065 780
Movements in capital		
Subscriptions		291 061 997
Redemptions		(275 788 648)
		15 273 349
Net assets at the end of the period		603 500 494

Statistical information

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

	Currency	31/10/23	31/12/22	31/12/21
Class Acc				
Number of shares		9 098 981	8 635 918	7 807 272
Net asset value per share	EUR	44.5510	44.4131	54.1745
Class Dist				
Number of shares		142 651	490 881	235 491
Net asset value per share	EUR	7.8185	7.7974	9.6344
Class Monthly Hedged to CHF - Acc				
Number of shares		5 317 896	4 564 398	2 920 000
Net asset value per share	CHF	7.6708	7.8270	9.8133
Class Monthly Hedged to EUR - Acc				
Number of shares		3 418 170	3 489 428	3 575 047
Net asset value per share	EUR	42.6578	42.8038	53.3503
Class Monthly Hedged to GBP - Dist				
Number of shares		977 329	1 624 966	908 026
Net asset value per share	GBP	7.8414	7.7780	9.7259
Total Net Assets	EUR	603 500 494	587 161 365	654 127 729

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market					
Bonds					
400 000	AAREAL BANK AG 0.75% 18/04/2028	EUR	335 104	330 758	0.05
200 000	AAREAL BANK AG 4.5% 25/07/2025	EUR	203 759	198 336	0.03
1 000 000	ABANCA CORP BANCARIA SA FRN 08/09/2027	EUR	956 095	869 092	0.14
200 000	ABANCA CORP BANCARIA SA FRN 14/09/2028	EUR	194 363	196 839	0.03
600 000	ABN AMR BANK GROIP INC 0.875% 22/04/2025	EUR	622 383	573 493	0.10
900 000	ABN AMRO BANK NV - REGS - FRN 13/12/2029	USD	734 996	693 874	0.11
871 000	ABN AMRO BANK NV 0.5% 15/04/2026	EUR	894 461	806 165	0.13
1 200 000	ABN AMRO BANK NV 0.5% 23/09/2029	EUR	1 002 965	957 418	0.16
1 000 000	ABN AMRO BANK NV 2.375% 01/06/2027	EUR	955 688	937 318	0.16
600 000	ABN AMRO BANK NV 3% 01/06/2032	EUR	568 319	542 827	0.09
100 000	ABN AMRO BANK NV 4% 16/01/2028	EUR	98 346	98 531	0.02
900 000	ABN AMRO BANK NV 4.25% 21/02/2030	EUR	909 781	885 032	0.15
943 000	ACEA SPA 0.25% 28/07/2030	EUR	920 672	724 213	0.12
500 000	ACEF HOLDING SCA 0.75% 14/06/2028	EUR	469 370	406 655	0.07
200 000	ACEF HOLDING SCA 1.25% 26/04/2030	EUR	186 764	151 446	0.03
300 000	ACS SERVICIOS COMUNICACIONES Y ENERGIA SL 1.875% 20/04/2026	EUR	310 136	284 100	0.05
700 000	ADIF ALTA VELOCIDAD 0.55% 30/04/2030	EUR	669 405	566 039	0.09
800 000	ADIF ALTA VELOCIDAD 0.55% 31/10/2031	EUR	730 003	609 644	0.10
700 000	ADIF ALTA VELOCIDAD 0.95% 30/04/2027	EUR	709 861	639 219	0.11
600 000	ADIF ALTA VELOCIDAD 1.25% 04/05/2026	EUR	608 567	566 215	0.09
208 000	AEROPORTI DI ROMA SPA 1.625% 02/02/2029	EUR	211 154	181 762	0.03
401 000	AES CORP 1.375% 15/01/2026	USD	344 844	337 285	0.06
1 330 000	AES CORP 2.45% 15/01/2031	USD	1 118 288	947 992	0.16
700 000	AES CORP 5.45% 01/06/2028	USD	648 562	633 012	0.10
800 000	AGRICULTURAL BANK OF CHINA LTD/NEW YORK 2% 18/01/2027	USD	669 815	682 404	0.11
700 000	AIB GROUP PLC FRN 04/07/2026	EUR	688 558	689 692	0.11
266 000	AIB GROUP PLC FRN 16/02/2029	EUR	275 897	273 504	0.05
550 000	AIB GROUP PLC FRN 17/11/2027	EUR	524 843	485 613	0.08
200 000	ALD SA 4% 05/07/2027	EUR	200 474	196 971	0.03
800 000	ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES INC 2% 18/05/2032	USD	620 522	534 238	0.09
731 000	ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES INC 2.95% 15/03/2034	USD	588 698	506 047	0.08
272 000	ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES INC 3.8% 15/04/2026	USD	253 841	245 046	0.04
504 000	ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES INC 4.75% 15/04/2035	USD	444 059	404 525	0.07
800 000	ALLIANDER NV 0.875% 22/04/2026	EUR	836 188	748 327	0.12
200 000	ALLIANDER NV 3.25% 13/06/2028	EUR	196 007	196 372	0.03
802 000	AMGEN INC 3% 22/02/2029	USD	693 764	666 950	0.11
700 000	AMPRION GMBH 3.45% 22/09/2027	EUR	693 917	686 422	0.11
800 000	AMPRION GMBH 3.971% 22/09/2032	EUR	797 540	782 451	0.13
1 128 000	APPLE INC 0% 15/11/2025	EUR	1 052 761	1 052 091	0.17
648 000	APPLE INC 0.5% 15/11/2031	EUR	535 349	516 809	0.09
852 000	APPLE INC 3% 20/06/2027	USD	790 306	748 404	0.12
800 000	ARGENTA SPAARBANK NV FRN 08/02/2029	EUR	680 696	683 981	0.11
200 000	ARGENTA SPAARBANK NV FRN 29/11/2027	EUR	201 712	201 919	0.03
1 228 000	ARION BANKI HF 0.375% 14/07/2025	EUR	1 127 800	1 138 765	0.19

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
500 000	ARKEA HOME LOANS SFH SA 3.25% 01/08/2033	EUR	496 960	479 978	0.08
500 000	ARKEMA SA 0.125% 14/10/2026	EUR	502 534	450 975	0.07
500 000	ASML HOLDING NV 2.25% 17/05/2032	EUR	471 503	450 645	0.07
651 000	ASSICURAZIONI GENERALI SPA 2.124% 01/10/2030	EUR	603 424	524 530	0.09
530 000	ASSICURAZIONI GENERALI SPA 2.429% 14/07/2031	EUR	556 434	421 661	0.07
600 000	AVALONBAY COMMUNITIES INC 1.9% 01/12/2028	USD	489 906	474 973	0.08
650 000	AVALONBAY COMMUNITIES INC 2.05% 15/01/2032	USD	521 822	465 537	0.08
468 000	AVANGRID INC 3.15% 01/12/2024	USD	433 478	427 910	0.07
373 000	AVANGRID INC 3.2% 15/04/2025	USD	337 002	337 811	0.06
1 281 000	AVANGRID INC 3.8% 01/06/2029	USD	1 150 123	1 066 531	0.18
700 000	AXA SA FRN 07/10/2041	EUR	630 907	532 456	0.09
350 000	A2A SPA 1% 16/07/2029	EUR	373 243	291 431	0.05
500 000	BANCA COMERCIALA ROMANA SA FRN 19/05/2027	EUR	520 788	516 415	0.09
1 400 000	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 1% 21/06/2026	EUR	1 433 401	1 293 551	0.21
800 000	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 1.375% 14/05/2025	EUR	801 978	765 980	0.13
100 000	BANCO BPM SPA 0.75% 15/03/2027	EUR	90 018	90 277	0.01
200 000	BANCO DE SABADELL SA FRN 11/03/2027	EUR	189 916	184 962	0.03
700 000	BANCO SANTANDER SA FRN 24/06/2029	EUR	677 232	586 787	0.10
800 000	BANCO SANTANDER SA 0.3% 04/10/2026	EUR	797 001	723 442	0.12
700 000	BANCO SANTANDER SA 1.125% 23/06/2027	EUR	673 440	629 007	0.10
200 000	BANK OF AMERICA CORP FRN 22/10/2025	USD	181 932	181 867	0.03
900 000	BANK OF AMERICA CORP 4.134% 12/06/2028	EUR	902 016	897 978	0.15
1 000 000	BANK OF CHINA LTD/FRANKFURT 3.125% 16/06/2025	USD	953 302	909 740	0.15
1 000 000	BANK OF CHINA LTD/JOHANNESBURG 1.875% 16/02/2025	USD	923 028	903 122	0.15
310 000	BANK OF CHINA LTD/LUXEMBOURG 1.4% 28/04/2026	USD	272 907	265 738	0.04
388 000	BANK OF CHINA LTD/LUXEMBOURG 1.5% 28/04/2025	EUR	369 913	372 761	0.06
200 000	BANK OF CHINA LTD/PARIS 4.75% 23/11/2025	USD	184 715	185 815	0.03
273 000	BANK OF CHINA LTD/SYDNEY 0.75% 29/09/2024	USD	240 274	247 229	0.04
300 000	BANK OF IRELAND GROUP PLC FRN 16/07/2028	EUR	302 066	302 214	0.05
600 000	BANKINTER SA 0.625% 06/10/2027	EUR	592 520	522 319	0.09
500 000	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA 0.1% 08/10/2027	EUR	487 055	430 780	0.07
700 000	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA 0.25% 29/06/2028	EUR	608 185	590 399	0.10
400 000	BAYERISCHE LANDESBANK FRN 22/11/2032	EUR	389 113	320 544	0.05
800 000	BAYERISCHE LANDESBANK FRN 23/09/2031	EUR	704 145	673 406	0.11
1 100 000	BAYERISCHE LANDESBANK 0.125% 10/02/2028	EUR	1 045 369	928 923	0.15
411 000	BAYERISCHE LANDESBANK 2.5% 28/06/2032	EUR	433 227	381 761	0.06
500 000	BELFIUS BANK SA 0.375% 08/06/2027	EUR	445 020	438 001	0.07
400 000	BERLIN HYP AG 0.01% 02/09/2030	EUR	338 155	317 823	0.05
437 000	BERLIN HYP AG 0.01% 07/07/2028	EUR	429 425	374 538	0.06
447 000	BERLIN HYP AG 0.01% 19/07/2027	EUR	391 793	395 423	0.07
598 000	BERLIN HYP AG 0.01% 24/01/2028	EUR	573 663	520 086	0.09
900 000	BERLIN HYP AG 0.5% 05/11/2029	EUR	932 518	727 672	0.12
197 000	BERLIN HYP AG 0.625% 22/10/2025	EUR	190 879	186 069	0.03
200 000	BERLIN HYP AG 1.125% 25/10/2027	EUR	179 049	178 210	0.03

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
400 000	BLACKSTONE PROPERTY PARTNERS EUROPE HOLDINGS SARL 1.625% 20/04/2030	EUR	310 697	293 425	0.05
900 000	BNP PARIBAS SA - REGS - FRN 30/06/2027	USD	754 498	751 733	0.12
1 000 000	BNP PARIBAS SA FRN 04/06/2026	EUR	999 253	942 891	0.16
200 000	BNP PARIBAS SA FRN 14/10/2027	EUR	189 035	178 385	0.03
500 000	BNP PARIBAS SA FRN 30/05/2028	EUR	450 810	436 292	0.07
1 000 000	BOSTON PROPERTIES LP 2.45% 01/10/2033	USD	721 668	616 811	0.10
1 044 000	BOSTON PROPERTIES LP 3.4% 21/06/2029	USD	960 051	800 657	0.13
594 000	BOSTON PROPERTIES LP 4.5% 01/12/2028	USD	591 220	494 814	0.08
578 000	BOSTON PROPERTIES LP 6.75% 01/12/2027	USD	536 581	538 444	0.09
600 000	BPCE SA FRN 14/01/2028	EUR	573 092	529 208	0.09
1 200 000	BPCE SFH SA 0.01% 27/05/2030	EUR	1 207 188	951 070	0.16
1 300 000	BPCE SFH SA 0.125% 03/12/2030	EUR	1 226 958	1 020 274	0.17
700 000	BPCE SFH SA 1.75% 27/05/2032	EUR	630 655	601 427	0.10
700 000	BPCE SFH SA 3.375% 27/06/2033	EUR	699 531	679 165	0.11
1 600 000	BPIFRANCE SACA 0% 25/05/2028	EUR	1 593 197	1 376 516	0.23
800 000	BPIFRANCE SACA 2.125% 29/11/2027	EUR	833 538	761 945	0.13
667 000	BROOKFIELD FINANCE I UK PLC 2.34% 30/01/2032	USD	494 399	461 467	0.08
816 000	BROOKFIELD FINANCE INC 2.724% 15/04/2031	USD	650 824	599 269	0.10
300 000	BROOKFIELD FINANCE INC 3.625% 15/02/2052	USD	208 035	169 313	0.03
300 000	CA IMMOBILIEN ANLAGEN AG 1% 27/10/2025	EUR	267 803	268 297	0.04
600 000	CAIXA GERAL DE DEPOSITOS SA FRN 15/06/2026	EUR	591 969	583 097	0.10
1 000 000	CAIXABANK SA FRN 09/02/2029	EUR	974 342	841 174	0.14
900 000	CAIXABANK SA FRN 14/11/2030	EUR	935 447	919 877	0.15
400 000	CAIXABANK SA FRN 18/11/2026	EUR	384 800	367 488	0.06
1 000 000	CAIXABANK SA 3.75% 07/09/2029	EUR	1 005 230	977 747	0.16
200 000	CAJA RURAL DE NAVARRA SCC 0.75% 16/02/2029	EUR	191 640	171 787	0.03
346 000	CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE 0.95% 23/10/2025	USD	291 220	297 167	0.05
214 000	CBRE GLOBAL INVESTORS OPEN-ENDED FUND SCA SICAV-SIF PAN EUROPEAN CORE FUND 0.9% 12/10/2029	EUR	167 710	158 675	0.03
763 000	CBRE GLOBAL INVESTORS OPEN-ENDED FUNDS SCA SICAV-SIF-PAN EUROPEAN CORE FUND 0.5% 27/01/2028	EUR	681 254	616 474	0.10
880 000	CDP FINANCIAL INC 1% 26/05/2026	USD	748 999	747 166	0.12
200 000	CEETRUS SA 2.75% 26/11/2026	EUR	188 470	180 472	0.03
500 000	CENTERPOINT ENERGY HOUSTON ELECTRIC LLC 5.3% 01/04/2053	USD	469 028	420 668	0.07
300 000	CESKA SPORITELNA AS FRN 13/09/2028	EUR	249 330	247 921	0.04
500 000	CESKE DRAHY AS 5.625% 12/10/2027	EUR	521 001	513 799	0.09
450 000	CGNPC INTERNATIONAL LTD 1.625% 11/12/2024	EUR	467 066	433 468	0.07
726 000	CGNPC INTERNATIONAL LTD 2% 11/09/2025	EUR	765 843	692 259	0.11
588 000	CHINA CONSTRUCTION BANK CORP/HONG KONG 1.25% 04/08/2025	USD	500 881	515 607	0.09
1 200 000	CHINA CONSTRUCTION BANK CORP/LONDON 3.125% 17/05/2025	USD	1 142 276	1 095 003	0.18
479 000	CHINA MERCHANTS BANK CO LTD/HONG KONG 1.2% 10/09/2025	USD	408 114	417 390	0.07
603 000	CK HUTCHISON EUROPE FINANCE 21 LTD 1% 02/11/2033	EUR	439 523	426 905	0.07
400 000	CNP ASSURANCES SACA FRN 27/07/2050	EUR	340 187	320 552	0.05
450 000	COCA-COLA FEMSA SAB DE CV 1.85% 01/09/2032	USD	343 346	310 792	0.05

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
765 000	COLBUN SA - REGS - 3.15% 19/01/2032	USD	624 659	570 583	0.09
1 000 000	COMCAST CORP 4.65% 15/02/2033	USD	912 172	858 644	0.14
900 000	COMMERZBANK AG FRN 14/09/2027	EUR	847 170	856 671	0.14
439 000	CONSORCIO TRANSMANTARO SA - REGS - 4.7% 16/04/2034	USD	423 558	361 908	0.06
500 000	COOPERATIEVE RABOBANK UA - REGS - 1.004% 24/09/2026	USD	427 922	429 841	0.07
875 000	COOPERATIEVE RABOBANK UA FRN 24/02/2027	USD	737 558	733 696	0.12
1 300 000	COOPERATIEVE RABOBANK UA 0.25% 30/10/2026	EUR	1 298 882	1 178 499	0.20
200 000	COVESTRO AG 4.75% 15/11/2028	EUR	203 532	205 630	0.03
500 000	COVIVIO SA/FRANCE 1.875% 20/05/2026	EUR	532 544	472 327	0.08
200 000	CPI PROPERTY GROUP SA 1.625% 23/04/2027	EUR	150 002	148 297	0.02
1 205 000	CPI PROPERTY GROUP SA 2.75% 12/05/2026	EUR	1 234 977	1 004 254	0.17
400 000	CPPIB CAPITAL INC 0.25% 06/04/2027	EUR	381 157	359 728	0.06
1 163 000	CPPIB CAPITAL INC 0.875% 06/02/2029	EUR	1 216 586	1 020 364	0.17
1 400 000	CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH SA 0.05% 06/12/2029	EUR	1 384 074	1 133 457	0.19
900 000	CREDIT AGRICOLE ITALIA SPA 0.125% 15/03/2033	EUR	841 300	624 749	0.10
900 000	CREDIT AGRICOLE SA 0.375% 21/10/2025	EUR	900 123	842 560	0.14
717 000	CREDIT SUISSE AG/LONDON 0.45% 19/05/2025	EUR	667 326	676 748	0.11
600 000	CRELAN SA FRN 28/02/2030	EUR	599 682	597 297	0.10
205 000	CTP BV 2.125% 01/10/2025	EUR	217 524	190 672	0.03
1 050 000	CTP NV 0.5% 21/06/2025	EUR	930 265	960 092	0.16
200 000	CTP NV 0.625% 27/09/2026	EUR	170 137	170 593	0.03
509 000	CTP NV 0.75% 18/02/2027	EUR	433 533	424 778	0.07
465 000	CTP NV 0.875% 20/01/2026	EUR	403 884	414 763	0.07
270 000	CTP NV 1.25% 21/06/2029	EUR	250 424	202 212	0.03
340 000	CTP NV 1.5% 27/09/2031	EUR	307 022	235 405	0.04
970 000	DAIMLER AG 0.75% 11/03/2033	EUR	957 894	727 652	0.12
700 000	DANSKE BANK A/S FRN 09/06/2029	EUR	659 792	588 363	0.10
800 000	DANSKE BANK A/S FRN 10/01/2031	EUR	800 780	787 395	0.13
500 000	DE VOLKSBANK NV FRN 04/05/2027	EUR	472 630	466 598	0.08
400 000	DE VOLKSBANK NV FRN 22/10/2030	EUR	380 451	368 291	0.06
600 000	DE VOLKSBANK NV 0.25% 22/06/2026	EUR	529 487	535 978	0.09
800 000	DE VOLKSBANK NV 0.375% 03/03/2028	EUR	704 667	659 756	0.11
200 000	DE VOLKSBANK NV 4.625% 23/11/2027	EUR	198 511	196 323	0.03
299 000	DEUTSCHE BANK AG FRN 10/06/2026	EUR	295 968	285 555	0.05
800 000	DEUTSCHE BANK AG FRN 23/02/2028	EUR	736 228	719 626	0.12
600 000	DEUTSCHE BANK AG FRN 24/05/2028	EUR	554 505	561 078	0.09
1 000 000	DEUTSCHE BANK AG/NEW YORK NY 1.686% 19/03/2026	USD	858 714	852 945	0.14
200 000	DEUTSCHE HYPOTHEKENBANK AG 0.25% 10/12/2024	EUR	197 771	192 194	0.03
451 000	DEUTSCHE KREDITBANK AG 0.01% 07/11/2029	EUR	431 868	369 141	0.06
228 000	DEUTSCHE KREDITBANK AG 0.01% 23/02/2026	EUR	218 526	207 073	0.03
150 000	DIGITAL DUTCH FINCO BV 0.625% 15/07/2025	EUR	137 628	139 543	0.02
224 000	DIGITAL DUTCH FINCO BV 1% 15/01/2032	EUR	226 486	161 538	0.03
531 000	DIGITAL DUTCH FINCO BV 1.5% 15/03/2030	EUR	515 877	426 507	0.07
1 056 000	DIGITAL EURO FINCO LLC 2.5% 16/01/2026	EUR	1 159 662	1 006 492	0.17

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
878 000	DIGITAL INTREPID HOLDING BV 0.625% 15/07/2031	EUR	858 020	620 990	0.10
812 000	DNB BANK ASA FRN 14/03/2029	EUR	822 613	808 780	0.13
900 000	DNB BANK ASA FRN 18/01/2028	EUR	786 645	800 663	0.13
700 000	DNB BANK ASA FRN 19/07/2028	EUR	703 871	703 459	0.12
1 182 000	DNB BANK ASA FRN 21/09/2027	EUR	1 155 901	1 151 815	0.19
984 000	DNB BOLIGKREDDIT AS 0.01% 21/01/2031	EUR	930 402	760 733	0.13
1 673 000	DNB BOLIGKREDDIT AS 0.625% 19/06/2025	EUR	1 672 707	1 591 909	0.26
600 000	DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027	EUR	601 548	599 070	0.10
500 000	DS SMITH PLC 4.5% 27/07/2030	EUR	497 025	488 725	0.08
1 013 000	DUKE ENERGY CAROLINAS LLC 3.95% 15/11/2028	USD	1 009 381	887 503	0.15
289 000	DUKE ENERGY FLORIDA LLC 2.5% 01/12/2029	USD	244 155	227 902	0.04
546 000	DUKE ENERGY PROGRESS LLC 3.45% 15/03/2029	USD	541 941	462 802	0.08
100 000	DZ BANK AG DEUTSCHE ZENTRAL-GENOSSENSCHAFTSBANK FRANKFURT AM MAIN 0.4% 17/11/2028	EUR	81 498	81 779	0.01
1 244 000	DZ HYP AG 0.75% 21/11/2029	EUR	1 106 040	1 064 600	0.18
200 000	DZ HYP AG 3% 30/11/2032	EUR	197 751	191 789	0.03
400 000	EAST JAPAN RAILWAY CO 3.976% 05/09/2032	EUR	395 724	397 425	0.07
500 000	EAST JAPAN RAILWAY CO 4.11% 22/02/2043	EUR	486 065	464 046	0.08
500 000	EAST JAPAN RAILWAY CO 4.389% 05/09/2043	EUR	482 040	475 452	0.08
300 000	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL SA 1.625% 15/04/2027	EUR	292 445	277 713	0.05
660 000	EDP FINANCE BV - REGS - 1.71% 24/01/2028	USD	537 311	524 373	0.09
510 000	EDP FINANCE BV - REGS - 6.3% 11/10/2027	USD	497 824	485 578	0.08
911 000	EDP FINANCE BV 0.375% 16/09/2026	EUR	915 182	824 591	0.14
542 000	EDP FINANCE BV 1.875% 13/10/2025	EUR	586 338	522 043	0.09
100 000	EDP FINANCE BV 1.875% 21/09/2029	EUR	93 889	88 240	0.01
100 000	EIKA BOLIGKREDDIT AS 0.125% 16/06/2031	EUR	77 681	76 545	0.01
1 211 000	ELECTRICITE DE FRANCE SA - REGS - 3.625% 13/10/2025	USD	1 145 067	1 101 278	0.18
1 600 000	ELECTRICITE DE FRANCE SA 1% 13/10/2026	EUR	1 643 838	1 479 512	0.25
900 000	ELECTRICITE DE FRANCE SA 4.75% 12/10/2034	EUR	889 964	894 316	0.15
400 000	ELIA TRANSMISSION BELGIUM SA 3.625% 18/01/2033	EUR	394 482	383 901	0.06
600 000	ENBW ENERGIE BADEN - WUERTTEMBERG FRN 05/08/2079	EUR	526 094	510 658	0.08
600 000	ENBW ENERGIE BADEN-WUERTTEMBERG AG FRN 29/06/2080	EUR	548 626	540 798	0.09
400 000	ENBW ENERGIE BADEN-WUERTTEMBERG AG FRN 31/08/2081	EUR	339 866	319 496	0.05
1 200 000	ENBW ENERGIE BADEN-WUERTTEMBERG FRN 05/11/2079	EUR	1 116 073	1 151 986	0.19
507 000	ENBW INTERNATIONAL FINANCE BV 1.875% 31/10/2033	EUR	507 987	414 983	0.07
465 000	ENBW INTERNATIONAL FINANCE BV 4.049% 22/11/2029	EUR	470 453	469 256	0.08
1 099 000	ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 1.125% 16/09/2026	EUR	1 088 454	1 018 350	0.17
1 762 000	ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 1.5% 21/07/2025	EUR	1 883 080	1 690 573	0.28
1 100 000	ENEXIS HOLDING NV 0.375% 14/04/2033	EUR	871 167	804 298	0.13
150 000	ENEXIS HOLDING NV 0.625% 17/06/2032	EUR	154 065	116 084	0.02
1 400 000	ENGIE SA FRN PERPETUAL	EUR	1 468 779	1 365 169	0.23
300 000	ENGIE SA 0.375% 21/06/2027	EUR	302 390	264 975	0.04
800 000	ENGIE SA 0.5% 24/10/2030	EUR	798 238	627 796	0.10
300 000	ENGIE SA 1.375% 21/06/2039	EUR	249 340	189 290	0.03

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
300 000	ENGIE SA 1.375% 28/02/2029	EUR	329 899	264 094	0.04
700 000	ENGIE SA 1.5% 27/03/2028	EUR	766 551	634 628	0.11
500 000	ENGIE SA 1.75% 27/03/2028	EUR	484 973	457 162	0.08
300 000	ENGIE SA 2.125% 30/03/2032	EUR	280 399	256 735	0.04
1 100 000	ENGIE SA 2.375% 19/05/2026	EUR	1 244 125	1 058 772	0.18
900 000	ENGIE SA 4.5% 06/09/2042	EUR	869 022	854 076	0.14
1 189 000	E.ON INTERNATIONAL FINANCE BV 1.25% 19/10/2027	EUR	1 242 071	1 074 910	0.18
649 000	E.ON SE 0.35% 28/02/2030	EUR	598 709	519 942	0.09
1 815 000	E.ON SE 0.375% 29/09/2027	EUR	1 779 066	1 589 061	0.26
501 000	E.ON SE 0.6% 01/10/2032	EUR	484 791	372 483	0.06
200 000	E.ON SE 0.875% 08/01/2025	EUR	197 090	193 103	0.03
387 000	E.ON SE 0.875% 18/10/2034	EUR	343 007	279 479	0.05
507 000	E.ON SE 0.875% 20/08/2031	EUR	496 818	400 620	0.07
500 000	E.ON SE 1.625% 29/03/2031	EUR	464 385	423 290	0.07
600 000	E.ON SE 3.75% 01/03/2029	EUR	592 854	595 334	0.10
800 000	E.ON SE 3.875% 12/01/2035	EUR	796 198	762 670	0.13
600 000	E.ON SE 4% 29/08/2033	EUR	585 450	587 122	0.10
979 000	EQUINIX INC 0.25% 15/03/2027	EUR	914 305	862 334	0.14
286 000	EQUINIX INC 1% 15/03/2033	EUR	232 321	212 698	0.04
635 000	EQUINIX INC 1% 15/09/2025	USD	530 616	547 179	0.09
640 000	EQUINIX INC 1.55% 15/03/2028	USD	525 367	502 787	0.08
938 000	EQUINIX INC 3.9% 15/04/2032	USD	791 552	740 527	0.12
295 000	ERP OPERATING LP 1.85% 01/08/2031	USD	215 164	208 154	0.03
467 000	ERP OPERATING LP 4.15% 01/12/2028	USD	433 304	408 891	0.07
600 000	ERSTE GROUP BANK AG FRN 16/01/2031	EUR	591 422	586 729	0.10
365 000	ESB FINANCE DAC 1% 19/07/2034	EUR	293 195	265 352	0.04
873 000	ESB FINANCE DAC 1.125% 11/06/2030	EUR	868 234	731 444	0.12
1 100 000	EUROGRID GMBH 1.113% 15/05/2032	EUR	1 113 897	862 345	0.14
400 000	EUROGRID GMBH 3.279% 05/09/2031	EUR	387 149	375 960	0.06
550 000	EWE AG 0.25% 08/06/2028	EUR	525 781	465 739	0.08
800 000	EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA 2.125% 18/01/2032	USD	646 395	582 002	0.10
100 000	EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA 3.625% 07/06/2030	EUR	98 182	98 048	0.02
600 000	EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA 5.125% 11/01/2033	USD	574 275	544 672	0.09
543 000	FEDERAL REALTY INVESTMENT TRUST 1.25% 15/02/2026	USD	457 563	461 554	0.08
130 000	FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 0.375% 25/03/2028	EUR	123 267	111 294	0.02
761 000	FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 1.125% 09/07/2026	EUR	794 767	704 767	0.12
1 100 000	FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 3.75% 14/04/2027	EUR	1 069 200	1 083 588	0.18
500 000	FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 4.125% 23/05/2029	EUR	495 665	490 291	0.08
400 000	FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 4.5% 23/05/2033	EUR	401 984	388 372	0.06
557 000	FIFTH THIRD BANCORP FRN 01/11/2027	USD	486 432	449 272	0.07
200 000	FIRST ABU DHABI BANK PJSC 1.625% 07/04/2027	EUR	183 549	182 375	0.03
400 000	FLUVIUS SYSTEM OPERATOR CVBA 0.25% 02/12/2030	EUR	300 626	309 421	0.05
1 500 000	GACI FIRST INVESTMENT CO 4.75% 14/02/2030	USD	1 395 192	1 335 563	0.22
2 500 000	GACI FIRST INVESTMENT CO 4.875% 14/02/2035	USD	2 257 971	2 092 589	0.34

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
900 000	GACI FIRST INVESTMENT CO 5% 13/10/2027	USD	847 611	827 410	0.14
1 500 000	GACI FIRST INVESTMENT CO 5.125% 14/02/2053	USD	1 262 908	1 098 037	0.18
800 000	GACI FIRST INVESTMENT CO 5.25% 13/10/2032	USD	772 866	720 435	0.12
400 000	GECINA SA 0.875% 25/01/2033	EUR	323 939	299 400	0.05
900 000	GECINA SA 0.875% 30/06/2036	EUR	852 265	580 001	0.10
300 000	GECINA SA 1.375% 26/01/2028	EUR	311 398	269 365	0.04
500 000	GECINA SA 1.375% 30/06/2027	EUR	521 490	458 687	0.08
300 000	GECINA SA 1.625% 14/03/2030	EUR	264 696	258 172	0.04
1 300 000	GECINA SA 1.625% 29/05/2034	EUR	1 179 131	1 025 469	0.17
1 100 000	GENERAL MOTORS CO 5.4% 15/10/2029	USD	1 030 788	978 180	0.16
807 000	GENERAL MOTORS CO 5.6% 15/10/2032	USD	742 742	699 133	0.12
530 000	GEORGIA POWER CO 3.25% 01/04/2026	USD	483 405	473 665	0.08
609 000	GLOBAL SWITCH FINANCE BV 1.375% 07/10/2030	EUR	514 263	507 999	0.08
591 000	HEALTHPEAK PROPERTIES INC 1.35% 01/02/2027	USD	484 673	482 137	0.08
358 000	HEALTHPEAK PROPERTIES INC 2.125% 01/12/2028	USD	292 873	279 534	0.05
624 000	HONDA MOTOR CO LTD 2.271% 10/03/2025	USD	583 441	564 439	0.09
837 000	HONDA MOTOR CO LTD 2.534% 10/03/2027	USD	776 535	716 468	0.12
699 000	HONDA MOTOR CO LTD 2.967% 10/03/2032	USD	603 856	545 812	0.09
500 000	HONGKONG LAND FINANCE CAYMAN ISLANDS CO LTD 2.25% 15/07/2031	USD	407 642	359 032	0.06
340 000	HOST HOTELS & RESORTS LP 2.9% 15/12/2031	USD	271 174	240 849	0.04
600 000	HOST HOTELS & RESORTS LP 3.375% 15/12/2029	USD	504 084	468 355	0.08
835 000	HSBC HOLDINGS PLC FRN 04/12/2024	EUR	854 034	832 979	0.14
200 000	HYPO NOE LANDESBANK FUER NIEDEROESTERREICH UND WIEN AG 1.375% 14/04/2025	EUR	187 728	191 021	0.03
600 000	HYPO NOE LANDESBANK FUER NIEDEROESTERREICH UND WIEN AG 4% 01/02/2027	EUR	589 237	589 325	0.10
300 000	HYPO TIROL BANK AG 3.125% 31/01/2028	EUR	292 005	293 597	0.05
500 000	HYPO VORARLBERG BANK AG 4.125% 16/02/2026	EUR	496 579	491 510	0.08
345 000	HYUNDAI CAPITAL SERVICES INC - REGS - 1.25% 08/02/2026	USD	284 701	292 881	0.05
400 000	HYUNDAI CAPITAL SERVICES INC - REGS - 2.5% 24/01/2027	USD	343 047	337 912	0.06
1 000 000	IBERDROLA FINANZAS SA FRN PERPETUAL (ISIN XS2405855375)	EUR	892 509	845 225	0.14
200 000	IBERDROLA FINANZAS SA FRN PERPETUAL (ISIN XS2580221658)	EUR	192 716	192 369	0.03
700 000	IBERDROLA FINANZAS SA 1.25% 13/09/2027	EUR	726 700	648 015	0.11
700 000	IBERDROLA FINANZAS SA 1.25% 28/10/2026	EUR	746 771	655 003	0.11
1 100 000	IBERDROLA FINANZAS SA 1.375% 11/03/2032	EUR	1 051 622	911 857	0.15
800 000	IBERDROLA FINANZAS SA 3.375% 22/11/2032	EUR	773 664	760 814	0.13
700 000	IBERDROLA FINANZAS SA 3.625% 13/07/2033	EUR	701 589	671 431	0.11
1 400 000	IBERDROLA INTERNATIONAL BV FRN PERPETUAL (ISIN XS1797138960)	EUR	1 402 222	1 386 145	0.23
1 300 000	IBERDROLA INTERNATIONAL BV FRN PERPETUAL (ISIN XS1890845875)	EUR	1 303 860	1 269 745	0.21
500 000	IBERDROLA INTERNATIONAL BV FRN PERPETUAL (ISIN XS2295333988)	EUR	486 742	392 482	0.07
1 400 000	IBERDROLA INTERNATIONAL BV FRN PERPETUAL (ISIN XS2295335413)	EUR	1 298 181	1 220 134	0.20
400 000	IBERDROLA INTERNATIONAL BV 0.375% 15/09/2025	EUR	400 485	377 202	0.06
200 000	IBERDROLA INTERNATIONAL BV 1.125% 21/04/2026	EUR	211 845	188 816	0.03
700 000	ICADE 0.625% 18/01/2031	EUR	497 056	513 113	0.09
500 000	ICADE 1% 19/01/2030	EUR	413 735	394 577	0.07

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
780 000	ICBCIL FINANCE CO LTD 2.25% 02/11/2026	USD	693 581	668 459	0.11
765 000	IDB TRUST SERVICES LTD 0.037% 04/12/2024	EUR	724 271	731 446	0.12
200 000	IGNITIS GRUPE UAB 1.875% 10/07/2028	EUR	179 713	176 790	0.03
450 000	IGNITIS GRUPE UAB 2% 14/07/2027	EUR	467 767	416 780	0.07
641 000	INDIAN RAILWAY FINANCE CORP LTD 3.835% 13/12/2027	USD	591 052	560 100	0.09
1 200 000	INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/HONG KONG 1.625% 28/10/2026	USD	1 042 760	1 016 599	0.17
300 000	INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/HONG KONG 2.95% 01/06/2025	USD	278 432	272 498	0.05
200 000	INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/HONG KONG 4.5% 19/01/2026	USD	185 758	185 605	0.03
300 000	INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/LUXEMBOURG 0.125% 28/10/2024	EUR	282 359	288 076	0.05
1 880 000	INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/SINGAPORE 1% 28/10/2024	USD	1 652 051	1 700 162	0.28
600 000	INDUSTRIAL BANK CO LTD/HONG KONG 3.25% 18/05/2025	USD	587 070	548 750	0.09
600 000	ING GROEP NV - REGS - FRN 01/07/2026	USD	519 804	521 380	0.09
500 000	ING GROEP NV FRN 09/06/2032	EUR	474 283	427 994	0.07
1 000 000	ING GROEP NV FRN 23/05/2026	EUR	952 820	965 686	0.16
900 000	ING GROEP NV FRN 24/08/2033	EUR	849 780	852 827	0.14
1 200 000	ING GROEP NV 2.5% 15/11/2030	EUR	1 423 887	1 086 850	0.18
1 193 000	ING GROEP NV 4.625% 06/01/2026	USD	1 163 305	1 093 072	0.18
900 000	ING-DIBA AG 0.01% 07/10/2028	EUR	833 738	763 349	0.13
700 000	ING-DIBA AG 2.375% 13/09/2030	EUR	671 319	653 911	0.11
1 200 000	INTERCHILE SA - REGS - 4.5% 30/06/2056	USD	994 490	824 159	0.14
800 000	INTERSTATE POWER & LIGHT CO 3.5% 30/09/2049	USD	582 144	475 841	0.08
550 000	INTERSTATE POWER AND LIGHT CO 3.6% 01/04/2029	USD	475 754	467 423	0.08
964 000	INTERSTATE POWER AND LIGHT CO 4.1% 26/09/2028	USD	885 556	845 776	0.14
1 200 000	INTESA SANPAOLO SPA FRN 08/03/2028	EUR	1 203 288	1 195 494	0.20
530 000	INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 04/12/2024	EUR	516 586	510 896	0.08
1 508 000	INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 16/03/2028	EUR	1 419 652	1 288 802	0.21
300 000	INTESA SANPAOLO SPA 4.75% 06/09/2027	EUR	307 091	300 541	0.05
1 000 000	INTESA SANPAOLO SPA 4.875% 19/05/2030	EUR	1 002 480	994 017	0.16
750 000	INTESA SANPAOLO SPA 5.625% 08/03/2033	EUR	743 293	738 494	0.12
368 000	INVERSIONES CMPC SA - REGS - 4.375% 04/04/2027	USD	341 334	326 546	0.05
767 000	JABIL INC 4.25% 15/05/2027	USD	693 652	682 230	0.11
400 000	JAPAN BANK FOR INTERNATIONAL COOPERATION 1.625% 20/01/2027	USD	340 352	338 174	0.06
661 000	JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC / TYCO FIRE & SECURITY FINANCE SCA 1.75% 15/09/2030	USD	551 515	476 545	0.08
100 000	JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC 4.25% 23/05/2035	EUR	101 038	96 763	0.02
1 905 000	JPMORGAN CHASE & CO FRN 09/08/2025	USD	1 671 840	1 721 964	0.29
1 566 000	KAISER FOUNDATION HOSPITALS 2.81% 01/06/2041	USD	1 216 155	958 299	0.16
442 000	KAISER FOUNDATION HOSPITALS 3.15% 01/05/2027	USD	404 801	387 892	0.06
1 600 000	KBC GROUP NV FRN 16/06/2027	EUR	1 573 786	1 454 363	0.24
500 000	KIA CORP - REGS - 1.75% 16/10/2026	USD	415 145	420 018	0.07

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
200 000	KIA CORP - REGS - 2.375% 14/02/2025	USD	182 697	180 761	0.03
240 000	KIA CORP 2.75% 14/02/2027	USD	206 615	204 524	0.03
457 000	KILROY REALTY LP 2.5% 15/11/2032	USD	322 978	287 196	0.05
246 000	KILROY REALTY LP 2.65% 15/11/2033	USD	167 469	152 619	0.03
200 000	KILROY REALTY LP 4.75% 15/12/2028	USD	194 922	166 791	0.03
400 000	KOJAMO OYJ 2% 31/03/2026	EUR	353 624	364 372	0.06
1 162 000	KOMMUNALBANKEN AS - REGS - 2.125% 11/02/2025	USD	1 046 137	1 052 902	0.17
420 000	KOMMUNINVEST I SVERIGE AB 0.875% 01/09/2029	EUR	397 459	368 319	0.06
300 000	KOOKMIN BANK 0.048% 19/10/2026	EUR	262 851	268 386	0.04
800 000	KOREA DEVELOPMENT BANK 0.75% 25/01/2025	USD	710 657	713 411	0.12
200 000	KOREA HYDRO & NUCLEAR POWER CO LTD 5% 18/07/2028	USD	181 728	184 113	0.03
3 376 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0% 15/06/2029	EUR	3 355 951	2 825 860	0.46
4 924 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0% 15/09/2028	EUR	5 013 108	4 227 411	0.69
3 254 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0% 15/09/2031	EUR	3 105 922	2 522 514	0.41
2 823 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0.01% 05/05/2027	EUR	2 841 270	2 531 177	0.41
2 110 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0.25% 30/06/2025	EUR	2 144 975	2 006 098	0.32
700 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0.5% 28/09/2026	EUR	714 220	649 273	0.11
915 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0.75% 30/09/2030	USD	761 555	654 993	0.11
3 060 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 1% 01/10/2026	USD	2 631 578	2 588 487	0.42
2 923 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 1.375% 07/06/2032	EUR	2 615 699	2 508 184	0.41
1 119 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 1.75% 14/09/2029	USD	1 016 866	890 385	0.15
3 931 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 2% 15/11/2029	EUR	3 876 622	3 673 488	0.60
2 500 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 2.75% 14/02/2033	EUR	2 470 569	2 383 312	0.38
1 900 000	KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 2.75% 15/05/2030	EUR	1 871 215	1 848 739	0.31
324 000	KUNTARAOITUS OYJ 0% 14/10/2030	EUR	284 892	258 342	0.04
1 000 000	KUNTARAOITUS OYJ 3% 25/09/2028	EUR	1 000 980	988 950	0.16
1 000 000	KUTXABANK SA FRN 14/10/2027	EUR	999 930	879 158	0.15
500 000	LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH SA 1.625% 12/05/2030	EUR	450 465	445 420	0.07
500 000	LA BANQUE POSTALE SA 1.375% 24/04/2029	EUR	526 622	432 235	0.07
300 000	LA POSTE SA 1.45% 30/11/2028	EUR	285 867	268 147	0.04
500 000	LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG 0.25% 21/07/2028	EUR	436 266	410 040	0.07
450 000	LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG 1.75% 28/02/2028	EUR	426 610	420 908	0.07
200 000	LANDESBANK HESSEN-THUERINGEN GIROZENTRALE 0.375% 04/06/2029	EUR	158 137	162 514	0.03
800 000	LANDESBANK HESSEN-THUERINGEN GIROZENTRALE 2.625% 24/08/2027	EUR	759 717	761 484	0.13
500 000	LANDESBANK HESSEN-THUERINGEN GIROZENTRALE 4% 04/02/2030	EUR	492 859	490 965	0.08
200 000	LANDSBANKINN HF 0.375% 23/05/2025	EUR	186 186	185 713	0.03
100 000	LANDSBANKINN HF 0.75% 25/05/2026	EUR	87 996	88 694	0.01
1 515 000	LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK 0% 22/09/2027	EUR	1 489 537	1 339 432	0.22
741 000	LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK 0% 30/06/2031	EUR	732 431	576 806	0.10
930 000	LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK 1.9% 12/07/2032	EUR	952 047	829 871	0.14
1 450 000	LEASEPLAN CORP NV 0.25% 23/02/2026	EUR	1 416 430	1 322 827	0.22
576 000	LEASEPLAN CORP NV 3.5% 09/04/2025	EUR	634 421	571 044	0.09
300 000	LENOVO GROUP LTD - REGS - 6.536% 27/07/2032	USD	295 775	275 607	0.05
400 000	LG CHEM LTD - REGS - 2.375% 07/07/2031	USD	332 606	289 952	0.05

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
447 000	LG CHEM LTD - REGS - 3.25% 15/10/2024	USD	414 991	411 993	0.07
800 000	LG CHEM LTD 1.375% 07/07/2026	USD	659 684	672 689	0.11
454 000	LIBERTY UTILITIES FINANCE GP 1 2.05% 15/09/2030	USD	335 098	324 493	0.05
334 000	LOGICOR FINANCING SARL 2% 17/01/2034	EUR	226 456	220 817	0.04
443 000	MAF SUKUK LTD 3.9325% 28/02/2030	USD	399 606	368 928	0.06
620 000	MAF SUKUK LTD 4.638% 14/05/2029	USD	584 350	543 746	0.09
170 000	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY 3.959% 01/07/2038	USD	161 306	134 243	0.02
488 000	MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO SPA 1% 08/09/2027	EUR	451 518	434 529	0.07
618 000	MERCEDES-BENZ GROUP AG 0.75% 10/09/2030	EUR	604 403	500 885	0.08
900 000	MERCEDES-BENZ INTERNATIONAL FINANCE BV 3.5% 30/05/2026	EUR	895 149	895 394	0.15
300 000	MERCEDES-BENZ INTERNATIONAL FINANCE BV 3.7% 30/05/2031	EUR	302 400	294 556	0.05
700 000	METROPOLITAN LIFE GLOBAL FUNDING I 0.95% 02/07/2025	USD	616 324	611 156	0.10
562 000	MIDAMERICAN ENERGY CO 2.7% 01/08/2052	USD	392 051	287 693	0.05
452 000	MIDAMERICAN ENERGY CO 3.15% 15/04/2050	USD	351 458	258 187	0.04
850 000	MIDAMERICAN ENERGY CO 3.65% 01/08/2048	USD	763 176	548 179	0.09
450 000	MIDAMERICAN ENERGY CO 3.65% 15/04/2029	USD	409 954	384 312	0.06
797 000	MIDAMERICAN ENERGY CO 4.25% 15/07/2049	USD	850 781	561 436	0.09
400 000	MIDAMERICAN ENERGY CO 5.85% 15/09/2054	USD	369 094	357 202	0.06
250 000	MIDEA INVESTMENT DEVELOPMENT CO LTD 2.88% 24/02/2027	USD	212 421	216 148	0.04
335 000	MITSUBISHI HC CAPITAL UK PLC 0% 29/10/2024	EUR	314 001	320 106	0.05
200 000	MITSUMI FUDOSAN CO LTD 2.572% 21/01/2032	USD	172 141	148 134	0.02
572 000	MIZUHO FINANCIAL GROUP INC 0.956% 16/10/2024	EUR	581 265	555 443	0.09
800 000	MONDELEZ INTERNATIONAL HOLDINGS NETHERLANDS BV - REGS - 0.25% 09/09/2029	EUR	715 212	648 954	0.11
367 000	MONDELEZ INTERNATIONAL HOLDINGS NETHERLANDS BV - REGS - 0.625% 09/09/2032	EUR	320 985	272 557	0.05
500 000	MONDELEZ INTERNATIONAL HOLDINGS NETHERLANDS BV - REGS - 1.25% 09/09/2041	EUR	319 909	304 649	0.05
319 000	MTR CORP CI LTD 2.5% 02/11/2026	USD	288 241	277 839	0.05
949 000	MTR CORP LTD 1.625% 19/08/2030	USD	773 633	701 035	0.12
400 000	MUENCHENER HYPOTHEKENBANK EG 0.375% 09/03/2029	EUR	326 743	324 056	0.05
996 000	MUENCHENER HYPOTHEKENBANK EG 1.25% 14/02/2030	EUR	950 767	877 091	0.15
1 200 000	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG IN MUENCHEN FRN 23/05/2042	USD	1 143 925	1 080 090	0.18
900 000	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG IN MUENCHEN FRN 26/05/2041	EUR	898 381	688 584	0.11
800 000	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG IN MUENCHEN FRN 26/05/2042	EUR	767 905	575 401	0.10
707 000	MUNICIP FINANCE GROIP INC 0.75% 07/09/2027	EUR	737 653	644 543	0.11
542 000	MUNICIPALITY FINANCE PLC 0.05% 06/09/2029	EUR	535 002	450 689	0.07
1 215 000	NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD 2.125% 24/05/2028	EUR	1 157 375	1 131 875	0.19
200 000	NATIONAL GRID ELECTRICITY TRANSMISSION PLC 0.19% 20/01/2025	EUR	187 514	190 709	0.03
1 000 000	NATIONAL GRID PLC 0.25% 01/09/2028	EUR	861 712	829 638	0.14
455 000	NATIONAL GRID PLC 3.875% 16/01/2029	EUR	443 416	446 848	0.07
400 000	NATIONALE-NEDERLANDEN BANK NV NETHERLANDS 0.5% 21/09/2028	EUR	370 895	335 974	0.06

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
700 000	NATIONALE-NEDERLANDEN BANK NV NETHERLANDS 1.875% 17/05/2032	EUR	620 212	610 877	0.10
700 000	NATURGY FINANCE BV 0.875% 15/05/2025	EUR	713 530	667 375	0.11
600 000	NATWEST GROUP PLC FRN 06/09/2028	EUR	601 422	587 510	0.10
231 000	NE PROPERTY BV 2% 20/01/2030	EUR	186 975	170 097	0.03
385 000	NE PROPERTY BV 3.375% 14/07/2027	EUR	407 978	348 074	0.06
1 366 000	NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV - REGS - 2.375% 24/03/2026	USD	1 270 025	1 210 882	0.20
477 000	NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 0% 02/10/2034	EUR	401 428	325 385	0.05
1 090 000	NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 0.5% 26/04/2051	EUR	908 279	480 080	0.08
854 000	NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 1% 03/09/2025	EUR	897 757	816 232	0.14
306 000	NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 1% 28/05/2030	USD	254 262	223 162	0.04
2 000	NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 2.75% 09/11/2027	EUR	1 993	1 963	0.00
600 000	NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 3% 20/04/2033	EUR	594 735	579 119	0.10
300 000	NERVAL SAS 2.875% 14/04/2032	EUR	236 745	248 650	0.04
200 000	NEW YORK STATE ELECTRIC & GAS 5.65% 15/08/2028	USD	186 391	185 835	0.03
1 491 000	NEXTERA ENERGY CAPITAL HOLDINGS INC 1.9% 15/06/2028	USD	1 281 753	1 178 504	0.20
800 000	NIAGARA MOHAWK POWER CORP 1.96% 27/06/2030	USD	604 355	581 334	0.10
487 000	NIAGARA MOHAWK POWER CORP 5.783% 16/09/2052	USD	455 957	404 260	0.07
700 000	NIBC BANK NV 0.25% 09/09/2026	EUR	648 831	616 589	0.10
650 000	NIDEC CORP 0.046% 30/03/2026	EUR	597 398	594 129	0.10
1 151 000	NN GROUP NV FRN 01/03/2043	EUR	1 094 832	1 076 104	0.18
700 000	NORDDEUTSCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE 0.01% 23/09/2026	EUR	647 201	634 498	0.11
400 000	NORDDEUTSCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE 4.875% 11/07/2028	EUR	410 200	412 807	0.07
192 000	NORDEA BANK ABP 0.375% 28/05/2026	EUR	197 136	176 404	0.03
650 000	NORDEA BANK ABP 0.5% 19/03/2031	EUR	520 176	504 090	0.08
800 000	NORDEA BANK ABP 1.125% 16/02/2027	EUR	764 059	728 867	0.12
400 000	NORINCHUKIN BANK 2.08% 22/09/2031	USD	321 643	287 016	0.05
700 000	NORINCHUKIN BANK 5.43% 09/03/2028	USD	662 633	650 634	0.11
247 000	NORTHERN STATES POWER CO/MN 2.25% 01/04/2031	USD	213 591	184 181	0.03
457 000	NORTHERN STATES POWER CO/MN 2.6% 01/06/2051	USD	388 914	231 782	0.04
544 000	NORTHERN STATES POWER CO/MN 2.9% 01/03/2050	USD	423 218	298 807	0.05
275 000	NORTHERN STATES POWER CO/MN 3.2% 01/04/2052	USD	201 675	156 946	0.03
354 000	NORTHERN STATES POWER CO/MN 4.5% 01/06/2052	USD	290 407	258 954	0.04
280 000	NSTAR ELECTRIC CO 3.25% 15/05/2029	USD	262 476	234 785	0.04
400 000	NTT FINANCE CORP - REGS - 4.372% 27/07/2027	USD	397 632	361 910	0.06
200 000	NTT FINANCE CORP 0.082% 13/12/2025	EUR	189 683	185 254	0.03
1 200 000	NTT FINANCE CORP 0.399% 13/12/2028	EUR	1 141 036	1 017 052	0.17
963 000	NXP BV / NXP FUNDING LLC / NXP USA INC 2.5% 11/05/2031	USD	753 024	697 505	0.12
810 000	NXP BV / NXP FUNDING LLC / NXP USA INC 3.4% 01/05/2030	USD	719 988	644 320	0.11
799 000	NXP BV / NXP FUNDING LLC / NXP USA INC 5% 15/01/2033	USD	798 317	675 502	0.11
400 000	ONCOR ELECTRIC DELIVERY CO LLC 4.15% 01/06/2032	USD	349 833	334 923	0.06
528 000	ONTARIO TEACHERS' FINANCE TRUST 0.05% 25/11/2030	EUR	451 633	407 137	0.07
210 000	ONTARIO TEACHERS' FINANCE TRUST 0.95% 24/11/2051	EUR	184 966	99 139	0.02
900 000	OP MORTGAGE BANK 0.05% 25/03/2031	EUR	787 157	693 583	0.11
100 000	OP MORTGAGE BANK 1% 05/10/2027	EUR	90 634	90 987	0.02

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
606 000	ORSTED AS 1.5% 26/11/2029	EUR	630 348	522 148	0.09
400 000	ORSTED AS 2.25% 14/06/2028	EUR	392 804	369 738	0.06
1 240 000	ORSTED AS 2.875% 14/06/2033	EUR	1 262 102	1 092 886	0.18
300 000	ORSTED AS 3.25% 13/09/2031	EUR	285 470	280 527	0.05
200 000	ORSTED AS 3.625% 01/03/2026	EUR	199 137	198 184	0.03
250 000	ORSTED AS 4.125% 01/03/2035	EUR	251 979	241 652	0.04
400 000	OWENS CORNING 3.95% 15/08/2029	USD	375 964	336 091	0.06
1 009 000	PACIFICORP 2.9% 15/06/2052	USD	850 000	503 446	0.08
546 000	PACIFICORP 5.35% 01/12/2053	USD	501 821	414 006	0.07
900 000	PACIFICORP 5.5% 15/05/2054	USD	847 415	699 505	0.12
705 000	PEPSICO INC 2.875% 15/10/2049	USD	514 247	410 259	0.07
1 135 000	PEPSICO INC 3.9% 18/07/2032	USD	1 060 697	955 043	0.16
583 000	PERUSAHAAN PENERBIT SBSN INDONESIA III - REGS - 2.3% 23/06/2025	USD	511 562	521 346	0.09
544 000	PERUSAHAAN PENERBIT SBSN INDONESIA III - REGS - 3.55% 09/06/2051	USD	441 415	335 324	0.06
1 220 000	PERUSAHAAN PENERBIT SBSN INDONESIA III - REGS - 4.7% 06/06/2032	USD	1 251 108	1 071 163	0.18
208 000	PIEDMONT OPERATING PARTNERSHIP LP 3.15% 15/08/2030	USD	153 571	137 556	0.02
200 000	PNC FINANCIAL SERVICES GROUP INC FRN 26/01/2027	USD	178 756	182 112	0.03
941 000	PNC FINANCIAL SERVICES GROUP INC 2.2% 01/11/2024	USD	847 184	856 083	0.14
300 000	POLSKI KONCERN NAFTOWY ORLEN SA 1.125% 27/05/2028	EUR	268 665	258 308	0.04
1 086 000	POSTNL NV 0.625% 23/09/2026	EUR	1 045 955	987 312	0.16
731 000	POWER FINANCE CORP LTD 3.75% 06/12/2027	USD	648 951	631 074	0.10
400 000	PROLOGIS EURO FINANCE LLC 0.375% 06/02/2028	EUR	404 378	340 125	0.06
620 000	PROLOGIS EURO FINANCE LLC 1.5% 08/02/2034	EUR	566 286	455 235	0.08
169 000	PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 0.75% 23/03/2033	EUR	165 729	115 276	0.02
375 000	PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 0.875% 09/07/2029	EUR	315 740	304 428	0.05
246 000	PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 1.625% 17/06/2032	EUR	263 270	186 691	0.03
1 357 000	PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 1.75% 15/03/2028	EUR	1 394 621	1 221 898	0.20
207 000	PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 2.375% 14/11/2030	EUR	216 784	174 837	0.03
740 000	PROLOGIS LP 1.25% 15/10/2030	USD	574 408	513 378	0.09
316 000	PUBLIC SERVICE CO OF COLORADO 2.7% 15/01/2051	USD	227 295	158 610	0.03
433 000	PUBLIC SERVICE CO OF COLORADO 3.2% 01/03/2050	USD	387 926	244 099	0.04
181 000	PUBLIC SERVICE CO OF COLORADO 3.7% 15/06/2028	USD	167 898	156 589	0.03
297 000	PUBLIC SERVICE CO OF COLORADO 4.1% 15/06/2048	USD	297 105	197 233	0.03
218 000	PUBLIC SERVICE CO OF OKLAHOMA 2.2% 15/08/2031	USD	172 536	155 718	0.03
300 000	PUBLIC SERVICE CO OF OKLAHOMA 3.15% 15/08/2051	USD	231 828	162 007	0.03
600 000	PUBLIC SERVICE ELECTRIC AND GAS CO 3.1% 15/03/2032	USD	501 421	466 023	0.08
346 000	PUBLIC SERVICE ELECTRIC AND GAS CO 4.65% 15/03/2033	USD	317 245	299 050	0.05
300 000	PUBLIC SERVICE ELECTRIC AND GAS CO 5.125% 15/03/2053	USD	281 717	245 684	0.04
500 000	P3 GROUP SARL 1.625% 26/01/2029	EUR	411 888	398 268	0.07
400 000	RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL AG FRN 17/06/2033	EUR	296 051	298 344	0.05
900 000	RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL AG 0.375% 25/09/2026	EUR	849 577	794 426	0.13
200 000	RAIFFEISENBANK AS FRN 09/06/2028	EUR	164 783	157 935	0.03
300 000	RCI BANQUE SA 4.75% 06/07/2027	EUR	301 653	300 023	0.05
600 000	RCI BANQUE SA 4.875% 14/06/2028	EUR	601 182	599 188	0.10

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
800 000	REC LTD - REGS - 5.625% 11/04/2028	USD	743 672	736 481	0.12
377 000	REC LTD 3.875% 07/07/2027	USD	339 654	327 999	0.05
500 000	RED ELECTRICA FINANCIACIONES SAU 0.5% 24/05/2033	EUR	428 924	376 850	0.06
450 000	REN FINANCE BV 0.5% 16/04/2029	EUR	382 867	375 668	0.06
400 000	RENASAS ELECTRONICS CORP 1.543% 26/11/2024	USD	355 917	358 678	0.06
841 000	ROYAL SCHIPHOL GROUP NV 0.875% 08/09/2032	EUR	713 264	643 696	0.11
400 000	ROYAL SCHIPHOL GROUP NV 1.5% 05/11/2030	EUR	409 716	339 796	0.06
914 000	ROYAL SCHIPHOL GROUP NV 2% 06/04/2029	EUR	957 382	829 707	0.14
900 000	RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE SADR 0.75% 12/01/2034	EUR	758 872	660 902	0.11
81 000	RWE AG 0.5% 26/11/2028	EUR	67 878	68 715	0.01
574 000	RWE AG 0.625% 11/06/2031	EUR	515 108	441 886	0.07
599 000	RWE AG 1% 26/11/2033	EUR	502 855	431 382	0.07
1 258 000	RWE AG 2.125% 24/05/2026	EUR	1 216 839	1 202 496	0.20
1 100 000	RWE AG 2.75% 24/05/2030	EUR	1 037 490	1 006 039	0.17
300 000	RWE AG 4.125% 13/02/2035	EUR	295 377	284 732	0.05
200 000	SAN DIEGO GAS & ELECTRIC CO 4.95% 15/08/2028	USD	183 918	182 617	0.03
363 000	SATO OYJ 1.375% 24/02/2028	EUR	312 709	284 933	0.05
500 000	SAUDI ELECTRICITY GLOBAL SUKUK CO 5 1.74% 17/09/2025	USD	434 570	438 001	0.07
764 000	SAUDI ELECTRICITY GLOBAL SUKUK CO 5 2.413% 17/09/2030	USD	649 223	597 586	0.10
1 100 000	SAUDI ELECTRICITY SUKUK PROGRAMME CO 4.632% 11/04/2033	USD	1 012 319	965 453	0.16
230 000	SBAB BANK AB 0.125% 27/08/2026	EUR	219 565	207 345	0.03
1 600 000	SBAB BANK AB 0.5% 13/05/2025	EUR	1 633 751	1 517 332	0.25
299 000	SELP FINANCE SARL 0.875% 27/05/2029	EUR	271 882	236 949	0.04
500 000	SIEMENS ENERGY FINANCE BV 4% 05/04/2026	EUR	489 091	482 188	0.08
800 000	SIEMENS ENERGY FINANCE BV 4.25% 05/04/2029	EUR	792 895	750 960	0.12
500 000	SK BATTERY AMERICA INC 2.125% 26/01/2026	USD	423 007	427 463	0.07
1 000 000	SK HYNIX INC - REGS - 6.5% 17/01/2033	USD	925 507	902 917	0.15
1 200 000	SK ON CO LTD 5.375% 11/05/2026	USD	1 087 355	1 124 782	0.19
200 000	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 0.75% 09/08/2027	EUR	170 709	176 204	0.03
851 000	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 4% 09/11/2026	EUR	866 395	845 704	0.14
900 000	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 4.125% 29/06/2027	EUR	909 009	904 245	0.15
899 000	SMURFIT KAPPA TREASURY ULC 0.5% 22/09/2029	EUR	762 358	727 275	0.12
272 000	SMURFIT KAPPA TREASURY ULC 1% 22/09/2033	EUR	249 979	199 064	0.03
800 000	SOCIETE GENERALE SA FRN 22/09/2028	EUR	814 576	695 646	0.12
1 500 000	SOCIETE GENERALE SFH SA 0.01% 02/12/2026	EUR	1 386 004	1 351 121	0.22
900 000	SOCIETE GENERALE SFH SA 0.01% 11/02/2030	EUR	922 694	722 753	0.12
1 000 000	SOCIETE GENERALE SFH SA 0.125% 18/07/2029	EUR	1 016 252	826 423	0.14
124 000	SONOCO PRODUCTS CO 1.8% 01/02/2025	USD	111 598	111 024	0.02
600 000	SONOCO PRODUCTS CO 2.25% 01/02/2027	USD	523 749	501 062	0.08
271 000	SONOCO PRODUCTS CO 2.85% 01/02/2032	USD	224 693	199 746	0.03
300 000	SOUTHERN POWER CO 0.9% 15/01/2026	USD	249 054	254 331	0.04
600 000	SOUTHERN POWER CO 4.15% 01/12/2025	USD	581 586	548 168	0.09
787 000	SOUTHWESTERN ELECTRIC POWER CO 3.25% 01/11/2051	USD	592 208	423 378	0.07
569 000	SOUTHWESTERN PUBLIC SERVICE CO 3.15% 01/05/2050	USD	429 472	313 449	0.05

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
237 000	SOUTHWESTERN PUBLIC SERVICE CO 3.75% 15/06/2049	USD	167 644	146 426	0.02
857 000	SPAREBANK 1 BOLIGKREDDIT AS 0.01% 22/09/2027	EUR	798 142	746 510	0.12
1 667 000	SPAREBANK 1 BOLIGKREDDIT AS 0.5% 30/01/2025	EUR	1 717 503	1 599 894	0.27
100 000	SPAREBANK 1 BOLIGKREDDIT AS 3% 19/05/2030	EUR	97 515	96 355	0.02
500 000	SPAREBANK 1 OESTLANDET 0.125% 03/03/2028	EUR	413 695	422 238	0.07
1 045 000	SPAREBANK 1 OESTLANDET 1.75% 27/04/2027	EUR	961 491	967 277	0.16
299 000	SPAREBANK 1 SMN 0.01% 18/02/2028	EUR	273 549	252 398	0.04
300 000	SPAREBANK 1 SR-BANK ASA 0.25% 09/11/2026	EUR	271 031	267 117	0.04
600 000	SPAREBANK 1 SR-BANK ASA 3.75% 23/11/2027	EUR	595 992	590 131	0.10
496 000	SPAREBANKEN SOER BOLIGKREDDIT AS 0.01% 26/10/2026	EUR	496 275	446 810	0.07
1 100 000	SPAREBANKEN VEST BOLIGKREDDIT AS 0.01% 11/11/2026	EUR	1 098 418	990 732	0.16
617 000	SPAREBANKEN VEST BOLIGKREDDIT AS 0.01% 28/06/2027	EUR	617 784	543 534	0.09
450 000	SR-BOLIGKREDDIT AS 0.01% 08/10/2026	EUR	431 792	406 719	0.07
39 000	SSE PLC 0.875% 06/09/2025	EUR	39 993	36 915	0.01
608 000	SSE PLC 1.375% 04/09/2027	EUR	636 805	556 406	0.09
300 000	SSE PLC 2.875% 01/08/2029	EUR	273 837	283 102	0.05
300 000	STADSHYPOTEK AB 3.125% 04/04/2028	EUR	296 008	294 817	0.05
600 000	STAR ENERGY GEOTHERMAL DARAJAT II / STAR ENERGY GEOTHERMAL SALAK - REGS - 4.85% 14/10/2038	USD	528 120	469 703	0.08
400 000	STATNETT SF 3.5% 08/06/2033	EUR	390 762	387 211	0.06
300 000	STEDIN HOLDING NV 0% 16/11/2026	EUR	275 552	266 809	0.04
1 002 000	STEDIN HOLDING NV 0.5% 14/11/2029	EUR	1 018 060	818 391	0.14
300 000	STEDIN HOLDING NV 2.375% 03/06/2030	EUR	281 026	270 854	0.04
1 000 000	STELLANTIS NV 4.375% 14/03/2030	EUR	1 016 380	1 004 241	0.17
426 000	STORA ENSO OYJ 0.625% 02/12/2030	EUR	343 018	323 849	0.05
300 000	STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS FRN 30/09/2051	EUR	226 259	219 157	0.04
444 000	SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GROUP INC 0.934% 11/10/2024	EUR	436 122	430 999	0.07
300 000	SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GROUP INC 2.472% 14/01/2029	USD	257 117	236 751	0.04
200 000	SUMITOMO MITSUI TRUST BANK LTD 1.55% 25/03/2026	USD	173 958	170 626	0.03
300 000	SUMITOMO MITSUI TRUST BANK LTD 2.8% 10/03/2027	USD	278 880	256 387	0.04
400 000	SUMITOMO MITSUI TRUST BANK LTD 5.5% 09/03/2028	USD	370 794	372 557	0.06
360 000	SUZANO AUSTRIA GMBH - REGS - 5.75% 14/07/2026	USD	348 312	333 629	0.06
601 000	SUZANO INTERNATIONAL FINANCE BV 5.5% 17/01/2027	USD	561 236	551 911	0.09
100 000	SVENSK EXPORTKREDIT AB 2% 30/06/2027	EUR	96 867	95 097	0.02
400 000	SVENSKA HANDELSBANKEN AB 0.01% 02/12/2027	EUR	379 525	340 337	0.06
400 000	SWEDBANK AB 1.538% 16/11/2026	USD	339 071	332 895	0.06
691 000	SWEIHAN PV POWER CO PJSC - REGS - 3.625% 31/01/2049	USD	531 239	472 873	0.08
200 000	SWIRE PROPERTIES MTN FINANCING LTD 3.5% 10/01/2028	USD	187 938	173 051	0.03
400 000	SWISS LIFE FINANCE I LTD 0.5% 15/09/2031	EUR	372 411	298 719	0.05
500 000	TALANX AG FRN 01/12/2042	EUR	382 141	372 260	0.06
1 661 000	TALENT YIELD EURO LTD 1% 24/09/2025	EUR	1 557 673	1 543 045	0.26
100 000	TELIA CO AB FRN 11/05/2081	EUR	89 625	89 875	0.01
636 000	TELIA CO AB FRN 30/06/2083	EUR	593 959	558 865	0.09
410 000	TENNESSEE VALLEY AUTHORITY 1.5% 15/09/2031	USD	336 022	294 239	0.05

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
298 000	TENNET HOLDING BV 0.125% 30/11/2032	EUR	286 428	249 658	0.04
400 000	TENNET HOLDING BV 0.5% 09/06/2031	EUR	324 331	340 564	0.06
503 000	TENNET HOLDING BV 0.5% 30/11/2040	EUR	325 947	368 355	0.06
744 000	TENNET HOLDING BV 0.875% 03/06/2030	EUR	780 573	657 661	0.11
250 000	TENNET HOLDING BV 0.875% 16/06/2035	EUR	224 862	203 222	0.03
355 000	TENNET HOLDING BV 1% 13/06/2026	EUR	358 962	338 393	0.06
297 000	TENNET HOLDING BV 1.125% 09/06/2041	EUR	259 104	226 577	0.04
547 000	TENNET HOLDING BV 1.25% 24/10/2033	EUR	550 306	460 982	0.08
700 000	TENNET HOLDING BV 1.375% 05/06/2028	EUR	750 323	651 477	0.11
486 000	TENNET HOLDING BV 1.375% 26/06/2029	EUR	521 625	445 661	0.07
800 000	TENNET HOLDING BV 1.5% 03/06/2039	EUR	670 091	667 875	0.11
1 071 000	TENNET HOLDING BV 1.625% 17/11/2026	EUR	1 032 950	1 029 743	0.17
162 000	TENNET HOLDING BV 1.75% 04/06/2027	EUR	179 498	154 032	0.03
202 000	TENNET HOLDING BV 1.875% 13/06/2036	EUR	201 590	170 850	0.03
492 000	TENNET HOLDING BV 2% 05/06/2034	EUR	514 961	430 802	0.07
800 000	TENNET HOLDING BV 2.125% 17/11/2029	EUR	764 864	756 960	0.13
750 000	TENNET HOLDING BV 2.375% 17/05/2033	EUR	692 259	692 121	0.11
1 100 000	TENNET HOLDING BV 2.75% 17/05/2042	EUR	987 401	957 241	0.16
600 000	TENNET HOLDING BV 3.875% 28/10/2028	EUR	604 326	610 914	0.10
200 000	TENNET HOLDING BV 4.25% 28/04/2032	EUR	204 954	206 942	0.03
700 000	TENNET HOLDING BV 4.5% 28/10/2034	EUR	753 816	739 288	0.12
600 000	TENNET HOLDING BV 4.75% 28/10/2042	EUR	682 012	632 279	0.10
350 000	TERNA - RETE ELETTRICA NAZIONALE 0.375% 23/06/2029	EUR	319 447	285 703	0.05
686 000	TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE SPA 0.75% 24/07/2032	EUR	668 675	516 775	0.09
600 000	THAMES WATER UTILITIES FINANCE PLC 0.875% 31/01/2028	EUR	583 488	498 686	0.08
900 000	THAMES WATER UTILITIES FINANCE PLC 1.25% 31/01/2032	EUR	820 967	636 179	0.11
350 000	THAMES WATER UTILITIES FINANCE PLC 4% 18/04/2027	EUR	346 934	328 701	0.05
400 000	THAMES WATER UTILITIES FINANCE PLC 4.375% 18/01/2031	EUR	399 002	360 781	0.06
437 000	TOYOTA MOTOR CREDIT CORP 2.15% 13/02/2030	USD	391 602	336 001	0.06
616 000	UBS AG/LONDON 0.01% 29/06/2026	EUR	600 146	552 790	0.09
354 000	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE 1% 14/03/2025	EUR	343 938	338 769	0.06
304 000	UNICREDIT BANK AG 0.01% 28/09/2026	EUR	274 349	275 309	0.05
800 000	UNICREDIT BANK AG 2.625% 27/04/2028	EUR	785 158	774 186	0.13
300 000	UNICREDIT BANK AUSTRIA AG 1.5% 24/05/2028	EUR	273 975	274 462	0.05
100 000	UNICREDIT BANK AUSTRIA AG 3.125% 21/09/2029	EUR	98 348	97 604	0.02
900 000	UNICREDIT SPA FRN 05/07/2029	EUR	870 252	759 173	0.13
650 000	UNICREDIT SPA FRN 15/11/2027	EUR	667 742	668 699	0.11
487 000	UPM-KYMMENE OYJ 0.5% 22/03/2031	EUR	434 056	374 078	0.06
700 000	UPM-KYMMENE OYJ 2.25% 23/05/2029	EUR	651 877	636 765	0.11
285 000	VATTENFALL AB 0.05% 15/10/2025	EUR	285 736	264 872	0.04
613 000	VATTENFALL AB 0.125% 12/02/2029	EUR	590 348	507 723	0.08
152 000	VATTENFALL AB 0.5% 24/06/2026	EUR	149 172	139 425	0.02
400 000	VENA ENERGY CAPITAL PTE LTD 3.133% 26/02/2025	USD	352 170	360 303	0.06
600 000	VERBUND AG 0.9% 01/04/2041	EUR	443 512	371 485	0.06

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Bonds (continued)					
200 000	VERBUND AG 1.5% 20/11/2024	EUR	194 779	195 331	0.03
1 003 000	VERIZON COMMUNICATIONS INC 1.5% 18/09/2030	USD	786 347	711 019	0.12
692 000	VERIZON COMMUNICATIONS INC 2.85% 03/09/2041	USD	565 707	406 610	0.07
1 032 000	VERIZON COMMUNICATIONS INC 3.875% 01/03/2052	USD	835 384	656 107	0.11
1 000 000	VERIZON COMMUNICATIONS INC 3.875% 08/02/2029	USD	960 662	859 720	0.14
300 000	VERIZON COMMUNICATIONS INC 5.05% 09/05/2033	USD	272 313	260 424	0.04
400 000	VESTEDA FINANCE BV 0.75% 18/10/2031	EUR	332 450	298 869	0.05
300 000	VESTEDA FINANCE BV 1.5% 24/05/2027	EUR	292 333	273 279	0.05
400 000	VINCI SA 0% 27/11/2028	EUR	337 136	331 286	0.05
500 000	VODAFONE GROUP PLC 0.9% 24/11/2026	EUR	467 447	459 672	0.08
400 000	VOLKSBANK WIEN AG 4.75% 15/03/2027	EUR	400 874	394 431	0.07
600 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV FRN PERPETUAL (ISIN XS2675884576)	EUR	606 066	608 250	0.10
600 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV FRN PERPETUAL (ISIN XS2675884733)	EUR	609 012	608 084	0.10
1 100 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 0.875% 22/09/2028	EUR	1 120 121	926 915	0.15
600 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 1.25% 23/09/2032	EUR	495 013	448 645	0.07
200 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 3.125% 28/03/2025	EUR	196 128	196 756	0.03
800 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 3.75% 28/09/2027	EUR	841 196	779 808	0.13
700 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 3.875% 29/03/2026	EUR	691 971	692 763	0.11
200 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 4.125% 15/11/2025	EUR	202 924	199 852	0.03
1 000 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 4.25% 15/02/2028	EUR	1 007 076	992 875	0.16
500 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 4.25% 29/03/2029	EUR	501 247	489 081	0.08
400 000	VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 4.375% 15/05/2030	EUR	408 257	392 450	0.07
500 000	VONOVIA SE 0.625% 24/03/2031	EUR	470 977	362 318	0.06
600 000	VONOVIA SE 2.375% 25/03/2032	EUR	487 684	484 990	0.08
600 000	VONOVIA SE 5% 23/11/2030	EUR	597 317	590 012	0.10
200 000	WABTEC TRANSPORTATION NETHERLANDS BV 1.25% 03/12/2027	EUR	174 596	176 802	0.03
590 000	WELLTOWER INC 2.7% 15/02/2027	USD	527 365	504 751	0.08
182 000	WELLTOWER INC 3.85% 15/06/2032	USD	153 740	143 282	0.02
132 000	WESTPAC BANKING CORP 0.625% 22/11/2024	EUR	131 258	127 136	0.02
50 000	WISCONSIN POWER AND LIGHT CO 1.95% 16/09/2031	USD	40 529	35 250	0.01
200 000	XIAOMI BEST TIME INTERNATIONAL LTD - REGS - 4.1% 14/07/2051	USD	128 418	104 698	0.02
Total Bonds			414 781 238	382 090 442	63.31
Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments					
1 300 000	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT EPIC 0% 25/03/2025	EUR	1 312 562	1 236 326	0.20
800 000	ARAB PETROLEUM INVESTMENTS CORP - REGS - 1.483% 06/10/2026	USD	691 358	672 719	0.11
186 000	ASIAN D DEVELOPMENT GROIP INC 0.35% 16/07/2025	EUR	179 143	176 387	0.03
580 000	ASIAN DEVELOPMENT BANK 0% 24/10/2029	EUR	485 297	480 234	0.08
246 000	ASIAN DEVELOPMENT BANK 1.75% 14/08/2026	USD	218 177	213 355	0.04
820 000	ASIAN DEVELOPMENT BANK 2.375% 10/08/2027	USD	732 146	709 282	0.12
492 000	ASIAN DEVELOPMENT BANK 3.125% 26/09/2028	USD	484 134	428 979	0.07
503 000	AUCKLAND COUNCIL 0.25% 17/11/2031	EUR	452 065	386 243	0.06

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments (continued)					
250 000	AUTONOMOUS COMMUNITY OF MADRID SPAIN 0.16% 30/07/2028	EUR	210 548	213 290	0.04
585 000	AUTONOMOUS COMMUNITY OF MADRID SPAIN 0.827% 30/07/2027	EUR	602 129	529 980	0.09
450 000	AUTONOMOUS COMMUNITY OF MADRID SPAIN 2.822% 31/10/2029	EUR	428 335	429 161	0.07
5 378 461	BUNDESobligation 0% 10/10/2025	EUR	5 146 026	5 083 412	0.84
5 726 000	BUNDESobligation 1.3% 15/10/2027	EUR	5 474 838	5 443 505	0.90
6 979 400	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 0% 15/08/2030	EUR	6 764 410	5 861 676	0.97
6 766 000	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 0% 15/08/2031	EUR	6 247 463	5 515 545	0.91
7 101 440	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 0% 15/08/2050	EUR	4 704 082	3 219 313	0.53
3 150 000	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 1.8% 15/08/2053	EUR	2 648 245	2 375 639	0.39
4 648 000	BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 2.3% 15/02/2033	EUR	4 595 885	4 479 608	0.74
700 000	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL 0.1% 13/11/2029	EUR	719 378	570 091	0.09
1 281 000	CHILE GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 0.83% 02/07/2031	EUR	1 252 446	994 004	0.16
965 000	CHILE GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1.25% 29/01/2040	EUR	919 434	597 099	0.10
1 032 000	CHILE GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 2.55% 27/01/2032	USD	865 338	770 499	0.13
1 994 000	CHILE GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 3.5% 25/01/2050	USD	1 726 316	1 197 808	0.20
400 000	CITY OF PARIS FRANCE 1.75% 25/05/2031	EUR	402 965	353 056	0.06
775 000	CORP ANDINA DE FOMENTO 0.625% 20/11/2026	EUR	753 325	697 578	0.12
948 000	EUROFIMA EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT FUER DIE FINANZIERUNG VON EISENBAHMATERIAL 0.1% 20/05/2030	EUR	866 902	769 165	0.13
457 000	EUROFIMA EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT FUER DIE FINANZIERUNG VON EISENBAHMATERIAL 3.125% 09/11/2031	EUR	456 454	446 606	0.07
200 000	EUROFIMA EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT FUER DIE FINANZIERUNG VON EISENBAHMATERIAL 3.125% 30/03/2033	EUR	197 962	194 358	0.03
270 000	EUROFIMA 0% 28/07/2026	EUR	274 308	246 212	0.04
1 508 000	EUROFIMA 0.15% 10/10/2034	EUR	1 477 897	1 048 350	0.17
726 000	EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION & DEVELOPMENT 1.5% 13/02/2025	USD	642 461	653 363	0.11
1 571 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK - REGS - 2.875% 13/06/2025	USD	1 494 223	1 431 310	0.24
1 450 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0% 15/11/2027	EUR	1 325 730	1 281 902	0.21
908 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.01% 15/11/2030	EUR	837 138	724 357	0.12
1 436 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.01% 15/11/2035	EUR	1 415 289	940 886	0.16
1 425 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.05% 15/11/2029	EUR	1 231 993	1 181 781	0.20
1 570 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.375% 15/05/2026	EUR	1 600 206	1 464 874	0.24
1 600 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.5% 13/11/2037	EUR	1 420 876	1 052 857	0.17
1 141 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.75% 23/09/2030	USD	880 334	817 696	0.14
1 130 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 1% 14/11/2042	EUR	1 145 988	706 121	0.12
658 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.125% 15/11/2032	EUR	697 578	544 397	0.09
1 604 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.25% 13/11/2026	EUR	1 735 954	1 519 294	0.25
3 937 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.5% 15/06/2032	EUR	3 760 784	3 395 765	0.56
1 246 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.5% 15/11/2047	EUR	1 478 201	802 399	0.13
532 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.625% 09/10/2029	USD	478 436	420 211	0.07
996 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.625% 13/05/2031	USD	850 716	748 835	0.12
1 450 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.125% 13/04/2026	USD	1 318 452	1 280 843	0.21
3 145 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.25% 15/03/2030	EUR	3 052 996	2 968 506	0.49
1 150 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.375% 24/05/2027	USD	1 079 358	999 530	0.17

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments (continued)					
544 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.5% 15/10/2024	USD	498 561	500 122	0.08
3 800 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.75% 28/07/2028	EUR	3 768 984	3 733 097	0.62
3 637 000	EUROPEAN INVESTMENT BANK 3.75% 14/02/2033	USD	3 338 596	3 127 875	0.52
13 431 000	EUROPEAN UNION 0.4% 04/02/2037	EUR	9 301 589	8 875 593	1.48
5 056 000	EUROPEAN UNION 1.25% 04/02/2043	EUR	3 617 277	3 254 335	0.54
7 950 000	EUROPEAN UNION 2.625% 04/02/2048	EUR	7 046 005	6 391 951	1.06
5 788 000	EUROPEAN UNION 2.75% 04/02/2033	EUR	5 663 392	5 486 260	0.91
13 932 957	FRENCH REPUBLIC GOVERNMENT BOND OAT 0.5% 25/06/2044	EUR	10 422 347	7 357 886	1.23
23 631 698	FRENCH REPUBLIC GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25/06/2039	EUR	25 905 457	18 227 482	3.03
700 000	HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND - REGS - 4% 07/06/2033	USD	626 727	608 863	0.10
800 000	HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND - REGS - 4.5% 11/01/2028	USD	739 374	745 163	0.12
1 160 000	HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 0% 24/11/2026	EUR	1 133 995	1 036 654	0.17
400 000	HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1% 24/11/2041	EUR	288 275	238 570	0.04
400 000	HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 2.375% 02/02/2051	USD	312 438	214 081	0.04
1 500 000	HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 4% 07/06/2028	USD	1 358 645	1 365 505	0.23
380 000	HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 4.375% 11/01/2026	USD	347 692	354 247	0.06
500 000	HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 5.25% 11/01/2053	USD	480 151	451 741	0.07
1 092 000	HUNGARY GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1.75% 05/06/2035	EUR	1 151 405	744 613	0.12
900 000	HUNGARY GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 5% 22/02/2027	EUR	903 205	907 979	0.15
100 000	ILE-DE-FRANCE MOBILITES 0.4% 28/05/2031	EUR	89 829	79 454	0.01
1 000 000	ILE-DE-FRANCE MOBILITES 0.675% 24/11/2036	EUR	908 819	666 405	0.11
800 000	ILE-DE-FRANCE MOBILITES 1.275% 14/02/2042	EUR	667 618	504 298	0.08
660 000	INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 0% 30/04/2026	EUR	665 101	605 840	0.10
500 000	INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 0% 30/04/2027	EUR	471 227	443 446	0.07
414 000	INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 1.3% 31/10/2026	EUR	396 497	388 869	0.06
219 000	INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION & DEVELOPMENT 0.625% 22/11/2027	EUR	196 877	198 072	0.03
300 000	INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION & DEVELOPMENT 2.125% 03/03/2025	USD	262 788	271 908	0.05
400 000	INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION & DEVELOPMENT 3.125% 20/11/2025	USD	377 812	363 594	0.06
4 892 950	IRELAND GOVERNMENT BOND 1.35% 18/03/2031	EUR	5 130 716	4 327 570	0.72
1 500 000	ISRAEL GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 4.5% 17/01/2033	USD	1 362 241	1 251 921	0.21
9 740 000	ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.5% 30/04/2045	EUR	8 121 788	5 297 635	0.88
7 484 000	ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4% 30/04/2035	EUR	7 275 666	6 972 756	1.16
7 174 000	ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4% 30/10/2031	EUR	7 176 087	6 982 739	1.16
504 000	JAPAN FINANCE ORGANIZATION FOR MUNICIPALITIES 0.01% 02/02/2028	EUR	505 075	434 752	0.07
737 000	JAPAN FINANCE ORGANIZATION FOR MUNICIPALITIES 0.05% 12/02/2027	EUR	741 176	658 182	0.11
400 000	JAPAN FINANCE ORGANIZATION FOR MUNICIPALITIES 1.5% 27/01/2025	USD	364 440	359 349	0.06
7 806 330	KINGDOM OF BELGIUM GOVERNMENT BOND 1.25% 22/04/2033	EUR	8 355 548	6 491 408	1.08
3 829 000	KINGDOM OF BELGIUM GOVERNMENT BOND 2.75% 22/04/2039	EUR	3 754 932	3 358 301	0.56
200 000	KOMMUNALBANKEN AS 0.5% 21/10/2024	USD	174 742	180 071	0.03
449 000	KOMMUNEKREDIT 0.125% 26/09/2040	EUR	436 704	248 585	0.04

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments (continued)					
420 000	KOMMUNEKREDIT 0.625% 21/11/2039	EUR	390 325	266 945	0.04
625 000	KOMMUNEKREDIT 0.75% 05/07/2028	EUR	624 091	558 875	0.09
599 000	KOMMUNEKREDIT 0.75% 18/05/2027	EUR	638 542	549 388	0.09
600 000	KOREA INTERNATIONAL BOND 0% 15/10/2026	EUR	561 506	538 832	0.09
11 427 430	NETHERLANDS GOVERNMENT BOND 0.5% 15/01/2040	EUR	10 217 926	7 415 773	1.24
1 490 000	NORDIC INVESTMENT BANK 0% 30/04/2027	EUR	1 489 992	1 336 660	0.22
650 000	NORDIC INVESTMENT BANK 0.25% 09/03/2029	EUR	583 684	557 996	0.09
50 000	NORDIC INVESTMENT BANK 2.5% 30/01/2030	EUR	47 647	48 024	0.01
600 000	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS EPIC 0.35% 20/06/2029	EUR	582 259	505 505	0.08
500 000	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS EPIC 0.875% 25/05/2027	EUR	507 030	457 843	0.08
600 000	REGION OF ILE DE FRANCE 0.625% 23/04/2027	EUR	608 990	545 601	0.09
400 000	REGION OF ILE DE FRANCE 2.375% 24/04/2026	EUR	467 772	389 408	0.06
2 817 000	REPUBLIC OF AUSTRIA GOVERNMENT BOND 1.85% 23/05/2049	EUR	2 553 165	1 953 285	0.32
2 229 000	REPUBLIC OF AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 23/05/2029	EUR	2 236 918	2 208 047	0.37
1 112 000	REPUBLIC OF POLAND GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1% 07/03/2029	EUR	1 157 272	977 826	0.16
1 164 000	REPUBLIC OF POLAND GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1.125% 07/08/2026	EUR	1 239 080	1 084 488	0.18
126 000	REPUBLIC OF POLAND GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 2% 08/03/2049	EUR	106 460	79 648	0.01
500 000	SFIL SA 0% 23/11/2028	EUR	428 467	422 095	0.07
1 200 000	SNCF RESEAU EPIC 0.875% 22/01/2029	EUR	1 254 392	1 053 892	0.17
1 200 000	SNCF RESEAU EPIC 1% 09/11/2031	EUR	1 083 320	984 742	0.16
1 100 000	SNCF RESEAU 0.75% 25/05/2036	EUR	968 312	753 238	0.12
1 000 000	SNCF RESEAU 1.875% 30/03/2034	EUR	1 145 087	835 133	0.14
1 000 000	SNCF RESEAU 2.25% 20/12/2047	EUR	1 023 444	690 380	0.11
2 900 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0% 25/11/2030	EUR	2 719 310	2 267 397	0.38
1 200 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0.3% 02/09/2036	EUR	1 089 510	759 872	0.13
1 600 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0.3% 25/11/2031	EUR	1 341 580	1 232 882	0.20
2 300 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0.7% 15/10/2060	EUR	1 824 358	763 699	0.13
1 500 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0.875% 10/05/2046	EUR	1 353 644	766 125	0.13
2 400 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 1% 18/02/2070	EUR	2 002 223	825 238	0.14
900 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 1% 26/11/2051	EUR	863 933	412 808	0.07
1 000 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 1.125% 22/10/2028	EUR	1 062 746	897 012	0.15
2 100 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 1.7% 25/05/2050	EUR	2 259 397	1 242 490	0.21
700 000	SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 3.7% 25/05/2053	EUR	691 474	623 676	0.10
2 100 000	SOCIETE NATIONALE SNCF SA 0.625% 17/04/2030	EUR	2 035 568	1 744 096	0.29
400 000	SOCIETE NATIONALE SNCF SA 3.125% 02/11/2027	EUR	400 899	394 087	0.07
900 000	SOCIETE NATIONALE SNCF SA 3.375% 25/05/2033	EUR	898 065	870 940	0.14
7 021 000	SPAIN GOVERNMENT BOND 1% 30/07/2042	EUR	5 519 106	4 044 243	0.67

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

Nominal value/ Quantity	Description	Quotation Currency	Cost EUR	Market value EUR	% of net assets
Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued)					
Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments (continued)					
479 000	STATE OF HESSE 0.01% 18/06/2031	EUR	379 529	374 332	0.06
Total Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments			256 433 102	213 414 100	35.37
Total Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market			671 214 340	595 504 542	98.68
Total Investments			671 214 340	595 504 542	98.68

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Economic and Geographical Classification of Investments

Economic classification	%	Geographical classification	%
Governments	35.37	Germany	17.03
Banks	25.84	France	13.74
Investment Banking and Brokerage Services	11.51	Netherlands	13.31
Gas, Water and Multi-utilities	4.80	United States of America	9.28
Electricity	4.55	Belgium	6.28
Finance and Credit Services	3.01	Luxembourg	5.96
Real Estate Investment Trusts	2.12	Italy	5.40
Technology Hardware and Equipment	1.79	Spain	4.03
Real Estate Investment and Services	1.78	Norway	2.50
General Industrials	1.38	United Kingdom	1.81
Automobiles and Parts	1.08	Hong Kong (China)	1.78
Industrial Transportation	0.99	Japan	1.75
Telecommunications Service Providers	0.85	Cayman Islands	1.67
Non-life Insurance	0.70	Austria	1.55
Chemicals	0.34	Ireland	1.42
Electronic and Electrical Equipment	0.31	Finland	1.40
Beverages	0.28	South Korea	1.29
Consumer Services	0.28	Sweden	1.10
Industrial Materials	0.28	Denmark	0.95
Travel and Leisure	0.28	Chile	0.88
Life Insurance	0.27	Canada	0.61
Construction and Materials	0.25	Switzerland	0.45
Health Care Providers	0.22	Poland	0.40
Alternative Energy	0.16	India	0.37
Pharmaceuticals and Biotechnology	0.11	Singapore	0.34
Industrial Engineering	0.07	Philippines	0.33
Oil, Gas and Coal	0.04	Indonesia	0.32
Software and Computer Services	0.02	British Virgin Islands	0.29
	98.68	Hungary	0.27
		Australia	0.25
		Iceland	0.23
		Israel	0.21
		Czech Republic	0.15
		South Africa	0.15
		Portugal	0.14
		Jersey	0.12
		Venezuela	0.12
		Saudi Arabia	0.11
		United Arab Emirates	0.11
		Lithuania	0.10
		China	0.09
		Romania	0.09
		Bermuda	0.08
		New Zealand	0.06
		Peru	0.06
		Liechtenstein	0.05
		Mexico	0.05
		98.68	

Notes to the financial statements

1 - General

MULTI UNITS LUXEMBOURG (the "Fund") was incorporated on March 29, 2006 under Luxembourg laws as a *Société d'Investissement à Capital Variable* ("SICAV") for an unlimited period of time. The Fund is governed by the Provisions of Part I of the Luxembourg law of December 17, 2010, as amended relating to Undertakings for Collective Investment. The Articles of Incorporation were deposited with the *Registre du Commerce et des Sociétés* of Luxembourg and have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Mémorial") on April 14, 2006. The Articles of Incorporation have been amended for the last time on January 28, 2014 and were published in the Mémorial on April 4, 2014.

The Fund is registered with the *Registre du Commerce et des sociétés* of Luxembourg under number B 115.129. The Fund aims to provide investors with professionally managed Sub-Funds investing in a wide range of transferable securities and money market instruments in order to achieve an optimum return from capital invested while reducing investment risk through diversification.

In addition, the Fund aims to provide investors with professionally managed index Sub-Funds whose objective is to replicate the composition of a certain financial index recognised by the Luxembourg supervisory authority.

As at October 31, 2023, the following Sub-Fund acts as Master of Feeder, as described below:

Feeder	Master
Multi Units France - Lyxor Green Bond Indiciel	Multi Units Luxembourg - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Detailed Share Classes active as at October 31, 2023 are listed in the "Statistical information" and description of Shares Classes are disclosed in the latest prospectus.

2 - Significant accounting policies

2.1 Presentation of financial statements

The financial statements of the Fund are prepared and presented in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation and presentation of the financial statements.

The financial statements are prepared in the context of article 81(2) of the amended law of 17 December 2010, and solely under the terms and conditions set in the "Information Sharing Agreement" dated 20 July 2021 signed between PricewaterhouseCoopers Paris and PricewaterhouseCoopers Luxembourg.

2.2 Valuation of investment in securities

2.2.1 Securities listed on a recognised stock exchange or dealt in on any other regulated market that operates regularly, is recognised and is open to the public, are valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security.

2.2.2 In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Board of Directors, truly reflect the fair market value of such securities, the value is defined by the Board of Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith.

2.2.3 Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt in on another regulated market are valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Board of Directors.

2.2.4 In case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of the material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

2.2.5 Investments in open-ended UCIs are valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCIs.

2.2.6 All other securities and other assets are valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Notes to the financial statements (continued)

2.3 Net realised gains or losses resulting from investments

The realised gains or losses resulting from the sales of investments are calculated on an average cost basis.

2.4 Foreign exchange translation

The accounts of each Sub-Fund are maintained in the reference currency of the Sub-Fund and the financial statements are expressed in that currency.

The acquisition cost of securities expressed in a currency other than the reference currency is translated into the reference currency at the exchange rates prevailing on the date of purchase.

Income and expenses expressed in other currencies than the reference currency are converted at exchange rates ruling at the transaction date.

Assets and liabilities expressed in other currencies than the reference currency are converted at exchange rates ruling at the period end.

The realised or unrealised gains and losses on foreign exchange are recognised in the Statement of Operations and Changes in Net Assets in determining the increase or decrease in net assets.

2.5 Forward foreign exchange contracts

Net change in unrealised profits and losses on forward foreign exchange contracts are valued on the basis of forward exchange rates prevailing at the relevant valuation date and are included in the Statement of Operations and Changes in Net Assets.

Forward foreign exchange contracts are disclosed in the Statement of Net Assets under the item "Net unrealised profit/loss on forward foreign exchange contracts".

Net change in unrealised profits and losses and net realised gain/loss are recorded in the Statement of Operations and Changes in Net Assets.

2.6 Income

Dividends are credited to income on the date upon which the relevant securities are first listed as ex-dividend. Interest income is accrued on a daily basis.

2.7 Other income

Amounts of other income in the Statement of Operations and Changes in Net Assets include mainly fees on redemptions/subscriptions.

3 - Management fees

A management fee is payable monthly in arrears to the Management Company in compensation for its services. Such fee was payable monthly and is set for the period under review at the following rates of the Net Asset Value (inclusive of VAT):

The Management fees rates applicable at October 31, 2023, are as follows :

Sub-Funds	Class of shares	Management fees p.a.
MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	Class Acc	0.25%
	Class Dist	0.25%
	Class Monthly Hedged to CHF - Acc	0.30%
	Class Monthly Hedged to EUR - Acc	0.30%
	Class Monthly Hedged to GBP - Dist	0.30%

Notes to the financial statements (continued)

4 - Depositary, Administrative, Registrar Agent and other fees

As Administrative Agent, Société Générale Luxembourg is entitled to receive fees and commissions for its services rendered to the Sub-Funds. Such fees are payable by the Management Company out of the Total Fee it receives to cover structural costs.

As Depositary, Société Générale Luxembourg is entitled to receive a fee for its services rendered to the Sub-Fund. Such fee is payable by the Management Company out of the Total Fee it receives from the Fund.

As Registrar and Transfer Agent, Société Générale Luxembourg is entitled to receive fees and commissions for its services rendered to the Sub-Fund. Such fees are payable by the Management Company out of the Total Fee it receives from the Fund.

5 - Taxation

The amended Law of December 17, 2010 lays down that Sub-Funds of umbrella UCI established under the Law of December 20, 2002 are exempted of the *taxe d'abonnement* if they comply with following conditions stated in the article 175 e):

- whose securities are listed or dealt in on a stock exchange or another market which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;
- whose exclusive object is to replicate the performance of one or several indices.

Considering that all classes of shares of all Sub-Funds of the Fund described in the Prospectus comply with the conditions required by the article 175 e) of the amended Law of December 17, 2010, the Board of Directors decided, by a Circular Resolution dated December 31, 2010, that all Sub-Funds and their classes of shares are exempted of the *taxe d'abonnement* as from January 1, 2011.

The Fund is not liable to any Luxembourg tax other than a once-and-for-all tax of EUR 1250 that was paid upon incorporation. Investment income from dividends and interest received by the Fund may be subject to withholding taxes at varying rates. Such withholding taxes are usually not recoverable.

6 - Dividend distribution

During the period ended October 31, 2023, no dividends have been distributed.

7 - Exchange rates

The following exchange rates have been used for the preparation of these financial statements:

1 EUR =	0.96195	CHF	1 EUR =	0.87105	GBP
1 EUR =	1.05700	USD			

Notes to the financial statements (continued)

8 - Forward foreign exchange contracts

As at October 31, 2023, the Company holds the following forward foreign exchange contracts:

Purchase	Sale	Maturity date	Unrealised appreciation/ depreciation EUR
CHF 32 525 095	EUR 33 664 500	02-Nov-23	150 488
CHF 816 208	EUR 844 800	02-Nov-23	3 777
CHF 254 917	EUR 264 700	02-Nov-23	326
CHF 9 240 323	USD 10 115 898	02-Nov-23	36 980
CHF 231 838	USD 253 800	02-Nov-23	933
CHF 94 292	USD 102 900	02-Nov-23	686
EUR 1 662 700	CHF 1 607 335	02-Nov-23	(8 380)
EUR 240 300	CHF 227 183	02-Nov-23	4 107
EUR 1 021 000	GBP 886 170	02-Nov-23	3 696
EUR 846 100	GBP 733 495	02-Nov-23	4 064
EUR 298 100	GBP 258 847	02-Nov-23	949
EUR 33 644 765	USD 35 586 996	02-Nov-23	(21 108)
EUR 354 249	USD 372 300	02-Nov-23	2 047
EUR 300 836	USD 316 000	02-Nov-23	1 895
GBP 6 355 480	EUR 7 330 985	02-Nov-23	(35 032)
GBP 750 665	EUR 867 600	02-Nov-23	(5 853)
GBP 694 455	EUR 798 700	02-Nov-23	(1 481)
GBP 36 755	EUR 42 400	02-Nov-23	(206)
GBP 1 805 607	USD 2 202 915	02-Nov-23	(11 197)
GBP 214 899	USD 262 000	02-Nov-23	(1 157)
GBP 198 809	USD 241 100	02-Nov-23	144
GBP 14 105	USD 17 100	02-Nov-23	16
USD 475 100	CHF 433 254	02-Nov-23	(983)
USD 72 500	CHF 65 010	02-Nov-23	997
USD 1 220 200	EUR 1 151 088	02-Nov-23	3 241
USD 285 700	EUR 271 063	02-Nov-23	(787)
USD 240 400	EUR 227 030	02-Nov-23	392
USD 236 200	EUR 224 735	02-Nov-23	(1 286)
USD 308 300	GBP 253 775	02-Nov-23	329
USD 254 300	GBP 208 417	02-Nov-23	1 314
USD 84 900	GBP 69 547	02-Nov-23	479
CHF 31 408 273	EUR 32 871 000	04-Dec-23	(152 003)
CHF 8 919 519	USD 9 924 998	04-Dec-23	(86 166)
EUR 32 252 433	USD 34 292 796	04-Dec-23	(149 699)
GBP 6 012 033	EUR 6 874 485	04-Dec-23	20 048
GBP 1 707 223	USD 2 075 615	04-Dec-23	(3 360)
			(241 790)

The counterparties of these foreign exchange contracts are BOFA SECURITIES EUROPE, GOLDMAN SACHS, JP MORGAN, SOCIETE GENERALE and STANDARD CHARTERED.

Notes to the financial statements (continued)

9 - Collateral

As at December 31, 2023, the cash collateral granted to or received from counterparties for the purpose of transacting in OTC derivatives are as follow:

Sub-Funds	Currency	Counterparty	Type of collateral	Collateral Amount Received	Collateral Amount Paid
MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	EUR	BANK OF AMERICA, GOLDMAN SACHS	Cash	539 778	22 961

10 - Subsequent Event

The Management Company of the Fund will change from Amundi Asset Management S.A.S. (France) to Amundi Luxembourg S.A. on January 1, 2024.

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF will be renamed into Amundi Global Aggregate Green Bond on January 1, 2024

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF
Audited Ad Hoc Financial Statements as at October 31, 2023

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.fr

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - 437 574 452 RCS Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 04000036